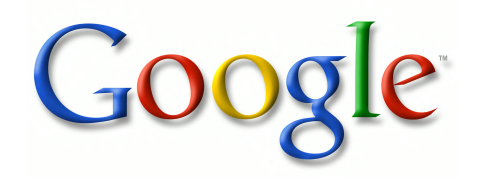
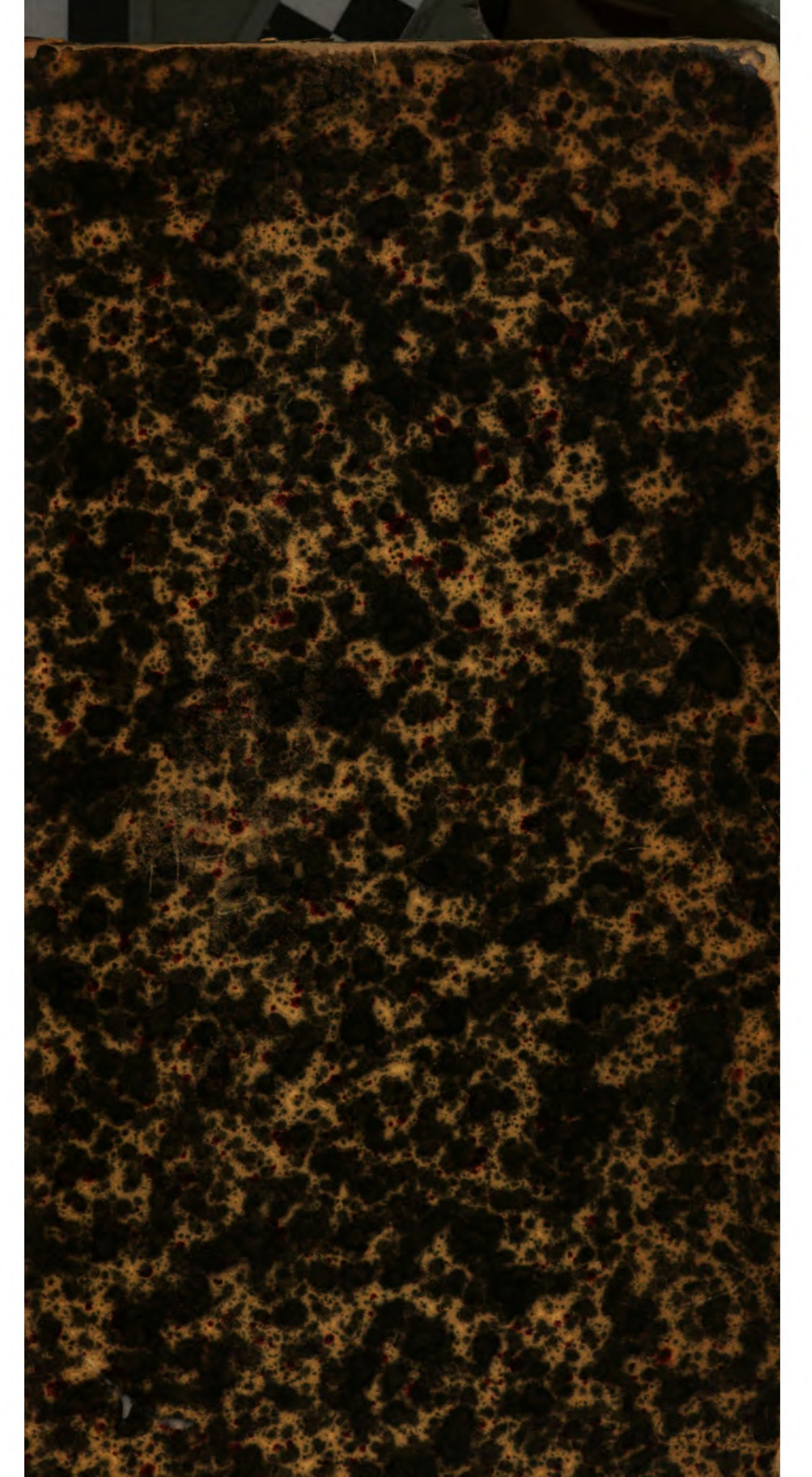





Discipulus est prioris posterior dies



AUG 12 '35 DATE DUE
FEB 7 1969 M P
JUN 2 1983 F
Interlibrary Loan
RLG



STAV E. STECHERT
AST 16. STREET
NEW YORK

W
26/11/98

ÉTUDES

SUR

LE RÈGNE

DE

ROBERT LE PIEUX

(996-1031)

PAR

CH. PFISTER

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE
ET DE L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES, AGRÉGÉ DE L'UNIVERSITÉ.



PARIS
F. VIEWEG, LIBRAIRE-ÉDITEUR
67, RUE DE RICHELIEU, 67
1885

Forme le 64e fascicule de la Bibliothèque de l'école des hautes études.

EN VENTE A LA MÊME LIBRAIRIE

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES, publiée sous les auspices du Ministère de l'instruction publique. Format in-8° raisin.

1er fascicule : La Stratification du langage, par Max Müller, traduit par L. Havet. — La Chronologie dans la formation des langues indo-germaniques, par G. Curtius, traduit par A. Bergaigne, membre de l'Institut. 4 fr.

2e fascicule : Etudes sur les Pagi de la Gaule, par A. Longnon. 1re part. : l'Astenois, le Boulonnais et le Ternois, avec 2 cartes. Epuisé.

3e fascicule : Notes critiques sur Colluthus, par E. Tournier. 1 fr. 50

4e fascicule : Nouvel Essai sur la formation du pluriel brisé en arabe, par Stanislas Guyard. 2 fr.

5e fascicule : Anciens glossaires romans, corrigés et expliqués par F. Diez. Traduit par A. Bauer. 4 fr. 75

6e fascicule : Des formes de la conjugaison en égyptien antique, en démotique et en copte, par G. Maspero, membre de l'Institut. 10 fr.

7e fascicule : La vie de Saint Alexis, textes des XIe, XIIe, XIIIe et XIVe siècles, publiés par G. Paris, membre de l'Institut, et L. Pannier. Epuisé.

8e fascicule : Etudes critiques sur les sources de l'histoire mérovingienne, par Gabriel Monod, et par les membres de la Conférence d'histoire. 6 fr.

9e fascicule : Le Bhâmini-Vilâsa, texte sanscrit, publié avec une traduction et des notes par Abel Bergaigne, membre de l'Institut. 8 fr.

10e fascicule : Exercices critiques de la Conférence de philologie grecque, recueillis et rédigés par E. Tournier. 10 fr.

11e fascicule : Etudes sur les Pagi de la Gaule, par A. Longnon. 2e partie : les Pagi du diocèse de Reims, avec 4 cartes. 7 fr. 50

12e fascicule : Du genre épistolaire chez les anciens Egyptiens de l'époque pharaonique, par G. Maspero, membre de l'Institut. 10 fr.

13e fascicule : La Procédure de la Lex Salica. Etude sur le droit Frank (la fidejussio dans la législation Franke ; — les Sacebarons ; — la glosse malbergique), travaux de M. R. Sohm, professeur à l'Université de Strasbourg. Traduit par M. Thévenin. 7 fr.

14e fascicule : Itinéraire des Dix mille. Etude topographique par F. Robiou, professeur à la faculté des lettres de Rennes, avec 3 cartes. 6 fr.

15e fascicule : Etude sur Pline le jeune, par T. Mommsen, traduit par C. Morel. 4 fr.

16e fascicule : du C dans les langues romanes, par C. Joret. 12 fr.

17e fascicule : Cicéron. Epistolæ ad Familiares. Notice sur un manuscrit du XIIe siècle par C. Thurot, membre de l'Institut. 3 fr.

18e fascicule : Etude sur les Comtes et Vicomtes de Limoges antérieurs à l'an 1000, par R. de Lasteyrie. 5 fr.

19e fascicule : De la formation des mots composés en français, par A. Darmesteter. Epuisé.

20e fascicule : Quintilien, institution oratoire, collation d'un manuscrit du Xe siècle, par E. Châtelain et J. Le Coultre. 3 fr.

21e fascicule : Hymne à Ammon-Ra des papyrus égyptiens du musée de Boulaq, traduit et commenté par E. Grébaut, avocat à la Cour d'appel de Paris. 22 fr.

22e fascicule : Pleurs de Philippe le Solitaire, poème en vers politiques publié dans le texte pour la première fois d'après six mss. de la Bibliothèque nationale par l'abbé E. Auvray, licencié ès lettres, professeur au petit séminaire du Mont-aux-Malades. 3 fr. 75.

23e fascicule : Haurvatât et Ameretât. Essai sur la mythologie de l'Avesta, par J. Darmesteter. 4 fr.

24e fascicule : Précis de la Déclinaison latine, par M. F. Bücheler, traduit de l'allemand par L. Havet, enrichi d'additions communiquées par l'auteur, avec une préface du traducteur. 8 fr.

25e fascicule : Anis el-'Ochchâq, traité des termes figurés relatifs à la description de la beauté, par Cheref-eddîn-Râmi, traduit du persan et annoté par C. Huart. 5 fr. 50

26e fascicule : Les Tables Eugubines. Texte, traduction et commentaire, avec une grammaire et une introduction historique, par M. Bréal, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, accompagné d'un album de 13 planches photogravées. 30 fr.

27e fascicule : Questions homériques, par F. Robiou. 6 fr.

28e fascicule : Matériaux pour servir à l'histoire de la philosophie de l'Inde, par P. Regnaud, 1re partie. 9 fr.

29e fascicule : Ormazd et Ahriman, leurs origines et leur histoire, par J Darmesteter. 12 fr.

30e fascicule : Les métaux dans les inscriptions égyptiennes, par C. R. Lepsius, traduit par W. Berend, avec des additions de l'auteur et accompagné de 2 pl. 12 fr.

31e fascicule : Histoire de la ville de St-Omer et de ses institutions jusqu'au XIVe siècle, par A. Giry. 20 fr.

32e fascicule : Essai sur le règne de Trajan, par C. de la Berge. 12 fr.

33e fascicule : Etudes sur l'industrie et la classe industrielle à Paris au XIIIe et au XIVe siècle, par G. Fagniez. 12 fr.

34e fascicule : Matériaux pour servir à l'histoire de la philosophie de l'Inde, par P. Regnaud, 2e partie. 10 fr.

ÉTUDES

SUR

LE RÈGNE

DE

ROBERT LE PIEUX

(996-1031.)

Chartres. — Imp. Durand, rue Fulbert.

ÉTUDES

SUR

LE RÈGNE

DE

ROBERT LE PIEUX

(996-1031)

THÈSE PRÉSENTÉE A LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

PAR

CH. PFISTER

Ancien élève de l'École normale supérieure et de l'École pratique des hautes études,
Maître de conférences à la Faculté des lettres de Nancy.



PARIS
F. VIEWEG, LIBRAIRE-ÉDITEUR
67, RUE DE RICHELIEU, 67
1885

A mon Maître

Monsieur Gabriel Monod,

Hommage d'affection et de reconnaissance

AVANT-PROPOS

Nous avons à cœur de remercier tous ceux qui nous ont aidé à accomplir ce travail, soit qu'ils aient fait directement des recherches pour nous, soit qu'ils nous aient soutenu de leurs conseils et leurs encouragements. Nous devons citer tout d'abord nos maîtres, MM. Fustel de Coulanges et Lavisse, et surtout M. Monod, sous la direction de qui cet ouvrage a été commencé, en l'année scolaire 1881-1882, à l'École pratique des hautes études. M. Auguste Molinier a bien voulu nous guider dans nos études sur l'état du midi et de la marche d'Espagne au temps de Robert. M. Léonce Lex, ancien élève de l'Ecole des Chartes, a mis à notre disposition une très bonne thèse, encore manuscrite, sur Eude Ier, comte de Troyes et de Meaux; M. Auvray, élève de la même École, nous a communiqué un travail sur Fulbert de Chartres auquel nous avons beaucoup emprunté. D'autre part, M. Radet, élève de l'Ecole normale, nous a permis de puiser dans une étude qu'il a faite sur le clergé au temps de Hugue Capet.

Nos amis, MM. Charles Diehl et Paul Fabre, membres de l'Ecole française de Rome, ont trouvé pour nous quelques documents précieux à la bibliothèque vaticane. M. Jullian, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux, nous a envoyé une copie de la bulle de Grégoire V pour Fleury, d'après un manuscrit de la Réole. MM. les bibliothécaires de Valenciennes, de Saint-Omer, de la Faculté de médecine de Montpellier nous ont fourni des renseignements sur quelques manuscrits de leurs dépôts. Nous exprimons à tous notre reconnaissance.

Ces études étaient déjà commencées, quand parut le beau livre de M. Achille Luchaire sur l'*histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*. Nous lui avons beaucoup emprunté, sans toujours le citer. Nous avons adopté les idées générales émises par M. Luchaire, toutefois après les avoir examinées de très près. Nous nous séparons pourtant de lui sur quelques points assez importants, entre autres sur l'organisation du duché de *Francia*.

C. P.

LISTE

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

DES

PRINCIPAUX DOCUMENTS CITÉS DANS CE LIVRE

ABBO. — *Epistolæ.* (Historiens de France, X, 434-454.)

— *Collectio canonum* (Migne, Patrologie latine, t. CXXXIX, p. 474 et ss.).

ACHERY (D. Luc d'). — *Spicilegium sive collectio veterum aliquot Scriptorum qui in Galliæ bibliothecis delituerant.* Parisiis, 1723, 3 vol. in-fol. (La première édition en 13 vol. in-4, Paris, 1655-1677.)

Acta sanctorum quotquot toto orbe coluntur vel scriptoribus catholicis celebrantur. (Collection des bollandistes, citée en général d'après la réimpression de Palmé.)

ADALBERO, episcopus Laudunensis. — *Carmen ad Rotbertum regem Francorum.* Edidit H. Valesius, Paris, 1663, in-fol. (Historiens de France, X, 64-72.)

ADELMANNUS LEODICENSIS. — *Poème rythmique sur plusieurs savants du* XIe *siècle*, publié par M. Julien Havet. (Notices et documents pour la Société de l'histoire de France, 1884, p. 81.)

ADEMARUS CABANNENSIS. — *Chronicon Aquitanicum et Francicum, seu historia Francorum,* lib. 3. (Monumenta Germaniæ historica, script. IV, p. 113.)

— *Commemoratio abbatum Lemovicensium basilicae S. Martialis apostoli.* (Duplès-Agier, Chroniques de S.-Martial, p. 1.)

— *Epistola de apostolatu sancti Martialis.* (Mabillon, Annales, t. IV, Append., p. 717.)

— *Sermones.* (Baluze, Historia Tutel., Append., p. 385.)

[Le tout réuni au tome 141 de la Patrologie latine de Migne.]

AIMOINUS. — *Vita S. Abbonis abbatis Floriacensis.* (Mabillon, Acta SS. ord. S. Benedicti sæc. 6, pars I, p. 37. — Migne, Patrologie lat., t. CXXXIX, col. 387.)

Voir Miracula sancti Benedicti.

ALBERICUS, monachus Trium Fontium, vel potius Novi monasterii. —

Chronicon. (Monumenta Germaniæ historica, script. XXIII, p. 651.)

Annales Floriacenses. (Monumenta Germaniæ historica, script. II, 254.)

Annales S. Germani Parisiensis. (Monumenta Germaniæ historica, script. III, 166.)

Annales Masciacenses. (Labbe, Bibliotheca nova mss. II, 732. — Monumenta Germaniæ historica, script. III, 169.)

Annales Nivernenses. (Monumenta Germaniæ historica, script. XIII, 88.)

ALPERTUS, sancti Symphoriani Mettensis monachus. — *De diversitate temporum*, lib. 2. (Monumenta Germaniæ historica, script. IV, p. 700.)

ANDREAS, monachus Floriacensis. — *Vita Gauzlini abbatis Floriacensis.* (Publiée par L. Delisle dans les mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais, t. II, 1853 et par Paul Ewald dans le Neues archiv., t. III, 1878, p. 349.)

Voir Miracula sancti Benedicti.

BALUZE. — *Miscellanea*, hoc est collectio veterum monumentorum quae hactenus latuerant in variis codicibus ac bibliothecis. Parisiis, 1675-1715, 7 vol. in-8.

BARONIUS, cardinalis.— *Annales ecclesiastici*, a Christo nato ad annum 1198. Romæ, 1593-1607, 12 vol. in-fol.

Bibliothèque historique de l'Yonne, publiée par la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne sous la direction de M. l'abbé L. M. Duru. Auxerre et Paris, 1850-1863, 2 vol. gr. in-4.

BRÉQUIGNY. — *Table chronologique des diplômes, chartes, titres et actes imprimés concernant l'histoire de France*, 1er vol. Paris, 1769, in-fol.

CANGE (Charles du Fresne, seigneur du). — *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis.* (Ed. Henschel. Paris, 1840, 6 vol. in-4.)

Cartulaire d'Autun, publié par A. de Charmasse. Autun, 1865, in-4.

Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu en Limousin, publié par M. Maxime Deloche. Paris, 1859, in-4 (dans les documents inédits).

Cartulaire de Brioude, publié par M. Henry Doniol. Clermont-Ferrand, 1863, in-4.

Cartulaire de Notre-Dame de Chartres, d'après les cartulaires et les titres originaux, publié par E. de Lépinois et L. Merlet. Chartres, 1862-65, 3 vol. in-4.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père de Chartres, publié par Guérard. Paris, 1840, 2 vol. in-4 (dans les documents inédits.)

Cartulaire de Cluny (Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny), publié par A. Bernard et Alexandre Bruel. Paris, 1876-1885, 3 vol. in-4 (dans les documents inédits).

Cartulaires dauphinois (Collection de), publiée par l'abbé U. Chevalier.

[Nous citons surtout le tome Ier, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-*

André le Bas de Vienne. Vienne, 1869, in-8, et le tome VI, *Recueil de chartes pour servir à l'histoire des pays compris autrefois dans le royaume de Bourgogne*. Vienne, 1875, in-8.]

Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble, publiés par Jules Marion. Paris, 1869, in-4 (dans les documents inédits).

Cartulaire de Saint-Vincent de Macon, publié par M. C. Ragut. Macon, 1864, in-4.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, publié par Guérard. Paris, 1857, 2 vol. in-4 (dans les documents inédits).

Cartulaire du chapitre de l'Église cathédrale de Notre-Dame de Nimes, publié par M. Germer-Durand. Nimes, 1875, in-8.

Cartulaire de l'Église Notre-Dame de Paris, publié par M. Guérard. Paris, 1850, 4 vol. in-4 (dans les documents inédits).

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers, publié par M. Redet. Poitiers, 1874, in-vol. in-8 (dans les archives historiques du Poitou, t. III).

Cartulaire de Saint-Hilaire de Poitiers. (Documents pour l'histoire de Saint-Hilaire, publiés par M. Redet dans les mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest, t. XIV et XV.)

Cartulaire de Sauxillanges, publié par Henri Doniol. Clermont-Ferrand et Paris, 1864, in-4.

Cartulaire de l'abbaye de Savigny, suivi du *petit cartulaire de l'abbaye d'Ainay*, publiés par Aug. Bernard. Paris, 1853, 2 vol. in-4 (dans les documents inédits).

Cartulaire général de l'Yonne, publié par la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, sous la direction de M. Quantin. Auxerre, 1854-60, 2 vol. in-4.

CHESNE (André du). — *Historiae Normannorum scriptores antiqui*. Lutetiae Parisiorum, 1619, in-fol.

— *Historiae Francorum scriptores coœtanei*. Parisiis, 1636-1649, 5 vol. in-fol.

Chroniques des comtes d'Anjou, recueillies et publiées par MM. P. Marchegay et Salmon, avec une introduction par M. Emile Mabille. Paris, 1856 et 1871, in-8 (dans la Société de l'histoire de France).

Chroniques des églises d'Anjou, recueillies et publiées par MM. Paul Marchegay et Emile Mabille. Paris, 1869, in-8 (dans la Société de l'histoire de France).

Chronique de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, suivie de la *chronique de Saint-Pierre de Bèze*, publiées d'après les textes originaux par l'abbé E. Bougaud et J. Garnier (dans les Analecta divionensia, t. IX).

Chronicon S. Dionysii in Francia breve ad cyclos paschales. (Recueil des historiens de France, X, 297. — Elie Berger, Bibliothèque de l'école des Chartes, 1879, p. 261).

Chroniques de Saint-Martial de Limoges publiées d'après les manuscrits originaux, par H. Duplès-Agier. Paris, 1874, in-8 (dans la Société de l'histoire de France.)

Chronicon Mosomensis monasterii (d'Achery, Spicilège VII, 623 et II, 561).
Chronicon Virdunense. Voir Hugo Flaviniacensis.
Clarius, sancti Petri Senonensis monachus. — *Chronicon* a Christo nato ad annum 1267(dans Duru, Bibliothèque historique de l'Yonne, II, 451).
Dudo, decanus S. Quintini Viromandensis. — *Historia Normannorum* seu *libri III de moribus et actis primorum Normanniae ducum.* (Duchesne, Historia Norman. p. 49; — Lair, Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie, t. XXIII.)
Everhelmus, abbas Altimontensis. — *Vita S. Popponis abbatis Stabulensis.* (Monumenta Germaniæ historica, script. XI, 293.)
Florez (Henrique). — *España sagrada.* Teatro geografico-histórico de la iglesia de España. Madrid, 1747-1856, 48 vol. in-4.
Fulbertus, Carnotensis episcopus. — *Epistolae et opera varia.* (Migne, Patrologie latine, t. 141, p. 167.)
Gallia christiana, nouv. édition par les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, terminée par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, Paris, 1715-1865, 16 vol. in-fol.
Gaufredus, prior Vosiensis. — *Chronicon.* (Labbe, Bibliotheca nova mss. II, 279.)
Gerbertus. — *Œuvres de Gerbert,* éd. Olleris. Paris, Clermont-Ferrand, 1867, in-4.
Gesta episcoporum Cameracensium, libri 3. (Monumenta Germaniæ historica, script. VII, 402.)
Gesta episcoporum Cenomanensium. (Mabillon, Analecta, éd. nouv. p. 319.)
Glaber (Raoul). Voir Rodulphus Glaber.
Guilelmus Gemeticensis (Calculus). — *De gestis ducum Normannicorum* libri 8. (Duchesne, Historiae Norman. script., p. 215. — Migne, Patrologie latine, t. CXLIX, p. 779 et ss.).
Guilelmus Godellus, monachus S. Marcialis Lemovicensis. — *Chronicon.* (Historiens de France, X, 259 et extraits dans les volumes suivants.)
Guilelmus Malmesberiensis. — *De rebus gestis regum Anglorum libri V.* (Extraits dans les Historiens de France, X, 243.)
Hardouin (Johannes). — *Collectio maxima conciliorum generalium et provincialium.* Parisiis, 1700-1716, 11 vol. in-fol.
Hariulfus, monachus, abbas S. Petri Aldenburgi prope Brugas. — *Chronicon Centulensis abbatiae sive S. Richarii.* (d'Achéry, Spicileg., 1re édition, t. IV, 419. — 2e édition, t. II, 291.)
Héfélé. — *Conciliengeschichte,* nach den Quellen bearbeitet. 2e édition, Fribourg-en-Brisgau, 1873-1874, 7 vol. in-8 (traduit de l'allemand par M. l'abbé Delarc sur la première édition. Paris, 1871).
Helgaldus, monachus Floriacensis. — *Epitoma vitae Roberti regis.* (Recueil des historiens de France, X, 96.)
Herimannus Contractus sive Augiensis. — *Chronicon de sex aetatibus mundi.* (Monumenta Germaniæ historica, script. V, 67.)

HERIMANNUS LAUDUNENSIS. — *Narratio restaurationis abbatiae S. Martini Tornacensis* (d'Achery, Spicil. XII, 358 et II, 888).
Historia episcoporum Autissiodorensium. (Duru, Bibliothèque historique de l'Yonne, I, 309.)
Historia Fossatensis. Fragmenta sœculi IX-XIII. (Monumenta Germaniæ historica, script. IX, 340.)
Historia Francorum Senonensis brevis. (Monumenta Germaniæ historica, IX, 348.)
Historia pontificum et comitum Engolismensium. (Labbe, Bibliotheca nova mss. II, 249.)
HUGO FLAVINIACENSIS. — *Chronicon Virdunense seu Flaviniacense.* (Monumenta Germaniæ historica, script. VIII, 288.)
HUGO FLORIACENSIS, monachus. — *Chronicon.* (Monumenta Germaniæ historica, script. IX, 395.)
JAFFÉ. — *Regesta pontificum romanorum*, editio secunda, auspiciis Gulielmi Wattenbach. Lipsiae, 1883, in-4.
JOHANNES, abbas sancti Arnulfi Mettensis. — *Vita S. Johannis Gorziensis.* (Monumenta Germaniæ historica, script. IV, 337.)
JOHANNES IPERIUS. — *Chronicon Bertinianum seu Sithiense.* (Extraits dans Recueil des historiens de France, X, 297.)
JOHANNES SALERNENSIS. — *Vita S. Odonis abbatis Cluniacensis.* (Mabillon, Acta SS. ordinis sancti Benedicti sœculi V, p. 150.)
JOTSALDUS. — *Vita Odilonis abbatis Cluniacensis.* (Mabillon, Acta SS. ordinis S. Benedicti sœculi VI, I, 679.)
LABBE. — *Nova bibliotheca manuscriptorum.* Parisiis, 1657, 2 vol. in-fol.
LABBE et COSSART. — *Conciliorum collectio maxima*, ad regiam editionem exacta, quarta parte auctior. Parisiis, 1671-1672, 17 tomes en 18 volumes, in-fol.
Livre des serfs de Marmoutier (le), publié par André Salmon ; suivi de chartes sur le même sujet et précédé d'une étude sur le servage en Touraine, par M. Ch. L. Grandmaison. Tours, 1865, in-8.
MABILLON. *Acta SS. ordinis S. Benedicti per sœcula.* Parisiis, 1668-1702, 9 vol. in-fol.
— *Vetera analecta, sive collectio veterum aliquot operum et opusculorum omnis generis.* Parisiis, 1675-1685, 4 vol. in-8 (nova editio. 1 v. in-fol. 1723).
— *Annales ordinis S. Benedicti.* Parisiis, 1703-1739, 6 vol. in-fol.
MANSI et COLETI. — *Sacr. conciliorum nova et amplissima collectio, editio novissima.* Florence et Venise, 1757-1798, 31 vol. in-fol.
MARTÈNE et DURAND. — *Thesaurus anecdotorum novus seu collectio*, etc. Paris, 1717, 5 vol. in-fol.
— *Veterum scriptorum amplissima collectio.* Paris, 1724-1733, 9 vol. in-fol.
MIGNE. — *Patrologiae cursus completus* (Series latina). Parisiis, 1844–1859, 221 vol. in-4.

Miracles de Saint-Benoît (les), écrits par Adrevald, Aimoin, André de Fleury, etc., réunis et publiés par E. de Certain. Paris, 1858, in-8. (Société de l'histoire de France.)

Miraeus et Foppens. — *Opera diplomatica et historica.* Lovanii, 1723, 4 vol. in-fol.

Montfaucon. — *Bibliotheca bibliothecarum manuscriptorum nova.* Parisiis, 1739, 2 vol. in-fol.

Monumenta Germaniæ historica. Hanovre, 1826-1885.

Muratori. — *Antiquitates Italicæ medii aevi post declinationem Romani imperii ad a.* 1500. Mediolani, 1738-42, 6 vol. in-fol.

— *Rerum Italicarum scriptores ab anno æræ christianæ* 500 *ad* 1500. Mediolani, 1723-51, 28 vol. in-fol.

Nagoldus, monachus Cluniacensis. — *Vita S. Odonis abbatis Cluniacensis* (Mabillon, Acta SS. ordinis sancti Benedicti sœculi V, p. 186.)

Odo, monachus Fossatensis. — *Vita Burchardi comitis Melodunensis.* (Recueil des historiens de France, X, 439.)

Odilo, abbas Cluniacensis. — *Vita S. Maioli.* (Acta sanctorum, Bolland, 11 mai, II, 684.)

— Epistolæ. (d'Achery, Spicilège, III, 383.)

— Epitaphium Adalheidæ imperatricis. (Monumenta Germaniæ historica, script. IV, 633.)

[Le tout réuni dans Migne, Patrologie latine, CXLII, col. 831.]

Odorannus, monachus sancti Petri Senonensis. — *Chronicon sancti Petri* (Bibliothèque historique de l'Yonne, II, 391.)

— *Translatio sanctorum Saviniani, Potentiani sociorumque martyrum.* (Mabillon, Acta SS. ordinis S. Benedicti sœc. VI, I, 256.)

— *Opuscula.* (Mai, Spicilegium romanum, IX, 58.—Bibliothèque historique de l'Yonne, 389 et ss.)

Ordericus Vitalis Uticensis. — *Historiae ecclesiasticae libri XIII a Christo nato* - 1142, éd. Le Prevost et Delisle. Paris, 1833-55, 5 vol. in-8. (Société de l'histoire de France.)

Origo et historia brevis Nivernensium comitum. (Labbe, Bibliotheca nova mss., I, 399.)

Origo comitum Vindocinensium. (Recueil des historiens de France, XI, 31.)

Pancarte noire (*la*) *de Saint-Martin de Tours*, publiée par M. Mabille. Tours, 1866, 1 vol. in-8.

Pérard. — *Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne.* Paris, 1664, in-fol.

Petrus Damianus. *Vita S. Odilonis.* (Acta SS. Bolland, 1er janvier, I, 71-77.).

Petrus Malleacensis, monachus. — Libri II de *Antiquitate et commutatione in melius Malleacensis insulæ.* (Labbe, Bibliotheca nova mss. II, 222.)

Pez. — *Thesaurus anecdotorum novissimus.* Vienne, 1721-1729, 6 vol. in-fol.

Recueil des chroniques de Flandre, publié par J. J. de Smet. Bruxelles, 1837-1865, 4 vol. in-4 (dans la collection des chroniques belges inédites).

Recueil de chroniques de Touraine, publié par André Salmon. Tours, 1854, in-8 (supplément imprimé en 1856).

Recueil des historiens des Gaules et de la France. Paris, 1737-1876, 23 vol. in-fol.

Rythmus satiricus de temporibus Roberti regis. (Recueil des historiens de France, X, 93.)

RODULPHUS GLABER. — *Francorum historiæ libri V*. (Recueil des historiens de France, X, p. 1-63.)

— *Vita S. Guilelmi abbatis Divionensis*. (Mabillon, Acta SS. ordinis S. Benedicti sæculi VI, I, 322.)

SIGEBERTUS GEMBLACENSIS. — *Chronographia*. (Monumenta Germaniæ historica, script. VI, 300.)

— *Gesta abbatum Gemblacensium*. (*Ib.*, VIII, 523.)

SYRUS, monachus Cluniacensis. — *Vita sancti Maioli abbatis*. (Mabillon, Acta SS. ordinis S. Benedicti sæculi V, 786).

TARDIF (Jules). — *Monuments historiques*. Paris, 1866, in-4. (Collection des inventaires des archives nationales.)

TEULET. — *Layettes du trésor des chartes*. Paris. (Même collection.)

THANGMARUS. — *Vita S. Bernwardi episcopi Hildesheimensis* (Monumenta Germaniæ historica, script. IV, 757).

THIETMARUS, episcopus Merseburgensis. — *Chronici libri* VIII. (Monumenta Germaniæ historica, script. III, 733.)

UGHELLI. — *Italia sacra*. Venetiis, 1717-25, 10 vol. in-fol.

Vita d. Garnerii præpositi sancti Stephani Divionensis (publiée dans l'histoire de l'église abbatiale et collégiale de Saint-Etienne de Dijon par l'abbé Fyot. Dijon, 1696, in-fol.).

Vita beati Richardi abbatis S. Vitoni Virdunensis. (Monumenta Germaniæ historica, script. XI, 280).

Vita sancti Theoderici II episcopi Aurelianensis et *altera vita*. (Mabillon, Acta SS. ordinis S. Benedicti sæculi VI, 1, 194.)

WIBERTUS, archidiaconus Tullensis. — *Vita sancti Leonis IX*. (Mabillon, *ib.* sæculi VI, II, 49.)

WIPO. — *Vita Chuonradi II imperatoris*. (Monumenta Germaniæ historica, script. XI, 254.)



LISTE

PAR CHAPITRE

DES PRINCIPAUX OUVRAGES CITÉS DANS CE LIVRE

ÉTUDE PRÉLIMINAIRE

L'Art de vérifier les dates des faits historiques, des chartes, des chroniques par un religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur (troisième édition). Paris, 1783 et ss. 3 vol. in-fol.

MABILLON. — *De re diplomatica*, deuxième édition. Lutetiae Parisiorum, 1709, in-fol.

Nouveau traité de diplomatique par deux religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur (dom Toustain et dom Tassin). Paris, 1750-1765, 6 vol. in-4.

WAILLY (Natalis de). — *Éléments de paléographie*. Paris, 1838, 2 vol. in-4.

SICKEL (Th.) — *Acta regum et imperatorum Karolinorum digesta et enarrata*. Vienne, 1867-1868, 2 vol. in-8.

BRESSLAU (Harry). — *Die Kanzlei Kaiser Konrads II.* Berlin, 1869, in-8.

DELISLE (Léopold). — *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*. Paris, 1856, in-8.

LUCHAIRE (Achille). — *Etude sur les actes de Louis VII.* Paris, 1885, in-4.

LIVRE PREMIER. — CHAPITRE I (Les Écoles).

Histoire littéraire de la France par les religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur. Paris, 1733-1873, 26 vol. in-4.

LAUNOY (de). — *De scholis celebrioribus* (publié dans le tome IV de ses œuvres. Coloniæ Allobrogum, 1731-1732, 5 tomes en 10 volumes).

MAITRE (Léon). — *Les écoles épiscopales et monastiques de l'Occident depuis Charlemagne jusqu'à Philippe-Auguste*. Paris, 1866, in-8.

ZIEGELBAUER.—*Historia rei literariae ordinis S. Benedicti.* Augsbourg, 1754, 4 vol. in-fol.

MONTALEMBERT. — *Les moines d'Occident depuis saint Benoît jusqu'à saint Bernard* (5e édition). Paris, 5 vol. in-8.

PARDIAC (abbé J. B.) — *Histoire de saint Abbon.* Paris, 1872, in-8.

ROCHER (abbé). — *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Benoît-sur-Loire.* Orléans, 1865, in-8.

CUISSARD-GAUCHERON. — *L'École de Fleury-sur-Loire à la fin du xe siècle.* (Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, t. IV, 1875, p. 551 et ss.)

HOCK. — *Gerbert oder Pabst Silvester II und sein Jahrhundert.* Vienne, 1837. (Traduit par l'abbé Axinger. Paris, 1842, in-8.)

BUEDINGER (M.) — *Ueber Gerbert's wissenchaftliche und politische Stellung.* Cassel, 1851.

LAUSSER. — *Gerbert, étude historique sur le* xe *siècle.* Aurillac, 1866, in-8.

BARTHÉLEMY (E. de). — *Gerbert, étude sur sa vie et sur ses ouvrages suivie de la traduction de ses lettres.* Paris, 1868, in-12.

OLLERIS. — *Vie de Gerbert* (en tête de son édition des œuvres de Gerbert).

WERNER (K.) — *Gerbert von Aurillac. Die Kirche und Wissenschaft seiner Zeit.* Vienne, 1881, in-8.

CHAPITRES II ET III (Les Mariages et les enfants de Robert).

CAPEFIGUE. — *Hugues Capet et la troisième race jusqu'à Philippe-Auguste.* Paris, 1839, 2 vol. in-8.

KALCKSTEIN (Carl v.) — *Geschichte des französischen Königthums unter den ersten Capetingern,* t. 1. Leipzig, 1877, in-8.

BUCHÈRE.— *Essai sur la vie du roi Robert et sa politique.* Position des thèses à l'école des chartes, 1860.

CAMPS (abbé de). — *Les mariages du roi Robert* (Mercure français, mars 1723).

— Collection manuscrite de la bibliothèque nationale.

BAUDOUIN. — *Les trois femmes du roi Robert.* (Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, 5e série, 1883, p. 201 et ss.)

CLÉMENT (dom). — *Mémoire sur l'époque de la mort du roi Robert.* (Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, ancienne collection t. L, p. 585.)

LIVRE II

LUCHAIRE. — Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens. Paris, 1883, 2 vol. in-8.

WAITZ. — *Deutsche Verfassungsgeschichte.* Kiel, 1844 et ss. (2e édition des premiers volumes), 1880, 8 vol. in-8.

GUÉRARD. — *Polyptique de l'abbé Irminon.* Paris, 1844, 2 vol. in-4.

LAMPRECHT. — *Beiträge sur Geschichte des französischen Wirthschaftlebens im elften Jahrhundert.* 1 vol. in-8.

MOURIN. — *Les comtes de Paris. Histoire de l'avènement de la troisième race.* Paris, 1872, in-8.

A. de BARTHÉLEMY. — *Les origines de la maison de France* (Revue des questions historiques, t. XIII, 1873).

HOFFMAN. — *Les monnaies royales de France*, Paris, in-8.

PARDESSUS. — *Essai historique sur l'organisation judiciaire et l'administration de la justice depuis Hugues Capet jusqu'à Louis XII.* Paris, 1851, in-8.

VUITRY. — *Études sur le régime financier de la France.* Paris, 1878 et ss., 3 vol. in-8.

KLUECKHOHN. — *Geschichte des Gottesfriedens.* Leipzig, 1857, in-8.

SEMICHON.— *La paix et la trêve de Dieu* (2e édition). Paris, 1869, 2 v. in-12.

HERZBERG-FRAENKEL.—*Die ältesten Land- und Gottesfrieden in Deutschland* (Forschungen zur deutschen Geschichte, t. XXIII).

LIVRE III. — CHAPITRE I.

CANGE (du). — *Histoire de l'état de la ville d'Amiens et de ses comtes.* Amiens, 1840, in-8.

LABUTTE. — *Histoire des ducs de Normandie jusqu'à la mort de Guillaume le Conquérant.* Paris, 1866, in-8.

DELISLE (Léopold.) — *Histoire du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte.* Valognes, 1867, in-8.

MEYER (Jacobus). — *Commentarii sive annales rerum flandricarum.* Antverpiae, 1561, in-fol.

WARNKONIG. — *Histoire de la Flandre et de ses institutions civiles et politiques* (traduction française). Bruxelles-Paris, 1835-1864, 5 vol. in-8.

KERVYN DE LETTENHOVE. — *Histoire de Flandre.* Bruxelles, 1847-1856, 6 vol. in-8.

DE SALIES (Alexandre). — *Histoire de Foulques Nerra,* comte d'Anjou. Angers, 1874, in-12.

PORT (Célestin). — *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire.* Angers, 3 vol. in-8.

PÉTIGNY (de).— *Histoire archéologique du Vendomois.* Vendôme, 1845, in-8.

ARBOIS DE JUBAINVILLE (d'). — *Histoire des ducs et comtes de Champagne depuis le* VIe *jusqu'au milieu du* XIIe *siècle.* Troyes, 1859 et ss. 8 vol. in-8.

— *L'historien Richer et le siège de Melun.* (Bibliothèque de l'École des chartes, 1858, t. XX.)

LANDSPERGER. — *Graf Odo I von der Champagne* (Odo II von Blois, Tours und Chartres). Posen, 1878 (in-8).

LEX. — *Le comte Eude Ier de Champagne.* Position des thèses à l'École des chartes, 1883.

CHAPITRE II.

PLANCHER (dom). — *Histoire générale et particulière de Bourgogne.* Dijon, 1739-81, 4 vol. in-fol.

GARNIER (Joseph). — *Chartes bourguignonnes inédites du* IX[e], X[e] *et* XI[e] *siècle.* (Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 2[e] série, t. II.)

LEBEUF. — *Mémoires concernant l'histoire d'Auxerre.* Paris, 1743, 2 vol. in-4.

DUNOD. — *Mémoires pour servir à l'histoire des comtes de Bourgogne.* Dijon, 1740, in-4.

— *Histoire du diocèse de Besançon*, 3 vol. in-8.

WAGNER. — *Das Geschlecht der Grafen von Burgund vom Ende des* 10 *Jahrhunderts bis zum Jahre* 1102. Neisse, 1878, in-8.

CHEVALIER (Fr.) — *Mémoires historiques sur la ville de Poligny.* Lons-le-Saulnier, 1767-69, 2 vol. in-4.

FINOT (J.) — *Notice sur la contrée du comté de Bourgogne appelée pagus Scodingorum.* (Bibliothèque de l'École des chartes, 1872, t. 33.)

CHAPITRE III.

BESLY (Jean). — *Histoire des comtes de Poitou et des ducs de Guyenne.* Paris, 1647, in-fol.

DELOCHE. — *Étude sur la géographie historique de la Gaule et spécialement sur les divisions territoriales du Limousin au moyen âge.* (Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions. 2[e] série, t. IV, 1[re] partie, 266-478. 2[e] partie 107-433).

BALUZE. — *Historia ecclesiæ Tutelensis.* Parisiis, 1717, in-4.

RAYNAL. — *Histoire du Berry depuis les temps les plus reculés jusqu'en* 1789. Bourges et Paris, 1845-47, 4 vol. in-8.

COQUILLE. — *Histoire du pays et duché de Nivernois.* Paris, 1622, in-4.

CHAZAUD. — *Chronologie des sires de Bourbon.* Moulins, 1865, in-8.

MANDET (Francisque). — *Histoire du Velay.* Le Puy, 1860-61, 7 vol. in-18.

MASSIOU. — *Histoire politique, civile et religieuse de la Saintonge.* 2[e] édition. Saintes, 1846, 6 vol. in-8.

MARCA (Pierre de). — *Histoire de Béarn.* Paris, Camusat, 1640, in-fol.

BRUGELÈS. — *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch.* Toulouse, 1746, in-8.

NOULENS. — *Documents historiques sur la maison de Galard.* Paris 1871-76, 4 vol. gr. in-8.

BOUDON DE SAINT-AMANS. — *Histoire ancienne et moderne du Lot-et-Garonne.* Agen, 1836, 2 vol. in-8.

AVEZAC-MACAYA (d'). — *Essais historiques sur le Bigorre.* Bagnères, 1823, 2 vol. in-8.

CATEL (Guillaume de). — *Histoire des comtes de Toulouse.* Tolose, 1623, in-fol.
DEVIC (dom) et VAISSETTE (dom). — *Histoire générale du Languedoc,* nouv. éd. Toulouse (en cours de publication).

ZURITA (Jeronimus). — *Anales de la corona de Aragon.* Saragosse, 1610-1621, 7 vol. in-fol.
MARCA (P. de). — *Marca hispanica seu limes hispanicus.* Parisiis, 1688, in-fol.
BOFARULL Y MASCARO (D. Prospéro). — *Los Condes de Barcelona vindicados.* Barcelone, 1836, 2 vol. in-8.
VILLANUEVA. — *Viage literario à las iglesias de España.* Madrid y Valencia, 1803 et ss. 22 vol. in-8.

CHAPITRE IV.

LORAIN. — *Histoire de l'abbaye de Cluny.* (2e édition), 1845, in-8.
PIGNOT. — *Histoire de l'ordre de Cluny depuis la fondation de l'abbaye jusqu'à la mort de Pierre le Vénérable.* Autun-Paris, 1868, 3 vol. in-8.
PINGAUD. — *Guillaume, abbé de Saint-Bénigne de Dijon.* (Annales franc-comtoises, 31 mai 1867, p. 327 et ss.)
CHEVALLIER (abbé G.) — *Le vénérable Guillaume, abbé de Saint-Bénigne.* Paris-Dijon, 1875, in-8.
CERTAIN (de). — *Arnoul, évêque d'Orléans.* (Bibliothèque de l'École des chartes, 1852, t. XIV.)
PLAINE (dom François).— *Les prétendues terreurs de l'an mille.* (Revue des questions historiques, 1er janvier 1873, p. 145 et ss.)
ROSIÈRES (Paul). — *La légende de l'an mil.* (Revue politique et littéraire, 1878, p. 919 et ss.)
EICKEN (H. von). — *Die Legende von der Erwartung des Weltunterganges und der Wiederkehr Christi im Jahre* 1000. (Forschungen zur deutschen Geschichte, 1883, p. 303 et ss.)
ROY (Jules). — *L'an mille.* Paris, 1885, in-12.
HAHN (Ulrich). — *Geschichte der Ketzer im Mittelalter, besonderns im* 11, 12 *und* 13 *Jahrhundert.* Stugartt, 1845, in-8.
SCHMIDT (Charles). — *Histoire et doctrine de la secte des Cathares ou Albigeois.* Strasbourg, 1849, 2 vol. in-8.
HAVET (Julien). — *L'hérésie et le bras séculier.* (Bibliothèque de l'École des chartes, 1880, t. 41.)

ARBELLOT. — *Dissertation sur l'apostolat de saint Martial et sur l'antiquité des églises de France.* Paris-Limoges, 1885, in-8.

CHEVALIER (abbé C.) — *Origines de l'église de Tours.* (Mémoires de la Société archéologique de Touraine, t. XXI.)

BERNARD (abbé Eugène). — *Les origines de l'église de Paris.* Paris, 1870, in-8.

HARTTUNG (Julius). — *Zur Vorgeschichte des ersten Kreuzzuges.* (Forschungen zur deutschen Geschichte, t. XVII, 1877.)

RIANT (comte). — *Inventaire des lettres de la croisade.* (Archives de l'Orient latin, t. 1.)

LALANNE. — *Des pèlerinages en Terre-Sainte avant les croisades.* (Bibliothèque de l'École des chartes, 1845, p. 1.)

CHAPITRE V.

GIESEBRECHT. — *Geschichte der deutschen Kaiserzeit* (t. 1 et 2, cinquième édition). Brunswick, 1881 et ss., in-8.

WILMANS. — *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Otto III.* Berlin, 1840, in-8.

HIRSCH. — *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Heinrich II.* Berlin, 1862 et ss., 3 vol. in-8.

[Le dernier volume a été achevé par Usinger, Pabst et Bresslau.]

BRESSLAU. — *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Konrad II.* Leipzig, 1879-85, 2 vol. in-8.

PABST. — *Frankreich und Konrad II in den Jahren* 1024 *und* 1025, (Forschungen zur deutschen Geschichte, t. V.)

CALMET (dom). — *Histoire de la Lorraine.* Nancy, 1745-57, 7 vol. in-fol.

BLUEMCKE. — *Burgund unter Rudolf III und der Heimfall der burgundischen Krone an Kaiser Konrad II.* Greifswald, 1869, in-8.

PROVANA. — *Studi critici sovra la storia d'Italia a' tempi del rege Ardoino.* Torino, 1844, in-8.

LÖWENFELD (Samuel). — *Leo von Vercelli.* Posen, 1877, in-8.

ÉTUDE PRÉLIMINAIRE

LA DIPLOMATIQUE DE ROBERT

On ne saurait connaître l'histoire du règne de Robert, si l'on ne dressait d'abord le catalogue de ses diplômes et si l'on ne posait, dès le début, quelques règles propres à faire reconnaître un acte faux d'un acte authentique.

Les diplômes de Robert sont écrits sur des parchemins de toutes dimensions. Quelques-uns sont carrés, d'autres rectangulaires, et, dans ce dernier cas, l'écriture est disposée soit suivant le plus grand, soit suivant le plus petit côté. L'écriture est en général une minuscule très nette, ornée de hastes plus ou moins nombreuses, probablement en raison du degré de solennité qu'on voulait donner au diplôme et du prix dont l'achetait le postulant. La première ligne est parfois écrite en caractères allongés ; assez souvent des notes tironiennes sont placées à gauche à la tête de l'acte. En général on ne trouve pas dans le diplôme d'*æ*, mais des *e* cédillés[1].

Les diplômes de Robert sont tous des actes solennels, attestant les ventes ou les concessions que fait le roi, les privilèges qu'il donne, les biens qu'il confirme, les jugements qu'il rend à sa cour. Il ne nous est resté de Robert ni lettre patente ni lettre close, à moins qu'on ne range dans l'une de ces dernières catégories la lettre par laquelle il consulte ses évêques, nommément Fulbert de Chartres et Gauzlin de Bourges, sur une pluie de sang qui était tombée en Aquitaine[2].

1. Il y a des *æ* dans le diplôme pour Coulombs (R. nº 83). On lit en tête : *In nomine scæ et individuæ trinitatis.* — En tête du diplôme pour Sainte-Geneviève (R. nº 10) on trouve : *In nomine sancte et individuæ.*
2. *Recueil des historiens de France*, X, 495-496.

La diplomatique de Robert n'est plus la diplomatique carolingienne; d'un autre côté, les lois que suivront plus tard les chanceliers de Louis VI et de Louis VII ne sont pas encore fixées. Il en résulte que cette diplomatique est flottante, traînant tantôt après elle les vieilles formules des temps passés, en créant parfois de nouvelles qui n'ont pas encore triomphé définitivement. Par suite, les quelques observations que nous allons présenter ne doivent jamais être prises d'une manière absolue. Ici surtout, les exceptions à chaque règle sont nombreuses.

LE PROTOCOLE DU DÉBUT[1].

a) INVOCATION.

Les diplômes de Robert débutent en général par une invocation à Dieu ou à la sainte Trinité.

Les termes de cette invocation varient à l'infini. Si la formule « *in nomine sanctæ et individuæ Trinitatis*[2] », d'ailleurs non suivie de *Amen*, apparaît le plus souvent, nous trouvons aussi : « *in Dei nomine*[3] », « *consistentis in unitate Deitatis, summæ et incomprehensibilis Trinitatis in nomine*[4] », « *In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi*[5] », « *In nomine Jhesu benigni, omni ex corde supplici suo miserantis*[6] », « *In nomine summæ Trinitatis et individuæ Unitatis*[7] », etc.

b) NOM ET TITRE DU ROI.

Après l'invocation viennent les titres royaux, d'abord le nom du roi qui s'écrit toujours dans les diplômes authentiques *Rodbertus* ou *Rotbertus*, puis l'expression *Francorum rex*, accompagnée parfois d'une épithète *clementissimus, gloriosus, serenissimus, semper augustus*[8]. L'on trouve même « *Rotbertus... regni Francorum potenter tenens gubernacula*[9] ». Au titre

1. Nous empruntons au beau livre de Sickel sur la diplomatique carolingienne la plupart de nos termes.
2. *Historiens de France*, X, 574 D, 577 A, 579 A, etc.
3. *Ib.*, 574 A.
4. *Ib.*, 575 C.
5. *Ib.*, 577 E, 584 B, 586 A.
6. *Ib.*, 581 A.
7. *Ib.*, 601 B.
8. *Ib.*, passim.
9. *Ib.*, 611 E. On lit dans N. de Wailly (*Éléments de paléographie*, I, 199) : « On cite une suscription du roi Robert où il prend le titre de *Franciæ rex :* cet exemple est peut-être unique pour cette époque. » Nous n'avons trouvé nulle part cette souscription.

c) FORMULE DE DÉVOTION.

est toujours jointe une formule de dévotion qui varie aussi beaucoup : « *Dei gratia, divina providente clementia, divinitatis annuente clementia* », etc. Une fois même, après qu'il eut triomphé de ses ennemis et décidé les grands à associer son fils Henri à la couronne, il fit écrire : « *Rotbertus divina repropitiante clementia Rex*[1]. » Après le sacre de Hugue, les diplômes sont parfois expédiés au nom des deux rois associés. Notons encore que souvent le nom du roi est précédé du pronom personnel au singulier « *ego* »[2].

LE TEXTE DU DIPLOME.

Nous ne possédons pas de recueil de formules où les chanceliers de Robert copiaient le texte de leurs diplômes. Le dernier recueil de ce genre qui nous soit parvenu est celui que composa, vers 890, Salomon III, évêque de Constance. Il ne faut pourtant pas croire que ces chanceliers rédigeaient à nouveau chaque acte. Presque toujours, ils avaient sous les yeux un modèle qu'ils calquaient, pour ainsi dire. S'agissait-il d'une confirmation, ils répétaient les termes du diplôme primitif. Ainsi, dans l'acte par lequel Robert confirma à Saint-Julien de Tours la possession de l'église de Nouzilly[3], nous relisons les termes d'un acte de Louis le Débonnaire. Très souvent aussi des diplômes conférés à la même abbaye se ressemblent ; il y avait un type que reproduisent un grand nombre de privilèges concédés à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés[4]. Quelques formules — les formules d'immunité par exemple — sont fort anciennes et remontent à l'époque des Mérovingiens.

Le style de toute cette partie est assez singulier. Les expressions sont sans cesse redoublées : « *nos eumdem locum sanctæ potius reverentiæ quam alicui subjectioni committimus, tradimus et sublimamus*[5] ». « *Præcipientes jubemus et jubentes confirmamus*[6] ». « *Præceptum fieri jussimus per quod præcepimus atque firmamus*[7] ». — Cette phraséologie disparaîtra après le règne

1. *Historiens de France*, X, 612 E.
2. *Ib.*, 574 A, 603 D, 609 E, etc.
3. Voir ce diplôme publié plus bas.
4. Voir les deux diplômes publiés dans les *Historiens de France*, X, 574 et 577.
5. *Historiens de France*, X, 580 A.
6. *Ib.*, 580 C.
7. *Ib.*, 602 C.

de Philippe Ier et fera place à la langue si simple et aux formules régulières en usage à la chancellerie de Louis VI et de ses successeurs.

a) HARANGUE.

En tête du texte, on trouve la *harangue*. Nous entendons par là ces dispositions générales par lesquelles le roi explique et justifie les dons qu'il accorde. Ce sont des réflexions banales sur la nécessité de secourir les églises, les abbayes, les serviteurs de Dieu, d'aider les pauvres et les faibles. Le roi y exprime l'espoir qu'en échange de ses bienfaits Dieu protégera son royaume et accordera plus tard à lui et aux siens la vie éternelle. Dans certaines chartes moins solennelles, on ne trouve aucune considération semblable. La harangue est suivie d'ordinaire de la *formule de notification* à laquelle elle est liée par une particule conjonctive « *idcirco* », « *quapropter* », « *qua de re* », etc. Les diplômes de Robert présentent une très grande variété de formules notificatives : « *Notum volo esse omnibus sanctæ Dei Ecclesiæ cultoribus nostrisque fidelibus, tam futuris quam præsentibus*[1]. » — « *Noverit sagacitas seu industria omnium nostrorum fidelium, tam præsentium quam et futurorum*[2]. » — « *Noscant regiæ cohortes et phalanges, et omnium sanctæ Domini Ecclesiæ conciones præsentes et futuræ per tempora*[3]. » — « *Percognitum omnimodis cupimus omnibus Christi nostrisque fidelibus, præsentibus scilicet atque futuris*[4]. » On voit que ces formules sont en général très développées ; les chanceliers allongent comme à plaisir leurs diplômes.

b) FORMULE DE NOTIFICATION.

c) NARRATION.

Les diplômes mentionnent ensuite en règle générale la demande qui a été faite au roi. Car, presque toujours, lorsqu'on désirait obtenir une faveur royale, on se rendait au palais du roi ou bien l'on attendait qu'il vînt tenir non loin de votre résidence une assemblée, pour s'adresser directement à lui. On trouve dans les diplômes à la fois le nom de celui qui fait la demande et l'objet de cette demande. Nous appellerons cette partie la *narration*. Exemples : « *Noverit sagacitas fidelium... quia quidam venerabilis sanctæ Parisiensis ecclesiæ episcopus, nomine Renoldus et pater ejus Deo amabilis comes Burchardus adierunt serenitatem nostram, humiliter petentes quatenus*[5]

1. *Historiens de France*, 574 A.
2. *Ib.*, 574 D.
3. *Ib.*, 585 C.
4. *Ib.*, 589 D.
5. *Ib.*, 574 D.

(suit l'objet de la demande). — *Notum sit... quia adiit regiam culminis nostri monarchiam Fulco comes, pro commodis et profectibus nostra auctoritate stabiliendis et roborandis cujusdam cœnobii,* » etc.[1].

d) DISPOSITION. Après cet exposé, vient la *disposition* par laquelle le roi approuve la demande. En général, on y arrive par une transition de ce genre : « *Nos precibus ejus libentissime faventes*[2]; — *Nos vero ipsius suggestioni libenter et efficaciter assentientes*[3]. — *Cujus namque congruam considerantes petitionem*[4]. » A cet endroit on mentionne les noms des grands personnages qui prêtent leur appui au postulant. Tantôt, — mais assez rarement, — le roi annonce qu'il a pris l'avis des seigneurs et des prélats accourus à ses plaids : « *consilio nostrorum principum nostrique regni primorum*[5] », ou encore « *cum consensu nostrorum optimatum* »[6]. Tantôt il déclare que des membres de la famille royale sont intervenus; au début de son règne il parle de l'intervention de sa femme Berthe (de 996 à 999) et de celle de sa mère Adelaïde (de 996 à 1002); plus tard le nom de Constance remplace celui de Berthe. Parfois, au lieu de cette mention, on rencontre à cet endroit les formules : « *pro remedio animæ pii genitricis nostri domini Hugonis regis*[7] », ou encore « *pro animæ salute propriæ mei, scilicet Rotberti regis et uxoris meæ Constantiæ et nostrorum filiorum*[8] », ou d'autres formules semblables. La disposition se continue par le corps même de la charte, l'ordre que donne le roi : confère-t-il des propriétés, il énumère en détail ces propriétés. Cette énumération est ordinairement suivie, quand une abbaye est en jeu, de la vieille formule d'immunité.

e) MENACE DE CHATIMENT. Après la disposition, le roi menace parfois d'un châtiment ceux qui n'obéiraient pas à ses ordres. Tantôt il appelle sur eux la vengeance divine; il demande qu'ils gémissent au fond des enfers avec Dathan et Abiron. « *Si quis... contra hunc traditionis et donationis chirographum venire aut infringere tentaverit, divinæ maledictioni et perpetuæ damnationi subjaceat*

1. *Historiens de France*, 578 A.
2. *Ib.*, 574 E.
3. *Ib.*, 578 C.
4. *Ib.*, 596 C.
5. *Ib.*, 602 C.
6. *Ib.*, 611 C.
7. *Ib.*, X, 587 B.
8. *Ib.*, 605 B.

et sit pars ejus in inferno inferiori cum Dathan et Abiron[1]. » Tantôt il promet de les frapper d'une forte amende, dont une moitié devrait être payée au fisc, l'autre moitié à la partie lésée[2]. Parfois il n'est question que du trésor royal[3].

f) FORMULE DE RATIFICATION ; ANNONCE DU MONOGRAMME ET DU SCEAU.

Suit la formule de ratification, l'annonce de la souscription du roi et celle du sceau. La formule ordinaire est la suivante qu'on retrouve avec quelques variantes : « *Et ut hujus nostræ præceptionis auctoritas inviolabilem obtineat effectum, manu nostra propria signavimus et sigilli nostri* (annuli nostri) *impressione signari jussimus*[4]. » Notons bien que le roi annonce qu'il apposera sa souscription de sa propre main ; mais il donne simplement l'ordre de sceller l'acte. On trouve pourtant d'une manière exceptionnelle la formule : « *annuli nostri impressione jussimus insigniri et monogrammate nostri nominis decenter mandavimus adscribi*[5]. »

Dans les diplômes expédiés à la suite d'un jugement rendu à la cour du roi, on annonce quelquefois d'avance les souscriptions des grands qui ont été témoins du jugement.

LE PROTOCOLE DE LA FIN[6].

a) LA SOUSCRIPTION ROYALE.

Au bas de l'acte on trouve la formule *signum Rotberti regis Francorum*, accompagnée assez souvent d'une épithète *gloriosi, gloriosissimi*. Les mots de cette phrase sont groupés autour du monogramme, figure formée par les différentes lettres du mot *Rotbertus*. Le roi traçait-il le monogramme de sa propre main? On ne saurait l'affirmer absolument ; mais ce qu'il y a de certain, c'est que certains traits sont bien de lui. Très probablement il écrivait les lettres qui ne font pas partie intégrante de la figure et qui y ont été ajoutées après coup. Ainsi, dans le monogramme en forme de croix, le centre de la figure est occupé par un **o**, et dans cet **o** on a disposé un **u** surmonté d'un point. Cet **u** a été placé là par Robert qui, par ce trait de plume, validait l'acte. Ce qu'il y a de remarquable dans la

1. *Historiens de France*, 574 B.
2. *Ib.*, 580 E, 589 B.
3. *Ib.*, 582 B.
4. *Ib.*, 577 D, etc.
5. *Ib.*, 621 A.
6. Le vrai mot serait ἐσχατόκολλον. Le dictionnaire de l'Académie nous autorise d'ailleurs à employer le mot protocole en ce sens ; il le définit « style communément adopté pour l'intitulé et la clôture des actes et procès-verbaux. »

diplomatique de Robert, c'est que le monogramme varie beaucoup. Sans aller jusqu'à affirmer avec les auteurs du *Nouveau traité de diplomatique* qu'on ne voit pas deux monogrammes de Robert semblables, on peut dire que les chanceliers du roi se sont appliqués à trouver le plus de combinaisons qu'il était possible. Sur le diplôme par lequel le roi céda à l'église de Beauvais le comté de cette ville, le monogramme qui s'étend sur vingt-trois lignes de hauteur est formé des mots *Rotbertus augustus*[1].

Robert se servait encore d'autres moyens de validation. En touchant l'acte de sa main, il sanctionnait les dispositions qui y étaient écrites[2]. Il faisait aussi usage de symboles d'investiture. Il conféra certains biens aux moines de Marmoutier « *per unam virgulam balistæ quam fregit* »[3]. Il brisa une baguette, en garda la moitié et en donna l'autre moitié aux moines. On sait que ces symboles étaient assez nombreux au moyen âge : on brisait de la même manière des couteaux, des épées, des branches d'arbre[4].

b) LA SOUSCRIPTION DU CHANCELIER.

Après la validation du roi, il fallait celle du chancelier. Tout diplôme devait être relu par le chancelier qui y apposait son *signum*. Un ou deux actes portent, ce semble, un *signum* autographe[5]; mais en général la phrase annonçant la revision du chancelier est de la même main que celle qui a écrit le reste de la charte. Elle est conçue en ces termes : « *N. cancellarius palatii subscripsi* (*subscripsit*) ou *recognovi* (*recognovit*). » La formule se retrouve avec un assez grand nombre de variantes.

Le véritable chef de la chancellerie, l'archichancelier, était l'archevêque de Reims[6]. Il semble, il est vrai, qu'au temps de Robert, Arnulf ne fut pas immédiatement revêtu de ce titre. On se souvenait de sa grande trahison en faveur de Charles de Lorraine et on se méfiait de lui. Le chancelier ordinaire de la

1. Voir la reproduction de ce monogramme dans le *Nouveau traité de diplomatique*, t. V, 773.
2. Ut autem firmior atque inconvulsa permaneat, manu propria tangendo firmavi. Voir ci-après, diplôme nº 1.
3. *Ib.*, *ib.*
4. *Nouveau traité de diplomatique*, IV, 647.
5. R. nºˢ 47 et 48. La formule « Franco cancellarius palatii subscripsit » est d'une autre main que les diplômes. (Archives nationales, K 18, nºˢ 7 et 8.)
6. Cf. Luchaire, *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*, I, 184.

cour, Francon, prend le nom de *summus cancellarius*[1], et ce ne fut que plus tard, lorsque Francon eut quitté la cour, que l'archevêque de Reims rentra dans ses droits et devint le supérieur hiérarchique de Baudouin.

D'ailleurs, le titre d'archichancelier était purement honorifique. Le vrai chef de la chancellerie était le chancelier, appelé parfois « *chartigraphus*[2] », « *signator*[3] » ou « *a commentariis*[4] », simple clerc, tout à la dévotion du roi. Du souverain dépendait son avancement, et il devait tout mettre en œuvre pour s'attirer ses bonnes grâces. Sous Hugue Capet, cet office avait été occupé par Renaud, fils de Bouchard, comte de Melun et de Corbeil, comte royal de Paris. Grâce à la faveur du monarque, Renaud fut élevé, en 992, à l'évêché de Paris[5]. Continua-t-il de rester chancelier après cette nomination? La chose nous semble peu probable. Deux diplômes, l'un de Hugue, l'autre de Robert en faveur de l'église d'Orléans, datés de Senlis, « *indiction IV, an IV du règne de Hugue ou de Robert*[6] », avec la souscription de Renaud, « *évêque et protochancelier* », nous sont fort suspects. Un troisième, revisé par « *Renaud, chancelier en place du seigneur Gerbert, archevêque des Rémois*[7] », et ne portant aucune date, doit être placé avant l'année 992.

A Renaud succéda Roger, qui était originaire des bords de la Loire et qui possédait quelques biens à Sancerre[8]; sa mère Berthe avait le titre de comtesse[9]. Roger resta en possession de son office, lorsque Robert demeura seul roi en 996, et probablement jusqu'en l'année 1002, il expédia les diplômes royaux[10].

1. *Historiens de France*, X, 590 E.
2. *Ib.*, 592 B.
3. *Ib.*, 626 C.
4. *Ib.*, 585 n. b. Le diplôme pour Saint-Bénigne où Baudouin prend le titre d'*apocrisiarius* est faux. (Voir catalogue n° 49.)
5. *Gallia christiana*, VII, col. 42.
6. *Historiens de France*, X, 559 et 573.
7. *Ib.*, X, 564.
8. Il les échangera plus tard avec Eude II, comte de Chartres, contre le comté de Beauvais. Voir livre III, chap. 1.
9. Voir sur Berthe, qu'on a confondue à tort avec Berthe, mère d'Eude et femme de Robert, p. 48, n. 2.
10. L'auteur de la vie du comte Bouchard nous apprend par exemple que le diplôme concédé en 998 à Saint-Maur-des-Fossés (R. n° 14) a été souscrit par le chancelier Roger « qui postea Deo concedente ad honorem pontificatus in urbe Belvacensi sublimatus est. » *Vita Buchardi. Historiens de France*, X, 354 A.

A cette époque il fut promu à l'évêché de Beauvais[1]. On voit donc que les rois réservaient à leurs chanceliers les plus hautes dignités ecclésiastiques de l'Etat.

Roger fut remplacé par Francon qui porta le titre de chancelier de 1003[2] à 1017 ou 1018. Il devint bientôt doyen du chapitre de Paris et évêque de cette ville, en remplacement d'Azelin de Tronchiennes qu'on força de donner sa démission[3].

A partir de 1019, les diplômes sont expédiés au nom de Baudouin, qui survécut à Robert et demeura chancelier pendant tout le règne de Henri Ier.

On place quelquefois au nombre des chanceliers de Robert l'évêque Abbon[4]. Mais le diplôme au bas duquel se trouve son nom est l'œuvre d'un faussaire qui a emprunté les éléments de son diplôme à un acte de Robert Ier et à un autre de Robert II, et de fait Abbon était évêque de Paris à l'époque de Robert le Fort. Il faut aussi rayer d'entre les chanceliers de Robert II Fulbert de Chartres[5], qui était non pas chancelier du roi, mais chancelier ou scolastique de l'église de Chartres.

Au-dessous du chancelier étaient un grand nombre de notaires qui rédigeaient et copiaient les actes. Roger et Baudouin, avant d'arriver à la première charge, avaient été simples notaires[6]. Nous connaissons encore parmi ces notaires le moine Gotfroi[7], le lévite Thierry[8], le moine Evrard[9].

c) LES SOUSCRIPTIONS DES TÉMOINS.

Les chanceliers et le roi ne se bornaient pas à souscrire eux-mêmes les diplômes : on trouve assez souvent au bas des actes royaux les *signa* d'un assez grand nombre de seigneurs, de prélats ou d'abbés. En règle générale, ces souscriptions ne sont pas autographes[10]. Les grands réunis en assemblée donnaient leur approbation à telle ou telle mesure, rendaient tel

1. *Gallia christiana*, IX, col. 705.
2. C'est du moins à cette date que nous trouvons son nom pour la première fois au bas d'un diplôme. *Historiens de France*, X, 583 A.
3. Voir livre II, chap. 4.
4. Natalis de Wailly, *Eléments de paléographie*, I, 227.
5. L'erreur a été commise par Vossius, *De historicis latinis*, 1697, in-fol. p. 115.
6. On lit sur un diplôme de Hugue : « Rotgerius notarius regis scripsit et subscripsit. » *Historiens de France*, X, 554 D. — La souscription de Baudouin, *notaire*, se trouve *ib.*, 604 E.
7. *Historiens de France*, X, 578 E.
8. *Ib.*, 590 E.
9. *Ib.*, 626 C.
10. Peut-être Renaud, évêque de Paris, dont on lit le nom sur le diplôme pour Sainte-Geneviève (R. n° 10), a-t-il souscrit de sa propre main.

ou tel jugement; puis l'assemblée une fois dissoute, le chancelier rédigeait la donation ou la sentence et y apposait le *signum* de ceux qui avaient été présents. Très souvent, nous aurons occasion d'y revenir bientôt, ces souscriptions étaient ajoutées bien après que le diplôme avait été expédié. Pourtant, d'ordinaire, toutes les personnes dont les noms figurent sur l'acte ont été réunies à un certain moment et en ont approuvé *collectivement* le contenu. Par exception, le principal intéressé demandait l'approbation de personnages considérables *individuellement* et écrivait ensuite leurs *signa* sur l'acte, si bien qu'on trouve réunis les noms de personnages qui ne se sont jamais rencontrés ou qui ne se sont jamais connus[1].

Les chanceliers de Robert ont daté leurs diplômes de deux manières différentes : l'une, usitée surtout au début du règne, est l'ancienne manière carolingienne. La date de temps annoncée par le mot *data* précède la date de lieu qu'annonce le mot *actum*[2]. Mais bientôt la seconde manière l'emporta. La date de lieu est donnée la première, précédée du mot *actum*, et elle est suivie immédiatement de la date de temps qui n'est plus annoncée par aucun mot[3]; l'expression *data* disparaît de plus en plus. Le nom du lieu se met d'ailleurs à tous les cas; au nominatif (*in villa vocabulo Pons sanctæ Maxentiæ*[4]), au génitif (*Æduæ*[5]), à l'accusatif sans préposition (*Fiscamnum*[6]) ou bien précédé de *apud* (*apud S. Dionysium*[7]), enfin à l'ablatif (*Silvanectis*[8]); pour Paris, la forme ordinaire est *Parisius*[9], mais on trouve aussi *Parisii*[10], *Parisiaca urbe*[11]. d) LA DATE.

Quant au temps, on indique assez souvent en quel jour du mois le diplôme a été expédié. Ce jour est désigné à l'ancienne manière par kalendes, nones et ides. Le jour de la semaine n'est indiqué qu'une fois à notre connaissance : un diplôme pour Fécamp a été donné le jeudi de l'Ascension (*V feria dominicæ Ascensionis gaudio celeberrima*)[12]. On ne saurait assez

1. Voir un exemple certain de ce fait R. n. 59.
2. *Historiens de France*, X, 575 B, 577 D, 579 D, etc.
3. *Ib.*, 574 C, 587 C, 589 B, etc.
4. *Ib.*, 599 C.
5. *Ib.*, 601 D.
6. *Ib.*, 588 C.
7. *Ib.*, 583 A.
8. *Ib.*, 587 C.
9. *Ib.*, 603 C.
10. Diplôme inédit n° IV.
11. *Historiens de France*, X, 577 D.
12. *Ib.*, 588 D.

regretter l'absence de cette dernière date; elle seule pourrait nous faire résoudre à coup sûr les problèmes chronologiques que soulève la diplomatique de Robert. La date du jour est placée en général en tête des indications chronologiques; mais la règle a bien des exceptions.

L'année est exprimée, dans nos diplômes, par les indictions et les ans du règne, comme dans les diplômes carolingiens. Mais un nouvel élément y figure : les années dominicales. Ce qui avait été d'abord l'exception devint peu à peu la règle; les années de l'incarnation deviennent l'élément important et les indictions disparaissent; on n'en fera plus mention dans la diplomatique de Louis VII et de Philippe-Auguste[1].

Les trois manières d'indiquer l'année se succèdent dans l'ordre suivant : 1° an de l'incarnation; 2° indiction; 3° an de règne. Les deux derniers facteurs sont parfois intervertis; mais en règle à peu près générale l'an de incarnation occupe la première place.

Ici se pose ces questions qui sont tout à fait capitales pour notre étude : quels étaient les points de départ de l'année dominicale, de l'indiction, des ans du règne?

D'abord l'année dominicale. Le commencement de cette année était-il, suivant l'usage romain, le 1er janvier? Ou bien était-ce le jour de la naissance de Notre-Seigneur, le 25 décembre, ou bien celui de sa conception, le 25 mars? Dans ce dernier cas, quelle partie de l'année, la première ou la seconde, s'accorde-t-elle avec notre manière de compter? En d'autres termes, la date du 24 mars 1000 donnée par les diplômes correspond-elle à notre année 999 ou à notre année 1000; la date du 25 mars 1000 à notre année 1000 ou bien à 1001? Et ce n'est pas tout encore. Peut-être ouvrait-on l'année au 1er mars, peut-être à Pâques.

Avant de chercher à résoudre ce problème, il nous faut faire quelques remarques préliminaires. Il est d'abord nécessaire de vérifier toute date sur les originaux, s'il est possible, et, à défaut d'originaux, dans les écrits de ceux qui les ont vus : il faut remonter à la source aussi loin que nous pouvons. Rien n'est plus fréquent qu'une faute d'impression, dès qu'il s'agit de chiffres. Ajoutons que parfois les éditeurs — de la meil-

1. Luchaire, *Les Actes de Louis VII*. — L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*.

leure foi du monde — ont substitué à un chiffre qu'ils croyaient faux celui qu'ils pensaient être le véritable[1].

Si nous consultons de la sorte les diplômes originaux, nous voyons que parfois ces diplômes ont été remaniés eux-mêmes, et que des dates y ont été ajoutées après coup. Il en est ainsi pour presque toutes les donations faites par les premiers Capétiens à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés. D'assez bonne heure, un moine curieux a réduit les ans de règne et les indictions en années dominicales et a joint le résultat de ses recherches aux chiffres déjà exprimés. On reconnaît sa main au bas du diplôme de Hugue Capet, donnant à Saint-Maur-des-Fossés le domaine de Maisons, de deux diplômes de Robert, d'un diplôme d'Henri Ier, concédant divers biens à la même abbaye. Trois fois il a trouvé juste, mais une fois il s'est trompé. A cette phrase : *data VII Kal. novembris, indictione XII, anno XII regnante Rotberto rege glorioso. Acta publice Parisiaca urbe,* il a ajouté ces mots : *Anno incarnati Verbi millesimo*[2]. Il ne se doutait point dans quels embarras il allait jeter ses successeurs, les auteurs de l'*Art de vérifier les dates,* qui, sur ce mot *millesimo* mis là pour 999, ont bâti tout un système particulier de chronologie[3].

Mais il y a plus. Les différentes dates que nous lisons dans les diplômes de Robert doivent-elles nécessairement s'accorder? N'y aurait-il pas dans la confection des diplômes deux moments distincts, et ces deux moments ne seraient-ils pas indiqués par deux chiffres différents? Déjà Sickel, dans sa diplomatique carolingienne, s'est demandé si les deux mots *data* et *actum* étaient bien synonymes, et il est arrivé à les distinguer, tout en affirmant que les deux moments, c'est-à-dire celui où le roi consentait à la confection de l'acte (*actio*) et celui où l'acte était dressé (*datio*), étaient fort rapprochés l'un de l'autre[4]. Les chanceliers de Robert ignoraient certes cette distinction. Mais, dans la diplomatique des premiers Capétiens, apparaît un nouvel élément qu'on ne trouve pas, sinon comme infime exception, dans la vraie diplomatique carolingienne. Nous avons vu qu'à côté des souscriptions du chancelier et du roi on voit au bas des diplômes les *signa* des grands réunis

1. Les continuateurs de Dom Bouquet ne sont pas toujours exempts de ce défaut-là. Voir R. n° 25.
2. *Historiens de France,* X, 577.
3. *Art de vérifier les dates,* éd. in-fol., I, v.
4. Sickel, *Acta Karolinorum,* I, 235.

aux plaids royaux. Mais ces plaids étaient en somme assez rares dans le cours d'une année; il arrivait donc que le roi faisait dresser des actes en vertu de sa puissance royale, et que plus tard seulement, lors d'une assemblée solennelle, il montrait ces actes aux grands pour leur en demander la confirmation. Il pouvait dès lors arriver qu'à la date où le diplôme fut dressé on joignît celle où il fut approuvé. En voici un exemple caractéristique :

Au début de l'année 1017, à la prière de l'évêque Hardouin, Robert confirma à l'église de Noyon la possession de quelques biens. Le diplôme est daté : *Actum Compendio anno incarnationis domini nostri Jhesu Christi* M° VI^mo^ X^mo^ (1016), *regnante Rotberto rege serenissimo rege* XX^mo^ VII^mo^, deux dates qui répondent au début de 1017 [1]. Mais, le jour de la Pentecôte, une grande réunion se tint à Compiègne; le fils aîné de Robert, Hugue y fut couronné roi. Dès lors le diplôme fut présenté aux seigneurs, confirmé par eux, et on y ajouta la nouvelle date : *indictione* V^ta^ X^ma^, *ipso anno benedictionis juvenculi Hugonis filii ejusdem Rotberti apud Compendium in die sancto Pentecostes.* Dom Grenier, qui a vu l'original, affirme que les écritures des deux parties de la date sont très différentes [2].

Ces précautions prises, nous arrivons à notre question : quel était le point de départ des années dominicales dans la diplomatique de Robert? Nous ne pouvons pas traiter cette question isolément, et nous cherchons d'une manière générale quel jour commençait l'année en France au début du XIe siècle.

Pour le duché de Bourgogne aucun doute n'est possible. L'année y commençait le 25 décembre ou le 1er janvier. Voici nos preuves :

On lit dans la vie de Guillaume de Saint-Bénigne par Raoul Glaber : *Anno igitur Nativitatis Dominicæ* 1031, *indictione XIV, ... die dominicæ Circumcisionis venerabili... VI feria... e mundo transivit* (Willelmus) [3].

1. R. n° 55.

2. Le fait avait frappé Dom Grenier ; il y revient à trois reprises différentes. Collection de Picardie (Bibliothèque nationale), t. 255, fol. 47 ; t. 233, fol. 133, et collection Moreau, t. 19, fol. 90. Voir un exemple de remaniement plus complet dans les souscriptions, R. n° 63.

3. Raoul Glaber, *Vita Guillelmi*, chap. 19. Signalons tout de suite la manière extraordinaire dont Raoul Glaber dans son histoire compte les années dominicales. Chez lui « *anno tertio de millesimo* » doit s'entendre l'an troisième de mille, c'est-à-dire 1002 ; — « *tertio et vicesimo infra millesimum* », l'an 23 de mille, c'est-à-dire 1022.

Or le 1er janvier 1031 était bien un vendredi. — D'autre part, deux diplômes du duc Robert sont datés comme suit :

1° *Actum publice apud Castrum Divionense... anno ab incarnatione Domini* 1043, *indictione XI, epacta VII, secunda ebdomada Quadragesimæ, feria tertia, prima die mensis Martii*[1].

2° *Actum publice Castro Divione XVII kal. Februar., dominica die, festivitate sancti Marcelli papæ, anno MLIV dominice Incarnationis*[2].

Et en effet le 1er mars 1043 tombait un mardi, et le 16 janvier 1054 un dimanche.

Dans quelques comtés situés du côté de l'est, on trouve la même manière de dater. Au bas d'un échange fait au Puy, entre Odilon et les chanoines du Puy, on lit :

Facta est autem hæc carta ista in Aniciensi civitate, III nonas februarii, feria V, luna VIII, anno Dominicæ incarnationis MIIII, indictione II[3], dates qui coïncident avec le jeudi 3 février 1004.

Ainsi dans l'est du royaume de France, de même que dans le royaume de Bourgogne et celui d'Allemagne, les années se comptaient comme de nos jours[4].

En était-il de même au centre et au midi ? Il ne le semble pas. Quelques indices nous font songer au 1er mars comme début de l'année.

On sait ce qu'il faut entendre par concurrent et régulier. Les réguliers sont douze nombres invariables dont chacun est attaché à l'un des douze mois et qui, ajoutés aux concurrents d'une année, permettent de voir en quel jour de la semaine le mois commence. Voici quels sont les douze réguliers :

Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septembre.
2.	5.	5.	1.	3.	6.	1.	4.	7.

Octobre.	Novembre.	Décembre.
2.	5.	7.

Or Fulbert de Chartres enseigna à ses élèves que les réguliers du mois de janvier et de février étaient 3 et 6[5], ceux des

1. Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. I, pr. XXVII.
2. *Ib.*, *ib.*, pr. XXVIII.
3. Bruel, *Cartulaire de Cluny*, III, 2588.
4. Ou du moins à partir du 25 décembre. Voir à ce sujet pour le royaume de Bourgogne, Bruel, *Etude sur la chronologie des rois de France et de Bourgogne d'après les chartes de Cluny* (Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, t. XLI, 1880, p. 370) ; — pour l'Allemagne, Bresslau, *Die Kanzlei Kaiser Konrads II*, 61 et ss.
5. Migne, *Patrologie latine*, CXLI, col. 347-348.

autres mois étant semblables aux nôtres. Il en résulte certainement qu'il comptait les mois de janvier et de février autrement que nous, et que ce qui est pour nous janvier et février 1001 était pour lui janvier et février 1000. Le concurrent de l'an 1000 est 1 ; en ajoutant ce chiffre à 3 et à 6, il trouvait comme premier jour de janvier et de février 1000 mercredi et samedi ; pour nous, le concurrent de 1001 est 2, nous y ajoutons les réguliers 2 et 5, et nous trouvons que le 1er janvier 1001 est un mercredi, le 1er février un samedi. — C'est là une preuve frappante qu'à l'école de Chartres les années commençaient le 1er mars[1].

Des chartes sont certainement datées d'après ce système. Au bas d'un acte de Pons, comte du Gévaudan et du Forez, on lit :

Acta sunt autem hæc, anno jam PENE FINITO *decimo post millesimum, indictione nona, epacta decima quarta, mense februario, feria II, luna vicesima*[2].

Cette charte est donc du lundi 26 février 1011, au moment où l'année allait finir.

D'autres textes nous forcent encore de reculer le début de l'année.

Le moine de Fleury, André, nous dit que l'abbé Gauzlin mourut, « *anno dominice Incarnationis millesimo XXIX, indictione XII, ... VIII idus Marcii, mediæ quadragesimæ dominica*[3] » ; mais c'est seulement en 1030 que le dimanche de la mi-carême coïncide avec le 8 mars. André commence donc les années avec le 25 mars.

Guillaume V, duc d'Aquitaine, souscrivit en faveur de Notre-Dame de Lusignan une charte qui porte cette date : « *anno ab incarnatione MXXIV, indictione siquidem septima, sub die videlicet pridie nonarum martiarum*[4]. » Or nous savons que Guillaume n'était pas en France le 6 mars 1024 ; qu'il s'était rendu, selon son habitude, en Italie ; qu'un autre souscripteur Jordan n'avait pas encore été sacré évêque à la même date[5]. Tout nous indique donc que la charte fut livrée le 6 mars 1025. Ici encore l'année partait du 25 mars.

1. Les réguliers sont donnés de la même façon que chez Fulbert dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale, fonds latin n° 5543. Il provient de Fleury et contient des indications astronomiques fort précieuses.
2. Doniol, *Cartulaire de Brioude*, n° 331. Cf. Bruel, *Essai sur la chronologie du cartulaire de Brioude* (Bibliothèque de l'Ecole des chartes, t. XXVII, 1866, p. 445 et ss.).
3. *Vita Gauzlini* (*Neues Archiv*, III, 383).
4. *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, XI, 293.
5. Voir ci-après, livre II, chap. 5.

Nous ne connaissons pas de texte qui nous oblige de reculer l'année jusqu'à Pâque. Mais nous en savons un qui prouve d'une manière certaine que l'année était déjà commencée à Pâque. Un nécrologe de Chartres nous apprend que l'évêque Fulbert mourut le 10 avril 1028[1]. Un chroniqueur nous dit qu'il fut enterré le 11 avril, un jeudi saint[2]. Or, comme en 1028 le jeudi saint était le 11 avril, il est évident que la date de 1028 doit être conservée et non changée en 1029, comme le veulent la plupart des chroniqueurs[3].

De toutes les dates que nous avons discutées il résulte que le commencement de l'année était différent dans les diverses contrées de la France ; que pourtant, en général, on partait au duché de Bourgogne et dans l'est du 25 décembre, au nord et dans la *Francia* du 1er mars, au duché d'Aquitaine du 25 mars. Ces conclusions pourtant ne devraient pas être prises d'une manière absolue[4].

Cela posé, à quel jour les chanceliers de Robert faisaient-ils commencer l'année? Suivaient-ils la méthode du duché de Bourgogne, ou bien prenaient-ils pour point de départ le 1er ou le 25 mars?

Il nous semble d'abord évident qu'ils ne tenaient aucun compte du 25 décembre. Le 28 de ce mois, 1022[5], des hérétiques furent brûlés à Orléans ; or, voici comme est daté un diplôme rendu peu après ce supplice : *Actum Aurelianis publice, anno Incarnationis Domini millesimo secundo, regni Rotberti regis XXVII, et indictione V, quando Stephanus hæresiarches et complices ejus damnati sunt et arsi sunt Aurelianis*[6].

Toutes les dates concordent avec 1022 ; il n'y a donc pas eu de changement d'année à Noël, et il devient probable que la

1. Lépinois et Merlet, *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres,* III, 85.
2. *Chronicon Dolensis cœnobii.* — Labbe, *Nova bibliotheca mss.*, II, 315.
3. Cf. *De Fulberti Carnotensis episcopi vita*, caput tertium.
4. Voir p. 48, n. 1, une exception à cette règle. La charte d'Eude Ier, comte de Chartres, en faveur de Bourgueil, datée : « *pridie Idus Februarii, anno Incarnationis dominicæ DCCCCXCV, indictione VIII* », a bien été donnée le 12 février 995. — Dans la chronique de Saint-Aubin d'Angers (Marchegay et Mabille, *Chroniques des Eglises d'Anjou*, p. 22), on lit sous la date de l'an mille : *VIII° Kal. januarii, anni Dominici immutantur*. Ce qui signifie que l'année commençait dans ce monastère, à partir de l'an mille, à Noël. On voit combien la question est compliquée et combien toute affirmation absolue est téméraire.
5. Voir livre III, chap. 4.
6. *Historiens de France,* X, 607 D.

méthode des chanceliers français était différente de celle usitée en Allemagne et au duché de Bourgogne.

Voici maintenant trois autres diplômes qui nous obligent à reculer le commencement de l'année au 1er mars. Quelle que soit l'opinion que l'on adopte sur le jour d'où Robert faisait partir les années de son règne, l'on ne saurait remonter au delà du 25 décembre 987, date de son sacre. Or un de ses actes est daté comme suit : « *Actum Senonis civitate, anno Dominicæ Incarnationis MXVIII, regnante serenissimo rege Rotberto XXXII, VI Kal. Martii*[1]. » Mais la trente-deuxième année de son règne courait du 25 décembre 1018 au 25 décembre 1019. Il faut donc de toute nécessité que ce privilège date du 24 février 1019.

Le second diplôme ne porte pas de mention de jour. On y lit simplement : *Actum Avaloni anno Incarnati Verbi MXXIII, regnante Rotberto XXXVII*[2]. Or la trente-septième année de Robert coïncide, à reculer la date du règne autant que possible, avec l'an de l'Incarnation 1024 (nouveau style). Il faut donc admettre que ce diplôme a été donné entre le 1er janvier et le 1er mars 1024.

Le troisième diplôme est daté de cette manière : *Actum publice Aurelianis, anno Incarnati Verbi millesimo vigesimo nono, regnante rege Rotberto quadragesimo tertio*[3]. La quarante-troisième année de Robert correspond certainement à 1030 (nouveau style).

Une autre preuve est peut-être plus concluante encore. Nous avons vu que Guillaume de Saint-Bénigne mourut certainement le 1er janvier 1031. Guillaume portait le titre d'abbé de Saint-Germain-des-Prés et fut remplacé en cette qualité par Adraud. Or nous possédons deux diplômes conférés par Robert à cette abbaye, à la requête d'Adraud, et datés l'un et l'autre de l'an 1030[4]. Ces diplômes ont donc été expédiés après le 1er janvier 1031, et le début de cette année (nouveau style) était encore compté 1030 (ancien style).

Nul indice d'ailleurs ne nous permet de supposer qu'il faut chercher encore plus loin le début de l'année et le reporter par exemple au 25 mars ou à Pâque. Nous adopterons donc

1. *Historiens de France*, 602 D.
2. *Ib.*, 609 X, D.
3. *Ib.*, X, 622 A. — R. nº 87.
4. *Ib.*, X, 623 A et E. — R. nºs 90 et 91.

comme une conclusion fort probable, sinon sûre, que les chanceliers de Robert commençaient l'année dominicale le 1er mars.

En second lieu, d'où faisaient-ils partir les indictions? Du 1er septembre, à la manière grecque; du 24 septembre, suivant le système de Bède; du 25 décembre ou du 1er janvier, comme les empereurs d'Allemagne?

Très probablement ils n'employaient aucun de ces systèmes. Une année de l'indiction répondait à une année dominicale; elle commençait et elle finissait avec elle. Qu'on ouvre tous les traités de comput du VIIIe au XIIe siècle, Hraban-Maur, Wandalbert, Helpéric; qu'on lise les ouvrages encore manuscrits sur le calendrier; on trouvera dans tous cette tautologie : « Pour trouver les indictions, prends les années dominicales; tu y ajouteras le chiffre 3 représentant l'année de l'indiction au moment où le Christ est né; divise la somme par 15; le reste te donnera le chiffre de l'indiction; s'il ne reste rien, tu seras dans l'indiction 15. » En un mot ils donnent la formule :

$$\text{Indiction} = \text{Reste de } \frac{\textit{année de l'inc.} + 3}{15}$$

Immédiatement après, on voit cette autre règle : « Pour trouver les années dominicales, prends le chiffre exprimant la série d'indictions écoulées depuis la naissance du Christ; multiplie ce nombre par 15; tu y ajouteras le nombre 12, chiffre des années qui restaient à courir au moment de la naissance du Seigneur pour achever une série, plus le chiffre de l'indiction que tu comptes au moment où tu fais le calcul. » Jamais on ne fait une réserve à ce sujet; jamais on ne dit : « Fais bien attention, une partie de l'année dominicale, celle qui précède le 1er septembre, correspond à telle indiction; l'autre partie, celle qui suit le 1er septembre, correspond à telle autre indiction. » Non, les deux facteurs restent toujours dans la même proportion.

La conjecture que nous venons de faire est confirmée par quelques exemples. Nous avons déjà démontré que la date de la mort de Gauzlin tombait le dimanche de la mi-carême, 8 mars 1030. Or le moine André donne comme date, on s'en souvient, « *anno dominice incarnationis millesimo XXIX, indictione XII*[1]. » L'indiction 13 seule coïnciderait avec 1030,

1. Voir plus haut.

si l'on avait continué de suivre les anciens systèmes. Pour André, l'année dominicale et l'indiction commençaient donc également le 25 mars. L'étude de la charte de Guillaume V, citée plus haut, nous amène à la même conclusion.

Le comte de Normandie, Richard III, succéda à son père au mois d'août 1026. Etant déjà au pouvoir, il épousa Adèle, fille de Robert, et par une charte spéciale il lui constitua une dot. Cette charte est datée : « *datum mense januarii, anno ab incarnatione MXXVI, indictione IX*[a][1] ». L'indiction IX, aussi bien que l'année 1026, ne devait prendre fin qu'au mois de mars.

Les chanceliers de Robert comptaient-ils les indictions de cette manière? Une date placée au bas d'un diplôme nous permet de le supposer. Robert céda quelques biens aux moines de Flavigny : « *anno dominicæ incarnationis MXVIII, indictione prima, regni vero gloriosissimi regis Rotberti XXX, III Kal. Martii*[2]. » Le diplôme doit être reporté à l'année 1019, d'après les conclusions auxquelles nous sommes arrivé plus haut; l'indiction première finit donc avec l'année dominicale au 1er mars 1019.

Nous arrivons à la troisième question : comment Robert comptait-il les années de son règne? Le problème est très difficile à résoudre; par suite du petit nombre de documents qui nous sont parvenus, et surtout par suite des remaniements dont ils ont été l'objet, on ne peut guère espérer trouver une solution absolument satisfaisante.

Ce qu'il y a de certain, c'est que Robert faisait partir les années de son règne de trois époques différentes : 1° de son sacre à Orléans, le 25 décembre 987[3]; 2° de la captivité de Charles de Lorraine, le dimanche des Rameaux, 29 mars 991[4]; 3° de la mort de son père, le 24 octobre 996[5]. — Parfois les diplômes sont datés d'une manière rigoureuse; dans le troisième système, par exemple, on comptait l'année première du règne du 24 octobre 996 au 23 octobre 997; le 24 octobre 997 commençait l'année II du règne. D'autres fois, il faut bien le dire, l'an du règne n'est calculé que d'une manière tout à fait

1. D'Achery, *Spicilège*, t. III, in-fol., p. 390.
2. *Historiens de France*, X, 601 D. — Pourtant il faut dire que le diplôme a été interpolé. Voir R. n° 63.
3. R. 29, 31, 62, etc.
4. R. 25, 32, 33, 55, etc.
5. R. 18, 47, 51, 53, etc.

approximative. Un diplôme porte par exemple la date : « *Dat. mense aprili... indictione XIIII, sexto anno postquam monarchiam regni Rotbertus rex... sortitus est*[1]. » Le diplôme est d'avril 1001, après Pâque; et la sixième année de Robert commençait seulement le 24 octobre 1001. On comptait donc une année du 24 octobre 996 au 1er mars 997 ; et, à ce jour, on commençait l'an II du règne. La phrase veut dès lors dire : « Depuis que Robert est monté sur le trône, on a compté l'année dominicale de six manières différentes : 996, 997, 998, 999, 1000, 1001. »

Les mêmes incertitudes se retrouvent avec les deux autres manières de compter les ans du règne.

Il faut encore signaler une autre cause d'erreur que deux diplômes en faveur de Saint-Maur-des-Fossés nous aideront à mettre en lumière. Qu'on n'oublie pas que ces deux diplômes reproduisent le même type et que nous en possédons encore les originaux. Ils sont datés comme suit :

1° *Data XIII Kal. Maii, Indictione XI, anno X regnante Rotberto rege glorioso*[2].

2° *Data VII Kal. Novembris, Indictione XII, anno XII regnante Rotberto rege glorioso*[3].

Le 19 avril 998, date du premier diplôme, correspond non pas à l'an 10, mais à l'an 11 du règne de Robert, cette onzième année allant du 25 décembre 997 au 24 décembre 998. La seconde date au contraire est exacte. Le 26 octobre 999 correspond bien à l'an du règne 12. D'où provient donc l'erreur? D'après le système n° 3, le 19 avril 998 comptait dans l'an 2 du règne; le 26 octobre 999 dans l'an 4. Or, depuis le sacre de Robert jusqu'à la mort de Hugue, s'étaient écoulées huit années révolues, plus une fraction d'année. Les chanceliers de Robert ajoutaient ce chiffre 8 au chiffre que leur donnait le système n° 3, et voilà pourquoi leur date est exacte après le 24 octobre, inexacte avant.

Il est par suite impossible de donner des règles générales sûres et précises sur la manière dont étaient comptés les ans de règne. Un diplôme qui n'aurait que cette indication chronologique ne pourrait être daté que d'une manière tout à fait approximative. Quand un diplôme porte plusieurs dates en

1. *Historiens de France*, X, 579 D. — R. n° 20.
2. *Ib.*, 575 B. — R. n° 14.
3. *Ib.*, 577 D. — R. n° 18.

apparence contradictoires, c'est de la date du règne qu'il faut se défier le plus. Il résulte de toute cette discussion qu'il est nécessaire d'examiner chaque diplôme séparément et d'apporter avant tout dans cet examen beaucoup de prudence, voire même une certaine timidité.

e) LE SCEAU. Le diplôme rédigé, daté, était ensuite scellé par le chancelier. Il pouvait se faire qu'un acte parfaitement authentique fût dépourvu de sceau ; mais, en général, le sceau était considéré comme une garantie d'authenticité.

Les sceaux de Robert sont toujours plaqués ; on faisait dans l'acte — d'ordinaire à droite — une ouverture cruciale où l'on introduisait la cire molle. Cette cire est de diverses couleurs ; nous avons constaté, d'après les originaux des archives nationales, l'emploi de la cire blanche et de la cire jaune.

Le sceau de Robert est ogival, ce qui est une exception pour les sceaux des rois de France, d'ordinaire ronds. Il mesure soixante millimètres. Le champ est en relief, la bordure qui porte la légende en biseau. Il représente le roi vu de face, à mi-corps, la tête ceinte d'une couronne à trois fleurons triangulaires ; on a voulu y voir à tort des fleurs de lys. Le roi porte la barbe longue ; il tient à la main droite un sceptre et à la gauche un globe. Le manteau, attaché sur l'épaule droite, retombe en pointe sur la poitrine. La légende est : ROTBERTVS GRACIA DĪ FRANCORUM REX[1].

1. Cf. Douët d'Arcq, *Inventaire des sceaux des Archives nationales*, I, n° 31.

DIPLOMES INÉDITS DE ROBERT

996-1004 [1]

I.

Robert concède aux moines de Marmoutier des terrains situés dans les faubourgs de Châteauneuf.

(Cartulaire de Marmoutier : copie moderne, Bibl. nat., latin : 12878, fol. 57 r°. — Collection de Touraine, II, n° 834.)

Interminabile atque perpetuum animarum fore credimus emolumentum, si, dum quisquis terram corporeis molibus inhabibat, pro augmento cogitat supernae habitationis et de contemptu rerum temporalium cumulet sibi thesauros indeficentium divitiarum et hoc quod remanendo perire potest in hoc seculo in alimoniis pauperum et in usibus distribuitur virorum die noctuque Deo servientium, praecipue cum ipse Rex regum justus Judex omnium in illo districti examinis die eos se dicat remuneraturum qui calicem tantum aquae frigidae in nomine ejus dederint, dicens voce benignissima : *quod uni et minimis meis fecistis, mihi fecistis*. Idcirco in Dei nomine Rotbertus, gratia Dei Francorum Rex, recordans futuri examinis diem simulque reminiscens meorum vincula delictorum, trado atque concedo auctoritate regia ad locum Majoris monasterii, quem inclytus confessor Christi B. Martinus construxit et in honore sanctae Mariae semper virginis et sanctorum apostolorum Petri et Pauli consecravit, quamdam aream juris mei pertinentem ad abbatiam S. Petri Puellaris, quae est sita in suburbio Castrinovi [2], venerabili abbati Gauzberto et monachis praefati loci, videlicet Majoris monasterii, tam praesentibus quamque futuris cum omni integritate sicut ab antiquitus constituti sunt. Studeant autem iidem monachi Deum propitium invo-

1. 1004 est l'année de la mort de Thibaud, comte de Chartres, mentionné dans l'acte.
2. Châteauneuf, depuis englobé dans la ville de Tours.

care pro statu regni nostri et omni die in vita et morte hunc psalmum pro me decantare, videlicet « Beati omnes qui timent Dominum », ut beatitudines aeterni regni possim adipisci. Si quis autem abbatum eumdem locum post me regentium sive alia aliqua persona hanc donationis cartulam inquietare vel impulsare sive imminuere temptaverit, inprimis iram Dei omnipotentis incurrat et praecipue B. Mariae ac S. Martini meritis alligatus in poenis tartareis cum diabolo maneat in aeternum sociandus suaque repeticio nullum effectum habeat. Ut autem firmior atque inconvulsa permaneat, manu propria tangendo firmavi atque auctoritate regali corroboravi. S. domni Rotberti regis.

Ecce donatio quam fecit rex Rotbertus S. Martino et monachis Majoris Monasterii de arcis quae sunt in suburbio Castrinovi de abbatia S. Petri Puellaris. Fuit autem facta haec donatio in obsidione urbis Bituricae, quando obsedit eam cum Teobaldo comite, filio bonae memoriae Odonis comitis, qui etiam dedit donationem coram praeclarissimis viris qui ibi aderant praesentes. Fecit autem donationem per unam virgulam balistae quam fregit.

1002-1016 [1]

II.

Robert concède aux moines de Saint-Lucien de Beauvais toutes les coutumes que ses ancêtres levaient sur les terres de Cinqueux, Rosoy et Verdevone ; il leur accorde en outre libre passage à Nempont, sur l'Authie.

(Collection Moreau. XVIII, f. 252 r., d'après les archives de l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais. — Collection de Picardie, t. CCXXXIII, f. 131.)

Rotbertus gratia Dei amminiculante Francorum rex omnibus in Christum credentibus inviolabilem fidei unitatem et erga aecclesiasticum cultum honorem et debitam pietatem. Si aecclesiam Christi quae est fons totius religionis et ubi suscepimus initium beatitudinis secundum devotionis et pie religionis affectum custodierimus et ejus obsequio mandatis curam impenderimus, speramus nos et regnum nostrum divina providentia gubernari et statum publice rei cotidie augmentari, hostes subjicientur, omnis et adversitas fugabitur, consilium nostrum cor-

1. Epoque où Francon fut chancelier.

roborabitur et inexpugnabilis fidei vallo munietur caelestisque beatitudo post excursum labentis vite condonabitur; credimus enim futuram esse nostrae carnis resurrectionem et ideo expectamus et desideramus percipere cum beatis immortalis vite dignam remunerationem.

Quapropter notum volumus esse cunctis tam presentibus quam futuris quod ob remedium anime nostre, conjugis ac filiorum salutem cedimus et jure perpetuo condonamus cenobio martyris Christi Luciani et monachis ibi monastice degentibus omnes consuetudines quae in terris eorum sitis Senquatio[1] et Roseto[2] et Verdevona[3] ab antecessoribus nostris constitute sunt, ut deinceps non aliquis nostrum sive regnum nostrum inhabitantium audeat ibi accipere latronem neque bannum et falconatium neque rotaticum, et quicquid ibi ad nos pertinere videtur loco predicti martyris in perpetuum dimittimus. Concedimus autem eis Nempontis[4] transcursum super Alteium fluvium ut carri et summarii eorum liberam potestatem habeant eundi et redeundi et transeant et redeant quandocumque voluerint absque ullo debito et sine ulla inquietudine et injuria : praecipimus et precepto nostro imperamus et regia auctoritate nostra ista inviolabiliter sancimus, adjitientes ut nemo extra vel intra monasteriolum castrum presumat aliquid ex carris aut summariis eorum suscipere vel quodcumque praetium subripere: ita tamen hoc concedimus ut monachi praedicti loci Christi Martyris semel in ebdomada, quarta feria, omnes in unum generaliter missam unam concaelebrent pro nostra, conjugis et filiorum incolumitate et sicut in vita, ita agant post nostri corporis dissolutionem. Si quis autem contra hoc preceptum venire temptaverit, excommunicationem perpetuam suscipiat et eternam maledictionem sustineat et ut hoc preceptum nostre auctoritatis inviolabile per succedentia tempora permaneat, sigillo nostro illud insigniri fecimus.

Franco cancellarius palatii subscripsit. — Locus monogrammatis.

1. Cinqueux, canton de Liancourt, arrond. de Clermont (Oise).
2. Rosoy, idem.
3. Verdevone, idem.
4. Nempont-Saint-Firmin, arrond. et canton de Montreuil (Pas-de-Calais).

1003-1007[1]

III.

Robert concède à l'abbaye de Saint-Magloire deux moulins avec leurs dépendances dans les environs de Senlis.

(Cartulaire de Saint-Magloire. Bibliothèque nationale, f. latin 5413, nº 2.)

Rotbertus gratia Dei Francorum rex. Notum sit omnibus tam praesentibus quam et futuris haec nostrae authoritatis instituta. Est in suburbio nomine Vitello Silvanectis civitatis super One fluvium farinarium quem tenet fidelis noster Walterius Zelaus cum hospitibus et pratis et altero molendino pertinente ad eum. Hunc itaque farinarium cum altero et hospitibus et pratis per deprecationem ejusdem Walterii concedimus perpetualiter Deo et sancto Maglorio ac monachis ejus, ita ut, quamdiu idem Walterius vixerit, teneat atque possideat, solvendo censum festivitate sancti Maglorii quinque solidos, post decessum autem ejus revertatur cum omni integritate ad sanctum Maglorium. Ut autem hae littere firmiores sint, eas propria manu firmavimus fidelibusque nostris corroborari jussimus. Si quis autem hanc cartam destruere conatus extiterit, anathema sit et sit pars ejus in inferno interiori cum Dathan et Abiron, Symone atque Pilato et Juda Domini traditore. In perpetuum fiat, fiat.

S. Rotberti regis. S. Burchardi comitis. S. Hugonis comitis. S. Ansoldi. S. Hugonis Melletensis.

1er janvier 1008

IV.

Le roi Robert renonce en faveur de l'abbaye de Saint-Magloire à tous ses droits sur le village de Charonne.

(Bibliothèque nationale, ms. latin 13701, à la suite de l'histoire de Hugue de Fleury, quelques diplômes des rois de France en faveur de Saint-Magloire, dont le suivant f. 166. — Copie, même biblioth., fonds latin nº 17191, charte 68.)

In nomine sancte et individue Trinitatis Rotbertus summi

1. Comme la mère de Robert Adelaïde n'est pas mentionnée dans l'acte, il est probable qu'il fut fait après 1003; il a été fait certainement avant 1007, puisque Bouchard qui souscrit mourut cette année.

adque aeterni regis auxiliante clementia Francorum rex. Quoniam omnipotens Deus sua gratuita benignitate nos super sedem populi sui sublimare dignatus est, ut ejus immaculatae ecclesiae, cujus ipse est sponsus et speciosus forma pre filiis hominum et altissimus omnium regum rex, arcem tuendo, regendo atque custodiendo, proceres et capita simus idonea; — oportet nos eidem inermi ac viribus deficienti (utpote quae gladio caret ferri, fulget autem nimium prudentibus terribili mucrone verbi), jugiter in omnibus quibuslibet seriis pro posse subvenire ejusque famulos muneribus ac beneficiis conciliare, ut, cum defecerimus, recipiant nos in aeterna tabernacula nec non cum èis ipsis mercedem recipiamus, qui vires eis praebuimus ne deficerent in famulatu Christi. Quocirca noscat omnis nostro dominio subditus, noscant et omnes nobis successuri quoniam, multam a Deo sperantes clementiam adipisci, futura malos prestolantia fugere supplicia, immo perpetua omnimodis optantes cum omnibus electis captare praemia, quasdam nostrae proprietatis res hactenus nostro victui famulatas Deo et sancto Maglorio concedimus, omnia scilicet quae usque nunc in villa quae nuncupatur Cadorona[1] tenere visi sumus, pabula videlicet canum ac prepetum atque ipsorum custodum commoditates, bannos, furta, familiam et quicquid in nostra manu tenere videbamur. Omnes ergo qui in hac vita degunt quique post hanc successuri sunt lucem, per illam quam expectamus vitam omnimodis convenimus et obtestamur ut ne quid eorum quae Deo et sancto Maglorio concessimus auferre audeant, sed cum omni integritate et absque ulla perturbatione secure et quiete ipsa bona monachi illius loci teneant atque possideant. Si quis autem cupiditate permotus quicquam abstulerit, sit ab omnium christianorum longe remotus consortio atque perpetuo multatus incendio cum eis qui dixerunt : *hereditate possideamus sanctuarium Dei.* Ut vero hujus testamenti littere potiori vigeant auctoritate, eas propria manu roborantes sigilli nostri impressione sigillari jussimus. Actum Parisii palatio nostro, calendis Januarii, anno XX regni nostri, indictione V.

1. Charonne, départ. de la Seine. — Ce diplôme fut confirmé en 1159-1160 par Louis VII. Voir Luchaire, *Etudes sur les actes de Louis VII*, nº 426.

1010-1031[1]

V.

Le roi Robert, à la prière de Hubert, évêque d'Angers, confirme au monastère de Saint-Serge la possession de biens donnés audit monastère par cet évêque.

(Cartulaire de Saint-Serge. Bibliothèque nationale, fonds latin 5446, f. 239. Collection Housseau, II, n° 357.)

In nomine sanctae et individuae Trinitatis Rotbertus gratia Dei rex. Si loca divinis cultibus mancipata veneramur et servorum Dei in eisdem Christo famulantium necessitatibus aut perdita eis bona restituendo aut adhuc retenta conservanda providimus, regiam consuetudinem exercemus. Ideoque notum sit omnibus sancte Dei Ecclesie fidelibus et nostris presentibus atque futuris quia dilectus nobis et amator sanctae religionis Hucbertus, episcopus Andecavensis, ad nostram accedens clementiam innotuit de quibusdam rebus quas ipse divino amore commonitus usibus et stipendiis servorum Dei in ecclesia sanctorum martyrum Sergii et Bacchi Christo militantium deputaverat, partim eas a pervasoribus redemptas prefatae Ecclesiae restituens, partim de suo dominio ob redemptionem anime sue ac genitoris sui sibi aequivoci nec non et Emme sue matris lege perpetua devovens. Haec autem sunt ecclesia S. Samsonis quae juxta prescriptum monasterium est sita, aecclesia S. Michaelis cum terra de Presciniano[2] et Ecclesia S. Mauritii, sita in loco qui Esma vocatur. In curte vero Morenna terram que vocatur Prata cum decima et sepultura et vicaria et omni consuetudine, in villa autem que Castra[3] dicitur donat memorato monasterio de terra hospitem unum et ejusdem ville decimam et vicariam illius terre, decimam quoque de mansili quod Pina-Rocha nominatur, ad veterem vicum etiam terram cum colibertis et pratis et aquam cum piscariis. In flumine autem Ligeri ductile unum integerrime et in ripa juxta id arpennum unum de terra. In alio etiam loco villam Campiniacum[4] nomine cum cunctis que ad eam pertinere probantur, terra videlicet tam culta quam inculta sive cum vineis et silva. Quam

1. Hubert devint évêque d'Angers en 1010.
2. Pressigny, chef-lieu de canton, arrond. de Loches (Indre-et-Loire.)
3. La Châtre, chef-lieu d'arrondissement (Indre).
4. Champigny-le-Sec, commune de Souzay, canton et arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).



terram prisco tempore ad prefatam abbatiam pertinentem qui tunc inerant canonici sub carta alicui concesserant. De qua carta per succedentia tempora usque ad beneficium deciderat. Inde vero eam prefatus presul per curtem Fulconis comitis et per judicium nobilium redimens supra memorato monasterio sicut et cetera que superius inserta continentur lege perpetua integerrime possidendam restituit. Inde ergo nostram petiit excellentiam uti sue probe voluntatis opus nostre auctoritatis precepto roborare dignaremur. Cujus juste petitioni nos libenter assensimus et scriptum hoc exinde fieri precepimus atque ob perennis robur vigoris sigilli nostri impressione insigniri jussimus.

Signum Rotberti gloriosissimi Regis.

1014

VI.

Le roi Robert confirme au monastère de Saint-Julien de Tours la possession de l'église de Nouzilly.

(Copie : collection de Dom Housseau, II, n° 383. Collection Moreau, t. XVIII, f. 244. Cartulaire de Saint-Julien de Tours, latin 5443, p. 59.)

[Hoc est transcriptum litterarum felicis memorie Rotberti, quondam illustris regis Francorum, ut prima facie apparet.] In nomine Sanctae et individuae Trinitatis Rotbertus divina propiciante clementia rex Francorum. Si celestibus incensi desideriis, etc. [1]. — Quapropter comperiat omnium fidelium sancte Dei Ecclesie, nostrorumque presentium scilicet ac futurorum sollercia quod anno Dominice Incarnationis MXIV, indictione XII, nostre quoque sublimitatis fastigio anno XX, cum variis nostri regni more predecessorum consuleremus utilitatibus, adiit clementiam nostri culminis venerabilis Turonice Ecclesie Hugo archiepiscopus. Innotuit nobis qualiter cenobium prope menia Turonice urbis situm et a beato Gregorio ejusdem civitatis archiepiscopo in honorem gloriosi Martiris Juliani, sicut in gestis miraculorum ejus legitur, dedicatum, ab infestatione Barbarorum ac cupiditate sceleratorum hominum eliminita omni religione ecclesiastica quondam destructum, postea vero

1. Voir diplôme de Louis d'Outre-Mer (943), *Recueil des historiens de France*, IX, 598.

a venerabili metropolitano Teotolo pontifice in honorem sancte genitricis Marie et prelibati athlete Juliani omniumque sanctorum pro viribus restauratum ac consecratum fuerit atque de rebus ejusdem loci olim subtractis et denuo recuperatis, emptis et adquisitis atque a quibusdam fidelibus sancte Dei ecclesiae per seriem cartarum concessis, regale preceptum, suggerente et exortante felicis memorie avo meo Hugone inclito Francorum duce, isdem venerabilis presul humiliter expetierit ac fideliter impetraverit. Intimavit etiam quia in eodem continetur precepto ut quicumque ex rebus beneficii sui, si propria ex hereditate parentum suorum non possidet, eidem loco pro remedio anime sue condonare voluerit, ut id peragat, regali acceptus licentia, salva tamen census annua redibitione, ideoque religiosi quique, divino ducti amore, prelibato cenobio multa auxiliante Deo per diversa tempora contulissent beneficia. Inter quos nobilissimus miles, Corbo nomine, ecclesiam de Nuzilliaco[1] sancti Juliani loco cum tota villa omnibusque rebus ad eam pertinentibus contulit : cujus filius, benignus patris imitator existens, a genitore meo venerabili Hugone de eadem ecclesia et villa coenobio supra memorato testamentum perpetuale obtinuit. Quocirca idem reverendissimus Hugo archiepiscopus nostram regiam efflagitans celsitudinem deprecatus est uti more regum nostrorum predecessorum per seriem precepti hoc ipsum confirmare et corrobare dignaremur. Cujus itaque praesulis suggestionem nec non et famosissimi fidelis nostri comitis Odonis exhortationem atque Corbonis militis deprecationem benigno animo suscipientes complacuit serenitati nostre propter amorem omnipotentis Dei ac sanctorum ejus supradictam villam Nuzilliacensem cum Ecclesia in honorem sancti Andree apostoli dedicata cum omnibus appendiciis et utilitatibus earum per hoc regale preceptum in victualibus stipendiis monachorum in jam dicto sancte Dei genitricis Marie et gloriosi martiris Juliani cenobio degentium perpetualiter confirmari atque auctoritate perpetua corroborari cum terris cultis et incultis, silvis, pascuis, aquis aquarumve decursibus, mobilibus et immobilibus, perviis et exitibus, cum familia utriusque sexus, ut habeant licentiam libere quiete cum omni integritate tenendi ac perpetualiter sine ulla calumnia vel di-

1. Nouzilly, canton de Château-Renault, arrond. de Tours (Indre-et-Loire).

minutione possidendi, solventes annuatim tempore constituto Corboni militi vel suis successoribus tempore servicii solidos X.

Locus monogrammatis.

[Datum vero hujus transcripti die Jovis post quasimodo anno gratie millesimo ducentesimo septuagesimo quinto.]

1020

VII.

Le roi Robert, à la prière de l'abbé Boson, confirme à l'abbaye de Notre-Dame de Mouzon ses possessions situées en France.

(Vidimus original de Philippe IV. Collection de Champagne : Biblioth. nation., t. 150, n° 4.)

[Philippus Dei gratia Francorum rex universis presentes litteras inspecturis salutem. Notum facimus quod nos quasdam litteras sigilli Roberti quondam regis Francorum sigillatas prout apparebat vidimus sub hac forma.]

In nomine sancte et individue Trinitatis Rotbertus gratia Dei Francorum rex. Regalis excellentie et sublimitatis benevolentiam decet ut ecclesias per orbem terrarum Dei nomine constructas donis ingentibus amplificet et maxime sancti Benedicti norma insignitas per omnia adjuvet ac vigore regalis potencie a pervasoribus defendat. Et idcirco scire volo tam presentes quam futuros Dei ecclesie fideles quod quidam venerabilis abbas sancte Marie Mosomagensis ecclesie Boso adiit presentiam nostre serenitatis, rogans et petens quatinus predia que in regno Dei clementia nostre potestatis sita habentur et a fidelibus Dei loco sancte Marie Mosomagensis ecclesie supradicto fideli devotione tradita noscuntur, auctoritate nostri precepti prohiberemus ne ab infidelibus — quod absit — distraherentur vel injuste opprimerentur. Nos vero, morem predecessorum nostrorum regum Francorum sequentes, ejus petitionibus assensum prebuimus et per preceptum nostre auctoritatis predia ad usus supradicte ecclesie confirmavimus et ut perpetualiter quiete ecclesia teneret corroboravimus. Quorum hec sunt nomina : Tin cum ecclesia in honore sancte Marie dicata, pratis, silvis, campis, pascuis, aquis et omnibus appendiciis suis ; Lustinia cum pratis, silvis, campis, pascuis, aquis et omnibus appendiciis suis; et in villa sancti Marcelli [1]

1. Saint-Marcel, commune et arrondissement de Laon (Aisne).

dimidia ecclesia; et in loco qui dicitur Mortarium[1] predium cum omnibus appendiciis suis. Ut autem hoc nostre auctoritatis preceptum per omnia tempora inviolabilem firmitatis obtineat vigorem, veriusque ab omnibus credatur, manu propria subter corroboravimus ipsumque sigilli nostri impressione insigniri jussimus.

Signum domini nostri Rotberti gloriosissimi Francorum regis.

Actum Laudani sancte Marie monasterio, anno incarnationis domini nostri Jhesu Christi mill. XX, indictione III.

Ego in Dei nomine Balduinus cancellarius scripsi.

Locus monogrammatis.

[Nos vero omnia et singula supradicta, prout superius sunt expressa, quantum in nobis est rata et grata habentes, ea volumus et approbamus, salvo tamen in omnibus jure nostro et jure quolibet alieno. In cujus visionis et rei testimonium presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum apud Silvanectum, anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo nono, mense julio.]

6 août 1023[2]

VIII.

Le roi Robert et l'empereur Henri II confirment la donation faite par Etienne de Monteil au chapitre de Saint-Etienne de Limoges de terres situées dans le pays de Limoges.

(Collection Moreau, t. XVIII, f. 235 r., d'après les archives du chapitre Saint-Etienne de Limoges, dipl. 12.)

In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi Rotbertus [rex] divina ordinante providentia et imperator augustus

1. La Mortière, ferme, commune d'Artonges, canton de Condé, arrond. de Château-Thierry.

Un diplôme, presque mot pour mot semblable, de l'empereur Henri confirme au monastère Notre-Dame de Mouzon les biens qu'il possédait en Allemagne. — Guntherius cancellarius vice Aribonis archicapellani recognovit. Data indictione VI, anno dominice incarnationis millesimo XXIII, anno vero domini Henrici secundi regnantis XXII, imperii anno XI°. Actum Evosii feliciter. Amen. (Même collection, ib., n° 5, 6 et 7. Vidimus de 1380, 1397 et 1408.)

2. C'est l'année de l'entrevue de Henri II et de Robert. L'évêque Gerald dont il est question dans cette charte vivait encore à ce moment; il mourra au mois de novembre 1023. (Cf. *de Fulberti Carnotensis episcopi vita*.)

Haenricus. Si peticionibus sacerdotum justis et racionabilibus, divini cultus amore, favemus, superni muneris donum nobis a Domino impetrare credimus. Idcirco notum sit omnibus fidelibus sanctae Dei ecclesiae et nostris tam presentibus quam futuris quia vir venerabilis Bonellus cognomento Stephanus de Montelio, qui filius fuit Gauzleni, cum filio suo Geraldo Lemovicae sedis sancto Stephano prothomartyri quasdam res juris proprietatis suae tradidit, quae sunt in pago Limovicino, villa quae dicitur Montelium[1] cum omnibus pertinentibus ad eam, cum pratis et planis, silvis et aquis, cum terra culta et inculta; set medietatem istius villae dederunt canonici sancti Stephani per deprecationem patris suo filio Geraldo tali modo ut nemo hominum succedat post mortem ipsius in ista hereditate, nec etiam si haberet plurimos filios, et praeter hoc pratum unum magnum quod vocatur pratum prudie (ipsum etiam traditum est sancto Stephano et clericis suis). Et omnes has res ad stipendia canonicorum in predicta canonica degentium, in nostra et eorum elemosina, per eorum testamentum delegaverunt. Cujus donationi adsensum prebentes ac nostrae auctoritatis precepto confirmantes, precipimus et jubemus ut nullus ex fidelibus nostris tam presentibus quam et futuris de predictis rebus per cupiditatis occasionem minuere aut destruere presumat; sed predictum alodum cum omnibus ad se pertinentibus, ad se legaliter et rationabiliter aspicientibus, sicut ab illis dispositum atque ordinatum est, ita deinceps presentibus et futuris temporibus inviolabiliter conservetur. Et nullus quilibet ex successoribus nostris vel presentium canonicorum supradicti martiris Lemovicae sedis aecclesiae ubi domnus Geraldus episcopus preesse videtur, eumdem alodum in beneficium alicui dare audeat aut in alteros usus retorquere presumat; sed, sicut per nostram auctoritatem confirmatum est, ita perpetuo maneat inconvulsum. Hanc donationem si aliquis infidelis, quod absit, violare presumpserit non valeat, set cum Dathan et Abiron in inferno deputetur et cum Juda traditore damnetur[2].

1. Le Monteil, commune de Sérigny, canton de Leigné-sur-Usseau, arrond. de Châtellerault (Vienne).

2. Dans la collection de de Camps, t. CIII, fol. 235, ce même diplôme est reproduit, et l'on y lit après le diplôme : « In eodem chartulario fol. 41 eadem repetitur et sic desinit : S. Geraldi episcopi. S. Guidonis vicecomitis. S. Geraldi. S. Rainaldi. S. Fulcherii. S. Bernardi. S. Isemberti. S. Alberici. S. Stephani cognomento Bonelli. S. Geraldi filii sui. Facta est haec traditio mense Augusti regnante Rotberto Francorum rege VIII idus. »

Mars 1029

IX.

Le roi Robert donne à cens à des moines de Marmoutier une terre sise à Orléans.

(Cartulaire de l'abbaye de Marmoutier. Bibl. nation., latin 5441, f. 2. — Collection Moreau, XXI, f. 38.)

In Christi nomine Rotbertus gratia Dei Rex. Notum esse volo cunctis fidelibus sanctae Dei Ecclesiae curam gerentibus quia postulaverunt me quidam de monachis sancti Martini Majoris monasterii nomine Gausbertus et Ulgerius et Vuarnerius ut eis aream cum casuale ad censum crederem : quod ita et feci. Quae est in prospre foris muros Aurelianensis civitatis in burgo Dunensi super terram sancti Victoris in loco quae dicitur Vinea ; habet ipsa area in longum pedes manuales LXVII, in traversum ab una fronte pedes XL et ab alia fronte ex via pedes XL. Terminatur a II partibus ipsa terra et a duabus viis publicis. Infra has terminationes praefatam rem eis ad censum concedo, ea ratione ut in censu annis singulis mense maio, missa sancte crucis, argenti denarios XII exsolvant et si de eodem censu in exsolvendo tardi aut negligenter extiterint, fidem inde faciant et prefatam rem non perdant ampliusque eis non requiratur nisi quod superius est insertum. Dedi eis etiam licentiam dandi, vendendi, salvo jure sicut mos ipsius pagi est. Haec vero cartula ut firmior sit, manu propria subterfirmavi.

S. Rotberti regis. S. Ainrici filii ejus. S. Odonis comitis. S. Hilduini comitis. S. Burcardi de Montemorencii. S. Wauterici cantoris sancti Martini. Data in mense marcio, anno II regnante Ainrico rege. S. Bonzo levita.

1031[1]

X.

Le roi Robert, à la prière de l'abbé Adraud, donne à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés la voirie d'Antony, occupée autrefois par Warin.

(Cartulaire de Saint-Germain-des-Prés. Archives nationales, LL 1024, f. 38.)

In nomine sancte et individue Trinitatis Robertus gratia Dei Francorum rex. Si ea, que pro statu et utilitate ecclesiarum

1. Adraud devint abbé de Saint-Germain après la mort de Guillaume de Saint-Bénigne qui arriva le 1er janvier 1031.

sive servorum Dei fuerint, nostris confirmamus edictis, hoc nobis ad futuram beatitudinem profuturum esse credimus. Igitur notum sit omnibus fidelibus nostris tam presentibus quam futuris quod venerabilis vir Arraudus, abbas sancti Vincentii et sancti Germani, per assensum et deprecationem conjugis nostrae Constantiae adiit nostram presentiam, rogans et obnixe postulans ut quandam vicariam quam per nostre justitie censuram a vicariis Garini, de Antoniaco scilicet et ejus appendiciis, extorseramus nostra liberalitate et munificentia predicto loco restituendo redderemus. Neque hoc ideo postulabat ut nos inde aliquam obpressionem faceremus, sed future utilitati providebat, timens scilicet ne post decessum nostrum a successoribus nostris alicui daretur per quem successores sui aliquam molestiam paterentur. Nos autem, sollicit de futura utilitate vel incommoditate sancti Vincentii et sancti Germani, peticioni prefati abbatis Arraudi condescentes concessimus ei et monasterio suo ex integro totam vicariam dictam sicut in nostra manu tenebamus post legitimam diffitionem quam Hersendis in presentia nostra inde fecerat. Et ut hec concessio nostrae auctoritatis per succedentia tempora inviolabiliter teneretur, presentis scripti patrocinio firmavimus et sigillo nostro sigillari jussimus.

[A ces diplômes nous ajoutons deux autres pièces qui ont une grande importance pour l'histoire du règne de Robert.]

15 novembre 997

XI.

Bulle de Grégoire V en faveur du monastère de Fleury-sur-Loire[1].

(Cartulaire du prieuré de la Réole, copie du XVII[e] siècle, déposé à la Bibliothèque de la Réole, fol. 34.)

Gregorius episcopus servus servorum Dei omnibus episcopis atque aliis Dei fidelibus per Galliam constitutis. Quoniam ex apostolica successione sollicitudinem omnibus Ecclesiis debemus impendere, si cupimus consulere necessitati ut etiam quarumcumque singulares causas sine fastidio cognoscamus : idcirco suggessit auctoritati nostre venerabilis abba nomine Abbo ex cenobio quod vocatur Floriacus, quod ibidem monasterium quidam religionis abba Leodebodus construxit in ho-

1. Communiqué par notre ami, M. Camille Jullian, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux.

nore Dei genitricis Marie necnon et beati principis apostolorum Petri quodque revelatione divina per monachos ejusdem loci a Capuana provincia corpus illuc sancti Benedicti fuerit allatum, ibique reverenter humatum, sicut manifestissima constat historia. Nam propter stabilimentum monastice religionis pie memorie Imperator Karolus, per preceptum sue auctoritatis eidem loco multa contulit et ab aliis collata testamenta firmavit. Unde postulavit prefatus Abbo ad reprimendam quorumdam cupiditatem privilegium nostre auctoritatis. Quapropter constituimus, cum consilio omnium qui adsunt episcoporum, quatinus possessiones et res ejusdem monasterii mobiles sive immobiles que nunc jam date sunt vel in futurum a religiosis dabuntur sine ulla inquietudine perpetualiter teneant atque possideant, et nullus deinceps episcopus, dux, comes, vicecomes, vicarius, telonearius, actionarius vel magna parvaque persona audeat ipsum monasterium vel res ad ipsum pertinentes inquietare, homines sine voluntate abbatis distringere, vel quicquid fiscus exigere poterat aliquo modo preripere. Addimus etiam ut quia venerabilis pater Benedictus monachorum legislator et dominus dux est religionis monastice, sit etiam qui eidem cenobio fuerit [praepositus], primus inter abbates Gallie, nec aliquis de ordine sacerdotali, archiepiscopus scilicet vel episcopus aut clericus eum inquietare nec sine voluntate ipsius ad idem monasterium venire aut aliquam ordinationem facere vel missas celebrare presumat, ut omni tempore quieti et securi absque omni molestia vel controversia monachi in eodem monasterio Deo deservire possint. Abba vero qui ibi ordinandus est cum electione fratrum propter vite meritum et honestatem morum et non propter turpia lucra seu per pecuniam eligatur. De sacerdotibus autem aut diaconis ordinandis id observetur quod in regula precipitur, ne episcopus saltem subjectionem ab eis requirat quos ordinavit nec umquam officio dignos ordinare differat. Denique si contigerit ut abbas accusetur de criminalibus causis, non unius episcopi judicio determinetur sentencia, sed provincialis concilii expectetur censura, aut si forte appellare maluerit sedem apostolicam, res ad romani pontificis differatur audienciam. Et quotiescumque necessitas urget eum venire Romam, modis omnibus liceat; solvendi et ligandi potestatem in viros aut feminas sui ordinis habeat. Si vero abba vel monachus de eodem monasterio ad clericatus ordinem promotus fuerit, non illic habeat ulterius potestatem remorandi aut aliquid ordinandi. Quia vero de eodem monasterio mona-

chi exigente culpa communione priventur, ejus dioceseos diversa loca adeant et communione(m) sine aliqua reservatione percipiant, presbiteris districtius interdicere necesse est ut facere de cetero non presumant, quia regularis ordo dissolvitur et perdicionis ex hoc materia ministratur. Quod si peccatis habitatorum terre exigentibus, excommunicationis anathema ad eos pervenerit, id privilegium eidem monasterio indulsimus ut fratres ejusdem congregationis peragant divinum officium, in omnibus absoluti. Visum quoque nobis est ut hanc licentiam eidem tribuamus : patres qui in quibusdam cenobiis gemunt quod vivere regulariter nequeunt, si voluerint studio meliorande vite ad ipsum ducem monachorum confugere, permittatur eis tamdiu in ipso cenobio degere, si contenti fuerint monastica consuetudine, quousque in suis monasteriis videatur ordo redire. Permittamus etiam ut si alicujus de ipsis fratribus onerosa conversatio fuerit, ipse potius cum suo detrimento discedat quam alios inquinet. Hec igitur omnia que hujus precepti decretique nostri pagina continet, tam eidem abbati quam cunctis qui in eo quo est ordine locoque successerint vel quorum interesse potuerit, in perpetuum servanda decernimus. Si quis vero regum, sacerdotum, judicum atque secularium personarum, hanc constitucionis nostre paginam agnoscens, contra eam venire temptaverit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reumque se divino judicio exsistere de perpetrata iniquitate cognoscat. Et nisi vel ea que ab illo sunt male ablata restituerit vel digna penitencia inlicita acta defleverit, a sacratissimo corpore ac sanguine Redemptoris Jesu Christi alienus sub anathematis interdictione fiat atque in eterno examine districte ulcioni subjaceat; cunctis autem eidem loco justa servantibus sit pax Domini nostri Jesu Christi, quatinus et hic fructum bone actionis recipiant et apud districtum Judicem premia eterne pacis inveniant.

Scriptum per manus Petri regionarii notarii et scriniarii sancte Romane ecclesie, in mense novembri, indictione undecima. Bene valete. Datum idus novembris per manus Johannis episcopi Albanensis ecclesiae et bibliothecarii sancte apostolice sedis, anno pontificatus domni nostri Gregorii V papae secundo, imperatore domni nostri tercii Ottonis imperatoris Augusti anno secundo.

1023[1]

XII.

Serment pour la paix de Dieu que Warin, évêque de Beauvais, soumet au roi Robert[2].

(Bibliothèque Vaticane. Reginensis, latin 566, fol. 38 verso.)

Sacramentum pacis. — Ecclesiam nullo modo infringam. Cellaria in circuitu ecclesie causa salvamenti ejusdem non infringam, nisi propter illum malefactorem qui hanc pacem infregerit aut propter factum homicidium aut propter comprehensionem hominis aut caballi. Et si propter has res eadem cellaria infregero, nihil aliud ex eis traham nisi illum malefactorem aut ejus warnimentum me sciente. Clericum aut monachum arma secularia non portantem non assaliam neque ambulantem cum eis sine lancea et scuto, nec caballum eorum rapiam nisi talis presentialiter eorum culpa fuerit ut rectam rationem habeam illud faciendum, aut nisi talis eorum culpa fuerit quam post meam admonitionem infra dies XV emendare noluerint. Praedam non faciam de bove, de vaca, de porco, de vervice, de agno, de capra, de asino et fasce quem portat, de equa ac pullo ejus indomito. Villanum et villanam vel servientes aut mercatores non prendam nec denarios eorum tollam, nec redimere eos faciam, nec suum habere eis tollam ut perdant propter werram senioris sui nec flagellabo eos propter substantiam suam. Mulum aut mulam et caballum et equam et pullum qui in pascuis fuerunt per exfortium non tollam ulli homini a kalendis Martii usque festivitatem omnium sanctorum nisi illos in meo dampno invenero. Mansiones non incendam nec destruam ex toro nisi inimicum caballarium aut latronem intus invenero et nisi castello vinctae fuerint quod in nomine castelli consistit. Vineas alterius non truncabo neque eradicabo neque vindemiabo propter werram nisi in illa terra que mea est aut mea debet esse me sciente. Molendinum non destruam nec annonam que in eo fuerit rapiam, nisi in cavallicata aut in hoste fuero et nisi in mea terra fuerit. Latronem publicum et renominatum non consentiam nec conducam illum nec ejus latrocinium me sciente. Et illum hominem qui istam

1. Communiqué par notre ami M. Paul Fabre, membre de l'Ecole française de Rome.
2. Voir livre III, chap. IV.

pacem infregerit se sciente non conducam postquam scivero, et si nescius fecerit et ad meum conductum venerit et fuerit, aut emendabo pro illo aut emendare faciam intra spatium quindecim dierum, postquam in rationem missus fuero aut ei meum conductum vetabo. Negotiatorem et peregrinum non assaliam nec res eorum tollam nisi illorum culpa fuerit. Bestias villanorum non occidam nisi ad meum et meorum conductum. Villanum non praedabo nec substantiam ejus tollam perfide jussione senioris sui. Nobiles feminas non assaliam neque illos qui cum eis ambulaverint sine maritis suis nisi per propriam culpam et nisi in meo malefacto illas invenero; similiter de viduis ac de sanctimonialibus attendam. Illis autem qui vinum cum carro duxerunt non tollam illud neque boves qui duxerint. Venditores non prendam nec caballos eorum neque canes tollam nisi, ut dictum, in meo dampno invenero. Et contra omnes qui hoc juraverint et attenderint erga me, exceptis illis terris que sunt de meo alodo ac beneficio sive de franchisis seu de commandaciis et de vicariis me sciente, excepto per bastimentum et obsidionem castelli ac per hostem regis atque episcoporum nostrorum et excepta cavalcata militum, ita tamen ut in illis solum conductum accipiam et nihil mecum ad domum meam portabo exceptis ferris que fuerunt in pedibus caballorum, et salvamenta ecclesiarum in supradictis hostibus non infringam nisi mercatum mihi aut conductum victus vetaverint. A capite jejunii usque clausum Pasche caballarium arma secularia non portantem non assaliam nec substantiam quam secum duxerit per exfortium tollam, et si villanus alteri villano vel caballario tortum fecerit antequam illum prendam, priusquam me de eo clamavero, XV dies expectabo infra quos si justitiam non fecerit et ego eum prendam, de substantia ejus plus quam capitale cum lege constituta non prendam.

Haec superius scripta in his verbis sequentibus jurata sunt. Hoc audias, tu, rex Roberte, sicut in hoc brevi superius scriptum et sicut ego Warinus episcopus hac hora novissima derationavi et sicut isti circumstantes nunc audierunt et intellexerunt. Sic attendam de mea parte contra illos qui hoc sacramentum hoc praesenti tempore juraverunt et jurabunt, ab hinc usque festivitatem sancti Johannis quae est futura in mense junio et de illa festivitate in sex annos, nisi de werra regis me sciente. Sic me Deus adjuvet et haec sacra... (encore trois ou quatre mots illisibles.)

CATALOGUE

DES DIPLOMES CONFÉRÉS PAR LE ROI

ET DES CHARTES SOUSCRITES PAR LUI

LISTE DES SÉJOURS DU ROI

Signes : + Diplômes faux ou d'une authenticité douteuse. — X Chartes souscrites par le roi. — || Diplômes perdus ou diplômes dont il ne reste que des fragments. — = Séjours du roi connus grâce aux chroniqueurs.

N° 1. — Paris. 989.

Le jeune roi Robert, sur les conseils de sa mère Adelaïde et de son précepteur Hugue de Beauvais, accorde à l'abbaye de Saint-Magloire le village de Vauperreux et différents biens situés à Mairy.

Original : Musée des Archives, K 18, n° 2. — Copie : Cartulaire de Saint-Magloire, Bibliothèque nationale, fonds latin n° 5413, charte 3. — Ibid., Archives nationales, LL 170, fol. 2. — Bibliothèque nationale, ms. latin 13701, f. 163.

Imprimé : Labbe, *Alliance chronologique*, II, 550. — Dubois, *Histoire ecclésiastique de Paris*, I, 630. — *Gallia christiana*, VII, inst. col. 25. — *Recueil des historiens de France*, X, 574. — Tardif, *Monuments historiques*, 150.

[Nous datons ce diplôme de 989 et non de 997. A cette dernière date l'expression « *Rotberto rege adolescentulo* » ne présenterait plus de sens. La donation du village de Vauperreux est confirmée par Henri Ier. *Recueil des historiens de France*, XI, 568, A.]

N° 2. — + Senlis. 991, novembre.

Le roi Robert confirme tous les biens accordés par ses prédécesseurs à l'église Sainte-Croix d'Orléans.

Copie : Manuscrit de Dom Estiennot, n° 575 (aujourd'hui à la Bibliothèque de l'Arsenal, n° 1009, f. 265).

Imprimé en partie : *Recueil des historiens de France*, X, 575.

N° 3. — || 996-1031.

Le roi Robert, à la prière de son prévôt Archambaud, cède à Notre-Dame d'Etampes différentes terres et divers moulins, et entre autres droits la sépulture de la cité et des faubourgs d'Etampes.

Confirmé en 1046 par Henri Ier : *Recueil des historiens de France*, XI, 579.

N° 4. — || 996-1031.

Le roi Robert accorde aux moines de Saint-Benoît-sur-Loire le droit de pêche dans les eaux du Loiret.

Cité par Helgaud, *Vita Roberti* (*Recueil des historiens de France*, X, 105, D) : « Piscatoriam Ligeriti fluminis benignissimus adtribuit, scripto firmavit et ex his nil aliud quam intercessionis illius (Benedicti) quaesivit suffragia. »

N° 5. — || 996-1031.

Le roi Robert cède au monastère de Saint-Sauve de Montreuil-sur-Mer les trois églises de Saint-Pierre, de Saint-Guenolé et de Saint-Sauve, plus le péage de Neuveville.

Rappelé dans un diplôme de Henri Ier : *Recueil des historiens de France*, XI, 574 C.

N° 6. — || 996-1031.

Le roi Robert cède à l'abbaye de Saint-Serge d'Angers l'écluse « *de Basseto* » pour y placer des moulins.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Serge d'Angers, Bibliothèque nationale, fonds latin n° 5446, p. 312. — Collection Moreau, XXV, p. 207.

N° 7. — 996-1007.

Le roi Robert confirme, à la prière du comte Bouchard et de Renaud, évêque de Paris, au monastère de Marmoutier la possession de la chapelle de Saint-Ouen avec toutes ses dépendances.

Copie : Cartulaire de Marmoutier. Dom Martène, Histoire de l'abbaye de Marmoutier. Bibliothèque nationale, fonds latin n° 12878, fol. 51.

Imprimés : *Gallia christiana*, t. VII, instr. col. 25. — *Recueil des historiens de France*, X, p. 584.

[1007 est la date de la mort de Bouchard.]

N° 8. — 996-1005.

Le roi Robert confirme, à la prière de Renaud, évêque d'Angers, les possessions que celui-ci a vendues ou données à l'abbaye de Saint-Serge d'Angers.

Copie : Cartulaire de Saint-Serge. Bibliothèque nationale, fonds latin 5446, fol. 53.

Imprimé : *Recueil des historiens de France*, X, 583.

[Ce diplôme n a pu être expédié après 1005, année où mourut l évêque d Angers Renaud.]

N° 9. — Bourges (pendant le siège). 996-1004.

Le roi Robert concède aux moines de Marmoutier des terrains situés dans les faubourgs de Châteauneuf.

Diplôme publié plus haut.

N° 10. — 996-1003.

Le roi Robert, à la prière de l'abbé Odilon, renonce aux droits qu'il exerçait à Féricy, Villepinte, Rueil, dépendances de Saint-Denys : il interdit aux évêques, aux comtes et aux chevaliers de prélever des droits de gîte sur les sujets de l'abbaye.

Original : Archives nationales, K 18, n° 1. — Copie dans les différents cartulaires de Saint-Denys.

Imprimé : Doublet, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denys*, 825. — Félibien, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denys*, preuves, p. 81. — *Recueil des historiens de France*, X, 581. — Tardif, *Monuments historiques*, 152.

[Il est question dans le diplôme de la mère de Robert, Adelaïde, qui mourut vers 1003.]

N° 11. — 996-1002.

Le roi Robert et son oncle Henri, duc de Bourgogne, défendent, par un diplôme, de construire des châteaux-forts à une certaine distance du monastère de Cluny.

Cité par Mabillon dans son *Elogium historicum sancti Odilonis* (*Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti sæculi VI*, p. 633). — Imprimé dans le *Recueil des historiens de France*, X, 611.

[Henri de Bourgogne mourut le 15 octobre 1002. Nous croyons qu il s'agit dans ce diplôme de lui et non d'Henri, fils de Robert.]

N° 12. — 996-1000.

Le roi Robert, à la prière de sa mère Adelaïde et de sa femme

Berthe, confirme à l'abbaye de Saint-Magloire les biens que lui ont donnés ses prédécesseurs et différents seigneurs et lui concède l'immunité.

Imprimé : Martène, *Thesaurus anecdotorum*, I, col. 107. — Mabillon, *Annales Benedict.*, IV, 595. — *Recueil des historiens de France*, X, 575.

[Robert se résigna vers l'an mille à abandonner Berthe.]

N° 13. — || Vers 996.

Le roi Robert, en mariant sa sœur Hadwige à Renier IV, comte de Hainaut, lui cède en dot cinq villages sur la Meuse, propriétés de Saint-Germain-des-Prés, et, en échange, rend au monastère le village de Combs-la-Ville, autrefois enlevé par son aïeul Hugue le Grand.

Cité dans un diplôme de Philippe Ier. Bouillart, *Histoire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés,* preuves, p. XXIX.

[Sigebert de Gemblours (*Monumenta Germaniæ historica*, script. VI, 352) place à tort ce mariage en 977 ; à cette époque, comme l'a prouvé Hirsch (*Commentatio historico-litteraria de Sigeberti vita et scriptis*), Hugue Capet ne pouvait pas avoir d'enfant aussi âgé. Ce mariage a dû avoir lieu au début du règne de Robert ; peut-être 977 a-t-il été lu par erreur pour 997.]

= 997.

Robert assiège et prend sur Foulque Nerra et Aldebert de Périgord la ville de Tours ; il enlève au même Aldebert le château de Gençay en Aquitaine, il échoue devant Bellac. (Voir livre III, chap. 3.)

N° 14. — Paris. 998, avril 19.

Le roi Robert confirme les donations faites à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés par l'évêque de Paris Renaud et par le comte Bouchard, du village de Neuilly et de différents biens situés à Noisy, Lisses, Courceaux et Sceaux.

Original : Archives nationales, K 18, n° 2.

Imprimé : Mabillon, *De re diplomatica*, 578. — Labbe, *Alliance chronologique*, II, 550. — Dubois, *Histoire ecclésiastique de Paris*, I, 622. — *Recueil des historiens de France*, X, 574. — Migne, *Patrologie latine*, CXLI, col. 947. — Tardif, *Monuments historiques*, 151.

[Sur l'original, l'année de l'incarnation a été ajoutée après coup. Sur les ans de règne, voir plus haut : la diplomatique de Robert, p. XLIII.]

N° 15. — × Champien. 998, juin 9.

Le roi Robert souscrit à une charte du comte Bouchard par

laquelle celui-ci accorde à l'abbaye de Saint-Valery-sur-Somme six manses de terre à Hernicourt dans le Ponthieu.

Copie : Bibliothèque nationale, collection Grenier, t. 233, fol. 123.
Imprimé : Mabillon, *Annales Benedictini*, t. IV, append., p. 693.

[Champien (Campegia castro), canton de Roye, arrond. de Montdidier (Somme). — Hernicourt, canton et arrond. de Saint-Pol (Pas-de-Calais).]

= 999.

Robert assiège Melun (voir livre III, chap. I) et Laon (voir livre I, chap. 2.) Il s'empare de Massay dans le Berry (voir livre III, chap. 3).

N° 16. — × Cloître de Saint-Marcel, près Châlon.
999, mai.

Hugue, évêque d'Auxerre, sur les conseils de Robert et du duc Henri, et en présence du roi, soumet à l'abbaye de Cluny le monastère de Paray-le-Monial construit par son père Lambert.

Imprimé : *Béatrice, comtesse de Châlon*, p. 194. — *L'illustre Orbandale*, t. II, par. VII, p. 94. — Pérard, *Recueil de pièces sur la Bourgogne*, 166. — Perry, *Histoire de Châlon-sur-Saône*, pr., p. 35. — Bruel, *Cartulaire de Cluny*, III, n° 2484.

N° 17. — Vers 999, mai.

Le roi Robert approuve la charte précédente et soumet à la juridiction de Cluny le monastère de Paray-le-Monial.

Bruel, *Cartulaire de Cluny*, n° 2485.

N° 18. — Paris. 998, octobre 26.

Le roi Robert confirme la donation faite à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés par le chevalier Ermenfroi et sa femme Ermensende du domaine d'Evry près de Corbeil ; il confirme par le même acte la donation faite par le comte Bouchard et l'évêque Renaud du village de Lisses.

Original : Archives nationales, K 18, n° 2. — Copie : Cartulaire de Saint-Maur, Archives nationales, LL 114, fol. 263, et autres cartulaires de l'abbaye.

Imprimé : *Recueil des historiens de France*, X, 577. — J. Tardif, *Monuments historiques*, 152.

[La date anno Incarnati verbi millesimo, qui ne concorde pas avec l'indiction 12 et l'an 12 du règne, a été ajoutée après coup sur l'original.]

N° 19. — × Octobre 999-octobre 1000.

Robert souscrit à une charte de Foulque Nerra par laquelle celui-ci confirme la fondation de la collégiale de Graçay.

Copie : Cartulaire de Graçay brûlé lors de l'incendie d'une partie des archives de Bourges.

Cité par M. Raynal, *Histoire du Berry*, I, 424.

[Le « *S. Roberto rege quarto anno jam regnante* » donne la date. La souscription de Constance a dû être ajoutée après coup, Constance n'étant devenue la femme de Robert que vers 1003.]

N° 20. — Orléans. 1001, avril 14.

Le roi Robert prend sous sa protection une terre, située dans le voisinage d'Orléans et dépendant du monastère de Saint-Mesmin-de-Mici, terre qui était souvent ravagée par les hommes du roi pendant la tenue des assemblées.

Copie : Cartulaire de Saint-Mesmin, Bibliothèque nationale, fonds latin 5420, fol. 61.

Imprimé : *Recueil des historiens de France*, X, 579.

[La date du règne mérite d'être observée ; il faut supposer qu'on comptait pour une année entière l'intervalle entre le 24 octobre 996 et le 1er mars 997, que la seconde année comprenait l'an 997 (ancien style) et ainsi de suite.]

N° 21. — 1002-1016.

Le roi Robert confirme les possessions des chanoines de Sainte-Geneviève et leur accorde entre autres le droit de choisir leur doyen dans le sein de la congrégation.

Original : Archives nationales, K 18, n° 9.

Imprimé : Dubois, *Historia eccles. Parisiensis*, I, 627. — *Gallia christiana*, VII, instr., col. 621. — *Recueil des historiens de France*. X, 594. — J. Tardif, *Monuments historiques*, 159.

[Le diplôme a été donné après 1002, puisqu'il a été expédié par Francon, et avant 1016, puisque Renaud, évêque de Paris, qui le souscrit, mourut cette année-là.]

N° 22. — 1002-1016.

Robert concède aux moines de Saint-Lucien de Beauvais toutes les coutumes que ses ancêtres levaient sur leurs terres de Cinqueux, Rosoy et Verdevone ; il leur accorde en outre libre passage à Nempont sur l'Authie.

Document publié plus haut.

N° 23. — Auxerre. 1002-1010.

Le roi Robert, à la prière de l'abbé Heldric, prend sous sa défense l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, lui confirme ses privilèges et lui confère l'immunité.

Copie : Cartulaire de Saint-Germain, Bibliothèque publique d'Auxerre, fol. 35.

Imprimé : Mabillon, *De re diplomatica*, 580. — *Recueil des historiens de France*, X, 579. — Migne, *Patrologie latine*, CXLI, col. 948. — Quantin, *Cartulaire général de l'Yonne*, I, 160.

[Le diplôme a été donné après le 15 octobre 1002, puisque le duc de Bourgogne Henri, enterré, d'après les termes de l'acte, dans l'église de l'abbaye, était mort à cette date, et avant 1010, puisque Heldric mourut cette année. *Gallia christiana*, XII, col. 377.]

N° 24. — 1002-1006.

Le roi Robert confirme la promesse faite par Foulque Nerra, comte d'Anjou, aux religieux de Cormery et à leur abbé Thibaut, que les châteaux de Montbazon et de Mirebeau, construits par ledit Foulque, ne porteront aucun dommage aux biens du monastère.

Copie : Cartulaire de Cormery, n° XLV.

Imprimé : Martène, *Thesaurus anecdotorum*, I, col. 137. — Mabillon, *Annales Bened.*, IV, 692. — *Recueil des historiens de France*, X, 577. — Migne, *Patrologie latine*, CXLI, col. 957. — *Cartulaire de Cormery* (Société archéologique de Touraine, XII), p 62.

[Le diplôme a été donné après 1002, puisqu'il est expédié par Francon ; avant 1006, année de la mort de Thibaut. *Gallia christiana*, XIV, col. 259.]

= 1003.

Robert assiège Auxerre. (Voir livre III, chap. 2.)

N° 25. — Saint-Denys. 1003, mars 28.

Le roi Robert confirme au prieuré d'Argenteuil la possession de biens nombreux accordés audit prieuré par sa mère Adelaïde.

Copie : Cartulaire de Notre-Dame de Paris, Archives nationales.

Imprimé : Doublet, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denys*, 829. — *Gallia christiana*, VII, inst., col. 28. — *Recueil des historiens de France*, X, 582. — Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame*, I, 95.

[Il faut lire « anno XIII regni Roberti gloriosissimi regis Francorum. » — XVI est une correction arbitraire. Les ans de règne sont comptés ici à partir de 991.]

N° 26. — || 1003.

Le roi Robert, à la prière de sa mère Adelaïde et du con-

sentement du comte Bouchard et de l'évêque Renaud, confirme au monastère de Saint-Père de Melun ses possessions et lui accorde l'immunité.

Cité par Mabillon, *Annales Benedict.*, anno 1003. — *Recueil des historiens de France*, X, 583, n. b. — *Collection de Champagne* (Bibliothèque nationale), t. XX, p. 33.

N° 27. — 1003-1007.

Robert concède à l'abbaye de Saint-Magloire deux moulins avec leurs dépendances dans la banlieue de Senlis.

Diplôme publié plus haut.

N° 28. — || 1004-1031.

Le roi Robert confirme à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon la terre de Veuvey-sur-Ouche accordée par le comte Otte-Guillaume.

Cité dans un diplôme du duc de Bourgogne Robert, publié par Duchesne, *Généalogie de la maison de Bourgogne*, pr., p. 5 et 6. Cf. *Chronicon Sancti Benedicti*, éd. Bougaud et Garnier, p. 163.

[La cession faite par Otte-Guillaume est de 1004.]

N° 29. — Avallon (pendant le siège). 1005, août 25.

Le roi Robert confirme à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon les possessions que lui a données Eude, vicomte de Beaune, entre autres celle de l'église de Saint-Etienne de Beaune.

Copie : Cartulaire de Saint-Bénigne, Bibliothèque de Dijon.
Imprimé : Pérard, *Recueil*, p. 170. — Mabillon, *Annales Bened.*, IV, 183 (fragment). — *Histoire généalogique de la maison de Vergy*, pr., p. 52. — *Chronique de l'abbaye de Saint-Bénigne* (éd. Bougaud et Garnier), p. 164.

= Robert reste devant Avallon pendant trois mois. (Probablement août, septembre et octobre.)

= 10 novembre.

Il fait le second siège d'Auxerre. (Voir livre III, chap. 2.)

N° 30. — Fécamp. 1006, mai 30.

Le roi Robert confirme aux moines de la Trinité de Fécamp les biens qui leur ont été donnés par le comte Richard II de Normandie et leur accorde la liberté d'élire eux-mêmes leur abbé, selon la règle de Cluny.

Imprimé : Mabillon, *Annales Bened.*, IV, 185. — *Recueil des historiens de France*, X, 584. — Migne, *Patrologie latine*, CXLI, col. 952.

N° 31. — Sur la Meuse (lors de l'entrevue avec Henri II). 1006.

Le roi Robert, à la prière d'Otte-Guillaume et de l'évêque d'Autun Walter, confirme à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon la possession de l'église de Palleau et ses dépendances, données à ladite abbaye par le chevalier Lébalde.

Original : Archives de Saône-et-Loire, H, 224.

Imprimé : Pérard, *Recueil*, p. 171. — Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, I, preuv., p. 25. — *Recueil des historiens de France*, X, 588.

= 1006, septembre.

Robert assiège Valenciennes avec le roi d'Allemagne Henri II (livre III, chap. 1), passe une semaine à Tours avec Bernard de Hildesheim, après ce siège. (Id., ib.)

N° 32. — Orléans. 1006, décembre 14.

Le roi Robert, à la prière d'Arnulf, évêque d'Orléans, donne aux chanoines de Saint-Pierre-le-Puellier différents biens dans le voisinage d'Orléans.

Copie : Manuscrit de dom Estiennot, aujourd'hui à la Bibliothèque de l'Arsenal, n° 1009, fol. 188.

Imprimé : *Recueil des historiens de France*, X, 586.

[Les années du règne partent ici de 991.]

N° 33. — Senlis. 1007, janvier 6.

Le roi Robert cède en toute propriété au monastère de la Trinité de Fécamp le village de Villers avec ses dépendances.

Imprimé : Labbe, *Alliance chronologique*, II, 554. — *Recueil des historiens de France*, X, 587.

[La date *anno ab incarnatione Domini nostri millesimo quinto* a été ajoutée par coup; elle occupe une place tout à fait insolite dans la formule de date. — Les années du règne partent de 991.]

N° 34. — Bois de Boulogne. 1007, septembre 27.

Le roi Robert, à la prière d'Hervé, trésorier de Saint-Martin de Tours, confirme la fondation d'une abbaye de femmes à Beaumont près de Tours et lui accorde l'immunité.

Copie : Collection Fonteneau, II, 340.

Imprimé : Mabillon, *Annales Bened.*, IV, 696. — *Recueil des historiens de France*, X, 589. — Migne, *Patrologie latine*, CXLI, col. 955. — *Gallia christiana*, XIV, instr., col. 63.

N° 35. — 1007-1031.

Le roi Robert nomme Foulque, comte d'Anjou, protecteur de l'abbaye de Cormery et, à la prière de l'abbé Richard, décide que si quelqu'un porte atteinte aux privilèges de ladite abbaye, elle retournera sous la protection royale.

Copie : Cartulaire de Cormery. — Collection Housseau, II, n° 390.

Imprimé : Martène, *Thesaurus anecdotorum*, I, 138. — *Recueil des historiens de France*, X, 616. — Migne, *Patrologie latine,* CXLI, col. 959. — *Cartulaire de Cormery,* p. 64.

[Richard devint abbé de Cormery en 1007. Cf. *Gallia christiana,* XIV, col. 259.]

N° 36. — Paris. 1008, janvier 1.

Le roi Robert renonce en faveur de l'abbaye de Saint-Magloire à tous les droits qu'il avait sur le village de Charonne.

Diplôme publié plus haut.

N° 37. — Chelles. 1008, mai 17.

Le roi Robert, à la prière de l'abbé Vivien, confirme les droits de justice de l'abbaye de Saint-Denys, lui donne un village (Vassonis villa) et renonce aux droits qu'il exerçait à Villepinte, Rueil et Féricy.

Original : Archives nationales, K 18, n. 3.

Imprimé : Labbe, *Conciles*, IX, 787. — Hardouin, *Conciles*, VI, pars I, col. 771. — Doublet, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denys*, 827. — Félibien, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denys*, pr., p. 84. — *Recueil des historiens de France*, X, 591. — Tardif, *Monuments historiques,* 158.

[Ce diplôme se trouve aux Archives en double exemplaire : l'un enfermé dans les cartons, l'autre exposé au musée. L'un de ces diplômes est d'ailleurs écrit avec beaucoup moins de soin. Les lignes sont moins régulières et plus rapprochées. L'un des diplômes est scellé ; sur l'autre on voit encore les traces du sceau.]

N° 38. — + Vers 1008.

Le roi Robert, à la prière de l'abbé Vivien, confirme l'immunité accordée à l'abbaye de Saint-Denys et renonce aux droits de gîte. Jugement rendu contre Bouchard de Montmorency qui opprimait les biens du monastère.

Original scellé : Archives nationales, K 18, n° 2. — Copie dans tous les cartulaires de Saint-Denys.

Imprimé : Duchesne, *Histoire généalogique de la maison de Montmorency,* preuves, p. 9. — Doublet, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denys*, 822. — Félibien, *id.*, pr., p. 82. — *Recueil des historiens de France*, X, 592. — Tardif, *Monuments historiques*, 156.

[Faux très ancien. Le sceau plaqué doit être celui de Robert rapporté. Au cours de la charte *Robertus* pour *Rotbertus* ou *Rodbertus*. Le faussaire a emprunté les souscriptions disposées sur cinq colonnes au diplôme précédent. Le nom du notaire et la date ont été pris à un diplôme de Robert Ier, père de Hugue le Grand. *Recueil des historiens de France*, IX, 559.)

N° 39. — + 1008, juin 14.

Lettres du roi Robert par lesquelles il confère les droits et les insignes de la noblesse à Denys et à Louis « de Jacotio ».

Imprimé : *Généalogie d'Armanzé*, preuves, p. 44.

[Document absolument faux. Dans la généalogie d'Armanzé, Pierre Paillot en donne une traduction « trouvée parmi de vieux parchemins ». Elle se termine ainsi : « Par la teneur des dites présentes que nous avons fait munir de notre sceau le quatorzième jour du mois de juin, l'an mil et huict et de notre règne le douzième. Ainsi signé par le propre commandement de Sa Majesté. Du Faux. » (*sic*).]

N° 40. — || Vers 1008.

Le roi Robert rend à l'église Sainte-Croix d'Orléans toutes les terres concédées par l'évêque Foulque à Hugue de Beauvais. Cette restitution est faite après l'assassinat de ce dernier.

Helgaud, *Vita Roberti*, c. 15. — *Recueil des historiens de France*, X, 105 B.

[L'assassinat de Hugue de Beauvais eut lieu en 1008. Cf. livre I, chap. 2.]

= 1008, vers septembre.

Robert assiste à un concile où l'évêque d'Orléans menace les moines de Fleury. (Livre II, chap. 5.)

= 1009-1010.

Premier voyage de Robert à Rome. A son retour, il s'arrête à Theil, près de Sens (Cf. livre I, chap. 2.)

= 1010, après octobre.

Le roi Robert se rend à Saint-Jean-d'Angely ; à son retour il passe par Poitiers. (Cf. livre III, chap. 3.)

N° 41. — 1010-1031.

Le roi Robert, à la prière d'Hubert, évêque d'Angers, confirme au monastère de Saint-Serge la possession de biens enlevés autrefois audit monastère et de biens provenant des domaines de l'évêque.

Document publié plus haut.

N° 42. — || 1010-1022.

L'évêque d'Orléans Thierry donne au roi Robert les autels des deux églises de Ruan et de Santilly. Robert à son tour cède ces autels au monastère de Saint-Aignan d'Orléans.

Helgaud, *Vita Roberti*, c. 25. — *Recueil des historiens de France*, X, 111, E.

[Thierry fut évêque d'Orléans de 1010 à 1022. Cf. notre étude sur Fulbert de Chartres.]

N° 43. — || 1011, septembre.

Un seigneur du nom de Gui décide de relever le monastère de Thiers en Auvergne et de le soumettre à Cluny ; il fait approuver son projet par le roi.

Cité dans une charte : *Gallia christiana*, II, inst., col. 121 : « Ego in Dei nomine Wido laudo et confirmo, confirmari opto apostolico privilegio, *regali precepto* ». — Bruel, *Cartulaire de Cluny*, III, 2682.

N° 44. — 1012-1031.

Le roi Robert, à la prière de Sulpice, trésorier de Saint-Martin de Tours, approuve la fondation du monastère de Beaumont. Il lui confirme la possession de ses biens et y ajoute un autel dans l'église même de Saint-Martin, sous lequel est enterré le trésorier Hervé.

Copie : Collection Housseau, II, n° 376.

Imprimé : Mabillon, *Annales Bened.*, IV, app., p. 708. — *Recueil des historiens de France*, X, 607. — Migne, *Patrologie latine*, CXLI, col. 966.

[Hervé, trésorier de Saint-Martin, mourut en 1012. Cf. notre étude sur Fulbert de Chartres.]

N° 45. — || 1013-1030.

L'archevêque de Bourges, abbé de Saint-Benoît, Gauzlin, obtient du roi Robert, moyennant une somme de 195 livres d'argent, un diplôme en vertu duquel interdiction est faite de relever le château d'Yèvre.

Cité dans la *Vita Gauzlini*, I, 33 (*Neues Archiv.*, III, 364).

[Ce diplôme fut expédié, quand Gauzlin était déjà archevêque de Bourges. Or, il occupa ce siège de 1013 à 1030. Peut-être Gauzlin obtint-il en même temps de son frère l'immunité pour son monastère. Helgaud, *Vita Roberti*, c. 15. *Recueil des historiens de France*, X, 105 D.]

= 1013-1014 (vers).

Robert réconcilie à Coudres Richard II de Normandie et Eude II, comte de Chartres et de Blois (voir livre III, chap. 3.)

N° 46. — 1014.

Le roi Robert confirme au monastère de Saint-Julien de Tours la possession de l'église de Nouzilly.

Diplôme publié plus haut.

N° 47. — Orléans. 1014, novembre 11.

Le roi Robert confirme la donation faite par le chevalier Ansolde et sa femme Reitrude, du consentement de Renaud, évêque de Paris et comte de Melun, de sept manses et demi sis à Fourches dans le Parisis, aux chanoines de Saint-Denys de la Châtre.

Original scellé : Archives nationales, K 18, n° 8.

Imprimé : Marrerius, *Historia S. Martini de Campis Paris.*, 314. — *Gallia christiana*, VII, instr., col. 191. — *Recueil des historiens de France*, X, 595. — Tardif, *Monuments historiques*, 160.

[Le diplôme n'est daté que de la dix-neuvième année du règne de Robert. Mais il faut certainement compter ici les années depuis 996 ; car Renaud ne devint comte de Melun qu'en 1007, à la mort de son père Bouchard.]

N° 48. — Orléans. Vers 1014.

Le roi Robert confirme la donation faite par le chevalier Ansolde et sa femme Reitrude, du consentement du même Renaud, du village de Limoges en Brie aux chanoines de Saint-Denys de la Châtre.

Original : Archives nationales, K 18, n° 7.

Imprimé : Marrerius, *Historia S. Martini de Campis*, 313. — *Gallia christiana*, VII, instr., col. 29. — *Recueil des historiens de France*, X, 596. — Tardif, *Monuments historiques*, 161.

[La ressemblance de ce diplôme avec le précédent, la date de lieu qui est la même dans les deux cas, nous autorisent à croire que la date de temps doit aussi être la même.]

N° 49. — + Dijon. 1015, janvier 25.

Le roi Robert, à la prière de Lambert, évêque de Langres, confirme à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon les privilèges

accordés par ses prédécesseurs et renonce à ses droits de *salvamenta* sur un grand nombre de villages.

Original : Archives de la Côte-d'Or, H, I, 2, nº 14.

Imprimé : Duchesne, *Histoire des rois, ducs de Bourgogne*, pr., p. 3. — *Histoire de Saint-Etienne de Dijon*, pr., p. 13. — *Recueil des historiens de France*, X, 596. — *Chronique de Saint-Bénigne* (éd. Bougaud et Garnier, p. 179).

[Ce diplôme, soit qu'on le date du 25 janvier 1015 ou de 1016, nous semble absolument faux pour plusieurs raisons. 1º Brunon, évêque de Langres, mourut le 30 janvier 1016 ; comment son successeur peut-il souscrire un diplôme avant ce jour ? — 2º Bérold qui souscrit ne devint évêque de Soissons qu'en 1019. — 3º Hugue, comte de Châlon, n'a jamais été avoué de Saint-Bénigne. — 4º Baudouin ne devint chancelier qu'en 1017.]

Nº 50. — + Dijon. 1015, janvier 30.

Robert, à la prière de Gombaud, archevêque de Bordeaux, et de son fils Bouchard, comte palatin, confirme en leur faveur un diplôme de Charles le Chauve aux termes duquel le comte Egobard et ses descendants légitimes sont autorisés à prendre le surnom de Waïfre.

Collection Dupuy (Bibliothèque nationale), t. 841, p. 141.

[Tout est absolument faux dans ce diplôme qui ne mérite pas d'être discuté.]

= 1015, avril 22.

Le roi Robert s'empare de la ville de Sens. (Voir livre III, chap. 2.)

Nº 51. — Saint-Denys. 1015 (peut-être après le 24 octobre).

Le roi Robert confirme la donation faite par Roger, évêque de Beauvais, du comté de Beauvais à l'évêché de cette ville, Roger ayant lui-même reçu ce comté d'Eude de Chartres en échange de biens patrimoniaux sis à Sancerre.

Copie : Collection Grenier, t. 311.

Imprimé : *Gallia christiana*, IX, instr., col. 243. — Louvet, *Antiquités de Beauvais*, II, 179. — *Recueil des historiens de France*, X, 597. — D'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et comtes de Champagne*, I, 464.

[La vingtième année du règne de Robert va du 24 octobre 1015 au 24 octobre 1016 ; voilà pourquoi nous plaçons ce diplôme après le 24 octobre.]

Nº 52. — || 1016-1031.

Le roi Robert accorde aux moines de Saint-Bénigne une ta-

verne pour y vendre le vin récolté sur leurs terres, que le roi vende ou ne vende pas son propre vin.

Cité dans un diplôme de Robert, duc de Bourgogne. *Recueil des historiens de France,* XI, 614.

[Nous plaçons ce diplôme après le début de 1016, parce que c'est à cette date que le roi fut véritablement maître de Dijon. Voir livre III, chap. 2.]

N° 53. — Pont-Sainte-Maxence. 1016, entre 1er mars et 24 octobre.

Le roi Robert, à la prière de l'abbé Herbert, défend à Efroi, chevalier d'Encre, avoué de l'abbaye de Corbie, de commettre des exactions et de lever des droits injustes sur les terres de ladite abbaye.

Imprimé : Martène, *Amplissima collectio*, I, 379. — Mabillon, *Annales Bened.*, IV, 249. — Brussel, *Usage des fiefs*, II, 787. — *Recueil des historiens de France*, X, 598. — Migne, *Patrologie latine*, CXLI, col. 995.

[L'indiction 14 va du 1er mars 1016 au 1er mars 1017 ; l'an de règne 20 du 24 octobre 1015 au 24 octobre 1016.]

N° 54. — × Rome. 1016, avril 1.

Le pape Benoît VIII, en présence du roi Robert, écrit à tous les évêques de la Bourgogne, de l'Aquitaine et de la Provence, les priant d'excommunier les seigneurs qui ont envahi les terres de Cluny, à moins que ceux-ci ne restituent les biens occupés avant la Saint-Michel.

Jaffé, *Regesta*, nouvelle édition, 4013 (3064).

[Duchesne et Dom Bouquet donnent à cette pièce la date des Kal. de septembre à tort ; il faut lire *kal. apriles*. Cf. Bruel, *Cartulaire de Cluny*, III, n° 2703.]

N° 55. — Compiègne. 1017, janvier-mars.

Le roi Robert, à la prière de Hardouin, évêque de Noyon, confirme aux chanoines de Notre-Dame de Noyon la possession de six manses de terre à Humblans.

Copie : Collection de Picardie, 233, fol. 133, et 255, fol. 47. — Collection Moreau, XIX, fol. 90.

Imprimé : Martène, *Thesaurus anecdotorum*, I, col. 141. — *Gallia christiana*, X, instr., col. 360. — *Recueil des historiens de France*, X, 599.

[Les dates doivent se lire ainsi : *Actum Compendio, anno Incarnationis Domini nostri Jhesu Christi MXVI, regnante Rotberto serenissimo rege anno XXVII*, l'année 1016 allant jusqu'au 1er mars, et les ans de règne partant du début de 991. La date de l'indiction et les souscriptions ont été ajoutées après coup, lors du couronnement de Hugue.]

N° 56. — || Thiers. 1017, janvier 6.

Le roi Robert confirme la fondation du monastère, dit le Moûtier de Thiers, en Auvergne, faite par le seigneur Gui.

Cité dans la *Gallia christiana*, II, instr., col. 76 : « Haec omnia scribere praecepit (Gui, fondateur du monastère) atque a religioso rege Francorum Roberto confirmare fecit : qui rex nobilissimus etiam principibus sibi subditis, ut ipse confirmaverat, manibus propriis confirmare fecit. »

N° 57. — Massay dans le Berry. 1017. (1008 ?)

Le roi Robert confirme, à la prière d'Agfred de Preuilly, la fondation du monastère de Preuilly et la possession des biens accordés audit monastère. Il lui confère en outre l'immunité.

Copie : Cartulaire de Preuilly, collection Fonteneau, II, n° 339.
Imprimé : *Recueil des historiens de France*, X, 600.

[Le diplôme n'est daté que de la vingt et unième année du règne, soit 1017 ou peut-être 1008.]

= 1017, juin 9.

Hugue, fils de Robert, est couronné à Compiègne le jour de la Pentecôte. Après cette cérémonie on confirme le diplôme n° 55.

N° 58. — Compiègne. 1017-1027, avril 5.

Le roi Robert confirme la donation d'un village faite à l'abbaye de Saint-Riquier par le comte Angelran.

Hariulf, *Chronicon Centulense* (Migne, *Patrologie latine*, CXLI, col. 141).

[La souscription de Henri en qualité de duc prouve que le diplôme a été donné de 1017 à 1027.]

N° 59. — × 1017-1025.

Le roi Robert et son fils le roi Hugue souscrivent une charte de Guillaume, abbé de Saint-Bénigne, dans laquelle celui-ci énumère tous les privilèges accordés à l'abbaye de Fructuare en Italie par les papes Jean XVIII et Benoît VIII, par le roi Ardouin et par Brunon, évêque de Langres.

Publiée par Mabillon, *Acta Sanctorum ordinis sancti Benedicti sæculi VI*, pars I, p. 347.

[Les souscriptions ont été ajoutées à des époques différentes. En 1017, où Hugue devint roi, Brunon était déjà mort ; de même Hervé, trésorier de Saint-Martin, qui souscrit aussi. D'ailleurs il est dit expressément dans la charte qu'on a fait souscrire les présents et les absents. « *Sic praesentes et absentes quamplures subscribere exoro testes.* »]

N° 60. — 1017-1025.

Le roi Robert confirme à l'abbaye de Cluny la possession de différents biens accordés par divers seigneurs à ladite abbaye, entre autres celle de la petite abbaye de Saint-Côme et de Saint-Damien dans le voisinage de Châlon.

Bruel, *Cartulaire de Cluny*, III, n° 2711.

N° 61. — × Laon. 1018, avril 6 (jour de Pâque).

Arnulf, archevêque de Reims, en présence du roi Robert, confirme les biens de l'abbaye de Mouzon et déclare qu'on ne pourra lever aucune exaction sur les terres de ladite abbaye.

Actes de la province ecclésiastique de Reims, II, 1. — Migne, *Patrologie latine*, CXXXIX, col. 1549.

= 1019.

Robert assiège la ville de Saint-Omer. (Voir livre III, chap. 1.)

N° 62. — Sens. 1019, février 24.

Le roi Robert, à la prière du comte de Troyes Etienne, confirme les donations qui ont été faites ou qui se feront à l'abbaye de Lagny.

Copie : Cartulaire de Lagny, fol. 23.

Imprimé : Labbe, *Alliance chronologique*, I, 591. — *Gallia christiana*, VII, inst., col. 29. — Mabillon, *De re diplomatica*, 581. — *Recueil des historiens de France*, X, 602. — Migne, *Patrologie latine*, CXLI, col. 960. — D'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes et ducs de Champagne*, I, 465.

N° 63. — Autun. 1019, février 27.

Le roi Robert, à la prière de l'abbé Amédée, concède aux moines de Flavigny la possession d'une chapelle de Saint-Jean, située à Autun et lui appartenant.

Copie : Cartulaire de Flavigny copié par Bouhier, p. 61 et p. 101.
Imprimé : Mabillon, *Annales Bened.*, IV, 257. — *Recueil des historiens de France*, X, 601. — Migne, *Patrologie latine*, CXLI, 958.

[Dans le cartulaire de Flavigny ce diplôme se trouve deux fois. La première fois avec cette date : *Actum Eduae anno Dominicae incarnationis*   *indictione*   , *regni vero gloriosissimi regis Rotberti XXX*, et on lit à la fin : *Ego Balduinus cancellarius relegi et subscripsi*. — La deuxième fois, on lit : *Actum Eduae anno Dominicae incarnationis millesimo XVIII, indictione prima, regni vero gloriosissimi regis Rotberti XXX, III Kal. Martii*, et à la fin : *ego Rotbertus dux Burgundionum propria manu firmavi*. Le diplôme a donc été remanié après coup.]

N° 64. — × Autun. Vers la même époque.

Helmuin, évêque d'Autun, accorde aux moines de Flavigny le petit monastère de Conches.

Gallia christiana, IV, inst., 76.

[On y lit : Actum Augustudino. Helmuinus episcopus qui fieri jussit et firmari rogavit. Robertus gratia Dei rex Francorum firmator exstitit filiusque ejus Enricus. Anno notati regis Roberti XXX. A cause de cette dernière date, nous rapprochons cette charte du diplôme précédent.]

N° 65. — Paris. 1019.

Le roi Robert, à la prière de l'évêque Geoffroi, restitue à l'église de Châlon des églises et des propriétés injustement détenues par les seigneurs.

Original : Archives de Saône-et-Loire, G, 156.

Imprimé : *Gallia christiana,* IV, inst., col. 227. — *Recueil des historiens de France,* X, 602.

[L'original est ainsi daté : Actum Parisius Incarnati Verbi anno MXVIIII et regni Rotberti regis tricessimo (*sic*) quarto, indictione secunda. — Il faut peut-être corriger : regni Rotberti regis illustrissimi vicesimo quarto.]

N° 66. — Laon. 1020.

Le roi Robert, à la prière de l'abbé Boson, confirme à l'abbaye de Notre-Dame de Mouzon ses possessions situées en France.

Document publié plus haut.

N° 67. — Verberie. 1021, avant le 9 juin.

Le roi Robert, à la prière de Hardouin, évêque de Noyon, confirme la fondation d'une abbaye de chanoines à Nesles.

Imprimé : *Gallia christiana,* X, inst., col. 361. — *Recueil des historiens de France,* X, 603.

[Le diplôme a été donné avant le 9 juin, puisqu'à cette date finit la quatrième année du règne de Hugue.]

= 1022. 25 décembre.

Robert condamne, dans un concile tenu à Orléans, les hérétiques de cette ville.

= 1022. 28 décembre.

Robert assiste au supplice de ces hérétiques (voir livre III, chap. 4.)

N° 68. — Orléans. 28 décembre 1022-1er mars 1023.

Le roi Robert confirme au monastère de Mici ses anciennes

possessions et ses vieux privilèges ; il ajoute de nouveaux dons aux bienfaits des rois ses prédécesseurs.

Copie : Cartulaire de Mici (Bibliothèque nationale, fonds latin 5240), fol. 59. — Même Bibliothèque, fonds latin 12739 (dom Estiennot), fol. 300.

Imprimé : Mabillon, *Annales Bened.*, IV, 706. — *Gallia christiana*, t. VIII, col. 491 (fragment). — *Titre de l'abbaye de Saint-Mesmin*, part. II, p. 5. — *Recueil des historiens de France*, X, 605.

N° 69. — × Compiègne. 1023, mai 1.

En présence du roi Robert, Warin, évêque de Beauvais, et Leduin, abbé de Saint-Vaast, échangent quelques terres.

Miraeus, *Opera diplomatica*, I, 159.

[L'an de règne doit être lu XXVIII, l'espace entre le 24 octobre et la fin de l'année comptant pour une année entière.]

N° 70. — × Compiègne. 1023, mai 1.

Notice d'un accord passé entre la cathédrale de Cambrai et le monastère de Saint-Vaast en présence du roi Robert.

Bibliothèque d'Arras, ms. n° 557. — *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques*, IV, 223.

[L'acte est daté ainsi : *Acta sunt hec Compendio palatio, mense maia, prima die mensis, anno Incarnati Verbi MXXVIII, indictione VI, regnante serenissimo rege Francorum Roberto, anno ipsius regni XXVIII.* — 1028 est évidemment une erreur pour 1023.]

N° 71. — 1023, août 6.

Le roi Robert et l'empereur Henri II confirment la donation faite par Etienne de Monteil au chapitre de Saint-Etienne de Limoges de terres situées dans le pays de Limoges.

Document publié plus haut.

= Mouzon. 1023, août 10.

Robert y reçoit la visite de Henri II.

= Ivois. 1023, août 11.

Robert y rend à Henri II sa visite. (Voir livre III, chap. 5.)

N° 72. — × Rouen. 1024, janvier 13.

En présence du roi Robert, Richard, duc de Normandie, approuve un échange entre les moines de Jumièges et les moines de Saint-Vaast.

Miraeus, *Opera Diplomat.*, I, 265.

[La date *millesimo quadragesimo quarto* est certainement fausse et a

été ajoutée après coup. La vraie date est donnée au bas de la charte. Actum Rodomis, mense januario in octavo epiphaniae, indictione VI, regnante serenissimo rege Francorum anno imperii sui XXVIII. — Toutes ces dates s'accordent avec 1024. Cf. *Gesta episcoporum Cameracensium*, II, 29. *Monumenta Germaniæ historica*, script. VII, 462.]

= Début de 1024.

Robert proclame au concile d'Héry la paix de Dieu (voir livre II, chap. 4.)

N° 73. — Avallon. 1024, janvier-1er mars.

Le roi Robert, après la tenue du concile d'Héry, concède au monastère de Fructuare en Italie la possession d'une église située près de Beaune qu'Otte-Guillaume tenait en bénéfice du roi.

Imprimé : Guichenon, *Bibliotheca sebusiana*, p. 175. — Mabillon, *Acta SS. ordinis S. Benedicti sæculi VI*, p. I, 349. — *Recueil des historiens de France*, X, 609. — Migne, *Patrologie latine*, CXLI, col. 965, 6. — Chevallier, *Le vénérable Guillaume*, p. 294.

[L'an de règne XXXVII montre que le diplôme se rapporte à l'an 1024 et non 1023.]

= 1024, mai 24.

Robert assiste à Paris au concile où fut discutée la question de l'apostolat de Saint-Martial (voir livre III, chap. 4.)

N° 74. — × + 1024-1028.

Guillaume de Bellesme, en présence du roi Robert, confirme la fondation de l'église de Bellesme.

[Malgré les arguments présentés par Géraud, *Visite à la bibliothèque et aux archives d'Alençon* (Bibliothèque de l'Ecole des chartes, t. I), nous croyons avec M. Hauréau (*Gallia christiana,* XIV, col. 60) que ce document est faux.]

N° 75. — Tours. 1025, fin mars.

Le roi Robert, à la prière de Guillaume, comte de Poitiers, duc d'Aquitaine, déclare que tous les bénéfices concédés à Notre-Dame de Lusignan seront possédés par ladite église à titre d'alleu.

Copie : Collection Fonteneau, XXI, 383.
Imprimé : *Recueil des historiens de France*, X, 610.

[Pour la discussion du mois, voir livre III, chap. 5.]

N° 76. — Tours. Même date.

Le roi Robert fait une déclaration semblable pour le prieuré de Saint-Martin de Couhé.

Copie : Collection Fonteneau, XXI, 383.
Imprimé : *Recueil des historiens de France*, X, 610.

= 1025.

Robert cherche à s'emparer de la Lorraine. (Cf. livre III, chap. 5.)

= 1025, septembre.

Robert perd son fils Hugue, qui est enterré à Compiègne.

N° 77. — 1025-1030.

Le roi Robert, à la prière de l'abbé Guillaume, abolit les droits injustes qu'un certain Guarin levait à Antony, domaine de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

Copie : Cartulaire de Saint-Germain, Archives nationales, LL 1024.

Imprimé : Bouillart, *Histoire de l'abbaye de Saint-Germain*, pr., p. 23. — Duchesne, *Généalogie de Montmorency*, pr., p. 17. — Dubois, *Hist. ecclés. Paris*, I, 628. — *Recueil des historiens de France*, X, 612.

[Nous plaçons ce diplôme de 1025-1030, parce que Guillaume, abbé de Saint-Bénigne, fut préposé pendant cet intervalle à l'abbaye de Saint-Germain.]

N° 78. — × Chelles. 1026, mai 26.

Le roi Robert souscrit à une charte par laquelle Francon, évêque de Paris, et Albéric, comte de Châteaulandon, s'accordent au sujet de deux villages donnés autrefois par Renaud, prédécesseur de Francon, à Geoffroi, père d'Albéric.

Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, I, 326.

[Cet accord fut fait la trentième année du roi Robert. C'est par anticipation que le fils de Robert, Henri, prend le titre de roi.]

N° 79. — Reims. 1027, avant le 14 mai.

Le roi Robert, à la prière de son fils Henri, duc de Bourgogne, et de Hugue, comte de Châlon et évêque d'Auxerre, accorde à l'église Saint-Vincent de Châlon l'abbaye de Notre-Dame de Losne et quelques terres.

Imprimé : *Gallia christiana*, IV, inst., col. 228. — *Recueil des historiens de France*, X, 612.

[Henri portant encore le titre de duc, l'acte a été expédié avant le 14 mai, jour où il fut sacré roi.]

= Reims. 1027, mai 14.

Robert fait sacrer son fils Henri (voir livre I, chap. 3.)

N° 80. — Reims. 1027, mai 15.

Le roi Robert, à la prière de l'abbé Dudon, confirme l'ana-



thème prononcé par les prélats réunis au sacre de Henri contre Etienne de Joinville, qui pillait les biens du monastère de Putioles (Montier-en-Der).

Cartulaire de Montier-en-Der, fol. 35 et 36.

Mabillon, *Annales benedict.*, IV, 332. — *Recueil des historiens de France*, X, 613.

[Il résulte des termes mêmes du diplôme que cet acte fut expédié le lendemain du sacre.]

Nº 81. — Senlis. 1027. 14 mai-6 août.

Le roi Robert, à la prière de l'abbé Guillaume, oblige le chevalier Albert de Creil à rendre aux moines de Jumièges une terre sise à Montataire, qu'il avait usurpée.

Copie : Collection de Picardie, t. 255, fol. 50.

Martène, *Amplissima collectio*, I, 389. — *Recueil des historiens de France*, X, 614.

[Le diplôme fut expédié après le 14 mai, puisque Henri y porte le titre de roi, et avant le 6 août, puisque ce jour mourut Richard III, comte de Normandie, qui souscrit à l'acte.]

Nº 82. — Vers la même époque. (?)

Le roi Robert confirme à l'abbaye de Jumièges des biens dans le comté de Poissy cédés par un de ses fidèles, du nom d'Albert.

Recueil des historiens de France, X, 615.

Nº 83. — Paris. 1028, avant le 10 avril.

Le roi Robert confirme la fondation du monastère de Coulombs en Beauce, à la prière d'Odalric, évêque d'Orléans.

Duchesne, *Généalogie de la maison de Montmorency*, pr., p. 14. — Id., *Histoire des maisons de Dreux et de Château-Vilain*, pr., p. 4. Pillet, *Histoire de Gerberoy*, p. 318. — *Gallia christiana*, VIII, instr., col. 295. — *Recueil des historiens de France*, X, 617. — *Nouveau traité de diplomatique*, V, 771.

[La souscription de Fulbert de Chartres, qui mourut le 10 avril, montre que le diplôme fut expédié avant cette date. L'année du règne est illisible sur l'original. *Regnante Rotberto rege XL* est une lecture arbitraire.]

Nº 84. — Paris. 1028.

Le roi Robert, à la prière de l'évêque Roger, confirme à l'abbaye Saint-Pierre de Châlons la possession de tous ses biens.

Original : Archives de la Marne.

Gallia christiana, X, inst., col. 152. — *Recueil des historiens de France*, X, 619.

[Les ans de règne sont comptés comme au nº 14.]

N° 85. — Chelles. 1028, mai 13.

Le roi Robert, à la prière de l'abbé Eude, confirme au monastère de Saint-Maur-des-Fossés divers biens situés près de Corbeil, donnés autrefois par le comte Bouchard, et à l'usufruit desquels a renoncé le chevalier Alran.

Original scellé : Archives nationales, K 18, n° 8.
Imprimé : Dubois, *Historia ecclesiae Parisiens.*, I, 257. — *Recueil des historiens de France,* X, 620. — Tardif, *Monuments historiques,* 162.

[La date doit se lire ainsi : *Actum Cale coenobio III idus maii, indictione XI, anno incarnationis Verbi millesimo XXVIII, regnante Rodberto rege XLI. Hoc preceptum jussu regis sigillavit Balduinus suus cancellarius.*]

= Sens. 1028, août 23.

Robert fait transporter le corps de saint Savinien dans le cercueil en or, œuvre d'Odoran.

= Sens. 1028, août 25.

Robert porte lui-même sur ses épaules le corps de saint Savinien (*Translatio sancti Saviniani.* Migne. *Patrologie latine*, XLI, col. 798).

N° 86. — 1029, mars.

Le roi Robert donne à cens à deux moines de Marmoutiers une terre sise près d'Orléans.

Diplôme publié plus haut.

= Orléans. 1029, juin 16.

Robert assiste à la dédicace de l'Eglise Saint-Aignan (*Translatio Sancti Euspicii.* Mabillon. *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti* sæculi VI, pars I, 314).

N° 87. — Orléans. 1030, avant le 1er mars.

Le roi Robert et sa femme Constance accordent à l'église de Compiègne un domaine situé non loin de Verberie et que la reine avait acheté avec l'argent apporté en dot.

Imprimé : Mabillon, *De re diplomatica*, 582. — *Recueil des historiens de France,* X, 621. — Migne, *Patrologie latine*, CXLI, col. 968.

[La 43e année du règne correspond à l'an 1030 ; le diplôme, portant l'an 1029, a été donné avant le 1er mars.]

= 1030.

Guerre civile. — Robert réduit à chercher un refuge dans Beaugency.

N° 88. — Argilly. 1030, septembre 23.

Le roi Robert, à la prière de Geoffroi, évêque de Châlon-sur-Saône, confirme l'abbaye de Saint-Hippolyte au pays de Beaune, dans la jouissance de ses biens et possessions.

Original : Archives de la Côte-d'Or, H, I, 2, n° 15.

Imprimé : Pérard, *Recueil*, p. 178. — *Recueil des historiens de France*, X, 624. — *Musée des Archives départementales*, p. 46 (avec *fac-simile*).

N° 89. — Poissy. 1031, février 4.

Le roi Robert, à la prière du comte Manassès, confirme la donation que ledit comte a faite aux chanoines de Notre-Dame de Chartres de différents alleus dont il s'est réservé l'usufruit.

Original : Archives d'Eure-et-Loir, fonds du chapitre.

Imprimé : Duchesne, *Généalogie de Montmorency*, pr. 16. — *Recueil des historiens de France*, X, 625. — E. Lefèvre, *Annuaire d'Eure-et-Loir pour* 1860. — Lépinois et Merlet, *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, I, 187.

[Nous ramenons l'an de règne 35 à l'année 1031 et non à l'année 1022, parce que le diplôme est souscrit par Henri et Robert, fils du roi, et non plus par Hugue.]

N° 90. — Poissy. 1031, avant le 1er mars.

Le roi Robert donne en bénéfice au comte Dreu des terres qu'autrefois il tenait comme avoué de l'abbaye de Saint-Germain, à condition qu'il renoncera aux droits qu'il levait injustement à Dammartin.

Original scellé : Archives nationales, K 18, n° 5.

Imprimé : Bouillart, *Histoire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, pr. 24. — Dubois, *Historia eccles. Parisiensis*, I, 654. — *Recueil des historiens de France*, X, 622. — Tardif, *Monuments historiques*, 163.

[Dreu renonça à ces droits à la prière de l'abbé Adraud. Or Adraud ne devint abbé de Saint-Germain qu'à la mort de Guillaume de Saint-Bénigne qui arriva, nous l'avons vu, le 1er janvier 1031. La date de 1030 doit donc être ramenée à 1031 avant le 1er mars. — Quant à l'an de règne, il faut lire d'après l'original : *regnante rege Rotberto* XXX° VIIII°. — La 39e année du règne allait, il est vrai, à strictement parler, du 29 mars 1029 au 29 mars 1030. Mais nous avons déjà vu des exemples de diplômes qui sont en retard pour ainsi dire d'une année. Voir n° 14 et n° 84.]

N° 91. — Etampes. 1031, avant le 1er mars.

Le roi Robert, d'après un jugement de sa cour, contraint l'un de ses chevaliers, nommé Warin, à restituer à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés la voirie d'Antony qu'il avait usurpée.

Original : Archives nationales, K 18, n° 6 (scellé). — Copie : Cartulaire de Saint-Germain, Archives nationales, LL 1024.

Imprimé : Bouillart, *Histoire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, pr., p. 25. — *Recueil des historiens de France*, X, 623. — Tardif, *Monuments historiques*, p. 165.

[Mêmes observations que pour nº 90.]

Nº 92. — Vers la même époque.

Le roi Robert, à la prière de l'abbé Adraud, confère à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés la voirie d'Antony, occupée autrefois par Warin.

Document publié plus haut.

Nº 93. — Orléans. 1031, avant le 1er mars.

Le roi Robert, à la prière du religieux Hubert, confirme la fondation du monastère de Noyers, établi sur une terre que ledit Hubert avait obtenue d'un certain Malran, du consentement du comte Foulque et de son fils Geoffroi.

Cartulaire de Noyers, fol. 212. — Collection Fonteneau, XX, 717.
Imprimé : *Recueil des historiens de France*, X, 624. — *Gallia christiana*, XIV, instr., col. 60. — *Cartulaire de Noyers* (Mémoires de la Société archéologique de Touraine, XXII), p. 8.

[L'an de règne 44 nous oblige de reculer le diplôme en 1031.]

= Orléans.
Bourges.
Souvigny.
Brioude.
Saint-Gilles.
Castres.
Toulouse.
Saint-Antonin.
Conches.
Aurillac.

} Carême, 24 février-4 avril 1031.

Cf. Helgaud, *Vita Roberti*, chap. 30. — Livre III, chap. 3.

= Bourges. 4 avril.

Id., ibid.

= Orléans. 11 avril.

Id., ibid.

= Melun. 20 juillet.

Le roi Robert y meurt.

ÉTUDES

SUR

LE RÈGNE DE ROBERT LE PIEUX

(996-1031)

LIVRE PREMIER

LA VIE DE ROBERT

CHAPITRE PREMIER

L'ÉCOLE DE GERBERT

Robert naquit vers 970[1] à Orléans[2], l'une des villes les plus célèbres du royaume de France[3]. Il fut baptisé dans la cathédrale Sainte-Croix, la même où, dix-sept ans plus tard, il devait être sacré roi. Dans sa plus tendre enfance, il tomba gravement malade et sa mère Adélaïde, tremblant pour la vie de son fils unique, fit faire et consacrer dans la cathédrale un magnifique crucifix en or pur; son père Hugue donna à la même église un vase en argent pesant soixante livres[4]. L'enfant fut guéri. Peut-être est-ce par une pensée de reconnaissance que Hugue restitua, en 975, à Sainte-Croix des

1. Nous savons que, lorsque Robert mourut le 20 juillet 1031, il était âgé d'environ soixante ans. Helgaud, *Vie de Robert* (*Recueil des historiens de France*, X, 116 B.) — Nous savons d'autre part qu'au moment où il répudia sa première femme Suzanne en 989, il était dans sa dix-neuvième année. Richer, IV, 87 (éd. Guadet, II, 270).
2. Helgaud, *Vie de Robert*, chap. 15.
3. Nous emploierons toujours dans le cours de ce travail le mot *France* pour désigner le royaume. Nous réservons pour le duché le terme *Francia*.
4. Helgaud, *Vie de Robert* (*Historiens de France*, X, 105).

terres qu'il lui avait autrefois enlevées. Immédiatement après sa souscription, on trouve celle du jeune Robert[1].

Robert comptait parmi ses ancêtres deux rois; Eude et Robert Ier dont on lui donna le nom. Son grand-père Hugue le Grand aurait pu à son tour s'emparer du trône; mais il avait préféré rappeler de l'Angleterre le descendant des rois carolingiens, Louis, fils de Charles le Simple. Il avait arraché à ce prince dignités après dignités; non content du titre de comte de Paris, il s'était rendu maître des duchés de *Francia* et de Bourgogne, et, après sa mort, son fils aîné Hugue lui succéda en *Francia*, tandis que ses deux plus jeunes enfants, Otton et Henri, gouvernèrent successivement le duché de Bourgogne. Robert appartenait donc à une famille redoutée, la plus noble après celle des rois, la plus puissante sans aucune contestation; il lui était permis de tout espérer, même la couronne de France. Aussi ses parents cherchèrent-ils à cultiver ses heureuses qualités et à lui donner une éducation digne d'un roi.

Il faut, si l'on veut connaître quelle fut cette éducation, jeter un coup d'œil sur les écoles du xe et du xie siècle, et voir l'enseignement qui y était distribué. Cette étude générale nous servira d'ailleurs à mieux nous pénétrer de l'esprit de cette époque: les hommes valent bien souvent ce que vaut l'instruction qu'ils ont reçue.

Les écoles créées par Charlemagne n'avaient point disparu lors des invasions des Normands et des Hongrois, au milieu de cette anarchie d'où sortit le régime féodal. La science s'était transmise de génération en génération, comme le flambeau antique. Sans doute ce flambeau ne jeta pas toujours la même lumière; mais si l'éclat en fut parfois voilé, il ne s'éteignit jamais.

A la fin du xe siècle, existaient deux sortes d'écoles et deux systèmes d'enseignement, l'un pratiqué par les évêques et un petit nombre de moines, demeurés fidèles au clergé séculier; l'autre pratiqué par la grande majorité du clergé régulier. A cette époque, les évêques et les moines étaient des adversaires acharnés qui s'observaient sans cesse, prêts à se jeter les uns sur les autres. Leurs idées variaient à peu près sur toutes les questions et, entre autres, sur cette ques-

1. *Recueil des historiens de France*, IX, 733.

tion si importante de l'instruction qu'il convenait de donner à la jeunesse.

Les moines proscrivaient de leur enseignement les auteurs profanes. Lorsque saint Odon, le futur abbé de Cluny, étudia aux écoles de Saint-Martin de Tours, il commença par lire la grammaire de Priscien. « Ce pilote habile, nous dit un de ses disciples, ce pilote qui nous apprit à traverser les orages de ce monde, franchit à la nage l'immense océan de Priscien. » Après cette première étude, il voulut lire les poèmes de Virgile : mais alors il eut un songe. Une nuit, il aperçut un vase magnifique à l'extérieur, mais d'où s'échappèrent bientôt des serpents qui l'entourèrent de leurs replis. Effrayé, il se réveilla et il comprit que ce beau vase était le livre de Virgile, que ces serpents représentaient la doctrine du poète. Dès lors il repoussa loin de lui les auteurs profanes, pour se donner à l'étude des évangiles et des prophètes[1].

Ce rêve eut une influence très grande sur la destinée de Cluny et sur celle des monastères du x° et du xi° siècle, qui adoptèrent la réforme de Cluny. Dans les cent volumes qu'Odon emporta au monastère de la Balme[2] ne se glissa aucun auteur profane; dans son enseignement comme écolâtre à la Balme, lors de sa direction comme abbé à Cluny, aucun poète païen ne fut expliqué aux jeunes oblats. L'antiquité fut désormais bannie de l'enseignement monacal.

Sous le successeur de saint Odon, sous Aymar, la garde de la bibliothèque de Cluny fut confiée à saint Mayeul, qui devait devenir un jour abbé du monastère. Mayeul, nous dit son biographe, avait lu, à l'école de Lyon, les livres des anciens philosophes et les mensonges de Virgile[3]; mais bientôt il ne voulut plus les entendre et il défendit aux autres de les lire. Devenu abbé, il maintint l'interdiction. Dans les nombreux voyages qu'il entreprit à cette époque, il s'avisa parfois de prendre avec lui les livres d'un philosophe profane et de goûter au fruit défendu. L'auteur de sa vie l'excuse avec une citation de la Bible. Moïse avait dit aux Hébreux : « Si tu vois entre les prisonnières quelque belle femme et si, ayant conçu pour elle de l'affection, tu veux l'épouser, tu la mèneras

1. Johannes, *Vita Odonis* (*Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti sæculi V*, p. 154.)
2. Id., *ib.*, p. 159.
3. Syrus, *Vita Mayoli* (Mabillon, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti sæculi V*, p. 788).

en ta maison et elle rasera sa tête et fera ses ongles et elle ôtera de dessus soi les habits qu'elle portait lorsqu'elle a été faite prisonnière.[1] » Mayeul en agissait de même avec les auteurs profanes. Tous les passages où il était question d'amour ou du souci des choses terrestres, il les rayait comme empoisonnés et mortels ; il les coupait avec un fer tranchant « à la manière des ongles[2]. » Certes avec un tel bibliothécaire et un tel abbé les manuscrits anciens couraient grand risque.

Gorze comme Cluny proscrivait l'étude de l'antiquité. Jean de Vendièvres, l'un des personnages les plus distingués du x[e] siècle, s'était retiré dans ce monastère où il trouva quelques rares manuscrits des pères de l'Église. Il tomba sur le traité de Saint-Augustin, « *de Trinitate* » et sur les passages où il est question des rapports des trois personnes divines. Jean voulut comprendre les paroles de saint Augustin ; il se proposa donc d'étudier la dialectique et de commencer cette étude par l'introduction de Porphyre aux catégories. L'abbé Einold l'en détourna vivement ; la scolastique, lui dit-il, ne vaut pas la peine d'être apprise : qu'on étudie simplement les lettres sacrées ; car tout le reste n'est rien[3].

Gervin, successeur d'Angelran à la direction de l'abbaye de Saint-Riquier, avait fait ses études à la grande école épiscopale de Reims. Il y lut les auteurs profanes : ce fut la cause de sa perte. En effet, nous dit Hariulf, biographe des abbés de Saint-Riquier, « tous les poètes des anciens n'ont d'autre intention que de nous faire le récit de passions satisfaites ou de nous montrer comment nous pouvons satisfaire les nôtres. » Gervin ne put résister à ces descriptions. « Son chaste esprit fut souillé par la lecture journalière des poètes, » et il tomba dans le vice. Enfin, pris de repentir, il s'arracha aux baisers d'une courtisane, comprima en lui toute volupté et cessa de lire les poèmes des anciens, « pour qu'en apprenant les lettres il n'étranglât pas son âme[4] ». Et un peu plus loin

1. *Deutéronome*, XXI, 11-13.

2. Hac quidem similitudine, quae in philosophorum libris reperiebantur utilia, haec sua dignabatur memoria; quae vero superflua, de amore scilicet rerumque sæcularium cura, haec quasi venenata radebat et mortifera, his calvicium inducebat, haec *unguium more* ferro acutissimo desecabat. Syrus, *Vita Mayoli, ib.*, 793-794.

3. *Vita Johannis*, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti sæculi V*, p. 393. Cf. D. Mathieu, *De Johannis abbatis Gorziensis vita*. Nancy, 1878.

4. De pellicis se osculantis et ad crimen incitantis amplexu et vere

Hariulf nous parle de toute la peine que prit Gervin pour réunir dans la bibliothèque de Saint-Riquier trente-six volumes. Nous pouvons être sûrs d'avance qu'elle ne renfermera aucun auteur profane: le catalogue que dresse notre biographe confirme la conjecture[1].

Il faut donc renoncer à la légende des moines passant leurs nuits à copier les manuscrits et à sauver du naufrage du temps les restes de l'antiquité classique. Les seuls manuscrits qu'ils copient sont les écrits des pères. Au x° et au xi° siècle les auteurs anciens n'ont pas eu de pires ennemis que les moines, surtout ceux qui avaient subi la réforme de Cluny.

La papauté partageait à la fin du x° siècle les idées des moines. Elle faisait profession d'ignorer et de maudire les anciens. Les évêques présents à Saint-Basle reprochèrent vivement au pape Jean XVI son ignorance. A quoi le légat du pape Léon répondit lourdement dans une lettre adressée à Hugue et à Robert: « Parce que les vicaires de Pierre et ses disciples n'ont pas voulu avoir pour maître ni Platon ni Virgile, ni Térence, ni les autres troupeaux de philosophes qui dans leur orgueil ont parcouru les airs, semblables à des oiseaux, ont plongé dans les mers, comme des poissons, ont marché sur la terre, comme des animaux, — parce qu'ils ne se sont pas nourris de telles chansons, vous dites qu'ils ne

de mediis diaboli faucibus exsilivit et tanta auctoritate vim iniquae voluptatis in semet compressit ut ipsa priscorum poemata audire ex tunc desiverit ne, ut paene acciderat, dum litteram disceret, *animam jugularet. Vita s. Gervini* (Mabillon, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti sæculi VI*, pars II, p. 332).

1. Id., *ib.* Voici ce que le même Hariulf nous rapporte d'Angelran, prédécesseur de Gervin : « reparantur libri, conscribuntur necdum conscripti, educantur pueri, dispertiuntur quam plurimi sapientiae thesauri, illustratur patria, etc. » Mabillon. *Ib.*, pars I, p. 494. Avec de semblables textes Montalembert triomphe dans son éloquent plaidoyer pour les moines d'Occident ; mais on ne saurait se servir de ces phrases qu'avec une extrême réserve. Qu'on rapproche ce que Hariulf dit de Gervin et d'Angelran et on saura quels livres on copie à Saint-Riquier : ce sont exclusivement des livres de piété. Il ne faudrait non plus attacher une grande importance à un autre texte tiré de la même chronique (d'Achery, *Spicilège*, in-fol., II, 317) : « Nec enim unquam aliquis de nobilibus loquens aliud nobilius quaesivit, si sancti Richarii monachorum nobilitas ei nuntiata fuit. In hoc enim cœnobio duces, comites, filii ducum, filii comitum, filii etiam regum educabantur; omnis sublimior dignitas quaquaversum per regnum Francorum posita, in sancti Richarii monasterio se habere parentem gaudebat. » Tous ces termes sont extrêmement vagues ; d'ailleurs nous sommes ici au milieu du ix° siècle, alors que l'abbaye était dirigée par Héligaud.

doivent pas même être portiers[1]. Sachez, ô rois, qu'ils en ont menti; car Pierre ne savait pas ces choses et pourtant il a été fait portier du ciel, par ces mots du Christ : Je te donnerai les clefs du royaume des cieux.... Dès le commencement du monde, Dieu a choisi non pas des orateurs et des philosophes, mais des illettrés et des gens rustiques.[2] »

Ces savants dont le légat parle avec tant de dédain n'étaient-ils pas exposés à tomber dans l'hérésie? Raoul Glaber, moine de Cluny, nous raconte qu'à Ravenne un grammairien, nommé Vilgard, vit en songe Virgile, Horace et Juvénal. Ils remercièrent leur disciple du souci qu'il prenait de leur œuvre et lui assurèrent qu'il aurait part à leur gloire. Ce rêve, envoyé par les démons, perdit Vilgard. Il publia qu'il fallait croire comme articles de foi tous les vers des poètes et il fut accusé d'hérésie. Il eut beaucoup de partisans en Italie qui furent traqués et périrent par le fer ou par la flamme[3]. Il est probable que notre grammairien et ses disciples furent condamnés pour un autre motif; mais l'histoire que Raoul nous rapporte n'en est pas moins significative; elle nous montre combien l'ordre de Cluny se défiait des poètes anciens, en qui il voyait des corrupteurs et des ennemis de la religion.

Ainsi aucun auteur profane ne trouvait place dans l'enseignement des moines. Mais cet exil des écrivains anciens n'était pas le moindre défaut des écoles monastiques. Une discipline terrible pesait sur les jeunes élèves et leur faisait prendre l'étude en horreur. Il y avait à cette époque deux sortes d'écoles dans les abbayes : les unes intérieures pour les oblats, voués souvent dès leur naissance à la vie monastique; les autres extérieures, pour les jeunes gens du dehors qui, libres ou serfs, riches ou pauvres, y recevaient en général gratis, les premiers éléments de l'instruction. Quelques-uns même, trop pauvres pour subvenir à leurs besoins, étaient nourris par les religieux[4]. Il faut ici rendre justice aux

1. Allusion aux paroles prononcées par Arnulf d'Orléans au concile de Saint-Basle : « Sed cum hoc tempore Romae nullus pene sit, ut fama est, qui litteras didicerit, sine quibus, ut scriptum est, vix ostiarius efficitur, qua fronte aliquis eorum docere audebit quod minime didicit. » Concile de Saint-Basle. Olleris, *Œuvres de Gerbert*, p. 207.

2. Olleris, p. 237-238.

3. Raoul Glaber, II, 12. (*Recueil des historiens de France*, X, 23 E.)

4. Voir dans la vie de Guillaume de Saint-Bénigne (*Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti sæculi VI*, pars I, p. 327), les détails si intéressants sur les écoles de Fécamp : « Instituit scholas... ubi siquidem

moines qui ont ouvert leurs écoles à tous et qui n'ont point exigé de salaire pour leur enseignement ; mais on ne saurait assez regretter que la sévérité excessive de leur discipline ait empêché cet enseignement de porter de bons fruits. Les enfants qu'on confiait aux moines n'étaient-ils pas marqués du sceau du péché originel ; n'étaient-ils pas nés mauvais, portant en eux les germes de tous les vices? Extirper ces germes de leur âme par tous les moyens : tel était le but auquel tendaient tous les efforts des moines. Dans les écoles intérieures, jamais, ni le jour ni la nuit, l'enfant n'était laissé seul et ne pouvait un moment se replier sur lui-même. Jamais il ne pouvait parler seul à un de ses camarades ; il était interdit même à son maître de causer en tête-à-tête avec lui[1]. Lorsque saint Odon était écolâtre au monastère de la Balme, il fut accusé par les moines d'avoir violé cette dernière loi, et il dut se défendre énergiquement[2]. Cent ans plus tard, les mêmes prescriptions se retrouvent dans la règle que Lanfranc, archevêque de Canterbury, composa pour les monastères de Saint-Benoît. Il entra dans le plus petit détail, fixa par le menu l'emploi de toutes les heures de la journée, prévit tous les cas de discipline qui pouvaient se présenter. « Partout où vont les enfants, qu'un maître soit placé entre deux d'entre eux ; s'ils sont deux, une lanterne suffira : s'ils sont trois, que le troisième porte aussi une lanterne... Qu'ils ne remettent rien dans les mains de personne ; qu'ils ne reçoivent rien de la main de personne, sinon de celle de l'abbé, du grand-prieur et de leur écolâtre, et encore cela ne doit pas se faire partout, mais seulement dans les lieux convenables. Par exception le chantre pourra à l'école leur passer le livre dans lequel ils doivent chanter ou lire.[3] » Et ce règlement doit

gratis largiretur cunctis doctrinae beneficium ad coenobia sibi commissa confluentibus : nullusque qui ad haec vellet accedere prohiberetur. Quin etiam tam servis quam liberis, divitibus cum egenis, uniforme caritatis impenderetur documentum. Plures etiam ex ipsis, ex coenobiis, utpote rerum tenues, accipiebant victum. »

1. Mos ejusdem loci fuerat ut magister scholae solus cum solo puero nec quoquam iret, saltem nec ad naturae digestionem, nec solus puer secretius illi loqui praesumeret : sed et propter bonum testimonium alium e pueris aut unum ex fratribus in comitatu vel locutione semper assumeret. *Vita Odonis.* (*Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti sæculi V*, p. 161).

2. Id., *ib.*

3. *Lanfranci opera omnia*, éd. d'Achéry, in-fol., 1648, p. 291, Cf. de Crozals, *Lanfranc, archevêque de Cantorbéry.* Paris, 1877, p. 47.

s'appliquer aux enfants et aux jeunes gens, à ceux qui ont été élevés au monastère aussi bien qu'à ceux qui, venus du siècle, se sont voués plus tard au service de Dieu [1]. Si par hasard l'élève manque à ces ordres, le châtiment ne se fait pas attendre. Les fautes les plus légères entraînent la peine du fouet ; ceux que le fouet ne corrige pas sont chargés de liens, condamnés aux jeûnes, jetés dans des cachots jusqu'à ce qu'ils implorent grâce [2]. Combien de maîtres ne regardait-on pas à cette époque « non comme des moines, mais comme des brigands, non comme des pères, mais comme des tyrans, non comme des correcteurs, mais comme des bourreaux [3]. » Sans doute la rigueur de ce régime pesait sur des enfants qui se destinaient à la vie monacale et qu'on préparait de bonne heure à laisser de côté toute initiative et à abdiquer toute volonté. Mais nul doute qu'elle ne s'étendit aussi aux écoles extérieures ; il ne suffisait pas de franchir la porte du cloître pour changer de méthode.

On comprend dès lors que les études faites à ces écoles devaient être assez faibles. On y apprenait à lire, à écrire, à faire quelques opérations de calcul, à chanter les chants sacrés. Les études plus élevées étaient d'ordinaire tout à fait négligées. Ne nous étonnons donc pas de rencontrer, dans les chroniqueurs et les hagiographes de l'époque, cette expression caractéristique : « Un tel abandonna les études de la science et se fit moine [4]. »

L'école monastique la plus importante de l'époque était

1. Juvenes tam nutriti quam de sæculo venientes. Ces expressions nous semblent avoir été mal comprises par M. de Crozals, *ib.*, p. 48. Disons aussi tout de suite que le plan d'étude que l'on trouve dans l'appendice à Ingulf ne mérite pas d'être pris en considération. L'histoire d'Ingulf est l'œuvre d'un faussaire et dans ce prétendu programme du XIe siècle il est question d'Averroès ! De Crozals, *o. c.*, p. 44.

2. Voici par exemple ce qu'on nous rapporte de Bernon, le fondateur de Cluny : Correptionem vero suam sequuntur verbera, et rursum quos verberat, compedibus ligat, domat carcere, jejuniis affligit nec sic suam potest miser impetrare gratiam. *Vita Odonis*. (Mabillon, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti sæculi V*, p. 161).

3. Il s'agit encore de Bernon, considéré « ut praedo, non monachus ; tyrannus, non pater ; gladiatorius et carnifex, non corrector aut nutricius. » Nalgaldus, *Vita Odonis*. (Mabillon, *ib.*, p. 191).

4. Relictis pompaticae scientiae studiis, ad monasterium clam ingrediens (Hervé, futur trésorier de Saint-Martin de Tours), Raoul Glaber III, 4 (*Recueil des historiens de France*, X, 30 A). — Studia liberalia deserens, ad coenobium Sancti-Petri Vivi perrexit. *Vie de saint Thierry*, futur évêque d'Orléans. (Mabillon, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti sæculi VI*, pars I, 195).



l'école de Fleury-sur-Loire, dirigée par Abbon, l'un des hommes les plus remarquables de la fin du xe siècle et qui jouera un grand rôle dans cette histoire.

Mabillon, s'appuyant sur l'autorité du P. Dubois, prétend que plus de cinq mille auditeurs se pressaient à Fleury autour de la chaire d'Abbon, [1] et il ajoute que chacun de ces étudiants déposait, en guise de salaire, deux manuscrits à la bibliothèque de l'abbaye [2]. Mais le témoignage du P. Dubois, qui vivait au commencement du xviie siècle, n'a aucune valeur historique. Si nous nous reportons à la vie d'Abbon, écrite par un de ses disciples, Aimoin, nous voyons que l'école du moine de Fleury ne peut nullement se comparer aux grandes universités du moyen âge ; c'était une petite école où il apprenait à de jeunes enfants la lecture et le chant. Aux élèves déjà un peu plus avancés, il enseignait les deux premiers arts du *trivium* : la grammaire et la dialectique et le premier art du *quadrivium,* l'arithmétique [3]. Il ignorait les autres sciences que ses anciens maîtres de Fleury n'avaient pas pu lui communiquer. Mais cette ignorance lui fit honte ;

1. L'abbé Rocher (*Histoire de l'abbaye de Saint-Benoit*, p. 150), dit à ce sujet avec beaucoup de justesse : « Ce serait peut-être ici le lieu d'examiner la valeur du chiffre de cinq mille écoliers indiqué par J. Dubois. Mais cette exagération est telle qu'il serait superflu de la contester longuement. Evidemment c'est une erreur... Les religieux ne pouvaient disposer de bâtiments assez spacieux pour en loger un nombre aussi considérable. »

2. *Annales ordinis sancti Benedicti*, IV, 174. Cf. Ziegelbauer, *Observationes literariae ordinis sancti Benedicti*, 1784, 4 vol. in-fol. Le passage auquel Mabillon fait allusion se trouve : *Floriacensis vetus bibliotheca benedictini*, p. 302. « Bina manuscripta (eo quod necdum typographica ars emersebat) offerebant volumina. » Il nous reste de l'abbaye de Fleury 72 manuscrits du xe siècle ; M. Cuissard-Gaucheron (l'École de Fleury-sur-Loire dans les *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. XIV, p. 551) analyse ainsi ces manuscrits : « On y trouve principalement des pères de l'Église ; saint Jérome et saint Augustin sont ceux qu'on rencontre le plus fréquemment, le premier à cause de ses commentaires sur les différents livres de l'Ecriture sainte, le second pour les sermons qu'il a composés sur les psaumes. Après eux viennent saint Grégoire le Grand, saint Ambroise, le vénérable Bède, Origène, saint Prosper d'Aquitaine, saint Isidore, saint Fulgence, saint Maxime. Outre ces ouvrages qui, avec l'Ecriture sainte, faisaient l'objet de la lecture pendant le carême, et même pendant les repas, on lisait encore les vies des pères, surtout la vie de saint Benoit, l'histoire ecclésiastique d'Eusèbe, de Rufin et de Cassiodore. Ceux qui voulaient s'instruire avaient entre les mains les livres de Donat, de Priscien, de Servilius et de Boèce. » Ainsi, à l'exception des grammairiens, aucun auteur profane ne se trouvait à la bibliothèque de Fleury.

3. Aimoin, *Vita Abbonis*, chap. 3.

courageusement il se remit à l'étude et alla demander aux écoles épiscopales ce qu'on n'avait pas su lui donner au monastère. Il se rendit à Paris et à Reims. Peut-être arriva-t-il dans cette dernière cité entre les années 972 et 982, à une époque où l'enseignement de Gerbert jetait tout son éclat [1]. Quoi qu'il en soit, nous savons qu'à Reims il apprit l'astronomie et qu'un peu plus tard, à Orléans, il se fit initier aux secrets de la musique. Aimoin nous dit qu'il fut obligé de se cacher de cette étude à cause des envieux [2]. Abbon devenait trop savant pour un moine! Restaient la rhétorique et la géométrie; mais, de l'aveu même de son biographe, il ne poussa pas loin ses études dans ces deux branches.

Abbon possédait ainsi à fond quelques-uns des sept arts libéraux et avait quelque teinture des autres. La science qu'il avait recueillie, en parcourant « les différents laboratoires de la sagesse [3], » il la rapporta au monastère de Fleury et la partagea à ses frères. Il la transporta même hors du royaume de France, au monastère de Ramsay, en Angleterre, où les études étaient tombées en décadence [4]. Sous Charlemagne, l'Angleterre nous avait donné Alcuin; à la fin du x[e] siècle, nous envoyions en échange à l'Angleterre Abbon.

Ce qu'était l'enseignement d'Abbon, nous pouvons le deviner facilement par ses écrits. Abbon désirait être utile à ses frères même alors qu'il était loin d'eux. C'est pourquoi il pria les moines de Ramsey et de Fleury de lui soumettre toutes les difficultés grammaticales qui se présenteraient à eux. Nous possédons une de ces réponses [5]. Abbon y discute la quantité de certains mots, donne quelques règles de prosodie, fait même quelques corrections de texte et propose des variantes. Il cite, à côté de Prudence et de Saint-Hilaire de Poitiers, auquel il attribue le *Te Deum laudamus,* Virgile, Horace, Juvénal, Perse. Avait-il lu les œuvres de ces poètes? Nous ne le pensons pas; il a emprunté ces citations à Priscien; nulle part Aimoin ne dit que son maître avait étudié les auteurs anciens. Au travail d'Abbon sont mêlés quelques mots grecs. Il ne faudrait pas en conclure qu'il connaissait cette

1. Olleris, *Œuvres de Gerbert*, Vie de Gerbert, XLVIII.
2. Occulte, propter invidos. Aimoin, *Vita Abbonis*, *l. c.*
3. Diversorum adiit sapientiae officinas locorum. Id., *ib.*
4. *Vita Abbonis*, chap. 4. Pardiac, *Histoire de saint Abbon*, p. 183.
5. Migne. *Patrologie latine,* CXXXIX, col. 521 et ss.

langue [1]. Au x[e] siècle on affecte d'écrire en caractères grecs les mots qu'on croit avoir été empruntés à cet idiome, et jusque dans les chartes de Robert, on trouve des lettres grecques [2].

Abbon avait aussi écrit des opuscules sur la dialectique ; il y développait, nous dit Aimoin, avec beaucoup de lumières, quelques difficultés qui concernent les syllogismes [3]. Dans son enseignement de l'arithmétique, Abbon se servit de l'ouvrage de Victorius d'Aquitaine, qui a été analysé dernièrement [4]. Tant que les chiffres, appelés arabes d'une manière fort impropre, n'étaient pas encore répandus, les différentes opérations du calcul ne laissaient pas d'être fort pénibles ; il était donc nécessaire d'avoir des tables, où par exemple le produit des multiplications fût indiqué d'avance. Telle était l'œuvre de Victorius dont Abbon fit un commentaire pour ses élèves [5]. Ce commentaire est fort diffus. « L'auteur y parle de tout : philosophie, rhétorique, grammaire, etc. Il s'étend sur les propriétés platoniques des nombres et sur l'arithmétique spéculatif... Il définit tout. Un seul mot,

1. Ces lignes étaient écrites quand nous avons eu connaissance du travail de M. Cuissard : L'étude du grec à Orléans depuis le IX[e] siècle jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle, *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. XIX, p. 645 et ss. M. Cuissard écrit (p. 678). « Wulfade, Oybolde et Abbon, tous abbés célèbres de Fleury, n'ont rien laissé dans leurs écrits qui ait quelque rapport avec le grec. Pas une expression, pas une parole ne respire les suaves harmonies de la Grèce : ne semble-t-il pas que leur plume trop chrétienne ait rougi d'écrire les noms des dieux, ou même ceux des héros qu'avaient chanté les poètes anciens. » Non, leur plume n'a pas rougi ; ils ignoraient simplement le grec, aussi bien que le moine Térald, bien que dans une lettre il dise « justitiae opus quod graeco vocabulo eleemosynam. » Martène, *Thesaurus Anecdot.*, I, 120. M. Cuissard repousse avec raison l'opinion de M. Rocher (*Histoire de l'abbaye royale de Saint-Benoît-sur-Loire*, p. 211) qui veut que l'abbaye possédait les fables d'Esope en grec, parce que Arnaud, successeur de Gauzlin, fit peindre à fresque dans le réfectoire un certain nombre de ces fables.

2. Le mot Διονύσιος est souvent écrit en grec dans les diplômes de l'époque.

3. Quosdam dialecticorum nodos syllogismorum enucleatissime enodavit. *Vita Abbonis*, ch. 3.

4. Par Friedlein (*Schlömilsch, Zeitschrift für Mathematik*, 1871, p. 42 et ss.). Cf. Christ (*Sitzungsberichte der Akademie zü München*, 1863, p. 100-152).

5. De ce commentaire la préface seule a été publiée dans Martène et Durand, *Thesaurus novus anecdotorum*, I, 118. Le commentaire manuscrit a été entre les mains de Chasles, qui l'a analysé dans la séance du 27 mai 1867 à l'Académie des sciences (*Comptes rendus*, t. LXIV). Nous empruntons les phrases suivantes à cette analyse.

pris du texte de Victorius, devient le sujet d'explications interminables. » Mais par-ci par-là on trouve dans ce traité les règles de l'*Abacus*[1]; Abbon avait appris les neuf signes à Reims et il put s'intituler à la fin de son livre *docteur en abacus* dans un vers où il se rend coupable de ce triple jeu de mots :

Hic abbas abaci doctor dat se Abbo quieti.

Abbon composa encore un recueil de canons sur lequel nous aurons à revenir souvent[2]; enfin il écrivit un traité d'astronomie sur la marche du soleil, de la lune et des planètes[3] et il corrigea les erreurs échappées à Denys le Petit dans l'estimation du cycle pascal. Il dressa lui-même de nouveaux cycles qu'il conduisit jusqu'en l'année 1595[4], véritable calendrier perpétuel où il indique pour chaque année dominicale l'indiction, l'épacte, le terme pascal, la date de Pâque correspondante.

Abbon était le moine le plus savant de cette époque et les contemporains louent à l'envi ses hautes qualités intellectuelles. Un hommage éclatant lui fut rendu au concile de Limoges en 1031, après qu'il eut péri martyr sur la terre des Gascons. Adémar de Chabannes[5] prononça devant les pères cet éloge : « La sagesse avait élu domicile en lui. Son autorité était si grande que partout, en Gaule, en Germanie, chez la nation des Angles, lorsqu'une question était agitée et qu'on apprenait quel était son avis, cet avis faisait loi. On croyait que tout ce qui tombait de sa bouche était vrai et

1. Nous entendons par là l'*abacus*, tel que Gerbert l'employa. Les Grecs et les Romains avaient déjà une machine à compter appelée *abacus*. Vois sur cet *abacus* Th. Henri Martin, *Les signes numéraux et l'arithmétique chez les peuples de l'antiquité et du moyen âge*, p. 31.

2. Migne, *Patrologie latine*, CXXXIX, col. 473 et ss.

3. De solis quoque ac lunae seu planetarum cursu, a se editas disputationes scripto posteriorum mandavit notitiae. *Vita Abbonis*, c. 3. Cet écrit est aujourd'hui perdu.

4. *Vita Abbonis*, c. 13. Unum illud non omittendum quod cyclos annorum incarnationis Dominicae, ab incarnati Verbi initio ad sua usque tempora, juxta veracem Evangeliorum fidem correxit atque ad annos postea circiter mille quingentos nonaginta quinque dilatavit. A cette œuvre se rattachent deux lettres adressées par Abbon aux moines de Fleury, Gérard et Vitalis, l'une publiée dans le *Bulletin du comité historique des monuments écrits de l'histoire de France*, I, 115-127 ; l'autre se trouve en partie dans Migne, CXXXIX, col. 574-578.

5. Nous appellerons ce chroniqueur de ce nom. Chabannes est une commune rapprochée de Château-Ponsac, arrondissement de Bellac. Marvaud, *Histoire des vicomtes et de la vicomté de Limoges*. Paris, 1873, t. I, 86, *n*. 1.

il était considéré comme un autre Salomon. Bien qu'il fût né et habitât en *Francia*, c'était un véritable Latin par son éloquence; on le nommait un second Tullius.... Il s'appuyait sur les colonnes des sept arts : mais de plus il était l'ornement de l'Église. Tout ce qu'il disait était, non pas humain, mais presque divin[1]. »

Abbon a formé quelques élèves dignes de lui. Nous serions injustes, si nous ne mentionnions pas, parmi eux, Aimoin qui écrivit la vie de son maître et composa une histoire des Francs depuis la ruine de Troie jusqu'à l'avènement au trône de Pépin le Bref, et Helgaud qui fut le biographe de Robert. Sans doute cet écrivain abaisse son héros jusqu'à lui ; il en fait un moine très dévot et quelque peu imbécile. Mais il nous dit lui-même qu'il ne veut point écrire les grandes actions du roi; il se propose simplement d'édifier le lecteur et de lui mettre devant les yeux un exemple.

Si grande que fût la renommée d'Abbon, Hugue Capet ne lui confia pas l'éducation de son fils. Il existait alors d'autres écoles où les idées circulaient plus larges que dans l'enseignement monastique, où la discipline était plus douce, où les études supérieures étaient véritablement cultivées: les écoles épiscopales. Un maître illustre, placé sous la direction de l'évêque et portant en général le nom de scolastique[2] ou de chancelier, était à la tête de ces écoles. Selon le renom dont il jouissait, il attirait dans la cité un nombre plus ou moins grand d'élèves. Ces élèves se divisaient d'ailleurs en plusieurs catégories. Il y avait d'abord de jeunes clercs, en général très pauvres, se destinant à l'état ecclésiastique. L'intelligence d'un enfant avait-elle frappé quelque évêque ou quelque riche seigneur, ce dernier se chargeait aussitôt de son éducation. Ainsi Borel, comte de la marche d'Espagne, emmena de l'autre côté des Pyrénées Gerbert, né de pauvres paysans, et le confia à l'évêque de Vich Hatton[3]. Ainsi encore Fulbert fut recueilli par l'école de Reims, bien qu'il fût d'une origine très humble[4]. Ces jeunes clercs studieux pouvaient, grâce à leur talent et à leur travail, aspirer aux plus hautes

1. Migne. *Patrologie latine*, CXLI, col. 111. Cf. sur Abbon, Cuissard-Gaucheron. L'École de Fleury-sur-Loire à la fin du xe siècle. *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, XIV (1875), 551 et ss.
2. Notons que ce mot est aussi souvent appliqué aux élèves.
3. Olleris, *Vie de Gerbert*, XX.
4. Voir notre étude sur Fulbert.

dignités ecclésiastiques, à l'épiscopat et même au trône pontifical; Gerbert en est la preuve. Inutile d'ajouter que leur éducation leur était donnée gratuitement: l'Église subvenait même à leurs besoins les plus urgents. « Veille à ce que tes élèves ne souffrent ni de la faim ni du manque de vêtements [1], » écrivit Fulbert à Hildegaire, qui dirigeait l'école de Saint-Hilaire de Poitiers.

A côté de ces enfants pauvres se trouvaient, quand le maître avait de la réputation, les fils des plus grands seigneurs. A Toul, où le futur pape Léon IX faisait ses études, on voyait les « nobles essaims de jeunes gens [2]. » Il en était de même à Reims: « J'offre aux plus nobles des jeunes gens, écrivit Gerbert, la nourriture des arts libéraux [3]. » En général très nombreux, ils formaient une foule bruyante et se livraient parfois à d'assez graves désordres [4]. Ils payaient naturellement leur maître pour l'instruction qui leur était distribuée. Les moines se plaignaient vivement de ce que dans les écoles épiscopales l'enseignement avait cessé d'être gratuit. Ainsi Abbon, dans ses commentaires sur le calcul de Victorius, écrivit: « Dès mon enfance, j'ai gémi de ce que les arts libéraux tombent en décadence par le peu de souci de quelques-uns et deviennent l'apanage d'un petit nombre d'hommes qui, dans leur avarice, mettent un prix à leur art [5], » et nous savons par son biographe qu'il dut donner une somme assez forte au clerc d'Orléans qui lui apprit la musique [6].

1. Vide etiam ne tui asseclae inedia vel nuditate laborent. *Recueil des historiens de France*, X, 467 B. Nous corrigeons le texte d'après les manuscrits de Fulbert.

2. Adhaerebant nobilia examina puerorum. Wibert, *Vita Leonis*. Mabillon, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti sæculi VI*, pars II, p. 55.

3. Edition Olleris. Lettre 115. Cf. Hugue de Flavigny. Mabillon, *ib*, pars I, 538. Quae Ecclesia (Reims) tanto tunc vernabat religionis decore, tot personarum nobilium et religiosarum quas ipsa in se educaverat sibi adplaudebat honesta numerositate et decenti honestate.

4. Cf. ce qui a été dit plus haut de Gervin, abbé de Saint-Riquier.

5. Praefatio commentarii in calculum Victorii. Migne, *Patrologie latine*, CXXXIX, col. 571.

6. Aimoin, *Vie d'Abbon*, c. 3. Voir ce que nous avons sur l'école de Chartres. *De Fulberti vita*. Dans le poème rythmique d'Adelman de Liège sur Chartres, on lit (Mss. de Bruxelles).

Lambertus Parisiacum, Engelbertus Genabum
Occupabant lectionum otio venalium,
Questum pube de Francorum captantes non modicum.

éd. Julien Havet, *Notices et documents publiés pour la Société de l'his-*

Il y avait enfin une troisième catégorie d'élèves, des élèves semblables à Abbon, qui, déjà assez âgés, s'en allaient de ville en ville, pour s'asseoir autour de la chaire d'un grand nombre de maîtres et apprendre de chacun d'eux ce qu'il savait de meilleur. L'enseignement comprenait les sept arts libéraux, la médecine, le droit, la théologie; mais il était rare qu'un professeur réunît toutes ces connaissances. Gerbert lui-même ignora pendant assez longtemps le *trivium* [1]. On allait donc demander à chacun ce qu'il enseignait avec le plus d'éclat; ainsi avait fait Abbon; ainsi firent plus tard Angelran, futur abbé de Saint-Riquier [2], Olbert, futur abbé de Gemblours [3]; et leurs biographes les comparent l'un et l'autre à l'industrieuse abeille qui se pose successivement sur toutes les fleurs pour en retirer le doux miel. Les maîtres se recommandaient les uns aux autres ces élèves zélés, et il n'est peut-être pas hors de propos de citer ici cette lettre charmante par laquelle Fulbert de Chartres prie l'archevêque de Reims Ebal de protéger un de ses disciples: « Confiant en votre bonté plutôt qu'en notre mérite, nous vous prions, excellent Père, de jeter les yeux sur notre cher Hubert, qui a quitté sa patrie pour s'instruire et qui, en demeurant quelque temps au milieu de nous, s'est fait aimer et honorer comme un frère. Il s'en va maintenant pour le même motif au monastère de Saint-Rémi; s'il avait besoin de votre secours, qu'il ne lui fasse pas défaut [4]. »

Or de toutes les écoles épiscopales, la plus célèbre à la fin du xe siècle était l'école de Reims. Les lettres et les sciences y avaient fleuri presque sans interruption depuis l'époque de Charlemagne. L'archevêque Foulque, Remi d'Auxerre, Hucbald de Saint-Amand y avaient formé des disciples nombreux, même dans ces temps troublés où aux invasions des Normands s'étaient jointes les invasions des Hongrois [5]. Mais l'école de Reims reçut une vie toute nouvelle après qu'en 972 un archidiacre de cette ville Garamnus, en voyage à

toire de France, p. 83. Quelques critiques voient une ironie dans ces vers. Nous ne sommes pas de leur avis. Ils veulent dire, si nous ne nous trompons : « Lambert et Engilbert qui avaient beaucoup d'élèves. »

1. Richer, III, 45.
2. Hariulf, *Vita Richarii*. Migne, *Patrologie latine*, CXLI, col. 1406.
3. Sigebert de Gemblours, *Gesta abbatum Gemblacensium*. — *Monumenta Germaniae*, Scr. VIII, 536.
4. Migne, *Patrologie latine*, CXLI, col. 224.
5. Péchenard, *De schola remensi decimo soeculo*. Paris, 1875.

Rome, y eut rencontré Gerbert d'Aurillac et eut amené en Gaule cet homme déjà célèbre par ses connaissances scientifiques. Gerbert enseigna à Reims pendant dix années, de 972 à 982. A cette date, l'empereur Otton II lui confia au nord de l'Italie la direction du grand monastère de Bobio ; mais bientôt dégoûté de la lutte qu'il dut soutenir contre les grands, détenteurs des biens de l'abbaye, mal vu du pape, et abreuvé d'amertume, il se sauva en secret de l'Italie et dans les derniers jours de novembre 983 il revint à Reims, où il reprit ses fonctions d'écolâtre et joua un rôle important dans la révolution qui se préparait [1].

C'est probablement alors que Hugue et Adelaïde envoyèrent leur fils à l'école de Reims. Selon l'expression de Helgaud, « Gerbert devait l'instruire dans les études libérales, pour que, possédant toutes les vertus, il fit la joie du Dieu tout-puissant [2]. »

C'est sous la direction d'un tel maître que Robert apprit successivement la logique et la mathématique, en d'autres termes le trivium et le quadrivium [3].

La première science de la logique était la grammaire. Les enfants apprenaient d'abord à connaître dans le Donat les différentes parties du discours [4]; lorsqu'ils étaient plus avancés en âge, ils étudiaient Priscien et Martianus Capella [5] dont le Satiricon a donné la division en sept arts, qu'on retrouve dans

1. Olleris, *Vie de Gerbert.*

2. *Recueil des historiens de France*, X, 99 C.

3. La synonymie de ces expressions résulte de Richer, III, 45 et 49. Les enfants connaissaient, avant de venir à ces écoles, les rudiments. Ainsi Wibert décrit ainsi la marche des études de Léon IX (Mabillon. *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti sæculi VI*, p. II, 55). Ut primum competit rudibus, decurso artium trivio... denique quadrivium naturali ingenio vestigans. »

4. Voir notre étude sur Fulbert de Chartres. Il parait que certains maitres, en expliquant cette grammaire, se livraient à certaines plaisanteries faciles que Fulbert réprouve : « Moneo ut cum Donatum construxeris, nihil admisceas ineptae levitatis, ut sit causa joci. » (Lettre à Hildegaire. *Recueil des historiens de France*, X, 467 A.)

5. Cité par Gerbert, Epistola 157. Priscien était très étudié à cette époque. Dans un manuscrit de Fleury (Biblioth. d'Orléans. Mss de Fleury 258, fol. 124) on trouve ces vers que nous copions dans l'ouvrage cité de M. Cuissard : *De l'étude du grec à Orléans.*

Prisciani quicumque boni per gramina curris,
Grammaticos flores collige mente, puer :
Ut vivas sapiens per secula dogmate vitae,
Plenus et ingenio exuberans liquido.
Sicut apis solers studioso pectore, sic, sic,
Per campos sophiae mellea verba cape.

tout le cours du moyen âge. Nous savons peu de chose de l'enseignement grammatical de Gerbert; les commentaires qu'il faisait des grammairiens anciens devaient ressembler à ceux qu'on lit dans beaucoup de manuscrits et qui ont attiré, dans ces derniers temps, l'attention des grammairiens modernes [1]. En revanche, nous connaissons assez bien la marche qu'il suivait dans l'étude de la dialectique. Cette étude se faisait « selon l'ordre des livres [2] » ; quelques traités des philosophes anciens et les œuvres de Boèce servaient en quelque manière de cahiers de cours, expliqués, commentés, vivifiés par la parole du maître. On débutait par l'introduction de Porphyre aux catégories, passant successivement en revue : 1° les deux dialogues sur Porphyre traduits par Victorinus ; 2° les cinq livres de commentaires de Boèce [3]. On apprenait ainsi à connaître les *quinque res,* le genre, l'espèce, la différence, le propre et l'accident et l'on acquérait les notions nécessaires pour aborder les catégories elles-mêmes. Ces catégories et l'ouvrage d'Aristote περὶ ἑρμηνείας venaient ensuite, accompagnés des commentaires de Boèce ; puis c'était le tour des topiques de Cicéron, expliqués et délayés en six livres par le même Boèce. Après cela, se succédaient les autres ouvrages de logique qu'on trouve parmi les écrits de Boèce : quatre livres *de differentiis topicis,* deux *de syllogismo categorico,* trois *de syllogismo hypothetico* [4], le livre *de diffinitione* et le livre *de divisione.*

Cet enseignement ne laissait pas d'être très aride; on ne saurait aujourd'hui parcourir les ouvrages cités, sans se demander à quoi devaient aboutir ces discussions si subtiles et si pénibles à suivre. Sans doute elles rendaient l'esprit plus souple ; elles étaient pour lui une sorte de gymnastique. Mais ces discussions ne présentaient-elles pas quelque danger? N'était-on pas tenté d'oublier les choses elles-mêmes, pour ne songer qu'aux mots? N'opérait-on pas sur des signes,

1. Thurot. *Extraits et notices des manuscrits* (t. XXIII, 2e partie, p. 1). Keil, *Grammatici latini*, I, p. XX et ss. — H. Hagen, *Anecdota helvetica* (Leipzig, 1870).
2. Ordine librorum percurrens. Richer, III, 46.
3. Les deux ouvrages sont nettement indiqués par Richer, *l. c.* On les trouvera dans Migne, *Patrologie latine*, t. LXIV.
4. Remarquons qu'il ne nous reste que deux livres de Boèce sur le syllogisme hypothétique. Richer se serait-il trompé ici ou l'un des livres de Boèce se serait-il perdu? Tous ces ouvrages se trouvent dans le volume cité de Migne.

en négligeant la chose signifiée, ce qui est une excellente méthode en algèbre, mais ce qui est funeste en philosophie. Qu'on lise dans Richer le récit de la dispute de Gerbert avec Othric [1], dispute qui surexcita les passions de la cour d'Allemagne. On y trouvera d'abord une division de la philosophie; elle se partage selon Gerbert, qui reproduit ici Victorinus, en deux parties [2], dont chacune se subdivise en trois :

A. Theoterice Philosophia	Naturalis.	Physica.
	Intelligibilis.	Mathematica.
	Intellectibilis.	Theologia.
B. Practice Philosophia	Dispensativa.	Ethica.
	Distributiva.	Economica.
	Civilis.	Politica.

La division est intéressante, bien qu'on ait trop recherché la symétrie ; de plus la grande question, agitée entre Othric et Gerbert, de savoir si la mathématique et la physique sont deux espèces égales ou si la seconde est subordonnée à la première comme l'espèce au genre, a pris de nos jours une importance dont à coup sûr aucun des deux adversaires ne pouvait avoir idée. Mais qu'on continue le récit de la discussion et l'on ne tarde pas à voir se produire des subtilités assez étranges. On se demande par exemple quel est le plus grand du rationnel ou du mortel; dans l'*arbor* de la substance, tout à fait analogue à nos arbres généalogiques, la branche *mortale* a-t-elle poussé avant la branche *rationale* [3] ? Gerbert tient pour la négative, Othric pour l'affirmative. C'est au milieu de cette contestation qu'Otton II mit fin à la dispute, « car elle avait pris un jour presque entier et sa longueur non interrompue commençait à fatiguer les auditeurs. [4] »

Une question analogue se retrouve dans un traité composé par Gerbert sous le titre de : *Libellus de rationali et ratione uti* [5]. Elle avait été proposée par Boèce [6] et nous

1. Richer, III, 56 et ss.
2. Richer, III, 60. In Porphyrium dialogi a Victorino translati; Migne, LXVI, col. 11 et 12.
3. Pour comprendre cette dispute, il est absolument nécessaire de se reporter aux œuvres de Boèce. On y trouvera deux arbres de la substance, l'un (Migne, col. 103) est appuyé par Gerbert, l'autre (col. 41) diffère du premier, il semble qu'Othric songe à celui-ci.
4. Richer, III, 65.
5. Olleris, p. 298 et ss.
6. Dialog. II in Porphyrium, Migne, p. 57.

nous figurons que le maître de Reims commentait de cette manière les livres qu'il lisait à ses élèves. Voici en quoi consistait la difficulté. Comment est-il possible de dire que l'être raisonnable use de la raison? User de la raison qui est un prédicat est un terme moins général que raisonnable; et comment peut-on affirmer d'un sujet une idée qu'il englobe déjà? Cela est manifestement contraire aux maximes d'Aristote. Pour résoudre la difficulté, Gerbert distingue la puissance de l'acte; il distingue ensuite trois sortes de puissances, celle qui accompagne l'acte, celle qui le précède et qui l'engendre, celle qui ne passe jamais à l'acte. Sans doute pour le *raisonnable* en soi la puissance ne se sépare pas de l'acte; mais ici-bas le raisonnable est soumis à toutes sortes de conditions; l'homme est un être virtuellement raisonnable; mais, dans son enfance ou sous l'influence d'une passion, il n'use pas toujours de la raison. La puissance et l'acte se séparent; l'homme est toujours en puissance être raisonnable; c'est là un attribut substantiel de sa nature; mais, en acte, il ne se sert pas toujours de sa raison; se servir de sa raison est donc un fait accidentel et comme l'accident peut servir d'attribut à la substance, il est légitime de dire que l'être raisonnable use de la raison.

On voit donc quelle était la nature de l'enseignement de la dialectique à l'école de Gerbert; mais heureusement cette étude n'avait point encore absorbé toutes les autres comme elle le devait faire plus tard.

Après que les élèves s'étaient exercés à la dialectique, ils entraient en rhétorique, et ici apparaît toute l'originalité de l'enseignement de Gerbert. Abbon avait appris la rhétorique dans un manuel, dans le livre de Victorinus qu'on croyait avoir été le maître de saint Jérôme[1]. Gerbert mettait ses disciples directement en contact avec l'antiquité. Il leur faisait étudier presque tous les auteurs anciens et particulièrement les poètes: Virgile, Stace, Térence, Juvénal, Perse, Horace, Lucain[2]. Aussi recherchait-il de tous côtés les livres des écrivains latins, heureux de faire partager ses découvertes aux auditeurs qui se pressaient autour de lui. Partout où il apprend que se trouve un manuscrit précieux, vite il en demande une copie. Aucun sacrifice ne lui coûte pour acquérir l'objet convoité.

1. Aimoin, *Vie d'Abbon*, ch. 3.
2. Richer, III, 47.

Il écrivit à Eberard, abbé de Saint-Julien de Tours : « Je mets tous mes soins à former une bibliothèque; depuis longtemps j'ai acheté à grand prix d'argent à Rome et dans les autres parties de l'Italie, en Germanie et en Belgique, des manuscrits d'auteurs, aidé de la bienveillance et du zèle de mes amis de chaque province. Permettez-moi de vous prier de me rendre le même service. Les auteurs que je désire faire copier sont indiqués au bas de cette lettre. J'enverrai aux copistes le parchemin et l'argent nécessaire, selon vos ordres, et je me souviendrai toujours de vos bienfaits [1]. » Dans les principales villes de l'Europe civilisée, Gerbert a de la sorte des correspondants qui fouillent pour lui dans les anciennes bibliothèques et lui font copier les livres qui lui manquent encore. A Sens, c'est l'abbé Ramnulfe auquel il envoie deux sous par un clerc, parce que le volume qu'il fait transcrire est très long; il promet d'envoyer encore une somme plus forte jusqu'à ce que l'abbé lui dise : C'est assez [2]. Le volume qu'il demande renferme selon toute apparence des œuvres de Cicéron ; car un peu plus tard, au moment où Adalbéron vient de mourir et où Charles de Lorraine s'est emparé de Reims, il écrit au même Ramnulfe : « Rien n'est plus précieux pour nous parmi les choses humaines que la science des hommes illustres qui est exposée dans les nombreux volumes des livres. Continue donc ce que tu as commencé et offre à nous qui avons soif les flots de l'éloquence de M. Tullius. Que M. Tullius vienne nous consoler au milieu des soucis qui nous assiègent [3]. »

En Belgique, l'abbé de Blandigny de Gand, Womar, offrit à Gerbert un certain nombre de manuscrits et en fit copier un autre à son intention par le moine Claudien. A la mort de l'abbé, les moines refusèrent d'exécuter ses promesses et Gerbert fut obligé de les menacer sévèrement [4]. A Trèves, Ecbert, archevêque de la ville, lui trouva des volumes en échange desquels il en renvoya un autre « qui ne le cédait en rien aux volumes reçus [5]. » Un moine de la même cité, Remi, avait demandé à Gerbert de lui construire une sphère céleste. Celui-ci lui répondit : « Nous ne t'envoyons pas de sphère, parce que nous n'en avons pas jusqu'à présent et que ce

1. Olleris, Lettre 118.
2. Id., Lettre 117.
3. Id., Lettre 163.
4. Id., Lettres 6 et 7.
5. Lettre 91.

n'est pas un petit travail d'en construire une, surtout dans l'état actuel des affaires publiques. Pourtant si tu désires avoir cette sphère, envoie-nous l'Achilléide de Stace écrit avec soin : ce sera le prix de la sphère que nous ne pouvons te donner gratis[1]. » Remi envoya une copie de Stace, mais cette copie était incomplète parce que le manuscrit lui-même renfermait des lacunes ; néanmoins Gerbert, pour remercier son ami, lui expédia la sphère demandée[2]. A Rome, un diacre de l'Eglise, Etienne, servait de correspondant à Gerbert. « Envoie-moi et à notre archevêque Adalbéron les Suétone et les Quintus Aurelius (Symmaque) avec les autres livres que tu sais par l'intermédiaire de Gui, comte de Soissons. Pour éviter toute dispute, tu indiqueras à qui doit appartenir chaque exemplaire[3]. » Et une autre fois, il s'adressa au même : « Dis-nous ce que tu deviens, toi et les tiens, et renvoie-nous par ce porteur, avec ton exquise charité, les livres qui ont été transcrits pour nous par tes soins[4]. » Il écrivit à un autre clerc d'Italie, un certain abbé Giselbert : « Si vous êtes en bonne santé, nous nous réjouissons. Nous jugeons votre pauvreté par la nôtre et nous vous prions d'y porter remède. Le philosophe Démosthènes[5] a fait un livre sur les maladies des yeux, intitulé *Ophthalmicus*. Si vous en avez le commencement, faites que nous l'ayons aussi, ainsi que la fin du discours de Cicéron pour le roi Dejotarus[6]. » De même Gerbert pria Bonfils, évêque de Girone, dans la marche d'Espagne, de lui procurer un traité d'un certain Joseph le Sage sur la multiplication et la division des nombres[7] et, sans doute ne le recevant pas, il s'adressa à Géraud d'Aurillac, dans l'abbaye de qui le livre avait été oublié[8]. Enfin il demanda à un nommé Lupitus de Barcelone la traduction d'un traité d'astrologie faite probablement de l'arabe[9].

Ainsi en France, en Allemagne, en Italie, Gerbert frappe à toutes les portes pour augmenter sa bibliothèque. Il n'épargne ni peine ni argent, pour obtenir la copie d'un auteur

1. Lettre 124.
2. Lettre 142.
3. Lettre 77.
4. Lettre 89.
5. Médecin qui vivait du temps de Néron.
6. Olleris, Lettre 213.
7. Lettre 55.
8. Lettre 63.
9. Lettre 60.

ancien. Il ne rend service qu'en échange d'un livre. Ce n'est pas encore tout. Quand on vient le voir, il demande qu'on apporte avec soi les livres dont il manque et qu'il désire lire : « Si tu viens à Reims, écrit-il à l'écolâtre Constantin, que le traité de Tullius sur la République, que ses discours contre Verrès et que les nombreux plaidoyers prononcés par le père de l'éloquence romaine t'accompagnent[1], » et notons ici que ce traité de la République n'a été retrouvé sur un palimpseste de la Vaticane qu'au début de ce siècle.

Pendant l'année que Gerbert passa à Bobio, il regretta les livres qu'il avait laissés derrière lui à Reims. Aussi écrivit-il à Airard, abbé de Saint-Thierry, qui lui avait réclamé un service: « Je consens à tes demandes et je te recommande de t'occuper de nos affaires comme des tiennes propres. Qu'on corrige le Pline, qu'on nous envoie Eugraphius[2] : que les livres qui sont à Orbais et à Saint-Basle soient transcrits. Fais ce que nous demandons pour que nous fassions ce que tu demandes[3]. » En revanche, lorsqu'il eut quitté Bobio et fut revenu à Reims, il ne put s'empêcher de songer à la riche bibliothèque de son ancienne abbaye[4]. Il écrivit en secret au moine Rainard qui était demeuré son partisan: « Je te demande instamment une seule chose qui ne te causera ni danger, ni dommage et qui resserrera encore davantage les liens de notre amitié. Tu sais avec quelle ardeur je recherche partout des livres ; tu sais aussi combien il y a partout de copistes dans les villes et dans les campagnes d'Italie. A l'œuvre donc et fais-moi transcrire, à l'insu de tous, l'astronomie de Manilius, la rhétorique de Victorinus[5], le traité sur l'ophthalmie de Démosthènes. Je prends, mon frère, l'engagement de garder un silence inviolable au sujet du service que tu me rendras. Tout ce que tu auras dépensé, je te le rendrai avec usure dès que tu m'écriras et à l'époque que tu me fixeras[6]. » On comprend tous les regrets de Gerbert. Dans la bibliothèque de Bobio les auteurs profanes étaient mêlés aux écrivains religieux ; on y trouvait, à côté des ouvrages d'astronomie et de

1. Lettre 138.
2. Commentateur de Térence, qui vivait au temps même de Gerbert.
3. Olleris, Lettre 11.
4. Voir le catalogue de Bobio au xe siècle dans Muratori, *Antiquitates Italiae medii aevi*, III, 818.
5. Il s'agit ici de ce Victorinus qui passait pour le maitre de saint Jérôme.
6. Lettre 78.

géométrie, Cicéron, Sénèque, Ovide, Virgile, Claudien, Juvénal et Flaccus. Et même il y avait là un livre que le moyen âge a profondément ignoré : le *de rerum natura* de Lucrèce.

On voit donc quelles différences profondes séparaient les écoles épiscopales des écoles monastiques où dominait l'esprit étroit de Cluny. On y lisait au moins les auteurs de l'antiquité païenne; quand un élève de Gerbert cite des vers d'un poète profane, il ne les a pas empruntés à quelque sèche grammaire; il s'est nourri de la substance même du poète. Les jeunes gens apprenaient de la sorte les mots, les constructions, les tournures de la langue latine; ils devenaient « *locutionum modis compositi*[1]. » Le latin était déjà à cette époque une langue morte : Hugue Capet ne le savait pas et en 983 lors d'une entrevue qu'il eut avec Otton II à Rome, il dut avoir recours à un interprète pour comprendre les paroles de l'empereur[2]. Gerbert enseignait donc le latin comme on l'enseigne de nos jours; il apprenait à ses disciples les mots et la manière dont ces mots se groupent pour former des locutions. En outre, il leur faisait faire des exercices analogues à ceux de nos classes de rhétorique : on empruntait à droite ou à gauche aux écrivains anciens des membres de phrase qu'on reliait ensemble tant bien que mal, pour en former une composition nouvelle, un *discours latin*.

Ouvrons par exemple l'histoire de Richer, un élève de Gerbert. Elle est remplie de véritables discours à la manière antique. Or dans ces discours Richer se borne souvent à copier presque mot pour mot les historiens latins, particulièrement Salluste, qu'il imite de la même façon qu'Eginhard imitait autrefois Suétone[3]. »

En même temps que Gerbert enseignait à ses disciples l'art

1. Richer, III, 47.
2. Id., III, 85.
3. Prenons parmi ces discours celui que Charles de Lorraine adressa à l'archevêque Adalbéron et comparons-le au discours que Salluste fit prononcer à Adherbal dans le sénat romain. La situation des deux plaignants est la même; des deux parts l'héritier légitime réclame le trône de ses aïeux. Richer a soin de ne pas l'oublier et il fait tenir au carolingien le même langage que l'historien latin a prêté au prince de l'Afrique.

Salluste, De bello Jugurthino, *c.* 14	*Richer IV*, 9
Verum ego eis finibus ejectus sum, quos majoribus meis populus romanus dedit.	Cur ego a finibus ejectus sum, quos a majoribus meis possessos nemo dubitat.

d'imiter les anciens, il composa à leur usage un manuel de rhétorique, qu'il appelle lui-même « un travail digne d'attirer l'attention des ignorants et utile aux écoliers studieux pour leur faire comprendre les règles si subtiles et si obscures de la rhétorique et les graver dans leur mémoire[1]. »

Faisait-on aussi à l'école de Gerbert des vers latins? La chose est probable, bien qu'elle ne puisse pas tout à fait être prouvée. De Gerbert lui-même il ne nous reste que quelques épitaphes en vers, qui ne sont d'ailleurs remarquables ni par la pensée ni par l'expression[2]. L'art de tourner le vers fut pratiqué bien davantage à l'école de Fulbert de Chartres, qui composa lui-même des hexamètres, des pentamètres, des strophes saphiques, enfin des poèmes rythmiques[3]. Quelques-uns des disciples de Fulbert mirent en vers de vieilles légendes : ainsi Angelran, abbé de Saint-Riquier, raconta en vers la vie du saint qu'il servait[4], à l'époque où Aimoin de Fleury plaça à la fin de son *Historia Francorum* le récit poétique de la translation de saint Benoît[5].

Mais l'enseignement de la rhétorique ne se bornait pas à ces exercices tout scolaires. Richer nous dit : « Gerbert fit suivre à ses élèves un sophiste, pour les exercer avec lui aux controverses et pour leur apprendre l'art d'argumenter, au point de faire disparaître l'art, ce qui semble être le plus

Pater nos duos fratres reliquit.	Pater nos duos fratres superstites reliquit.
Quo potissimum infelix accedam? Generis praesidia omnia exstincta sunt.	Abjectus ego et infelix quo me potius vertam, cum etiam omnia generis mei praesidia exstincta sunt.
Omnium honestarum rerum egens, quo accedam aut quos appellem?	Quos praeter vos omnium honestarum rerum egens appellem?
Utinam emori fortunis meis honestus exitus esset.	Utinam mihi fortunisque meis honestus exitus accidisset.
At ego infelix... rerum humanarum spectaculum praebeo.	Quid enim abjectus spectantibus nisi spectaculum esse potero.

On pourrait comparer de la sorte ce même discours d'Adherbal aux paroles que Richer (V, 2) met dans la bouche de Louis V contre l'archevêque Adalbéron.

1. Olleris, Lettre 115.

2. Olleris, p. 293 et ss. Il n'est pas sûr que les vers fort médiocres publiés par G. Friedlein dans les *Neue Jahrbücher für Philologie*, 1867, XCV, 708-710, soient de Gerbert.

3. Cf. notre travail sur Fulbert de Chartres.

4. Migne, *Patrologie latine*, CXLI, col. 1423.

5. Id., CXXXIX, 197.

haut degré où l'orateur puisse atteindre [1]. » Ainsi, les devoirs d'écolier une fois accomplis, les élèves disputaient sous la direction d'un maître et apprenaient l'art si difficile de la parole. Aussi bien, dans la pensée de Gerbert, la rhétorique devait préparer les jeunes gens à la vie active; ces élèves, qui sont suspendus à ses lèvres seront appelés un jour à prendre en mains les affaires de l'État: seigneurs, ils seront convoqués aux plaids du royaume; évêques ou abbés, ils siégeront dans les conciles; enfin l'un de ses auditeurs aspire à la couronne royale. Ne faut-il pas dès lors les préparer tous aux combats de la parole? Dans une lettre adressée à Ebérard, abbé de Saint-Julien de Tours, et dont nous avons déjà eu occasion de citer un extrait, Gerbert écrivit: « La philosophie ne sépare pas la science des mœurs de la science de la parole. Aussi j'ai toujours fait marcher de front l'étude du bien vivre et l'étude du bien dire. Il est vrai toutefois que le bien vivre, même seul, est préférable à ce que l'on appelle le bien dire, et qu'à un homme exempt des soins du gouvernement, l'un suffit parfaitement sans l'autre. Mais quand on est comme nous mêlé aux affaires publiques, tous les deux sont nécessaires; car il est de la plus grande utilité de pouvoir parler de manière à persuader et à contenir par la douceur de son éloquence l'emportement des esprits égarés [2]. » Ainsi, tandis que dans les écoles monastiques les jeunes gens étaient avant tout préparés aux rigueurs du cloître, dans les écoles épiscopales on les exerçait à entrer dans les luttes de la vie, on leur faisait savoir quels devoirs ils avaient à remplir vis-à-vis de la société: là, la contemplation, ici l'activité.

Ce n'était pourtant pas cette partie de l'enseignement de Gerbert qui était estimée le plus des contemporains; ceux-ci attachaient une importance bien plus grande aux réformes qu'il accomplit dans le *quadrivium*.

La première partie du *quadrivium* était l'arithmétique. Gerbert s'adonna avec succès à l'enseignement de cette science et son nom tient une grande place dans l'histoire de l'arithmétique. Il ne faudrait pourtant pas croire qu'il ait été un grand novateur. Il semble certain, après les belles recherches de Chasles, de Cantor, de T. Henri Martin qu'il n'a rien

1. Richer, III, 48.
2. Lettre 118.

trouvé par lui-même[1]. Sa gloire est d'avoir propagé une méthode déjà connue depuis de longues années, pratiquée par Boèce au ve siècle, enseignée vers 970 à Spire et décrite par un élève de cette école, Walter, dans un poème sur la vie de saint Christophe[2]. « Gerbert, nous dit Richer, fit construire par un ouvrier ciseleur un abaque, c'est-à-dire une planche destinée à recevoir des compartiments. La longueur en fut partagée en vingt-sept parties sur lesquelles il disposa neuf signes exprimant tous les nombres[3]. » Ces signes, ce sont nos neuf chiffres, appelés si improprement chiffres arabes, et ayant une valeur différente, selon la colonne où on les plaçait. Pour remplacer le zéro inconnu à cette époque, on laissait en blanc la colonne qu'il aurait occupée. Pour que les élèves pussent se servir de cette planche, on leur faisait apprendre, avec la table de Pythagore, une série de règles, leur permettant de savoir immédiatement dans quelle colonne il fallait placer les deux chiffres du produit d'une multiplication d'un chiffre par un chiffre. « Si tu multiplies une dizaine par une unité, tu placeras le premier chiffre (*digitus*) au rang des dizaines, le second (*articulus*) au rang des centaines; si tu multiplies une dizaine par une dizaine, tu placeras le *digitus* au rang des centaines, l'*articulus* au rang des mille, » et ainsi de suite[4]. Richer continue : « Il fit faire aussi mille caractères en corne qui donnaient la multiplication avec une telle célérité que, eu égard à la multitude des chiffres, on les comprenait plus vite qu'on ne les pouvait exprimer par des mots[5]. » En effet, il n'y avait qu'à acquérir une habileté de mains suffisante pour prendre dans les neuf casiers le caractère en corne voulu et le mettre sur l'abaque dans la colonne désignée. On additionnait ensuite tous ces résultats partiels, pour avoir le produit total. La division se faisait d'une manière analogue. Au surplus, on employait alors deux méthodes

1. Chasles, *Aperçu sur l'histoire des méthodes en géométrie;* Cantor, *Vorlesungen über die Geschichte des Mathematik;* Th. Henri Martin, *Recherches nouvelles concernant les origines de notre système de numération écrite* (Revue archéologique, 1857). Du même, *Les signes numéraux et l'arithmétique chez les peuples de l'antiquité et du moyen âge*. Rome, 1864; Friedlein, *Die Zahlzeichen und das elementare Rechnen der Griechen und Römer und des christlichen Abendlandes vom VII bis XIII Jahrhundert*. Erlangen, 1869.
2. Publié dans Pez, *Thesaurus anecdot.*, II, p. 27.
3. Richer, III, 54.
4. *Regula de abaco computi*. Olleris, p. 311 et ss.
5. Richer, III, 54.

différentes qu'un élève de Gerbert, Bernélinus, nous a exposées[1]. L'une, la méthode sans différence, est notre manière de diviser actuelle ; l'autre, la méthode avec différence, est aujourd'hui oubliée. Soit, pour prendre l'exemple de Bernélinus, à diviser 668 par 6[2]. J'écris la division de la manière suivante :

6 Diviseur.
4 Différence du diviseur avec X

	6	6	8	Dividende.
	6	6	8	
	2	4		
		8		
	1	8		
		4		
	1	2		
		4		
		6		
		2	4	
			8	
		2		
			8	
1	1	1	2	Reste.
Quotient.				

Je multiplie 6, premier chiffre de gauche, par la différence 4 : soit 24 comme produit ; je continue de multiplier 2 par 4 : soit 8. J'additionne 6, 4, 8. Total 18. Je multiplie de nouveau 1 par 4, et ainsi de suite. A la fin de l'opération je compare le dernier chiffre de la troisième colonne avec le diviseur 6 ; 6 en 8 est contenu 1 fois et reste 2. Je retiens 1 pour le quotient qui nous sera donné par la somme des chiffres non encore additionnés des deux autres colonnes.

Bernélinus se contente de nous faire connaître la pratique de

1. *Liber abaci*. Olleris, p. 357. Cf. Chasles, *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, XVI, 171.
2. Olleris, p. 336. Pour la disposition de la division, nous suivons exactement le texte de Bernélinus.

cette division, sans nous en exposer la théorie, qui est d'ailleurs assez simple. La première somme que je trouve, soit 188, est égale au dividende 668 dont j'ai retranché le diviseur 6 (60 + 20) fois. En effet :

$$4 = 10 - 6. \qquad 240 = 60 \times 4 = 60\,(10 - 6)$$
$$80 = 20 \times 4 = 20\,(10 - 6)$$

D'autre part : $188 = 668 + 240 + 80 - (600 + 200)$.

Or $240 + 80 = (60 + 20)\,(10 - 6) = 600 + 200 - (60 + 20)\,6$.

En remplaçant 240 + 80 par cette expression, j'obtiens :

$$188 = 668 - (60 + 20)\,6.$$

Après avoir retranché de 668 le diviseur 6 (60 + 20 fois), j'ai au quotient 80 et il me reste 188 que je continue de diviser de la même manière par 6.

Cette méthode fort longue paraît avoir eu pour but d'éviter les incertitudes et les tâtonnemenɂs de notre méthode et d'obtenir toujours un quotient admissible [1]. De plus, elle pouvait être faite très aisément sur l'abaque ; c'était un exercice utile qui habituait les élèves à jongler, pour ainsi dire, avec les chiffres sur les vingt-sept colonnes de leur instrument.

Mais le système d'arithmétique que Gerbert enseignait s'arrêtait aux nombres entiers ; de même qu'il ne connaissait pas le zéro, de même il ignorait l'emploi d'un signe, d'une virgule par exemple, séparant les nombres entiers de fractions décimales et permettant d'opérer à la fois sur les premiers et sur les secondes. Il se servait encore des fractions duodécimales, désignées par des figures spéciales [2] que l'on trouve déjà sur les inscriptions romaines, et ayant chacune sa dénomination. Deunx = 11/12 ; decunx = 10/12, etc. Il fallait dès lors réduire ces fractions à l'unité (*libra vel as*), « qui, dans sa pureté, dans sa chasteté, ressemble à une reine enfermée dans son palais aux murs de diamant [3]. »

Telle était l'arithmétique de Gerbert. Nous avons cru nécessaire d'entrer dans ce détail, pour bien montrer combien sont fausses certaines idées encore répandues sur la profondeur de la science du moyen âge [4]. Sans doute Gerbert

1. Chasles, *l. c.*
2. Ces figures ont été reproduites par Olleris, p. 583 et 584.
3. *Regula de abaco computi*. Olleris, p. 333.
4. Il serait absolument souhaitable que les savants du XIIIe siècle, Alexandre de Hales, Albert le Grand, etc., fussent l'objet de travaux

a rendu de grands services, en propageant une méthode commode, qu'on eut même quelque peine à faire accepter partout [1]; mais il ne faut pas nous faire illusion; de nos jours, le dernier villageois apprend plus en arithmétique de la bouche de son maître d'école que le roi Robert n'en a appris à Reims.

Après l'enseignement de l'arithmétique venait celui de la musique. Richer nous dit que « Gerbert établit la génération des tons sur le monocorde, qu'il distingua leurs consonances ou unions symphoniques en tons et demi-tons ainsi qu'en ditons et en dièses, et que, par une classification convenable des sons dans les différents tons, il répandit une parfaite connaissance de cette science [2]. » Nous pouvons voir par là que cet enseignement se rattachait d'une façon étroite à celui de Boèce; il est fort probable que les cinq livres *de musica* du philosophe ancien étaient lus et commentés à Reims, à la manière de ses écrits dialectiques. Gerbert ne fit faire aucun progrès à la musique; cet art devait pourtant recevoir une impulsion nouvelle peu après sa mort. Un moine de Pompose, Gui d'Arezzo, « dont le nom semble résumer tout le moyen âge musical », expliqua clairement dans ses écrits la musique de son temps, ce qui n'était pas chose facile; puis, s'il n'inventa pas la gamme, comme on le repète très souvent, il donna un nom court et aisé à chacune des notes qui la compose. « Son invention fut un coup de maître; il recommanda de nommer chaque note par la première syllabe de chacun des vers qui commencent l'hymne à saint Jean. Chacune de ces syllabes montant d'un ton ou d'un demi-ton, six vers suffisaient pour fournir ainsi un moyen mnémonique qui permettait de retenir facilement le nom et la place des notes.[3] » Voici ces vers :

Ut queant laxis
*Re*sonare fibris
*Mi*ra gestorum
*Fa*muli, tuorum,
*Sol*ve polluti

spéciaux. On voudrait savoir d'une manière précise, et non plus par quelques phrases générales et vagues, ce qu'ils connaissaient et ce qu'ils ignoraient.

1. Après Gerbert, la méthode fleurit en Lorraine, mais fut négligée à Paris. Olleris, *Vie de Gerbert*, XXXVII.
2. Richer, III, 49.
3. Lavoix fils, *Histoire de la musique*, 84.

*La*bii reatum,
Sancte Johannes.

Gerbert ne se bornait pas à donner les règles de l'harmonie ; il construisit lui-même ou fit construire sous ses yeux des orgues[1] ; il est souvent question de ces instruments dans sa correspondance. On vantait aussi un disciple de Fulbert de Chartres, parce que

Singularis organali regnabat in musica[2].

Après la musique, venait la géométrie. Ici Gerbert cessait d'avoir Boèce pour guide. Les deux livres de géométrie attribués à ce dernier ne sont pas authentiques. Dès lors à qui Gerbert s'est-il adressé ? Sa géométrie nous l'apprendra. Il cite Pythagore[3], le Timée de Platon[4], le commentaire de Chalcidius sur cet ouvrage[5], Eratosthènes[6], le commentaire de Boèce aux catégories[7], l'arithmétique de Boèce[8]. Connaissait-il tous ces auteurs directement ? La chose est peu probable ; car Gerbert ignorait le grec. Les connaissait-il par les Arabes ? Mais on sait que l'histoire de son séjour aux écoles de Cordoue n'est qu'une des nombreuses légendes formées autour du nom de Gerbert[9]. Dans toute une partie de la géométrie citée, du chap. 16 au chap. 40, on ne trouve aucune citation ; et c'est la partie la plus importante de l'ouvrage. Gerbert y enseigne la manière de mesurer une hauteur, une profondeur, une distance d'un point inaccessible. Or toutes ces données sont tirées des *agrimensores* romains ; dans la bibliothèque de Bobio se trouvait un fameux manuscrit, appelé aujourd'hui du nom d'un de ses acquéreurs manuscrit d'Arcérius et conservé avec celui du synode de Saint-Basle

1. Olleris, Lettre 92, 112, etc. Guillaume de Malmesbury rapporte que Gerbert établit à Reims un orgue qui rendait des sons mélodieux, par l'effet de la vapeur d'eau. C'est là une légende ; mais le texte n'en est pas moins curieux (Voir Olleris, XXXIX).
2. Poème alphabétique d'Adelman, Strophe K. Voir éd. Havet (*Notices et documents publiés pour la Société de l'histoire de France*, p. 83).
3. Chap. 9 et 11.
4. Chap. 13.
5. Chap. 1er.
6. Chap. 93.
7. Chap. 8.
8. Chap. 13.
9. Olleris, *Vie de Gerbert*, XXI. Notons pourtant qu'un contemporain de Gerbert, Adémar de Chabannes, rapporte cette légende ; elle se trouve dans la forme première de sa chronique.

à la bibliothèque de Wolfenbuttel. La science de Gerbert est une science toute romaine ; comme les vieux *agrimensores,* il est avant tout préoccupé de la pratique ; il néglige toute théorie et sa géométrie se confond avec l'arpentage ; comme eux aussi, il commet des erreurs assez graves ; Gerbert, en suivant ses autorités, donne des formules fausses pour la surface des polygones réguliers et pour la mesure de l'aire du quadrilatère [1].

La partie la plus brillante de l'enseignement de Gerbert fut peut-être l'astronomie. Ici l'enthousiasme de Gerbert ne connaît plus de bornes. « Il n'est pas inutile de dire avec quel labeur il étudia l'astronomie, pour que le lecteur aperçoive bien quelle fut la sagacité de cet homme et quelle est l'utilité de cette science [2]. » Ici encore son enseignement fut tout pratique : pour bien mettre sous les yeux de ses auditeurs les vérités de cette science, il construisit plusieurs sphères, d'abord une sphère pleine sur laquelle il nota les points auxquels se levaient et se couchaient les astres, plusieurs sphères armillaires qni montraient leur marche dans le ciel, enfin une sphère creuse munie de plusieurs tubes, dont l'un permettait de déterminer les poles et dont les autres tournant autour du premier dirigeaient le regard et le fixaient sur un endroit bien précis [3].

C'est ainsi que Gerbert enseignait les arts libéraux, la septuple forme de la sagesse, comme on disait alors. Mais la logique et la mathématique n'étaient pas toute la science du moyen âge ; on y avait quelques notions de médecine ; on connaissait le droit et la théologie.

Gerbert possédait quelques traités de médecine [4] ; mais il nous apprend lui-même qu'il ne connaît pas l'art de guérir [5]. Son disciple Richer se piquait d'avoir plus de science médicale que le maître ; sans cesse il nous décrit les maladies dont meurent les personnages de son histoire. Il fit un jour un voyage très dangereux de Reims à Chartres, pour lire dans cette dernière ville les aphorismes d'Hippocrate, appartenant à l'un de ses amis, le clerc Héribrand. Il puisa dans ce

1. Voir à ce sujet Cantor, *o. c.*
2. Richer, III, 50.
3. Richer, III, 50-53. Il faut se défier beaucoup pour ces chapitres de la traduction de M. Guadet.
4. Par ex. l'ophthalmicus du médecin Démosthènes. Voir plus haut.
5. Gerbert, Lettre 158.

traité la connaissance des pronostics des maladies; mais cette science ne lui suffit pas: il demanda aussi à lire un livre intitulé: *De l'accord d'Hippocrate, de Galien et de Suranus.* Héribrand s'en était déjà pénétré et « il n'ignorait rien dans l'art des remèdes, la pharmaceutique, la botanique, la chirurgie[1]. » Fulbert qui devait quelques années plus tard devenir écolâtre de Chartres, avait quelques notions de médecine; avant d'être appelé à l'évêché en 1006, il exercait réellement la profession de médecin, composant des ordonnances, fabriquant des remèdes d'après les recettes des auteurs anciens, surtout de Galien. Il renonça à cet art une fois qu'il eut été promu à l'épiscopat[2] et ne fit que quelques exceptions pour ses amis Adalberon, évêque de Laon, et Ebal, comte de Rouci[3]. Bientôt les grands seigneurs prirent l'habitude d'attacher à leur personne un clerc qui avait étudié la médecine. Jean le Sourd, sorti de l'école de Chartres, devint médecin du roi de France Henri Ier[4]; Gilbert Maminot, évêque de Lisieux, fut choisi en la même qualité par Guillaume le Conquérant[5].

L'étude du droit n'était pas non plus tout à fait négligée et nous parlons ici du droit civil aussi bien que du droit canonique. Jean de Gorze apprenait à côté « des préceptes de l'institution canonique, c'est-à-dire des décrets des conciles, des livres pénitentiaux, de l'ordre des actions écclésiastiques[6], les édits des lois séculières, » et il les possédait, au dire de son biographe, mot pour mot[7]. Brunon, le futur pape Léon IX, s'exerça aussi « aux controverses du forum », à l'École de Toul [8]. Aucun texte à notre connaissance n'indique que le droit civil fût enseigné à Reims; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'on y étudiait le droit canonique. Gerbert, qui devait mourir sur le trône pontifical, possédait cette science autant qu'il était possible de la connaître à cette époque. Sans doute il ne sut pas voir que la fameuse collection

1. Richer, IV, 50.
2. *Recueil des historiens de France*, X, 449 C.
3. Voir notre étude sur Fulbert de Chartres.
4. Orderic Vital, livre 3.
5. Orderic Vital, livre 4; cf. *Histoire littéraire*, t. VII, p. 134.
6. Sur le sens de « actiones ecclesiasticae » voir Du Cange, *Actiones synodorum*.
7. Vita Johannis. Mabillon, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti sæculi V*, p. 371.
8. Wibert, *Vita Leonis*, chap. 4.

d'Isidore Mercator était l'œuvre d'un faussaire hardi, qui avait ajouté à un grand nombre de documents authentiques une série de falsifications, et lorsqu'on lui opposa ces fausses décrétales au concile de Saint-Basle, il ne laissa pas d'être fort embarrassé. Mais il faut admirer avec quelle ardeur et quelle science il opposa à ces pièces apocryphes, dont il ne put récuser le témoignage, les canons vrais des pères et des conciles. Le récit de l'assemblée de Saint-Basle dû à sa plume est un chef-d'œuvre pour le temps où il a été écrit. Tandis qu'à Reims, il enseignait de la sorte le droit, les anciennes collections de décrets furent copiées et de nouvelles collections furent formées. En 1009, un moine du nom de Raoul, qu'on peut identifier avec Raoul Glaber, copie, sur les ordres d'Haimon évêque de Verdun, l'ancienne collection dédiée à l'archevêque Anselme qui est encore inédite aujourd'hui[1]. Abbon, à Fleury-sur-Loire, compose son recueil de canons qu'il dédie à Hugue et à Robert et où il cite, à côté de textes ecclésiastiques, les Capitulaires, le Bréviaire d'Alaric et les *Novelles* de Julien, qu'il appelle le livre des lois[2]. Puis entre les années 1012 et 1024, Burchard, évêque de Worms, réunit en vingt livres la plus grande collection de droit canon qui ait été publiée jusqu'alors[3]. Tous ces travaux préparèrent les œuvres d'Ive de Chartres et de Gratien et posèrent en quelque sorte les fondements de la science canonique. L'honneur de Gerbert fut d'avoir contribué, pour une petite part, à cette renaissance.

Des œuvres théologiques de Gerbert, il ne nous reste qu'un traité sur *le corps et le sang du Christ*[4] assez digne de remarque à cause de l'importance que prendront au XIe siècle les controverses sur l'Eucharistie. Gerbert adopte une opinion moyenne se tenant à égale distance de ceux qui, comme Paschaise Radbert, croient que le corps du Christ est présent en toute réalité dans la sainte Cène et de ceux qui, soutenant le « stercoranisme », prétendent, comme Héribald d'Auxerre et Hraban Maur, que le pain rompu, le vin bu représentent

1. Abbé Lebeuf, *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XVIII, 346-356 (Histoire). Sur la collection d'Anselme, voir Paul Viollet, *Précis de l'histoire du droit français*, p. 50.
2. Migne, *Patrologie latine*, CXXXIX, col. 475 et ss.
3. Paul Viollet, *l. c.*
4. Olleris, *Œuvres de Gerbert*, p. 179 et ss. Il n'est pas absolument certain que ce traité soit dû à la plume de Gerbert.

sous une forme symbolique l'Église, corps du Christ. Selon Gerbert, il y a trois corps du Christ: le corps matériel avec lequel il vivait en ce monde, le corps de l'Eucharistie et le corps mystique de l'Église..Le second est comme le facteur intermédiaire entre les deux autres; c'est un moyen terme, dérivant du premier et qui n'est plus tout à fait ce premier et qui mène au troisième, avec lequel il ne saurait par suite se confondre. Gerbert pose d'ailleurs nettement ces trois facteurs:

Christus	Eucharistiam	Ecclesia
Inconsumptilis	Sumendam	Sumens
Invescibilis	Vescendam	Vescens
Dat ab	Datam	Accipit
Ipso	Ex ipso	Corpus ejus.

Mais l'éclat de l'enseignement ne prouve pas toujours la vitalité de la théologie. Ce qu'il faut à cette science pour la faire vivre, ce sont les grandes disputes, les controverses en plein jour, grâce auxquelles toutes les subtilités, même les plus abstraites, passionnent les âmes et retiennent les intelligences. Ces disputes n'ont pas manqué au XIe siècle; Béranger osera attaquer le dogme de la présence réelle; mais ses attaques étaient certes peu importantes en comparaison de celles qu'écoutèrent les élèves de l'école d'Orléans sous le règne même de Robert. Malheureusement le souverain dont nous nous proposons d'écrire la vie ne sut pas répondre à des arguments par des arguments, et nous verrons plus tard comment il livra au bûcher les hérésiarques.

Tel fut l'enseignement de Gerbert à Reims. Le jeune Robert en sut tirer profit. Il fut plus tard sur le trône un prince savant et quelques seigneurs dateront sous son règne leurs chartes « *regnante rege theosopho* [1]. » A l'exemple de Gerbert, il aimait les livres. Il demanda un jour avec beaucoup d'instance à l'abbé de Solignac une copie de la vie de saint Eloi [2]. On signale au XIIe siècle dans la bibliothèque de saint Bertin un *epitome* d'Eucher, ayant appartenu à Robert [3]. Ces livres accompagnaient le roi dans ses voyages; lorsqu'il se

1. *Recueil des historiens de France*, X, 576, *n. b*.
2. Lettre d'Amblard à Hervé, trésorier de Saint-Martin de Tours, *ib.*, X, 492; Cf. Léopold Delisle, *Le cabinet des manuscrits*, I, 6, n. 8.
3. Berthod, dans les *Mémoires de l'Académie de Bruxelles*, t. V, 1788; Becker, *Catalogi bibliothecarum antiqui*, 183.

rendit à Rome avec Angelran, futur abbé de Saint-Riquier, « la consolation de la lecture » ne lui fit jamais défaut [1].

Quelques historiens sont allés plus loin et ont fait de Robert un écrivain. Ils lui attribuent la composition d'un assez grand nombre d'hymnes et de séquences écrites dans les mètres les plus variés. Ils connaissent même à ce sujet de piquantes anecdotes. Constance, racontent-ils, demandait avec insistance à son mari de composer une hymne en son honneur. Pour se débarrasser de ses importunités, Robert fit le répons célèbre : *O Constantia martyrum* : ce qui causa une grande joie à la reine, persuadée qu'il s'agissait d'elle [2]. Mais l'attribution de toutes ces pièces au roi Robert demeure fort incertaine ; Helgaud ni aucun auteur contemporain n'en parlent. Le plus ancien témoignage qu'on ait à ce sujet est celui de Guillaume Godelle, moine de Saint-Martial de Limoges, qui vivait au XII[e] siècle [3]. Et encore Godelle commet une erreur manifeste, en attribuant à Robert la séquence :

Sancti spiritus adsit nobis gratia,
Quæ corda nostra sibi faciat habitacula.

Cette pièce est due certainement à Notker le Bègue, le créateur de ces sortes de proses, qui vivait au monastère de Saint-Gall, dans le cours du IX[e] siècle [4]. Quant à la seconde pièce que le chroniqueur affirme avoir été composée par notre roi, — le répons « Judaea et Hierusalem », — elle est tirée mot pour mot de l'écriture sainte. Guillaume Godelle avait ajouté cette phrase : « et Robert composa beaucoup d'autres choses » ; s'emparant de ce texte, les écrivains postérieurs ont allongé la liste des productions du roi ; la trace de ces additions est tout à fait visible dans Albéric des Trois-Fontaines [5].

D'ailleurs on a déjà pris soin de prémunir les historiens contre une erreur dans laquelle ils pourraient facilement

1. Hariulf, *Chronicon centulense; Recueil des historiens de France*, X, 194 C.
2. *Recueil des historiens de France*, X, 292 B, 314 B, etc.
3. *Recueil des historiens de France*, X, 262-263.
4. Rambach, *Institutions liturgiques*, I, 108, 1840; Daniel, *Carmina a poetis christianis excerpta*, 408.
5. Albéric ad annum 997; Albéric cite d'abord la séquence : *Sancti spiritus*, puis une autre : *Rex omnipotens*. Il cite ensuite en première ligne le répons : « *Judaea et Hierusalem* », puis en ajoute quelques autres.

tomber. « C'est celle qui consisterait à attribuer à Robert le texte de prières dont il n'a pu composer que le chant; nos anciens chroniqueurs, en attribuant certaines pièces à tel personnage, n'entendent souvent parler que du chant et non pas des paroles. C'est ainsi qu'ils mentionnent parmi les œuvres du roi Robert l'antienne « Eripe », le répons : « Cornelius centurio » prières qui sont empruntées textuellement, ou presque textuellement, à la Bible[1]. »

La vérité est que Robert se plaisait à chanter au lutrin, dirigeant lui-même les clercs et les moines[2]. Il apprenait les hymnes de l'Église à ceux qui les ignoraient, s'occupait des chants qui devaient être exécutés à la messe, dans telle ou telle circonstance, par exemple le jour de la nativité de Saint-Jean[3]. Les chroniqueurs vantent à ce sujet son humilité, rappelant que « servir Dieu, c'est régner. » Ils savent que des miracles furent faits en son honneur et qu'un jour qu'il chantait les louanges de Dieu, les murs d'une ville ennemie s'écroulèrent d'eux-mêmes. Nous ne rechercherons pas ici avec les bollandistes quel fut le nom de cette ville; nous ferons observer seulement qu'il entrait quelque orgueil dans cette humilité. Robert était fier de montrer sa science. Certes il n'aurait pas mérité le reproche que fit un jour le comte d'Anjou Foulque le Bon à l'un de ses prédécesseurs. Comme Lothaire s'était moqué de ce que Foulque chantait à Saint-Martin de Tours, celui-ci lui avait envoyé ce billet; « Au roi des Francs, le comte des Angevins. Sachez, seigneur, qu'un roi illettré n'est qu'un âne couronné. [4] »

Robert se piquait de théologie comme de musique. Un jour il se fit adresser par Adalbéron de Laon un long poème sur la Trinité; c'est un dialogue fort obscur où la foi expose au prélat les dogmes du christianisme et lui dévoile comment la divinité peut être à la fois une et triple [5]. Pour comprendre

1. Paul Viollet, *Familles royales de France :* Prières et fragments religieux. Paris, 1870, in-8, p. 455-460.
2. Une légende veut qu'on ait conservé à Saint-Denys le bâton avec lequel Robert dirigeait les chants des moines.
3. Helgaud, *Vie de Robert*, chap. 20.
4. *Chronica de gestis consulum Andegavorum*, Marchegay et Salmon, p. 71.
5. Bibliothèque de Valenciennes, mss. latin 288, dans le catalogue de Mangeart, aujourd'hui n° 354, in-4, XIe siècle, fol. 110. Le poème commence ainsi :

Regi Rotberto sic presul Adalbero plaudit.

ce fatras, il fallait que Robert fût bien penétré de toutes les subtilités de la dialectique. Mais ce qui devait surtout lui servir de cette instruction donnée à Reims, ce fut l'enseignement des canons de l'Église. « Robert, nous dit Richer, était remarquable par tant d'esprit et de talents qu'il excellait en même temps dans l'art militaire et qu'on le regardait comme très versé dans les lois divines et canoniques ; qu'il se livrait aux études libérales et qu'il prenait part aux synodes des évêques, réglant et discutant avec eux les affaires ecclésiastiques [1]. »

Robert eut pour compagnons d'école des jeunes gens qui brilleront au nombre des plus grands hommes de leur époque. Il est peu probable qu'il connut Abbon et Fulbert; lorsqu'il vint à Reims, il n'y trouva plus que le souvenir de leur passage dans cette ville. Mais il s'y lia avec Ingon auquel plus tard il livra les trois abbayes de Massay, de Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Pierre-le-Vif de Sens [2]; peut-être aussi eut-il quelques rapports avec Richer, qui

Il ne mérite pas d'ailleurs d'être publié : nous n'en donnons que les derniers vers.

PRESUL. In summis rerum numero quo cuncta tenentur,
Per tres jam noctes te consului, bona nutrix.
Infans vagit adhuc quem tu satiare negasti.
FIDES. Ad presens satis est, fili, ne commovearis :
Me Cartago monet, vocat et Babilonia dives;
Invitant me, festinant, hereses ibi regnant.
Quam petis ostendam, sed plures in redeundo.
Est quia quod summum regnat super inferiora,
Creditur omne quod est rebus constare duabus :
Altera res est alterius, sed et altera numquam.
Ergo creatori famulentur cuncta creata.
PRESUL. I cum pace, fides, regem per secula servans
Qui super ardua me cæli transire coegit,
Inculcans heresim quam me tetigisse putavit.
Testis sit Dominus, testis simul iste libellus,
Technis exiguis non multum protulit aurum :
Insipiens scriptor coepi quod non bene sensi;
Si quid peccavi, veniam me posse mereri.
Nonne fidem servant, cum res et fama laborant?
Jamdudum famam res et rem fama fefellit :
Concordant censura duo, si forte repugnant.
Nos duo vix unum sentimus, nullus utrumque. —
De sacro fidei cessant versus Azelini.

On possède encore d'Adalbéron un autre dialogue en prose, publié par M. Mangeart à la fin de son catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Valenciennes. Il y discute sur la substance et ses attributs, à propos d'une mule. Ce dialogue n'est pas plus clair que les vers que nous venons de publier.

1. Richer, IV, 13.

2. Helgaud, *Vie de Robert; Recueil des historiens de France*, X, 99 D.

devait raconter l'histoire de son époque, avec Adalbéron, futur évêque de Laon, avec Gérard, plus tard évêque de Cambrai, avec Liétry qu'en l'an 1000 il éleva sur le siège de Sens [1]. Ce fut donc pour Robert une heureuse fortune que de s'être assis sur les bancs de l'école à Reims, non seulement parce qu'il y acquit une éducation digne d'un roi, mais surtout parce qu'il connut d'avance les hommes dont il devait faire les premiers dignitaires de l'Etat et qui allaient illustrer son règne.

D'ailleurs Gerbert préparait à son élève une autre gloire; grâce aux nombreux disciples qu'il forma, le règne de Robert devait être marqué par une véritable renaissance littéraire. Ces élèves devinrent en effet maîtres à leur tour en différentes villes du royaume, et ils y propagèrent les trésors amassés à Reims. On peut dire de Gerbert ce qui a été dit de Fulbert, qu'il répandit sa doctrine de tous côtés, comme une source profonde verse ses eaux, comme un foyer lumineux lance ses rayons :

Gurges altus ut minores solvitur in alveos,
Utque magnus ex se multos fundit ignis radios,
Sic insignes propagasti per diversa plurimos [2].

A lui se rattache la grande école de Chartres que Fulbert dirigea avec tant de zèle, même après qu'il fut parvenu à l'épiscopat, et qui devint à son tour un véritable foyer [3]. D'autres écoles furent encore célèbres sous le règne de Robert: Paris où enseigna Lambert, disciple de Fulbert; Orléans qui devait devenir le centre de l'hérésie manichéenne ; Laon où bientôt saint Anselme fera entendre sa voix; Tours où plus tard Béranger prêchera sa doctrine. Le mouvement s'étendit à la Lorraine, où les écoles de Toul et de Liège jetèrent un vif éclat [4].

1. Tous ont été élèves de Gerbert. Olleris, XLVI-XLVII.
2. Adelman, *Poème rythmique.* Strophe G.
3. Voir notre étude sur Fulbert de Chartres.
4. Léon Maître, *Les écoles épiscopales et monastiques de l'Occident*, p. 96-140. Notons que ce mouvement s'arrêta sur la Loire, il n'y eut pas dans le midi de la France de grandes écoles comparables à celles dont nous venons de faire l'énumération. On nous cite l'école de Saint-Hilaire de Poitiers en Aquitaine, où professa Hildegaire (voir les lettres de Fulbert); l'école de Vich dans la Marche d'Espagne où Gerbert apprit les principes des mathématiques (voir Olleris, *Vie de Gerbert,* XX), et c'est tout, à notre connaissance. Aussi, tandis que dans le nord quelques chroniqueurs écrivent l'histoire ou les légendes des saints,

Tandis que Robert étudiait à Reims, une grande révolution se préparait. Le 7 novembre 983, Otton II mourut à Rome, ne laissant pour héritier qu'un enfant de trois ans. Henri, duc de Bavière, son oncle, chercha aussitôt à mettre la main sur la couronne et menaça l'Allemagne d'une guerre civile, au moment même où le roi Lothaire se préparait à envahir la Lorraine, pour y faire valoir les vieux droits de la maison carolingienne. Or Gerbert était tout dévoué à la maison de Saxe qui l'avait comblé de bienfaits ; son archevèque Adalbéron, originaire de la Lorraine, penchait du même côté ; ils s'associèrent tous deux et cherchèrent à détourner de l'Allemagne le coup qui allait la frapper. Mais comme Lothaire ne voulut pas écouter leurs prières et s'avançait contre Verdun, ils songèrent ni plus ni moins qu'à renverser les Carolingiens et à leur substituer la famille des Robertiniens. Gerbert voulut unir à la cause d'Otton III celle de

il n'y a pas pour le midi d'autre nom à citer que celui d'Adémar de Chabannes. Comparez aussi une charte écrite au nord avec une charte écrite au midi de la France et vous serez frappé de la profonde différence du style. Dans la première, la phrase latine est encore correcte : les cas sont observés, la période se développe et se déroule ; dans la seconde au contraire, il n'y a plus ni cas ni syntaxe : aux mots latins ignorés se substituent les mots de la langue provençale. Plus vous vous éloignez de Reims, plus la langue devient barbare. Rien n'est plus vague que le terme *civilisation :* mais si nous entendons par ce mot l'état littéraire d'un peuple ou d'une région, il est juste d'affirmer qu'au début du xiᵉ siècle la France du nord était plus civilisée que la France du midi. Ce n'était pas les gens que Constance amena à sa suite à la cour qui étaient les gens instruits. L'éclat du monde romain avait depuis longtemps disparu au midi ; il n'y demeurait ni école ni institutions, municipales ou autres, se rattachant à l'ancienne Rome ; seulement le sol était recouvert de ruines plus nombreuses. — Pour compléter ce que nous avons dit des lettres à la fin du xᵉ et au début du xiᵉ siècle, il conviendrait d'ajouter quelques mots sur l'état de l'architecture. Mais nous nous bornons à renvoyer à la série d'excellents articles de M. Quicherat dans la *Revue archéologique* (1851 et années suivantes). Nous ajouterons simplement que des ouvriers venus de l'Italie ont pris une part active à la construction des principaux édifices de cette époque. On leur doit entre autres la construction de la fameuse crypte de Saint-Bénigne de Dijon dont la forme en T a été empruntée à Saint-Pierre de Rome (voir *Chronique de Saint-Bénigne*, éd. Garnier et Bougaud, p. 141 et la belle étude de l'abbé Bougaud sur l'église de Saint-Bénigne). Pour la peinture de l'époque, on peut consulter les curieux passages de la *Vie de Gauzlin* (livre II, chap. 57-61). Un des arts les plus cultivés était l'orfévrerie : à ce sujet nous renvoyons à Odoran qui fit le tombeau de saint Savinien. Il est aussi parfois question dans nos textes de tapisseries remarquables (voir lettre de Léon de Verceil à Guillaume d'Aquitaine, *Historiens de France*, X, 501).

son jeune élève Robert et les faire proclamer l'un roi des Allemands, l'autre roi des Francs. Il écrivit à un personnage inconnu : « Je vous écris en très peu de mots une lettre énigmatique. Lothaire n'est roi de France que de nom ; Hugue ne l'est pas, il est vrai, de nom ; mais il l'est de fait. Si vous recherchez son amitié et si vous liez son fils au fils de César, vous n'aurez plus pour ennemis les rois des Francs [1]. » Si les paroles sont un peu obscures, le sens est très clair. Les deux familles sont nettement opposées l'une à l'autre et la question du remplacement des Carolingiens par les Robertiniens est posée.

Elle fut résolue au mois de juillet 987, après qu'un accident de chasse eut mis fin aux jours du jeune Louis V, successeur de Lothaire. La couronne ne fut pas immédiatement déférée à Robert ; on la confia d'abord à son père, déjà riche en expérience. Mais à peine Hugue fut-il élu à Senlis et sacré à Noyon qu' « il voulut laisser avec certitude un héritier dans le royaume » et qu'il proposa aux grands de lui associer son fils. Ils firent d'abord quelques difficultés, mais finirent par céder. En conséquence, le jour de Noël 987, dans la cathédrale de Sainte-Croix d'Orléans, l'élève de Gerbert fut couronné roi, aux acclamations des Français [2].

1. Olleris, lettre 51.
2. Richer, IV, 12 et 13.

CHAPITRE II.

LES MARIAGES DU ROI ROBERT.

Dès que Robert eut été associé à son père dans le gouvernement du royaume, Hugue songea à lui trouver une femme. Il rêvait un brillant mariage qui jetât de l'éclat sur sa nouvelle royauté et une alliance solide qui lui permît de résister à ses nombreux adversaires.

Le mariage de Robert sera donc un mariage politique. On se tromperait gravement, si l'on s'imaginait que les seigneurs du xe et du xie siècle se laissaient uniquement guider dans le choix d'une femme par leurs sentiments et par leur passion. Jamais au contraire on ne vit d'unions plus disproportionnées : ici un jeune homme épouse par politique une vieille femme ; là une jeune fille est sacrifiée par politique à un vieillard. La politique aussi permet d'expliquer pourquoi à cette époque les seigneurs contractent si souvent un second et un troisième mariage : ils se marient pour arrondir leurs domaines ou pour accroître leur influence.

Hugue devait avant tout rechercher pour son fils une fille de roi. Le jour où il avait été couronné à Noyon, il était devenu le supérieur de tous les grands du royaume. Donner à Robert pour femme la fille d'un simple vassal, c'eût été déroger. Charles de Lorraine, le descendant des Carolingiens, avait été écarté du trône sous prétexte qu'il avait épousé la fille d'un comte et ce comte était Herbert II, maître de Troyes et de Meaux ! « Charles de Lorraine, dit Adalbéron de Reims dans l'assemblée de Senlis, Charles de Lorraine s'est mésallié à une femme prise dans l'ordre des vassaux. Comment le grand duc de *Francia* souffrirait-il qu'une femme sortie d'une famille de ses vassaux devînt reine et dominât sur lui ? Comment marcherait-il après celle dont les pairs et même les supérieurs plient le genou devant lui et posent les

mains sous ses pieds?[1] » De même Robert ne pouvait forcer les grands de son royaume à prêter foi et hommage à une femme qui eût été par le sang leur inférieure ou leur égale.

Mais ici Hugue venait se heurter à une difficulté. Les rois auxquels il pouvait demander une femme pour son fils étaient fort peu nombreux. Sur les frontières du royaume des Francs se trouvaient bien les royaumes d'Allemagne et Bourgogne. Mais la nouvelle maison de France était alliée par le sang aux chefs qui les gouvernaient. Hugue avait pour grand-père Henri Ier l'Oiseleur, qui était l'aieul de Otton III ; le souverain de la Bourgogne, Conrad le Pacifique, avait épousé une petite-fille du même Henri[2]. L'Eglise avait interdit en théorie les mariages entre proches parents; en pratique elle était souvent obligée de céder et de permettre ce qu'elle était impuissante à empêcher. Mais Hugue, devenu roi surtout grâce au clergé, était forcé d'observer les commandements de l'Eglise, et cette nécessité le mettait dans un grand embarras.

C'est dans ces circonstances qu'il fit demander par Gerbert aux empereurs de Constantinople, Basile II et Constantin VIII, la main d'une de leurs parentes pour son fils. La plus jeune royauté de l'Europe recherchait l'alliance de la vieille monarchie grecque, comme si quelque chose de cette haute antiquité pouvait rejaillir sur elle. Otton II avait épousé la Grecque Théophanie : quel triomphe pour la maison de France, si la monarchie de Constantinople accueillait sa demande comme elle avait autrefois accueilli celle de l'Allemagne!

Gerbert écrivit en ces termes : « A Basile et à Constantin, empereurs orthodoxes, Hugue par la grâce de Dieu roi des Francs. La noblesse de votre race et la gloire de vos grandes actions nous exhortent et nous obligent à vous aimer. Aussi, au prix de votre amitié, rien n'est digne d'être estimé sur cette terre. Nous vous demandons cette très sainte amitié et cette très légitime alliance, non point que nous cherchions à acquérir les biens de vos royaumes ; nous vous apportons au contraire ce qui nous appartient. Notre union, s'il vous plaît de la faire, vous sera bien profitable et elle portera de grands fruits. En effet, si nous nous y opposons, ni le Gaulois ni le Germain n'insultera plus les frontières de l'empire romain.

1. Richer, IV, 11, édition Guadet, tome II, p. 156.
2. Voir plus loin le tableau généalogique.

Donc, pour assurer à jamais ces avantages, comme nous n'avons qu'un fils, roi lui-même, et que nous ne pouvons lui trouver une femme de son rang, à cause de la parenté qui nous unit aux rois voisins, nous venons, plein d'émotion, demander pour lui une fille du Saint-Empire. Que si nos demandes sont agréables à vos oreilles sérénissimes, faites-nous le savoir par des rescrits impériaux ou par de fidèles messagers, afin que nous vous envoyions des ambassadeurs dignes de votre Majesté, pour traiter le tout directement[1]. »

Certes la lettre était adroite. Les éloges de Gerbert durent beaucoup flatter Basile, si fier de ses victoires sur les Bulgares. En outre, les empereurs de Constantinople désiraient fortement conserver leurs dernières possessions en Italie, menacées naguère par les prétentions des souverains allemands. Ils virent probablement avec plaisir la perspective d'une alliance avec le roi de France qui ferait diversion en Lorraine, si jamais le jeune Otton III voulait renouveler les tentatives de son père en Italie. Néanmoins les deux souverains ne firent aucune réponse à cette lettre, ou du moins la demande de Hugue n'eut aucune suite[2].

Il fallait chercher ailleurs. Ici se place dans la vie du jeune Robert une aventure singulière, si singulière que beaucoup d'historiens n'ont pas voulu y ajouter foi. Mais le triple témoignage de Richer, de l'auteur de la vie de saint Bertulfe, des généalogies des comtes de Flandre, ne permet, à notre avis, aucun doute. De ces trois documents deux au moins sont indépendants l'un de l'autre et, en vérité, on ne devine pas pour quelle raison l'on aurait inventé l'histoire suivante.

En 962 une domination royale était renversée en Italie. Le roi Béranger, vaincu par ses ennemis, Otton le Grand et Adelaïde, avait déposé les armes. Il fut emmené en exil avec sa

1. *Œuvres de Gerbert*, éd. Olleris, p. 69, 70.
2. L'abbé de Camps, dans un article sur les mariages du roi Robert (*Mercure français*, mars 1723, p. 446-467) prétend qu'un mariage fut conclu entre Robert et une princesse de Constantinople. Il s'appuie sur ce passage de Zonaras (éd. Du Cange, tome II, p. 194, col. 1) : « L'Empereur, après avoir perdu sa bru, fille du roi des Francs Hugue, songea à remarier son fils. » Mais il s'agit ici de Constantin VII Porphyrogénète, et non de Constantin VIII, et le roi Hugue dont il est question est Hugue de Provence, qui avait porté la couronne royale d'Italie. (Voir à ce sujet Rambaud, *Constantin Porphyrogénète*, p. 311).

femme Willa et deux de ses filles, Gisla et Rozala[1]. Ces deux filles furent élevées dans le palais impérial et traitées avec assez d'honneur. Rozala épousa plus tard, vers 968, le comte de Flandre Arnoul II, dit le Jeune[2]. Après la mort subite de son mari (988)[3], elle fut demandée en second mariage par Robert. Fille de roi, elle redevint reine[4].

Robert était alors dans le printemps de sa jeunesse: il avait dix-huit ans. Rozala, qui prit vers cette époque le nom de Suzanne, était beaucoup plus âgée que lui. Il n'était pas encore né, lorsqu'elle fut emmenée captive en Allemagne. La politique seule permet d'expliquer pourquoi la vieille veuve d'Arnoul devint femme du jeune Robert.

Le comté de Flandre a eu, de très bonne heure, une grande importance. Sa position entre la France et l'Allemagne, les embouchures de l'Escaut, le commerce et l'industrie de ses habitants lui ont fait en tous temps une situation privilégiée. Fier de semblables avantages, le pays s'intitula dès le x° et le xi° siècle « la monarchie de Flandre[5]. » On s'explique donc facilement que les deux voisins, les rois de France et d'Allemagne, aient cherché à arrêter les progrès des comtes de Flandre, lorsqu'ils devenaient trop puissants, et à profiter de leurs revers, lorsqu'ils devenaient faibles. Arnoul II le Jeune (965-988) avait été faible et, grâce à sa lâcheté, Otton II avait pu étendre la domination allemande sur le pays de

1. Continuateur de Réginon, 965: (*Otto*) *duas quoque filias Berengarii in palatio cum domna imperatrice decenti sibi honore detinuit.* — Béranger avait une troisième fille qui avait épousé le margrave Aledram. Diplôme d'août 961 : *Aledramus marchio filius Guillelmi comitis et Gilberga filia domini Berengarii regis* (Ughelli, *Italia sacra*, IV, 770).

2. Geneal. comit. Flandriae (Pertz, *Monumenta Germaniae; Scr.*, IX, 306.) et Ann. Elnon. minores (Pertz, *Scr.*, V., 19). Pour la date de ce premier mariage, voir la discussion dans le livre de Köpke et Dümmler. *Otto der Grosse*, p. 380 n. 3.

3. Le 1er avril 988 Baudouin, fils d'Arnoul, était déjà comte. Voir dans Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, II, 943, un diplôme à cette date : Ego Balduinus marchisus cum matre mea Susanna regina post excessum vitae patris mei Arnulphi marchisi etc.

4. Richer, IV, 87. — Vie de saint Bertulfe, *Historiens de France*, X, 365 E: Balduinus, cujus mater Rozala filia fuit Berengarii Regis Italiae, quae post mortem Arnulfi Principis Roberto regi Francorum nupsit et Susanna dicta, mutato nomine, regina regnavit. — Geneal. comit. Flandriae, Pertz, *Monumenta Germaniae, Scr.*, IX, 306.

5. *Principatus monarchiae Flandrensis.* Vie de saint Bertulfe, *Historiens de France*, X, 365 E. La vie de saint Bertulfe est du xi° siècle. Cf. Pertz, *ib.*, *Scr.*, IX, 304.

Gand et les quatre districts [1]. Il importait au nouveau roi des Francs d'arrêter la marche des Teutons dans un fief qui relevait de la couronne de France; le mariage de Robert était donc un coup de maître.

Ce n'est pas tout encore. Le grand-père d'Arnoul II, Arnoul I, surnommé le Grand, s'était efforcé de conquérir au sud de ses états le comté de Ponthieu. Le comte de Normandie, Guillaume Longue-Epée, craignant d'avoir un voisin aussi turbulent qu'Arnoul le Grand, était venu au secours du Ponthieu: lâchement, Arnoul l'avait fait assassiner (17 décembre 943). Ce fut alors au roi de France et au duc de *Francia* à entrer en lice en faveur de l'opprimé. La dynastie carolingienne sut remplir son devoir et à son tour Hugue, aussi bien comme duc que comme roi, soutint les comtes du Ponthieu; il donna même à l'un d'eux, Hugue, sa fille Gisèle en mariage. Le Ponthieu fut pris et repris maintes fois par les deux adversaires; les campagnes furent ravagées, les églises pillées, les saintes reliques disputées comme un butin précieux [2]. Arnoul II succéda à son grand-père, des comtes du Ponthieu périrent et furent remplacés par leurs fils, sans que la querelle fût vidée. Le mariage de Robert et de Rozala concilia tout. Le château de Montreuil, dans le Ponthieu, fut donné en dot à la veuve d'Arnoul II [3], et probablement avec ce château le Ponthieu tout entier fut annexé au domaine royal. Il nous semble du moins que cet aveu échappe à Hariulf, historien de ce pays au XI[e] siècle: « Hugue, dit-il (il s'agit de Hugue de Ponthieu, le gendre de Hugue Capet) n'a pas été appelé comte, mais avoué; car ce nom était alors illustre et il avait été nommé par le roi Hugue défenseur de l'Eglise de Saint-Riquier. Son fils Angelran, père du Foulque qui vit actuellement, se contenta de ce titre jusqu'à ce que, avec la permission de Dieu, il vainquît le comte de Boulogne et en épousât la veuve. Et parce qu'il épousa une comtesse, il prit dans la suite le titre de comte [4]. » Ce dernier événement se passa en 1033; de 988 à 1033 il

1. Voir à ce sujet la dissertation intitulée: « La Flandre impériale et le château allemand de Gand » de Siegfried Hirsch dans les *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Heinrich II*, t. I, p. 507, 529.
2. Voir le résumé de ces événements dans *l'Art de vérifier les dates*, t. II, p. 751 et ss.
3. Monasteriolum castrum, quod in dote acceperat. Richer, IV, 87.
4. *Historiens de France*, X, 195 B.

n'y eut pas de comte dans le Ponthieu; les descendants des vieux comtes étaient devenus de simples avoués d'une Eglise, nommés par les rois des Francs, maîtres du pays.

Le mariage de Robert et de Suzanne était conforme aux intérêts politiques: il relevait le prestige du roi de France dans la Flandre et mettait fin à une lutte qui avait duré presque un demi-siècle. Mais on comprend qu'une telle alliance n'ait pas rendu heureux le jeune Robert. Il détestait du fond de son cœur « la vieille Italienne. » L'union dura à peine une année [1]. Robert répudia la femme, mais garda la dot. Furieuse, Suzanne réclama ses biens et, nous dit Richer, « elle suscita au roi beaucoup de tracasseries. Comme il lui était impossible de reprendre le château de Montreuil, elle en éleva un autre tout près, pendant que le roi était occupé des querelles des comtes d'Anjou et de Blois. Elle pensait, au moyen de ce fort, empêcher tout transport par navires; car ces navires devaient arriver d'abord sous les murs du fort qui pouvait les empêcher d'aller plus loin [2]. »

Cette colère fut vaine. Suzanne se retira bientôt en Flandre auprès de son fils Baudoin IV le Barbu [3]. Elle fit de pieuses donations au monastère de Blandigny et mourut le 7 février 1003 [4]. Elle fut enterrée, à côté de son premier mari [5], dans l'abbaye dont elle avait été la bienfaitrice.

Quelques conseillers blamèrent l'action du roi, mais en secret; car personne n'osait lui résister ouvertement [6].

Au moment où Suzanne quittait la cour de Hugue, une grande lutte était engagée sur les bords de la Loire. Là vivaient

1. Richer nous dit que Robert répudia Suzanne lorsqu'il fut arrivé dans sa dix-neuvième année.
2. Richer, IV, 87.
3. Wauters, *Tableau chronologique des chartes concernant l'histoire de Belgique*, I, p. 429. Le diplôme est du 26 juillet 995. « *Actum est hoc VII Kal. August., anno Verbi incarnati* 995, *ind VIII. regnante Rotberto rege, anno X regiminis dommi Adalvani abbatis.* »
4. L'année est donnée par les *Annales Elnon. minores;* Pertz, *Monumenta Germaniae*, Scr., V, 19 et les *Annales Blandinienses*, id., id, 25. Pour le jour, voir la note suivante.
5. Un moine du XIVe siècle, Adrien de Budt, nous a conservé son épitaphe.

Hoc conditorio regina Susanna quiescit,
Hic spectans reditum Judicis aetherii,
Occidit ante dies septem mensis Februari,
Dans animam Superis ossaque, terra, tibi,

de Smeth, *Recueil des chroniques de Flandre*, I, 273-274.
6. Richer, IV, 88.



deux seigneurs, Foulque Nerra, comte d'Anjou, et Eude, comte de Chartres, de Tours et de Blois, sans cesse occupés à se disputer un lambeau de leurs domaines [1].

Eude avait pour femme Berthe, fille du roi de Bourgogne Conrad le Pacifique et de Mathilde de France. De ce mariage étaient nés quatre fils : Robert; Thibaut qui succéda à son père dans les comtés de la Loire (995-1004) ; Eude, le futur comte de Troyes et de Meaux ; Thierry qui mourut jeune. A ces quatre fils il faut ajouter une fille Agnès, dont le nom se trouve dans deux chartes [2].

Robert eut occasion de voir Berthe ; il fut le parrain de l'un des cinq enfants qu'elle avait donnés à son mari [3]. Son filleul était-il Robert qui porta son nom, ou bien Eude qui devait devenir son grand adversaire ?

Bientôt, épris d'un amour insensé pour cette mère de cinq enfants, jeune encore d'ailleurs [4], Robert mit tout en œuvre pour perdre le mari. Comme la guerre continuait toujours entre le comte d'Anjou et le comte de Chartres, il se déclara hardiment avec son père pour le premier, au moment où le second appelait à lui des bandes d'Aqui-

1. Nous exposerons plus loin (livre III, chap. I) les motifs de ces guerres perpétuelles. Cf. *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. III, Etude sur Thibaut le Tricheur et Eude Ier, comtes de Blois.

2. Robert est mentionné dans une charte que cite Mabillon, *Annales ordinis sancti Benedicti*, t. IV, p. 3 : « Hanc institutionem comprobavit post octo annos rex Hugo qui litteris hac de re confectis subscripsit et post eum Odo comes ejusque filii Rotbertus. Telbaldus et Odo. » (Cf. *Gallia christiana*, XIV, 483). — Nous savons d'autre part que Thibaut II, après sa mort, fut enterré auprès d'un de ses frères du nom de Thierry. *Recueil des historiens de France*, X, 370 E, et Guérard, *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, I, 103-104. — Le nom d'Agnès se trouve dans le même cartulaire, *o. c.*, I, 96, et dans un diplôme cité, *Recueil des historiens de France*, X, 569, A. — Le P. Anselme (*Histoire généalogique*, II, 836-837) et l'*Art de vérifier les dates* (II, 613) attribuent encore deux autres enfants à Eude et à Berthe : Aloïse femme de Rainard de Broyes, et Roger, évêque de Beauvais. Ces derniers sont bien nés d'une comtesse Berthe ; mais cette comtesse n'est pas la même que la nôtre. Toutes deux sont citées au Nécrologe de Notre-Dame de Chartres (Lépinois et Merlet), Cartulaire III, p. 23 et 86. — XVII Kal. februar. Obiit Berta mater Odonis comitis, qui dedit canonicis S. Mariae alodum nomine Marcilliadum. — II idus Aprilis. Obiit Berta comitissa, quae ad hujus ecclesiæ decorem plura contulit, videlicet pectorale unum etc.

3. Illa (Berta) commater fuerat ejusdem regis (Roberti). *Recueil des historiens de France*, G, 211 B.

4. Elle devait avoir trente ans. Blümcke, *Burgund unter Rudolph III*, place avec assez de vraisemblance sa naissance vers 964 : nous aurons occasion d'y revenir. Cf. le chapitre : Politique extérieure de Robert.

tains, de Belges, de Flamands, de pirates: Dès que les deux rois furent arrivés sur les bords de la Loire, Eude se vit réduit à implorer une trêve que d'ailleurs on ne lui refusa pas. Mais sur ces entrefaites une maladie mortelle le saisit; il prévoit sa fin, il sait que Foulque Nerra viole déjà la trêve signée et il se demande avec inquiétude ce que deviendront après lui ses jeunes enfants. « Les guerriers pleuraient, les serviteurs gémissaient, les femmes poussaient des cris répétés; car tous perdaient leur seigneur à l'improviste et il n'y avait aucun espoir que ses fils pussent hériter de son rang, car les rois étaient encore irrités contre le père.[1] » Eude envoie des messagers à Hugue et à Robert; il les supplie de lui pardonner les torts qu'il leur avait faits et promet les plus justes réparations. Hugue ému est sur le point de céder; mais Robert indigné l'empêche de faire grâce: il repousse la demande des députés. Lorsqu'ils revinrent sur la Loire, Eude était mort moine à Marmoutiers[2].

La même année 995 Berthe, devenue veuve, prit pour défenseur et avocat de ses intérêts le roi Robert, celui-là même qui avait refusé de faire grâce à son mari mourant[3].

Dès lors Berthe et Robert veulent s'unir d'un lien plus

1. Richer, IV, 90-94.

2. C'était après le 12 février 995. A cette date Eude souscrivit une charte en faveur de Bourgueil : Data est haec auctoritas ad obsidionem castelli Langiacensis (Langeais) pridiè Idus Feb., anno Incarnationis Dominicae DCCCCXCV, Indict. VIII, regnante Hugone piissimo Rege anno VIII. (*Recueil des historiens de France*, X, 563, n. c.) — On a cherché en vain à concilier ces dates avec celles du diplôme publié dans le *Recueil des historiens de France*, X, 563. Tout pourtant peut s'expliquer assez facilement. En 994, indiction VII, l'année VIII du règne de Hugue (par suite après le 4 juillet), Hugue et Robert confirment par un premier diplôme la donation faite par la comtesse de Poitiers Emma au monastère de Bourgueil. — Le 12 février 995, Eude, ayant reçu l'assentiment du seigneur suzerain, confirme à son tour la donation faite par sa sœur. — Il meurt peu après. L'abbé de Bourgueil Gausbert et Berthe, veuve d'Eude, pour donner plus de force à ces deux premiers diplômes, demandent une nouvelle confirmation au roi : « *Ut largitio firmior haberetur, jam defuncto Odone Comite.* » Le roi l'accorde par un nouveau diplôme où il rappelle les termes du premier. Ce troisième diplôme est daté de l'an VIII de Hugue (4 juillet 994-4 juillet 995). Eude est donc mort entre le 12 février et le 4 juillet 995.

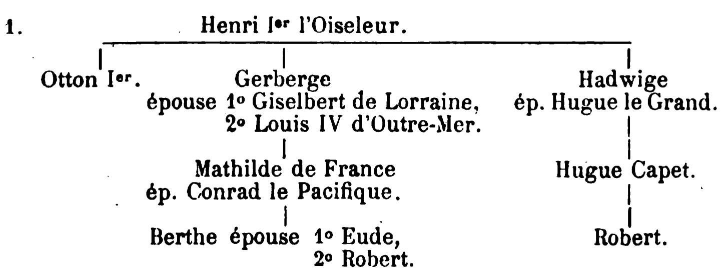
3. Berta, Odonis uxor, suarum rerum defensorem atque advocatum Rotbertum regem accepit. Richer. Notes de la fin. — La date peut se tirer facilement des notes de Richer; elles sont disposées en général dans un ordre chronologique; or Richer mentionne immédiatement après ce fait la mort de Richard duc de Normandie (20 nov. 996) et celle du duc Henri de Bavière (27 août 995).

étroit. Mais un double fossé les sépare; d'abord nous avons vu que Robert avait tenu sur les fonts baptismaux un enfant de Berthe. Il était devenu le père spirituel de cet enfant. Quelle profanation, aux yeux de l'Église, si le père, de par le baptême, et le père, de par un second mariage, se confondaient en une seule et même personne.

En second lieu, Robert et Berthe sont parents, au sixième degré, suivant notre mode de compter, et au troisième degré, suivant le système ecclésiastique [1]. L'Église interdisait tout mariage entre parents. Quelques années plus tard, en 1003, ne vit-on pas le roi d'Allemagne Henri II dénoncer en plein synode le duc Conrad de Carinthie, parce qu'il avait épousé une de ses parentes, et l'accuser d'attirer, par ce coupable mariage, de grands maux sur lui-même et sur toute sa patrie [2]?

Robert et Berthe consultèrent les docteurs les plus illustres de leur temps; Berthe alla trouver Gerbert à Reims, mais celui-ci lui montra tous les dangers d'une union condamnée par l'Église [3]. Néanmoins les deux amants étaient entraînés fatalement l'un vers l'autre. Il bravèrent tout: les avis de l'ancien maître de Robert, l'opposition même de ses parents.

Beaucoup plus tard, lorsque deux fils de notre roi, Henri et Robert, eurent levé contre leur père l'étendard de la révolte et excité une guerre plus que civile, le vieux prince, abattu et découragé, se rendit à Dijon, pour demander conseil à Guillaume, le vénérable abbé de Saint-Bénigne. « Qu'il te souvienne, ô roi, lui répondit celui-ci, des injures et des opprobres que tu as fait subir à ton père et à ta mère dans

1.


2. Constantin, *Vie d'Adalbéron II de Metz*, Pertz, *Monumenta Germaniae, Scr.*, IV, 664. Ecce Conradus, dux Austrasiorum... uxorem duxit sic sibi propinquam ut, sicut timemus, non modo ipsi, verum omni patriae offensa Dei citissime et, ut dicitur, pro foribus adesse videatur.

3. Richer, notes de la fin.

ta jeunesse. Par le juste jugement de Dieu, tes fils te rendent les maux que tu as causés à tes parents[1]. »

Rien ne prouve que Robert ait porté les armes contre Hugue. Mais tout nous montre que, par son attachement à Berthe, il causa un chagrin profond à ses parents. Quoi donc! le fils deviendrait l'ennemi du clergé qui avait tant fait pour le père et lui avait donné la couronne de France?

Sur ces entrefaites le roi Hugue mourut (24 octobre 996[2]) et Robert, après avoir régné pendant près de neuf années avec son père, gouverna seul le royaume. Le changement s'accomplit sans aucune secousse. Mais à peine Hugue eut-il fermé les yeux que le mariage fut célébré[3]. Quelques-uns des conseillers du roi de France encouragèrent Robert dans cette

1. Raoul Glaber, III, 9, *Recueil des historiens de France*, X, 40, A. B.
2. Le jour est donné par le moine Eude dans sa vie de Bouchard: « Ob hoc (à cause des bienfaits de Hugue à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés) dies obitus ipsius regis IX. Kal. Novembris usque hodie in ipso monasterio solemniter celebratur. *Recueil des historiens de France*, X, 352. Le même jour est indiqué dans la chronique de saint Denys *ad cyclos Paschales*, *Recueil des historiens de France*, X, 297. — Mais les critiques sont loin d'être d'accord pour fixer la date de l'année de la mort de Hugue. Les uns comme Leibnitz (*Ann. imp.*, III, 628) la reculent jusqu'en 995. Les autres, s'appuyant surtout sur la chronique d'Odoran, *Recueil des historiens de France*, X, 165, et sur quelques diplômes, la mettent en 997 et 998. Cf. Marca, *Marca hispanica ad annum* 996, et Pagi, *Notes aux Annales de Baronius*, t. XVI, p. 376. — Mabillon (*Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti sæc. VI*, pars I, XVII et ss.), le continuateur de dom Bouquet (X, 546), les auteurs de l'histoire du Languedoc (Nouvelle édition, t. IV, p. 94 et ss.) placent la mort de Hugue en 996. Ils s'appuient surtout sur les dates données par des diplômes. Peut-être cette méthode n'est-elle pas très rigoureuse. On sait en effet que souvent on compte les années du règne d'un prince, non pas du jour de son avènement, mais du jour où il s'est passé quelque fait considérable, couronnement, sacre, etc. On peut donc, en suivant le système des bénédictins, arriver à une date qui ne soit pas la date cherchée. Néanmoins ici leur conclusion nous semble juste. Dans les notes de Richer, la mort de Hugue est mentionnée immédiatement après un voyage de Gerbert à Rome qui eut lieu en mars 996 (cf. *Œuvres de Gerbert*, éd. d'Olleris, CLV). D'ailleurs la date de 996 résulte d'une manière certaine de l'ensemble des événements que nous exposons. Cf. Kalckstein. *Geschichte des französischen Königthums unter den ersten Capetingern*, I, 458.
3. Quand eut lieu le mariage de Robert et de Berthe? C'est là encore une question fort controversée. Mabillon (*Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti sæc. VI*, pars I, XIX-XX) avait cru d'abord que ce mariage fut célébré après la mort de Hugue. Dans ses *Annales ordinis sancti Benedicti* (t. IV, p. 96 et 106), il changea d'avis, se fondant sur une charte en faveur de Saint-Martin de Tours où on lit: « Primo regnante Roberto in anno ubi Bertae uxori suae maritali connubio adhibitus est, » et un peu plus loin « data in mense augusto, VIII anno regnante Hugone rege. » Mais cette charte nous parait avoir été inter-

voie : ils appliquèrent, nous dit Richer, le principe qu'il faut affronter un petit mal pour en éviter un plus grand [1].

Le mariage fut célébré par l'épiscopat français. Archambaud, archevêque de Tours, assisté de plusieurs évêques, consacra l'union de Berthe et de Robert [2], à la suite de laquelle le roi abandonna immédiatement Foulque et prit en main la cause de la maison de Chartres [3].

Les évêques français avaient passé outre et donné leur consécration à un mariage défendu par les canons de l'Église : la papauté jeta un cri d'alarme.

Au commencement de 996, un événement considérable

polée. D'ailleurs le texte de Richer est précis : « Rotbertus rex patri succedens suorum consilio Bertam duxit uxorem. » (Notes de la fin).

Une chanson satyrique du temps de Robert fait allusion à toutes les intrigues qui précédèrent le mariage de Robert et de Berthe (*Recueil des historiens de France*, X, 93-94). Cette chanson est très obscure et a été mal comprise. Mabillon, qui l'a publiée le premier, croit qu'il y est question des efforts que fit Berthe pour regagner la faveur de son mari après que celui-ci eut épousé Constance. Elle aurait été soutenue par le seigneur bourguignon Landry, fils de Bodon, qui aurait vu dans le retour de Berthe le moyen de parvenir aux plus hautes charges :

Henricus sit Aedituus, dicit Bodonis filius,
Fiat Rex Hugo monachus, Rex Robertus episcopus,
Habens hic vitam simplicem, alter vocis dulcedinem.

Cette opinion a été adoptée par les continuateurs de dom Bouquet et en dernier lieu par M. Baudouin : Les trois femmes du roi Robert (*Mémoires de l'Academie des sciences, inscriptions et belles lettres de Toulouse*, 8e série, t. V, 201-222, année 1883). Nous ferons pourtant observer que Robert, fils de Robert, n'a jamais porté le titre de roi ; par *rex Robertus* il faut donc entendre notre roi Robert et par *rex Hugo* Hugue Capet : quant à Henri, nous y voyons Henri duc de Bourgogne, le suzerain immédiat de Landry. D'ailleurs, s'il s'agissait de Henri, fils de Robert, que signifierait cette phrase :

Dolis armatus furcifer Henrico tollit feminam.

Henri n'était qu'un petit enfant lorsque les événements que Mabillon rappelle se sont passés. — Il est donc question dans ce passage, non des tentatives que fait Berthe pour retrouver les faveurs de Robert, mais des événements qui précédèrent le mariage. Du reste, c'est tout ce que nous chercherons à tirer de ce texte, qui reste encore fort obscur.

Ch. Lenormant (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, I, 325) a fait à cette chanson quelques corrections qui ne sont pas heureuses ; il ignorait les règles auxquelles étaient soumis les vers rythmiques. Notons encore que cette espèce de cantilène est demeurée célèbre au moyen âge. Au XIIe siècle, Pierre le Chanteur (Migne, *Patrologie latine*, CCV, p. 101) nous parle encore de ces historiens « qui videntes cantilenam de Landrico non placere auditoribus, statim incipiunt de Narciso cantare. »

1. Richer, notes de la fin.
2. *Recueil des historiens de France*, X, 535 C.
3. Richer, notes de la fin. Adémar de Chabannes. Pertz, *Monumenta Germaniae historica ; Script.*, IV, 131. Cf. livre III, ch. I.

s'était passé en Italie. Le souverain d'Allemagne Otton III venait de franchir les Alpes quand il apprit la mort du pape Jean XV. Alors, de sa pleine autorité, il appela au trône pontifical son jeune parent Brunon, fils de son cousin germain Otton de Franconie. Par cet acte, il accomplit dans l'Église chrétienne une révolution; pour la première fois un homme étranger à l'Italie montait sur le siège de saint Pierre. Brunon prit le nom de Grégoire V et ce choix indiqua bien quelle devait être sa politique. Comme Grégoire le Grand, il se proposa de réformer l'Eglise et d'imposer au clergé séculier l'observation stricte des canons; comme lui, il fut le protecteur des moines (on le vit s'attacher d'une manière particulière à l'ordre de Cluny); comme lui enfin, il voulut assurer à la papauté le premier rang dans le monde et dominer, au nom de l'Evangile, sur les rois eux-mêmes.

Or les évêques français, en célébrant le mariage de Robert et de Berthe, violaient les prescriptions de l'Église. La colère de Grégoire V allait bientôt éclater.

D'ailleurs, entre Rome d'une part, la royauté et l'épiscopat français d'autre part, il y avait un autre sujet de querelle. Les évêques français, en se réunissant, sous le règne de Hugue, dans l'abbaye de Saint-Basle et en déposant l'archevêque de Reims Arnulf, étaient entrés dans la voie d'un véritable schisme. Arnulf était un parjure et un traître: malgré les serments les plus sacrés, il s'était déclaré contre les Capétiens et avait livré Reims à son oncle, Charles de Lorraine. Peu importait au pape: Arnulf avait été privé de son siège et jeté en prison sans que Rome eût été consultée, ou du moins sans qu'elle se fût prononcée. Arnulf restait donc aux yeux de Grégoire V le véritable archevêque de Reims, et Gerbert qui l'avait remplacé n'était qu'un usurpateur.

Dès le début de son pontificat, le pape avait engagé la lutte. Dans le premier synode qu'il tint à Rome (mai 996), il consacra lui-même l'évêque de Cambrai Erluin, sous prétexte que l'archevêque légitime ne pouvait pas s'acquitter de cet office. C'était l'acte d'un souverain pontife qui réclamait ses droits et en même temps l'acte d'un Allemand, qui voyait avec peine une ville d'Empire dépendre spirituellement d'une ville de France[1]. Quelque temps après, il

1. Voir les Gesta episcoporum Cameracensium, Pertz, *Monumenta Germaniae hist. Scrip.*, VII, 449. Cf. Mansi, XIX, 218. Pour la date,

cita devant un synode les évêques qui avaient été présents à la déposition d'Arnulf.

Ce synode ne put se réunir à Rome: au printemps de 997, Grégoire V fut chassé de sa capitale par Crescentius [1]. Celui-ci nomma un antipape, Jean XVI, Grec de naissance, et peut-être songea-t-il à livrer Rome aux empereurs de Constantinople.

D'un autre côté les évêques cités devant le synode ne comparurent pas; ils se firent excuser par un laïque qui ne donna que « des prétextes inconvenants » [2].

Pendant que tous ces malheurs accablaient Grégoire V, il apprit le mariage de Robert et la consécration donnée à cette union illicite par l'épiscopat français. Malgré la triste situation où il se trouvait, il résolut de sévir et il réunit à Pavie le synode annoncé (milieu de 997) [3].

En présence de treize prélats, pour la plupart de l'Italie supérieure, il déposa à leur tour de leurs sièges les évêques qui avaient déposé Arnulf. Il nomma spécialement Adalbéron de Laon, qui avait saisi et livré son métropolitain.

Puis on lit dans les canons de ce synode qu'un heureux hasard nous a conservés [4]: « Le roi Robert qui, malgré l'interdiction apostolique, a épousé sa parente, doit se rendre auprès de nous pour nous donner satisfaction, de même que les évêques qui ont autorisé ces noces incestueuses. S'ils refusent de venir, qu'ils soient privés de la communion. »

Cependant Robert chercha à composer. Il se montra assez disposé à céder sur la question de l'archevêché de Reims.

voir Jaffé, *Regesta pontificum*, n. 3866 (nouvelle édition). Migne, *Patrologie latine*, CXXXVII, col. 904.

1. Jaffé, se fondant sur les *Annales Hildesheimenses*, place la révolte de Crescentius en 996. Mais Wilmans (*Jahrbücher unter Otto III*) a bien montré qu'elle n'eut lieu qu'en 997, s'appuyant sur *Chron. Quedlim.*, 997, et sur Thietmar, Pertz, *Monumenta Germaniae*, Script., III, 732.

2. Certis induciis vocati, Papiensem synodum spreverunt et inconvenientes causas ad confundendum synodum per laicalem personam miserunt Pertz, *ib.*, III, 694.

3. D'après un canon de ce synode, Grégoire V appela à Rome pour le jour de Noël, Gisilher, évêque de Meisebourg, qui s'était emparé du siège archiépiscopal de Magdebourg. Il fallait évidemment qu'un certain laps de temps s'écoulât entre le jour de la convocation et le jour pour lequel Gisilher était convoqué. Voilà pourquoi nous plaçons ce synode au milieu de l'année 997.

4. Ils ont été publiés pour la première fois par Wasserschleben, *Beiträge zür Geschichte der vorgratianischen Rechtsquellen*, p. 189, et depuis dans les *Monumenta Germaniae historica*; *Scr.*, III, 694.



Ami des moines, Robert suivra plus tard une politique religieuse un peu différente de celle de Hugue; le rétablissement d'Arnulf ne devait donc pas lui coûter. Mais s'il transigeait sur ce point, n'était-il pas juste que Grégoire V transigeât sur l'autre et lui laissât sa femme? En novembre 997 [1], Abbon, abbé de Fleury-sur-Loire, partit pour Rome, chargé de porter ces conditions au Saint-Père. Grégoire V n'était pas encore rentré dans la ville, où triomphait toujours Crescentius; Abbon alla le rejoindre dans les montagnes de Spolète. « Lorsque ces deux lumières de l'Église furent en présence, leur âme éprouva une joie incroyable et ils se jetèrent dans les bras l'un de l'autre [2]. » Abbon promit au pape le rétablissement d'Arnulf et emporta le pallium, pour le remettre à ce prélat. Quant à la question du mariage, on en parla probablement d'une manière vague, chacune des deux parties prêtant un autre sens aux paroles échangées.

De retour en France, Abbon écrivit au pape: « Souvent il arrive que la simple vérité s'altère en passant par la bouche d'un interprète infidèle. Pour me garder de ce défaut, j'ai rapporté votre pensée d'une manière simple et exacte, tel que vous l'avez ordonné. Je n'ai pas craint l'animosité du roi, en remplissant avec fidélité vos commandements. Je n'ai rien ajouté à vos paroles, je n'en ai rien retranché, je n'ai rien changé ni rien omis. La preuve, c'est qu'Arnulf a été remis en liberté; je lui ai donné le pallium, comme moi-même je l'avais reçu de vos saintes mains. J'en prends encore à témoin Robert, l'illustre roi des Francs, votre fils spirituel en Christ qui a résolu de vous obéir comme à Saint-Pierre, le prince des apôtres, dont vous tenez la place. [3] »

Arnulf fut en effet rétabli sur le siège de Reims [4]; Gerbert, qui depuis quelque temps déjà s'était retiré en Allemagne, eût bien voulu en ces conjonctures s'entretenir avec son ancien

1. La date est donnée par la bulle de Grégoire V en faveur de Saint-Benoît-sur-Loire, que nous avons publiée plus haut. Cette pièce fixe la suite de ces événements qui jusqu'à présent était restée incertaine. Ainsi Höfler (*Die deutschen Päpste*, t. I, Beilage, IX, p. 308) avait placé le voyage d'Abbon en 996.

2. Vie d'Abbon, ch. 11 et 12, *Patrologie latine* de Migne, t.CXXXIX, col. 40 et ss.

3. Migne, *Patrologie latine*, CXXXIX, col. 419.

4. C'est par erreur que dans la chronique de Mouson (d'Achery, *Spicilège*, II, 572) nomme Arnulf archevêque de Reims dès le 29 juin 997.

élève[1]; mais il fut entraîné par Otton III, qui en ce moment même descendait en Italie.

Otton III venait rendre Rome à son parent Grégoire V. L'antipape Jean XVI fut livré aux insultes de la multitude, Crescentius massacré et son cadavre traîné dans les rues de la ville éternelle [2]. Lorsque la vengeance du pape fut satisfaite, il songea de nouveau au mariage illégal de Robert et, fort de sa victoire, il se décida à frapper un grand coup.

Dans la lettre d'Abbon à Grégoire V, que nous venons de citer, était contenue une promesse de Robert d'être en tout soumis au Saint-Siège. Fallait-il entendre par là que Robert était prêt à renoncer à Berthe? Ainsi le comprit Grégoire V et il adressa à l'abbé de Fleury le billet suivant: « Je vous remercie de votre bienveillance et je vous prie de nous envoyer le frère R. pour qu'il nous parle de vous, de la promesse du roi, de la santé de l'archevêque de Canterbury [3]. » Mais Robert gardait toujours sa femme. Le pape voulut alors faire cesser ce scandale et entre les mois de juin et d'octobre 998 il convoqua à Rome, non plus un simple synode, mais un concile général [4].

Dans ce concile, on décida ce qui suit: Canon I. « Le roi Robert quittera Berthe sa parente, qu'il a épousée contre les lois. Il fera une pénitence de sept années, selon la discipline de l'Église. S'il refuse, qu'il soit anathème. La même sentence est rendue à l'égard de Berthe. » Canon II. « Archambaud, archevêque de Tours, qui a consacré cette union et tous les évêques qui ont assisté à ce mariage incestueux sont suspendus de la sainte communion jusqu'à ce qu'ils soient venus à Rome pour y donner satisfaction [5]. »

Ainsi, au synode de Pavie on avait appelé Robert auprès du pape pour se justifier; au concile de Rome, on lui intima

1. Olleris, *Œuvres de Gerbert*, p. 144.
2. Giesebrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, I, 702, 703.
3. *Recueil des historiens de France*, X, 431 A.
4. Labbe, *Collection des conciles*, IX, col. 772. L'année est indiquée en tête des canons. Nous savons aussi que ce concile fut convoqué la 3e année du pontificat de Grégoire V, c'est-à-dire après le 3 mai 998, et la seconde année du règne de Robert, c'est-à-dire avant le 24 octobre 998. Or, en mai 998, se réunit à Rome un synode dans lequel Arnulf, évêque de Vich, fut confirmé dans son siège. Jaffé, *Regesta* (nouvelle édition), p. 493. Le concile général ne dut se réunir que quelque temps après le synode.
5. Notons que Gerbert, devenu archevêque de Ravenne le 28 avril 998, souscrit les canons de ce concile.

l'ordre de se séparer immédiatement de sa femme et, en cas de refus, il était frappé d'une des peines les plus terribles dont disposait l'Eglise. Les prêtres qui avaient béni son mariage étaient excommuniés : mais lui était menacé d'anathème. L'anathème était plus que l'excommunication ; ce n'était pas seulement la privation temporaire de la communion, la défense de participer, dans le repas sacré, au sang et au corps du Christ. L'anathème, c'était la damnation éternelle. On ne pouvait l'infliger qu'à celui qui avait commis un péché mortel et qui, malgré tous les avertissements de l'Église, persistait dans sa faute [1].

Ecoutons cette formule d'anathème prononcée en 900 contre les assassins d'un archevêque de Reims : « Au nom du Seigneur, par la vertu du Saint-Esprit et par l'autorité divinement conférée aux évêques par l'entremise du bienheureux Pierre, prince des apôtres, nous les séparons du giron de la sainte Église et nous les condamnons par l'anathème d'une malédiction perpétuelle, afin qu'aucune puissance humaine ne les puisse relever et qu'ils n'aient plus aucun rapport avec les chrétiens ; et qu'ils soient maudits dans la ville, maudits dans la campagne, maudites leurs épargnes, maudits les fruits de leurs ventres et les fruits de leurs champs, leurs troupeaux de bœufs et leurs troupeaux de brebis ! Qu'ils soient maudits entrant et sortant, qu'ils soient maudits dans leurs demeures et fugitifs dans les campagnes. Qu'isolés de tous, ils répandent leurs entrailles comme le perfide et misérable Arius!..... Que nul chrétien ne leur dise même salut. Qu'aucun prêtre ne célèbre la messe en leur présence, ni, s'ils sont malades, ne reçoive leur confession, ni, à moins qu'ils ne viennent à résipiscence, ne leur donne la sacro-sainte communion, même au dernier moment de leur vie. Mais que leur sépulture soit celle de l'âne et qu'ils restent comme un fumier sur la face de la terre, afin qu'ils soient un exemple d'opprobre et de malédiction aux générations présentes et futures. » Après que ces paroles eurent été prononcées dans un synode, les évêques présents jetèrent à terre des flambeaux qu'ils portaient et l'on ajouta ces mots, plus terribles peut-être que

1. Voir Du Cange, *Anathema*. Anathema aeternae mortis est damnatio et non nisi pro mortali debet imponi crimine et illi qui aliter non potuerit corrigi. Capitul. de 846, titre 6, § 56, cf. Abbon, *Collectio canonum*. Migne, *Patrologie latine*, CXXXIX, col. 494.

tout le reste : «De même que ces flambeaux s'éteignent à nos pieds, que de même le flambeau de leur vie s'éteigne pour l'éternité [1]. »

Une semblable malédiction devait peser sur le roi Robert s'il ne se soumettait pas. Ce que le pape demandait à Dieu, c'était cette chose horrible : l'anéantissement complet d'une âme humaine. Quelques historiens sont encore allés plus loin; ils ont prétendu que la France entière fut mise en interdit à cause de son roi, qu'aucun office divin ne pouvait y être célébré, aucun sacrement y être administré, en un mot que la France avec son roi fut vouée à la damnation. Nul document contemporain ne nous autorise à affirmer ce fait [2].

La double sentence du pape contre le roi et l'épiscopat était comme une réponse au concile de Saint-Basle. L'Eglise française avait fait un effort pour se séparer de Rome ; Rome reprenait le dessus, en condamnant le clergé et le roi de France.

En outre l'anathème fut lancé par un pape allemand en présence de l'empereur [3]. Sans doute Grégoire V songea avant tout aux commandements violés de l'Eglise, mais quand plus tard nous saurons combien de sujets de rivalité existaient à cette époque entre la France et l'Allemagne, nous serons obligés de reconnaître que la politique a joué un rôle dans tous ces événements.

Lorsque Robert reçut la nouvelle de l'anathème prononcé contre lui, son âme fut sans doute saisie d'une certaine crainte religieuse. Mais il ne fut point frappé outre mesure ; une partie de l'épiscopat français était condamnée avec lui et cette circonstance était propre à rassurer sa piété.

Rien ne nous indique que les évêques aient obéi aux injonctions du pape et suspendu l'office divin ; certainement le roi n'obéit pas. Le 26 octobre de l'an 999 Berthe était encore sa femme ; à cette date Robert fit une donation à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés « à la requête de sa chère mère Adelaïde et de sa chère épouse Berthe [4]. »

1. Labbe, IX, col. 481. Richer, I, XVIII. Cf. Mourin, *Les comtes de Paris*, 103 et ss.

2. Dans un fragment d'une histoire de France, (*Recueil des historiens de France*, X, 211 B), on lit : Gregorius totam Franciam anathemate percussit. Mais toute cette histoire est pleine de légendes.

3. Praesente Ottone III imperatore. *Recueil des historiens de France*, X, 535 B.

4. *Recueil des historiens de France*, X, 577. Data VII. Kal. Novem-

Bien des légendes se sont groupées autour de ces événements. Pierre Damien, grand conteur de pieuses anecdotes, s'en est fait l'écho. Il raconte que tout le monde fuyait le roi de France excommunié, qu'il ne restait auprès de lui que deux serviteurs pour préparer sa nourriture, que même ces serviteurs jetaient au feu les plats dans lesquels il avait mangé, les vases dans lesquels il avait bu. Le même Damien écrit que Berthe accoucha d'un monstre avec une tête et un cou d'oie[1].

S'il avait été défendu d'entrer en relations avec Robert. Gerbert, devenu pape en avril 999, sous le nom de Sylvestre II, eût été un bien grand coupable. Il reçut en effet des lettres de Robert et, se souvenant de son ancien élève, il se départit de la rigueur pontificale et vint au secours du roi dans les circonstances suivantes.

Le personnage auquel le rétablissement d'Arnulf devait causer le plus de déplaisir était Adalbéron, évêque de Laon. Il avait autrefois trahi Arnulf d'une manière si odieuse qu'il nous faudrait, pour dépeindre toute l'horreur qu'il inspire, nous servir des termes bibliques en usage au x[e] siècle et le comparer à tous les traîtres de l'Ancien et du Nouveau Testament, depuis Achitophel jusqu'à Judas. Il avait juré fidélité à Arnulf sur les saintes reliques; il avait vidé en signe d'alliance éternelle la coupe que lui tendait son métropolitain. « Je serai avec vous; qu'autrement je périsse avec Judas », et le lendemain il livrait son archevêque à Hugue[2]. Aussi quel coup pour lui le jour où Arnulf fut rétabli sur le siège de Reims! Il accusa hautement le roi d'ingratitude: n'était-ce pas pour lui qu'il avait consommé ses trahisons? Souverain dans la ville de Laon, il prit les armes et en

bris, Indictione XII, anno XII regnante Roberto rege glorioso. Acta publicè Parisiaca urbe, Voir *Catalogue des diplômes*.

1. *Recueil des historiens de France*, X, 492 et 493. On peut juger de l'autorité de ce récit par ce détail : « Quos, virum scilicet et uxorem, omnes fere Galliarum Episcopi communi simul excommunicavere sententia. » Beaucoup d'évêques au contraire ont été excommuniés avec le roi. — Au portail de quelques cathédrales, on voit des statues représentant une reine avec un pied d'oie. Rapprochant ce fait du passage de P. Damien, Bullet, dans sa *Mythologie française* (col. Leber, t. XVIII, p. 140-161) veut démontrer que ces statues sont l'image de la reine Berthe. Berthe serait donc, d'après lui, la reine pédauque. La démonstration est plus ingénieuse que concluante.

2. Richer, IV, 56-57.

999 Robert fut obligé de l'assiéger, aidé de son ancien beau-fils Baudouin, comte de Flandre[1].

L'archevêque de Tours Archambaud et Arnulf lui-même s'interposèrent. Ils citèrent Adalbéron devant un synode réuni à Compiègne, lui promettant d'ailleurs la vie sauve et la liberté. On échangea des otages et Adalbéron prit l'engagement de livrer les tours de Laon. Mais il jeta les otages en prison et peu s'en fallut qu'il ne fit éprouver le même sort à son métropolitain, en renouvelant contre lui la série de ses lâchetés. C'en était trop. Robert écrivit au pape pour lui faire connaître les méfaits du prélat et Sylvestre II adressa cette lettre à l'évêque de Laon : « Je ne te donne ni le salut ni la bénédiction apostoliques, puisque, sous l'habit du prêtre, tu as cessé, par ta conduite, d'être même un homme ; car si la fidélité rend le mortel semblable à Dieu, la perfidie le ravale au rang des brutes. Tu le sais, et néanmoins tu as dépouillé ta condition d'homme pour accomplir des forfaits inouïs. » Puis le pape rappelle ses crimes et le somme de comparaître à Rome dans la semaine sainte (probablement l'an 1000). Aucune excuse ne devait être admise, car les routes à travers la Lorraine et l'Italie étaient sûres. Si l'évêque était malade il devait le faire constater par des prélats dignes de foi[2]. Comment cette affaire s'acheva-t-elle ? Nous ne pouvons le dire, faute de documents. Adalbéron occupa le siège de Laon jusqu'en 1030, mais une sinistre renommée resta attachée à son nom et le peuple l'appela ordinairement le vieux traître[3].

Ainsi Sylvestre II était en relations avec Robert, à une époque où le roi de France considérait encore Berthe comme sa femme. Pourtant, peu après, Robert se sépara de Berthe et se sépara d'elle à regret. Pour quel motif répudia-t-il sa femme après avoir bravé l'anathème de Grégoire V, et cela à un moment où le pape était son allié? Eut-il de tardifs scrupules religieux? Faut-il croire qu'il céda aux véhéments discours d'Abbon et versa des larmes amères sur sa faute,

1. 999, Rotbertus rex et comes Balduinus Laudunum obsederunt. *Annales Elnonenses minores*, Pertz, *Monumenta Germaniæ*, Scr., V., 19.
2. Gerbert (éd. Olleris), p. 151. Ces événements n'ont pas en général été mis en lumière par les historiens. Nous en exceptons M. Buchère (*Essai sur la vie du roi Robert et sa politique*), Position des thèses de l'École des Chartes, 1860.
3. *Histoire littéraire*, VII, 291-292.

comme le fit David, lorsque Nathan lui reprocha son adultère avec Bethsabée? Peut-être. « David et Robert, nous dit Helgaud, péchèrent : ce qui est l'habitude des rois ; mais, visités par Dieu, ils se repentirent, ils pleurèrent, ils gémirent : ce qui n'est pas l'habitude des rois[1]. »

Mais peut-être aussi une autre raison s'est-elle ajoutée aux scrupules dévots de Robert et les a fortifiés. Au commencement de son troisième livre, le chroniqueur Raoul Glaber parle des princes qui régnaient en Europe vers l'an 1000. Il cite Henri, roi des Saxons, et Robert, roi des Francs; puis il fait un panégyrique d'Henri : « Après avoir obtenu les honneurs de l'Empire, il fit monter sur le trône avec lui sa femme, la fille de Sigefried, duc des Saxons. Voyant qu'il n'en pourrait avoir d'enfant, il ne la répudia pas pour cela[2]. » N'est-ce pas là comme une sorte de blâme à l'adresse de Robert? Robert avait épousé depuis quatre ans Berthe, sans qu'un enfant fût né de ce mariage. Or il n'avait qu'un frère bâtard, Gauzlin qui était moine à Fleury-sur-Loire. Si Robert n'avait pas de fils, que deviendrait la race capétienne, que deviendrait la France?

En septembre 1001, Berthe avait cessé d'être femme de Robert[3].

La troisième femme du roi Robert fut Constance.

1. *Recueil des historiens de France*, X, 106 et ss.
2. *Recueil des historiens de France*, X, 24 D.
3. A cette époque Berthe signe avec ses fils Thibaud et Eude et leur sœur Agnès un diplôme en faveur de l'abbaye de Bourgueil. Robert n'est plus nommé dans cet acte qui est daté : Datum Blesis castro mense septembri, anno Incarnationis Domini MI. *Recueil des historiens de France*, X, 569 A.

On raconte, dans un coin du département actuel de la Sarthe, une légende sur une reine Berthe. On prétend qu'une reine de ce nom répudiée vint chercher asile à Montreuil, au N.-O. de ce département. Elle fit bâtir, ajoute-t-on, quatre églises dans le voisinage : Fresnay, Saint-Christophe, Moitron et Serge; puis elle promit de donner aux pauvres tout le terrain qu'elle pourrait circonscrire sans descendre de sa monture. Elle partit donc montée sur un âne, parcourut beaucoup de chemin au milieu des landes; elle arriva au bord d'un taillis où elle déclara que sa monture était *pis que lasse*. Le bois conserva ce nom, et les landes de Berçons qu'elle avait parcourues furent données comme propriété commune aux cinq paroisses traversées. — Cette légende a donné lieu à des discusions très vives parmi les érudits de la Sarthe; les uns tiennent pour Berthe aux grands pieds, femme de Pépin le Bref, les autres pour Bertrade, épouse répudiée de Philippe Ier, quelques-uns enfin pour Berthe, femme de Robert. Voir les opinions résumées dans un article de Robert Triger, *Revue historique et archéologique du Maine*, 1883, p. 175-201. Nous croyons que les uns et les

D'où venait-elle ? A quelle époque épousa-t-elle Robert ? Ce sont deux petits problèmes historiques auxquels il est assez difficile de donner une solution.

Le père de Constance portait le nom de Guillaume : tous les chroniqueurs l'attestent [1]. Or, au commencement du XIe siècle trois personnages principaux s'appelaient ainsi : c'étaient Guillaume V, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, Guillaume Ier, comte d'Arles, Guillaume III Taillefer, comte de Toulouse.

De ces trois seigneurs le premier ne peut prétendre à l'honneur d'avoir donné une reine à la France ; aucun témoignage n'autorise à affirmer qu'il eut une fille du nom de Constance. Restent le comte d'Arles et le comte de Toulouse. L'un et l'autre ont de très chauds partisans. Les auteurs de la première édition de l'histoire du Languedoc ont fait une note très savante où ils se prononcent en faveur du comte de Toulouse ; les éditeurs de la seconde édition ont fait une note non moins savante où ils donnent la préférence au comte d'Arles ; ils ont d'ailleurs pour eux le P. Pagi et Mabillon [2]. Les uns et les autres ont peut-être eu le tort d'isoler la question qu'ils discutaient de l'ensemble des événements contemporains.

Or toute l'histoire du règne de Robert veut que Constance soit parente du comte d'Anjou, Foulque Nerra. Une variante qu'on trouve dans un manuscrit de Raoul Glaber (XIe siècle) nous apprend d'ailleurs que Constance était nièce de Foulque Nerra [3]. Yve de Chartres, de son côté, nous apprend que la mère de Constance était sœur de Geoffroi Grisegonelle [4] ; par suite Foulque Nerra et Constance auraient été cousins ger-

autres ont tort : cette histoire est un de ces mythes formés par étymologie, comme on en trouve beaucoup dans l'antiquité classique.

1. Voir entre autres Helgaud, *Vie de Robert :* Hæc accensa furore jurat per animam Willelmi sui genitoris... *Recueil des historiens de France*, X, 102 D.

2. Voir note 29 et note additionnelle à la note 29 dans le t. IV de la nouvelle édition de l'*Histoire du Languedoc ;* cf. Emile Mabille, *Introduction aux chroniques des comtes d'Anjou*, LXXIII.

3. Le texte imprimé (*Recueil des historiens de France*, X, 27, D.) porte : Accepit supracdictus Rex illius (Hugue de Châlon) cognatam, nomine et animo Constantiam, inclitam reginam, filiam videlicet Willelmi prioris Aquitaniæ Ducis. Le texte ms. porte : Accepit supradictus Rex neptem praedicti Fulconis nomine et animo Constantiam, inclitam reginam, filiam Guillelmi comitis Arelatensis, natam de Blanca sorore ejus. Biblioth. nationale, mss. latin, n° 10912.

4. Lettre 221. Cf. *Recueil des historiens de France*, X, 215 A.

mains. Cherchons donc si parmi les filles ou les sœurs de Geoffroi Grisegonelle nous ne trouvons pas la mère de Constance.

Foulque le Bon, père de Geoffroi, avait une fille nommée Adelaïde. Elle épousa en premières noces Etienne, comte du Gévaudan [1]. En 975, elle réussit à faire élire à l'évêché du Puy son frère Gui, qui, après avoir dissipé les biens de plusieurs monastères, s'était converti et, devenu pieux évêque, répara les torts de l'abbé corrompu. De ce mariage naquirent deux fils : Pons et Bertrand qui succédèrent à leur père. Adelaïde devint bientôt veuve et peu après la mort de son mari, elle fut recherchée par Louis, le jeune fils du roi Lothaire [2]. Un immense cortège se rendit dans le Midi : « Les grands du royaume furent rassemblés, on prépara la cavalerie royale, on emporta les insignes de la royauté, et des vivres considérables furent réunis et placés dans des voitures. Tous ces préparatifs terminés, les deux rois partirent pour l'Aquitaine et ils arrivèrent au château qu'on appelle Vieux-Brioude. » Là fut célébré le mariage. Peut-être, comme devait le faire plus tard Rozala, Adelaïde quitta-t-elle son premier nom et prit-elle celui de Blanche [3]. Ce mariage ne fut pas heureux ; il y avait entre les deux époux une trop grande disproportion d'âge. Louis rebuté se jeta dans les plaisirs ; il se para des habits du midi, qui paraissaient si ridicules aux hommes du nord, et Lothaire revint dans le sud, pour arracher son fils à une vie dissolue. Adelaïde de

1. Voir *Histoire générale du Languedoc*, Nouvelle édition, tome III (texte), p. 141 et 175; tome IV (notes), p. 134 et ss.; t. V (Preuves), n. LXXX, CXXXIII et ss., Cf. Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, t. I, p. 43.

2. Nous empruntons toute cette histoire à Richer, IV, 92-95. Seulement Richer se trompe en appelant le premier mari d'Adelaïde Raymond. En 981 il n'y avait dans le midi et le centre de la France aucun seigneur de ce nom dont la femme s'appelât Adelaïde et qui mourût vers cette époque. Raymond Ier, comte de Rouergue, était mort vers 961 et avait été marié à Berthe, nièce de Hugue, roi d'Italie. Raymond-Pons, comte de Toulouse, était mort vers 950 et sa femme s'appelait Garsinde. Bouche (*Histoire de la Provence*, t. 2, p. 49) a déjà soupçonné qu'Adelaïde, femme d'Étienne, comte du Gévaudan, et Adélaïde femme de Guillaume d'Arles, était un seul et même personnage.

3. La femme de Louis V est appelée Blanche par Adémar de Chabannes et par quelques chroniques. Voir *Recueil des historiens de France*, 144 C, 169 D, 271 E. Devenue la femme de Guillaume d'Arles, elle est souvent encore nommée Blanche. Voir la variante de Raoul Glaber et la lettre d'Yve de Chartres citées plus haut. Cf. *Recueil des historiens de France*, X, 215 A.

son côté, « désolée d'être réduite à l'état de veuve », alla trouver Guillaume d'Arles et se maria avec lui, vers 982. A partir de cette époque on trouve son nom sur les chartes de la Provence.

De ce troisième mariage de la fille de Foulque le Bon naquirent deux enfants : un fils, Guillaume II, qui succéda aux honneurs de son père, et une fille qui fut la reine Constance [1].

Ainsi Robert épousa la fille de Blanche, femme abandonnée de Louis V. Ce fait fut dénaturé dans les siècles suivants et donna naissance à de curieuses légendes. Les uns racontèrent que Louis V, sentant sa mort prochaine, donna en mariage à Robert sa fille Constance et en dot le royaume des Francs. Les autres prétendirent que par un testament Louis appela au trône Robert, dont il unit les destinées à celles de sa propre femme Blanche [2]. Au XIII[e] siècle, on s'expliquait de cette manière la révolution de 987. A une époque où la hiérarchie féodale était fortement établie, on ne pouvait comprendre autrement que l'arrière-petit-fils d'un soldat de fortune fût assez audacieux pour enlever le trône aux descendants de Charlemagne.

En second lieu, quelle est la date du mariage de Robert et

1. Nous voici arrivé aux mêmes conclusions que M. Mabille dans sa note additionnelle à l'*Histoire du Languedoc*. M. Mabille montre avec raison la grande importance du texte des *Miracles de saint Benoît* (éd. de Certain, p. 148) : Hugonides Rotbertus uxoriam inire copulam jamdudum mente pertractans et ab Arelatensium partibus assumere sibi conjugem volens, exercitum congregat, etc. Ce texte, rapproché de tous les passages déja cités, montre clairement que Constance était originaire d'Arles. On ne saurait opposer à tous ces témoignages ce passage d'une chronique publiée dans le *Recueil des historiens de France*, X, 211 C. *Robertus in suum ascivit conjugium filiam Guillelmi Tolosani comitis*. N'oublions pas que dans cette chronique on trouve toutes les légendes de l'enfant à la tête d'oie, etc. Mais M. Mabille se trompe en niant toute parenté entre Foulque Nerra et Constance. Ce que nous avons déjà dit et ce que nous dirons encore ne permet aucun doute à ce sujet.

2. Dans une chronique d'Anjou on lit : L. rex Francorum obiit. In isto Reges Francorum defecerunt. Hic accepit uxorem Blanchiam filiam Fulconis Boni comitis Andegavensis, patris Gaufredi Grisegonellae et habuit ex ea filiam Constantiam nomine, quae fuit data cum Regno Roberto Regi, filio scilicet Hugonis. (*Recueil des historiens de France*, X, 271 E.) Cf. Gervais de Tilbury, *de Mirabilibus Mundi*. Duchesne, *Historiæ Francorum scriptores coætanei*, III, 370. — Le prétendu testament se trouve dans la collection manuscrite de De Camps, t. I. Dans son article sur les mariages de Robert (*Mercure français*, 1723, mars, p. 446), De Camps prétend que Blanche était la première femme de Robert.

de Constance? En 1001, Constance est encore auprès de sa mère. Elle signe avec elle et son frère Guillaume une charte en faveur de l'abbaye de Montmajour [1]. D'autre part, en 1003 nous trouvons sa souscription avec celle de la reine-mère Adelaïde, de Brunon, évêque de Langres, de Foulque, évêque d'Orléans, d'Eude, évêque de Chartres en bas d'un diplôme en faveur de Saint-Pierre de Melun [2]; Mabillon, qui a vu l'original, prétend que ces souscriptions ont été ajoutées après coup; nous ferons pourtant observer qu'Eude mourut le 25 août 1003 [3]. Nous pensons donc qu'à cette date Constance était déjà la femme du roi Robert. D'ailleurs, dès cette époque, on cesse de lire son nom au bas des libéralités que fait sa mère aux abbayes de la Provence [4].

Un historien moderne fait de Constance le portrait suivant: « Quand Constance paraissait sur sa haquenée aux poils blancs et lissés pour faire ressortir ses cheveux noirs qui tombaient en tresses jusque sur la croupe de son noble coursier; quand elle se montrait avec ses robes écourtées, la jambe presque nue; quand elle se faisait suivre de jongleurs, troubadours, esprits fous en gaieté, il y avait un long mur-

1. Data in mense Augusto regnante Rodulpho rege, Indictione XIV. Signum Adalax comitissae et filii sui Willelmi et filiae suae Constantiae. *Recueil des historiens de France*, X, 569.

2. Mabillon. *Annales ordinis sancti Benedicti*, 1003, n° 38. *Recueil des historiens de France*, X, 583, *n. b*. — Déjà auparavant on trouve la souscription de Constance au bas d'une charte par laquelle Foulque Nerra confirme la fondation de la collégiale de Graçay, erigée par le seigneur dudit lieu nommé Rainaud. On y lit . S. Roberto regi quarto anno jam regnante. S. Constantia regina. S. Dacberti episcopi (Rainal, *Histoire du Berry*, I, 424 d'après le cartulaire de Graçay, aujourd'hui brulé). La 4e année de Robert va du 24 octobre 999 au 24 octobre 1000. Les souscriptions ont donc été ajoutées plus tard, peut-être au moment où le roi venait de se rencontrer avec Constance, après être allé au-devant d'elle.

3. La *Gallia christiana*, VIII, col. 1112, donne comme date de sa mort le 25 août 1004; nous avons démontré autre part (*de Fulberti Carnotensis episcopi vita*) que cette date était en réalité le 25 août 1003.

4. Voir dans Guérard, *Cartulaire de saint Victor de Marseille*, la charte 15. Elle est de 1005 et porte les souscriptions d'Adelaïde, mère de Constance, de son fils Guillaume, de son beau-frère Rotbald. — Le diplôme pour Saint-Denys, où il est question de Constance comme femme de Robert dès 998 (*Recueil des historiens de France*, X, 592), est l'œuvre d'un faussaire. La lettre publiée par Labbe *Concil.*, IX, col. 754, et *Recueil des historiens de France*, X, 431, n'a pas été écrite par Grégoire V. ou bien n'a pas été adressée à Constance « reine des Gaules ». Lorsque Grégoire V mourut en 999, Constance n'était pas encore la femme de Robert. Cf. Jaffé, *Regesta pontificum*, nouvelle édition, 3890.

mure parmi les Francs inquiets : Quelle était cette folle femme? Que voulaient donc ces baladins ? [1] » Certes ce tableau est plein d'une brillante et banale fantaisie ; mais où donc l'auteur a-t-il lu que les cheveux de Constance étaient noirs, qu'elle portait des robes écourtées, etc. ? La vérité est que la nouvelle reine amena à la cour de France beaucoup d'hommes du midi. Il en vint de toute l'Aquitaine, et spécialement de l'Auvergne, où sa mère s'était mariée en premières noces. Ces hommes, en affluant vers le nord, y apportèrent des vêtements et des mœurs qui y étaient inconnus auparavant. « Ils négligeaient les armes et les chevaux ; ils se faisaient couper la chevelure à mi-tête ; ils étaient rasés à la manière des histrions ; ils portaient des bottines et des chaussures indécentes. » Les coutumes apportées du midi se propagèrent bientôt, par l'influence de la cour, et la reine Constance donna le ton à la mode. « Tout le peuple des Français, si vertueux jadis entre tous, les Bourguignons eux-mêmes imitèrent ces exemples détestables. » L'Eglise prêcha contre ces habitudes efféminées; Guillaume, abbé de Saint-Bénigne, fit de vifs reproches au roi, à la reine, à tous les seigneurs. Grâce au clergé, l'invasion du nord par le midi fut repoussée [2].

Constance n'introduisit pas seulement à la cour de nouvelles mœurs ; elle y sema bientôt la discorde. Deux partis se formèrent : celui de l'ancienne et celui de la nouvelle reine. Berthe trouva un appui en son fils Eude, âgé à cette époque d'environ vingt-quatre ans [3] et qui venait de succéder à son frère Thibaut dans les comtés de Blois, de Tours et de Chartres. Constance eut pour elle son cousin germain Foulque Nerra, comte d'Anjou. Ainsi la lutte qui durait depuis de si longues années entre les maisons d'Anjou et de Blois, sur les bords de la Loire, aura désormais pour théâtre la cour, et se concentrera autour de deux femmes rivales : Constance et Berthe.

D'ailleurs Berthe trouva dans le cœur de Robert un allié. Nous n'ajoutons aucune foi à toutes les anecdotes que Helgaud rapporte sur Constance; mais il résulte de tous les

1. Capefigue, *Hugues Capet et la troisième race*, p. 152.
2. Raoul Glaber, *Recueil des historiens de France*, X, 42.
3. Eude était né vers 982-83. Le 3 mai de cette dernière année, il était encore au berceau. » Voir Léonce Lex, *Le comte Eudes II de Blois*, Position des thèses de l'École des Chartes, 1883.

témoignages contemporains qu'elle était une femme acariâtre, qu'elle ne fit rien pour conquérir le cœur de son mari, qu'elle lui fut bientôt insupportable. Constance est inconstante, répétait Robert, et, se défiant de son humeur changeante et de son avarice, il lui cachait ses actes de charité[1] ! Aussi Robert se détourna assez vite d'elle, et il n'était heureux que lorsqu'avec ses compagnons il pouvait s'entretenir de Berthe.

Parmi les seigneurs dont il faisait sa compagnie habituelle était Hugue de Beauvais. Le comté de Beauvais appartenait à cette époque à la maison de Blois, sans qu'il nous soit possible de dire à quelle époque il était entré dans cette maison[2]. Hugue était par suite un partisan de Berthe, et Constance l'accusait d'attiser la haine entre elle et son mari. Robert, en dépit de sa femme, combla son favori de bienfaits; il lui donna le titre fort envié de comte du palais et lui fit conférer par Foulque, évêque d'Orléans depuis 1003, de vastes terres dépendant de l'église Sainte-Croix[3]. Or en 1008, un jour que Robert était à la chasse avec Hugue de Beauvais, douze sicaires très robustes, envoyés par Foulque Nerra, se précipitèrent sur le compagnon du roi et le tuèrent sous ses yeux. Puis ils s'enfuirent dans les domaines du comte d'Anjou, qui leur donna asile[4].

Le scandale fut immense. Partout on se récria contre la perfidie de Foulque. Le roi le convoqua devant un placite; mais, comme les juges séculiers déclarèrent que non-seulement les meurtriers, mais encore celui qui les avait poussés au crime, étaient coupables de lèse-majesté, et méritaient la mort[5], il n'eut garde de s'y rendre. Dès lors Robert, ne pouvant atteindre les assassins et leur complice, voulut au moins les frapper de peines spirituelles. Le jour de la Pentecôte (16 mai 1008) les deux archevêques de Sens et de Tours et onze évêques, parmi lesquels Fulbert de Chartres, se réunirent en synode à Chelles, dans un palais du roi. Dans cette assemblée, quelques prélats demandèrent qu'on excommuniât tout de suite les coupables. Mais Fulbert de Chartres réclama un délai de trois semaines et

1. Helgaud, *Recueil des historiens de France*, X, 102.
2. *Recueil des historiens de France*, X, 597, diplôme XXV.
3. Raoul Glaber, *Recueil des historiens de France*, 27 D. et Helgaud, *id.*, 105 B.
4. Raoul Glaber, *l. c.*
5. Fulbert de Chartres, *Recueil des historiens de France*, X, 471 D.

il écrivit à Foulque: « Nous avons obtenu du roi que, si tu te rends à son tribunal, sa vengeance ne frappera ni ta vie ni tes membres, mais seulement tes biens; nous t'invitons donc à conduire en justice, dans le délai déterminé, les auteurs d'un si grand forfait ou à les désavouer, par considération pour le roi; ensuite tu jureras que tu es innocent, comme tu l'as fait déclarer par l'abbé de Saint-Aubin, et tu apaiseras, par une humble satisfaction, la colère du roi. Que si tu ne veux pas conduire les coupables au tribunal ou les abandonner, comme tu le devrais faire à cause de ton seigneur, tu n'auras plus aucune part à la communion du Christ. Veille donc à toi-même et annonce-nous aussitôt ce que tu as décidé. Que Dieu te donne de choisir le meilleur parti[1]. »

Fulbert avait bien voulu ne pas croire à la culpabilité de Foulque et avait prêché la modération. Le lendemain (17 mai) les prélats s'assemblèrent de nouveau et, en leur présence, à la prière de l'abbé Vivien, Robert confirma tous les privilèges accordés par ses prédécesseurs au monastère de Saint-Denys. Il le fit « pour le salut et le remède des âmes de son père et de sa mère et pour le salut de l'âme de son fidèle Hugue[2]. » Peut-être que dans le même synode il rendit à l'église Sainte-Croix d'Orléans les biens qu'autrefois il avait concédés à Hugue de Beauvais. Nous savons en effet qu'il fit cette restitution à une époque où « son âme était triste[3]. »

Foulque obéit-il à la sommation de Fulbert et livra-t-il les

1. Fulbert de Chartres, *l. c.*
2. *Historiens de France*, X, 591.— « *pro salute animae fidelis nostri Hugonis.* » Il s'agit ici de Hugue de Beauvais et non de Hugue, fils de Robert, dont il est question un peu plus loin dans le diplôme « *Cujus petitioni assensum præbentes... cum conjuge ac filiis nostris.* » Le diplôme porte la date du jour (17 mai); les souscriptions nous donnent l'année. L'acte fut signé après 1007, puisqu'en cette année seulement Hugue devint archevêque de Tours (*Gallia christiana*, XIV, col. 56); d'autre part, il fut signé avant la fin de 1008, puisque cette année même Gui I, évêque de Châlons, est remplacé par Roger (*id.*, IX, col. 872). D'où 1008 comme date du diplôme. Si nous remarquons maintenant que le 17 mai 1008 est le lundi de la Pentecôte et si nous rapprochons ce fait de la lettre de Fulbert de Chartres : « *Rogabatur a multis ut die sacro Pentecostes et te et illos excommunicaremus,* » nous conclurons que Fulbert fait allusion au synode de Chelles; puis que ce synode a été réuni à cause du meurtre de Hugue de Beauvais; enfin que ce meurtre a eu lieu en 1008, au printemps selon toute apparence.
3. Moesto factus animo. Helgaud, *Recueil des historiens de France*, X, 105 B.

assassins au roi? Nous ne le savons pas. Mais nous sommes certains que vers cette époque eut lieu la première guerre entre Foulque et Eude et nous supposons que Robert avait excité le fils de Berthe à prendre les armes contre le lâche assassin. Nous savons aussi que cette guerre fut tout d'un coup interrompue; qu'en 1010, après le ravage de Jérusalem par les Musulmans, Foulque partit une seconde fois pour la Terre-Sainte [1]. La première fois il avait voulu racheter par sa pénitence le massacre de Conquereux; maintenant il cherchait sans doute à expier l'attentat contre Hugue de Beauvais.

Vers le même temps où Foulque se mettait en route pour la Terre-Sainte, Robert se rendait à Rome [2]. Un double motif l'appelait dans la ville éternelle. D'abord, quelque temps après le concile de Chelles, un grand scandale avait eu lieu. Dans un synode, réuni à Orléans et auquel le roi assista, quelques prélats s'étaient jetés sur le privilège du pape en faveur de Fleury et avaient menacé de le livrer aux flammes. Jean XVIII somma aussitôt et le roi et les prélats coupables de venir à Rome justifier leur conduite [3]. D'un autre côté, depuis l'assassinat de Hugue, Constance était devenue odieuse à Robert. L'idée d'être condamné à vivre avec cette femme le reste de ses jours l'obsédait et il songeait sérieusement à demander au Saint-Siège de briser son union par le divorce. Robert touchait alors à la quarantaine; les premières ardeurs de la jeunesse s'étaient éteintes en lui et son ancienne passion pour Berthe avait fait place à une affection solide. Et pourquoi donc Jean XVIII ne permettrait-il pas au roi, le divorce avec Constance une fois prononcé, de renouer les liens qui l'avaient uni autrefois à Berthe? Il donnerait raison au pape au sujet de l'affaire d'Orléans, et celui-ci en échange lui accorderait ses demandes.

Voilà pourquoi Berthe suivit le roi à Rome.

Pendant ce temps, Constance se trouvait au château de

1. Voir pour la discussion de ces événements, livre III, chap. I.
2. Ce voyage à Rome ne peut que se placer à cette date. La chronique d'Odoran nous dit qu'au retour du roi Thierry, moine de Saint-Pierre-le-Vif, de Sens, devint évêque d'Orléans. Or l'étude des lettres de Fulbert nous a démontré que Thierry devint évêque vers 1010 (cf. *de Fulberti vita et operibus*), avant que Gauzlin fût nommé archevêque de Bourges, ce qui arriva certainement en 1013. Nous trouvons Robert une seconde fois à Rome, en avril 1016, et voilà pourquoi tous les historiens ont placé ces événements à cette date.
3. Voir livre III, chap. 4.

Theil[1], non loin de Sens, avec son tout jeune fils Hugue. « Craignant d'être chassée du lit du roi, elle était accablée d'un chagrin que nul ne saurait décrire. Une nuit qu'elle dormait tourmentée de sombres pensées, il lui apparut, au milieu d'une grande lumière, un homme aux cheveux blancs, revêtu de l'habit de prêtre, portant à la main le bâton pastoral. Frappée de terreur, elle s'écria : Qui es-tu ? — « Je m'appelle Savinien » répondit la vision qui ajouta : « Constance, sois constante ; car aujourd'hui Dieu t'est propice et tu es délivrée d'une grande tristesse. » Le lendemain matin, la reine demanda aux clercs qui l'entouraient s'il n'y avait pas eu dans ce pays un évêque du nom de Savinien. Un seul Thierry, élevé dans le monastère de Saint-Pierre de Sens et qui au retour du roi devait devenir évêque d'Orléans, put lui répondre : « C'est le premier archevêque de Sens, qui a souffert avec ses compagnons le martyre dans ce pays. Va l'implorer et ton vœu sera accompli. » Constance se rendit au sanctuaire et tout à coup, au milieu de la nuit, un envoyé du roi se présenta, annonçant que le lendemain Robert serait de retour. A partir de ce moment, le roi aima Constance[2]. »

Le pape n'avait point cédé au désir du roi ; peut-être, au moment où Robert arriva à Rome, un changement s'était-il produit sur le siège pontifical[3] ? Serge IV avait sans doute remplacé Jean XVIII et opposé une grande résistance au roi. Constance demeura donc reine pour le malheur de son mari.

1. Theil, canton de Villeneuve-l'Archevêque, arr. de Sens, Yonne.
2. Chronicon Odoranni, *Recueil des historiens de France*, X, 166.
3. La *Vita Gauzlini* permet de le supposer. Il y est dit qu'à la suite du synode d'Orléans, Gauzlin se rendit à Rome, mais ne trouva plus celui qu'il avait désiré y voir. Jean XVIII était donc mort. Il est vrai que la *vita* ajoute aussitôt que Gauzlin y rencontra Benoit VIII ; mais ne pourrait-on pas conjecturer que le moine André confond ici deux voyages différents de Gauzlin ?

CHAPITRE III.

LES ENFANTS DU ROI ROBERT.

Le mariage de Constance et de Robert avait été célébré vers l'an 1003; leur premier enfant, Hugue, vint seulement au monde en 1007[1]. Sa naissance fut bientôt suivie de celle d'un second fils, Henri; dans le diplôme par lequel Robert conférait quelques biens à l'abbaye de Saint-Denys, au concile de Chelles, on lit: « fait avec l'aide de notre femme et de nos fils[2]. » Mais survint le meurtre de Hugue de Beauvais; la bonne intelligence entre les deux époux fut de nouveau troublée: Robert fit son voyage à Rome en compagnie de Berthe et ce n'est qu'à son retour (vers 1010) que Constance prit sur l'esprit de son mari un grand ascendant[3]. Elle devint mère de trois autres enfants: de Robert qui naquit peu de temps après[4]; — d'Eude[5], — enfin d'une fille Adèle qui, en 1027, au moment où elle épousa le duc de Normandie Richard III, était encore en très bas âge[6].

1. En 1017, lorsque Hugue fut sacré, *erat puer ferme decennis*. Raoul Glaber, III, 9. — Quand il mourut en 1025, il était âgé d'environ dix-huit ans :

Bis denis minus excreverat duobus

Epitaphe faite par Raoul Glaber, id., *ib.* — *Bis denis* est une heureuse correction pour *ter denis* qu'on trouve dans les manuscrits.

2. Diplôme du 17 mai 1008. Cum conjuge ac filiis nostris, *Recueil des historiens de France*, X, 591 E.

3. Voir chapitre précédent.

4. En 1075, époque de sa mort, il était fort vieux. On le surnommait *Vetulus*. *Art de vérifier les dates*, II, art. ducs de Bourgogne.

5. Nous ne pouvons pas fixer la date de sa naissance.

6. Guillaume de Jumièges. *Recueil des historiens de France*, X, 192 E. Raoul Glaber (III, 2), attribue encore une fille à Robert : ex qua suscepit filios quatuor et filias duas. Cette fille aurait été, selon lui, Adèle qui épousa Renaud, comte de Nevers (IV, 9. — *Recueil des historiens de France*, X, 54 A). Mais Raoul Glaber est ici en contradiction avec les *Origines des comtes de Nevers* (*ib.*, X, 259), et avec la *Chronique de Vezelay*, id., *ib*, 320, qui prétendent que Renaud épousa non la fille, mais la sœur de Robert. Comme la femme de ce comte portait le

Constance, mère de nombreux enfants, gouverna désormais son mari qui, plus d'une fois, avait fait preuve de courage au milieu des combats, mais qui, ennuyé des disputes conjugales, se montra faible et lâche au foyer domestique. Elle jouissait enfin de ce pouvoir qu'elle devait rêver depuis de longues années; elle était reine; elle commandait avec hauteur à ses sujets, et la passion qui dominait en elle et étouffait tous les autres sentiments, la vanité, était satisfaite. Mais tel est le sort des âmes vaniteuses qu'au moment même où elles possèdent le pouvoir, elles ne savent pas en être heureuses; car elles tremblent sans cesse de le perdre et la crainte qu'elles ont d'en être privées les tourmente et les oblige de songer toujours à l'avenir. Au milieu de sa joie, Constance se demandait souvent avec inquiétude ce qu'elle deviendrait, si la mort venait frapper à l'improviste son mari[1]. Aussi, à peine son fils ainé Hugue fut-il âgé de dix ans, qu'elle pria Robert de l'associer à la couronne. Celui-ci accueillit cette idée avec empressement: faire sacrer Hugue, c'était affermir le pouvoir royal dans la dynastie robertinienne et assurer l'avenir de sa race.

Il consulta aussitôt les seigneurs du royaume; mais, menacés dans leur indépendance par l'autorité de jour en jour plus solide du roi, ils firent une réponse défavorable: « Laisse d'abord ton enfant grandir et devenir un homme, lui dirent-ils; n'accable pas, comme on l'a fait pour toi-même, un âge, si tendre du poids d'un royaume si considérable[2]. ». Mais Robert, fort de la conquête de la Bourgogne qu'il venait d'achever, passa outre; il envoya aux évêques et aux seigneurs un *commonitorium,* les invitant à assister à la cérémonie du sacre qui devait être célébrée le jour de la Pentecôte (9 juin 1017), dans l'église Saint-Corneille de Compiègne. Ils n'osèrent refuser, et la cérémonie dut vraiment être imposante. Trois archevêques étaient présents: celui de Reims, Arnulf, qui fit couler sur la tête du jeune Hugue l'huile sacrée; Hugue de Tours et Liétry de Sens. Ils étaient assistés de onze évêques: Adalbéron de Laon, Foulque de Soissons, Foulque d'Amiens, Baudouin de Thérouanne, Warin de Beau-

nom d'Adèle et que ce nom était celui de la fille de Robert, mariée à Richard III de Normandie, nous nous rangeons à la dernière opinion.

1. Ne fastu regni careret, aliquo ingruente mariti infortunio, contra omnium sola decretum sublimavit puerum. Raoul Glaber, III, 9.

2. Raoul Glaber, *ib.*

vais, Raoul de Senlis, Hardouin de Noyon, suffragants d'Arnulf; Fulbert de Chartres, Thierry d'Orléans, Machaire de Meaux, Frotmond de Troyes, suffragants de Liétry ; l'évêque de Paris, Azelin de Tronchiennes, donnait en ce moment même l'exemple de tous les désordres et sa conduite explique son absence au sacre [1]. Enfin on y remarquait Hugue, évêque d'Auxerre, qui joignait à sa dignité épiscopale celle de comte de Châlon et celle d'abbé. Il était resté fidèle à Robert en Bourgogne, alors que tous les autres seigneurs l'avaient abandonné et ce fut à ses efforts persévérants que le roi devait surtout la conquête de cette province. L'évêque Hugue avait été à la peine, il était juste qu'il assistât à l'honneur [2]. A côté de ces évêques, on voyait les seigneurs laïques, et avant tous Guillaume d'Aquitaine, auquel les historiens ont donné le nom de Grand ; puis Eude, comte de Blois, de Tours et de Chartres, et le terrible Foulque Nerra, comte d'Anjou. Ces adversaires qui l'année précédente s'étaient livré la sanglante bataille de Pontlevoi venaient de se réconcilier. On voyait encore le comte Otton de Vermandois et Gautier II, qui réunissait sous sa domination Amiens, Pontoise, Mantes avec le Vexin [3].

Ainsi tous les évêques et presque tous les grands seigneurs du nord et du centre du royaume assistaient à la cérémonie. Combien se trompent ceux qui représentent les premiers Capétiens comme n'ayant aucune autorité et qui veulent voir à peine en eux les égaux d'un petit baron du royaume !

Le cœur du roi Robert était rempli de joie. Le jour du sacre, il adressa à son jeune enfant une petite allocution : « Vois, mon fils, souviens-toi toujours de Dieu qui te fait participer aujourd'hui à mon royaume; réjouis-toi toujours de demeurer dans les sentiers de l'équité et de la justice, Dieu fasse que je voie un tel spectacle et qu'il lui plaise que tu accomplisses toujours sa volonté [4]. »

1. Kickens, *Adalbert de Tronchiennes, évêque de Paris,* cf. notre étude sur Fulbert de Chartres.
2. Voir livre III, chap. II.
3. Tous ces personnages, avec deux autres comtes, Hugue et Richer d'ailleurs inconnus, mirent leur souscription au bas d'un diplôme expédié en 1017 par la chancellerie de Robert et par lequel le roi avait confirmé aux chanoines la possession de six manses de terre situés à Humblans, *Recueil des historiens de France*, X, 599.
4. Helgaud, *Vie de Robert* (*Recueil des historiens de France*, X, 106, *B C*).

Il est probable que dans cette même cérémonie Robert présenta aux grands assemblés son second fils Henri, auquel il venait de donner le duché de Bourgogne, bien qu'il fût à peine âgé de neuf ans. Le roi pouvait regarder avec confiance l'avenir: il savait que son fils aîné lui succéderait sur le trône et que son second fils maintiendrait dans l'obéissance une riche province. Le jour du sacre de Hugue était certes une date glorieuse dans l'histoire de son règne.

La confiance que Robert avait dans l'avenir devait augmenter encore, comme Hugue grandissait et faisait preuve des qualités les plus brillantes. Tous les contemporains font à l'envi l'éloge de ce jeune homme beau, vigoureux, plein à la fois de bonté et de courage. Ils lui décernent le titre de « grand »; ils l'appellent « l'ornement de la patrie, la lumière du royaume, la fleur de la jeunesse[1]. » Sans doute, ils ont exagéré, pour rendre plus frappante encore la peinture de la mort qui emporta en un jour tant de qualités, avant que Hugue eût donné la mesure de son intelligence. Mais les principaux traits du portrait qu'ils nous font doivent être fidèles; autrement, on s'expliquerait avec peine qu'à la mort de l'empereur Henri II, les Italiens, désireux de secouer le joug de l'Allemagne, aient demandé pour roi ce jeune homme âgé seulement de dix-sept ans et lui aient promis avec le royaume d'Italie la couronne impériale[2].

Mais Constance ne pouvait pas voir avec la même plaisir que son mari se développer de jour en jour les heureux talents dont la nature avait doué Hugue. Les reines qui aiment les honneurs extérieurs attachés au pouvoir considèrent bientôt leur fils comme un ennemi, — et c'est là leur châtiment, — si ce fils montre qu'il sait gouverner par lui-même et que point n'est besoin pour lui des conseils intéressés de sa mère. Ainsi Agrippine éclata contre Néron lorsque, devenu empereur de Rome, il osa avoir une volonté propre. De même Constance s'emporta contre Hugue, le jour où celui-ci réclama sa part d'autorité et voulut n'être pas seulement roi de nom. Jusqu'alors on s'était contenté de lui donner ce qui lui était absolument nécessaire: la nourriture et le vêtement; il demanda une part du domaine paternel. Dès lors sa mère se

1. Voir Raoul Glaber, III, 9. Epitaphe de Hugue dans le *Recueil des historiens de France*, X, 326 C.
2. Raoul Glaber, *ib.*, cf. notre chapitre : Politique extérieure de Robert.

leva contre lui et le poursuivit de ses sarcasmes et de ses malédictions. Ce changement étonne quelque peu le chroniqueur Raoul Glaber; il se demande comment il est possible que la même femme, qui autrefois avait tant poussé le roi à sacrer son fils, le considère comme un étranger et un ennemi, depuis qu'il veut jouir du pouvoir, et il cite à ce propos les vers connus de Térence:

Novi ingenium mulierum : cum velis, ipsa nolit,
Ut si nolis, cupiet ultro [1].

Constance pourtant n'avait pas changé; le même motif dicta dans les deux cas sa conduite: le désir de conserver pour elle l'autorité. Elle avait soif du pouvoir et ne souffrait aucune contradiction. Un jour elle alla jusqu'à crever de sa canne l'œil de son ancien confesseur Etienne [2], coupable d'hérésie; car elle pensait que prêcher une doctrine contraire à l'orthodoxie était attenter à sa propre puissance.

Poussé par les injustices de sa mère, Hugue quitta un jour le palais paternel, assembla autour de lui quelques jeunes gens et vécut en pillant les biens de son père [3]. Telle était la situation en 1025, lorsque le roi se jeta sur la Lorraine, tandis que le comte de Chartres Eude, devenu son allié, se préparait à revendiquer la succession du royaume de Bourgogne.

A ce moment l'évêque de Chartres Fulbert se vit en butte aux attaques de quelques seigneurs, entre autres de Geoffroi, vicomte de Châteaudun. Il s'adressa au jeune roi Hugue, que Robert avait laissé derrière lui dans la *Francia* et, désolé de ne recevoir de lui aucun secours, il écrivit coup sur coup à Robert deux lettres, en se plaignant amèrement de l'inertie de son fils [4]. Mais à peine la seconde lettre avait-elle été envoyée que Fulbert eut une entrevue avec Hugue; le jeune prince lui dépeignit la situation misérable où le réduisait l'avarice de sa mère; comment aurait-il pu venir au secours de Notre-Dame de Chartres, alors qu'il n'avait aucune troupe pour l'accompagner? Aussi l'évêque pria le roi de pardonner

1. Térence, *Eunuque*, 4, 7, 42.
2. Gesta synodi Aurelianensis, *Recueil des historiens de France*, X, 539 D.
3. Raoul Glaber, *l. c.*
4. Migne, *Patrologie latine*, CXLI, col. 218 et 215. Voir pour la date notre discussion sur la chronologie des lettres de Fulbert.

à son fils. « J'implore votre pitié sérénissime pour le roi votre fils qui m'a quitté fort triste ; car il ne lui est pas permis de rester en sûreté dans votre maison et au dehors il ne possède rien pour vivre avec les honneurs qui conviennent à un roi. Il faut donc que vous preniez et que vous lui donniez un bon conseil ; si vous le laissez encore errer comme un étranger et un fugitif, vous perdrez la réputation d'être un bon père [1]. »

L'appel de Fulbert fut entendu ; Hugue rentra en grâce et demeura fils soumis. Mais il ne put pas jouir longtemps du bonheur de la réconciliation ; le 17 septembre 1025, il mourut emporté à la fleur de l'âge, dans sa dix-huitième année [2]. Il fut enterré dans l'Eglise Saint-Corneille de Compiègne, où il avait été sacré huit ans auparavant. On lit dans une de ses épitaphes : « France, devenue veuve, pleure le jeune homme que la mort vient de t'enlever ; toi qui dressais orgueilleuse ta tête, pleure ton grand malheur. Dépouille-toi de tout ce que tu possèdes, déchire tes vêtements, couvre-toi la tête de cendres ; car il est mort, Hugue, lui qui eût rendu dociles les ennemis indomptés [3]. »

La douleur de Robert ne connut pas de limites. Il était accablé jusqu'à en mourir. Constance semblait partager ses tourments et elle, qui avait été cause des malheurs de son fils pendant sa vie, trouva des larmes pour pleurer sa perte. Alors vint les trouver Guillaume, abbé de Saint-Bénigne, qui autrefois avait été leur ennemi dans leur campagne de Bourgogne, et avec sa rudesse ordinaire, il leur dit : « Vous ne devez pas vous estimer malheureux d'avoir perdu un tel fils ; estimez-vous plutôt heureux d'en avoir mérité un semblable. — Père, pourquoi nous parlez-vous ainsi ? — N'avez-vous donc pas lu que sur trente rois trois à peine ont été de bons princes ? Ne pleurez donc plus votre fils, mais réjouissez-vous plutôt de sa mort ; car il dort en repos, délivré de tous les maux [4]. »

La mort de Hugue devait avoir des conséquences immenses.

1. Migne, *l. c.*, col. 217.

2. La date est donnée par ces vers de Glaber (*Recueil des historiens de France*, X, 39 D).

Leone presso Virgo solem ceperat,
Tua cum dirus membra pallor occupat.
Denis diebus sorte fit lux septima, etc.

3. Epitaphe, *Recueil des historiens de France*, X, 326.

4. Raoul Glaber, *Vita beati Guillelmi*, c. 21. Migne, *Patrologie latine*, CXLII, col. 714.

Le roi abandonna son entreprise contre la Lorraine et les seigneurs de ce pays firent leur soumission au Franconien Conrad II. Robert pouvait-il encore songer à des entreprises extérieures, alors que tout chancelait à l'intérieur et que son premier soin devait être de perpétuer le pouvoir royal dans sa race, en faisant sacrer roi un autre de ses fils ?

Mais ici Robert se heurtait à la même opposition qu'il avait déjà rencontrée en 1017 en voulant conférer la couronne royale à Hugue. Les grands, voyant avec peine les Robertiniens s'établir de jour en jour plus solidement sur le trône, pensaient que « le père vivant, aucun roi ne devait être créé [1]. » Ils tiraient trop de profit des troubles qui étaient inévitables à la mort d'un roi, la succession n'étant pas réglée, pour souhaiter d'écarter tout motif de dissensions.

Robert avait encore une autre opposition à vaincre plus forte et plus tenace. Il voulait, comme c'était l'usage, conférer la couronne à son second fils Henri, duc de Bourgogne, âgé alors de dix-sept ans. Agir autrement eût été à ses yeux commettre une injustice énorme. Mais Constance n'aimait pas Henri ; elle lui préférait son troisième fils Robert qui, disait-elle, avait une volonté plus forte et une énergie plus grande que son frère [2]. Peut-être avait-il surtout, pour elle, le mérite d'être plus jeune et de lui permettre de régner plus longtemps sous son nom. Une ancienne chronique vante d'ailleurs le mérite de Henri : « Il ne le céda à aucun autre dans les affaires militaires et il reçut de tous le surnom de *Municeps,* non à cause des présents (*munera*) qu'il reçut, mais des places fortes (*munitiones*) dont il s'empara. Quel est en effet le château qu'il ait assiégé et qu'il n'ait pas ou rasé jusqu'au sol ou reçu à discrétion ? [3] »

Ainsi la cour se partagea en deux camps : d'un côté le père appuyant Henri, de l'autre la mère soutenant Robert, se mettaient à la tête de ces deux partis.

Cependant, le jour de la Pentecôte 1026, le roi convoqua une grande assemblée de barons et d'évêques où le futur héritier de la couronne devait être désigné. Fulbert de

1. Lettre de Hildegaire à Fulbert de Chartres. Migne, *Patrologie latine,* CXLI, col. 253. Cette lettre a été bien écrite par Hildegaire, et non par Odalric, évêque d'Orléans, comme le veulent les continuateurs de dom Bouquet. Cf. *de Fulberti vita et operibus.*
2. *Fulbert de Chartres,* Migne, CXLI, col. 253.
3. *Miracula sancti Benedicti,* livre VI, 14, éd. de Certain, p. 240.

Chartres s'y rendit et, malgré les conseils timides de son disciple Hildegaire, il osa soutenir le bon droit et défendre la cause du fils aîné. Guillaume, duc d'Aquitaine, qui ne connaissait pas encore le résultat de l'assemblée, écrivit à ce moment à notre prélat: « Ah ! si tu étais venu parmi nous et si tu étais resté à Poitiers jusqu'à la Pentecôte, tu aurais eu bon prétexte de ne pas aller à la cour du roi. Pour moi, je ne vais pas le voir, sachant bien qu'on m'en voudra moins de mon absence que si, présent, je me prononçais pour le roi ou pour la reine. D'ailleurs, pour le choix d'un roi, je suis de l'avis de mon frère, le comte Eude. Celui qu'il élira, soyez persuadé que je le choisirai aussi. Je vous prie de m'écrire ce que vous avez entendu dire de son accord avec le roi; y aura-t-il un sacre et qui a-t-on choisi ? [1] »

Il est probable que la voix de Fulbert fut écoutée, que Henri fut désigné et que le sacre fut fixé à Reims le jour de la Pentecôte 1027. La joie de Robert éclata tout entière dans un diplôme par lequel il accorda quelques biens à l'Eglise de Châlon en 1027 et qui commence par ces mots: Au nom de Dieu et de notre Sauveur Jésus-Christ, Robert, roi par la clémence divine qui nous est de nouveau propice [2]. »

Constance, irritée de ce résultat, continuait ses intrigues; elle fit peur un instant à Fulbert, qui n'osa venir à Reims. Il écrivit à un de ses amis pour lui faire connaître les motifs de son absence. « Mon ardent désir me porte à assister à la bénédiction de Henri, le fils de mon roi; mais ma mauvaise santé m'en empêche. J'essaierais pourtant de me rendre à Reims à petites journées de cheval, si je n'étais effrayé par la méchanceté de sa mère. Ah ! on peut la croire quand elle promet du mal, toutes ses actions en faisant foi. Je vous prie donc, mon cher ami, de persuader à l'archevêque de Reims et aux autres grands de ne retarder sous aucun prétexte le sacre du jeune prince; car j'espère qu'il plaira en tout à Dieu et aux gens de bien [3]. » Ces derniers mots montrent que jusqu'au dernier moment Constance conservait l'espoir d'empêcher la cérémonie d'avoir lieu et de faire choisir le fils de son cœur.

Cependant l'assemblée se réunit pour le sacre; le comte

1. Migne, *Patrologie latine*, CXLI, col. 830. Pour la discussion chronologique, voir notre étude sur Fulbert de Chartres.
2. *Recueil des historiens de France*, X, 612 E.
3. Migne, *Patrologie latine*, CXLI, col. 251.

Eude, allié à Robert depuis deux années, était présent et Guillaume, duc d'Aquitaine, était venu à sa suite. On y voyait aussi Richard III, le jeune duc de Normandie qui avait succédé à son père, mort le 23 août 1026 [1]. On remarquait encore, outre le prélat qui devait accomplir la cérémonie, dix évêques: Adalbéron de Laon, Roger de Châlons, Bérold de Soissons, Foulque d'Amiens, Warin de Beauvais, Hardouin de Noyon, Frotmond de Troyes, Lambert de Langres, Geoffroi de Châlon; enfin trois grands abbés: Odilon de Cluny, Airard de Saint-Rémi de Reims, Richard de Saint-Médard de Soisssons [2].

Constance, furieuse de son échec, et ne voulant pas assister au complet triomphe de Henri, monta le même jour à cheval et s'éloigna de la cour [3]. Peut-être dès ce moment avait-elle formé le dessein pervers de brouiller le père et le fils et de ne reculer devant rien pour satisfaire sa vengeance, pas même devant la guerre civile.

Henri était donc associé au trône de son père et désigné pour régner seul après sa mort. A la même époque, Robert assura à son fils de puissants protecteurs, par les mariages qu'il fit contracter à sa toute jeune fille Adèle.

Une alliance royale était à cette époque considérée par les seigneurs, si indépendants qu'ils fussent, comme un très grand honneur. En épousant la fille d'un roi, ils donnaient à leur maison un nouvel éclat; ils mêlaient leur sang au plus noble sang de la terre. Aussi ne faut-il pas s'étonner si l'on recherchait avec empressement la main d'Adèle, quoiqu'elle ne fût encore qu'une petite enfant. Quelques mois avant le sacre de Henri, en janvier 1027, Richard III, le nouveau duc de Nor-

1. Les noms des deux premiers se trouvent au bas du diplôme pour Putioles. Mabillon a voulu voir, dans la personne de Guillaume, Otte Guillaume, comte de Bourgogne; la chose est impossible, Otte étant mort en 1026. Cf., livre III, cap. II. Son erreur provient de ce qu'il a mal compris la lettre de Guillaume citée tout à l'heure, et qu'il n'a pas vu qu'il y a eu deux assemblées: 1° une assemblée préparatoire, Pentecôte 1026; 2° l'assemblée du sacre, Pentecôte 1027. Nous croyons aussi que Richard III a été présent, parce qu'on le trouve peu après à la cour souscrivant à des diplômes royaux. *Recueil des historiens de France*, X, 615 B et E. Pour la date de la mort de Richard II et de l'avénement de Richard III, voir livre III, chap. I.

2. Tous ces prêtres lancèrent l'anathème contre le chevalier Etienne de Joinville, qui pillait les biens de l'abbaye de Putioles et contre qui l'abbé était venu demander justice: *Recueil des historiens de France*, X, 614.

3. *Miracula sancti Benedicti*, éd.de Certain, p. 240.

mandie, l'avait épousée. Il lui avait donné comme biens particuliers, comme *morgengabe,* la cité et le comté de Coutances et un grand nombre d'autres possessions (châteaux-forts, villages, ports, péages) éparses dans le même comté de Coutances et dans celui de Bayeux. « Je te donne ces biens sous le nom et sous la loi d'une dot, pour que, dotée, selon qu'il convient à ton haut rang, tu sois unie à moi par les liens d'un mariage indissoluble et que, devenue notre épouse, tu te réjouisses des possessions que je te concède, selon le droit [1] ». Mais Adèle ne devait pas jouir de cette donation, puisque le 6 août 1027, celui qui était de nom son mari mourut subitement, laissant son duché à son frère Robert le Diable [2].

Aussitôt les concurrents se présentèrent devant le roi Robert pour lui demander la faveur de s'allier à lui. Parmi eux se trouvait le comte de Flandre Baudouin, qui réclamait la main d'Adèle pour son fils Baudouin, celui qu'on surnommera plus tard Baudouin de Lille. Robert consentit : « A peine le comte eut obtenu Adèle qu'il l'emmena hors des appartements du palais, la transporta encore au berceau dans sa propre maison et l'éleva avec beaucoup de soin jusqu'à ce qu'elle fût devenue nubile [3]. » Ce mariage devait inspirer tant d'orgueil au fils que peu de temps après il se souleva contre le père et chercha à lui enlever ses Etats.

Le mariage fut célébré à Paris au milieu d'une pompe extraordinaire, au début de l'année 1028. Une grande assemblée de barons s'était réunie, la plus nombreuse que nous trouvions sous le règne de Robert. Etaient présents cinq évêques : Odalric d'Orléans, Fulbert de Chartres, Francon de Paris, Warin de Beauvais, Barnier de Meaux et vingt-cinq grands seigneurs [4]. Parmi eux nous citerons Baudouin, comte de Flandre, Guillaume, duc d'Aquitaine, Dreu, comte d'Amiens et du Vexin, Eude, comte de Chartres et de Troyes, avec qui le nouveau roi Henri avait la guerre l'année

1. *Spicilège*, t. III, in-fol., p. 390. Pour la discussion de la date voir l'étude préliminaire.
2. Voir, pour les dates, livre III, chap. I.
3. Guillaume de Jumièges, *Recueil des historiens de France*, X, 192, *B C*.
4. Tous ces personnages souscrivent au diplôme de Robert en faveur de Coulombs. *Recueil des historiens de France*, X, 617.

précédente contre Foulque Nerra [1], enfin ce même Foulque qui s'était probablement reconcilié avec son adversaire.

Certes, nous pouvons répéter ici, avec un historien souvent défavorable à Robert: « La présence à Paris de tous ces chefs de la féodalité française, assemblés autour du roi, est un témoignage solennel de l'immense influence morale que, même en ces temps de défaillance, la royauté exerçait sur les esprits [2]. » Robert était alors arrivé à l'apogée de sa gloire; son fils Henri avait le titre de roi; sa fille Adèle partait pour la Flandre, apportant en dot à son époux la ville de Corbie [3], ancienne possession du domaine, mais assurant aux Robertiniens l'alliance d'un des plus grands barons du royaume.

Robert eût pu vivre heureux le reste de ses jours, si sa femme Constance n'avait semé la discorde entre lui et ses enfants. Les chroniqueurs ne nous font pas connaître les motifs qui armèrent les fils contre leur père; mais ils sont faciles à deviner. Revenue au palais, Constance excita sans doute son mari à ne laisser aucune autorité à Henri dans le royaume: ce qui provoqua le mécontentement du nouveau roi. Le jeune Robert, de son côté, se plaignit probablement de ce que son père eût gardé pour lui le duché de Bourgogne donné autrefois à son frère et ne lui eût assuré aucune part dans le pouvoir [4]. Les deux fils irrités se coalisèrent en l'année 1030 [5] et résolurent d'enlever le trône à leur père. Le plus jeune se jeta sur les villes royales du duché de Bourgogne, prit Beaune et Avallon, tandis que dans la *Francia* Henri fondit sur Dreux où le roi Robert aimait à séjourner dans les dernières années de sa vie [6]. Dans la *Francia,* le roi fut complètement vaincu et ses places furent emportées. Il ne lui resta d'autre ressource que de se jeter sur la Loire dans Beaugency, qui dépendait d'un de ses che-

1. Voir livre III, chap. I.
2. D'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes et ducs de Champagne,* I, 292.
3. Miracula sancti Adalhardi, *Recueil des historiens de France,* XI, 480.
4. Voir livre III, ch. II.
5. La date peut se tirer du récit de Raoul Glaber. Après avoir raconté la révolte des deux frères, il ajoute : Anno sequenti, mense Julio Robertus rex... diem clausit (*Recueil des historiens de France,* X, 40).
6. Raoul Glaber, III, 9.

valiers, nommé Landry ou Lancelin, et où il tint avec une garnison mercenaire [1]. Nous savons aussi qu'il descendit en Bourgogne; qu'à Dijon Guillaume, abbé de Saint-Bénigne, lui rappela les chagrins qu'autrefois lui-même avait causés à ses parents et lui montra dans la révolte de ses fils le châtiment de Dieu [2]; enfin nous savons que le 23 septembre 1030, à Argilly, il confirma à la prière de Geoffroi, évêque de Châlon, différentes possessions à l'abbaye de Saint-Hippolyte, située au territoire de Beaune. Les souscriptions de ce diplôme méritent d'être étudiées. Nous voyons par elles qu'en ce moment se trouvaient avec le roi la reine Constance, Geoffroi, évêque de Châlon, Hugue, évêque d'Auxerre et comte de Châlon, Richard, évêque de Langres, Elmuin, évêque d'Autun, enfin le comte de Nevers, Renaud [3]. La paix n'était pas encore faite entre le roi et ses fils, puisqu'aucun des deux ne souscrit à ce diplôme; mais elle dut être signée peu après.

La paix conclue, Robert put mourir paisiblement à Melun le mardi 20 juillet 1031 [4]. Mais à peine avait-il fermé les yeux qu'une nouvelle guerre ensanglanta le royaume: Constance avait tout à redouter de l'avènement d'un prince qu'elle n'avait jamais cessé de persécuter. Elle avait oublié qu'elle était sa mère: ne pourrait-il pas oublier à son tour qu'il était son fils? Aussi mit-elle tout en œuvre pour empêcher Henri

1. *Miracula sancti Benedicti*, éd. de Certain, p. 241. Sur Landry, voir *Art de vérifier les dates* (art. Sires de Beaugency).
2. Raoul Glaber, *l. c.*
3. *Recueil des historiens de France*, 624.
4. Cette date a aussi été l'objet de controverses. Voir article de dom Clément dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. L, p. 585. Helgaud (*Recueil des historiens de France*, X, 116, C.) et un très grand nombre de nécrologes (Notre-Dame de Chartres, dans Lépinois et Merlet, Cartulaire, tome III; Saint-Germain-des-Prés, dans Montfaucon, *Bibliotheca mss.*, t. II, etc.) donnent comme jour de la mort de Robert le 20 juillet. Helgaud ajoute qu'il mourut *lucescente aurora diei tertiae sabbati*, c'est-à-dire un mardi. Or c'est en 1031 que le 20 juillet tombait un mardi. Une erreur de copiste lui fait sans doute dire en un autre endroit que Robert mourut en 1032 (*ib.*, 109 A). Cette date de 1031 se trouve d'ailleurs dans une série de chroniques (Odoran, *Recueil des historiens de France*, X, 166 A; Saint-Aubin d'Angers, id., *ib.*, 274 D.; Saint-Denys, *ad cyclos Paschales*, 297 C.) Ces chroniques sont indépendantes les unes des autres. Robert, au témoignage de Raoul Glaber, fut enterré à Saint-Denys, *Recueil des historiens de France*, X, 40 B.). En 1263 eut lieu une translation de son corps, comme il résulte d'une continuation des annales de Saint-Denys (*Monumenta Germaniae historica. Scrip.*, XIII, 721): Hoc anno translati sunt die sancti Gregorii regès Odo, Hugo Capez, Robertus, Constantia uxor ejus, Henricus, etc.

de rester paisible maître du royaume. Elle s'empara d'abord de la plus grande partie des villes du domaine, de Senlis, de Sens, de Bétisy, de Dammartin, du Puiset, de Poissy [1]. Puis elle fomenta contre le nouveau roi une ligue dans laquelle elle fit entrer beaucoup de seigneurs, entre autres Eude, comte de Troyes, auquel elle donna la moitié de la ville de Sens qui appartenait au domaine. Henri abandonné n'eut d'autre ressource, s'il fallait en croire Guillaume de Jumièges, que de se réfugier, avec douze de ses vassaux, auprès de Robert, duc de Normandie et de lui demander secours « au nom de la fidélité qu'il lui devait. » Robert lui accorda des armes et des chevaux, attira à son parti son oncle Mauger qui avait succédé en 1007 à Bouchard dans le comté de Corbeil, mit lui-même garnison dans les châteaux de la frontière entre la Normandie et la *Francia,* pour les empêcher de passer à Constance [2].

Ce n'est pas seulement le duc de Normandie qui se déclara pour le roi ; de son côté se rangèrent encore Foulque d'Anjou, qui était toujours du parti opposé à celui d'Eude et qui reprochait à sa cousine Constance d'exercer contre ses enfants « sa folie bestiale [3] » ; — Baudouin Belle-Barbe, qui demeura fidèle à la promesse faite au roi Robert de protéger son fils [4]; — enfin le seigneur Eude de Deuil [5]. Fort de ses alliances, Henri vint assiéger sa mère dans Poissy, séjour fort agréable à la reine « à cause de l'abondance des poissons » qu'on y trouvait. Il s'empara de la ville par surprise ; Constance n'eut que le temps de se jeter dans une barque, de traverser la Seine et de se réfugier à Pontoise.

Après ce succès, Henri marcha contre le Puiset. De nombreux seigneurs accoururent sous sa bannière ; entre autres Archenaud de Sully. Mais ce baron eut le tort de piller les terres de Fleury-sur-Loire et de faire couler les larmes des pauvres placés sous la protection de saint Benoît. Le saint se vengea ; Archenaud fut frappé mortellement d'un coup de

1. *Miracula sancti Benedicti,* éd. de Certain, p. 241.
2. Guillaume de Jumièges, VI, 7.
3. Raoul Glaber, III, 9, bestialis vesania.
4. *Miracula sancti Benedicti,* 244. Albéric des Trois-Fontaines, *Recueil des historiens de France,* X, 289 A. C'est par erreur que des chroniques, très éloignées d'ailleurs des événements, rangent Baudouin parmi les adversaires de Henri. Voir par ex. Chroniques de Saint-Denys, *Recueil des historiens de France,* XI, 399 B.
5. *Miracula sancti Benedicti,* p. 242.

lance, au moment où il voulait apaiser des querelles qui avaient éclaté dans son camp.

Le siège du Puiset fut horrible : les assiégés mouraient de faim et de soif et il leur était impossible de s'évader ; d'autre part, Henri leur refusait toute capitulation et fit marcher ses soldats à l'assaut. Il voulait que la vengeance fût éclatante et donna l'ordre de passer les habitants sans distinction au fil de l'épée. L' « amazone » Constance accourut alors, se jeta aux pieds de son fils, implora la grâce des malheureux et se soumit elle-même. Henri oublia le passé et honora sa mère selon son devoir [1].

Cependant Constance avait entraîné dans sa révolte son second fils Robert, en lui faisant espérer le trône où elle l'avait déjà voulu établir en 1027. Robert fut battu complètement par les troupes de Henri à Villeneuve-Saint-Georges [2] et, malgré sa défaite, conclut une paix fort honorable. Il reconnut à son aîné le titre de roi, mais il reçut le duché de Bourgogne que ses descendants continuèrent d'occuper. Ainsi le plus grand résultat du règne de notre roi, la conquête du duché de Bourgogne, fut réduit à néant. Le mal que Constance fit à son pays ne saurait être calculé [3].

Elle ne vécut pas d'ailleurs longtemps après : elle mourut à Melun en juillet 1032 [4], laissant son fils Henri continuer la guerre avec Eude, comte de Troyes, et lui reprendre la ville de Sens qu'elle lui avait livrée par trahison.

Notre récit doit s'arrêter à la mort de Constance. Nous n'avons pas à raconter l'histoire de Henri Ier ni à montrer de quelle main énergique Robert gouverna le duché de Bourgogne [5] ; nous ne devons pas davantage suivre Adèle en Flandre où elle vécut jusqu'en 1079 [6], fondant des monastères et les enrichissant de biens nombreux.

Mais nous voudrions encore consacrer quelques mots au quatrième fils de Robert, Eude. De bonne heure est née une légende d'après laquelle Eude aurait été fils aîné de Robert et

1. *Miracula sancti Benedicti*, 241, 243.
2. Histoire des ducs de Normandie, *Recueil des historiens de France*, X, 276 D.
3. Voir livre III, chap. II.
4. Sequenti vero anno, eodem mense atque in eodem castro quo rex obierat et ipsa obiit. Raoul Glaber, III, 9 (*Recueil des historiens de France*, X, 40 C.).
5. Cf. dom Plancher, *Histoire de la Bourgogne*.
6. Mabillon, *Annales ordinis sancti Benedicti, IV*, anno 1079.

aurait été écarté de la couronne, à cause de son imbécillité ; on raconta de même un peu plus tard que Louis VII aurait occupé le trône au détriment de son frère Robert, comte de Dreux[1]. Eude n'était pas fils aîné et n'était pas faible d'intelligence ; il comprit parfaitement que, seul des enfants de Robert, il n'avait rien eu en partage du pouvoir paternel, que son frère Robert avait reçu le duché de Bourgogne après une révolte et que, pour obtenir des concessions de Henri, il fallait, lui aussi, se soulever. Il se joignit donc aux deux fils d'Eude, comte de Troyes, qui avaient succédé en 1037 à leur père, et prit les armes contre Henri. Mais il fut vaincu, fait prisonnier et enfermé sous bonne garde à Orléans[2]. Quelque temps après, on le remit en liberté et, à partir de ce moment, il mena la vie d'un seigneur deshérité, volant un peu partout. Or, un jour qu'il avait saccagé les terres de Sully, il vint dans un village voisin, à Germigni[3], réclamer les droits de gîte. Il enferme les fruits de son pillage dans l'Eglise du Saint-Sauveur, ordonne qu'on lui prépare un repas magnifique et ne craint pas de faire enlever, pour éclairer son orgie, le cierge paschal que les paroissiens venaient d'offrir à l'église. Mais la vengeance de saint Benoît ne tarda pas à le frapper ; la nuit même qui suivit son banquet sacrilège, la maladie le saisit et, peu après, il entra dans la voie de toute chair[4].

1. Luchaire, *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*, II, 293.
2. *Miracula sancti Benedicti*, éd. de Certain, p. 250-251.
3. Germigni, canton de Châteauneuf, Loiret.
4. *Miracula sancti Benedicti*, p. 277.

LIVRE DEUXIÈME.

LE POUVOIR ROYAL.

L'édifice qu'ont élevé les premiers Capétiens et dont Robert le Fort a commencé la construction repose sur plusieurs assises. D'abord les Capétiens ont acquis de vastes domaines et avec eux une foule de droits dont l'origine est dans la propriété ; ensuite ils sont devenus fonctionnaires des rois Carolingiens et, à l'exemple de tous les fonctionnaires de cette époque, ils ont peu à peu usurpé les droits régaliens dans la province qu'ils administraient ; en troisième lieu, ils ont pris le titre de duc de *Francia,* qui leur conférait de nouveaux droits d'une nature particulière ; enfin, en 987, ils sont devenus rois. Le pouvoir royal se dressa au-dessus des autres pouvoirs acquis par eux, mais ne les supprima pas. La royauté capétienne est donc un tout fort complexe, composé d'éléments divers. Veut-on savoir ce qu'était la royauté de Robert, il faut séparer ces éléments et considérer chacun d'eux à part.

CHAPITRE PREMIER.

LES PROPRIÉTÉS DE ROBERT.

Les propriétés du roi Robert étaient fort nombreuses. Mais les textes ne nous permettent pas d'en faire une énumération complète. Les diplômes royaux sont à peu près les seuls documents qui fassent mention de ces propriétés, au moment où le roi en concède une parcelle à telle église ou à telle abbaye. Or nous sommes loin de posséder tous les diplômes de Robert; nous ne connaissons que la moindre partie de ses pieuses libéralités et comme ce qu'il a gardé était beaucoup plus considérable que ce qu'il a donné, il en résulte que notre liste représentera seulement une petite fraction de ses vastes domaines.

Cette liste mérite pourtant d'être dressée, parce qu'elle montre que le roi avait des domaines sur presque toute la surface du royaume. D'abord nous trouvons un nombre très considérable de propriétés dans les environs de Paris. Le territoire sur lequel était bâti le monastère de Saint-Magloire à Paris même, la petite église autour de laquelle les moines faisaient enterrer leurs frères dans la banlieue appartenaient à Hugue et à Robert[1]; ils les abandonnèrent à Saint-Magloire, comme leur ancêtre Hugue le Grand lui avait déjà donné des vignes sur la colline où s'élève aujourd'hui le quartier de Belleville [2]. Robert concéda à la même abbaye des terres à Mairy et le village de Vauperreux[3]. Il lui donna soit des terres, soit l'église et les chapelles

1. Terra in qua ipsum situm est monasterium... Ecclesiola in suburbio Parisiaco haud procul a moenibus..., cum terra sibi adjacenti, in qua ipsorum sepultura est monachorum. *Recueil des historiens de France*, X, 575 E.

2. Clausus etiam vineae juxta Saveias situs... *ib.* X, 575 E et 576 A. Pour l'identification de Savies et de Belleville, voir Dictionnaire géographique du *Cartulaire de l'Eglise de Notre-Dame de Paris*.

3. *Recueil des historiens de France*, X, 574 B.

d'un certain nombre de villages disséminés dans le comté de Paris, dans celui d'Orléans, de Meaux, de Poissy[1]. Hugue Capet et sa femme Adelaïde avaient aussi possédé de grands biens à Argenteuil. Adelaïde les céda au couvent de femmes établi en ce lieu. Elle y ajouta trente manses de terre situées à Chavenay[2] avec l'église dudit village, sept manses à Montigny-lès-Cormeilles[3] et l'église, et, avec quantité d'autres biens et d'autres droits, les villages de Trappes[4], de Vilquoi[5], de Bourdonné[6] de Montreuil[7], de Merlan[8], de Quierzy[9]. Robert donna aux chanoines de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle d'Orléans deux villages « Sarnacum » et « Spicarias »[10]. Nous trouvons des possessions de Robert à Senlis[11], à Etampes[12], à Verberie[13]. Il avait acheté ce domaine de Verberie avec l'argent que Constance lui avait apporté en dot et nul doute que Robert à son tour ne donnât de riches domaines à ses sœurs et à ses filles, lorsqu'elles se mariaient à un seigneur étranger. Quand Béatrix, sœur de Hugue Capet, épousa le duc de la Haute-Lorraine, Hugue lui concéda des biens aux environs de l'abbaye de Saint-Denys que les religieux échangèrent plus tard contre des localités situées près de la Meuse : Neuville-sur-Orne, Revigny et Laimont[14].

De même lorsque Hadwige, sœur de Robert, se maria à Renier III, comte de Hainaût, Robert lui donna en dot des villages situés sur la Meuse, Couvin, Fraisne, Nîme, Eve et

1. In comitatu Meldico..., in Pinciacensi comitatu... in episcopio Parisiaco et comitatu.... in Aurelianensi comitatu. *Ibid.*, X, 576.
2. Canton de Marly-le-Roi, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise.
3. Canton d'Argenteuil, id., id.
4. Canton de Versailles, arrondissement de Versailles, id.
5. Commune d'Auffargis, canton de Rambouillet, arrondissement de Rambouillet, id.
6. Canton de Houdan, arrondissement de Mantes, id.
7. Commune, canton et arrondissement de Versailles.
8. Commune de Noisy-le-Sec, canton de Pantin, Seine.
9. Canton de Coucy-le-Château, arrondissement de Laon, Aisne. *Recueil des historiens de France*, X, 582. Nous avons laissé de côté dans le diplôme certains endroits dont l'identification n'est pas faite.
10. *Recueil des historiens de France*, X, 604 C. Voir, au sujet de « Spicariae, » Anatole de Barthélemy, *Revue des questions historiques*, XIII, p. 131.
11. Il cède aux moines de Fécamp le domaine de Villers dans le comté de Senlis. *Recueil des historiens de France*, X, 587 B.
12. Fleureau, *Antiquités d'Etampes*, p. 293.
13. *Recueil des historiens de France*, X, 621, C. D.
14. Canton de Revigny, arrondissement de Bar-le-Duc, Meuse. Mabillon, *Chronicon sancti Michaelis. Analecta*, II, 374.

Bens[1]. Ces villages dépendaient de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et, pour toute compensation, le pieux roi rendit au monastère le village de Combs-la-Ville[2] en Brie qu'autrefois son aïeul Hugue le Grand avait enlevé aux moines et que son fils Henri Ier devait leur reprendre bientôt[3].

Sortons de ce territoire qui plus tard s'appellera l'Isle-de-France : nous trouverons encore des domaines dépendant de notre roi. Il possédait à Dreux des terres que Henri Ier cédera à Saint-Germain-des-Prés[4]; il avait des tenanciers près de Chartres dans le comté qui appartenait à Eude, son plus grand ennemi. Un de ces tenanciers Martin de Villermon[5] et ses fils, dépouillés par Geoffroi, futur vicomte de Châteaudun, dépouillaient à leur tour les hommes de l'Eglise de Chartres et ravageaient leurs moissons[6]. Près de Villermon, Robert était maître de l'église de Santilly[7] qu'il conféra avec ses dépendances à Saint-Aignan d'Orléans. En Touraine, il avait des propriétés qui lui venaient de ses ancêtres[8]; à Châteauneuf, qui a été depuis incorporé dans la ville de Tours, il possédait des terres près de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Puellier[9].

Enfin le roi avait des propriétés en Bourgogne. Il céda aux moines de Flavigny une chapelle de Saint-Jean qui était sa possession, dans l'intérieur des murs d'Autun[10]. Près de Châlon-sur-Saône, il avait une église et quelques aleux qu'il abandonna au monastère fondé par Guillaume de Saint-Bénigne à Fructuare en Italie[11]. Il accorda à l'église même de Châlon un autre village nommé dans la charte « Schi-

1. Villages situés aujourd'hui en Belgique.
2. Canton Brie-Comte-Robert, arrondissement Melun, Seine-et-Marne.
3. Voir cette histoire curieuse de Combs-la-Ville dans un diplôme de Philippe Ier. Bouillart, *Histoire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, preuves, p. XXIX.
4. *Recueil des historiens de France*, XI, 598.
5. Villermon, commune d'Allaines, canton de Janville, arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir.
6. Lettres de Fulbert, *Recueil des historiens de France*, X, 464 B. Cf. notre étude sur Fulbert.
7. Helgaud, *Vita Roberti* (*Recueil des historiens de France*, X, 111 E). Santilly, canton de Janville.
8. Cf. article de M. Anatole de Barthélemy, *Revue des questions historiques*, XIII, p. 131.
9. Quamdam aream juris mei pertinentem ad abbatiam S. Petri Puellaris, quae est sita in suburbio Castrinovi. Document publié plus haut.
10. Capellam nostri juris. *Recueil des historiens de France*, X, 601 C.
11. *Ib.*, X, 609 C.

nonus[1]. » Robert possédait des biens jusqu'en Auvergne. Nous savons qu'il fit construire un monastère de Saint-Paul à Chanteuge[2], probablement sur une de ses propriétés.

Cette liste, déjà longue, ne comprend, nous le répétons. qu'une très-faible partie des domaines possédés par Robert à son avènement. Tandis que ces domaines diminuaient par les pieuses libéralités du roi, ils augmentaient d'un autre côté par suite de dons volontaires des sujets, de confiscations, de soustractions faites à des abbayes moins favorisées. Ainsi, quelques années après la mort de Robert, Hugue, seigneur de Mortaigne en Poitou, nomma le roi Henri héritier de ses possessions, pour obtenir la faveur de faire la guerre à quelques ennemis de la puissance royale[3]. Dans l'héritage se trouvait Méréville[4] et la ville de Pithiviers. On sait aussi que les biens de tout seigneur coupable de trahison étaient confisqués et ajoutés aux biens du roi[5]. Enfin l'exemple de Combs-la-Ville montre que les princes mettaient parfois main basse sur les propriétés du clergé[6].

Comment était organisé le domaine royal ? Pour répondre à cette question, il nous faut examiner chaque terme d'une formule de donation ou de vente : « Je cède ou je vends tel domaine avec les habitants, les églises, les moulins, les eaux et chutes d'eaux, les forêts qui en dépendent. »

A l'époque romaine, la *villa*, ce que nous appelons aujourd'hui le village, était la propriété d'un seul maître qui faisait cultiver la terre par de nombreux esclaves. Robert possédait encore des villages entiers ; seulement la condition des anciens esclaves a bien changé et leurs descendants ont acquis des droits assez considérables. Au-dessous du village il y avait le hameau, *villare*[7] ou *villula*[8] avec les terres qui l'entou-

1. *Ib.*, X, 613 B.
2. Helgaud, *Recueil des historiens de France*, X, 115 C. Chanteuge, canton de Langeac, arrondissement de Brioude, Haute-Loire.
3. *Miracula sancti Benedicti*, éd. de Certain, p. 244.
4. Canton d'Angerville, Seine-et-Oise.
5. Parfois, quand un village était disputé par deux adversaires, le roi les mettait d'accord en s'adjugeant le village en litige. Ainsi les moines de Saint-Riquier et le chevalier Hubert étant en procès au sujet de la possession d'un village du Ponthieu, Henri Ier occupe le village et le garde cinq ans. *Recueil des historiens de France*, XI, 570. C.
6. Voir plus bas.
7. *Recueil des historiens de France*, X, 618 A.
8. *Ib.*, X, 623 B. Pour cette description du domaine, nous nous servirons parfois d'indications données à propos de terres n'appartenant pas au roi.

raient. Parfois d'un village central dépendaient comme annexes d'autres villages. Ainsi au village d'Antony, propriété de Saint-Germain-des-Prés, se rattachaient huit autres villages [1]. A Dammartin, fief que Dreu, comte d'Amiens, de Mantes et de Pontoise tenait de Robert, s'ajoutait un assez grand nombre de fermes isolées [2].

Mais déjà la propriété s'est divisée; le village appartient souvent à plusieurs maîtres. Robert cède dans tel ou tel village un certain nombre de *manses*. Le manse est une habitation rurale à laquelle était attachée à perpétuité une quantité de terres déterminée. En principe, cette quantité était invariable ; mais en réalité les manses variaient beaucoup en étendue et en valeur. Ce qui nous frappe dans les diplômes de Robert, c'est la répartition de ces manses. Dans tel village, le roi possède trente manses, dans tel autres vingt, ici deux, là un seul [3]. Souvent nous trouvons des demi-manses [4]; « le demi-manse n'avait-il que la moitié de la contenance voulue et ne supportait-il que la moitié des charges ordinaires [5] »? ou bien le manse était-il en réalité possédé par deux maîtres et occupé par moitié par les tenanciers de chacun de ces maîtres ? Il est bien difficile de répondre.

Ce n'est pas tout encore. Déjà le manse ne forme plus dans tous les cas une unité de propriété. Des prés, des vignes, des champs isolés sont donnés par le roi ou bien une semblable donation, faite par d'autres, est confirmée par lui. La liste des biens possédés par l'abbaye de Beaumont et énumérés dans un diplôme de Robert est très instructive. Ici l'abbaye possède quatre arpents de vigne, là trois, là un seul. Dans un autre endroit nous ne voyons en sa possession qu'un demi-arpent [6]. Ainsi à côté de la grande propriété romaine apparaît déjà la petite propriété et le morcellement infini du sol.

Telles étaient les différentes sortes de domaines possédés par Robert. Ces domaines sont cédés par lui « avec les habitants ». Quelle était la condition de ces habitants ? Elle était

1. *Ib.*, X, 612 B.
2. Mansilia. *Ib.*, X, 622 C.
3. Ces indications sont empruntées au diplôme de Robert pour Argenteuil. *Recueil des historiens de France*, X, 592.
4. Id., *ib.*, In Otrevilla similiter duo mansa et dimidium.
5. C'est l'opinion de Guérard, Polyptique de l'abbé Irminon. *Prolégomènes*, p. 594.
6. *Recueil des historiens de France*, X, 608.

assez variée. Au plus bas degré de l'échelle se trouvaient les serfs. Leur sort était encore à cette époque assez misérable. Dans le cours du XIe siècle, nous trouvons encore des exemples de serfs achetés et vendus [1]. Pourtant en ce siècle même, il s'accomplit une lente révolution à la suite de laquelle le serf fut attaché au sol, et ne fut plus donné, vendu, échangé qu'avec lui. Il passa au rang d'immeuble et ce fut là un immense progrès. Désormais, il savait en quel lieu il achèverait son existence. De plus, tandis qu'il était rivé à la glèbe, il acquérait un droit sur la portion de terres qu'il cultivait. Moyennant certaines corvées et redevances, il jouissait de sa moisson, profitant ainsi de ses peines. Son pécule était bien à lui et s'il était en souci du salut de son âme, il était libre de le donner à l'Eglise pour racheter ses péchés [2]. Le serf commençait à jouer un rôle. Le fils de Robert, Henri Ier, accordera aux serfs de Saint-Germain le privilège de témoigner en justice contre les hommes libres dans toute espèce de cause [3].

Puis tout serf peut espérer acquérir la liberté par l'affranchissement. Une charte de son propriétaire peut lui ouvrir, comme à un homme libre, les chemins du monde carré [4]. Le roi avait le pouvoir d'affranchir ses serfs d'une manière plus solennelle que les autres propriétaires [5]. Il les affranchissait par le denier. Il donnait un coup sur la main du serf et en faisait tomber une pièce de monnaie. Celui-ci aussitôt acquérait la liberté; mais il semble bien qu'au XIe siècle comme aux temps précédents il demeurait lié au roi par certaines obligations [6]. D'ailleurs le roi n'affranchissait pas seulement de cette manière ses propres serfs, mais encore les serfs d'autres seigneurs [7]. C'était là une

1. Salmon et Grandmaison, *Liber de servis* (*Mémoires de la société archéologique de Touraine*, t. XVI), p. 89. La charte a été donnée entre les années 1032-1064.

2. Quidquid... sive liber, sive servus, promiscui sexus atque gradus, ad altare eorum (des moines de Cluny) delegaverit. *Recueil des historiens de France*, X, 611 D. Cf. *Recueil des historiens de France*, XI, 568 A. B. On voit des serfs de Henri Ier (de nostro servili jure) céder à Saint-Magloire des vignes et un moulin

3. Guérard, Polyptique de l'abbé Irminon. *Prolégomènes*, p. 311.

4. Pateant ei ut libero viae quadrati orbis. — Formule ordinaire. Voir préface mise par M. Grandmaison en tête du *liber de servis*.

5. More regio, excusso de palma denario. *Recueil des historiens de France*, XI, 590 B et 592 C.

6. Cf. Guérard, Polyptique. *Prolégomènes*, p. 374.

7. Voir passages cités, n° 5.

prérogative de la puissance royale que gardaient les rois de la troisième race.

Ce denier qu'on faisait ainsi tomber des mains du serf représentait, dit-on, d'habitude, sous une forme symbolique, la rançon de la liberté. Mais elle était bien plutôt le signe de la servitude qu'on faisait disparaître de la sorte. La preuve en est dans une histoire bien curieuse que nous rapportent les *Miracles de saint Benoît*. Un serf de cette abbaye, du nom de Stabilis, s'était échappé; il s'était rendu en Bourgogne où il était devenu « homme de son propre travail ». Peu à peu même il aspire plus haut; il se fait chevalier, acquiert des écuries de chevaux, des chenils, élève des faucons. Il est découvert un jour, traduit en justice devant le comte de Troyes [1]; mais comme on n'a aucune preuve contre lui, on ordonne le combat singulier. Un homme libre se présente contre lui, armé d'un bâton et d'un petit bouclier [2]. Stabilis veut soutenir le choc; mais dans son gantelet se trouve cachée l'obole, signe de la servitude [3] et à peine le combat est-il commencé, la pièce de monnaie, ô miracle! se transforme en un immense bouclier qui est vu par tous les assistants. Le serf fut trahi de la sorte et obligé de reprendre le joug [4].

Un peu au-dessus du serf, on trouvait au XIe siècle le collibert. Il n'est pas fait mention de cette classe dans les diplômes de Robert [5]. Aussi bien les colliberts étaient surtout au service des églises et des abbayes. Un seigneur voulait-il faire un don à un évêché ou à un monastère? Il lui livrait un de ses serfs qui demeurait attaché au service personnel de l'évêque ou de l'abbé. Le serf n'acquérait pas par cet acte la liberté; à l'égard de son nouveau maître, il restait dans une condition assez voisine de la servitude; mais à l'égard de son ancien maître, il était libre; il jouissait, d'une manière métaphorique, de la même liberté que lui, parce

1. Il s'agit de Robert mort en 968. — C'est ici une preuve que Troyes était alors en Bourgogne. Nous en donnerons d'autres plus loin.

2. Voulant prouver que son adversaire est roturier, il combat avec les armes du roturier.

3. Servilis testimonii obolum.

4. *Miracula sancti Benedicti*, édition de Certain, 218-221.

5. Du moins à propos des domaines du roi. Dans une confirmation de biens donnés par Hubert, évêque d'Angers, à l'abbaye de Saint-Serge, on lit : « ad veterem vicum etiam terram cum collibertis et pratis et aquam cum piscariis. » Document publié plus haut..

que tous les deux étaient serviteurs du saint auquel il avait été livré [1].

A côté des serfs on trouvait dans les domaines du x[e] et du xi[e] siècle des hommes libres. Et nous ne parlons pas ici d'hommes possédant en pleine propriété des aleux [2] — ce qui était moins rare à cette époque qu'on ne se l'imagine d'ordinaire, — mais bien d'hommes libres ayant reçu des terres du roi en ferme et payant chaque année une redevance fixe. Près des portes d'Orléans, dans un lieu appelé *Vinea*, est située une terre que Robert donne en ferme à trois moines de Marmoutiers, à condition qu'ils paient chaque année un cens de douze deniers d'argent. Si ce cens n'est pas payé, ils sont obligés d'attester qu'ils sont les débiteurs du roi, qui n'exigera pas d'eux une somme plus forte [3]. Ces moines sont ici bien traités; car d'autres documents nous apprennent que les fermiers retardataires doivent doubler le prix du fermage ou donner une satisfaction légale [4].

Les détenteurs d'une ferme — d'une *manus firma* — peuvent d'ailleurs céder, vendre, échanger leur ferme comme ils le veulent; mais le nouveau fermier accepte toutes les charges qui pèsent sur le bien [5]. Le propriétaire de son côté peut livrer avec son domaine la partie qu'il a affermée et dès

1. Voir *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XVII, p. 407, le remarquable article de M. P. Marchegay sur les *colliberts de Saint-Aubin d'Angers*. Voir surtout le texte publié, d'après un manuscrit du onzième siècle par M. Lamprecht., *Beiträge sur Geschichte des französischen Wirthschaftslebens im XI Jahrundert*, p. 151. Si habeo servum, servit mihi sicut proprius, et non est libertus neque collibertus. At si ego ad sancti alicujus altare illum pro anima mea tradidero, ut aut singulis annis censum a me constitutum persolvat aut cotidianum servitium per semet ipsum reddat, jam postea non erit servus meus, set collibertus, id est ejusdem libertatis mecum est secundum spem, quoniam ego sum servus Dei et illius sancti, cui illum tradidi.

2. Voir entre autres, *Recueil des historiens de France*, X, 595, 596 C, 600 D, etc.

3. Document publié plus haut.

4. Singulisque annis ad festivitatem sancti Hilarii... reddent censum solidorum IIII, cui lex est; quod si etiam dicto censu tarde aut negligenter pro aliqua difficultate apparuerint, geminatum censum reddant. Cartulaire de Saint-Hilaire, *Mémoires des antiquaires de l'Ouest*, t. XIV, p. 60-61 (janvier 990). — Legaliter emendent. *Cartulaire de Notre-Dame de-Paris*, I, 327 (26 mai 1026).

5. Dedi eis etiam licenciam dandi, vendendi, salvo jure, sicut mos ipsius pagi est. Document cité de Robert. Cf. *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, p. 399 : dedi eis licentiam dandi, venumdandi, faciendi quicquid voluerint, ea ratione ut census ad seniorem perveniat (octobre 1003).

lors les fermiers sont obligés de payer leurs redevances au nouveau maître[1].

Au bout d'un certain nombre de générations, la *manus firma* doit revenir au propriétaire avec toutes les améliorations que le fermier y a apportées[2]. Mais ordinairement les descendants des fermiers refusaient de rendre la terre, et c'était là matière à de longs procès[3].

Mais ni les serfs ni les fermiers libres ne mettaient en culture toutes les terres susceptibles d'être cultivées ; leurs bras ne suffisaient pas encore pour faire rendre au sol tout ce qu'il pouvait donner. Les forêts couvraient des espaces immenses et des textes de cette époque louent quelques seigneurs d'avoir cherché à les défricher. Ainsi Renaud, évêque de Paris et comte de Vendôme, fit défricher en grande partie la forêt de Gâtines. Au centre même de cette forêt, dans un lieu appelé *Prunetum,* parce qu'il était couvert de ronces et de pruniers sauvages, il fonda le village de l'Evêque, *Villa episcopi,* qui a depuis repris son ancien nom. Il y attira des colons, leur donna des maisons, des terres, avec les instruments aratoires et les semences. Autour de ce premier village, il s'en groupa d'autres : Monthodon, Gastineau, Houssay[4]. — Robert, le roi pacifique, imita cet exemple. Nous lisons dans Helgaud : « Le roi fit construire le monastère de Saint-Léger dans la forêt d'Iveline, le mo-

1. Robert confirme la donation d'Eude, vicomte de Beaune, qui livre « villam Empillies, ... cum omnibus appendiciis ... mancipiis utriusque sexus ad eam villam pertinentibus, et cum omnibus consuetudinariis exactionibus, ab his etiam qui Francorum nomine censentur pro debito exigendis. » *Recueil des historiens de France,* X, 585 A.

2. Post eorum mortem (il s'agit des premiers fermiers), cum omni integritate et emelioratione ad proprium locum sancte Marie Parisiace sedis, absque calumnia et reclamatione alicujus utriusque parentis, revertatur. *Cartulaire de Notre-Dame de Paris,* 330 (circa anno 1006). — Dans le diplôme de Robert (*Recueil des historiens de France,* X, 620) il s'agit probablement d'une *manus firma.* Bouchard avait donné une terre à Saint-Maur-des-Fossés, à condition que pendant quatre générations elle serait tenue par les descendants de son prévot Baudouin.

3. Voir le procès d'Albert de Creil et des moines de Jumièges, *Recueil des historiens de France,* X, 614-615. Cf. *Cartulaire de Saint-Père de Chartres,* p. 39 (avant l'an 1000). Voir encore sur la *manus firma* le diplôme de Robert pour Saint-Mesmin-de-Mici, *Recueil des historiens de France,* X, 605 D.

4. *Art de vérifier les dates,* II, 810. Pétigny, *Histoire du Vendomois,* p. 254, d'après le Cartulaire de la Trinité de Vendôme.

nastère de Saint-Michel dans la forêt de Bièvre, l'église de Saint-Vincent dans la forêt de Laye[1]. » Autour de ces églises et de ces monastères furent construites des maisons, des espaces considérables furent livrées à la culture et là où l'on ne voyait autrefois que des haies et des arbustes, jaunissaient les moissons et grandissaient les arbres fruitiers[2].

Outre les forêts, il y avait toujours autour des terres cultivées de chaque village une zone de terres incultes. Le territoire se partageait ainsi en deux parties : ce qui était cultivé, mesuré, entouré de haies, les *arpents;* puis les places incultes, *areæ,* qu'il fallait peu à peu ajouter au terrain exploité[3]. La première partie portait le nom de *quaesitum,* la seconde celui de *inquirendum*[4]. Or la tâche de défricher les forêts, de livrer à la culture les espaces incultes autour des villages était en général confiée à des étrangers appelés *hospites.*

Leur condition sociale les place entre les serfs et les hommes libres.

Les hôtes n'avaient que l'usufruit des terres qu'ils défrichaient et pour lesquelles ils devaient des services et des rentes au propriétaire. Celui-ci pouvait les congédier à sa volonté; mais en revanche eux aussi pouvaient quitter leur seigneur, quand leurs charges leur pesaient, et aller commencer chez un autre maître une nouvelle expérience[5]. On trouve dans certains endroits quatre, sept, dix-huit hôtes[6]. Dans le grand domaine situé près du palais de Verberie,

1. *Recueil des historiens de France,* X, 115 C et D. Cf. diplôme de Henri Ier, *Recueil des historiens de France,* XI, 567 B.
2. Voir, sur les *novalia* de la forêt d'Iveline, *Recueil des historiens de France,* XI, 567 B.
3. Voir Du Cange, au mot *areae.* Cf. *Recueil des historiens de France,* X, 623, C D : quicquid continetur intra saepium clausuram vel in domibus, sive viis, sive perviis, sive quicquid arpennorum vocabulis ad praesens denominatum, vel in futuro arpennorum lege dimensum tenebitur. Cf. *ib.,* X, 612 : infra quarum sepium et arpennorum clausuram.
4. *Cartulaire de Grenoble,* p. 32 (4 janvier 1023). *Cartulaire d'Ainay,* p. 597 (4 mai 1024). Voir Lamprecht, *Beiträge,* p. 34-35.
5. Voir, sur la condition des hospites, Guerard, *Prolégomènes du Cartulaire de Saint-Père de Chartres,* XXXV.
6. In Senantis villa ecclesia Sancti-Aniani cum quatuor areis hospitum... In Picato villari solidi sex de censu cum quatuor hospitibus... In suburbio Novigenti VII areae hospitum ... in Ruovilla septem hospites ... In villa quae dicitur Candela .. XVIII areae hospitum. *Recueil des historiens de France,* X, 617 E et 618 A, *passim.*



Robert possédait cinquante-trois hôtes, toute une colonie[1]. Les hôtes étaient cédés avec la terre; mais, en quittant leur *hospitium,* ils étaient libres de rompre la donation ou la vente en ce qui concernait leurs personnes.

Serfs, hôtes, hommes libres, telles étaient les trois catégories de personnes qui peuplaient le domaine rural du roi. Tous devaient à leur maître des redevances qui variaient à l'infini suivant leur condition, l'étendue de leurs tenures, les contrats signés. Il est impossible ici de fixer aucune règle ni de dire ce que chacun fournissait en nature ou en argent ou d'énumérer les services personnels qu'il rendait. Ces services étaient d'ailleurs de différentes sortes: à côté des corvées, il y avait le service de guet dans les châteaux. Ainsi, à cette époque, dans le Vendômois, le comte avait le droit de faire monter la garde nuit et jour par les habitants de son domaine[2]. En outre, à côté des redevances ordinaires, le seigneur pouvait, dans certains cas déterminés, lever des redevances extraordinaires. Il avait sur les habitants de ses villages un droit de basse justice dont l'origine est dans la propriété. Nous sommes déjà en présence de ces droits multiples qui rendent si difficile l'étude du régime féodal.

Il y a pourtant une redevance dont nous voudrions dire un mot, parce qu'on est étonné de la trouver à cette époque éloignée: il s'agit du banvin. Pendant une certaine période de l'année, le seigneur seul avait le droit de vendre le produit de ses vignes et ce n'est que lorsqu'il avait écoulé son vin que ses sujets pouvaient s'occuper à trouver un acheteur. Le roi Robert jouissait de cette prérogative importante en Bourgogne dont les crus alors déjà étaient célèbres. Par un privilège spécial, il accorda un jour à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon la permission de vendre dans une taverne le vin récolté sur ses terres, en tout temps, que le roi vende ou ne vende pas le sien. Et le fils de Robert, Robert, duc de Bourgogne, en confirmant le diplôme de son père, insiste sur les conditions dans lesquelles la taverne des moines pourra rester ouverte. Si au moment où paraît l'édit du ban, les moines sont en train de vendre leurs produits,

1. Id., *ib.*, X, 621 D. Nous effaçons la virgule entre *habitatores* et *hospites*. Il est question de vingt-quatre hôtes dans un diplôme de Henri Ier, *ib.*, XI, 572 C.
2. Pétigny, *Histoire du Vendomois,* p. 249.

ils seront autorisés, malgré l'interdiction, à continuer leur commerce. Mais si par hasard ils ont interrompu momentanément leur vente, ils devront se soumettre à l'édit pendant trois fois quinze jours : quinze jours pour le comté de Dijon dont Robert était le détenteur, quatre semaines pour le duché de Bourgogne. On devine les motifs de cette restriction. Au moment de procéder à sa vente, le duc ne voulait pas qu'il y eût une trop grande quantité de vins sur le marché[1].

Mais reprenons ici notre formule : « Je cède tel domaine avec les habitants et les églises. » Les églises des villes et des grands bourgs appartenaient au clergé[2]; les églises des villages, au contraire, étaient souvent la propriété du seigneur.

Ces églises ne se composaient pas toujours exclusivement des constructions, d'ordinaire en bois, où le prêtre disait la messe. Elles avaient des biens en terre, des maisons, des redevances féodales. Elles formaient ainsi une petite seigneurie dans la seigneurie du village. De plus, elles avaient des revenus qui leur étaient propres; ainsi elles prélevaient de l'argent pour les baptêmes, les mariages, les enterrements. Enfin elles percevaient, pour les besoins du culte, la dîme. Il est assez rare que ces droits fussent réunis entre les mains d'un seul seigneur. La dîme à l'origine appartenait au clergé et elle ne vint entre les mains des laïques que malgré les conciles, par une lente usurpation. Le seigneur qui avait ainsi usurpé ou reçu en fief la dîme pouvait être distinct de celui qui était propriétaire de l'église. De plus, cette dîme était parfois entre les mains de personnes différentes : on en possédait une moitié, un tiers. On avait la dîme sur tel ou sur tel produit. De même que la dîme, les autres revenus des églises étaient partagés. Un seigneur percevait dans un village les droits d'enterrement, laissant à un autre les droits de baptême et de mariage; souvent même ce droit d'enterre-

1. Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. I, preuves XXVIII.

2. Cette règle générale a de nombreuses exceptions. Quelques églises de moindre importance dans les villes étaient la propriété des seigneurs, soit que ces seigneurs en fussent les fondateurs (voir par ex., pour l'église Saint-Barthélemy de Beauvais, *Recueil des historiens de France*, XI, 573), soit qu'ils les aient usurpées: ainsi Saint-Alpin de Châlons-sur-Marne, *ib.*, X, 619; Saint-Martin de Dreux, qui appartenait au roi de France, *ib.*, XI, 598.

ment était divisé; nous trouvons l'exemple d'un seigneur possédant « la sépulture de quatre deniers, c'est-à-dire celle des enfants qui viennent d'être baptisés[1]. » Ainsi les revenus d'une église appartenaient souvent à beaucoup de personnes à la fois.

Le roi Robert possédait un très grand nombre d'églises. En général, quand il cède à une abbaye un village, il l'abandonne avec son église ou même avec ses églises[2]. Nous le voyons aussi donner des églises isolées. Il accorde au monastère de Saint-Sauve à Montreuil-sur-Mer les trois églises de Saint-Pierre, de Saint-Guenolé et de Saint-Sauve[3].

Le roi abandonne parfois des dîmes à des monastères. Hugue Capet donne de la sorte à Saint-Sauve la dîme d'un péage[4]; Robert accorde à Saint-Magloire la dîme des troncs de la forêt d'Iveline ; Henri I[er] laisse au même monastère la dîme des revenus que lui rapporte le port de Montreuil, déduction faite de deux dîmes payées déjà à d'autres églises[5]. Il ne faudrait pas entendre par là des dîmes usurpées sur l'église et restituées par le roi. C'étaient des dons volontaires du souverain faits sur ses biens qui n'étaient pas sujets à la dîme. C'était ce qui fera en général plus tard le chapitre premier des dépenses de nos rois, le chapitre *aumônes,* ces aumônes continuant d'ailleurs d'être prélevées sur un revenu déterminé.

De même que le clergé n'a droit à aucune dîme sur les revenus du roi, de même il ne lève point cet impôt sur les paysans qui habitent des terres mises récemment en culture. Il semble bien qu'un diplôme du roi soit nécessaire, pour que la dîme pût être levée sur les *novalia.* Ainsi Henri I[er] cède à Saint-Magloire la dîme des moissons et des fruits dans la partie de la forêt d'Iveline défrichée par Robert[6].

On voit donc en quoi consistent les cessions d'églises et de dîmes faites par Robert. Notre formule nous amène à

1. Sepulturam totam de Buxeto; ... sepulturam IIII denariorum, scilicet puerorum albatorum. *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, 208. Cf. Guérard. *Prolegomènes* de ce cartulaire, XV.
2. Voir diplômes de Robert, passim, entre autres, *Recueil des historiens de France*, X, 582. Ea autem quae respiciunt ad praedium sunt haec : duae Ecclesiae, *ib.*, X, 621 D.
3. *Recueil des historiens de France*, XI, 574 C.
4. *Recueil des historiens de France*, XI, 574 C.
5. *Recueil des historiens de France*, XI, 568 C.
6. *Recueil des historiens de France*, XI, 568 A.

parler maintenant des moulins[1]. Ces moulins sont des moulins banaux auxquels tous les habitants d'une seigneurie sont tenus de faire moudre leurs blés. A côté de ces moulins nos diplômes mentionnent des moulins pour la fabrication de la bière[2].

Robert donne à Saint-Magloire deux moulins de Senlis que détient un de ses fidèles Walter, à condition que ledit Walter gardera ces moulins sa vie durant, moyennant un cens annuel de cinq sous.[3] Il cède au même monastère un moulin sur la Seine, à Paris[4]. A la prière de sa mère, il accorde au couvent d'Argenteuil trois moulins à Quierzy[5]. Saint-Mesmin de Mici reçoit deux moulins près du Loiret donnés par le chevalier Hugue et deux autres dépendant du domaine[6]. Le village appelé *Schinonus* est cédé à l'église de Châlon avec ses moulins[7]. Du domaine de Verberie dépendent deux églises et quatre moulins[8]. Enfin Archambaud, prévôt de Robert, se dessaisit en faveur de Notre-Dame d'Etampes de deux moulins[9]. Posséder ainsi des moulins était un privilège précieux, soigneusement conservé. La faveur royale avait de lointaines conséquences. Nous lisons dans les *Antiquités d'Etampes:* « Personne ne peut chasser les blés et autres grains pour moudre à son moulin au dedans du baillage d'Etampes que les fermiers du duc d'Etampes, à moins qu'il ne leur soit abonné ou qu'il n'ait privilège spécial comme ont Messieurs du chapitre de Notre-

1. Nous ne disons rien des fours banaux, parce qu'il n'en est pas fait mention à propos du domaine de notre roi. Pourtant il en est question dans ses diplômes pour les biens qu'il confirme. In burgo Dunensi furnulum unum, *Recueil des historiens de France*, X, 605 D. Ecclesiam sancti Alpini ... cum fornace, *ib.*, X, 619 D.
2. Molendinos duos cervisiae usibus deservientes, *Recueil des historiens de France*, XI, 574 B.
3. Document publié plus haut.
4. Molendinum unum Parisius in fluvio Sequanae, *Recueil des historiens de France*, X, 576 B. Cf. ib., XI, 568. Il est là question de six moulins donnés à Saint-Magloire, dont l'un sur le grand pont, l'autre sur le petit pont de Paris.
5. Carisius villa cum tribus molendinis, *ib.*, X, 582 E.
6. Duos farinarios censuales quam dedit eis Hugo miles ... molendinos duos ex proprio jure nostro, *ib.*, X, 606 E.
7. Id., *ib.*, X, 613 B.
8. Id., *ib.*, X, 621 D.
9. Fleureau, *Antiquités d'Etampes*, 293. Voir d'autres mentions de moulins banaux dans *Recueil des historiens de France*, X, 619 D.; *ib.*, 620 E.; *ib.*, 606 D. Il est question en cet endroit d'un moulin en pierre (?).

Dame[1]. » Parce qu'au début du XIe siècle Robert avait abandonné aux chanoines d'Etampes deux moulins, leurs successeurs du XVIIe et du XVIIIe siècles étaient affranchis d'une lourde banalité.

La rivière qui fait marcher le moulin était la propriété du seigneur comme le moulin lui-même[2]. Au nombre des possessions privées on cite des cours d'eau quelquefois très importants. On lit dans un diplôme de Robert. « L'abbaye de Saint-Mesmin possède d'abord le fonds de Mici avec ses appendices, la Loire et le Loiret[3]. » Entendons par là la partie du fleuve et de la rivière qui arrose la propriété de l'abbaye. Robert est de la sorte propriétaire d'un grand nombre de rivières. Nous le voyons donner aux moines de Saint-Serge d'Angers une écluse et l'eau nécessaire pour faire tourner un moulin. Mais ces religieux n'avaient pas le bois nécessaire pour la construction de leur moulin; de plus ils manquaient de clients. Ils cèdent à leur tour la moitié de l'écluse à un seigneur qui leur accorde en échange le bois nécessaire et fait les vassaux d'une de ses terres tributaires de leur moulin[4].

Le propriétaire se réservait dans les eaux qui lui appartenaient le droit de pêche. Pour pêcher dans les eaux du roi, il fallait un privilège spécial. Saint-Mesmin obtint le droit de pêcher un jour et une nuit par semaine dans les eaux du Loiret qui dépendaient de Hugue et de Robert. Le diplôme ajoute que les moines pourraient pêcher comme ils le voudraient[5]. Les religieuses d'Argenteuil reçurent de même de

1. Fleureau, *o. c.*, p. 74.
2. Voir Championnère, *De la propriété des eaux courantes*, p. 611 et ss. La thèse soutenue par lui nous paraît juste en son principe; son tort, à notre avis, est de n'avoir fait aucune distinction entre l'ancien propriétaire romain et les tenanciers de ce propriétaire qui, à un certain moment, se sont considérés comme les maîtres de la terre qu'ils occupaient.
3. *Recueil des historiens de France*, X, 605 C.
4. Robertus Francorum rex inclytus dedit sancto Sergio exclusam de Bosseto et aquam ad constituendos molendinos. Sed monachi non habentes boschum neque moltam cuidam nobili viro Marcoardo de Daumereio dimidium illius excluse dederunt et ille dedit eis moltam totius terre sue Daumerezensis et boschum suum viridem ad faciendum molendinum. Collection Moreau, XXV, fol. 207, et Cartulaire de Saint-Serge, Bibliothèque nationale, n° 5446, fol. 312. — Daumeray, canton de Durtal, arrondissement de Baugé, Maine-et-Loire. — La rivière qui faisait tourner le moulin de Bosset est le Loir.
5. Le diplôme de Hugue se trouve à la Bibliothèque nationale, coll. Baluze, t. 78, fol. 97; la confirmation de ce droit par Robert dans

Robert une « *piscatio* » à la Tournelle, dans la commune de Courbevoie, et deux « *piscationes* » dans une île que nous n'avons pu identifier[1]. Il faut entendre par ce terme un véritable établissement de pêche avec des pêcheurs et des terres situées autour de la maison d'habitation[2]. Henri Ier accordera plus tard à Saint-Magloire le droit de pêcher près de l'église de Charenton et le droit d'établir en trois endroits différents des courants pour y prendre le poisson[3].

Ce droit de pêche était très précieux à une époque où l'usage de la viande était interdit dans beaucoup de monastères et où les jours maigres étaient très fréquents. Voilà pourquoi on mentionna avec tant de soin la possession d'étangs et de viviers[4], et comme ces étangs étaient souvent pratiqués au moyen d'un barrage qui retenait les eaux de la rivière, on prit la précaution d'indiquer toujours dans les chartes les chutes d'eau[5].

Après les eaux, les forêts. Les immenses forêts qui couvraient la France servaient aux chasses des seigneurs et par la vente du bois, par les droits d'usage, leur donnaient d'importants revenus. La chasse était alors la grande distraction du baron féodal et bien souvent les seigneurs, pour agrandir leurs bois, arrachaient les moissons, détruisaient des villages entiers avec leurs églises. A l'époque de Robert, Bouchard, comte de Vendôme, irrité des concessions faites par son oncle l'évêque Renaud dans la forêt de Gâtines, expulsa les paysans de leurs maisons et ravagea toutes les terres défrichées; ce qui causa de grands malheurs[6]. Richard II, l'allié fidèle de Robert, provoqua par de semblables mesures une grande révolte. Guillaume de Jumièges nous raconte en

Recueil des historiens de France, X, 606 E et 607 A. Remarquez les mots « *totam aquam nostri juris et quolibet modo piscationis* ». — Un droit analogue est accordé par Robert à Saint-Benoît-sur-Loire. Helgaud, *Vita Roberti*, c. 15.

1. *Recueil des historiens de France*, X, 582 E.

2. Voir Du Cange, article *piscatores*. Il y cite une charte de Louis-le-Débonnaire : curtibus, villis, piscationibus cum piscatoribus suis.

3. *Recueil des historiens de France*, XI, 568 B.

4. Diplômes de Robert. *Recueil des historiens de France*, X, 583 D, 589 E, 608 A.

5. Cum aquis aquarumque decursibus.

6. Pétigny, *Histoire du Vendomois* (d'après le Cartulaire de la Trinité), p. 258. Il fut surtout excité à faire cette destruction par le forestier Nihard de Montoire. Le souvenir de cet homme s'est conservé jusqu'à nos jours et, dans les environs de Vendôme, on parle encore du méchant Nihard.



ces termes l'histoire de cette première Jacquerie. « Tandis que le jeune Richard abondait en vertus, il s'éleva dans son duché une semence de discordes pestilentielles. Car les rustres, à l'unanimité, dans tous les comtés de la patrie normande, se rassemblèrent en plusieurs conventicules et décrétèrent de vivre selon leurs caprices. Ils voulaient se servir de leurs lois dans les fermes des forêts aussi bien que pour le commerce des eaux, sans tenir compte du droit en usage auparavant. Pour que ces lois fussent confirmées, chaque groupe de cette foule en révolte choisit deux délégués, chargés de porter les décrets à une réunion générale, au milieu des terres. Quand le duc l'apprit, il envoya aussitôt contre eux le comte Raoul avec une multitude de soldats pour comprimer cette férocité agreste et dissiper l'assemblée rustique. Celui-ci, ne tardant pas à obéir, s'empara de tous les délégués et de quelques autres, leur fit couper les mains et les pieds et les renvoya hors de service aux leurs, pour les détourner de leur entreprise et les rendre plus prudents dans la crainte d'un sort encore plus misérable. Les paysans instruits de la sorte cessèrent leurs assemblées et retournèrent à leur charrue[1]. » Certes cet essai des paysans de remplacer les droits du seigneur sur les forêts et les cours d'eau par des lois librement votées est significatif. Il nous indique combien ces droits étaient exorbitants ; il nous montre aussi que les paysans de Normandie se considéraient comme les maîtres de la terre qu'ils avaient défrichée. A la fin du x[e] siècle, ils avaient déjà oublié que le seigneur était autrefois propriétaire du village et de la forêt.

Ce vieux droit que le comte Richard exerce sur ses forêts, Robert le possède sur les siennes. Pour lui aussi, la chasse est un grand plaisir. Parfois le roi cède son droit de chasse à un monastère ou à une église. Il donne à l'église d'Orléans le droit de chasser tous les jours dans la forêt appelée « *Leodia* »[2] ; ce qui indique que parfois il n'abandonne ce droit que pour un nombre de jours déterminé dans la semaine.

1. *Recueil des historiens de France*, X, 185 C. D. Cf., pour les temps postérieurs, Guillaume de Jumièges, VIII, 9, dans *Recueil des historiens de France*, XII, 572 D. Voir aussi Championnière, *Propriété des eaux courantes*, p. 67 et ss. Augustin Thierry a voulu voir dans cette révolte des paysans normands une preuve de l'antagonisme entre les seigneurs conquérants et la population conquise. Ce système ne saurait se soutenir.
2. *Recueil des historiens de France*, X, 558 D.

Plus souvent le roi accorde aux couvents les droits d'usage. Ainsi il concède à Saint-Magloire, comme nous l'avons dit, la dîme des troncs de la forêt d'Iveline [1], et la dîme du « *pasnaticum* » que rapportent les pâturages de la même forêt [2]. Saint-Mesmin de Mici obtient le droit d'envoyer deux cents porcs à la glandée dans une forêt royale près d'Orléans, sans payer aucun « *pasnaticum* [3]. » On peut juger, d'après ce chiffre, combien était important le droit de pâturage.

Sur les hauteurs qui dominent Paris s'étendait autrefois une grande forêt dont le bois de Boulogne est un vestige. Robert céda, au concile de Chelles, cette forêt à l'abbaye de Saint-Denys. Les moines pouvaient y lever tous les droits qui autrefois revenaient à Robert. C'était là un don vraiment royal [4].

Tel était le domaine appartenant au roi; mais une partie de ses terres, de ses maisons, de ses forêts, au lieu d'être donnée par lui à cens à des serfs, des hôtes, de simples hommes libres, étaient concédés en fief à des chevaliers. Ces fiefs devaient être assez nombreux; néanmoins les documents qui les concernent sont encore beaucoup plus rares que ceux qui nous parlent du domaine direct. Nous devinons simplement que, de même que ce dernier, les fiefs étaient disséminés sur une vaste étendue du territoire. Nous trouvons des chevaliers du roi à Paris [5], dans le Pincerais [6], dans la Touraine [7], dans le Poitou [8], sans qu'il nous soit possible d'entreprendre une énumération. Les vassaux qui détenaient ainsi des terres royales devaient au seigneur un certain nombre de services. Ils ne pouvaient disposer des terres tenues en fief sans l'assentiment du suzerain [9] et nous voyons que plus tard toutes les fois qu'ils voulaient vendre ou donner leurs bénéfices, ils étaient obligés de payer au propriétaire éminent un certain

1. Id., *ib.*, X, 574 B.
2. Id., *ib.*, XI, 568 A.
3. Id., *ib.*, X, 606 E.
4. Rubridam silvam cum legibus quae ex ea fiunt. *Recueil des historiens de France*, X, 591 E. Le nom de bois de Boulogne se trouve dès cette époque. Un diplôme de Robert est daté de « Bolonia foreste », *ib.*, X, 590 E.
5. Vie de Bouchard, *Recueil des historiens de France*, X, 335 A.
6. Diplôme de Robert, *Recueil des historiens de France*, X, 615 D.
7. Id., *ib.*, 600 D.
8. *Miracula S. Benedicti*, p. 244.
9. Voir une permission semblable donnée par Robert, *Recueil des historiens de France*, X, 615.

nombre de droits. Par privilège spécial; on permettait à certaines abbayes ou églises de recevoir en don des bénéfices, sans que le suzerain pût s'y opposer, sans même qu'il fût nécessaire de le prévenir [1]. Guillaume V, duc d'Aquitaine, avec l'assentiment du roi Robert, donna une permission semblable à l'église Notre-Dame de Lusignan et au prieuré de Saint-Martin de Couhé; il déclara même que ces établissements posséderaient à titre d'aleu les bénéfices ainsi accordés [2].

Les vassaux ne pouvaient faire aucune guerre sans la permission expresse de leur suzerain. Lorsqu'Eude II, comte de Chartres, et Bouchard, comte de Corbeil, se livrèrent une guerre acharnée et se donnèrent rendez-vous, pour combattre, non loin d'Orcey, le chevalier Ermenfroi, ami de Bouchard, brûlait du désir de venir en aide à celui-ci. Mais il dépendait alors uniquement du roi; selon l'expression du moine de Saint-Maur, biographe de Bouchard « il était soumis au domaine du seul roi ». Dès lors que fait-il ? Il contracte des liens de vassalité avec le comte de Corbeil et, à cette condition, il peut se battre pour lui; « car, ajoute notre biographe, ce n'était pas et ce n'est pas la coutume des Francs de faire n'importe quelle guerre sans que le seigneur y soit présent ou sans qu'il en ait donné l'ordre [3]. » Plus tard, sous le règne de Henri Ier, Hugue de Mortaigné, désirant augmenter ses domaines, va trouver le roi, le fait son héritier, à condition qu'il lui permette de prendre les armes contre les rebelles de la puissance royale [4].

Les vassaux en revanche doivent le service militaire au roi. Quand le roi a entrepris une guerre, ils sont obligés de marcher à sa suite. Dans quelles conditions servaient-ils? Combien de temps restaient-ils avec le roi? Jusqu'où devaient-ils l'accompagner? Le défaut de textes ne permet pas de répondre à toutes ces questions.

1. Voir le diplôme de Bouchard à Saint-Maur-des Fossés (Tardif, *Monuments historiques*, p. 155) Concedimus ... ut omnis cujuscunque ordinis militie sit vel clericatus, qui de nostro beneficio aliquid in feodum, quamvis magnum vel parvum possideat, licentiam dandi aut relinquendi partem ex illo ecclesie Fossatensi ... habeant et hoc absque scitu et assensu dominorum, de quibus videntur possidere, semper faciant.

2. Jure alodi, *Recueil des historiens de France*, X, 610.

3. *Recueil des historiens de France*, X, 355 A. B.

4. *Miracula sancti Benedicti*, 244.

Nous venons de parler des terres que le roi donnait en bénéfice au détriment de son propre bien. Mais il y avait une autre catégorie de terres desquelles il croyait pouvoir disposer : c'étaient les terres des abbayes royales. On les considérait à cette époque comme faisant partie du « domaine » ou du « fisc » du roi [1]. Les abbayes royales étaient assez nombreuses sous le règne de Robert. D'abord Hugue, avant son élection à la couronne, avait eu le titre d'abbé de Saint-Denys, de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Martin de Tours et de Marmoutiers [2]. Devenu roi, il conserva sur ces monastères une certaine autorité et il acquit une autorité semblable sur les abbayes fondées par les Mérovingiens et les Carolingiens, qui n'avaient point été aliénées ou usurpées, au temps de ses prédecesseurs. Tels furent Saint-Maur des Fossés [3], Saint-Aignan d'Orléans [4], Fleury-sur-Loire [5], Massay dans le Berry [6]. Hugue et Robert cherchèrent à augmenter le nombre de ces abbayes royales. L'abbaye de Cormery, dépendant autrefois de la couronne, était devenue la propriété des comtes d'Anjou. Robert reconnut le fait en nommant Foulque Nerra avoué de l'abbaye ; mais il déclara en même temps que si aucun bien du monastère était aliéné, le monastère ferait retour au roi et demeurerait uni au domaine royal [7]. Mais les rois avaient un moyen plus prompt de faire entrer des abbayes en leur dépendance : c'était de leur conférer des chartes d'immunité. De même que les papes plaçaient à cette époque certaines abbayes sous leur juridiction spirituelle, de même les rois en plaçaient d'autres sous leur juridiction temporelle. Ils répétaient la vieille formule : « Qu'aucun fonctionnaire public, qu'aucun de nos fidèles n'entre dans les terres soumises à cette abbaye, soit pour entendre les procès, soit pour y exiger

1. Ecclesiam Fossatensis coenobii, quae regali subdita est dominio vesterque (regis) fiscus fore videtur. *Vita Burchardi* (*Recueil des historiens de France*, X, 351, 6).
2. *Gallia christiana*, VII, 361.
3. Voir note 1.
4. Helgaud. *Vita Roberti* (*Recueil des historiens de France*, X, 110 B).
5. Aimoin, *Vie d'Abbon*, c. 7, d'où il résulte que les abbés de Saint-Benoit étaient confirmés par le roi. Migne, *Patrologie latine*, CXXXIX, col. 393.
6. Actes du concile de Limoges. Migne, *Patrologie latine*, CXLII, col. 1356.
7. *Recueil des historiens de France*, X, 616.

des tributs. Nous leur défendons d'oser y réclamer le droit de gîte et les prestations, ainsi que d'y saisir des répondants [1]. » De semblables chartes avaient déjà eu une grande importance à l'époque mérovingienne où elles avaient supprimé entre l'abbaye et le roi le fonctionnaire [2]; mais combien plus grande était cette importance à l'époque féodale où le comte ne pouvait plus être renversé au gré du souverain, mais laissait sa charge à son fils comme une propriété. Hugue et Robert rangèrent ainsi sous leur domination directe Saint-Mesmin de Mici [3], Beaumont-lès-Tours [4], Preuilly au diocèse de Tours [5], Coulombs, près de Nogent-le-Roy [6], Corbie [7], Saint-Vincent de Laon [8], Sainte-Colombe de Sens [9], Saint-Germain d'Auxerre [10], Saint-Bénigne de Dijon [11], Tournus [12].

En principe le roi ne devait point disposer d'une abbaye royale; c'était un bien sacré qu'il n'avait pas le droit d'aliéner. « Si l'on viole cette charte, est-il dit à propos de Cormery, l'abbaye rentrera dans notre domaine et elle ne sera plus jamais soumise à aucun pouvoir, sinon au pouvoir royal [13]. » Le roi invoqua parfois ce principe pour écarter des demandes qu'il ne voulait point accorder. Un jour le comte Bouchard vint trouver Hugue et lui dit : « Bien que ta royale Majesté m'ait fait plus riche que tous les autres de ta cour en châteaux et nombreux biens terrestres, je t'adresse encore une requête et sache que par-dessus toute prière je te conjure de ne pas me refuser celle-ci. » Le roi répondit : « Qu'y a-t-il en notre royaume qui te puisse être refusé? » A quoi le vénérable comte : « Ce n'est pas une bien grande chose, mais une petite que je te demande. Je prie ta Majesté de daigner m'accorder, à moi ton fidèle vassal, l'abbaye de Saint-Maur qui appartient au

1. Voir notes ci-après.
2. Voir la remarquable étude de M. Fustel de Coulanges sur l'immunité mérovingienne. *Revue historique*, 1883.
3. *Recueil des historiens de France*, X, 605.
4. Id., *ib.*, 589.
5. Id., *ib.*, 600.
6. Id., *ib.*, 617.
7. Id., *ib.*, 552.
8. Id., *ib.*, 549.
9. Id., *ib.*, 553.
10. Id., *ib.*, 579.
11. Id., *ib.*, 596. — Le diplôme est d'une authenticité douteuse.
12. Id., *ib.*, 554.
13. Et deinceps nulli dominatui subsistat nisi regio. *Recueil des historiens de France*, X, 615 E.

domaine royal et fait partie de ton fisc. » Le roi lui dit : « Puisque, à la connaissance de tout le monde, cette abbaye a toujours été abbaye royale du temps de nos prédécesseurs, comment me sera-t-il possible de la séparer de notre puissance royale? » Le comte lui fit alors cette réponse : « Comme tu ne peux me la concéder à perpétuité, accorde-la moi pour un temps, afin que je la réforme et la restaure, pour le salut de nos âmes [1]. » Ainsi il fut fait. L'anecdote est caractéristique et nous montre comment le roi se débarrassait de sollicitations fâcheuses; mais il ne fut pas toujours aussi scrupuleux. Hugue disposa de l'abbaye de Saint-Valérien située à Châlon-sur-Saône en faveur de Tournus [2]; Robert donna à Geoffroi, évêque de Châlon et à l'église de cette ville l'abbaye Notre-Dame, située à Saint-Jean de Losne, « avec toutes ses églises, ses villages, ses terres, ses forêts, ses prés, ses serfs, ses eaux et ses cours d'eaux, telle qu'autrefois le roi Thierry l'avait fondée et enrichie », et il décida qu'elle serait le second siège de l'évêché [3].

Mais le roi avait surtout pour habitude de détacher des abbayes royales des biens qu'il concédait en bénéfice à des seigneurs laïques. Hugue de Beauvais reçut de Robert l'église de Neuvy [4] appartenant à Fleury-sur-Loire; lorsque Hugue eut péri assassiné, l'abbé Gauzlin fut obligé de racheter l'église au roi pour deux cents sous d'argent [5]. Odalric, évêque d'Orléans, tenait de même « par un don du fisc »

1. *Vie de Bouchard* (*Recueil des historiens de France*, X, 351). Cf. diplôme de Henri Ier, *Recueil des historiens de France*, XI, 596 : Ut enim a nostris majoribus comperimus, ... comes Burchardus nihil aliud ab avo nostro jamdicto Hugone de ipso loco habuit neque tenuit, nisi ut providentiam atque defensionem adversus hostes et inimicos sanctae Dei Ecclesiae atque pervasores praediorum ipsius loci haberet ..... Hac apostolica auctoritate omnino excommunicatum atque damnatum novimus ne unquam quisquam Rex Francorum ipsam abbatiam venumdare aut dare aut in beneficio tribuere valeat alicui... sed usque in aevum apostolicalis atque regalis Abbatia existat.

2. *Recueil des historiens de France*, X, 554.

3. Id., *ib.*, X 613.

4. Canton de Jargeau, arr. d'Orléans, Loiret.

5. Servus Dei (Gauzlin) Novum vicum Ecclesiam quam Hugo Belvacensis beneficio tenebat fiscali, suo loco restituendam decrevit. Namque eo defuncto, memorabilis abba regale palatium adiit argentique largito cc solidorum numero regi Francorum Roberto eam suo subegit dominio. » *Vie de Gauzlin*, publiée par M. L. Delisle, *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, II, 279.

l'église d'Isdes[1], propriété de la même abbaye[2]. Eude II, comte de Chartres et de Tours, possédait « comme don de la munificence royale » des villages dépendant de la collégiale de Saint-Aignan ; ces biens, situés dans le voisinage de Fleury, causait de grands dommages au monastère[3]. De même, Foulque, comte d'Anjou, tenait en fief du roi des biens de Saint-Martin de Tours, que lui-même avait de nouveau donnés en bénéfice à l'un de ses fidèles[4]. Enfin Robert concéda à Marmoutiers des biens situés près de Châteauneuf, et dépendant de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Puellier[5]. Il donnait ainsi d'une main et prenait de l'autre.

Les abbayes royales étaient à l'égard du roi dans la même situation qu'un vassal à l'égard de son seigneur. Le roi était considéré comme ayant la *directe* sur les biens de ces abbayes. Par suite, elles étaient soumises à un certain nombre de services. Le plus important était, — comme pour les vassaux laïques, — le service militaire. Le chevalier Efroi d'Encre, avoué de Corbie, commettait de grandes exactions sur les terres de l'abbaye ; entre autres, quand il était mandé pour son compte aux expéditions du roi, il exigeait que les hommes du monastère lui fournissent tout ce qui lui était nécessaire pour son voyage. Robert déclara, par un jugement solennel, qu'une pareille coutume serait abolie, excepté « dans le cas où l'abbé de ce lieu devrait aller à l'expédition royale et aurait ordonné à son avoué de venir avec lui, ou bien se ferait fait représenter par lui avec ses autres chevaliers[6] ». Ainsi, les abbés eux-mêmes étaient tenus au service militaire, ou du moins ils étaient obligés d'envoyer leurs hommes à l'armée du roi.

Ce n'est pas l'unique avantage que le souverain retire de ses abbayes. Il est le défenseur naturel des monastères

1. Canton de Sully, arr. de Gien, Loiret.
2. Reperit Isdam ecclesiam ab Odalrico fiscali teneri dono. Id., *ib.*, p. 294.
3. Id., *ib.*, p. 288. Cf. Grandmaison et Salmon, *Liber de servis*, p. 40 : ego quidem comes Odo qui ex rebus S. Aniani per largitionem domni Rotberti regis tenere videor.
4. *Liber de servis*, p. 50.
5. Quamdam aream juris mei pertinentem ad abbatiam Sancti-Petri Puellaris quae est sita in suburbio Castri novi. Document publié plus haut.
6. Excepto si Abbas ipsius loci in expeditionem regis ire deberet et eum secum ire jusserit aut per se illum cum suis militibus ire praeceperit. *Recueil des historiens de France*, X, 599 B.

royaux, et, par toute charte d'immunité, il impose sa garde et sa protection[1]. Or, cette garde et cette protection, l'abbaye est obligée de la payer. Sur les villages qui lui appartiennent, le roi lève un *salvamentum,* et il n'y renonce que par privilège spécial. Robert possédait un droit semblable sur quantité de villages dépendant de Saint-Bénigne de Dijon. S'il fallait en croire un diplôme manifestement faux, il l'aurait laissé aux moines, à la prière de Lambert, évêque de Langres, et de Hugue, évêque d'Auxerre et comte de Châlon[2]. Il abandonna de semblables droits qu'il levait sur les sujets de Saint-Denys. Il ne voulait plus de ce droit de protection « ainsi appelé par ironie[3]. »

C'était surtout sur les terres des abbayes royales que le roi percevait le droit de gîte. Il venait séjourner près d'elles ou dans leurs villages avec toute sa suite, ses chasseurs, ses fauconniers, ses chevaux, ses chiens[4]. L'abbaye devait alors nourrir hommes et bêtes. Les serviteurs du roi se mettaient en campagne, enlevaient les porcs dans les étables, défonçaient les tonneaux dans les caves, ravageaient les moissons[5]. Quand le roi passait ainsi sur les terres d'une abbaye, c'était pour elle une grande calamité et les moines estimaient par-dessus tout les diplômes qui les exemptaient du devoir de loger le roi[6].

1. Sub nostrae tuitionis gubernatióne suscipimus... sub plenissima defensione nostra. Saint-Germain d'Auxerre, *ib.*, X, 580 A. — Sub nostra plenissima tuitione. Saint-Mesmin de Mici, *ib.*, X, 607 C. — Sub plenissima defensione et emunitatis tuitione. Saint-Magloire, X, 576 C.

2. *Recueil des historiens de France*, X, 597 : nostram deposcens serenitatem quatinus Sancti-Benigni abbatiam... praecepti nostri authoritate muniremus, quaeque etiam pertinentia sublimitate corroboraremus, necnon salvamentum circumadjacentium villarum *ex nostro* adderemus.— Si l'on conserve encore un doute sur le sens de ce diplôme, voir *Chronique de Saint-Benigne* (éd. Bougaud et Garnier), p. 180. In his et ceteris villis ubicumque terra sancti Benigni salvamentum reddebat, Rotbertus rex jussit aboleri ut amplius non exigeretur a quoquam, sed ad profectum monachorum reddidit Deo et sancto Benigno.

3. Salvamenta sic hyronice dicta, *ib.*, X, 581 E.

4. Robert cède à Saint-Magloire, dans le village de Charonne : pabula canum ac prepetum. Document publié plus haut.

5. Porcorum captiones... vini ablationes... venatores pene vernaculos devastantes. *Recueil des historiens de France*, X, 581.

6. Le droit de gite d'ailleurs ne se levait pas seulement sur les abbayes, mais encore sur les terres des évêchés, et probablement sur celles des seigneurs laïques. Ce que Waitz dit à ce sujet (*Deutsche Verfassungsgeschichte*, VIII, 230) peut s'appliquer à la France. « Il y a ici à faire des distinctions. Souvent le *mansionaticum* reposait sur l'usage, tout en gardant toujours un caractère volontaire. Souvent il

Ainsi le souverain avait sur les abbayes royales des droits assez considérables pour que nous ayons pu les ranger dans la catégorie des fiefs. Ici se pose pour nous une autre question : quel droit Robert avait-il sur les terres ecclésiastiques en général ? Nous réserverons la question pour le chapitre où nous parlerons des rapports de Robert avec l'Eglise. Disons seulement tout de suite que le pieux roi donnait parfois en fief des terres épiscopales. Hugue de Beauvais tenait la terre de Sainte-Croix dépendant de l'évêché d'Orléans[1].

En résumé, le roi tirait de son domaine, de ses fiefs, de ses abbayes, une grande force : de l'argent pour subvenir aux dépenses de la cour et des soldats pour combattre. Il était un des plus grands propriétaires et suzerains du royaume des Francs. L'étude seule du domaine nous montre que les premiers Capétiens n'étaient pas ces princes faibles qu'on nous dépeint d'ordinaire. Leur puissance avait une base très solide à cette époque où la possession de la terre conférait tant de prestige : ils avaient de grandes propriétés.

Nous ne voudrions pas quitter cette étude du domaine rural sans nous demander quel était le degré de bien-être dont jouissaient alors les habitants des villages, ceux dont nous avons essayé de retracer la condition. Qu'on ouvre toutes nos histoires de France, et l'on y trouvera une description effrayante de toutes les misères qui auraient pesé, au xe et au xie siècle, sur nos populations. Les récits de nos historiens reposent sur quelques passages du moine Raoul Glaber, dont voici une rapide analyse :

Dans le même temps (l'époque n'est pas précisée davantage; l'auteur vient de parler d'événements qui se sont accomplis en 1002-1003) il y eut dans le monde romain une grande famine pendant cinq ans ; on n'entendait pas parler d'une région qui ne fût pas pauvre et qui ne manquât pas de pain. Bien des gens du peuple périrent épuisés par la faim. En beaucoup d'endroits de la terre, on fut obligé de manger non seulement des animaux et des reptiles immondes, mais encore des hommes, des femmes, des enfants. On n'eut aucun égard à la parenté, on vit des fils déjà grands dévorer leurs

était réclamé comme un droit et alors on déterminait davantage dans le détail ce qu'on pouvait exiger. Dans ce cas on ne le levait pas seulement quand le roi passait dans un endroit ; mais il fallait le payer à des époques fixes ; c'était alors un véritable impôt. »

1. Helgaud, *Recueil des historiens de France*, X, 105 B.

mères; et des mères se nourrir de leurs petits enfants à la mamelle [1].

Quelques pages plus loin, nouvelle description de famine, cette fois-ci plus développée :

En ce temps (la date est d'ailleurs incertaine [2]), il y eut par toute la terre une famine terrible qui menaça de mort le genre humain presque tout entier. La température fut si mauvaise, les pluies si fréquentes qu'on ne put trouver un moment favorable pour ensemencer ni pour moissonner. Le blé devint rare et fort cher; dans la plupart des endroits, le boisseau se vendit soixante sous. On tua d'abord les bestiaux et les volailles ; puis on eut recours à des mets immondes; on ne s'abstint même pas de chair humaine. Les hôtes étranglaient les voyageurs qui leur demandaient l'hospitalité; quelques misérables présentaient une pomme ou un œuf à des enfants, les attiraient à l'écart et les tuaient. Un boucher mit en vente, sur le marché de Tournus, de la chair humaine; on s'empara de lui et on le brûla vif pour ce crime. Dans une forêt, à trois milles de Mâcon, un ermite massacrait tous ceux qui passaient devant sa cabane; un jour un voyageur plus avisé regarda à travers les fentes de la muraille, il y vit des têtes coupées d'hommes, de femmes et d'enfants. Il s'échappa, raconta au comte Otton ce qu'il avait vu. Des hommes furent envoyés dans la forêt, saisirent le monstre, chez qui ils trouvèrent quarante-huit têtes coupées; cette bête féroce avait mangé quarante-huit êtres humains! Conduit à Mâcon, il fut, lui aussi, brûlé vif. Raoul Glaber affirme avoir assisté à son supplice. Cependant, la famine continua pendant trois années consécutives ; on ne put enterrer tous ceux qui mouraient et on les jetait pêle-mêle dans des charniers. Enfin, la pluie cessa et aux années de disette succédèrent des années d'abondance [3].

De ce texte très connu, nous rapprocherons un chapitre des ***Miracles de saint Benoît,*** qui, d'ordinaire, échappe aux historiens. On y lit que l'année même où le roi Robert mou-

1. Raoul Glaber, II, 9 (*Recueil des historiens de France*, X, 21 A. B.).
2. L'auteur vient de parler d'événements arrivés en 1033. Pourtant au chapitre suivant il nous dit que l'abondance revint en 1033; la famine aurait donc duré de 1030 à 1033. Comme toutes ces descriptions manquent de précision!
3. Raoul Glaber, X, 47-48.

rut (1031) de grands fléaux frappèrent le royaume. D'abord une multitude de sauterelles dévorèrent les moissons, les fruits des arbres, les herbes des prairies. Puis, l'année suivante (par conséquent 1032), au mois de juillet, survint une grêle affreuse, qui détruisit les sarments des vignes, coucha par terre les blés, brisa même les arbres fruitiers et rendit vains tous les travaux que les paysans avaient accomplis. « Il en résulta aussitôt, pendant trois ans, une famine terrible, de sorte qu'on n'eut plus horreur même de la chair humaine. Les rats, les chiens et les autres animaux dégoûtants étaient regardés comme des mets délicats par les malheureux affamés. Les bouses de vache, cuits sur la cendre, passaient de même pour un mets très agréable. Alors, tu aurais pu voir, à travers les bourgs et les places, les malheureux courir par troupes de cent, parfois de mille, la mort étant déjà représentée sur leur visage pâle et sur leurs joues amaigries. Dès qu'ils apprenaient qu'il se trouvait quelque part un aliment, vite ils y volaient, et les misérables, dans leur hâte de dévorer, perdaient la vie. Ne les plaignons pas, il valait mieux pour eux mourir. Ils broutaient à la manière des bêtes toutes les pousses des arbustes, l'écorce même des arbres. Pour comble de malheur, les riches ménageaient leurs aliments délicats, et si, parfois, ils s'asseyaient à table avec leur doux enfant pendant à la mamelle ou avec le fils d'un de leurs parents, soudain, au milieu du repas, perdant la raison, les yeux menaçants, le visage terrible, ils étranglaient de leurs mains les jeunes innocents, et, sans écouter la voix de la nature, ils ne craignaient pas de se rassasier de cette nourriture infâme ... On ne respectait pas les sacrements, on n'observait pas le carême ; même le vendredi saint ces affamés se nourrirent d'intestins d'âne et de viande de cheval ... Les malheurs qui frappèrent Jérusalem étaient moins atroces ... Enfin, au bout d'un châtiment de trois années, la miséricorde du Tout-Puissant, qui donne la nourriture à toute chair, eut pitié des fils des hommes, et, ouvrant la main de l'abondance céleste, elle les enrichit par la plénitude des richesses »[1].

Les deux chroniqueurs qui nous font ces descriptions sont des contemporains, Raoul Glaber aussi bien qu'André de

1. *Miracula sancti Benedicti*, éd. de Certain, p. 233-236.

Fleury, l'auteur du livre des *Miracula sancti Benedicti* qui nous occupe, écrivirent sous le règne d'Henri Ier. On pourrait alléguer que la première description de Raoul Glaber est un peu vague, il est entendu que dans toute famine sérieuse on mange de la chair humaine. Mais la seconde description est nette et précise ; il y a des noms propres de lieu (Tournus, Mâcon); Raoul a vu de ses yeux le supplice de l'infâme habitant de la forêt, qui tuait les voyageurs. Il en est de même du témoignage d'André de Fleury. De plus, les deux récits de Raoul et d'André, indépendants l'un de l'autre, sont d'accord sur la durée de la famine ; tous deux nous disent qu'elle sévit trois ans.

Malgré tout, nous ne croyons pas à la réalité historique de leurs descriptions. Raoul Glaber est un moine qui voit le genre humain sous de sombres couleurs ; il est, de plus, fort crédule ; son histoire est remplie de récits de prodiges fabuleux, de visions, il ajoute foi à tout ce qu'on lui dit. Il est arrivé un jour à Mâcon, il a assisté au supplice d'un criminel et il a entendu dire que ce criminel, semblable à Barbe-Bleue, avait tué quarante-huit personnes, dans l'intention de les dévorer ; mais il n'a pas contrôlé ce renseignement[1]. Quant à André de Fleury, il est à la fois moine, crédule et bel esprit. Or, quel admirable sujet de déclamation que la description d'une famine ! Qu'on lise, en latin, le chapitre que nous avons essayé de traduire; et l'on verra combien notre auteur a recherché d'expressions rares, d'assonances étranges, d'antithèses de mauvais goût ; il a fait œuvre de rhéteur, non d'historien fidèle.

Tout ce qui nous semble résulter de ces récits, c'est que, à la suite de fléaux naturels, invasion de sauterelles, grêle, pluies constantes, la récolte manqua trois années de suite, dans le duché de Bourgogne et sur les bords de la Loire. Or, comme les relations étaient rares, les routes mal entretenues, le commerce presque nul, on ne put faire venir du blé des régions plus favorisées ; comme d'autre part on n'avait pas eu la précaution de faire des réserves, la misère survint.

On devine par là ce que nous pensons des écrivains qui,

1. Raoul Glaber affirme d'ailleurs aussi avoir vu le diable sortir des latrines du monastère de Saint-Bénigne, en criant : Où est mon bachelier. Raoul Glaber V, 1.

reproduisant le récit du moine Raoul, en tirent des conclusions générales et affirment, non pas que la famine régnait en Bourgogne, mais qu'elle était universelle, non pas qu'elle dura trois ans, mais pendant le tout XIe siècle. Rien n'est plus contraire à une saine méthode historique que cette généralisation à outrance. Une période, quelle qu'elle soit, est entremêlée de bonheur et de revers, de joies et de tristesses. Après ces trois ans de disette, il y eut, au témoignage de Raoul et d'André, une grande abondance. Et auparavant aussi, sous le règne de Robert, on connut dans le royaume de France la richesse et le bonheur. « Orléans est célèbre par sa beauté, par l'affluence des habitants, par la fertilité de son sol, par son beau fleuve qui rend les irrigations faciles [1] ». Qui parle ainsi? Raoul Glaber lui-même, et il saisit l'occasion pour nous dire que le nom d'*Aureliana* vient de *Ore-Ligeriana,* la tête de la Loire. Ecoutons encore ce témoignage d'un moine étranger, Bernard de Hersfeld, qui, au temps de Robert, visita la Gaule et écrivit à un abbé allemand : « Entre toutes les terres, la Gaule est la plus fertile par l'abondance de ses revenus ; elle est, de plus, avide des arts libéraux et observe exactement la discipline monastique [2] ».

C'est donc une erreur assez grave que de prétendre que la misère était générale au XIe siècle. Même alors, les habitants des campagnes jouissaient d'une certaine aisance et il leur était possible d'être heureux. Sachons donc voir les choses telles qu'elles sont. Il est facile au peintre et à l'historien de noircir un tableau ; il leur est plus difficile de disposer la lumière et les ombres, pour rendre l'objet dans sa pleine réalité.

1. Raoul Glaber, II, 5 (*Recueil des historiens de France*, X, 17 E.).
2. Mabillon, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti sæculi IV*, p. II, 364 : Est quippe Gallia prae omnibus terris somptuum copia fertilissima.

CHAPITRE II.

LES VICAIRIES, LES CHATELLENIES ET LES COMTÉS DE ROBERT.

Nous avons parlé des propriétés de Robert et des redevances dont l'origine est dans la propriété. Outre les droits que nous avons énumérés, Robert a d'autres droits qui proviennent de l'usurpation faite par ses ancêtres des pouvoirs régaliens. La possession de ces droits ne se confond pas avec celle du sol. Sans doute ils frappent souvent les habitants du domaine; mais ils dépassent les limites de la propriété pour frapper les habitants des domaines voisins. Les comtes et les autres officiers de Charlemagne possédaient parfois des terres dans les provinces qu'ils administraient. Devenus seigneurs héréditaires, ils ajoutent à leurs droits de propriété sur ces terres les droits régaliens qu'autrefois ils exerçaient au nom du roi et que maintenant ils exercent en leur propre nom. Mais ils conservent aussi ces droits régaliens sur les terres voisines dont un autre est propriétaire. A parler rigoureusement, la définition qu'on donne d'habitude de la féodalité, « confusion de la souveraineté et de la propriété [1] », est inexacte.

Les agents dont se servaient les rois carolingiens pour l'administration de leur royaume étaient les vicaires et les comtes. A côté d'eux, on trouvait des fonctionnaires spécialement chargés de garder les châteaux forts. Au temps de Robert, vicaires et comtes subsistent encore; les officiers préposés au commandement des châteaux prennent le nom de châtelains. Mais comtes, vicaires et châtelains sont devenus héréditaires; les chaînes qui les attachaient au pouvoir central se sont, je ne dis pas rompues, mais très fortement

1. La définition ne serait exacte que si elle signifiait que les droits de la souveraineté deviennent objet de propriété individuelle.



relachées. Comtés, vicairies, châtellenies, sont des propriétés au même titre que les terres dont le possesseur peut trafiquer sauf approbation du suzerain. Les Robertiniens réunissaient ainsi entre leurs mains des vicairies, des châtellenies, des comtés.

Les vicairies qui appartenaient aux Robertiniens étaient de deux sortes. D'abord les vicaires des comtés dont ils étaient les maîtres leur restaient unis par des liens assez étroits. A mesure que la féodalité se développa, le vicaire se trouva vis-à-vis du comte dans la même situation qu'un vassal vis-à-vis de son seigneur. Il lui devait des services, et le plus important de tous, le service militaire. Outre ces vicairies, les Robertiniens pouvaient en acquérir d'autres, par achat ou par donation qu'on leur faisait, dans des pays où ils n'avaient aucune autorité comtale. Ils disposaient de ces vicairies à leur tour, les conféraient à des abbayes ou bien les donnaient en bénéfice à des chevaliers. Ces bénéfices devenaient d'habitude héréditaires.

Les vicaires tenaient, dans un ressort en général assez petit, les plaids de justice, y faisaient exécuter les décisions rendues, touchaient les amendes. De la vicairie dépendait le *bannum,* c'est-à-dire la police, et l'amende [1] imposée à ceux qui contrevenaient aux règlements de police.

Trois diplômes de Robert nous permettent de montrer par quelle série de vicissitudes passait souvent une vicairie. Un certain Pipinel Guarin possédait une vicairie dans les environs du village d'Antony; Antony et ses dépendances appartenaient alors à Saint-Germain-des-Prés, qui avait reçu des rois de France des chartes d'immunité; aucun vicaire ni aucun fonctionnaire royal ne devait lever des exactions sur les terres de l'abbaye. Pipinel Guarin ne tint aucun compte de ces prescriptions; il molesta les sujets du monastère et l'abbé Guillaume de Saint-Bénigne, qui gérait alors les affaires du grand couvent parisien, vint porter plainte au roi. Robert fit appeler le vicaire en jugement; des serfs de Saint-Germain offrirent de se battre contre lui, en combat singulier, pour soutenir leur cause. Mais Guarin n'affronta point les chances du duel judiciaire, et il mourut peu après, avant que

1. Voir Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte.* — A. Molinier, étude sur la féodalité dans le Languedoc, dans la nouvelle édition de l'*Histoire du Languedoc.*



l'affaire fût terminée. L'héritage de la vicairie revint à sa veuve Hersinde ; mais celle-ci, par peur de la justice, effrayée aussi des crimes de son mari, renonça à son héritage et conféra la vicairie au roi [1]. Voici donc cette vicairie devenue vicairie royale.

Le roi la donna alors en fief à l'un de ses chevaliers nommé Warin. Mais ce chevalier qui voulait augmenter ses revenus imita l'exemple de son prédécesseur ; de là nouvelles plaintes de l'abbé de Saint-Germain, Adraud. La cour déclara solennellement que Warin n'avait aucun droit sur les terrains cultivés d'Antony et lui laissa simplement la vicairie sur les terrains non cultivés qui entouraient le village [2]. Enfin, Robert céda au monastère la vicairie du village, qu'on détachait de la sorte de la vicairie tenue par Warin [3].

De même que le roi possédait des vicairies, de même il avait des châtellenies, et cela souvent dans des comtés qui ne dépendaient pas de lui [4]. Ainsi, dans la ville de Noyon, qui appartenait à l'évêque, le roi Robert était maître d'une tour. Le chevalier auquel il en avait confié la garde exigeait pour lui les redevances dues à l'évêque, voulait présider tous les plaids, commandait en maître. L'évêque Hardouin et les citoyens de la ville, irrités de ces exactions, surprirent la tour et la rasèrent jusqu'au sol. Robert entra dans une colère très grande en apprenant cette nouvelle. Hardouin fut obligé de s'enfuir chez le comte de Flandre, et ce ne fut que sur les vives instances de celui-ci qu'il rentra en grâce [5].

Nous arrivons ainsi aux villes et aux comtés qui sont entre les mains du roi. Mais une remarque préliminaire est ici nécessaire. Les anciens comtés carolingiens formaient des divisions territoriales bien définies. Les comtés féodaux, propriétés des comtes, sont sans cesse partagés, divisés et sub-

1. Nos in nostra potestate vicariam accepimus. *Recueil des historiens de France,* X 612.
2. *Recueil des historiens de France*, X, 623.
3. Diplôme publié plus haut.
4. Notons que ces châtellenies se trouvent d'ordinaire dans les villes épiscopales.
5. *Recueil des historiens de France*, X, 236, 237. La chronique qui nous rapporte ces faits n'a été écrite que cent ans après cet événement : mais nous n'avons aucune raison de révoquer en doute son témoignage.

divisés, selon le hasard des successions ou les clauses des traités. La ville, chef-lieu, est parfois séparée du comté lui-même; puis elle est partagée en deux ou trois lots. Les droits qu'on lève d'un côté du ruisseau ou d'un côté de la rue appartiennent à tel seigneur, les droits levés du côté opposé à tel autre seigneur. On dit que le seigneur a la moitié, ou encore la moitié de la moitié de telle cité (*medietas* ou *medietas medietatis civitatis*).

Mais ce n'est pas seulement le territoire du comté qui s'est démembré ; c'est le pouvoir comtal lui-même. A l'époque carolingienne, les attributions du comte étaient bien nettes. Les comtes avaient tous mêmes droits et mêmes charges. Une première inégalité se produit, lors de l'usurpation que ces fonctionnaires font aux dépens du pouvoir royal. Ici, en effet, ils usurpent toute leur ancienne autorité; là, au contraire, ils ne prennent pour eux qu'une partie de leurs pouvoirs ; le roi conserve dans tel comté tel droit, dans tel autre comté tel autre droit, sans qu'il soit possible de dire pourquoi précisément tel ou tel droit surnage dans l'immense naufrage de la royauté carolingienne. Mais à cette cause d'inégalité s'ajoute une autre plus importante. Les comtes abandonnent souvent à leurs fidèles quelques parties de leur autorité ; ils cèdent en bénéfice à une église ou à un seigneur laïque des droits comtaux, si nous pouvons employer ce mot. Leur pouvoir diminue ainsi, de même que diminuent les fleuves quand mille canaux en détournent les eaux à travers les prairies. Voilà pourquoi, au xe et au xie siècles une foule de droits importants sont entre les mains de simples particuliers.

Le comté est donc devenu flottant dans ses limites territoriales, et le pouvoir comtal lui-même s'est divisé. Les premiers Capétiens possédaient des comtés et des parties de comtés; mais il est possible qu'ils y aient aliéné quelques-uns de leurs droits. En revanche, ils avaient bien souvent des droits comtaux dans des pays où ils n'avaient pas le titre de comte, soit qu'ils leur appartinssent en qualité de *rois,* soit qu'ils les aient obtenus de toute autre manière.

Déterminer les comtés ou parcelles de comtés du roi Robert; montrer en quoi consistent ces droits qu'il lève soit dans ces comtés, soit au dehors ; enfin, faire voir comme ce domaine était administré : tel sera l'objet de la fin de ce chapitre.

Nous n'avons pas énuméré toutes les propriétés de Robert, faute de documents. Il sera fort possible que notre énumération des comtés et des villes relevant du roi ne soit pas complète. A côté des cités dont nous parlerons, il en possédait peut-être d'autres dont les textes ne nous disent rien.

Avant que Hugue Capet fut élu roi, il avait le titre de comte de Paris et il semble bien que depuis sa nomination à la royauté le comté de Paris ait été réuni à la couronne [1]. Robert, comme son père, habitait souvent Paris [2]. Son biographe nous dit que les officiers de sa cour firent bâtir par son ordre un palais magnifique [3]. C'était l'ancien palais de la cité qui se relevait ainsi de ses ruines. Dans ce palais même, Robert construisit une chapelle dédiée à saint Nicolas [4]; déjà son aïeul, Hugue le Grand, avait élevé près de là l'église Saint-Barthélemy [5], dont les moines s'établirent plus tard dans un faubourg de la ville, sur la route de Saint-Denys. On attribue encore à notre roi la reconstruction de Saint-Germain-des-Près [6] et de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois [7].

Mais la ville que Robert préférait était Orléans, qui faisait aussi partie du patrimoine de Hugue Capet. C'était une des

1. Il se présente ici une petite difficulté à cause d'un texte de la vie de Bouchard. Dedit Hugo rex sibi fideli militi ... comitatum Parisiacae urbis. *Recueil des historiens de France,* X, 350 E. Nous lèverons cette difficulté plus loin.

2. Voir, entre autres, Helgaud dans *Recueil des historiens de France,* X, 109 A; la chronique d'Odoran, *ib.*, 168 A; Fulbert de Chartres, *ib.*, 469 D, etc.

3. Palatium insigne, *Recueil des historiens de France,* X, 103 A.

4. Id., *ib.*, 115 D.

5. Id. *ib.* 104 B.

6. Id., *ib.*, 115 D. — Morard était alors abbé de Saint-Germain-des-Prés. Sur sa tombe on lisait : « Morardus, bonae memoriae abbas qui, istam ecclesiam a paganistis incensam evertens, a fundamentis novam reaedificavit, turrim quoque cum signo multaque alia ibi construxit. » De tout l'édifice de Morard, le porche et la tour dont il est surmonté seuls subsistent. Encore faut-il retrancher l'étage supérieur de la tour, qui date de la fin du XIe siècle, et la baie ogivale du portail construite au milieu du XIIe siècle. L'église elle-même ne date que de soixante ou quatre-vingts ans après la mort de Robert. Cf. *Topographie historique du vieux Paris :* région du bourg Saint-Germain, p. 111-112.

7. Helgaud emploie, en parlant de cette église, le mot *monasterium :* ce qui a fait croire à certains modernes qu'il y avait eu des moines à Saint-Germain-l'Auxerrois. Mais ce terme était usité au XIe siècle aussi bien pour désigner les maisons des chanoines que celles des moines. Cf. Lebeuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris* (éd. Cocheris), I, 78.

villes royales par excellence [1], célèbre, nous l'avons vu, par le grand nombre de ses habitants et par ses richesses [2]. Robert y avait vu le jour et il enrichit son lieu de naissance de nombreux monuments. Par lui furent construits Saint-Aignan, deux églises de Notre-Dame, Saint-Vincent [3]. Près de ces édifices religieux s'élevait la grande prison d'Etat, celle où furent enfermés tous ceux qui avaient comploté contre Hugue et Robert : Charles de Lorraine, Arnulf, Frotmond [4].

Non loin d'Orléans, les premiers Capétiens avaient un palais à Vitry. Robert fit bâtir dans cette ville une église à saint Médard ; plus tard, Henri I[er] y habitait souvent et c'est là qu'il mourut [5].

Entre Paris et Orléans, Etampes appartenait au roi. Il y possédait un palais et un oratoire, construits par la reine Constance [6]. Sur toutes les terres de Robert se dressent ainsi des monastères et des églises. A Etampes, l'abbaye de Notre-Dame lui doit sa fondation [7].

La Seine, avant d'entrer à Paris, arrose Melun. Bouchard avait reçu de Hugue Capet la possession de cette ville [8]. L'évêque Renaud en hérita à la mort de son père [9] ; mais en 1016, lorsque Renaud eut rejoint Bouchard dans la tombe, Melun revint à la couronne. En 1031, Constance s'empara de cette ville et essaya de la garder, malgré son fils Henri [10]. Ici encore nous trouvons des constructions du grand bâtisseur, un monastère de Notre-Dame et une autre église [11]. Tandis que Melun rentrait dans le domaine royal, Corbeil, autre fief de Bouchard, passait entre les mains de Mauger,

1. Regia urbs. Raoul Glaber, X, 34 A.
2. Id., *ib.*, X, 17 E. Regum Francorum principalis sedes regia.
3. Helgaud, *Recueil des historiens de France*, X, 115 C.
4. Un diplôme de Robert est daté : *Actum Aurelianis apud Carcerem*, *ib.*, X, 587 A.
5. Helgaud, *Recueil des historiens de France*, X, 115 C. Diplôme de Henri I[er], *ib*, XI, 589 B. Vitry-aux-Loges, canton de Châteauneuf, Loiret. Pour l'identification, voir l'article de Quicherat dans les *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. I.
6. *Recueil des historiens de France*, X, 100 B.
7. Id., *ib.*, 115 D.
8. Vie de Bouchard, *Recueil des historiens de France*, X, 350 E.
9. Renaud est qualifié en 1014, de *Miludunensis pagi comes*. *Recueil des historiens de France*, X, 595 D.
10. *Miracles de saint Benoit*, édition de Certain, p. 241.
11. Helgaud, *Recueil des historiens de France*, X, 115 C.

fils de Richard Ier, de Normandie[1]. Le comté de Corbeil forma de la sorte une enclave entre Paris et Melun.

En aval de Paris, Robert possédait Poissy[2], où il fit bâtir le monastère de Notre-Dame[3]. De lui dépendaient Dammartin et le Puiset[4].

Il avait encore un palais à Chelles[5]; il commandait à Senlis, où il construisit les monastères de Saint-Pierre et de Saint-Rieul, et où sa mère Adélaïde avait déjà élevé un couvent[6]; au nord de Senlis, autre palais du roi à Verberie[7]; encore plus au nord, nouveau palais royal à Compiègne. Dans ce palais, le fils aîné de Robert, Hugue fut élevé à la dignité royale. Compiègne porte l'épithète de ville royale[8].

Nous n'avons pas encore terminé l'énumération des palais royaux. Au nord de toutes ces villes, le vieux palais des Carolingiens, Quierzy, se trouve encore au pouvoir des Capétiens[9]. Sur la Somme, Corbie appartenait au roi de France, et Robert donna cette ville en dot à sa fille Adèle, lorsqu'il lui fit épouser le fils de Baudouin de Flandre[10]. Puis, nos rois touchaient à la mer. Le Ponthieu avec Montreuil, port très important à cette époque, lui appartenait[11]. A l'est de Paris, Château-Thierry est compté parmi les possessions du roi[12].

Du côté de l'ouest, Robert était maître de la ville de Dreux. Nous dirons plus tard par quelles circonstances il en acquit la propriété. Son fils Henri la lui enleva pendant sa révolte[13].

1. *Art de vérifier les dates*, II, 640.
2. Parmi les villes qu'occupe Constance en 1031, André, moine de Fleury, auteur du livre des miracles de saint Benoît, cite Poissy. — Éd. de Certain, 241.
3. Helgaud, *Recueil des historiens de France*, X, 115 D.
4. *Miracles de saint Benoît*, *l. c.*
5. Le concile de 1008 s'y tint, *Recueil des historiens de France*, X, 592 A.
6. *Miracles de saint Benoît*, *l. c.* Helgaud, X, 115 D; *ib.*, 104 C.
7. *Recueil des historiens de France*, X, 621 C.
8. *Recueil des historiens de France*, X, 38 E, 99 E, 560 E.
9. Henri Ier y signe un diplôme. *Recueil des historiens de France*, XI, 592 B.
10. Ex libro II miraculorum S. Adalhardi, *Recueil des historiens de France*, XI, 480 B.
11. Voir page 45 et 46.
12. Inter cetera castra regalia valde decorum et amoenum, *Vita S. Theoderici episc. Aurelianensis* (*Recueil des historiens de France*, X, 40 A).
13. Raoul Glaber (*Recueil des historiens de France*, X, 40 A).

Lorsque Robert eut conquis le duché de Bourgogne, il céda d'abord à son fils Henri les comtés qui avaient appartenu autrefois à son oncle. Mais quand, après la mort de Hugue, Henri eut été associé à la couronne, Robert garda ces possessions pour lui-même[1]. Il acquit ainsi le vaste diocèse d'Autun avec les deux villes de Beaune et d'Avallon, dont son fils Robert réussit à s'emparer à ses dépens, en 1030[2]. Sa domination sur la cité d'Autun se marque, d'ailleurs, par la construction du monastère de Saint-Cassien[3]. Il s'empara encore du comté de Dijon qui n'avait jamais été la propriété directe des ducs de Bourgogne et il y commanda en maître, de 1027 à 1031. On voit donc combien son domaine était plus étendu qu'on se le figure d'ordinaire.

En 1015, à la suite d'une guerre faite au comte de Sens, dont nous ferons plus loin le récit, eut lieu une convention très singulière. Renaud, le comte, devait conserver la jouissance du comté jusqu'à sa mort. Puis, la moitié de la cité avec le comté devait faire partie du domaine de l'archevêché, l'autre moitié de la cité du domaine royal[4]. Cette moitié qui était dans la main du roi fut livrée, en 1031, par Constance à Eude, comte de Chartres et de Troyes, qu'elle cherchait à se rendre favorable dans sa guerre contre son fils Henri[5]. Mais Henri, vainqueur, recouvra son domaine sénonais, et, lorsque le comte Renaud mourut en 1055, une partie de Sens fut définitivement annexée à la couronne ; l'autre partie, la plus grande, demeura à l'archevêque[6].

Cet exemple, par lequel nous terminons notre liste, fait assez bien comprendre en quoi consistait le domaine. Rien n'est plus arbitraire que de marquer sur une carte une région continue comme formant ce domaine. Les possessions royales sont disséminées et enchevêtrées au milieu des possessions seigneuriales. Des comtés, des villes, sont partagés entre le roi et les seigneurs.

1. Cette vérité sera démontrée au livre III, chap. 2.
2. Raoul Glaber, *l. c.*
3. Helgaud, *Recueil des historiens de France,* X, 115 D.
4. *Chroniques de Saint-Pierre-le-Vif* (*Recueil des historiens de France*, X, 224 B).
5. *Miracles de saint Benoît*, éd. de Certain, p. 241.
6. *Cartulaire général de l'Yonne*, publié par Quantin, II, introd., LXXI.

Quels sont maintenant les droits que le roi levait sur ses villes et sur ses comtés? Ils variaient à l'infini, et nous ne pouvons en faire une énumération complète. Nous les classerons sous plusieurs chefs : 1° droits sur le commerce et sur l'industrie ; 2° droits de justice ; 3° droits sur la fabrication de la monnaie.

1° Les impôts levés par le roi sur le commerce et sur l'industrie étaient fort nombreux. Le roi instituait des marchés et gardait pour lui une partie du prix des denrées vendues (*mercatum*); il faisait payer des droits de douane (*teloneum*) pour les marchandises qui passaient sur ses domaines ; il percevait une taxe sur les voitures (*rotagium*) comme indemnité du dommage que les roues causaient aux chemins ; il prenait sous sa garde les marchands qui, en échange, lui donnaient une redevance (*tensamentum*)[1]. Les navires qui entraient dans le port de Montreuil, ou qui en sortaient, acquittaient des droits[2]. Enfin, le roi possédait des péages nombreux, c'est-à-dire des droits de passage dans certains lieux déterminés sur les routes ou au bord des rivières. Le péage de Neuveville lui rapportait, chaque année, cinquante voitures de bois, deux mesures de vin, cinq sous et une dîme sur la fabrication de la bière. Il fit don de ces revenus à l'abbaye de Saint-Sauve de Montreuil[3]. Parfois, il accordait simplement aux monastères la faculté de se servir du péage sans payer aucune redevance. Ainsi, Robert donna à l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais l'exemption du péage de Nempont-sur-l'Authie, « de sorte que les chariots et les bêtes de somme des moines pussent passer et repasser librement sans rien devoir et sans qu'il fût permis de les inquiéter[4] ». Une fois, il concéda à un monastère, Saint-Mesmin de Mici, le privilège de circuler en franchise par toutes les terres du royaume et d'avoir trois barques de transport sur la Seine, la Loire, le Cher, la Marne, la Vienne, la Sarthe, le Maine, sans payer le tonlieu ni aucune autre redevance[5]. Mais c'était là une simple confirmation d'un diplôme de Louis le Pieux et de son fils Lothaire. Au XIe siècle, le roi de France ne

1. In Argentolio mercatum et teloneum, rotagium atque tensamentum vini. *Recueil des historiens de France*, X, 582.
2. Id., *ib.*, XI, 568 C.
3. *Recueil des historiens de France*, XI, 574 C.
4. Collection Moreau, t. XVIII, p. 252. Diplome publié plus haut.
5. *Recueil des historiens de France*, X, 606 B.

pouvait plus donner des exemptions aussi générales ; chaque péage, chaque portion de fleuve ou de rivière, appartenait à un seigneur ou à une église dont il fallait respecter les droits.

Nous rencontrons aussi des traces d'un véritable octroi. A Orléans, au temps des vendanges, les portes de la ville étaient fermées ; on plaçait auprès de ces portes des gardiens qui enlevaient une partie de la vendange à ceux qui entraient dans la ville. « Que désormais, lisons-nous, dans un diplôme de Henri Ier, l'entrée et la sortie de la ville soient libres, et que chacun conserve son bien selon le droit civil et l'équité[1] ».

2° Dans l'intérieur de ses domaines, le roi rendait la justice. Il y tenait des plaids et y avait une cour comme tous les grands seigneurs de ce temps, comme Foulque d'Anjou ou Baudouin de Flandre. Mais les comtes féodaux ne pouvaient juger que dans l'intérieur de leurs comtés ; tous les sujets du royaume étaient libres de s'adresser au roi. La justice royale s'élevait au-dessus de la justice comtale, comme cette dernière s'élevait au-dessus de la justice rendue par les simples propriétaires. Le moment n'est donc pas encore venu d'en parler.

Pourtant, disons tout de suite qu'à cette époque la justice était surtout considérée comme un revenu. Le synonyme du mot justice était *lois,* c'est-à-dire coutumes, redevances[2]. Chaque jugement était suivi, en général, d'une forte amende ou d'une confiscation dont s'enrichissait le justicier. Aussi, le roi accordait-il une précieuse faveur aux abbayes, quand il leur cédait le « sang répandu, le viol, l'homicide, l'incendie et les autres justices pour lesquelles les coupables avaient l'habitude de se racheter[3] ». A trois reprises différentes nous voyons Robert conférer de semblables privilèges, à Saint-Denys[4], à Saint-Lucien de Beauvais[5], à Saint-Mesmin de Mici[6].

1. *Recueil des historiens de France*, XI, 595 B.
2. Ex justitia quam vulgo vocant legem. *Recueil des historiens de France*, XI, 581 C.
3. Sanguinem, raptum (sur le sens de ce mot, voir Guérard, *Prolegomènes du cartulaire de Saint-Père de Chartres*, CXI), homicidium, incendium, et alias leges quae solent exsolvi. *Recueil des historiens de France*, X, 606.
4. *Recueil des historiens de France*, X, 581.
5. Diplôme publié plus haut.
6. *Recueil des historiens de France*, X, 606.



3° Le roi, enfin, avait dans ses domaines le monopole de la fabrication de la monnaie. A la fin de l'époque carolingienne les comtes avaient usurpé le droit de battre monnaie, comme ils s'étaient approprié les autres droits régaliens. En outre, les souverains avaient souvent abandonné à des monastères le revenu qu'ils tiraient de leurs ateliers monétaires, ou bien leur avaient conféré la faveur d'avoir eux-mêmes des ateliers. Hugue Capet renouvela de la sorte aux chanoines de Saint-Martin de Tours la faveur de frapper monnaie, tout en réservant les droits du fisc[1]. A l'exemple des autres comtes, les Robertiniens eurent des ateliers dans leurs comtés. Nous avons des monnaies de Hugue frappées à Senlis et à Paris, des monnaies de Robert portant les noms de Paris et d'Orléans. Sous Henri I[er], des deniers et des oboles du roi sont sortis des fabriques de Sens, de Montreuil, de l'abbaye royale de Tournus. Sous Philippe I[er], on trouve six nouveaux ateliers : Pithiviers, Château-Landon, Etampes, Dreux, Mantes et Pontoise[2]. Mais il y a plus. Nous possédons des monnaies de nos premiers Capétiens, frappées dans des villes qui n'étaient point du domaine. Qu'il y ait des deniers frappés à la fois au nom de Hugue Capet et de Hérivé, évêque de Beauvais, au nom de Robert et d'Adalbéron, évêque de Laon, la chose est peu étonnante. Les évêques de Beauvais et de Laon avaient sans doute reçu des rois le privilège de battre monnaie dans leurs évêchés et leur laissaient une partie du profit qu'ils tiraient de ce privilège. Mais Robert et ses successeurs avaient encore des ateliers monétaires à Châlon-sur-Saône et à Mâcon. Qu'on ne nous dise pas : « Ce sont là des monnaies purement locales, émises par les seigneurs ou les abbés qui avaient la ville dont le nom figure sur la pièce. Le nom royal, dans ce dernier cas, n'est guère qu'une date[3] ». Nous comprenons que les seigneurs, frappant monnaie en leur nom, aient conservé les vieux types carolingiens ; nous nous expliquons que les monnaies seigneuriales du Languedoc gardent les traces de la croix et du monogramme qu'on trouve sur les

1. Annuimus etiam ut percussuram numismatis, quae et moneta dicitur, secluso fisci jure, iidem canonici ex more semper habeant. *Recueil des historiens de France*, X, 561 B.

2. Voir les travaux de Leblanc, *Histoire de la monnaie*, de Conbrouse, *Catalogue raisonné des monnaies nationales de France*, 2 vol. in-4, 1839-1841, d'Hoffmann, *Les monnaies de France*.

3. Anatole de Barthélemy, *Société de l'histoire de Paris*, t. II, p. 147, Essai sur l'histoire de la monnaie parisis.

monnaies du roi Eude[1]. Mais nous ne nous expliquerions pas pourquoi ces seigneurs auraient changé leurs monnaies à l'avènement de chaque prince, et substitué au type carolingien le type capétien. Les monnaies frappées à Châlon-sur-Saône et à Mâcon, avec l'effigie de Robert, sont donc bien des monnaies royales. D'ailleurs, les comtes de Mâcon avaient leurs monnaies particulières; nous avons des monnaies d'Otte-Guillaume provenant de la ville de Mâcon[2]. Nous ne conclurons pas de là que le roi pouvait établir dans toutes les villes de son royaume des ateliers monétaires ; la conclusion dépasserait beaucoup les prémisses. Nous voulons dire simplement que, de même que le roi avait des péages et des propriétés en dehors de ses comtés, de même il avait en dehors de ses comtés, dans certains endroits bien déterminés, quelques revenus, entre autres la fabrication des monnaies[3]. Pour gérer les revenus que la couronne possède en

1. *Histoire du Languedoc,* nouvelle édition, t. IV; note ajoutée par les nouveaux éditeurs.
2. Hoffmann, *Les monnaies de France.*
3. Il en arrivait de même pour les seigneurs. Ainsi on a des pièces d'Eude Ier, comte de Blois, de Troyes et de Meaux frappées à Reims, qui dépendait de l'archevêque (De Saulcy, *Revue de numismatique*, 1838, p. 199). On doit aussi se poser la question si les monnaies royales avaient cours dans tout le royaume des Francs. Malheureusement aucun texte ne nous permet d'y répondre. Le diplôme de Hugue, imprimé dans le *Recueil des historiens de France* (X, 565), par lequel ce roi aurait accordé à Souvigny le droit de frapper des mailles de bon aloi, à l'effigie de saint Mayeul, est l'œuvre d'un faussaire audacieux, le P. André, carme de Besançon, qui a inventé toute une série de diplômes pour rattacher la famille des sires de Bourbon aux premiers Capétiens. Cf. Chazaud, *Chronologie des sires de Bourbon.*
On ne peut donc tirer aucune conclusion de ces mots : « que ces mailles aient cours sur toute la terre d'Archambaud, comte de Bourbon, notre parent, en même temps que nos mailles. »
Voici d'ailleurs, d'après Hoffmann, *o. c.*, le catalogue des monnaies de notre roi :
1. Paris. Rot. ber. tus. Dans le champ. Rex. ℟. Parisius civitas. Croix. Denier d'argent.
2. Paris Rot. ber. tus (comme le précédent). Obole d'argent.
3. Paris. + Robe. T. REX. F. Croix cantonnée de quatre globules. ℟. Parisii civ. A. Dans le champ α et ω suspendus à deux pals. Denier reproduit dans Le Blanc.
4. Orléans. Rob[e]rtus en monogramme dans le champ. + GRATIA DI REX en légende circulaire. ℟. +AVRELIAN.. autour d'une croix. Denier dans Le Blanc.
5. Châlon. + Rot bertus rex. Croix. ℟. + Cavilon. civitas. Dans le champ B. Denier d'argent.
6. Châlon. Même type et mêmes légendes. Obole d'argent.
7. Macon. + Rotbertus rex. Croix. ℟. + MTSCON CVT. Dans le champ monogramme dégénéré. Denier d'argent.

Bourgogne, les Capétiens nommeront plus tard un bailli à Mâcon, bien avant que cette ville ne relève du domaine.

Comment le domaine était-il gouverné? Quels étaient les agents royaux dans les villes et les comtés qui appartenaient à Robert?

Le principal fonctionnaire des Carolingiens avait été le comte. Lorsque Hugue Capet dut choisir un homme pour le représenter dans la ville de Paris, il le nomma de même comte. Seulement, il fit une distinction entre ce nouveau comte et les anciens comtes qui gouvernaient en maîtres leurs domaines. Il donna à son fidèle vassal Bouchard le titre de *comte royal* de la ville de Paris[1], et par cette épithète, il indiquait que Bouchard était un officier, dépendant du souverain d'une manière beaucoup plus directe que les autres comtes. Le comté que possédait de la sorte Bouchard était-il héréditaire? On ne saurait le dire; mais, certainement, il le serait bientôt devenu, si Bouchard avait laissé des descendants énergiques. Le comte capétien, portant le même nom que les fonctionnaires carolingiens, aurait voulu imiter leur exemple et se rendre indépendant. Les comtes de l'époque précédente n'avaient-ils pas été, eux aussi, nommés par le roi, et n'avaient-ils pas été de fait des comtes royaux?

Les Capétiens semblent avoir compris le danger. Après la mort de Bouchard, on ne trouve plus trace d'un comte royal. Les rois gardèrent pour eux la dignité de comtes dans les pays qui leur étaient directement soumis.

Les comtes carolingiens déléguaient parfois leur autorité à des *missi*. Obligés de se rendre souvent aux assemblées et aux armées du roi, il leur fallait, pendant leurs absences, des remplaçants pour présider les plaids et administrer le comté; ce fut là le rôle des *missi comitis*. Au commencement du x[e] siècle, cette expression disparaît et elle est bientôt rem-

8. Macon. + ROT : BIER : TS : dans le champ R entre trois globules. ℟. + Matisconum. Croix. Denier d'argent.
9. Macon. + ROT : BER : TVS, dans le champ R entre trois globules. ℟. + MEATISONVM. Croix. Obole d'argent.
10. Laon. ROD...R...AIE...A. Buste couronné du roi de face. ℟. ADA...N...OIXIER. Buste de l'évêque de face. Denier d'argent.
11. Laon. Obole d'argent analogue. — (Les deniers et les oboles de Laon à l'effigie de Robert et d'Adalbéron sont toujours mal frappés.)
1. *Vita Burchardi* (*Recueil des historiens de France*, X, 350 E).



placée dans les textes par celle de *vicecomites*[1]. Le vicomte, successeur du *missus,* exerçait dans le comté tous les pouvoirs du comte. De même, .les rois capétiens, propriétaires d'un grand nombre de comtés et ne pouvant les administrer en personne, nommèrent en leur place des vicomtes. Sous Robert, nous trouvons des vicomtes du roi à Paris[2], à Melun[3], à Dreux[4]; peu de temps après, nous en découvrons à Sens[5].

Le roi abandonnait au vicomte quelques-uns des revenus du comté. Ces revenus se partageaient ainsi en deux parts inégales, celle du roi-comte et celle du vicomte. Dans l'intérieur du comté, se dessinait de la sorte une nouvelle division, la *vicomté*. Cette vicomté fut regardée comme un fief, et, comme tous les fiefs de cette époque, elle fut héréditaire. Au XIe siècle, on ne comprenait pas qu'un fonctionnaire pût être renversé du jour au lendemain par le pouvoir central. Une fonction n'était pas confiée temporairement à un homme ; elle lui était en réalité donnée à lui et à ses descendants. Le fonctionnaire s'engageait en échange à certains services, et le contrat tacite ainsi signé engageait ses enfants et ses petits-enfants. Si une clause de ce contrat n'était pas remplie, le roi pouvait, après jugement, reprendre la fonction.

Le vicomte dut chercher bientôt à augmenter ses revenus aux dépens de ceux du comte ; puis il fit naturellement des efforts pour se rendre de jour en jour plus indépendant. A l'époque carolingienne, quelques rois, redoutant la puissance de certains comtes, avaient réuni leurs comtés à la couronne et avaient établi, par exemple, à Limoges et à Bourges, de simples vicomtes[6]. Mais ces vicomtes avaient fait comme

1. A. Molinier, *Etude sur l'administration féodale dans le Languedoc* (nouvelle édition de dom Devic et de dom Vaissette, VII, p. 192).
2. Brussel, *Traité des fiefs*, II, 711.
3. Rouillard, *Histoire de Melun*. — Bibliothèque nationale, collection du Vexin.
4. Au bas du diplôme de Robert pour Coulombs, on trouve : S. Fulconis Drocacensis Vicecomitis. *Recueil des historiens de France*, X, 619 A.
5. Voir sur les vicomtes de Sens le remarquable article de M. Lecoy de la Marche, *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1866, p. 265-300. Nous renvoyons aussi au beau livre de M. Luchaire : *Institutions des premiers Capétiens*, I, 217. — Les seigneurs avaient aussi sous leurs ordres des prévots. Nous connaissons le nom d'un prévot du comte Bouchard. *Recueil des historiens de France*, X ; 620 B.
6. Voir *Art de vérifier les dates*, art. vicomtes de Limoges, vicomtes de Bourges.

tous les autres fonctionnaires de ce temps, ils avaient confisqué à leur profit la part de droits régaliens qu'on leur avait laissé gérer. N'était-il pas à craindre que les vicomtes de Sens, de Paris, de Dreux, de Melun, en agissent comme avaient fait ceux de Limoges et de Bourges? Les rois capétiens auraient été obligés, de la sorte, de guerroyer continuellement contre ceux qu'ils auraient investis de quelque autorité; ils auraient dû reconquérir sans cesse leur royaume. Ils étaient exposés à faire le travail de Pénélope.

Quels remèdes les rois pouvaient-ils apporter à une semblable situation? Deux moyens se présentaient à eux. D'abord ils auraient pu supprimer dans leurs domaines l'hérédité des fonctions, déclarer hautement que tout fonctionnaire serait à la disposition du roi, qu'il serait nommé, déplacé, révoqué par lui. Ce moyen aurait coupé le mal dans sa racine; mais nos rois Capétiens n'avaient pas assez d'autorité pour mettre une telle résolution en pratique. Puis, peut-être cette idée si simple ne s'est-elle jamais présentée à leur esprit. Les Capétiens partageaient les préjugés de leur temps, et, à cette époque, on ne comprenait pas qu'une fonction ne fût pas un bénéfice et qu'un bénéfice ne fût pas héréditaire. Restait un autre moyen. Au lieu de donner les charges publiques à des seigneurs déjà puissants par leur noblesse, leurs richesses et le nombre de leurs vassaux, on était libre de les transmettre à des hommes qui auraient occupé un rang plus bas dans la société, qui n'auraient eu aucun pouvoir par eux-mêmes et dont, par suite, on n'aurait eu rien à craindre. Ces hommes furent les prévôts. Ils apparurent bientôt à côté des vicomtes. Tantôt ils prirent purement et simplement leur place. Ainsi, les vicomtes de Paris disparurent d'assez bonne heure; on en trouve encore trace au début du règne de Henri Ier[1]; mais, dès l'époque de Philippe Ier, les documents ne font plus mention que de prévôts de Paris[2]. L'expression seule « de vicomté et prévôté » de Paris continue de subsister jusqu'au XVIe siècle, ne répondant plus depuis longtemps à aucune réalité. Tantôt, au contraire, prévôts et vi-

1. Le vicomte Foulque, au fils de qui l'évêque de Paris Imbert concéda une terre, la seconde année du règne de Henri, semble bien avoir été vicomte à Paris. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, I, 331.
2. Voir dans l'ouvrage de M. Luchaire (II, 295) la liste des premiers prévôts.

comtes se maintiennent les uns auprès des autres, se surveillant, se contrôlant réciproquement. A Sens, on voit, dès le règne de Robert, un prévôt royal à côté du vicomte. Le prévôt Waldric, le premier de ces fonctionnaires que l'histoire nous fasse connaître, reçut du roi l'ordre de donner une certaine somme d'argent à Odoran, pour la confection d'ouvrages d'orfévrerie[1]. Mais ici les vicomtes perdirent peu à peu leur caractère de fonctionnaires et devinrent des sortes de seigneurs féodaux. Le véritable représentant du roi à Sens fut le prévôt. Sous Robert apparaît encore un autre prévôt à Etampes, du nom d'Archambaud[2].

Les prévôts avaient, dans un certain ressort, tous les pouvoirs du roi ; ils dirigeaient l'exploitation du domaine et percevaient tous les droits fiscaux qui revenaient au roi. Ils rendaient la justice, souvent dans des causes importantes ; ils avaient des attributions de police. Comme le roi avait quelques droits en dehors de ses comtés, on trouve bientôt des prévôts royaux habitant des comtés qui ne relevaient pas directement de lui[3]. Ainsi, sous Philippe Ier, il y eut un prévôt royal à Beauvais, bien que le comté de Beauvais dépendît de l'évêque[4].

Tel était le domaine de Robert, les droits qu'il y levait, les hommes qui le gouvernaient. Ce domaine était assez considérable ; mais il manquait d'homogénéité. Il s'étendait de Montreuil à Autun, coupé sans cesse par les comtés seigneuriaux. Les forces de la royauté étaient trop dispersées ; si la royauté veut devenir forte et puissante, il lui faudra d'abord se concentrer, et, de ces biens épars, former une région continue. Ce n'est que lorsqu'elle se sera ainsi ramassée sur elle-même, qu'elle pourra marcher, avec des chances de succès, à l'assaut du monde féodal.

1. Odoran. *Translatio ss. Saviniani, Potentiani*, chap. 26. Migne, *Patrologie latine*, CXLII, col. 796.
2. Fleureau, *Antiquités d'Etampes*, p. 292.
3. Luchaire, I, 210.
4. Id., *ib.*, II, 296.

CHAPITRE III.

LE DUCHÉ DE FRANCIA.

Les Capétiens, avant d'être élevés au trône, étaient propriétaires de vastes domaines et possédaient les droits régaliens dans un certain nombre de comtés. Mais ils avaient, de plus, le titre de ducs de *Francia*. Que signifiait ce titre? C'est ce qu'il nous faut montrer en ce moment.

Au xe siècle, le territoire sur lequel le roi des Francs exerçait son autorité se partageait en trois parties. Ce ne sont plus les trois parties dont parle César au début de ses commentaires et que Richer décrit encore, par pédantisme, au début de l'histoire de son temps [1]. Les limites du pays que gouvernaient les derniers Carolingiens étaient loin d'être aussi étendues que celles de l'ancienne Gaule; depuis le traité de Verdun, elles avaient bien reculé. Les trois parties du royaume des Francs au xe siècle étaient : la *Francia,* la *Burgundia,* l'*Aquitania*. Cette division se trouve chez tous les historiens de l'époque. Une vieille chronique nous apprend qu'en 936, lors du sacre de Louis d'Outre-Mer, tous les assistants prient Dieu de ne pas abandonner le trône royal, c'est-à-dire le sceptre des Francs, des Bourguignons et des Aquitains [2]. Lothaire, fils de Louis, est couronné en 954, favorisé par les grands de la *Francia,* de la *Burgundia* et de l'*Aquitania* [3]. Lorsque le chroniqueur de Fleury-sur-Loire, Aimoin, nous raconte les miracles de saint Benoît, il nous parle d'abord de ceux qui ont eu pour théâtre l'Aquitaine, ensuite de ceux qui se sont accomplis en *Francia,* pour finir par ceux de Bourgogne [4]. Parfois, au lieu des deux noms de *Francia*

1. Richer, I, 2.
2. *Recueil des historiens de France*, X, 75, n. 9.
3. Flodoard, anno 954, Pertz, *Monumenta Germaniæ hist.*, Script. III, 402.
4. Nunc jam ab Aquitania gressum verbi promoventes, in Franciam

et de *Burgundia,* on trouve ceux de Neustrie [1] et d'Austrasie qui rappelaient de vieux souvenirs. Le duc de Bourgogne s'appelait duc des Austrasiens [2], de même que le roi du royaume de Bourgogne est nommé parfois roi d'Austrasie [3].

A la tête de chacune de ces parties était un duc. Au milieu du x[e] siècle, il y avait en France trois ducs : les ducs de *Francia,* de *Burgundia* et d'*Aquitania.* Le premier duc de *Francia* dont l'histoire fasse mention est Robert le Fort; cette qualification n'indique pas que « Robert était le chef

redeamus.... sicque.... ad Burgundiæ partes certis ex causis transitum faciamus. *Miracula S. Benedicti*, éd. de Certain, p. 148.

1. *Miracula S. Benedicti*, éd. de Certain, p. 241 : Porre ille (Henri I[er]) uti superba Burgundionum molimina, adhuc agens primaeva adolescentiæ initia, avita devicit prudentia, eodem modo calcitrantis Neustriæ colla militari sibi subegit instantia. — Il s'agit pour Henri I[er] de vaincre la coalition de Constance et d'Eude, comte de Troyes et de Meaux. — M. Longnon, dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France* (t. I, p. 2-5), a cherché à démontrer qu'à la fin de l'époque carolingienne, le mot *Neustria* s'appliquait au pays situé entre la Loire et la Seine, et le mot *Francia* au pays au nord de la Seine. En effet, il y a eu une distinction entre la *Francia* et la *Neustria* à la fin du IX[e] siècle. Quand Eude est nommé roi

Francia laetatur, quamvis is Neustricus esset
(Abbon, *De Lutetia Parisiorum a Normannis obsessa*, II, v. 147).

Voir, au sujet de ce vers, Appendice I. Mais nous ne croyons pas que cette distinction ait subsisté longtemps. Au X[e] et au XI[e] siècle le mot *Francia*, dans son sens restreint, est employé fréquemment pour désigner les contrées entre la Loire et la Seine. Fulbert, évêque de Chartres, est évêque *in Francia* (*Recueil des historiens de France,* X, 456, n. b.). Quand Aimoin, auteur du troisième livre des *Miracles de saint Benoît*, nous transporte en *Francia,* il nous raconte des faits merveilleux survenus à Abbeville, canton de Méréville, tout au sud de notre département actuel de Seine-et-Oise (éd. de Certain, p. 148). Au début du XI[e] siècle, un moine de Hersfeld, qui avait longtemps séjourné à Fleury-sur-Loire, nous décrit en ces termes la situation de l'abbaye : « Instar quippe trigoni visitur sisti : et ut pressius dicam, in modum Δ litterae proprio statu cernitur sidereum cornu occupare. Nam a septentrione Franciam, ab oriente Burgundiam, ab australi vero parte Aquitaniam tangit. » Mabillon, *Acta sanctorum ordinis S. Benedicti sæculi IV*, pars II, p. 352. Nous retrouvons ici nos trois parties du royaume des Francs.

2. *Miracles de saint Benoît*, p. 240.

3. C'est donc à tort que les Bénédictins reprochent à Raoul Glaber d'avoir appelé le royaume de Bourgogne royaume des Austrasiens. *Recueil des historiens de France,* X, préf. XIV. Le passage de Glaber, *ib.*, 41 C. — Voir aussi Wibert, *Vita Leonis* (*Recueil des historiens de France*, X, 383 D E). Nam ejus (Brunon, évêque de Toul) intercurrente sapientia est romano adjunctum et corroboratum imperio regnum Austrasiæ quod dudum tenebat Rodulphus.

suprême des forces militaires du royaume[1] »; car son autorité de duc était limitée au sud par celle de Guillaume III, comte d'Auvergne, qui portait le titre de duc d'Aquitaine, du côté de l'est par celle de Richard le Justicier, duc de Bourgogne. Remarquons que les ducs possédaient toujours un comté important dans le territoire dont ils étaient ducs : Robert le Fort était comte de Paris; Guillaume, comte d'Auvergne ; Richard, comte d'Autun et d'Auxerre. C'étaient donc des comtes élevés au-dessus des autres comtes de la *Francia*, de l'Aquitaine, de la Bourgogne.

Remarquons ensuite qu'à l'origine ce titre n'était pas héréditaire, mais bien conféré par le roi. Le titre de duc d'Aquitaine fut successivement donné aux comtes d'Auvergne, de Toulouse et de Poitiers. Parfois, le roi réunissait deux duchés en une même main ; en 943, Hugue le Grand reçut, avec le duché de *Francia,* celui de Bourgogne[2]; plus tard, Louis d'Outre-Mer lui donna, outre ces deux titres, celui de duc d'Aquitaine. Ainsi, par la réunion des trois duchés, Hugue devint duc de toutes les Gaules[3]. En 954, à l'avènement de Lothaire, il fut confirmé dans ces trois dignités[4]; mais il ne put vaincre les résistances de l'Aquitaine, malgré la victoire qu'il remporta sur le comte de Poitiers. Il mourut en 956 ; son fils aîné, Hugue Capet, devint duc de la *Francia;* un autre de ses fils, Otton, lui succéda dans le duché de Bourgogne, et à la mort de ce dernier (965), Henri, son frère, en prit possession.

Hugue Capet, devenu roi, ne renonça pas à son titre de duc. Sur l'une des rares monnaies de ce temps qui nous soient parvenues, on lit ces mots disposés en cercle entre deux grènetis : *Gratia Dei rex,* et dans l'intérieur de ce

1. Anatole de Barthélemy, *Revue des questions historiques*, XIII, 135.
2. Flodoard. Rex ei ducatum Franciæ delegavit omnemque Burgundiam ipsius ditioni subjecit. Pertz, *Monumenta Germaniæ hist.*, Script, III, 390.
3. Richer, II, 39. Quo tempore Hugo dux in magna gratia regi habitus, ejus filiam ex sacro lavacro suscepit. Unde et eum rex omnium Galliarum ducem constituit. — Si le titre de duc de *France* avait la signification que lui donne M. de Barthélemy, on ne voit pas en quoi consisterait ici la faveur accordée par Louis IV à Hugue le Grand; s'il avait déjà eu une autorité sur toute la France, il ne lui restait plus rien à souhaiter.
4. Burgundia quoque et Aquitania Hugoni dantur. Flodoard, Pertz, *Monumenta Germaniæ hist.*, Script., III, 402.

cercle, ces autres mots : *Hugo dux*[1]. C'est ainsi que la puissance royale enveloppa la puissance ducale, mais sans la supprimer.

Robert, à la vérité, ne prit jamais le titre de duc ; mais comme il eut la précaution de ne conférer cette charge à personne, il en exerça réellement toute l'autorité.

En quoi consistait donc cette autorité ducale ? En une suzeraineté directe sur tous les comtes de la *Francia*, c'est-à-dire sur tous les pays situés entre l'Escaut et la Loire, et dépassant même un peu ce fleuve vers le sud.

Entre les derniers rois carolingiens et les comtes, il y avait toujours le duc, un peu comme en Allemagne, entre le roi et les comtes de la Saxe, il y avait le duc de Saxe.

Le duc exerce dans son duché tous les droits et remplit tous les devoirs d'un suzerain. D'abord il investit les comtes de leur charge et reçoit d'eux le serment d'hommage. Sans doute l'usage veut qu'il confère au fils la dignité du père ; car la divinité est offensée lorsque l'orphelin est dépouillé de son patrimoine et réduit à rien[2]. Mais cette investiture n'en est pas moins un signe du pouvoir éminent du duc. Hugue donna de la sorte à Geoffroi Grisegonelle la charge de comte d'Anjou ; dans un acte du 10 juin 966, pour l'abbaye de Saint-Aubin, celui-ci s'intitula « comte d'Angers, par la grâce de Dieu et le don de son suzerain, le seigneur Hugue[3] ». De même les comtes de Troyes lui prêtaient foi et hommage « en baissant le genou devant lui et en posant leurs mains sous ses pieds[4] ». Lorsqu'il fut devenu roi, il jouit de la même autorité et il la légua à son fils. Bouchard porta le titre de « comte du château de Corbeil par la volonté de Dieu et la grâce de son seigneur, Robert, roi des Francs[5] ». Richard III, comte de Normandie, vint à Paris prêter hommage à Robert[6]; un comte de la Bretagne, Béranger, se soumit, dans cette ville, à la même cérémonie[7].

1. Conbrouse, *Catalogue raisonné des monnaies françaises*, n° 241. C'est un denier en argent frappé à Senlis.
2. Richer, IV, 75.
3. Gratia Dei et senioris mei domni Hugonis largitione Andegavorum comes. D'Achéry, *Spicilège*, éd. in-fol., III, 377.
4. Richer, IV, 11.
5. Ego Burchardus nutu Dei et gratia domni nostri Francorum regis Roberti comes castri Corboili. Tardif, *Monuments historiques*, p. 155.
6. *Recueil des historiens de France*, X, 276.
7. Translatio sancti Maglorii. Mabillon, *Annales Bened.*, III, append., p. 720.



Le suzerain étend sa protection sur la veuve et les enfants mineurs de ses vassaux. Ainsi, lorsque Aimoin, comte de Corbeil, mourut, la garde de sa femme Elisabeth fut confiée à Hugue, encore duc de *Francia*[1]; celui-ci lui donna aussitôt pour mari son compagnon d'armes Bouchard qui garda sa vie durant le comté de Corbeil. Plus tard, lorsque Eude Ier, comte de Chartres, fut décédé, Berthe, sa veuve, reçut comme défenseur Robert, qui lui demanda bientôt sa main[2].

Les vassaux investis de leurs charges par le duc lui doivent fidélité. Ils s'engagent à ne lui nuire ni dans son corps, ni dans ses propriétés, ni dans ses châteaux, ni dans son honneur, ni dans sa justice. De plus, ils sont tenus de s'acquitter envers lui de services positifs, du *conseil* et de l'*aide*[3]. Dans l'intérieur du duché, le duc réunit des plaids semblables à ceux que le roi convoque pour le royaume entier ; comme Robert est à la fois roi et duc de *Francia,* nous décrirons ces plaids, en parlant du pouvoir royal. Le duc réclame aussi de ses vassaux le service militaire[4]; il sera également question au chapitre suivant du service qu'exige Robert. La seule différence qui existe entre les assemblées générales et les assemblées du duché, c'est que dans celles-ci les vassaux immédiats sont seuls présents, dans celles-là on voit parfois figurer des seigneurs de la Bourgogne et de l'Aquitaine avec leurs ducs. De même pour les guerres, quand le roi fait appel à tous ses sujets, à côté des seigneurs de la *Francia* figurent des seigneurs des deux autres duchés conduits par leur duc. En outre, dans l'intérieur du duché, le duc lève certaines redevances qu'il est malaisé de distinguer de celles dont nous avons déjà parlé. Hugue, avant de monter sur le trône, avait par exemple des ateliers monétaires à Reims et à Senlis[5].

1. *Vita Burchardi* (*Recueil des historiens de France*, X, 350 D E). Eude, auteur de cette vie, dit « datur dono regali »; mais la suite des événements montre que Hugue n'était pas encore roi à cette époque. Le biographe mentionne en une seule phrase tout ce que Bouchard reçut de Hugue, soit avant, soit après 987; car il a hâte d'arriver aux libéralités que ce comte fit à Saint-Maur. La *vita Burchardi* n'est qu'une variante du cartulaire de l'abbaye.

2. Voir p. 48.

3. Voir la fameuse lettre de Fulbert *de forma fidelitatis. Recueil des historiens de France*, X, 463.

4. On verra au livre III, chap. 3, Guillaume V duc d'Aquitaine user souvent de ce droit.

5. A. de Barthélemy, *Essai sur la monnaie parisis* (*Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France,* II, 147). M. de Bar-

Le pouvoir des ducs était donc considérable ; les auteurs appellent parfois le duché d'Aquitaine « *regnum Aquitaniae* », le duché de Bourgogne « *regnum Burgundiae* [1] ».

A la qualité de duc se rattachait très vraisemblablement celle de comte palatin. Dans la *Francia*, ce dernier titre fut porté par le favori de Robert, Hugue de Beauvais [2] ; puis, par Eude, le fils de Berthe ; et, depuis ce temps, il devint héréditaire dans la famille des comtes de Troyes [3], de la même manière qu'en Allemagne, où cette charge se transmettait de père en fils [4]. En Aquitaine, cette dignité fut conférée aux comtes de Toulouse. Dom Devic et dom Vaissette ont remarqué avec beaucoup de justesse que ces seigneurs n'ont pas pris ce titre tant qu'ils étaient en possession de celui de duc ; ils en ont conclu qu'il était d'ordre inférieur [5]. Les comtes de Toulouse étaient les seconds en Aquitaine comme les comtes de Troyes en *Francia*. Maintenant quels privilèges étaient attachés à ce nom ? Le défaut de textes ne nous permet pas de répondre. De même rien ne nous autorise à dire qu'il y eut des comtes palatins en Bourgogne.

La puissance qu'avait le roi de France comme duc était donc un élément important dans l'ensemble de son pouvoir. Malheureusement cette puissance diminua très vite. Les successeurs de Hugue Capet ont conservé plus ou moins les droits vagues qu'avait leur ancêtre sur l'ensemble du royaume ; ils ont perdu ses droits de duc. La *Francia* s'est amoindrie peu à peu ; elle s'est resserrée au point de devenir l'Isle-de-France.

Les causes de ce déclin sont de deux sortes : d'abord, l'abandon volontaire de la suzeraineté sur certaines parties de la *Francia*.

Nous verrons tout à l'heure que la Normandie se détacha d'assez bonne heure du duché. Or, immédiatement après la mort de Robert, son fils Henri Ier augmenta encore la part

thélemy se trompe en affirmant qu'à cette époque le comté de Senlis appartenait à l'évêque.

1. Cf. diplôme de Robert, fils de Robert : ego Robertus post mortem patris Burgundiæ *regnum* adeptus. Duchesne, *Preuves de l'histoire de Vergy*. Il en était de même en Allemagne.
2. Raoul Glaber, III, 2 (*Recueil des historiens de France*, X, 27 D).
3. D'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes et des ducs de Champagne*, I, 354.
4. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, VII, 179-181.
5. *Histoire du Languedoc* (nouv. édition), t. III, 299.

des comtes normands. Lorsque Robert le Diable fut venu à son secours contre sa mère, il reçut pour cette cause, nous dit une vieille chronique normande, « Ponthoise, Chaumont et tout le Weulguesin français, dont Français eurent moult déplaisir[1] ». Mais, comment le roi Henri put-il céder ces pays qui n'étaient pas de son domaine direct, mais qui appartenaient à Dreu, comte d'Amiens? Ce qu'il accorda, ce ne fut donc pas la possession, mais la suzeraineté de ces terres auquel il avait droit en qualité de successeur des anciens ducs de *Francia*. Orderic Vital nous dit en termes exprès qu'après cette cession, Dreu, au lieu de rendre l'hommage au roi, le rendit au comte de Normandie. Philippe Ier céda de même au comte de Normandie la suzeraineté de la seigneurie de Bellesme[2].

Mais ce qui amena surtout la chute du duché de *Francia,* ce fut la formation, au sein du duché, de grands groupes féodaux. Par suite de mariages et d'alliances, certains seigneurs réunirent dans leurs mains un nombre assez considérable de comtés.

Déjà, depuis près d'un siècle, depuis le jour où Charles le Simple avait signé le traité de Saint-Clair-sur-Epte, la Normandie jouissait, du côté de l'ouest, d'une grande indépendance. Les rois ne reconnurent pourtant pas encore aux souverains de ce pays le titre de duc; dans les diplômes de Robert, Richard II est toujours appelé comte. Mais, à cette époque, même les chefs de la Normandie prirent dans leurs chartes le nom de duc : « Le chanoine de Saint-Quentin, Dudon, écrit Richard II, en 1015, est arrivé auprès de moi qui m'appelle Richard, fils du très noble comte Richard, et qui me puis dire, bien qu'indigne, duc et patricien des Normands, par la grâce de la très haute et indivisible Trinité[3]. » Les chroniqueurs parlent aussi, à cette époque,

1. *Recueil des historiens de France,* XI, 324 D. Cf. Orderic Vital, *ib.*, 248 A.
2. *Recueil des historiens de France,* XI, 576.
3. Ad me qui nuncupor Richardus, felicissimi comitis Richardi filius dicorque gratia summæ individuæque Trinitatis Deificæ Normannorum, licet indignus, dux et patricius. *Gallia christiana*, XI, pr., col. 284. Cf. : ego Ricardus gratia Dei dux et princeps. Lobineau, *Histoire de la Bretagne*, pr. II, 96 (diplôme pour Saint-Michel). — Fulbert (*Recueil des historiens de France*, X, 451 E), en écrivant à Richard, lui donne le titre de *princeps*. D'après une bulle pontificale fausse (Jaffé, nouv. édition, 4015), Benoit VIII aurait conféré le 25 décembre 1016 le titre de duc à Richard II.

des ducs de Normandie, et l'on trouve déjà ce terme dans Richer.

Dans le même temps, les comtes de Rennes s'arrogèrent une sorte de souveraineté sur la Bretagne ; Geoffroi, qui exerça son autorité de 992 à 1008, s'appela le premier duc de Bretagne[1]. Fort de ce titre, il fit nommer à l'évêché de Nantes un de ses fidèles, Gautier. Le comte de Nantes, Budic, protesta et résista à tous ses empiétements ; chaque année, Geoffroi vint l'assiéger dans son château sans en avoir raison[2]. Au moment même où les comtes de Normandie et les comtes de Rennes s'emparèrent de la sorte de l'autorité ducale, ils créèrent entre eux des relations étroites. Geoffroi épousa la sœur de Richard II, Hadwise; Richard II, de son côté, choisit pour femme Judith, sœur de Geoffroi[3]. A la mort du duc de Bretagne, sa veuve et son beau-frère gouvernèrent le pays au nom du jeune Alain, son fils. Alain, devenu grand, voulut secouer le joug de la Normandie, mais il fut battu. Il reconnut alors le fils de Richard II, Robert, comme son suzerain[4], et, celui-ci, à son tour, quand il partit pour la Terre-Sainte, laissa à son cousin de Bretagne la tutelle de ses jeunes enfants. Ainsi, des liens étroits unirent la Normandie et la Bretagne.

Cette formation de deux grands duchés et cette alliance entre les deux ducs furent pour les rois de France une grande cause d'affaiblissement. Du côté de l'ouest, la *Francia* avait reculé.

A l'est de la Bretagne s'étendait le comté d'Anjou. Foulque Nerra en avait fait une grande puissance; dès 1016, il annexa à ses états le comté de Vendôme[5], et son fils Geoffroi Martel continuera son œuvre en s'emparant de Tours. De plus, les comtes du Mans étaient d'ordinaire les

1. Divina ordinante clementia totius Britanniæ dux et princeps, dans Lobineau, *Histoire de la Bretagne*, II, 98. Mais dans le même acte on donne à Geoffroi le nom de comte « per idem tempus ipse præfatus comes... »

2. Lobineau, *Histoire de Bretagne*, I, 86. Morice, *Histoire de Bretagne*, I, 67.

3. Guillaume de Jumièges, V, 13, *Patrologie* de Migne, CXLIX, col. 831.

4. Robert archevêque de Rouen « nimium rigida eorum praecordia ... ad quietem composuit ut omni dissensionum motu sedato, serena concordia eos uniret et Alanum in servitio ducis pacta fidelitate supplicem omnimodo complicaret. Guill. de Jumièges, VI, 11; *ib.*, col. 845.

5. Origo comitum Vindocinensium. *Recueil des historiens de*

alliés de l'Anjou. Il se forma de la sorte dans la *Francia* un second groupe de comtés. Or, il arrivera un moment où ce second groupe sera réuni au premier, où l'Anjou et la Normandie n'auront qu'un seul maître, et ce maître commandera aussi à Poitiers, à Bordeaux et à Londres. De là, nouvelle diminution de la *Francia,* nouvel affaiblissement de la royauté.

Ce n'est pas encore tout. Déjà avant l'avènement de Robert, les trois comtés de Tours, de Blois et de Chartres, étaient entre les mêmes mains. Par un échange, Eude II réunit à ces possessions le comté de Sancerre ; puis, vers 1023, un héritage lui donna encore les comtés de Meaux et de Brie dans la *Francia,* celui de Troyes dans la *Burgundia,* avec une foule de châteaux et de droits féodaux sur la Marne et le cours moyen de la Seine[1]. De là formation d'un troisième groupe. Sans doute, au XIe siècle, le duché de Champagne n'est pas encore constitué ; Eude ne prend jamais dans ses actes le titre de duc ; il ne s'appelle même pas comte de Champagne, il est comte de Troyes et de Meaux. Pourtant déjà, par abréviation, les chroniqueurs contemporains lui donnent le nom de comte champenois ; un auteur de l'époque, étranger à la France, le fait « prince de la Champagne gauloise[2] ». Si donc la Champagne n'est pas encore constituée, elle se constitue, et le jour où il y aura un duché de Champagne, la *Francia* aura reculé aussi du côté de l'est.

Passons rapidement par-dessus les comtés de Soissons et du Vermandois, dont les possesseurs ont cessé de jouer un grand rôle. Nous arrivons au comté d'Amiens. Les comtes d'Amiens, eux aussi, ont réuni beaucoup de comtés ; ils sont maîtres à Amiens, à Pontoise, à Chaumont-en-Vexin, à Mantes, à Crépy au diocèse de Soissons[3].

Enfin, au nord, les comtes de Flandre commandaient depuis Arras jusqu'à l'Escaut, où s'arrêtait le royaume des Francs. Ancienne marche du royaume, créée par Charles le Chauve en faveur de son gendre Baudouin Bras-de-Fer, la Flandre

France, XI. Cf. Mabille, *Introduction aux chroniques des comtes d'Anjou*, publiés par Marchegay et Salmon.

1. Voir livre III, chap. 1. Que Troyes était au duché de Bourgogne, la chose sera prouvée livre III, chap. 2.

2. *Recueil des historiens de France,* XI, 18 C. Il s'agit de Hermannus Contractus.

3. Voir sur les comtes d'Amiens l'histoire de Du Cange.

avait toujours eu une vie assez indépendante. Le comte qui vivait à l'époque de Robert, Baudouin Belle-Barbe, donna à son pays une organisation et un de ses successeurs osera s'appeler le monarque des habitants de Flandre[1].

Ainsi de toutes parts, par suite de la formation de grands fiefs et de la réunion de plusieurs comtés sous un seul maître, la *Francia* se resserrait. Ce ne sera plus qu'une province au centre de ces grandes provinces qui s'en étaient détachées. Le pouvoir qu'avaient les premiers Capétiens comme ducs de la *Francia* ne fut plus possédé par leurs successeurs. Mais ceux-ci éparpillèrent moins leurs forces, ils se concentrèrent davantage, et Philippe-Auguste marchera à la conquête de ces anciennes provinces de la *Francia* dont il fera sa chose, la Normandie, le Maine, la Touraine et l'Anjou.

Hugue, en mourant, avait laissé à Robert le duché de *Francia;* mais un autre duché, celui de Bourgogne, était entre les mains de sa famille. Son frère Henri en était le maître, et, lorsqu'il mourut, en 1002, sans enfant légitime, Robert sut réclamer l'héritage de son oncle ; pendant près de quatorze ans, il combattit pour le mettre en sa possession. En 1016, il en acheva enfin la conquête ; mais il n'osa pas encore garder ce duché pour lui ; il le donna à son second fils Henri, un enfant de sept années, bien sûr de gouverner toujours sous son nom. Mais quand Henri fut associé à la couronne en 1027, Robert se crut assez fort pour supprimer le titre de duc de Bourgogne ; de 1027 à 1031, il exerça directement en ce pays les mêmes droits qu'en *Francia*[2]. Ainsi, des trois duchés du royaume, deux lui obéissaient, et notre roi, on peut le dire, était bien plus puissant que le seront ses successeurs ; Henri commit, en effet, la faute de livrer à son frère Robert la Bourgogne qui, dès lors, sera de plus en plus étrangère à la France. Pendant près de trois siècles, on ne verra plus réunies les deux suzerainetés directes de *Francia* et de Bourgogne, et lorsque la maison ducale des Capétiens se sera éteinte, les Valois ne sauront pas profiter de la leçon et renouvelleront la faute commise après la mort du roi Robert.

1. Robert II en 1093. Flandrensium ... monarchus. Warnkönig, *Histoire de Flandre*, I. 256. Cf. liv. III, chap. 2.
2. Nous le démontrerons au chap. 2 du liv. III.

CHAPITRE IV.

LE ROI DE FRANCE. — LE ROI ET LA SOCIÉTÉ LAÏQUE.

Robert était maître d'un certain nombre de comtés qui constituaient son domaine ; il était suzerain du duché de *Francia ;* mais, en outre, il avait le titre de *rex Francorum*. Son autorité royale s'étendait aussi loin que la France de cette époque. « Il fut établi roi sur tous les peuples depuis la Meuse jusqu'à l'Océan [1]. » Partout, depuis la Flandre au nord jusqu'à la marche d'Espagne au sud, depuis la Bretagne à l'ouest jusqu'à la Bourgogne à l'est on lit en bas des diplômes ces mots : régnant le roi Robert, fait en telle année du règne de Robert [2].

Quel était le caractère de cette royauté que Robert exerçait sur un territoire aussi vaste? Quelles idées ce mot « roi » éveillait-il dans l'esprit des hommes du xe et du xie siècles?

D'abord, à cette époque, la royauté était considérée comme un pouvoir indivisible. On pensait alors que, dans tout le royaume, il ne saurait y avoir qu'un seul roi. Telle était la force de cette opinion qu'on eût quelque peine à admettre qu'un roi vivant fît associer son fils à la couronne. Quand Hugue voulut faire conférer le titre royal à Robert, l'archevêque de Reims Adalbéron lui objecta qu'il était impossible de créer deux rois en une seule année. Hugue montra alors la nécessité de voler au secours de la Marche d'Espagne, attaquée par les Musulmans. « Si un des rois périt en combattant, dit-il, l'armée aura toujours un chef sur qui

1. Richer, IV, 13.
2. Il ne faudrait pas ajouter une trop grande importance à la formule « *regnante Christo* » qu'on trouve au bas de quelques chartes. Elle ne prouve pas nécessairement que l'autorité du roi n'était pas reconnue là où cette formule était employée : car il y a des chartes où l'on lit : « anno tali regni Roberti, regnante Christo. »

elle se reposera », et l'on passa outre[1]. De même, lorsque Robert, après la mort de son fils aîné Hugue, voulut associer au trône le jeune Henri, quelques évêques étaient d'avis que du vivant du père aucun autre roi ne devait être créé[2]; Henri fut couronné malgré eux. Mais remarquons bien qu'au moment même où il y a deux rois, le pouvoir royal reste indivis. Le roi ne se réserve pas une partie du royaume, en cédant l'autre à son associé. Les deux rois règnent simultanément sur le royaume entier; les diplômes sont expédiés en leur nom commun; les lettres qu'ils reçoivent leur sont adressées à tous deux. Toujours ils sont censés agir ensemble; ce sont, en un mot, deux personnes formant un seul souverain.

En second lieu, la royauté était regardée comme élective. Tandis que les seigneurs féodaux livraient leurs comtés à leurs fils, les rois ne pouvaient transmettre héréditairement leur autorité royale. « Il y a trois élections générales, écrit Abbon, celles du roi, de l'évêque et de l'abbé. Tout le royaume concourt à la première, l'accord du clergé et des citoyens fait la seconde, le conseil des moines la troisième[3]. »

Les grands avaient certainement intérêt à maintenir le principe électif; si ce principe restait en vigueur, le roi demeurerait à leur discrétion et ne pourrait jamais faire peser sur eux une autorité arbitraire. Mais c'est là une raison qu'on ne saurait avouer en public; pour justifier l'élection, il fallait trouver un prétexte. Les grands prétendaient donc que, grâce à elle, la royauté ne tomberait jamais en des mains faibles et indignes. « Le royaume, dit Adalbéron dans l'assemblée de Senlis, qui choisit Hugue, le royaume ne s'acquiert point par droit héréditaire; on ne doit pas mettre à la tête de l'Etat celui qui se distingue seulement par la noblesse de sa race, mais bien celui qu'éclaire la sagesse de l'esprit, qui a pour rempart l'honneur et la magnanimité », et un peu plus loin : « Choisissez entre le bien et le malheur de l'Etat; si

1. Richer, IV, 12.
2. Lettre de Hildegaire, *Recueil des historiens de France*, X, 504 B.
3. Tres namque electiones generales novimus, quarum una est regis vel imperatoris, altera pontificis, tertia abbatis. Et primam quidem facit concordia totius regni; secundam vero unanimitas civium et cleri; tertiam sanius consilium cœnobialis congregationis. *Abbonis collectio canonum*. Migne, *Patrologie latine*, CXXXIX, col. 478.

vous voulez son malheur, choisissez Charles ; si vous voulez sa prospérité, couronnez Hugue[1]. » Si donc l'on écarte Charles de Lorraine, le dernier représentant des Carolingiens, c'est sous prétexte que le fardeau de la royauté est trop lourd pour lui ; si l'on choisit Hugue, c'est, dit-on, parce qu'on espère trouver en lui un défenseur énergique des intérêts privés et de la chose publique. De même, plus tard, quand un certain nombre d'évêques ne veulent pas reconnaître comme roi le second fils de Robert Henri, ils mettent en avant ce motif que le pouvoir royal s'affaiblirait trop entre les mains d'un prince « dissimulé, lâche, mou, incapable de faire valoir ses droits[2]. »

Au raisonnement des grands les premiers Capétiens opposaient d'autres raisons en faveur du principe héréditaire. Ils se demandaient comment on donnerait de la force et du prestige au roi, si toutes les fois que le trône était vacant, le pays était livré aux agitations électorales. Ne verrait-on pas toujours « la discorde se mettre parmi les grands, les méchants opprimer les bons, la nation entière tomber en captivité[3] ». D'ailleurs, comment la royauté seule serait-elle conférée par l'élection, à un moment où le principe d'hérédité triomphait partout, dans le comté et dans le duché. Qu'on assure donc à la famille capétienne l'avenir, et le roi remplira la magistrature suprême avec d'autant plus de zèle que ses efforts ne seront points perdus pour sa famille et qu'il laissera sa charge à son fils. Ce fut ainsi que deux principes, le principe d'élection et le principe d'hérédité, entrèrent en conflit.

Ce qui se passa sous Robert fut une sorte de compromis entre ces deux principes. Robert, nous l'avons vu, associa d'abord au trône son fils aîné, Hugue, âgé seulement de dix ans, et à la mort de Hugue, son autre fils Henri[4]. Il les désignait par là comme ses héritiers présomptifs et perpétuait l'autorité royale dans sa famille. Mais, dans les deux occasions, il demanda l'avis des grands seigneurs et des principaux évêques du royaume, dont les uns furent favorables et

1. Richer, IV, 11.
2. Hildegaire à Fulbert, *Recueil des historiens de France*, X, 504.
3. Fieri quoque asserebat (Hugue) posse, rege interempto ... primatum discordiam, pravorum contra bonos tirannidem et inde totius gentis captivitatem. Richer, IV, 12.
4. Cf. livre I, chap. 3.

dont les autres se montrèrent moins bien disposés. Il en avait été de même lorsque Hugue Capet avait associé Robert à la couronne[1]. Ainsi, Robert régna, Henri Ier régnera à la fois en vertu du principe de l'hérédité et de celui de l'élection.

Lorsque le roi demandait aux grands de conférer la dignité royale à l'un de ses fils, il était naturel qu'il désignât à leurs suffrages son fils aîné. Il semblait chose juste que le premier né remplaçât le père dans ses honneurs. Lorsque la reine Constance voulut faire élire roi le jeune Robert au lieu d'Henri, elle violait un principe alors universellement admis. Aussi quand Hildegaire voulut amener au parti de la reine son maître Fulbert de Chartres, il lui rappella qu'il ne faut jamais pousser la justice à l'extrême et lui cita les vers d'Horace :

> Insani nomen sanus feret, aequus iniqui,
> Ultra quam satis est virtutem si petat ipsam[2].

Du moment que les seigneurs et les évêques prenaient une part à la nomination du roi, il était évident que les femmes ne devaient pas être admises à régner en France. Plus tard, quand le caractère de la royauté se fut modifié, quand la couronne fut considérée comme étant le bien d'une famille, on ne se rendit plus compte de cette exclusion qui paraissait illogique. Pour s'expliquer ce fait, on alla chercher un article d'une loi depuis longtemps oubliée et par une interprétation hardie on traduisit cette phrase : *De terra salica nulla ad mulierem hereditas perveniat* « Les femmes ne peuvent monter sur le trône de France ».

Lorsque le fils du prince avait été désigné comme héritier présomptif et que les grands avaient approuvé le choix fait par le roi, le nouvel élu devait être sacré. Le sacre se célébrait soit dans l'une des villes royales, comme Noyon, Orléans ou Compiègne, soit dans la grande cité archiépiscopale de Reims[3]. Quel que fût le lieu, la cérémonie était

1. Dans un diplôme de Robert on lit : quoniam divina propitiante clementia nos gallica liberalitas ad regni provexit fastigia. *Recueil des historiens de France*, X, 597, 598.

2. Horace, Epit. I., *Recueil des historiens de France*, X, 504 C.

3. Hugue Capet fut sacré à Noyon. Richer, IV, 12. Kalckstein, (*Geschichte des französischen Königthums unter den ersten Capetingern*, I, 389, n° 2) veut que ce sacre ait eu lieu à Reims; mais nous ne croyons pas que Richer, qui vivait à Reims, ait pu se tromper sur

présidée par l'archevêque de Reims. Nous possédons le procès-verbal du sacre de Philippe I[er] que son père Henri associa à la couronne en 1059. La tradition avait déjà fixé tout le détail du cérémonial, et il semble évident que les mêmes rites avaient été suivis lors du sacre de Robert et de ceux de ses fils, Hugue et Henri. Au commencement de la messe, avant la lecture de l'épître, l'archevêque se tourne vers celui qui va être roi et lui expose les dogmes de la religion catholique ; il lui demande s'il y croit et s'il veut en être le défenseur. Le prince répond affirmativement ; puis on lui apporte une déclaration rédigée d'avance et conçue à peu près en ces termes : « Moi, au moment d'être nommé, par la grâce particulière de Dieu, roi de France, en ce jour du sacre, je promets devant Dieu et ses saints, de conserver à chacun de vous et à chacune des églises qui vous sont confiées, le privilège canonique, la loi sous laquelle vous vivez, la justice qui vous est due. Avec l'aide de Dieu et autant qu'il me sera possible, je les défendrai ; car un roi est obligé dans son royaume de faire droit à chaque évêque. Je promets aussi au peuple qui nous est confié de le faire jouir de ses droits légitimes. » Il signe cette profession et la remet entre les mains de l'archevêque. Puis, du consentement du père, le prélat prononce l'élection. A cette élection souscrivent successivement les légats du pape, si quelques-uns sont présents ; les prélats du royaume, dans l'ordre hiérarchique ; les deux ducs d'Aquitaine et de Bourgogne [1], les comtes ; enfin, les chevaliers et les peuples de toute classe donnent leur consentement, en criant par trois fois : nous approuvons, nous voulons que cela soit. Après ces cris la consécration royale a lieu ; l'huile de la sainte ampoule coule sur le front du roi [2].

C'était là une cérémonie qui devait produire une impression profonde dans l'âme des assistants. Mais ce n'était pas seulement une vaine pompe, destinée à éblouir. Lors du sacre, le roi revêtait un caractère nouveau. En sortant de la cathédrale, il portait sur lui le sceau divin ; il était désormais roi par la grâce de Dieu. Qu'on lise les diplômes de Robert et ceux des premiers Capétiens en général, l'on se rendra bien

un fait si important. Robert fut sacré à Orléans (Richer, IV, 13), Hugue à Compiègne, Henri à Reims. Cf. liv. I, chap. 3.

1. C'est là une nouvelle preuve de ce que nous avons dit plus haut (chap. III) des duchés d'Aquitaine et de Bourgogne.

2. *Recueil des historiens de France*, XI, p. 32, 33.

vite compte de la haute idée qu'ils se faisaient du pouvoir royal : ils reconnaissaient ne devoir ce pouvoir qu'à Dieu. « Il est constant, écrit Robert, que par la grâce divine nous l'emportons sur tous les autres mortels ; aussi faut-il nous appliquer à obéir, de toutes manières, à la volonté de celui par qui nous sommes les premiers ; nous devons donc subvenir aux nécessités de ceux auxquels nous commandons, par la volonté divine [1] ».

A partir du moment du sacre, désobéir au roi c'est désobéir à Dieu lui-même. Car « celui qui résiste au pouvoir résiste à Dieu ». Dans le recueil des canons d'Abbon, on lit : « De même qu'il vaut mieux ne pas faire de serment que de ne pas exécuter le serment, après l'avoir prêté, de même il est préférable de ne pas souscrire à l'élection d'un roi que de mépriser le roi une fois qu'il est élu. Dans le premier cas, on louera votre indépendance ; dans le second, on vous reprochera votre servilité et votre perfidie [2]. » En théorie, l'élection du roi est libre ; mais dès que le roi est élu et sacré, tout le monde lui doit obéissance. Personne ne peut contredire à sa volonté ; tous doivent l'honorer « d'une dévotion sincère [3] ». Car, de par Dieu, il est devenu maître absolu. Ainsi s'associent, dans une sorte de synthèse, les trois idées d'élection, d'hérédité et de droit divin qui, aujourd'hui, nous semblent contradictoires.

Une fois que le roi est nommé, en quoi consiste sa charge? Quel est, comme on disait à cette époque, le « ministère » du roi. D'une manière générale, on peut dire que le roi doit veiller au bon ordre à l'intérieur du royaume et défendre le pays contre les attaques du dehors. Mais comment maintiendra-t-il la tranquillité au dedans et assurera-t-il le salut de la patrie? Depuis que l'hérédité des offices a prévalu, le roi n'a plus d'agents directs dans la plus grande partie du royaume. Il lui faut gouverner sans avoir dans sa main une hiérarchie de fonctionnaires. Dans de telles conditions, le roi fera tout par lui-même avec les officiers qui composent sa cour ; il ira de lieu en lieu, partout où sa présence sera nécessaire. Il sera sans cesse en voyage, pour remplir son

1. Id., *ib.*, X, 612 E. Cf. X, 584 B, amore illius cujus munere ceteris mortalibus sublimiores sumus.
2. *Collectio canonum.* Migne, *Patrologie latine*, CXXXIX, col. 478.
3. Id., *ib.*

office. Dans ces voyages, toute son administration, pour ainsi dire, l'accompagne. Avec lui vont toujours les clercs employés à la chapelle du roi et ayant à leur tête le chancelier. Nous avons vu que ces chanceliers étaient, sous Robert, Roger, plus tard évêque de Beauvais; Francon, plus tard évêque de Paris, et Baudouin, qui demeura à la tête de la chancellerie sous le règne de Henri Ier[1]. C'est un grand honneur que de faire partie de la chapelle du roi; c'est aussi presque une certitude d'arriver par la faveur du monarque aux plus hautes dignités ecclésiastiques. Le chancelier et les notaires qui composent la chapelle emportent avec eux le grand sceau du roi, scellent en son nom les diplômes, veillent à la sûreté des archives de la couronne qui sont transportées, à leur suite, de ville en ville. A côté du chancelier, y a-t-il déjà, à l'époque de Robert, les quatre grands officiers dont nous trouverons bientôt les noms en bas des diplômes capétiens? Le sénéchal, le bouteiller, le chambrier, le connétable, existent-ils déjà sous son règne? On n'en voit aucune trace dans les documents authentiques [2] et il est impossible de rien affirmer à cet égard.

Outre les membres de la chapelle, nous voyons à côté du roi un assez grand nombre de personnages qui composent son conseil intime. Ces personnages s'appellent *domestici, palatii proceres, palatini, a secretis* [3]. Ils aident le roi dans tous les actes de sa puissance; ils souscrivent à ses diplômes, ils rendent la justice avec lui, ils le conseillent dans les affaires importantes de sa politique intérieure et extérieure. Ils forment ce qu'on pourrait nommer la population fixe de la cour du roi.

Mais le roi fait, en outre, appel à tous les seigneurs féodaux du royaume. « Comme le ministère du roi est de connaître à fond les affaires de tout le pays, pour n'y laisser cachée aucune injustice, comment pourra-t-il suffire à une pareille tâche, sinon du consentement des évêques et des pre-

1. Cf. Etude préliminaire.
2. Le diplôme de Hugue Capet souscrit par un bouteiller et un chambrier (*Recueil des historiens de France*, X, 549 A) est manifestement faux. *L'ostiarius* et le *cellarius regis*, mentionnés dans un opuscule d'Odoran (Migne, *Patrologie latine*, CXLII, col. 797), devaient être des fonctionnaires inférieurs, résidant à Sens.
3. Voir les textes recueillis par M. Luchaire, *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*, I, 191, n. 1.

miers du royaume. L'apôtre a dit : Craignez Dieu, honorez le roi ; or, comment le roi exercera-t-il son ministère contre les méchants, si les premiers du royaume ne lui rendent pas l'aide et le conseil, l'honneur qu'ils lui doivent[1]. »

Qu'on pèse tous les termes de ce texte, tiré des canons d'Abbon. On voit que le souverain n'est nullement tenu de consulter les grands ; ce sont les grands qui sont tenus d'accourir auprès du roi, dès qu'il leur demande aide et conseil. Ce service de cour ne laisse pas d'être fort pénible. Les chemins sont longs et difficiles ; les routes ne sont pas toujours praticables et les ponts jetés sur les rivières manquent de solidité[2]. De plus, il faut une bonne escorte pour échapper aux attaques des seigneurs par les terres desquels on est forcé de passer. Enfin, on est obligé de laisser là ses affaires personnelles pour accourir à l'appel du roi. Pour tous ces motifs, on redoute beaucoup de recevoir le *commonitorium*, c'est-à-dire la lettre d'avis qui vous convoque à l'assemblée royale. On est très heureux de trouver de bonnes excuses pour ne pas s'y rendre. Fulbert écrit au roi : « Vous m'avez mandé de me trouver auprès de vous dimanche prochain à Tours ; je ne m'y suis pas rendu, parce que j'ai reçu trop tard votre lettre d'avis[3]. » Et une autre fois : « Je m'empresserais de venir auprès de vous, si je le pouvais aisément. Mais les fêtes et les règles de notre sainte religion m'empêchent de venir en armes et venir sans armes est impossible à cause de la longueur du chemin et de la malice des seigneurs. Car O. est pour moi une couleuvre sur ma route, et R. une vipère dans mon sentier[4]. » Et encore : « Je vous fais savoir humblement que depuis longtemps je suis infirme et que je redoute une grave maladie. Je n'ose donc entreprendre un si long voyage, et pourtant, dans un temps plus favorable, je vous aurais accompagné, avec l'aide de Dieu, là ou ailleurs[5]. » Mais d'autres fois aucune excuse n'est plus valable ; il faut obéir au roi et remettre un voyage à Poitiers, projeté depuis longtemps. « Ayant su vos intentions qui sont excellentes comme toujours, ayant connu votre volonté, j'approuve vos intentions et j'obéis à votre volonté. J'interromps

1. Abbon, *Collectio canonum*, Migne, *l. c.*
2. Voir la curieuse aventure arrivée à Richer, IV, 50.
3. *Recueil des historiens de France*, X. 474 C.
4. Id., *ib.*, X, 480 D E. Cf. notre étude sur Fulbert.
5. Id., *ib.*, X, 472 D.

le voyage déjà commencé et je le remets, s'il plait à Dieu, pour l'époque que vous m'avez fixée[1]. »

Le roi est libre d'appeler à ces assemblées qui il lui plait ; aucune règle ne l'oblige à consulter tel seigneur déterminé. Tantôt il mande auprès de lui les grands et les évêques d'une certaine région et l'assemblée est locale ; tantôt il s'adresse aux seigneurs et aux prélats de presque tout le royaume et l'assemblée devient générale. Dans ce cas, il fait d'ordinaire appel aux comtes de la *Francia* et aux deux ducs de Bourgogne et d'Aquitaine, représentant les seigneurs de leurs duchés. Plus l'assemblée sera nombreuse, plus brillante éclatera la gloire du roi. Un seigneur veut-il faire opposition au souverain, il s'abstiendra de répondre à la lettre de convocation et ne viendra point orner la cour.

Quelquefois, quand il s'agit d'affaires ecclésiastiques, les évêques sont convoqués en grande majorité et forment des synodes ou des conciles. Le caractère de ces synodes ou de ces conciles ne diffère pas beaucoup de celui des assemblées laïques, et il est parfois très difficile de distinguer les deux genres de réunions.

Les assemblées se réunissent là où le roi veut bien les convoquer. Elles se tiennent dans les palais royaux ou dans certaines villes du domaine : Paris, Chelles, Saint-Denys, Orléans[2]. Mais beaucoup de ces assemblées ont lieu en dehors du domaine royal, à Tours dans la *Francia,* à Héry en Bourgogne, à Toulouse au midi. D'ordinaire, la réunion de ces assemblées coïncide avec l'une des grandes fêtes de l'année : Noël, Pâque, Pentecôte, Epiphanie[3]. Mais le roi peut les convoquer à d'autres époques. C'est lui, en somme, qui fixe le lieu et le jour, *diem locumque constituit*.

Ces assemblées doivent aider le roi à remplir son « ministère ». Elles forment un conseil dont il veut bien prendre l'avis sur les principales affaires ; mais il ne semble pas qu'il soit lié par leurs décisions. D'ailleurs, il est toujours libre

1. Id., *ib.*, X, 467 C.

2. Le synode où l'on s'occupa de la dime se réunit à Saint-Denys; un autre synode eut lieu à Chelles pour le jugement de Hugue de Beauvais; à Orléans, à Héry, des assemblées proclamèrent la paix de Dieu. En 1031 il y eut une assemblée à Toulouse. Cf. liv. III, chap. 3.

3. Le diplôme qui nous donne ce renseignement (*Recueil des historiens de France*, X, 593) est faux ; mais comme il a été fabriqué de très bonne heure, nous sommes autorisés à nous en servir pour ce fait.

de ne pas les réunir et de s'adresser aux seuls personnages qui composent sa cour en temps ordinaire.

Une phrase de Fulbert nous montre assez bien quelle est la compétence de ces assemblées et nous indique en même temps quelles sont les attributions royales. Mandé à une assemblée de Robert, l'évêque de Chartres lui répond : « Si vous voulez traiter de la justice, de la paix, de l'état du royaume, de l'honneur de l'Eglise, vous me trouverez toujours prêt, moi, petit satellite, à vous venir en aide dans la mesure de mes forces [1] ». Fulbert ne parle pas de la défense du royaume et de sa politique extérieure ; mais, à part cette omission, tout y est. La mission du roi pour l'accomplissement de laquelle il prend conseil des grands et des évêques est de veiller aux intérêts généraux du royaume : 1° en protégeant l'Eglise et tous les faibles ; 2° en faisant la loi et en rendant la justice à tous ceux qui viennent la lui demander ; 3° en faisant régner la paix dans toute l'étendue de ses états ; 4° en défendant la patrie contre les ennemis du dehors et en dirigeant toute la politique internationale.

1° Le roi est le protecteur naturel de l'Eglise. Le jour où elle a versé sur son front l'huile sainte, il a promis de maintenir ses privilèges. Il confirme en général tous les biens que les évêchés et les abbayes ont acquis. Le diplôme qu'ont publié les continuateurs de Dom Bouquet, et d'après lequel Hugue aurait à son avènement assuré à l'Eglise la possession de ses libertés et de ses franchises, est une pièce fausse [2]; mais l'idée qu'il développe est juste. Tous les rois doivent conserver les biens ecclésiastiques, et même les augmenter. On lit dans une charte de Robert : « Si nous prêtons une oreille favorable aux chanoines de Sainte-Geneviève, lorsqu'ils nous prient pour les églises confiées à leurs soins, et si nous exauçons leurs justes prières, nous suivons en cela la coutume royale [3] », et de semblables considérations se retrouvent dans presque tous les diplômes. De là, ces nombreux actes rédigés dans les assemblées du royaume et souscrits par les évêques et les grands seigneurs présents. Le roi ne s'occupe pas seulement des églises et des abbayes de son domaine, mais bien des églises de tout le royaume. Dans

1. *Recueil des historiens de France*, X, 467 C.
2. *Recueil des historiens de France*, X, 549.
3. Id., *ib.*, X, 594 E.

l'assemblée de Tours, en 1025, il donne des privilèges à l'église Notre-Dame de Lusignan et au prieuré de Saint-Martin de Couhé, sur les terres du duc d'Aquitaine[1].

De plus, le roi montre sa déférence envers l'Eglise en assistant à toutes les grandes solennités religieuses, en y prenant, pour ainsi dire, part. Robert ne faillit jamais à ce devoir. Le jour de la translation de saint Savinien, il porta lui-même sur ses épaules le corps du martyr[2]; le 16 juin 1029, il transféra le corps de saint Aignan dans l'église qu'il avait bâtie dans la ville d'Orléans[3]. Ces solennités religieuses, qui attiraient un grand nombre de prélats et de seigneurs, se transformaient aisément en assemblée publique; et ce fut devant l'assemblée réunie de la sorte à Orléans que Robert prononça cette touchante prière : « Bon Dieu, je te rends grâce de ce que tu as conduit aujourd'hui ma volonté à bonne fin, par les mérites de saint Aignan, et de ce que tu as réjoui mon âme au sujet des corps des saints qui triomphent avec lui. Au nom de ces saints, accorde à tous ceux qui vivent le pardon de leurs fautes, à tous ceux qui sont morts la vie et le repos éternel. Prends en pitié ce siècle; dispose de ton royaume que tu nous as confié par ta bonté et ta miséricorde; protège-le pour la gloire de ton nom, par la vertu de saint Aignan, le père de la patrie, cette patrie qui a été délivrée par lui de tous ses ennemis[4] ».

Le jour du sacre le roi a encore pris l'engagement de défendre les dogmes de l'Eglise catholique; c'est à lui qu'il appartient de poursuivre ceux qui s'écartent de la doctrine orthodoxe, et nous verrons bientôt que Robert n'a pas manqué à cette mission.

Le roi doit prendre sous sa garde spéciale, en même temps que l'Eglise, tous les faibles, les veuves, les orphelins, les étrangers. Son devoir est de châtier tous ceux qui les oppriment. Prêter l'oreille aux humbles et combattre les orgueilleux :

Parcere subjectis et debellare superbos,

1. *Recueil des historiens de France*, X, 610.
2. Odoran, *De translatione SS. Saviniani*, etc. Migne, *Patrologie latine*, CXLII, col. 798.
3. Helgaud, chap. 24. *Recueil des historiens de France*, X, 110.
4. Id., *ib.*. p. 111 C.

telle est sa devise[1]. Le roi est obligé de faire de larges aumônes aux pauvres. Partout où Robert tenait sa cour, les malheureux accouraient en foule. A Paris, à Senlis, à Orléans, à Dijon, à Auxerre, à Avallon, à Etampes, trois cents ou plutôt mille pauvres recevaient de lui abondance de pain et de vin. Dans ses voyages, douze pauvres l'accompagnaient sans cesse[2]. L'assistance donnée aux misérables était alors comme de nos jours un service public. Mais ce service ne fonctionnait pas dans un endroit déterminé ; il suivait pour ainsi dire le roi en tous lieux, comme le faisait toute l'administration de l'Etat.

2° Le roi de France nous apparaît, dans les assemblées, comme la source de tout droit. A peine Hugue fut-t-il élu à la couronne qu' « entouré des grands du royaume il rendit des décrets et fit des lois à la manière royale, ordonnant et distribuant avec succès toute chose[3] ». Admettons que le mot « *decreta* » s'applique aux diplômes royaux, dont un certain nombre nous a été conservé ; mais il nous semble difficile de donner le même sens à l'expression *leges condidit*. Il n'est pas invraisemblable que Hugue, nommé roi, ait pris quelque disposition générale touchant tout le royaume. Favin, dans son *théâtre d'honneur*, s'est, selon toute apparence, trompé en affirmant que Hugue décréta « que tout bâtard serait non seulement rejeté de la couronne, mais aussi de l'adveu et du surnom de Franc[4] », comme il s'est trompé en soutenant qu'au mois d'août 1022, Robert fonda l'ordre de Notre-Dame de l'Etoile « deux ans après l'institution et la création des pairs[5] ». Mais il n'est pas impossible qu'après son élection

1. Abbon, *Collectio canonum*, Migne, *Patrologie latine*, t. CXXXIX, col. 477.
2. Helgaud, *Vie de Robert* (*Recueil des historiens de France*, X, 109 A).
3. Richer, IV, 12.
4. Favin, *Théâtre d'honneur*, I, 536.
5. Id., *ib.*, I, 568. Favin donne même une liste des premiers chevaliers de l'ordre. On y voit figurer les fils du roi, Hugue le Grand, Henri et Robert, Hébert le Vieil de Troyes, Amaury comte de Noyon, etc. Il ajoute : « Ainsi Hugues Capet, par une sagesse admirable, redressa les affaires de la France où tout estait en décadence et en confusion, ayant une triste face de guerre comme un chaos et meslange d'une infinité de seigneurs sans règle ni police quelconque ; il solemnisait particulièrement la feste des trois rois et d'ordinaire il portait une estoile d'or à son bonnet, en mémoire de celle qui les conduisit et guida depuis les Indes orientales jusqu'en Béthléen, pour y reconnaître et adorer le très sacré pain de vie. »

il se soit occupé de relever, par quelques lois, le pouvoir royal affaibli et de raffermir son autorité. Nous avons déjà cité à différentes reprises le recueil des canons fait par Abbon de Fleury. Or, dans certains manuscrits, ce recueil porte le titre de « canons d'Abbon et du roi Hugue et de son fils Robert, rois des Francs, tirés d'autres canons[1] ». Non pas que cette collection émane directement des rois ; elle a été composée par Abbon, qui y parle beaucoup des privilèges des moines ; mais ici encore il n'est pas invraisemblable qu'elle ait été faite sous l'inspiration royale. « Je n'ai pas passé sous silence dans ce recueil comment les grands du royaume doivent vous servir[2] », est-il dit dans la préface adressée aux rois. Il est peut-être aussi intéressant de savoir qu'au moyen âge existait un manuscrit de coutumes dont on attribuait la rédaction au roi Robert. Nous lisons dans les remarques qu'un jurisconsulte du XVI[e] siècle, Charondas le Caron, a faites sur l'article 52 de la coutume de Paris : « J'ai récité tout le texte de Bouteiller parce qu'il sert grandement à l'interprétation de cet article et pourrais alléguer plusieurs autres semblables autheurs et coustumes qui ont encore retenu de cet ancien usage et adjouter des lois de Robert le très sage et très scavant roy, fils de Hues Capet (lesquelles j'ai écrites à la main en vieil langage français, intitulées : *li estatus dou reyaume de France, faits et establis par le roi Robers*) quelques articles contenans la distinction des seigneuries, dignités et fiefs de la France et la forme de les soufiever : c'est le terme duquel use le texte ; mais il vaut mieux les réserver à mes Pandectes du droit français. Toutesfois qu'il me soit permis de réciter en passant ce que j'ai leu en la préface dudit livre, que Hues Capet estant le plus proche du sang français de la lignée de Charlemagne a esté appelé au royaume par les seigneurs et les grands barons et la plus grand part des bonnes villes, par l'assentiment de plusieurs évêques : parce que Charles estait de sang étranger, estant feudataire de l'empereur, Allemand et non Français, et par la loy de France qui n'est né Français ne peut être roy[3]. » Charondas le Ca-

1. Montfaucon, *Bibliotheca manuscriptorum.*
2. Migne, *Patrologie latine,* CXXXIX, col. 473. « In quibus et vestri ministerii summam expressi et qualiter vobis fidem servare debeant optimates regni non tacui. »
3. Charondas le Caron. *Coutumes de Paris* (éd. in-fol.), art. 52, p. 51. Il aurait eu les mêmes lois de Robert en latin. Art. 18, p. 19, il

ron est un auteur peu sûr; son érudition est immense, mais toute de surface. Il possédait deux manuscrits de Pierre de Fontaine; l'un était sans titre, et sur la couverture ou au dos du livre on trouvait écrit le nom de Guido. Charondas ne s'aperçut point que ses deux manuscrits renfermaient un texte semblable et cite sans cesse, à côté du livre de la reine, le livre de Guido qui, d'après lui, était le même que l'évêque de Beauvais du temps de Philippe Ier[1]. Nous craignons fort qu'il n'ait ici commis une méprise analogue. Selon toute apparence, le livre : *li estatus dou reyaume de France* se confond avec *li establissement de France selon l'usage du Chastellet de Paris et d'Orléans*. C'étaient deux manuscrits différents de la compilation juridique connue aujourd'hui sous le nom d'établissements de saint Louis[2]. Cette compilation a donc été tour à tour attribuée au moyen âge à Robert et à saint Louis qu'on aimait alors à rapprocher.

En résumé, aucune loi d'un caractère général émanée des premiers Capétiens n'est arrivée jusqu'à nous; mais nous ne doutons pas que Hugue et Robert n'aient eu le pouvoir de faire des lois pour tout le royaume, à l'imitation des Carolingiens, leurs prédécesseurs. Mais à mesure que le pouvoir royal se fortifiera, en se concentrant dans le domaine et en renonçant à ces droits vagues sur le royaume entier, l'activité législative du roi ne s'exercera aussi que dans le domaine. A quoi bon faire des lois générales alors qu'on manque de la force matérielle nécessaire pour les faire observer? Mais que cette force matérielle soit une fois acquise et nos rois feront revivre les droits que possédaient encore les premiers Capétiens et que leurs successeurs ont laissé sommeiller; ils feront alors ces ordonnances qui porteront de si rudes coups à la féodalité.

Mais non seulement le souverain fait dans une large me-

écrit : « Car s'il est vrai (ce qu'aucuns ont observé) qu'anciennement en France les fiefs étaient indivis et appartenaient entièrement aux aisnés, comme j'ai remarqué aux établissements et ordonnances du roi Robert fils de Hugue Capet que j'ai en *latin et en français* escrits à la main, il a été très raisonnable d'en distraire quelque part et portion pour la légitime des puisnés, etc. » Cf. *Etablissements de Saint-Louis*, I, 26.

1. Klimrath, *Travaux sur l'histoire du droit français*, II, 22.

2. Les manuscrits dont s'est servi Charondas sont aujourd'hui perdus. Cf. P. Viollet, *Les établissements de saint Louis*, Introduction, p. 418 (ms. W.).

sure la loi, il est encore réputé gardien du droit. Toutes les fois qu'un droit est violé, il subit un dommage que le coupable doit compenser. A l'époque mérovingienne, toute amende se divisait en deux, la *faida* accordée à la partie lésée comme dédommagement du tort qui lui avait été fait ; le *fredus,* réparation pour le trouble apporté à la paix publique et remis au roi[1]. Or, sous Robert, ce *fredus* continue d'être perçu. Sans doute il n'est pas étonnant que dans les diplômes émanés du roi il soit stipulé que celui qui violera les prescriptions de l'acte paiera au fisc une amende de cent, trois cents ou six cents livres d'or ; le roi ayant donné un ordre, celui qui désobéi offense la majesté royale[2]. Mais il y a plus : Richard II de Normandie fit un jour une donation au chapitre de Saint-Quentin ; le roi n'intervint nullement dans cet acte, Saint-Quentin étant située hors de son domaine, et pourtant on y lit : « Que celui qui viole cette charte paie au roi des Francs vingt livres d'or, et au duc de Normandie également vingt livres[3] ». La *faida* est donnée au duc de Normandie, le *fredus* au roi, qui continue de nous apparaître comme représentant la chose publique, l'Etat dans sa conception la plus élevée, celui qui garantit les engagements pris, assure à chacun son droit et répare tous les torts.

Dans les assemblées publiques, le roi fait la loi et l'applique en rendant la justice. Rendre la justice est la principale de ses attributions ; sa fonction peut même se résumer en ce seul mot : *justitia*[4]. Quelles sont les personnes que jugent le roi ? Comment la justice royale était-elle rendue ?

Tous les habitants du royaume, quelle que fût leur condition, quelque lieu qu'ils habitassent, dans le domaine ou en dehors du domaine, pouvaient toujours s'adresser au roi et lui demander le redressement de leurs torts. Une hiérarchie

1. Voir Tardif, *Etudes sur les institutions politiques et administratives de la France*, I, 189.

2. Pro regiæ Majestatis contemptu centum libras auri cocti cogatur exsolvere, medietatem camerae nostrae, medietatem ipsis monachis (Saint-Germain d'Auxerre. *Recueil des historiens de France*, X, 580 E). — Sexcentorum solidorum auri ad purum excocti se noverit poena mulctandum, ex quo duas partes rectores monasterii (Saint-Martin de Tours) tertiam vero jus fisci recipiat (Diplôme de Hugue Capet, *ib.*, X, 552 B).

3. Colliette, *Mémoires pour servir à l'histoire du Vermandois*, I, 675.

4. Voir une belle définition de la justice royale, dans le recueil des canons d'Abbon. Migne, *Patrologie latine*, CXXXIX, col. 477.

féodale avait remplacé l'ancienne hiérarchie des fonctionnaires carolingiens; toutes les affaires, parties d'en bas, aboutissaient de proche en proche au comte et au duc. Mais, en ce qui concernait la justice, il appartenait toujours au roi de briser la chaîne qui liait un arrière-vassal à un vassal immédiat, d'intervenir directement en faveur du premier, sans se soucier d'aucune réclamation du second[1]. Par l'immunité, il enlevait aux grands seigneurs la juridiction sur les terres de certaines abbayes et replaçait ces terres sous la juridiction royale. De même, il conservait le droit d'enlever les justiciables à leurs juges premiers et de leur faire justice lui-même. Qu'ils accourent à lui et il examinera leur cause. Cet usage n'a-t-il pas été conservé jusqu'au temps de saint Louis qui, sous le chêne de Vincennes, écoutait tous les procès? N'en trouverait-on pas encore trace dans certaines affaires jugées dans le parlement, par la chambre des requêtes?

Tous les faibles peuvent donc s'adresser au roi. Ces faibles ont pourtant dans leurs vicaires, vicomtes ou comtes, un juge naturel. Mais si par hasard un comte commet un crime, quel sera son juge? En théorie, ce sera le roi. Tout grand seigneur, ayant accompli un forfait ou n'ayant pas observé le pacte féodal, est justiciable du roi. Sous le règne de Robert, un certain comte Raoul a tué un clerc de l'église de Chartres et fait prisonniers deux autres ecclésiastiques; il est mandé devant la cour du roi[2]. Le comte d'Anjou Foulque assassine le favori de Robert, Hugue de Beauvais; il doit comparaître devant la même cour[3]; un des fils de Guillaume de Bellesme est jeté en prison par son père; il appartient au roi de terminer le différend[4]. Eude, comte de Chartres, est

1. Ainsi l'abbé de Putioles (auj. Montier-en-Der) vint demander justice au roi contre Etienne de Joinville qui pillait les biens de son monastère. Si Robert ne rend pas de sentence, c'est parce que l'accusé est absent, nullement parce qu'Etienne n'est pas son vassal immédiat. *Recueil des historiens de France*, X, 613. Robert juge aussi deux causes, à la prière des moines de Jumièges en Normandie (*Recueil des historiens de France*, X, 614 et 615).

2. De his omnibus appellatus in curia Regis. Lettre de Fulbert, *Recueil des historiens de France,* X, 473 D.

3. Id., *ib.*, X, 476. Cf. livre I, chap. 2.

4. Lettre de Fulbert, *ib.*, X, 474 B. Noverit ergo prudentia tua quod Guillelmus de Bellismo, ultus perfidiam filii sui, conjecit eum in carcerem... Mandat autem se esse paratum ad facienda quae mandastis. Quelques critiques ont lu au lieu de « *filii sui* » « *filii tui* » et se sont

accusé de manquer à ses devoirs féodaux envers le roi, et de garder, contrairement à la volonté de son suzerain, les comtés de Troyes et de Meaux, on lui fixe jour et lieu pour se justifier devant l'assemblée royale[1]. Baudouin, comte de Flandre, opprime l'évêque de Therouanne Dreu et le chasse de sa cité ; c'est au roi que s'adressent ses collègues, pour obtenir réparation[2]. Les évêques comme les laïques sont jugés par le roi, s'ils trahissent le pays. L'archevêque de Reims Arnulf qui a livré à Charles de Lorraine, malgré les serments les plus solennels, sa ville métropolitaine, comparaît devant un concile que le roi a convoqué[3]. L'évêque de Noyon, Hardouin, coupable d'avoir renversé le château du roi, est traduit de même devant la cour royale[4].

En second lieu, comment se rendait cette justice? Elle se rendait dans les assemblées ordinaires du royaume que nous venons de décrire ; seulement, si ces assemblées étaient spécialement convoquées pour écouter des accusations, elles prenaient d'ordinaire le nom de *placites,* et devenaient, comme le remarque Beugnot à propos du procès de l'abbé de Corbie et de l'avoué Efroi d'Encre en 1016, « un véritable tribunal qui avait une compétence définie et des formes de procéder déterminées[5] ». Comme les assemblées ordinaires, les placites se tenaient à l'époque et dans le lieu qu'il plaisait au roi de fixer ; dans l'un et l'autre cas, le souverain composait la réunion comme il le jugeait à propos, appelant les uns, négligeant les autres. L'usage cependant voulait que les seigneurs de même rang que l'accusé fussent convoqués. Eude refusa de se rendre au placite, parce que

livrés à des déclamations sur la faiblesse de Robert dont un petit seigneur osait arrêter le fils.

1. Constituit (comes Richardus, au nom du roi) mihi placitum, quando et ubi hoc perfici posset. Lettre d'Eude au roi, *Recueil des historiens de France,* X, 501 C.

2. Lettre de Gérard de Cambrai à Foulque d'Amiens : « Vestram itaque charitatem imploramus humiliter ut, domno archiepiscopo una cum fatribus ceteris coepiscopis convocatis, ad suffragium fratris regem fortiter excitetur. » *Recueil des historiens de France*, X, 512.

3. Notons pourtant qu'Arnulf n'est jugé que par des évêques; quant au procès de Hardouin, le détail nous manque.

4. Cumque curia regis episcopum de regno Francorum expellendum et exilium subire judicaret. *Restauratio abbatiae sancti Martini Tornacensis. Recueil des historiens de France,* X, 237 D.

5. Beugnot, *Olim*, préface XXIV.

ses pairs ne devaient pas y figurer [1]. Quelques historiens se sont appuyés sur ce texte pour montrer que la cour des pairs remontait à Robert; mais c'est là une erreur grave. Notre passage ne prouve qu'une chose, c'est que le roi composait son tribunal selon son bon plaisir.

L'accusé était averti de se présenter dans un délai déterminé devant la cour du roi qui se réunirait dans tel ou tel lieu. Mais c'est ici qu'éclate la faiblesse de la royauté, la disproportion entre ses droits qui sont immenses et sa force matérielle qui est encore petite. Le roi ne dispose d'aucun moyen pour forcer l'accusé à comparaître. Il en résulte que si l'accusé veut bien se rendre devant le tribunal du roi, il fait ses conditions d'avance; il demande un sauf-conduit; il exige qu'on déclare que ni sa vie ni sa liberté ne courront aucun danger, mais que, reconnu coupable, il ne sera condamné qu'à une simple amende [2]. Et le roi est bien obligé de consentir, puisqu'à ces conditions seules justice peut suivre son cours. Mais la plupart du temps l'accusé refuse de comparaître; à l'abri derrière ses murailles, il se rit des menaces du roi, auquel il ne reste plus que la force pour le contraindre; mais le roi est appelé de tant de côtés à la fois qu'il ne saurait suffire à sa tâche! Ni le comte Raoul, ni Foulque Nerra, ni Eude de Chartres, dans les trois causes dont nous venons de parler, n'ont obéi à la sommation royale [3].

Mais supposons que l'accusé se présente, quelle sera la procédure employée? Le roi préside toujours et dirige les débats. Il cite d'abord l'accusateur qui soutient son accusation; si celui-ci est absent, ou si dans l'intervalle de la convocation et de l'assemblée il est mort, on appelle par trois fois un autre accusateur; si personne ne se présente, l'accusé est déclaré absous et renvoyé des fins de la plainte [4].

Quand l'accusateur a parlé, l'accusé a le droit de se défendre: il n'est pas permis de le condamner s'il est absent.

1. Sine conventu parium. *Recueil des historiens de France*, X, 501.
2. Talem etiam a rege conditionem impetravimus, si veneris in judicium, ut non super vitas aut super membra, sed super facultates ultio reflectatur. Lettre de Fulbert à Foulque. *Recueil des historiens de France*, X, 474 D E.
3. Voir passages cités plus haut.
4. Richer, IV, 6. Il s'agit du procès d'Adalbéron de Reims; le roi Louis V étant mort, le tribunal est présidé par le duc de *Francia*.

Dans ce cas tout ce qu'il est possible de faire, c'est de l'effrayer en faisant prononcer contre lui l'anathème. Au sacre d'Henri, le roi Robert ne put juger Etienne de Joinville, persécuteur de l'abbaye de Putioles, parce que celui-ci n'était pas à la cérémonie; mais il ordonna qu'on l'excommuniât, par l'autorité de Dieu le Père tout-puissant, de la sainte mère de Dieu Marie, de saint Pierre, de tous les apôtres et de tous les élus de Dieu; et lui-même avec les seigneurs présents confirma l'anathème porté par les prélats[1].

L'accusé peut se justifier d'abord en produisant des preuves écrites, de même que l'accusateur peut prouver de cette manière la vérité de ses accusations. Les moines de Jumièges se firent rendre par la cour royale une terre sise à Montataire et occupée par le seigneur Albert de Creil, en démontrant que depuis l'époque de Sainte-Bathilde cette terre était en leur possession[2]. D'autres fois, le tribunal se règle, pour juger le différend, sur des principes généraux ou sur la coutume. Ainsi la cour de Robert obligea Efroi d'Encre à renoncer à une série de redevances qu'il levait sur l'abbaye de Corbie, attendu qu'il était avoué de cette abbaye et que les avoués ne lèvent de droits sur les sujets de l'abbaye que lorsqu'ils la représentent à l'armée royale[3]. Mais, en cas de doute, la cour ordonne le duel judiciaire : accusateur et accusé se battent pour défendre leur cause et le résultat de la bataille fait connaître lequel a raison, lequel a tort. Que le duel judiciaire fût admis à la cour du roi, on le conclut du procès de Pipinel Guarin et du monastère de Saint-Germain au sujet de la vicairie d'Antony. « Guarin, est-il dit dans le diplôme royal, venant

1. *Recueil des historiens de France*, X, 613.
2. *Recueil des historiens de France*, X, 614.
3. Id., *ib.*, X, 598. — Quelquefois ces principes sont empruntés aux anciennes lois, par exemple à la loi salique. A l'époque qui nous occupe, cette loi est encore citée deux fois à notre connaissance: vers 987 dans le cartulaire de Saint-Père de Chartres (Guérard, p. 88), en 1031 au Concile de Limoges. (Migne, *Patrologie latine*, CXLII, col. 1395.) On lit dans les actes de cette assemblée qu'on pourrait affranchir les serfs dans l'église des moines de Saint-Martial : « Nam et apud regale palatium vel in quocumque loco rex fuerit, coram rege libertates legitimas fieri cernimus: imo *lex Salica* continet ut ubicumque servi dominus voluerit, potest servum relaxare. » — Est-ce à dire que la personnalité des lois continuât de subsister à cette époque avancée? Nous ne le pensons pas. Nous ne voyons pas que la cour du roi fît une distinction entre les accusés, selon leur race.

en justice ne put résister, à cause de la contradiction des serfs de Saint-Vincent et de Saint-Germain, qui se déclarèrent prêts à prouver leur dire par la bataille légale du duel. Et il aurait dû satisfaire à notre volonté et à celle de l'abbé et des moines en acceptant ce défi, si la mort ne l'eût prévenu [1]. »

On démontrait encore la vérité de son affirmation en s'exposant au jugement de Dieu ou plutôt en y exposant l'un de ses serviteurs. Celui-ci marchait par exemple sur des charbons ardents et s'il sortait indemne de l'épreuve, il prouvait que l'accusation portée par son maître était fondée, que celle portée contre lui était une calomnie. Au concile de Saint-Basle, un certain Rénier rappela à Arnulf la liste de ses trahisons : « Va, lui dit-il, avoue tes crimes aux évêques afin qu'après avoir perdu ton corps, tu sauves au moins ton âme..... Si tu ne le veux pas, moi je les exposerai devant le peuple qui se presse à la porte et j'en dévoilerai d'autres qui ne sont pas connus. Je prouverai par serment l'exactitude de mes déclarations et un de mes hommes marchera sur des socs rouges pour que le jugement de Dieu te condamne [2]. » Enfin, pour faire éclater son innocence, on pouvait se soumettre à l'épreuve de l'hostie. On demandait, en communiant, que, si l'on était coupable, l'hostie devînt pour vous un motif de perdition. Dieu ne vous frappait-il pas après une semblable déclaration, c'était un signe certain qu'on n'avait commis aucun crime. Ce dernier moyen était vivement réprouvé par le roi Robert. Il s'indigna contre un prélat qui exigeait dans certaines causes la preuve par le corps de notre Seigneur Jésus-Christ et il lui écrivit pour demander pourquoi après la formule : « Que ce corps soit pour toi le salut de ton âme et de ton corps » il ajoutait : « Si tu es digne, reçois-le » comme si quelque homme était digne de le recevoir. Il menaça de le destituer de sa charge s'il ne renonçait à son erreur, et le prélat s'empressa d'obéir [3].

Après que la cour avait entendu les deux parties adver-

1. Id., *ib.*, X, 612.
2. Olleris, *Œuvres de Gerbert*, p. 218.
3. Helgaud, *Vie de Robert* (*Recueil des historiens de France*, X, 100). Les Bénédictins ne me semblent pas avoir compris ce passage; ils rapprochent à tort l'erreur de ce prélat de l'hérésie de Béranger. Les mots « *pro quibusdam causis probationem in corpore Domini* » sont pourtant significatifs.

saires, elle prononçait le jugement. Tous ceux qui assistaient au placite étaient consultés et leur avis devait avoir un grand poids. Mais la sentence n'était rendue, si nous ne nous trompons, que par ce que nous avons appelé le conseil étroit de la royauté, la population fixe de la cour. Nous savons qu'après un jugement la vicairie d'Antony fut restituée à l'abbaye de Saint-Germain « *secundum curiæ nostræ sententiam et totius conventus censuram* [1] », et cette formule nous semble bien répondre à la réalité des faits. La sentence d'ailleurs était prononcée au nom du roi et rédigée par la chancellerie royale dans la forme ordinaire des diplômes. Lorsqu'un nombre d'affaires de jour en jour plus grand fut soumis plus tard à la cour du roi, des conseillers furent spécialement désignés pour rendre la justice et formèrent le Parlement qui, après avoir suivi encore pendant une certaine période le roi dans ses voyages, se fixa à Paris. On voit donc par quelles transitions est sorti de ces assemblées des premiers Capétiens l'un des principaux organes de l'ancienne monarchie française.

Le roi exécutait la sentence rendue par sa cour ; mais ici encore les moyens d'action lui faisaient défaut. Il n'avait pas encore le bras assez long pour atteindre les coupables dans leurs terres ou dans leurs comtés.

3° Le roi des Francs doit veiller à la tranquillité du royaume et assurer la paix. Or, au x° et au xi° siècle, souvent la tranquillité était troublée et la paix violée. Depuis longtemps, les châteaux-forts étaient devenus de véritables repaires d'où s'élançaient les chevaliers, pour piller les terres d'Eglise, détrousser les paysans et les voyageurs. On ne s'aventurait pas sur les grands chemins, sinon en armes, se tenant prêt à repousser toute attaque. Pourtant ici, il faut bien prendre garde de tomber dans des exagérations. Les moines contemporains, en faisant du fond de leur cloître la peinture de leur époque, exagéraient déjà pour rendre leur tableau plus saisissant ; les évêques, en prêchant dans les conciles la paix, exagéraient à leur tour, pour mieux convaincre leurs auditeurs de la nécessité de la concorde. Les historiens modernes sont tentés de surenchérir encore et représentent en général ces temps éloignés sous les couleurs les plus sombres. Sans doute le mal était grand, les pillages

1. *Recueil des historiens de France*, X, 623.

étaient fréquents; mais dans cette société il existait un principe d'ordre, et ce principe était représenté par le roi. Toutes les fois qu'un seigneur menace les possessions de l'Eglise ou arrête les marchands, la partie lésée s'adresse au comte sous l'autorité de qui elle est placée, et si celui-ci ne répond pas, on recourt au roi. Dès lors le roi doit venir détruire les remparts derrière lesquels s'abrite le coupable et rendre la sécurité au pays. Il apparaît ainsi comme le policier du royaume, exerçant sa magistrature sur la grand'route. Ce rôle fut joué par Louis VI; mais, bien avant lui, par Robert. Un seigneur, Arnulf, maître du château d'Yèvre, opprime les terres de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire et lève sur elles d'injustes exactions; Robert accourt et détruit le château [1]. Au sud de la Loire, loin du centre du domaine, le seigneur Eude de Déols persécute les moines de Massay; Robert accourt encore; en 999 il détruit le château d'où Eude exerce ses déprédations; ce château reconstruit est assiégé une seconde fois par le roi, mais cette fois sans succès [2]. Geoffroi, vicomte de Châteaudun, bâtit contre les chanoines de Notre-Dame de Chartres le château de Gallardon, Robert rase la forteresse [3]. Mais ici encore le seigneur relève les murs abattus et édifie même un second fort non loin du premier. L'évêque de Chartres Fulbert désespéré écrit au roi, qui est alors, loin de ces contrées, occupé à conquérir la Lorraine : « Nous venons nous plaindre auprès de votre Miséricorde et nous vous demandons aide et protection. Accablé de douleur, nous avons ordonné qu'on ne sonnât plus nos cloches et au lieu de célébrer le divin mystère à haute voix avec des chants d'allégresse, nous le célébrons presque à voix basse. Aussi à genoux, en pleurant, nous supplions votre piété; venez en aide à l'Eglise, la sainte mère de Dieu à laquelle vous nous avez préposé; car de vous seul, après Dieu, peut nous venir une consolation et un soulagement. Songez comment nous pouvons être délivrés de ces maux et comment vous changerez notre tristesse en joie. Priez le comte Eude et ordonnez-lui par votre autorité royale,

1. Castrum Evera quod erutum a Rotberto rege fuerat. *Miracula sancti Benedicti*, éd. de Certain, p. 245.
2. Voir livre III, chap. 3.
3. Lettre de Fulbert à Robert. Gausfridus... castellum de Galardone a vobis olim dirutum restituit. *Recueil des historiens de France*, X, 457 D.

de faire détruire ou de détruire lui-même ces machines du diable, au nom de Dieu, de la fidélité qu'il vous doit, de la vierge Marie et par amour de nous, son fidèle. Mais si ni vous ni lui vous ne mettez un terme aux efforts de nos adversaires, que nous restera-t-il à faire, sinon à interdire l'office divin dans toute l'étendue de notre évêché? Nous même, forcé par la nécessité, nous nous exilerons pour ne pas voir plus longtemps la désolation de l'Eglise. Nous supplions encore et encore votre Miséricorde de ne pas nous réduire à cette extrémité et de ne pas nous pousser à nous rendre auprès d'un roi ou d'un empereur étranger, lui avouant que vous n'avez pas pu ou que vous n'avez pas voulu protéger la sainte Eglise du Christ, commise à vos soins[1]. » Ainsi, tout évêque persécuté s'adresse au roi, pour lui demander justice et lui fait une noire peinture de ses tourments, sûr de trouver presque toujours en lui un protecteur.

Jusqu'à présent nous n'avons parlé que des brigandages et des pilleries exercées par les barons; mais le mal était plus profond. L'ancien droit germanique de se faire justice à soi-même n'avait jamais tout à fait disparu, même au temps de Charlemagne. Deux seigneurs peuvent encore à la fin du x[e] siècle poursuivre l'un contre l'autre des vengeances privées. Au lieu de soumettre à un arbitre ou à un tribunal leur cause, ils prennent les armes et la guerre est engagée. Mais, comme depuis la formation du séniorat, autour de chaque suzerain se sont groupés un grand nombre d'hommes libres, tous ces hommes doivent épouser sa querelle et marcher à sa suite. Bien plus, les seigneurs, étant souverains dans leurs terres, regardent le droit de faire la guerre à leurs voisins comme une marque de leur souveraineté. De là ces luttes nombreuses qui désolent la France au x[e] et au xi[e] siècle et qui tiennent à la fois des guerres privées d'autrefois et des guerres entre deux États souverains.

La France eut particulièrement à souffrir de ces divisions intestines. « C'est une coutume innée chez les Francs, dit un auteur contemporain, de se livrer bien plus que les autres nations aux fureurs de la guerre[2]. » Aussi bien souvent

1. *Recueil des historiens de France*, X, 457-458.
2. Talis quippe consuetudo naturaliter innata est regno Gallorum, ut praeter ceteras nationes velint exercere rabiem bellorum. *Miracula sancti Adalhardi*, livre I, chap. 4. Mabillon, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti sæculi IV*, I, p. 361.

les moissons qu'avait épargnées le seigneur pillard étaient consumées pendant les guerres entre deux comtes : l'Eglise et les paysans eurent beaucoup à souffrir.

Quels remèdes apporter à de semblables maux? D'abord, dans certaines circonstances, le roi imposait sa médiation aux deux belligérants. Lorsqu'Eude, comte de Blois et de Chartres, et Richard II, comte de Normandie, se disputèrent la possession du comté de Dreux, et que ce dernier fit appel à des pirates normands qui exercèrent dans l'ouest de la France les plus horribles ravages, Robert intervint ; il fit comparaître devant lui à Coudres les deux ennemis, écouta leurs doléances, calma leurs colères et rendit une sentence qui les mit d'accord[1]. Mais le comte de Blois et le comte de Normandie voulurent bien accepter l'arbitrage royal. D'ordinaire deux seigneurs en guerre se montraient moins accommodants, et quand le roi leur fixait le lieu et le jour où ils devaient comparaître devant lui, ils ne répondaient pas à la convocation. Or le roi, nous l'avons vu, manquait de ressources matérielles pour les forcer de venir à l'assemblée. Les guerres continuaient ainsi et avec elles les misères du peuple augmentaient.

Tandis que le roi cherchait d'une part à arrêter les brigandages des seigneurs, d'autre part à mettre un terme aux guerres privées, il se produisit un mouvement, singulièrement remarquable, dont les auteurs poursuivirent les mêmes desseins. L'Église donna le signal; elle réunit d'abord des conciles qui lancèrent l'anathème contre ceux qui pillaient les biens des pauvres et de l'Église, qui maltraitaient les clercs, qui détroussaient les voyageurs. Un concile réuni à Charroux dans le comté de Poitiers en 988 ou 989[2], un autre assemblé à Narbonne en 990[3], s'élevèrent de la sorte contre la noblesse qui ne respectait ni les prêtres ni les faibles. A la même époque, le concile d'Anse dans le Lyonnais prenait des décisions semblables à l'égard de ceux qui détenaient les biens de Cluny, qui construisaient des camps et des forteresses sur le territoire du monastère, qui enlevaient à ses paysans leurs bœufs et leurs vaches[4].

1. Cf. livre III, chap. I.
2. Labbe et Cossart, *Concilia*, IX, col. 733.
3. Catel, *Mémoires sur les comtes de Toulouse*, 779.
4. Mansi, *Concilia*, XIX, 90.

De semblables anathèmes avaient été prononcés déjà auparavant par de nombreux conciles; mais voici qu'un nouveau pas fut fait. L'Église comprit que ses sentences solennelles risquaient fort de demeurer lettre morte, si les seigneurs ne juraient eux-mêmes, de gré ou de force, de cesser leurs pillages. De là naquit la pensée de les unir dans ces associations, si célèbres dans l'histoire sous le nom d'associations pour la paix de Dieu.

Ces associations, que d'ordinaire l'on se figure semblables les unes aux autres, variaient à l'infini selon les articles du pacte juré, selon l'espace de temps pendant lequel on y était lié, selon les membres qui entraient dans la ligue. D'abord les articles étaient divers, et faute de les avoir distingués, on est tombé dans la confusion. Si nous ne nous trompons, on peut les ramener à quatre espèces différentes. 1° On s'engage d'une manière absolue à respecter l'Eglise et certaines catégories de personnes bien déterminées, par exemple le moine et le clerc qui voyagent sans armes, le pèlerin qui se rend dans un lieu sacré, le négociant qui est en affaire. On promet de ne ravager aucune terre ecclésiastique, de ne garder pour soi aucun revenu du clergé [1]. 2° Les conjurés se promettent réciproquement de respecter les paysans qui font partie de l'association, de ne leur enlever aucune tête de bétail, de ne pas leur imposer de corvée, par exemple pour construire un château; souvent on fait des réserves au sujet des paysans du domaine propre [2]. 3° Parfois on réglemente pour ainsi dire la guerre privée, créant dans l'intérieur du royaume une sorte de droit des gens. On décide par exemple qu'on ne brûlera pas la maison du paysan, si elle n'est pas contiguë au château que l'on assiège, qu'on ne prendra que les aliments nécessaires pour se nourrir pendant l'expédition, qu'on rentrera dans sa maison après la guerre, n'y emportant que les fers qui sont aux pieds des chevaux [3]. 4° Parfois on s'engage

1. Voir ci-après les différents pactes indiqués.
2. Cette réserve méritait, ce nous semble, d'être relevée. Dans la paix de l'évêché du Puy (Du Cange, au mot *treuga Dei*), on lit par exemple : « nichil portet vel ad castellum bastire aut obsidere nisi unusquisque de sua terra aut de suo alode aut de suo beneficio vel de sua commanda. » Dans le document publié plus haut, on lit de même : « Vineas alterius non truncabo... nisi in illa terra que mea est aut mea debet esse me sciente » et plus loin « exceptis illis terris que sunt de meo alodo ac beneficio sive de franchisis seu de commandaciis et de vicariis me sciente. »
3. Ita ut in illis (hostibus) solum conductum accipiam et nihil me-

à ne pas terminer par la guerre privée certains différends définis, mais bien par la voie ordinaire de la justice. C'était là, à proprement parler, la trêve, la *treuga,* ce mot désignant dans le droit germanique la défense faite par un agent de l'autorité à deux adversaires de régler par les armes leur contestation et l'obligation pour eux de comparaître en justice[1]. En ce sens le mot *treuga* se rapproche beaucoup de celui d'*assurement.* Les tribunaux devant lesquels ces causes devaient être portées étaient du reste les tribunaux ordinaires du comte ou de l'évêque[2].

Telles sont les clauses différentes que l'on rencontre dans les pactes de justice et de paix. Ces clauses ne sont pas toujours réunies ; il fallait faire des concessions plus ou moins grandes à l'esprit du siècle, au caractère belliqueux des seigneurs. Rarement on allait jusqu'au bout, en interdisant non seulement les brigandages, mais encore toute guerre privée.

On limita aussi en général l'intervalle de temps pendant lequel le pacte devait être observé. Le pacte était conclu pour une, cinq ou six années consécutives[3] : mais ce n'était pas toujours durant les six années entières qu'on devait y obéir, mais chacune de ces années durant une période déterminée. On promettait par exemple de ne pas enlever de bétail dans les prairies du 1er mars au 1er novembre, de ne pas assaillir un cavalier ne portant aucune arme pendant le carême[4], de ne pas faire de guerre privée du samedi au

cum ad domum meum portabo exceptis ferris que fuerunt in pedibus caballorum. Cf. supra.

1. Lex Longobardorum (*Monumenta Germaniae historica, Leges,* IV, 126. Si judex aut actor publicus in qualicumque civitate aut loco inter homines qui aliquam discordiam habent treugas tulerit et unus ex ipsis hominibus inter quos ipsae treugae latae sunt eas ruperit, medium de ipsis treugis componat in publico et medium illi cujus causa sit. — Le mot trève a encore ce sens dans la coutume d'Anjou qui condamne à être pendu celui qui enfreint la trève. P. Viollet, *Établissements de saint Louis,* Introduction, I, 31. Cf. August Kluckhohn, *Geschichte des Gottesfriedens,* p. 42, n. 2.

2. Ainsi le concile de Poitiers de l'an mille (*Recueil des historiens de France,* X, 536) arrête : « veniant ante principem ipsius regionis vel ante aliquem ipsius pagi judicem et stent in justitia. » A Amiens et Corbie il est décidé que les accords seront faits « coram pontifice et comite » *ib.,* X, 379 A.

3. Le pacte de Corbie et d'Amiens devait être renouvelé chaque année. Le pacte de Warin de Beauvais devait durer six ans. Cf. supra.

4. Pacte de Warin de Beauvais. Cf. supra.

lundi [1] ou bien du mercredi au lundi [2], de ne livrer aucun combat les jours de fêtes, etc. Parfois le pacte ne devait durer que quelques jours, pendant la célébration d'une grande cérémonie religieuse ou la tenue d'un concile.

Ces ligues étaient d'ailleurs composées d'un nombre plus ou moins grand de membres. En général elles étaient formées par les évêques, qui y réunissaient les seigneurs d'une région plus ou moins étendue. Mais les paysans étaient aussi admis dans la ligue [3] et pour ce motif surtout ces associations sont un grand événement dans notre histoire. D'elles date, on peut dire, l'entrée des rustres dans la vie politique. Les paysans ont prêté le serment et en revanche ils ont reçu celui des nobles. Mais si par hasard un des conjurés n'était pas fidèle à l'engagement pris, à qui appartiendrait le droit de le châtier? La réponse n'était pas douteuse : ce droit appartenait aux autres conjurés. On confisquait d'abord le gage donné, puis tous ceux qui faisaient partie de la ligue marchaient contre le coupable jusqu'à ce qu'il se soumît. La conclusion était que dans certains cas le rustre avait le droit et le devoir de faire la guerre au seigneur. « Guerre à la guerre », telle devenait sa devise.

Ce mouvement en faveur de la paix de Dieu prit naissance en Aquitaine. Vers l'an 990 [4] Gui d'Anjou, évêque du Puy, réunit un certain nombre de prélats du midi, ceux de Viviers, de Valence, de Clermont, de Toulouse, de Rodez, d'Elne, de Lodève, de Glandèves. Dans ce concile, il fut décidé qu'on donnerait un avertissement à tous les fidèles pour qu'ils fussent enfants de la paix : « Que dorénavant, dans les évêchés et dans les comtés, aucun homme ne

1. Premier concile de Tuluges. Cf. ci-après.
2. Second concile de Tuluges.
3. Déjà le concile de Charroux (988-989) mentionne la présence de chrétiens de l'un et l'autre sexe. Gui d'Anjou au Puy, pour proclamer sa paix, ordonna « ut omnes milites ac rustici de episcopatu suo convenirent in unum. » Chronique du Puy, *Histoire du Languedoc*, 2e édition, V, 15. Le concile de Verdun (*Historiens de France*, X, 172) est nommé : concilium episcorum ac multorum tam nobilium quam plebeiorum innumerae multitudinis. On mentionne encore dans ces synodes « innumera multitudo plebium. » *Gallia christiana*, II, inst. 331. Cf. de Certain, *Miracula sancti Benedicti*, p. 192.
4. Gui mourut en 996. Le fait cité précéda d'autre part la fondation du monastère de Saint-Pierre de Monastier vers 993. Semichon (I, p. 15) le place à tort en 998. Nous sera-t-il permis de mettre les historiens en garde contre les dates et les traductions données par cet auteur? Dans cet acte même il traduit *Ludenensis* (Lodève) par Lyon.

fasse irruption dans les églises ; que personne n'enlève des chevaux, des poulains, des bœufs, des vaches, des ânes, des ânesses avec leurs fardeaux, des moutons, des chèvres, des porcs. Qu'on n'emmène personne pour construire ou assiéger un château, si ce n'est ceux qui habitent sur votre terre, votre aleu, votre bénéfice ; que les clercs ne portent pas les armes du siècle ; que nul ne fasse tort aux moines ou à leurs compagnons qui voyagent sans armes ; que seuls les évêques et les archidiacres auxquels ils n'ont pas payé le cens aient ce droit ; qu'on n'arrête point le paysan ou la paysanne pour les contraindre à se racheter »... « Nous vous appelons tous, termine Gui, à venir prendre ces engagements à la mi-octobre, pour la rémission de vos péchés. » C'était là une sorte de mandement adressé par l'évêque à ses fidèles. Le jour venu, chevaliers et paysans se réunissent auprès du Puy; ils ne sont pas très favorables à la proposition de leur prélat ; mais celui-ci les fait entourer par une armée qu'ont réunie ses deux neveux Pons et Bertrand, et sous cette pression est conclue la première trêve de Dieu dont parle l'histoire [1].

Quelques années plus tard, en 997 ou 998, une maladie terrible, le feu sacré, désolait le pays de Limoges : s'il fallait en croire un chroniqueur contemporain, plus de quarante mille personnes périrent, frappées par le mal implacable. L'évêque de Limoges, Audouin, et l'abbé de Saint Martial, Josfred, après avoir pris conseil de Guillaume d'Aquitaine, réunirent tous les prélats du midi ; on transporta le corps de saint Martial à Mont-Jovi, et le duc et les autres seigneurs se jurèrent réciproquement le pacte de paix et de justice [2].

Le 13 janvier (vers 1000), un concile réuni à Poitiers et auquel assistèrent l'archevêque de Bordeaux, les évêques de Poitiers, de Limoges, d'Angoulême et de Saintes et douze abbés, décida que toute querelle née au sujet de biens usurpés devait se terminer en justice [3].

Les évêques et les seigneurs du Midi qui juraient ainsi le pacte de justice usurpaient l'une des plus belles prérogatives

1. Chronique du Puy, dans l'*histoire du Languedoc*, nouvelle édit., t. V, p. 15.
2. Adémar de Chabannes, III, 35. *Commemoratio abbatum basilicae Sancti-Marcialis*, Duplès-Agier, (*Chroniques de Saint-Martial de Limoges*, p. 6). Comme il s'agit, dans le récit d'Adémar, de Guillaume le Grand et que celui-ci devint duc en 996, nous plaçons ces événements en 997 ou 998. Semichon donne à tort 994.
3. *Recueil des historiens de France*, X, 536.

du roi, celle de faire régner la paix dans ses États. Mais l'autorité royale était si faible au midi de la Loire ! Peu à peu pourtant le mouvement gagna la *Francia*. N'allons pas nous imaginer que le roi le regarda d'un mauvais œil. Il vit au contraire dans ces ligues des auxiliaires puissants qui pouvaient l'aider dans l'accomplissement de sa tâche. Loin donc de se plaindre que l'on empiétât en quelque manière sur ses attributions, il se mit à la tête du mouvement et chercha à le diriger. Si quelques prélats s'imaginaient travailler contre le pouvoir royal, ils durent être fort décontenancés, comme, bien plus tard, dans des circonstances toutes différentes, furent troublés d'autres ligueurs, le jour où le roi Henri III se déclara leur chef.

C'est vers l'année 1010-1011 que Robert tint pour la première fois une assemblée dans le dessein d'y proclamer la paix. Le jour de Noël, il convoqua les seigneurs et les évêques à Orléans. Fulbert de Chartres se réjouit beaucoup de la résolution du roi ; il regretta seulement que la ville choisie pour la réunion fût Orléans, qui venait d'être le théâtre de scènes scandaleuses et qui était excommuniée [1]. Peut-être, après la tenue de la cour, Fulbert composa-t-il en faveur de la paix cette hymne que les historiens ont trop négligée. « O foule des pauvres, rends grâce au Dieu Tout-Puissant ; honore-le de tes louanges : car il a remis dans la ligne droite ce siècle condamné au vice, lui qui peut renouveler les êtres aussi bien que les créer. Il te vient en aide, ô toi qui devais supporter un lourd labeur, et il t'apporte le repos et la paix. Les grands, qui depuis longtemps étaient accoutumés à ne plus obéir aux lois, ont pris de bonnes résolutions et les exécutent. Les voleurs se souviennent de la potence, et devant le larron chante à gorge déployée le voyageur sans armes. De nouveau la serpe taille la vigne vagabonde et la terre cultivée s'amollit. La lance se change en faux, l'épée en soc de charrue. La paix enrichit les pauvres et appauvrit les orgueilleux. Salut, Père tout-puissant, honore ceux qui aiment la paix ; quant à ceux qui veulent la guerre, frappe-les de ta main redoutable, livrant à la géhenne ces fils du malin [2]. »

1. *Recueil des historiens de France*, X, 454. Pour la date, voir notre étude sur Fulbert.
2. Migne, *Patrologie latine*, CXLII, col. 349. Voir la restitution du texte dans notre étude sur Fulbert.

Si la poésie de Fulbert date de 1011, l'enthousiasme du prélat ne dut pas être de longue durée. La guerre sévit jusqu'en 1016 en Bourgogne, et ce ne fut qu'après la conquête du duché que Robert songea à y réparer les maux de la lutte et à proclamer la paix de Dieu. Son allié Hugue, évêque d'Auxerre et comte de Chalon, convoqua à cet effet conciles sur conciles. Probablement dès 1016 il réunit un grand nombre d'évêques « et une foule considérable, tant de nobles que de plébéiens » à Verdun-sur-Saône, et là, devant des reliques rassemblées de toutes parts, le saint pacte fut juré [1].

Cependant, du duché de Bourgogne, l'agitation gagna le nord de la France. Là, vers le début de 1023, deux évêques, Warin de Beauvais et Bérold de Soissons, s'en firent les apôtres. Warin rédigea un pacte qu'il voulait faire jurer aux seigneurs [2] et que nous avons eu la bonne fortune de retrouver. En voici une analyse : « Je n'envahirai en aucune façon les églises ni les celliers des églises, sinon pour y saisir le malfaiteur qui aura violé la paix ou commis un homicide. Je n'assaillirai pas le clerc et le moine qui ne portent pas les armes du siècle, ni celui qui se promène avec eux sans lance ni bouclier, à moins que je n'aie sujet de me plaindre d'eux ou qu'ils ne veuillent pas réparer dans l'espace de quinze jours la faute commise contre moi. Je n'enlèverai ni bœuf ni vache, ni aucune autre bête de somme. Je ne saisirai ni le paysan ni la paysanne, ni les marchands ; je ne leur prendrai point leurs deniers et je ne les obligerai pas à se racheter. Je ne veux pas qu'ils perdent leur avoir à cause de la guerre de leur seigneur et je ne les fouetterai point pour leur enlever leur subsistance. Depuis les kalendes de mars jusqu'à la Toussaint je ne saisirai ni cheval, ni jument, ni poulain dans les pâturages. Je ne détruirai ni incendierai les maisons ; je ne déracinerai ni vendangerai les vignes sous prétexte de guerre ; je ne détruirai pas les moulins et je ne ravirai pas la farine qui s'y trouve, à moins qu'ils ne soient situés dans ma terre ou que je ne sois à l'ost. Je ne donnerai protection à aucun voleur ; si par hasard, à son insu, un homme à qui j'ai donné un sauf-conduit viole cette paix, je réparerai le tort qu'il a

1. *Historia episcoporum Autissiodorensium* (*Recueil des historiens de France*, X, 172 A).
2. *Gesta episcoporum Cameracensium,* III, 27.

causé ou je l'obligerai à le réparer lui-même dans les quinze jours... J'observerai ce traité à l'égard de tous ceux qui l'ont juré et qui l'observent à mon égard. Je n'en excepte que les terres qui sont au nombre de mes alleus ou de mes bénéfices, celles qui m'appartiennent en franchise ou qui se sont recommandées à moi, ainsi que mes vicairies. J'en excepte encore les cas où je bâtirai et assiégerai un château; où je serai appelé à l'ost du roi et de nos évêques, où je ferai la chevauchée. Mais même alors, je ne recevrai que ma subsistance et n'emporterai rien à ma maison, sinon les fers qui sont aux pieds de mes chevaux et je ne violerai point à l'ost les privilèges des églises, sinon quand elles me refuseront la faculté d'acheter mes vivres. Depuis le commencement du jeûne jusqu'à Pâque, je n'assaillirai point le cavalier qui ne porte pas les armes du siècle et ne lui enlèverai point par force la subsistance qu'il a sur lui. Si un vilain fait tort à un autre vilain ou à un cavalier, j'attendrai quinze jours pour lui permettre de faire réparation et s'il ne répare pas sa faute, je le saisirai en ne prenant sur son avoir que ce qui est autorisé par la loi [1] ».

Ce pacte, qui devait être observé à partir de la Saint-Jean et durer six années, fut soumis par Warin et Bérold à tous les évêques de la province de Reims. Tous s'empressèrent d'y souscrire, à l'exception de Gérald de Cambrai, dont la ville épiscopale et le comté dépendaient de l'empire. « A l'évêque, dit-il, il appartient de prier, au roi seul de combattre. La tâche des rois est d'apaiser les séditions par leur courage, de calmer les guerres, de répandre la paix; celle des évêques est d'avertir les rois de se battre en hommes pour le salut de leur patrie et de prier pour qu'ils remportent la victoire. » Mais comme ses collègues lui reprochaient de n'être pas un ami de la paix, comme l'abbé de Saint-Vaast, Leduin, et celui de Saint-Bertin, Roderich, le suppliaient d'entrer dans la ligue, il écouta leurs prières, mais en quelque sorte malgré lui [2]. Le pacte fut soumis au roi Robert, et celui-ci, fidèle à sa politique, y accéda sans aucun doute. Ces associations ne mettaient aucune entrave à son autorité; elles n'avaient encore ni juges propres ni impôts particuliers; elles ne constituaient pas, du moins à l'origine, ce « *self-*

1. Voir le texte plus haut.
2. *Gesta episcoporum Cameracensium*, *l. l.*

governement » qu'on a voulu voir représenté par elles. Bien au contraire, elles poursuivaient le même dessein que lui : le maintien de la paix. Voilà pourquoi le roi souscrivit à la ligue de Warin. Il alla même bientôt plus loin qu'elle. La ligue n'avait proclamé la paix que dans l'archevêché de Reims ; Robert rêvait une paix générale, s'étendant à la chrétienté entière et lui permettant d'accomplir la réforme de l'Eglise que son ambition voulait mener à bonne fin. Nous verrons plus tard qu'il eut une entrevue sur les bords de la Meuse avec l'empereur Henri II, en août 1023, pour s'entendre avec lui sur cette paix universelle et sur les moyens de ramener l'ordre et la discipline dans l'Eglise et que les deux souverains décidèrent de se trouver l'année suivante à Pavie avec le pape Benoist VIII, pour exécuter leur double projet[1].

En attendant l'heure d'établir cette paix générale, Robert fit proclamer des paix particulières. Lui-même, au début de 1024[2], au village d'Héry, dans le diocèse d'Auxerre, présida un important concile auquel assistèrent deux archevêques, Liétry de Sens et Gauzlin de Bourges[3], des évêques, des abbés, « des multitudes innombrables de peuple de tout âge et de l'un et l'autre sexe[4] ». De toutes parts les reliques des saints furent apportées au concile : « Si les fauteurs de toute malice, disait-on, ne veulent pas faire la paix par respect et par peur du roi, qu'au moins ils signent le pacte de concorde au nom de Dieu et de ses saints qu'ils voient présents[5]. » C'est pourquoi le corps de saint Vorle fut amené de Châtillon-sur-Seine à Héry[6] ; que les religieux de Montier-en-Der y transportèrent le corps de saint Bercaire, leur pa-

1. Livre III, chap. 5.

2. La date est donnée par le diplôme de Robert en faveur de Fructuare, « interveniente et subscribente Gosfrido Cabilonensi episcopo, cum reliquis episcopis qui interfuerunt concilio nuper Airiaci habito. » Le diplôme est daté de 1023, an de Robert 37 ; ce qui nous amène au début de 1024. Cf. catalogue des diplômes.

3. Chronicon sancti Petri Vivi. *Recueil des historiens de France*, X, 224 D. — A ce synode se rapporte probablement l'anecdote suivante qu'on trouve dans Helgaud (*Vie de Robert*, c. 12). L'évêque de Langres affligé d'un grand embonpoint, ne pouvait s'asseoir commodément, ses pieds ne touchant point terre. Le roi eut pitié de lui et lui présenta un tabouret.

4. *Miracula sancti Bercharii* (Mabillon, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti sæculi II*, p. 854.

5. *Miracula sancti Veroli* (*Recueil des historiens de France*, X, 375 E.

6. Id., *ib.*

tron[1], ceux de Saint-Pierre-le-Vif de Sens celui de saint Sanctien[2]. L'évêque d'Auxerre Hugue refusa pourtant qu'on enlevât le corps de saint Germain ; il ne convenait pas, selon lui, que sous un prétexte quelconque, on dérangeât les reliques de ce martyr incomparable[3]. De nombreux miracles furent accomplis à l'assemblée ; le peuple, plein d'enthousïasme, éleva ses mains au ciel, en criant par trois fois : « Paix ! paix ! paix ![4] ».

Cependant, le grand concile qui devait s'assembler à Pavie n'eut pas lieu ; le pape Benoît VIII et l'empereur Henri furent emportés par la mort avant d'avoir pu exécuter leur dessein. Dès lors Robert se trouva en présence d'une nouvelle situation politique qui lui créait des devoirs nouveaux. Il renonça à cette paix générale, rêve généreux qui ne pouvait pas devenir une réalité, mais n'en autorisa pas moins la tenue de nombreux synodes dans ses Etats, qui proclamèrent des paix locales[5]. A la fin de son règne, des réunions de ce genre se tinrent dans presque tous les diocèses de son royaume. Il y en eut dans le duché de Bourgogne, aux pays de Dijon et de Beaune[6]; il y en eut dans l'Aquitaine. Vers 1026, le duc Guillaume convoqua un grand concile à Poitiers, auquel assistèrent, entre autres prélats, Isembert de Poitiers, Jordan de Limoges, Arnaud de Périgueux ; il y fut décidé que quiconque possèderait par fraude ou par violence des biens de l'Eglise devait immédiatement les restituer[7]. Peu de temps après un autre concile se tint à Charroux, la ville où avait pris en quelque sorte naissance cette salutaire agitation pour la paix de Dieu ; on y condamna les Manichéens et on y résolut de vénérer l'Eglise catholique et

1. *Miracula sancti Bercharii, l. c.*
2. *Chronicon Autissiodorense* (*Historiens de France*, X, 275).
3. *Historia episcoporum Autissiodorensium.*
4. Raoul Glaber, IV, 5.
5. Eodem tempore fuit concilium factum Pictavis de fide catholica, rege Rotberto concedente, ut per omnes civitates fierent concilia. Pierre de Maillezais, *Recueil des historiens de France*, X, 233 C. L'auteur de cette chronique s'est servi ici d'une charte publiée dans la *Gallia christiana*, II, inst. 331.
6. *Gesta episcoporum Autissiodorensium* (*Recueil des historiens de France*, X, 172 A. B.) Le même passage nous fait connaître la tenue de conciles pour la paix dans la province de Lyon, au royaume de Bourgogne.
7. *Gallia christiana*, II, inst. 331. Jordan fût reconnu évêque de Limoges vers cette date.

d'affermir la paix [1]. Le 16 mai 1027 [2], dans le camp de Tuluges, en Roussillon, un concile convoqué par l'évêque d'Ausone, Oliva, remplaçant Bérenger III, évêque d'Elne alors parti pour la Terre-Sainte, arrêta que dans tout le comté de Roussillon personne n'attaquerait son ennemi depuis le samedi jusqu'au lundi, « pour que tout homme pût rendre à Dieu le dimanche l'honneur qui lui était dû ». De même, dans la *Francia,* une série de synodes furent rassemblés pour proclamer la paix. « Si vous voulez établir la paix de Dieu, écrivit Fulbert au roi de France, dans une lettre déjà citée, j'accours à votre plaid et je suis prêt à vous seconder [3]. » Le mouvement s'étendit jusqu'au nord du royaume. En 1030, les habitants d'Amiens et de Corbie se réunirent, jurèrent devant les reliques des saints une paix complète, c'est-à-dire de toute la semaine, et promirent à Dieu de revenir tous les

1. His diebus concilium adgregavit episcoporum et abbatum dux Willelmus apud sanctum Carrofum, propter extinguendas hereses. Ibi adfuerunt omnes Aquitaniae principes, quibus praecepit pacem firmare et ecclesiam Dei catholicam venerari. Adémar, III, 69.

2. Labbe et Cossart. *Concilia*, IX, col. 1249. La date est dans l'acte et quoi qu'en aient dit les auteurs de l'*histoire du Languedoc* et ceux de l'*histoire littéraire,* rien n'empêche de l'admettre. Cossart avait déjà prétendu qu'il y avait dans cet acte une allusion à un autre synode de Tuluges; mais les décisions prises de part et d'autre sont différentes : d'un côté, les guerres sont interdites du samedi au lundi, de l'autre du mercredi au lundi. — Quelle est la date du second concile de Tuluges? Cossart (*Concilia, l. c.*) et l'*Histoire littéraire* (VII, 569) la reculent jusqu'en 1065 : ce qui est impossible; dom Devic et dom Vaissette, suivi par M. Semichon, l'avancent jusqu'en 1041, sous prétexte que Hugue de Flavigny cite à cette date les premières trêves de Dieu : ce qui est une autorité nulle. Ce concile de Tuluges eut lieu avant 1054, époque du concile de Narbonne, puisque dans cette dernière réunion on confirme les décisions prises à Tuluges : « Iterum mandamus atque confirmamus ipsam treugam, quae a nobis dudum confirmata fuerat... Igitur obsecramus per Deum et monemus ut nemo christianorum quemlibet christianum requirat ad malefaciendum ab occasu solis quartæ feriæ usque secundæ feriæ illuscescente sole. » Labbe et Cossart, IX, col. 1072. D'autre part ce concile se tint après 1050, puisque Raymond, évêque d'Elne, y assista et qu'à cette date nous trouvons encore sur le siège de cette ville Béranger IV, présent au synode tenu dans l'abbaye de Saint-Tibère, au diocèse d'Agde, *Marca hispanica,* col. 447. Voici, d'après nous, la succession des évêques d'Elne : Béranger IV, Raymond (oublié par la *Gallia christiana*), Arnaud, 1054-1061, Raymond II. L'acte de 1058 (*Marca hispanica,* col. 1117), où apparait encore un évêque Béranger, est faux; il soulève des difficultés indiquées déjà dans la *Gallia christiana,* VI, 1041.

3. *Recueil des historiens de France*, X, 467 C. La lettre est de 1025 environ. Voir notre étude sur Fulbert.

ans à Amiens, à la fête de saint Firmin, pour renouveler le pacte. Si un différend éclatait entre eux, il devait être réglé le jour de la réunion devant le comte et l'évêque. Ces contrées ne tardèrent pas à recueillir les fruits de la paix ; le chroniqueur, qui se souvient de Virgile, affirme que le règne de Saturne était revenu sur la terre et que déjà l'on considérait Corbie comme une seconde Rome [1].

L'enthousiasme dura encore après la mort de notre roi. L'année même où il entra dans la voie de toute chair, dans un grand concile assemblé à Limoges pour traiter la question de saint Martial, l'évêque Jordan, en se tournant vers le peuple, prononça ce discours : « C'est pour que la paix vous soit donnée, mes chers amis, que sont venus chez nous les pasteurs des Eglises voisines, ces évêques nos saints frères. Pour alléger mon fardeau, pour vous sauver, pour vous pacifier, ils ont daigné se rassembler dans cette ville, suivant l'exemple de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui est venu chercher et sauver celui qui périssait. Aussi je vous prie au nom de Jésus de ne pas leur désobéir et de ne pas quitter cette assemblée; mais que tous les seigneurs et tous les chefs du peuple se réunissent avec nous demain et dans les trois jours pour proclamer la paix. Que personne de ceux qui sont ainsi venus au concile n'ose nuire à son voisin; qu'il respecte ses biens, sa maison tant qu'il sera ici et les sept jours qui suivront son retour. Qu'on ne livre pas combat même pour une cause juste; qu'on n'entreprenne aucune expédition guerrière; mais qu'on ne recherche que la paix. » Après ce discours, une malédiction terrible fut prononcée contre ceux qui ne voulaient pas prêter le serment; les évêques et les prêtres, qui tenaient dans leurs mains des cierges allumés, les renversèrent et les éteignirent, et le peuple, poussant de grands cris, s'écria : « Que Dieu éteigne ainsi la joie de ceux qui ne veulent embrasser ni la paix ni la justice [2]. »

A partir de ce moment, presque aucune assemblée de grands

1. *Miracula sancti Adalhardi* (Mabillon, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti sæculi IV*, pars I, 361). Nous plaçons ces faits en 1030; ils eurent lieu en même temps que l'élévation du corps de saint Adalhard. Or cette élévation eut lieu « anno ab Incarnatione Domini millesimo quadragesimo, indictione VIII, Romanis Conrado, Francis imperante Roberto. » Lisez *trigesimo* et toutes les dates concorderont.
2. Acta concilii Lemovicencis. Migne, *Patrologie latine*, CXLII, col. 1378.



ou d'évêques ne se tint sans qu'on y proclamât la paix. Les brigandages et les guerres privées devinrent plus rares; une ère nouvelle s'ouvrit pour les faibles et les paysans. Il faut rendre cette justice à notre roi Robert, que mainte assemblée qu'il réunit fut une assemblée pour la paix et qu'il contribua pour sa part à ce progrès.

4° Robert sut aussi défendre le pays contre toute attaque. Souvent, quand il mandait auprès de lui les seigneurs, c'était pour les faire marcher à sa suite dans une guerre; car ils devaient au roi, outre le service de cour, le service militaire. Sans doute peu de documents nous renseignent sur ce dernier service; de quelques textes épars nous croyons toutefois pouvoir tirer cette conclusion, que les grands du royaume étaient tous en principe tenus de marcher à l'armée du roi.

Lorsque la guerre éclate entre Hugue et Eude Ier, comte de Chartres et de Tours, Hugue fait appel à ses fidèles tant laïques qu'ecclésiastiques; il mande entre autres à son armée Arnulf, évêque d'Orléans[1]. On pourrait peut-être objecter qu'Orléans est une ville du domaine et que ces fidèles, convoqués par Hugue, sont ses vassaux directs, les chevaliers qui ont reçu de lui des terres en fief et qui doivent accourir au premier signal.

Le jugement du chevalier Efroi d'Encre nous a déjà appris que l'abbé de Corbie fournit des soldats au roi[2]; mais comme cette abbaye est placée directement sous l'autorité de Robert, nous ne pouvons pas nous servir de ce texte ici.

Il y a plus. Eude II, comte de Chartres, écrit un jour à Robert pour lui rappeler les services rendus. « Tu sais, lui dit-il, combien je t'ai servi au palais, dans tes voyages, à la guerre[3]. » Eude reconnaît donc qu'il doit arriver à l'armée royale; il s'excuse de ne plus obéir au roi qui le veut dépouiller de ses comtés de Troyes et de Meaux.

1. Diplôme de Hugue : Orta contentione Odonis adversus me, inter *celeros necessarios et fideles nostros*, quos in apparatu nostro commovimus, etiam Arnulfum episcopum Aurelianensem in adjutorium nostrum praemonuimus. *Recueil des historiens de France*, X, 561 B.

2. Voir page 108. Qui aliquando si ad expeditionem regiam commonitus extiterit, sumptus itineris sui ab hominibus ipsius monasterii requirit sibi praeparari. *Recueil des historiens de France*, X, 599 A. On voit par là que le seigneur convoqué doit s'entretenir lui-même pendant la campagne.

3. *Recueil des historiens de France*, X, 502 A.

Lorsque Hugue et Robert apprennent que Charles de Lorraine s'est emparé de Laon, ils envoient partout des ambassadeurs, ils « invitent à marcher contre le tyran les Gaulois et ceux qu'arrose la Marne et ceux qu'arrose la Garonne[1]. » Les seigneurs convoqués arrivent au rendez-vous au nombre de six mille ; ils se réunissent en conseil de guerre pour délibérer s'il faut marcher tout de suite contre Laon.

Sous le règne d'Henri Ier, le roi, après avoir été pendant un certain temps le protecteur du bâtard Guillaume, duc de Normandie, se brouilla avec lui et lui déclara la guerre. En 1059, il rassembla deux corps d'armées pour envahir la Normandie. Le premier se réunit à Beauvais ; il se composait des chevaliers du Rémois, du Soissonnais, du Laonnais, du Vermandois, de la Flandre, de l'Artois, de l'Amiénois, du Ponthieu, du Noyonnais. Eude, frère du roi, était placé à la tête du corps ; il devait conquérir le duché sur la rive droite de la Seine ; mais il se fit honteusement battre à Mortemer. Le second corps était formé des vassaux de l'Orléanais, du Berry, du Bourbonnais ; on y vit, nous dit Guillaume de Poitiers, la Bourgogne, l'Auvergne, la Gascogne toutes hérissées de fer ; il renfermait tous les peuples entre la Seine et la Garonne. Cette armée se dispersa d'ailleurs, quand elle apprit la nouvelle du désastre de Mortemer[2].

Au temps de Robert aucun texte précis ne nous montre la réunion d'un semblable contingent ; pourtant il est permis de supposer que notre roi s'adressa parfois à un certain nombre de vassaux. En 999, il enleva au comte de Chartres Eude la ville de Melun ; une chronique normande attribue tout l'honneur de ce siège et de la prise de la ville aux Normands accourus à l'armée royale ; une chronique angevine prétend au contraire que les Angevins ont tout fait[3]. Conclusion : Normands et Angevins, ayant reçu le *commonitorium* du roi, se sont rangés sous ses ordres. Dans les autres guerres, les Normands figurent toujours à l'armée de Robert[4] : ce sont eux qui accomplissent tous les grands exploits ; mais la chose

1. Gallos quos hinc Matrona, inde abluit Garumna, contra tyrannidem invitant. Richer, IV, 18.
2. Guillaume de Jumièges, *Recueil des historiens de France*, XI, 46. Guillaume de Poitiers, *Gesta Guillelmi ducis*, *ib.*, 83.
3. Voir livre III, chap. 1.
4. Voir *ibidem*.

tient uniquement à ce que le récit de ces faits nous est livré par des historiens appartenant à cette nation : serait-il trop téméraire de supposer que, si nous avions des chroniques flamandes, angevines, etc., nous verrions les mêmes victoires référées aux Flamands, aux Angevins, etc. ?

Nous pouvons donc conclure qu'en droit les grands vassaux sont tenus de remplir le service militaire réclamé par le roi. Mais en fait le roi n'a aucun moyen à sa disposition pour obliger les seigneurs à venir à l'armée. Il n'a pas une force matérielle suffisante pour faire valoir son droit. De là pour lui la nécessité de céder aux demandes de ses vassaux, afin d'obtenir en échange le service dû. D'ordinaire ils font leurs conditions et il les lui faut bien subir. Lorsque Hugue s'adresse à Arnulf, évêque d'Orléans, ce dernier demande qu'on accorde à son neveu, seigneur de Yèvre-le-Chatel, la permission de prélever chaque année, de son vivant, trente mesures de vin sur les terres de l'abbaye de Fleury[1] : le roi doit accorder. Quant Robert et Hugue convoquent contre Charles de Lorraine leurs seigneurs, Eude Ier, comte de Chartres, ne veut marcher que si on lui promet le château de Dreux[2] : les rois doivent accorder. Si, à l'époque d'Henri, tant de barons vont à la guerre contre le Bâtard, c'est qu'ils ont contre lui des motifs de haine personnelle et redoutent sa puissance grandissante.

Les seigneurs qui doivent prêter aide au roi en temps de guerre doivent aussi l'assister lors de ses entrevues avec des princes étrangers ; ils sont tenus de se ranger dans son cortège pour lui faire honneur. Ainsi en 1023 ils reçurent de Robert un *commonitorium,* les invitant à l'accompagner à Ivois sur la Meuse, où il eut une entrevue avec l'empereur Henri II[3].

C'est ainsi que le roi, avec l'aide de ses assemblées, remplissait son ministère, protégeait les églises, rendait la justice, faisait régner la paix, dirigeait la politique extérieure du royaume. On commence à voir maintenant quelle était la nature de ce pouvoir royal ; mais, avant de conclure, il faut examiner quelle autorité le roi avait sur l'Église.

1. *Recueil des historiens de France,* X, 561.
2. Richer, IV, 40.
3. Voir livre III, chap. V.

CHAPITRE V.

LE ROI DE FRANCE (suite). — LE ROI ET L'ÉGLISE

La royauté a sur la société laïque des droits fort considérables ; mais elle ne peut pas toujours les exercer, parce qu'elle n'a pas encore la force. Elle possède en outre une autorité très grande sur la société ecclésiastique ; mais ici encore cette autorité s'est beaucoup amoindrie par suite des envahissements de la féodalité et de l'intervention, de jour en jour plus grande, du pape dans les affaires de l'Église française. Néanmoins on peut affirmer que le pouvoir du roi a été toujours établi d'une manière plus solide sur le clergé que sur la féodalité laïque. Ce pouvoir se marque d'ailleurs, dans l'église séculière et dans l'église régulière : 1° par l'intervention royale dans les élections des évêques et des abbés ; 2° par l'ingérence du roi dans le gouvernement du temporel des évêchés et des abbayes ; 3° par l'ingérence du roi dans l'organisation spirituelle de l'Eglise, défense du dogme, propagation des réformes, etc.

Aucun évêque ne peut se considérer comme étant assis légitimement sur son siège, s'il n'a pas été élu par le peuple et le clergé de son diocèse, confirmé par la puissance laïque, consacré par son métropolitain. Election, investiture, consécration, tels sont les trois actes nécessaires pour qu'un prélat puisse administrer son diocèse au spirituel comme au temporel.

Le premier élément qui concourt à l'élection épiscopale, est le peuple. Mais il n'est peut-être pas de terme plus vague que ce mot « *populus* » ou « *cives* » que l'on trouve dans les formules. Selon le diocèse, un nombre plus ou moins grand de citoyens est admis à prendre part à l'élection. Ces citoyens semblent avoir été assez nombreux, lorsque l'on éleva

Arnulf à l'archevêché de Reims[1]; quand Arnulf eut trahi la cause de Hugue Capet, l'on rejeta la faute sur ceux qui l'avaient nommé et l'on éprouva le besoin de limiter le nombre des « *cives* ». Nous lisons dans les actes de l'élection de Gerbert : « Après la mort de notre père Adalbéron d'heureuse mémoire, nous avons préposé à l'église de Reims Arnulf, issu du sang royal. Nous avons été poussés par les clameurs de la multitude ; l'Écriture sainte dit en effet : *Vox populi, vox Dei*, et les canons de l'église exigent que l'on consulte les vœux du clergé et du peuple. Mais nous avons suivi ces textes trop à la lettre, sans essayer de les mettre d'accord avec les autres affirmations de l'Ecriture. Ce n'était certes pas la voix de Dieu, cette voix du peuple criant : Crucifie-le, crucifie-le ; ainsi toute voix populaire n'est pas la voix de Dieu, et il ne faut pas, dans l'élection d'un prélat, rechercher les votes et le désir de tout le clergé et de tout le peuple ; mais simplement du peuple qui n'est pas corrompu ou gagné par l'espoir du gain[2]. » En conséquence Gerbert fût élu « *assensu eorum qui Dei sunt in clero et populo* ». Mais qui partage ainsi les citoyens en deux parts, ceux qui sont enfants de Dieu et ceux qui ne le sont pas ? L'on voit tout l'arbitraire qui préside à ces élections.

Il arriva de la sorte que les grands seigneurs seuls intervinrent dans le choix de l'évêque. Lorsqu'en janvier 1024 Jordan fut promu au siège de Limoges, étaient seuls présents avec le duc d'Aquitaine, le vicomte Widon et les « princes des Limousins[3]. » Bientôt même, entre ces grands, il se fit une sorte de sélection ; le droit de concourir à l'élection épiscopale fut donné à telle ou telle famille déterminée, qui se le transmit de père en fils. Ainsi, sous le règne d'Henri Ier fut fait entre le même Jordan, évêque de Limoges, et le duc d'Aquitaine un règlement qui porta que le prélat de cette ville serait nommé par les chanoines de Saint-Etienne et par le seigneur Aimery de Nieul et l'un de ses fils. Si ledit Aimery venait à mourir, chacun de ses deux fils aurait un suffrage. De même un double suffrage était accordé aux seigneurs de Saint-Léonard de Noblet[4]. Voilà donc deux fa-

1. Richer, IV, 25 et ss.
2. Olleris, *Œuvres de Gerbert*, Epistola 177.
3. Adémar, III, 57.
4. *Gallia christiana*, II, inst. 172. Nieul et Noblet, arrondissement de Limoges (Haute-Vienne).

milles qui représentent dorénavant l'ancien *populus*. Nous ne prétendons pas que partout les choses se soient passées de cette manière ; dans d'autres diocèses une influence plus grande était laissée à d'autres *citoyens* ; mais nous pensons que tôt ou tard, partout, on devait aboutir à un semblable résultat.

Ainsi le vote populaire a de moins en moins d'importance ; on emploie encore la formule « *eligente populo* » parce que les formules continuent d'être employées alors que les institutions pour lesquelles elles ont été faites ont disparu depuis longtemps.

Le bas clergé de même intervenait de moins en moins dans l'élection. Arnulf fut encore élu « par tout le clergé des divers ordres [1] » ; Gerbert — nous venons de le voir — n'a eu pour lui que les membres du clergé qui étaient enfants de Dieu [2]. Une partie de ce clergé a donc été écarté. Peu à peu, de même que le peuple n'était plus représenté que par quelques seigneurs, le clergé ne fut plus représenté que par le collège des chanoines. L'évêque de Limoges devait être élu par les chanoines de Saint-Etienne, concurremment avec quelques seigneurs [3]. Très souvent les chanoines choisissaient seuls leurs évêques ; nous savons qu'il en fut ainsi à Chartres dès le temps de Robert [4] ; il en fut de la sorte au moyen âge à Paris [5], à Orléans [6], etc. Le choix du chapitre se portait souvent sur le doyen.

Le personnage ainsi élu était évêque *désigné* [7]. Mais il ne lui était pas encore permis de se considérer comme possédant le siège épiscopal. Il fallait d'abord que son élection fût ratifiée par le pouvoir temporel et qu'il fût investi de sa charge par ce dernier [8].

1. Cum omni clero diversi ordinis. Actes de l'élection d'Arnulf, *Patrologie latine*, CXXXIX, col. 1543.
2. Cf. supra.
3. Cf. supra.
4. Elegisse nos A. decanum. Les chanoines de Chartres à l'archevêque Liétry en 1028. *Recueil des historiens de France*, X, 508 C.
5. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, préface LXXIV.
6. De Villaret, *Recherches historiques sur l'ancien chapitre cathédral de l'Eglise d'Orléans* (*Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, XIX, 516).
7. Ainsi, lors des troubles à Saint-Père de Chartres que nous rapportons plus loin, Rodolphe était évêque désigné de cette ville. Epistola Fulberti, *Recueil des historiens de France*, X, 444 C.
8. Contrairement à ce qu'on dit généralement, nous croyons que l'investiture du seigneur laïque précédait la consécration et ne la sui-

En principe, ce pouvoir temporel était le pouvoir royal. Le roi devait confirmer tous les évêques élus du royaume, sans aucune exception. C'était encore la règle en Allemagne. Thietmar de Mersebourg, après avoir parlé d'un duc de Bavière Arnulf qui, au temps d'Henri Ier l'Oiseleur, élisait les évêques de ce duché, ajoute que les successeurs d'Arnulf ne conservèrent pas ce droit. « Nos rois et nos empereurs, dit-il, remplissant sur cette terre la place de Dieu, ordonnent eux seuls les prélats et leur commandent, parce qu'il est inconvenant que ceux que le Christ a établis princes ici-bas soient sous n'importe quelle domination [1]. » Et ce qui frappe surtout Thietmar dans le royaume de Bourgogne, ce qui, à ses yeux, démontre la faiblesse de ce pays, c'est que les évêchés soient au pouvoir non du roi, mais des seigneurs [2].

Dans le royaume de France, le roi n'avait pas non plus conservé intacte son ancienne autorité. Il avait parfois cédé par charte et document authentique son droit de confirmer l'évêque à tel ou tel seigneur [3]. D'autre part, les barons du royaume avaient usurpé, entre autres pouvoirs régaliens, celui de nommer les évêques [4]. Il est donc absolument faux d'affirmer que partout en France les élections épiscopales dependaient du roi. Mais, en revanche, il est non moins faux de dire que le roi ne possédait plus ce pouvoir que dans les cités de son domaine. De même qu'il y avait des abbayes royales en dehors des comtés royaux, de même il y avait des évêchés royaux en dehors de ces comtés. Veut-on savoir quels ils étaient ? Il faut prendre les évêchés les uns après les autres et voir si le roi intervenait dans la nomination de l'évêque. Considérons ainsi tour à tour les diocèses de la *Francia*, de la Bourgogne et de l'Aquitaine.

vait pas. Les métropolitains ne sacraient que le candidat dont l'élection avait déjà été approuvée.

1. Thietmar I, 15. Il est vrai que dans le même passage Thietmar signale quelques exceptions à la règle, exceptions dont il s'indigne : « Audivi tamen nonnullos sub ducum et quod plus doleo sub comitum potestate magnam sustinere calumniam. »

2. Thietmar, VII, 21.

3. Henri Ier cédera de cette manière l'évêché du Mans au comte d'Anjou, Geoffroi. *Recueil des historiens de France*, XI, 634.

4. Dux Aquitanorum et alii regni proceres potestatem super episcopos quam antea reges habuerant tenere coeperunt. Ex chronico fratris Richardi Cluniacensis. *Recueil des historiens de France*, X, 264 A.

. Le roi est d'abord maître de l'archevêché de Reims ; ce sont les rois Hugue et Robert qui recommandent aux électeurs de porter leurs suffrages sur Arnulf, et qui confirment l'élection. « Si Arnulf promet de conserver fidélité, dit Hugue Capet, aux citoyens et au clergé de Reims, s'il promet de défendre la ville, de n'avoir aucune communication avec nos ennemis et même de les poursuivre, je ne refuse point de lui accorder l'épiscopat, conformément au jugement que vous avez porté[1]. » Et après la trahison insigne d'Arnulf et le concile de Saint-Basle, Gerbert est élevé à l'épiscopat « par la faveur et la connivence de l'un et l'autre prince, du seigneur Hugue Auguste et du très excellent roi Robert[2]. » En 1021, Ebal, comte de Rouci et neveu du roi, est nommé archevêque de Reims par Robert[3]. C'était un simple laïque, de très peu de science, possédant à peine quelques syllogismes par lesquels, disent les *Gestes des évêques de Cambrai,* il avait l'habitude d'éblouir les simples et les ignorants[4]. Néanmoins, Fulbert de Chartres conseilla à l'évêque Gui de Senlis d'assister à sa consécration, en lui rappelant que saint Ambroise et saint Germain avaient été promus autrefois aux sièges de Milan et d'Auxerre, bien qu'ils n'eussent pas encore reçu les ordres[5]. Le roi Robert eut un allié dévoué dans le prélat qu'il avait investi de la sorte de son autorité[6].

De la province de Reims dépendaient les évêchés de Châlons, de Laon, de Beauvais, de Senlis, de Soissons, de Noyon et de Tournai (ces deux derniers réunis sous une même autorité), de Thérouanne, d'Amiens, de Cambrai, dont le ressort comprenait encore Arras. Il est à peu près évident que les trois premiers sièges étaient à la disposition du roi ; les évêques de Châlons, de Laon et de Beauvais, unissaient à leur puissance spirituelle la puissance temporelle ; ils étaient évêques du diocèse et comtes de la cité. Ils n'avaient donc pas à côté d'eux de seigneur qui leur eût donné l'investiture,

1. Richer, IV, 28.
2. Olleris, lettre 177.
3. Defuncto Arnulfo Remensium archiepiscopo, Azelinus Laudunensis quemdam laicum Ebulonem nomine... acclamavit et ut *rex concederet* suis adulationibus impetravit. *Gesta episcoporum Cameracensium*, III, 25.
4. Id., *ib.*
5. *Recueil des historiens de France*, X, 469 C.
6. Cf. livre III, chapitre I.

et ils relevaient directement du roi. Du roi devait dépendre encore l'évêché de Senlis qui se trouvait dans le domaine royal. Nous n'avons pu découvrir aucun renseignement sur le diocèse de Soissons ; mais nous savons par un texte tout à fait précis que Robert confirmait l'évêque de Noyon et de Tournai. Nous avons, en effet, la lettre par laquelle le peuple et le clergé de ces deux églises annoncèrent aux prélats comprovinciaux la nomination de Hugue comme successeur de Hardouin (1030). Après avoir parlé de la douleur que leur avait causée la perte de Hardouin, ils ajoutèrent : « Nous avons été consolés dans nos tribulations par la miséricorde du sérénissime roi Robert, auquel nous avons demandé pour prélat Hugue, archidiacre de Cambrai, élu par nous d'une commune voix[1]. » Peut-être aussi le roi intervenait-il dans l'élection de l'évêque de Thérouanne. En effet, vers 1030, Baudouin, comte de Flandre, ayant repoussé l'évêque de cette ville Dreu, les comprovinciaux prièrent Robert de le rétablir sur son siège[2]. Mais certainement le roi n'avait aucune influence sur l'évêché d'Amiens ; là on vit se succéder d'oncle à neveu les seconds fils des comtes d'Amiens. Foulque I[er], fils du comte Gautier, fut remplacé de la sorte par Foulque II, fils du comte Dreu[3]. On sait aussi que l'évêché de Cambrai relevait du royaume d'Allemagne. Les empereurs désignaient les prélats de cette ville, auxquels obéissaient non seulement des terres d'empire, mais encore Arras, ville du royaume des Francs. Toutefois, l'évêque choisi par eux devait être consacré par le métropolitain de Reims. Henri II, en 1012, aurait voulu soustraire à cette obligation l'évêque Gérald ; mais celui-ci n'osa passer outre[4].

Ainsi, il est à peu près certain que tous les diocèses de la province de Reims, moins Soissons dont nous n'avons rien su dire, moins Amiens et Cambrai, étaient dans la dépendance du roi. Si maintenant nous passons aux diocèses de la province de Sens qui faisaient partie de la *Francia*, Paris,

1. Migne, *Patrologie latine*, CXLI, col. 1113.
2. Lettre de Gérard de Cambrai, *Recueil des historiens de France*, X, 511-512.
3. *Gallia christiana*, X, 1162.
4. *Gesta episcoporum Cameracensium*, III, 2. Déjà Erluin, prédécesseur de Gérald, n'avait pas été consacré à Reims, parce qu'au moment de son avènement le siège était disputé entre Arnulf et Gerbert. Id., *ib.*

Orléans, Chartres, Meaux, nous pouvons affirmer hardiment qu'ils étaient aux mains de Robert. En voici les preuves.

En 1016, à la mort de l'évêque Renaud, l'évêché de Paris fut occupé par Azelin de Tronchiennes, un bâtard des comtes de Flandre qui avait déjà à deux reprises tenté d'obtenir des empereurs le siège de Cambrai à prix d'argent[1]. Probablement le pieux Robert fut moins insensible à cet appât que ne l'avaient été Otton III et Henri II. Mais bientôt Azelin donna l'exemple de tous les vices et l'Eglise de Paris fut très peu flattée d'avoir un tel pontife. Averti par Liétry de Sens et Fulbert de Chartres, il promit de s'amender et eut une entrevue avec eux[2] où il leur confessa ses torts. Mais la promesse fut emportée par le vent et bientôt le scandale fut tel qu'on dut arracher à Azelin sa démission. Il annonça donc qu'il se retirait dans un couvent et on lui donna pour successeur Francon, chancelier de Robert et doyen du chapitre de Notre-Dame. Francon lui fut ainsi substitué « par l'élection du clergé, les suffrages du peuple et le don du roi[3] ». Fulbert approuva ce changement et écrivit à Azelin une lettre très énergique, lorsqu'il sut que celui-ci réclamait contre la démission arrachée et voulait remonter sur son siège[4].

Robert était aussi maître de l'évêché d'Orléans. Vers 1010, après la mort de l'évêque Foulque, deux concurrents se présentèrent aux suffrages du peuple ; l'un, Odalric, était né dans le pays même et appartenait à l'illustre famille de Broye ; l'autre, Thierry, était un moine de Saint-Pierre-le-Vif de Sens qui avait réussi à gagner la faveur de Robert. Chacun des deux candidats eut de chauds partisans dans la ville ; mais le roi mit tout en œuvre pour faire triompher son favori. Des partisans d'Odalric furent exilés avant l'élection ; enfin, le jour même du vote, on en vint aux coups. Sous cette pression, Thierry fut élu. « Cette élection a été arrachée par la crainte, écrivit plus tard Fulbert de Chartres,

1. *Gesta episcorum Cameracensium*, 1, 110. Kieckhens, Adalbert de Tronchiennes, *Messager des sciences historiques de Belgique*, 1883. Cf. notre étude sur Fulbert de Chartres.

2. Lettre de Fulbert. Migne, *Patrologie latine*, CXLI, col. 244.

3. Substitutus est Franco, eligente clero, suffragante populo, dono regis. Nous nous expliquerons plus loin sur le terme « approbatione Romani pontificis. » *Recueil des historiens de France*, X, 460 D.

4. Id., *ib.*

et n'est véritablement pas une élection. Election signifie le choix d'un candidat entre plusieurs, selon le libre arbitre de chacun. Mais comment peut-on parler d'*élection* lorsqu'un seul est tellement poussé par le prince qu'il n'est plus laissé au clergé et au peuple la faculté d'en choisir un autre. » Le roi se hâta d'investir Thierry du pouvoir épiscopal[1].

Paris et Orléans étaient des villes du domaine ; mais Chartres appartenait à une famille puissante de comtes souvent ennemis du roi ; Meaux était la propriété d'un comte particulier qui commandait encore à Troyes. En 1025, Eude II réunira tous ces biens ; néanmoins, Robert ne cessa pas de confirmer les évêques de ces deux cités.

Nous savons que vers 1003 l'élection de Rodolphe à Chartres fut approuvée par le roi[2], qu'en 1006 il en fut de même pour celle de Fulbert[3]. A la mort de ce dernier (1028), les chanoines de la ville choisissent pour lui succéder leur doyen ; le métropolitain Liétry leur est favorable. L'élection est soumise à Robert, mais celui-ci refuse de la confirmer et commande qu'on choisisse un certain Thierry. Liétry change aussitôt d'avis et consacre le favori du roi[4]. En vain les chanoines protestent. Ils écrivent à l'abbé de Cluny Odilon pour le supplier d'abandonner la cause de Thierry[5]; ils écrivent à l'archevêque de Tours, aux évêques de Beauvais et d'Orléans : « Nous venons nous plaindre auprès de vous de notre archevêque et de notre roi, qui, malgré nous, veulent nous donner comme évêque un idiot indigne de cet honneur. Nous vous demandons votre secours ; nous vous prions de veiller devant l'Eglise en bons pasteurs, pour que ne pénètre pas dans le bercail un homme qui n'a pas demandé à y entrer par la porte, mais qui veut y entrer par escalade, comme un voleur et un larron. Vous êtes trois à garder la porte ; un quatrième s'ajoutera à vous, le comte Eude. Jamais il ne recevra dans sa cité un homme qui n'aura pas reçu votre approbation... Vous hésitez, en songeant à

1. Fulbert de Chartres, *Recueil des historiens de France*, X, 453. Voir pour cette élection notre étude sur Fulbert.
2. Guérard, *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, 1,404.
3. Ecclesia, cui nos fideles vestros, licet indignos, præesse voluistis. Fulbert à Robert, *Recueil des historiens de France*, X, 458 A.
4. Lettre des chanoines de Chartres à Liétry, *Recueil des historiens de France*, X, 508.
5. Id., *ib.* 510.

l'obéissance due au roi et à la fidélité jurée. Mais vous serez d'autant plus fidèles que vous indiquerez davantage ce qu'il faut corriger dans le royaume et que vous pousserez davantage le prince à faire les réformes nécessaires [1]. » Malgré cet appel éloquent, Thierry garde le siège de Chartres et se signale bientôt, en chassant de l'abbaye de Saint-Père les moines qui lui ont fait résistance [2].

De même, à Meaux, le roi choisit l'évêque. En 1009, à la mort de saint Gilbert, un clerc du nom de Lisiard envahit le palais épiscopal, et, fort de l'appui du comte Etienne qu'il avait gagné à prix d'argent, ne voulut plus le quitter ; mais Fulbert de Chartres écrivit à Etienne qu'il appartenait non pas à lui, mais au roi de désigner l'évêque de la cité [3] et Lisiard fut obligé de renoncer à ses prétentions. Plus tard, quand Eude fut devenu maître de Meaux, Robert nomma à ce siége un évêque ; le comte refusa de le recevoir [4] ; mais selon toute probabilité, il finit par céder. Il est donc bien certain qu'en dehors du domaine le roi de France a conservé, dans certaines villes déterminées, le droit de confirmer l'élection de l'évêque. Le seigneur repousse parfois le candidat royal ; mais le droit n'en est pas moins évident.

Dans la province ecclésiastique de Rouen, correspondant à la Normandie, ce droit cessait. La Normandie était, nous l'avons vu, dans une situation particulière et les comtes de ce pays ont eu de tous temps un pouvoir considérable. Il est certain qu'ils disposèrent à leur gré de l'archevêché de Rouen ; Guillaume Longue-Epée le donna à un moine de Saint-Denys, Hugue II [5], Richard Ier à son fils Robert ; plus tard Mauger, fils de Richard II, encore en bas âge obtint ce siège, non pas à cause de son mérite, dit un chroniqueur, mais à cause du sang qui coulait dans ses veines [6]. Nous n'avons aucun renseignement précis sur les évêchés de la Normandie ; les au-

1. Id., *ib.* 509-510.
2. *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, I, 120.
3. *Recueil des historiens de France*, X, 470 A. Il faut rapprocher cette lettre de la lettre adressée à Robert au sujet de Lisiard, *ib.*, 478 C. Les termes de toutes deux s'accordent parfaitement.
4. Id., *ib.*, 478 D E. Cf. *de Fulberti Carnotensis vita.*
5. *Acta archiepiscoporum Rotomagensium*, Mabillon, *Analecta* (éd. in-8), II, 437.
6. Non electione meriti, sed carnali parentum amore et adulatorum suffragio, id., *ib.*, 439. Cf. Guillaume de Jumièges, VII, 24. Guillaume de Poitiers dans du Chesne, *Histor. Norman.*, p. 194.

teurs de la *Gallia christiana* n'ont même pas pu, faute de documents, trouver pour l'époque qui nous occupe la succession des évêques ; mais nul doute que dans leur élection les comtes de Normandie seuls avaient la haute main.

Dans la province de Tours, l'évêché du Mans relevait certainement du roi Robert ; car son successeur Henri Ier céda plus tard cet évêché au comte d'Anjou, Geoffroi[1]. Nous soupçonnons que l'archevêché même de Tours dépendait du comte de la ville ; en effet, ce siège fut occupé, au temps de Robert, par Hugue, vicomte de Châteaudun, vassal d'Eude de Chartres et de Tours, et, en 1023, succéda à Hugue son neveu Arnulf[2]. Pour une raison analogue, nous croyons que les comtes d'Anjou disposaient de l'évêché d'Angers ; car à la tête de ce siége se trouve Hubert de Vendôme[3], et Vendôme était au nombre des biens de la maison d'Anjou[4]. Pour les nombreux évêchés de la Bretagne les renseignements font défaut ; mais personne ne songe à affirmer que les rois de France avaient quelque pouvoir dans ces diocèses ; ceux-ci étaient, selon toute apparence, entre les mains des seigneurs de la péninsule, et particulièrement des comtes de Rennes et de ceux de Nantes.

Si, de la *Francia,* nous passons au duché de Bourgogne, nous pouvons affirmer d'abord que le roi nomme l'archevêque de Sens. Nous le démontrons d'une manière indirecte pour Seguin, élu en 978, pour Liétry, élu en l'an 1000. Les comtes de Sens ne voulurent recevoir ni l'un ni l'autre dans leur cité[5], et pourtant ils finirent par se soumettre ; les archevêques recevaient donc leur investiture d'une puissance supérieure. La famille carolingienne qui avait confirmé Seguin garda en lui un partisan dévoué, même après 987[6] ; Liétry de son côté ne fut qu'une créature de Robert, auquel il livra en 1015 et le comte Renaud et la ville de Sens[7]. A la mort de Liétry (27 juin 1032), le peuple élut d'une voix unanime pour son successeur Magénard, trésorier de l'église ; il fut appuyé par Eude, comte de Troyes, alors maître de

1. *Recueil des historiens de France*, XI, 634.
2. *Gallia christiana*, XIV, 58.
3. Id., *ib.*
4. Voir p. 138.
5. *Chronicon sancti Petri Vivi Senonensis*, (*Recueil des historiens de France*, X, 222 D).
6. Voir la lettre de Gerbert à Seguin. Olleris, lettre 125.
7. Voir livre III, chap. 2.

Sens. Mais, malgré l'élection, le jeune Henri Ier nomma archevêque un noble de sa cour, Gelduin. Il le fit sacrer à Paris le 18 octobre et, après que le roi de France eut recouvré Sens, son candidat resta paisible maître du siège archiépiscopal [1]. Quant à Magénard, il devint évêque de Troyes [2]. Y eut-il à ce sujet entre le roi et Eude un compromis et une compensation fut-elle donnée au candidat évincé ? Ou bien Eude était-il maître de l'évêché de Troyes ? Les deux hypothèses peuvent se soutenir ; nous inclinons plutôt vers la dernière.

L'évêché d'Auxerre appartenait au roi même à une époque où il n'était pas encore duc de Bourgogne. Tout au début de son règne, sur les conseils de son oncle Henri, il donna cet évêché à un clerc, coupable de simonie, du nom de Gui. Le métropolitain Seguin était déjà sur le point de le consacrer, lorsque les chanoines de la ville firent représenter à Robert qu'ils préféraient voir à leur tête l'écolâtre Jean, autrefois élève de Gerbert à Reims, et qui avait, malgré ce titre, défendu avec énergie Arnulf au concile de Saint-Basle. Robert connaissait l'écolâtre et admirait sa science ; il ne fit donc aucune difficulté à la demande des chanoines ; l'archevêque Seguin fut appelé une seconde fois à Auxerre et le 8 août 997 il consacra Jean [3]. Celui-ci ne jouit pas longtemps de cet honneur ; dès 999 lui succéda Hugue, comte de Châlon « avec l'appui du duc Henri et le consentement du roi Robert [4] ». Quand les rois de France eurent conquis le duché de Bourgogne, ils eurent à plus forte raison le droit de désigner les évêques d'Auxerre ; nous voyons en effet qu'à la mort de Hugue, Henri Ier nomma son successeur Héribert II [5].

Les renseignements nous manquent sur le dernier évêché de la province de Sens, sur celui de Nevers. Les *Annales Nivernenses* [6] nous apprennent régulièrement la date de l'avènement et de la mort des évêques de cette ville ; mais elles

1. Raoul Glaber, III, 9 (*Recueil des historiens de France*, X, 400). *Chronicon sancti Petri Vivi*, *ib.*, 225 A.
2. *Gallia christiana*, XII, 495.
3. *Historia episcoporum Autissiodorensium*, 48, *Recueil des historiens de France*, X, 170-171.
4. Favente Henrico duce atque annuente Roberto rege, id. *ib.*, 171 B.
5. Abbé Duru, *Bibliothèque historique de l'Yonne*.
6. *Monumenta Germaniæ historica*, Script. XIII, 90.

ne nous disent pas par quelle autorité laïque ils ont été confirmés.

Les autres évêchés du duché de Bourgogne faisaient partie de la province de Lyon : c'étaient les évêchés d'Autun, de Langres, de Châlon et de Mâcon. Le premier était compris, depuis la conquête du duché, dans le domaine royal; le roi donnait donc l'investiture à son chef. D'assez bonne heure, Robert s'empara du second ; nous verrons plus tard en détail comment en 1016 il confia cet évêché à Lambert qui lui céda en échange les droits de l'évêque sur le comté de Dijon et comment, à la mort de Lambert, il imposa aux habitants de Langres un certain Richard dont ils ne voulurent à aucun prix, puis, quand ce dernier eut terminé son existence par le poison, un clerc de Chartres, du nom de Hugue, débauché et orgueilleux[1]. Aucun document précis ne nous permet de conclure que Robert nommait les évêques de Châlon et de Mâcon[2].

Les droits royaux ne s'arrêtaient pas aux limites de l'Aquitaine. Au midi de la Loire, le roi disposait du grand siège archiépiscopal de Bourges. En 1013, il y éleva son frère naturel Gauzlin, qu'il avait déjà imposé en 1004 comme abbé aux moines de Fleury-sur-Loire[3]. Il le fit consacrer, contrairement aux règles canoniques, par l'archevêque de Sens Liétry et par l'évêque de Troyes Frotmond[4]. Mais ni le vicomte ni les habitants de Bourges ne consentirent à recevoir dans leurs murs le fils d'une femme perdue[5]. Gauzlin eut recours à Robert, qui vint assiéger Bourges, mais, ce semble, inûti-

1. *Chronicon sancti Benigni Divionensis* (*Recueil des historiens de France*, X, 174 D et E. Cf. livre III, chap. 2).

2. Comme plus tard pourtant, les rois de France ont levé les droits de régale sur l'évêché de Châlon (Vuitry, *Etudes sur le régime financier de la France*, I, 298), il y a de fortes présomptions que Robert nommait l'évêque de ce diocèse.

3. In honoribus sœculi eum (Gauzlinum) honorans, attribuit illi honores non minimos, abbatiam S. Benedicti, quæ est caput totius ordinis monastici, et episcopatum Bituricensem sancti Prothomartyris Stephani, principatum tenentis totius Aquitaniae, qui fuit et est bonorum et decus Franciae. — Helgaud, *Vie de Robert* (*Recueil des historiens de France*, X, 113 D). Nous avons rétabli la leçon du manuscrit. Le passage doit se traduire : « L'archevêché de Bourges qui est à la tête de l'Aquitaine et qui relève de la *Francia*. »

4. Le fait résulte d'une lettre de Fulbert de Chartres, *Recueil des historiens de France*, X, 454-455. Nous croyons que par la lettre G. est désigné Gauzlin.

5. Adémar de Chabannes, III, 39.

lement[1]. Il eut même recours au pape et se rendit à Rome où Benoît VIII le reçut avec honneur. Le souverain pontife menaça d'excommunier le vicomte, s'il ne revenait à de meilleurs sentiments[2]; néanmoins, pendant cinq années[3], Gauzlin ne put se faire admettre dans sa ville épiscopale. Enfin, le dimanche 1er décembre[4] 1017, il y fit son entrée solennelle. La patience de Robert avait fini par briser toute résistance.

Le siège du Puy relevait aussi de notre roi; quand le pape Grégoire V jugea illégale l'élection d'Etienne, il réserva expressément les droits du roi de France[5]. Plus tard, en 1053, deux compétiteurs qui se disputaient cet évêché, Pierre de Mercœur et Bertrand, archidiacre de Mende, se rendirent à la cour d'Henri Ier, espérant l'un et l'autre se faire nommer par ce prince. Bertrand, qui avait apporté avec lui une grande somme, l'emporta ; mais le pape Léon IX ne voulut pas le consacrer[6].

Nous ne pensons pas que le roi de France eut en sa possession un autre diocèse au midi de la Loire. Le duc d'Aquitaine, le duc de Gascogne et les autres seigneurs féodaux disposaient des autres évêchés. Le premier était certainement maître du siège de Limoges[7], et, selon toute vraisemblance, de ceux de Poitiers, de Saintes, d'Angoulême et de Périgueux. Il partageait avec le second le droit de nommer l'archevêque de Bordeaux[8]. La ville même de Bordeaux dépendait du comte de Gascogne, la province à la tête de laquelle elle se trouvait comprenait une partie des diocèses d'Aquitaine ; on s'explique donc pourquoi ces deux seigneurs désignaient le métropolitain d'un commun accord.

1. Per violentiam regis irrumpere nititur ut tyrannus. Lettre citée de Fulbert.
2. Vita Gauzlini, Ewald, *Neues Archiv*, III, 359. Jaffe, *Regesta*, 3995 (2e édition).
3. Adémar, *l. c.*
4. Vita Gauzlini, *l. c.*
5. « Salva sibi (nempe Roberto) debita subjectione. » *Recueil des historiens de France*, X, 535 E.
6. Dom Devic et dom Vaissette, *Histoire du Languedoc*, nouvelle éd., t. V. Sur le droit que le pape avait de consacrer l'evêque de Puy, voir plus loin.
7. Adémar de Chabannes, III, 49 et 57.
8. Id., *ib.*, 69. La désignation de l'archevêque de Bordeaux se faisait dans la ville de Blaye.

L'évêché d'Agen; dans la province de Bordeaux[1], et tous ceux de la province d'Auch appartenaient au comte de Gascogne ; il semble bien qu'il en agissait avec ces diocèses selon son bon plaisir[2]. Les deux comtes de la maison de Toulouse nommaient de même les évêques, chacun dans son ressort. Les diocèses de Toulouse, d'Albi[3], de Cahors relevaient donc des comtes de Toulouse. Effectivement nous voyons Guillaume Taillefer vendre le siège de Cahors à Bernard, abbé de Beaulieu et de Solignac et ancien élève d'Abbon. Mais, sur les conseils du célèbre abbé, il se démit d'un poste acquis par simonie[4] et on lui donna comme successeur Gausbert, « acclamé par le peuple et le clergé et désigné par le comte de Cahors Guillaume et sa mère Acilicine[5]. » Il faut lire ici « vicomte de Cahors », ce seigneur partageant avec le comte le pouvoir de choisir l'évêque. De la même manière, le diocèse de Rodez appartenait au comte de Rouergue, et ce dernier confirmait, d'accord avec les comtes et vicomtes locaux, les prélats du duché de Gothie dont il était suzerain. Ainsi en 1016 Guiffred, encore tout jeune, promit au vicomte de Narbonne et au comte de Rouergue cent mille sols qui lui livrèrent l'archevêché de cette ville[6]. Les évêchés deviennent de plus en plus une propriété au même titre qu'une terre ; dans leurs testaments, les seigneurs du Midi cèdent les comtés avec les évêchés à leurs parents. Bien plus, quand ils n'ont pas d'évêché, ils mettent tout en œuvre pour en faire créer un à leur usage. Ainsi Bernard, comte de Bésalu, se rendit en 1015 à Rome ; il sollicita du pape Benoît VIII en son nom et en celui de

1. D'Achéry. *Spicilège* (1re édition), XIII, 435. On y voit que le duc Guillaume-Sanche donne l'évêché d'Agen à son frère Gombaud.

2. Nous faisons une exception pour l'évêché de Conserans qui appartenait aux *comtes* de Carcassonne. *Histoire du Languedoc*, V, col. 345.

3. Pour Albi, d'ailleurs, les preuves ne manquent pas. Sous le règne de Henri Ier, Pons, comte de Toulouse, cède cet évêché à sa femme ; il lui donne de même la moitié de l'évêché de Nimes. Probablement l'autre moitié relevait des comtes de Rouergue. Cf. *Gallia christiana*, I, instr. 5. Le vicomte d'Albi Bernard et son frère Frotier, évêque de Nimes, vendent l'évêché à Guillaume, à condition que celui-ci donne 5,000 sous à eux-mêmes et autant à Pons, comte de Toulouse.

4. Aimoin, *Vie d'Abbon*, c. 10.

5. *Gallia christiana*, I, inst. col. 28. Gausbert eut d'ailleurs pour successeur Bernard, l'abbé de Beaulieu, qui s'était une première fois démis de sa charge.

6. *Histoire du Languedoc*, t. III.

son frère Guifred, comte de Cerdagne, l'érection d'un siège épiscopal pour leurs domaines qui dépendaient au spirituel des diocèses voisins. Benoît VIII y consentit, à la condition que les papes seuls eussent le droit de confirmer les évêques du nouveau siège[1]; mais par suite des réclamations des prélats voisins, l'archevêque de Narbonne, les évêques d'Elne, de Gironne, d'Urgel et d'Ausonne, la bulle pontificale demeura sans effet[2].

Les comtes de Bésalu et de Cerdagne nous amènent à la Marche d'Espagne, dont les évêchés dépendaient de la province de Narbonne. Borel, comte de Barcelone, aurait bien voulu briser ces liens ecclésiastiques ; il avait obtenu du pape Jean XIII, en 971, la permission de créer à Ausonne un archevêque pour la Marche[3]; mais ce privilège fut bientôt aboli. D'ailleurs ici surtout les évêchés étaient considérés comme un bien patrimonial. En 990, par exemple, le comte Oliba laissa ses comtés de Bésalu et de Cerdagne à ses deux fils aînés, au troisième il donna l'évêché d'Ausonne[4]. En 1033, Raymond Béranger céda à son fils aîné Raymond « la ville, le comté et l'évêché de Girone », à son second fils une partie du comté[5]. L'évêché d'Urgel appartenait de même à une autre branche de cette famille[6]; enfin il semble que les comtes de Ribagorça nommaient les prélats de cette ville[7].

Cette énumération nous montre quels évêchés du royaume étaient en possession du roi, quels autres échappaient à son autorité. Rien n'est plus faux que ces phrases générales auxquelles les historiens se complaisent trop souvent : Le roi est très puissant ; il nomme aux évêchés de son royaume ; ou bien encore : Le roi est très faible, il nomme simplement les évêques de son domaine. La vérité est que Robert dispose d'un très grand nombre de sièges, et il en dispose à son gré. L'élection qui précède sa confirmation n'a qu'une importance secondaire et n'est souvent qu'une vaine formalité ;

1. Jaffé, *Regeste*, 4016.
2. *Histoire du Languedoc* (première édition), II, 150.
3. Jaffé, *Regeste*, 3746.
4. *Histoire du Languedoc* (première édition), II, 117.
5. Bofarull y Mascaro, *Los Condes de Barcelona vindicados*. Barcelone, 1836, p. 252.
6. Marca, *Marca hispanica*, p. 946.
7. En 1017, Borel est élevé au siège de Ribagorça « una cum consensu et voluntate supradicto excellentissimo comite. » *Viage literario*, X, 288.

par ce que nous appelons de nos jours la candidature officielle, le souverain dicte le choix des électeurs (Thierry à Orléans) ; puis il refuse l'investiture au candidat élu et impose son favori (Thierry à Chartres) ; enfin par la force des armes il soutient le clerc qu'il protège (Gauzlin à Bourges).

Parmi les candidats qui convoitent un siège, quelques-uns sont-ils plus agréables au roi que les autres? Sans aucun doute, Robert protège d'abord les clercs qui ont vécu à sa cour ; ses deux chanceliers Renaud et Francon deviennent successivement évêques de Paris. Puis il soutient ses parents, son neveu Ebal qui est nommé archevêque de Reims, son frère bâtard Gauzlin dont nous avons déjà longuement parlé. Mais il y a plus ; une grande querelle agitait en ce moment l'Eglise ; clergé séculier et clergé régulier se disputaient l'influence. La haine qui animait réciproquement les moines et les évêques était atroce, comme nous le verrons bientôt. Or, dans ce conflit, Robert prend ouvertement parti pour les moines ; c'est un moine que Gauzlin, moine encore Thierry qu'il force les habitants d'Orléans à recevoir, moine probablement cet autre Thierry qu'il impose à Chartres. Dans les choix faits par lui, Robert suit une politique religieuse très nette ; il ne veut pas que l'évêque ait une puissance par lui-même ; qu'il brille par une naissance illustre ni par une éducation solide; il faut qu'il doive tout à lui et qu'il devienne sa créature docile. Ces forces que plus tard Grégoire VII mettra en mouvement au profit de la papauté, il veut les tourner au profit du pouvoir royal. Quelques évêques s'indignaient de cette décadence de l'épiscopat et Adalbéron de Laon écrivit, dans un poème assez obscur qu'il adressa au roi : « Si par hasard une place de prélat est vacante, qu'on aille chercher, pour la remplir, des bouviers, des matelots, les premiers venus. Qu'aucun de ceux qui connaissent la loi divine ne demandent un épiscopat, mais seulement ceux qui ignorent les écritures et n'ont pas passé un seul jour dans l'étude. Pourvu qu'ils sachent compter leur alphabet sur les doigts! Que ceux-là soient les premiers et que le monde les adore comme ses maîtres [1]. » Il y a là quelque exagération causée par le dépit [2] ; mais veut-on connaître la vérité, qu'on médite

1. Adalberonis carmen, v. 42 et ss. *Recueil des historiens de France*, X, 65.
2. Ce n'est pas non plus Robert, élève de Gerbert, qui eût répondu au prélat : « Si tu parles de Muse, on t'appellera prêtre musard. » v. 182.

cette phrase de Raoul Glaber : « Le roi, en sage serviteur de Dieu, aima toujours les humbles et frappa les orgueilleux. Si quelque siège épiscopal était vacant dans son royaume, il avait soin de donner à l'Eglise un pontife utile, bien que de naissance obscure, plutôt qu'un noble vivant dans la pompe du siècle. Voilà pourquoi il eut souvent pour ennemis les grands du royaume qui, méprisant les humbles, élisaient des orgueilleux, semblables à eux [1]. »

Quand l'élection avait eu lieu et que le roi ou le seigneur laïque auquel appartenait l'évêché avait confirmé le candidat choisi, le peuple et le clergé annonçaient par lettre aux évêques comprovinciaux le résultat et les invitaient à procéder à la consécration [2]. S'agissait-il d'un archevêque, la cérémonie, semble-t-il, était présidée par celui des évêques de la province qui occupait le second siège ; car, dans une même province, les évêchés n'étaient pas sur le même rang, mais étaient classés hiérarchiquement. Dans la province de Reims, la première place était à Soissons, la seconde à Châlons, etc.[3] S'agissait-il au contraire d'un évêque, le métropolitain seul consacrait l'élu ; il envoyait aux comprovinciaux une missive par laquelle il les priait d'assister à la solennité [4] ; ceux-ci étaient obligés d'obéir ou de se faire représenter par des légats, ou encore de s'excuser par lettre ; si le jour de la consécration ils n'avaient pas répondu d'une manière ou d'une autre à la lettre de l'archevêque, c'était signe qu'ils désapprouvaient l'élection, qui dès lors était irrégulière [5].

En effet, ce troisième acte de la nomination épiscopale n'était pas une vaine formalité ; l'évêque désigné et confirmé ne pouvait se considérer comme maître de son siège que lorsqu'il était consacré, selon les règles de l'Eglise. Fulbert de Chartres refusa de participer à la consécration de Thierry d'Orléans, parce que quelques évêques de la province n'étaient pas venus à la cérémonie et n'avaient pas fait acte public d'adhé-

1. Raoul Glaber, III, 2 (*Recueil des historiens de France*, X, 28 A).
2. Qu'on se rappelle la lettre citée plus haut du peuple et du clergé de Noyon et de Tournai annonçant en 1030 la nomination de Hugue.
3. Le fait résulte de la lettre de Fulbert à Déodat, évêque désigné de Soissons. *Recueil des historiens de France*, X, 475 B.
4. Fulbert n'a pas assisté au sacre de Francon, évêque de Paris, parce qu'il n'avait pas reçu « epistolam archipraesulis de ordinatione. » Id., *ib.*, X, 459 D.
5. Voir la lettre de Fulbert au sujet de la consécration de Thierry à Orléans. Id., *ib.*, X, 453.

sion. Il s'ensuivit, dans la cathédrale de Sainte-Croix, un tumulte indescriptible ; les partisans de Thierry se jetèrent sur l'évêque de Chartres et faillirent le tuer dans le lieu saint[1]. Mais, ce qui prouve surtout cette vérité, ce fut le grave conflit qui éclata entre l'archevêque de Bourges Gauzlin et l'évêque de Limoges Jordan. Le prédécesseur de Jordan, Gérald, n'avait pas été consacré par le métropolitain ; car, au moment de son élection, Gauzlin n'avait pas encore été reçu dans la ville de Bourges[2]. Jordan crut à son tour pouvoir se passer de la consécration de l'archevêque ; Gauzlin ne fut pas convoqué à la cérémonie qui eut lieu à Saint-Jean-d'Angely, en carême 1024, et fut célébrée par les évêques de Poitiers, de Saintes et d'Angoulême, de la province de Bordeaux. Aussitôt l'archevêque réclama ; il déclara l'élection de Jordan non valable et excommunia tout le diocèse de Limoges, à l'exception de l'abbaye de Saint-Martial qui jouissait de privilèges spéciaux[3]. Le duc d'Aquitaine Guillaume prit ouvertement parti pour Jordan, le roi Robert pour Gauzlin. Il en résulta entre les deux princes une grande querelle. Robert convoqua, à la Pentecôte 1024, un grand concile à Paris où assistèrent, dit un écrivain du XIIIe siècle, sans doute avec exagération, sept archevêques et beaucoup d'évêques[4]. La sentence d'excommunication fut confirmée ; Jordan essaya bien encore de résister, comptant sur les bons offices de Fulbert de Chartres[5] ; mais Robert et Gauzlin tinrent bon, malgré les récriminations de Guillaume d'Aquitaine qni se plaignit vivement à Adalbéron de Laon « de la vilenie du roi ». Jordan se soumit ; nu-pieds, accompagné de cent clercs et moines, également nu-pieds, il se rendit en procession à Bourges ; l'archevêque vint au-devant de lui et « délia ce qu'il avait lié[6] ». La querelle avait duré plus de deux ans.

On comprend maintenant pourquoi Robert tint à imposer à Bourges un prélat de son choix ; par lui, il intervenait d'une manière indirecte dans les élections épiscopales de Limoges, de Cahors, de Mende, de Rodez et d'Albi. Dans l'étendue

1. Id., *ib.*, Voir notre étude sur Fulbert.
2. Adémar de Chabannes, III, 49.
3. Adémar, III, 62.
4. Bernard de Lodève, dans Besly. *Histoire des comtes de Poitiers, ducs de Guyenne*, p. 329.
5. Voir notre étude sur Fulbert de Chartres.
6. Adémar, *l. c.*

du royaume des Francs, les provinces de Rouen, de Narbonne, d'Auch, les évêchés de la Marche d'Espagne lui échappaient seuls complètement[1].

Quand les trois actes de la nomination épiscopale étaient accomplis, les comprovinciaux rédigeaient la charte d'élection[2] et le peuple jurait obéissance au nouvel élu. Nous avons conservé la formule du serment qu'on prêtait à Sens : « La sainte mère l'Eglise de Sens, rachetée par la mort de Jésus-Christ, instruite dans la religion par les paroles de saint Savinien primat des Gaules, dédiée par le sang du protomartyr Etienne, proclame, par le consentement et la volonté d'un tel roi des Francs, des évêques comprovinciaux, des grands, des abbés, des clercs, des fidèles de l'un et l'autre sexe, comme son souverain pontife un tel; — elle se réjouit de ses bonnes mœurs et pense, autant que la fragilité humaine permet de le savoir, qu'il sera digne de remplir cet office. Elle promet de servir sous sa direction, laissant de côté toute controverse, car par l'inobéissance nous allons en enfer, par l'obéissance nous nous rendons semblables aux anges. Puissions-nous donc ensemble mériter les joies du ciel et, unis dans l'harmonie des quatre principales vertus, chanter à Dieu l'hymne « *Omnis spiritus laudet Dominum*[3]. »

Ici se pose cette question très grave, qui devait, moins d'un demi-siècle après Robert, être la cause d'une grande querelle et mettre à feu et à sang l'Allemagne et l'Italie. Le souverain pontife prend-il part aux élections épiscopales,

1. Notons que la consécration avait en général lieu dans la ville même dont le siège était vacant. Fulbert de Chartres se plaint de ce que la consécration de Gui, évêque de Senlis, n'ait pas été faite à Senlis même (*Recueil des historiens de France*, X, 466 C). Il y avait pourtant une exception pour les évêques de Limoges. Gérald fut sacré à Poitiers, Jordan à Saint-Jean-d'Angély. Il se passait alors un quatrième acte dans la nomination épiscopale : l'intronisation. Gérald et Jordan après la consécration se rendirent solennellement dans la cité; ils furent reçus par les moines de Saint-Martial, portés sur les épaules du peuple depuis l'abbaye de Saint-Martial jusqu'à la cathédrale Saint-Etienne. Un évêque leur livra les portes de l'église, un autre les cordes des cloches; puis on les fit asseoir, dans la cathédrale, sur le siège de saint Martial (Adémar, III, 49 et 57). — Gelduin, archevêque de Sens, fut aussi sacré à Paris, contrairement aux règles canoniques. *Chronicon sancti Petri Vivi Senonensis*. *Recueil des historiens de France*, X, 225 A. Voir sur l'installation de l'évêque de Paris, Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame*, Introduction.

2. Voir par ex. les actes d'élection d'Arnulf et de Gerbert cités plus haut.

3. Odoran, *Opuscula* (Migne, *Patrologie latine*, CXLII. col. 818).

au royaume de France? A cette question, il faut répondre par la négative. Toutes les fois qu'une élection est régulière, que l'évêque est désigné par le peuple et le clergé, confirmé par la puissance laïque et consacré par le métropolitain suivant les règles canoniques, le pape n'a aucun droit dans l'élection. Mais ces élections sont fort souvent irrégulières et dès lors le pape intervient, pour rappeler les lois de l'Église et les principes de la justice; gardien de la discipline et de l'ordre ecclésiastiques, il lance des avertissements d'abord, puis des menaces, toutes les fois que cette discipline est violée et cet ordre troublé.

En 996, Grégoire V consacra l'évêque de Cambrai Herluin; mais, à cause de la querelle de Gerbert et d'Arnulf, Herluin n'avait pu être consacré « d'une manière canonique »[1]. Le passage est curieux, puisqu'il indique nettement que l'intervention du souverain pontife est contraire aux règles.

En 998, le même Grégoire V cassa l'élection d'Etienne du Puy, parce que Etienne s'était emparé de l'épiscopat, contrairement à la volonté du peuple, du vivant encore de son oncle et prédécesseur Gui[2]; parce qu'ensuite un seul évêque, qui n'était pas de sa province, l'évêque de Nevers, avait assisté à sa consécration, après la mort de Gui[3]. En conséquence, le clergé et le peuple du Velay élurent un nouveau dignitaire Theotard, moine d'Aurillac. Gerbert, devenu pape sous le nom de Sylvestre II, confirma l'élection par une bulle du 23 novembre 999 et interdit à qui que ce fut d'excommunier son compatriote[4]. Or, depuis ce moment, les évêques du Puy furent exempts de la juridiction de l'archevêque de Bourges et soumis immédiatement au pape[5], et ce privilège, analogue à celui qui était alors donné à quelques abbayes, a subsisté

1. *Gesta episcoporum Cameracensium*, *Monumenta Germaniæ historica*, Script. VII, 449. Jaffé, *Regeste*, 3866.

2. Il était absolument interdit par les canons de créer un évêque du vivant d'un autre évêque, dans le même diocèse (Abbon, *Recueil des canons*, XLII). Adalbéron, évêque de Laon, s'était associé un certain Gui. Gérald de Cambrai lui écrivit aussitôt: « Nous sommes frappés de stupeur en apprenant que vous avez commis dans l'Eglise un crime si étonnant et si inusité. Quoi! le gouvernement d'une seule église est confié à deux pasteurs et vous vous attribuez le pouvoir de choisir votre successeur » (*Gesta episcop. Cameracensium*, III, 29).

3. Labbe, *Concilia*, IX, 772.

4. *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, t. XXXVIII, p. 109. Jaffé, *Regesta*, 3906.

5. *Histoire du Languedoc*, nouvelle édition, III, 222-223.

jusqu'au XVIIIe siècle. Cette intervention du pape a donc encore eu pour cause une irrégularité.

En l'an 1000, Liétry, archevêque de Sens, voyant que beaucoup de clercs ne voulaient pas le reconnaître, repoussé du reste de sa ville épiscopale par le comte Frotmond, se rendit à Rome auprès du pape Sylvestre II, son ancien maître à l'école de Reims. Le pape commanda aussitôt aux évêques comprovinciaux d'ordonner celui qui avait été régulièrement élu[1]. Nous avons vu que Gauzlin se fit appuyer de la même manière par Benoist VIII[2].

Vers 1010, lorsqu'on fut sur le point de consacrer Thierry d'Orléans, fut apporté un interdit du pape défendant de passer outre[3]; l'élection avait en effet été arrachée par la violence, le sang avait coulé et sur le candidat élu pesait l'accusation d'homicide.

En 1018, quand on eut arraché à l'évêque de Paris Azelin sa démission, le chancelier royal Francon lui fut substitué, élu par le peuple et le clergé, confirmé par le roi, approuvé par le souverain pontife[4]. Mais ici on est en présence d'un cas extraordinaire, et si l'on consulta le pape, c'est parce qu'Azelin avait quitté malgré lui son siège et qu'on voulut prévenir de sa part toute tentative de retour.

Le pape avait néanmoins une certaine autorité lors de l'élection des métropolitains. L'usage exigeait que, lorsqu'un archevêque avait été assis sur son siège, le souverain pontife lui envoyât le pallium[5]. Peu à peu on arriva à considérer cet envoi comme une sorte d'investiture spirituelle. Celui qui le recevait se regardait comme véritablement confirmé par l'autorité de l'Eglise et était entouré du prestige que donne une élection tout à fait régulière. Celui au contraire auquel le pape n'adressait pas cet ornement, était inquiet et troublé. Arnulf, devenu archevêque de Tours en 1023, voulut abandonner sa charge, parce qu'il avait en vain sollicité de la cour de Rome le pallium. Fulbert de Chartres fut obligé de le rassurer et de

1. *Chronicon sancti Petri Vivi* (*Recueil des historiens de France*, X, 222 D.)
2. Cf. supra.
3. Lettre de Fulbert de Chartres, *Recueil des historiens de France*, X, 453.
4. Id., *ib.*, X, 460 D. Il ne faudrait donc pas voir dans cette phrase une formule générale.
5. Richer, IV, 31.

lui faire comprendre que le pouvoir du pape n'allait pas jusqu'à nommer les prélats du royaume des Francs[1].

Ainsi, en théorie, le souverain pontife n'a point le droit de prendre part à l'élection épiscopale; en fait, il intervient assez souvent, et cette intervention a pour prétexte les irrégularités des élections. Petit à petit, il acquiert sur le royaume une autorité assez grande et ceci nous explique pourquoi la querelle des investitures, bien qu'elle ne fût pas absolument épargnée à notre pays, n'y sévit pas comme en Allemagne. En effet, si cette funeste guerre n'atteignit pas les forces vitales de la France, ce n'est pas que les évêques n'y aient jamais acheté leurs charges à prix d'argent et que les princes n'y aient pas vendu le pouvoir spirituel : le pieux Robert lui-même est accusé de s'être parfois laissé corrompre. Le véritable motif qui a détourné de nous cette lutte, c'est que le souverain pontife a déjà en France une certaine autorité et qu'il casse les élections simoniaques. Une autre cause explique encore la différence entre la France et l'Allemagne, lors de cette querelle. En Allemagne, l'empereur avait entre ses mains tous les évêchés ; en France, un partage s'était fait entre le roi et les seigneurs féodaux. Le droit d'investir les évêques était, pour ainsi dire, disséminé, et par suite le pouvoir du roi sur l'Eglise était moins redoutable.

Le droit de nommer l'évêque entraînait-il celui de le destituer, s'il ne se montrait pas digne d'exercer sa charge, s'il commettait quelque acte d'immoralité ou de haute trahison ? Nous ne le pensons pas. C'était certes un grand coupable qu'Arnulf de Reims, qui, en dépit des serments les plus solennels, avait livré à Charles de Lorraine les portes de sa cité. Et pourtant les rois Hugue et Robert n'osèrent le traduire en justice, avant d'en avoir référé à la cour de Rome. Ils écrivirent au pape Jean XV, ainsi que les évêques de la province de Reims[2] : « Saint-Père, dirent-ils, étayez une église qui croule. Rendez contre l'accusé une sentence que dictent les saints canons, que dicte la justice même. Que nous sentions en vous un autre Pierre défenseur et gardien de la Foi. Que la sainte Eglise romaine damne un coupable damné par l'Eglise entière. Que votre autorité nous aide à renverser un apostat et à lui substituer un autre métropolitain élu par les

1. *Recueil des historiens de France*, X, 472 E.
2. Olleris, *Œuvres de Gerbert*, p. 203.

évêques. » Ce ne fut que lorsque le pape eut refusé de répondre à cette lettre que les rois convoquèrent le concile de Saint-Basle et firent destituer par leurs évêques le métropolitain coupable. Mais on sait la suite de l'histoire; Robert consentit à rétablir Arnulf et ce jour-là ce point de jurisprudence fut absolument fixé. Nul prélat ne saurait plus être destitué sans le consentement de la cour de Rome, et voilà pourquoi le pape fut consulté quand Azelin de Paris se démit, malgré lui, de son siège.

De même que le roi nommait un certain nombre d'évêques, de même il désignait les abbés des monastères royaux. La règle canonique, ou pour mieux dire l'usage voulait que l'abbé fût élu par la congrégation des moines, confirmé par la puissance laïque, consacré par l'évêque. De nombreux diplômes assurèrent aux moines aussi bien qu'aux chanoines (car la distinction entre ces deux ordres n'était pas alors absolue) le droit d'élire leur abbé ou leur doyen ; ces diplômes montrent que ce droit n'était pas toujours respecté. Le facteur le plus important, dans la nomination des abbés comme dans celle des évêques, était la puissance laïque. Sans doute il était stipulé que le roi ou le seigneur serait obligé de donner l'investiture à celui qui avait été régulièrement élu[1]; mais cette clause était très souvent violée. En fait, les laïques disposaient à leur gré des abbayes. A la mort d'Oybold, abbé de Fleury (988), le roi fit nommer un religieux de mauvaise réputation auquel les moines refusèrent obéissance. Il s'ensuivit une querelle très vive à laquelle mit fin la mort subite de l'intrus[2]. Abbon fut alors élu par quelques moines, d'autres, assez nombreux, s'opposèrent à son élection; mais arriva l'ordre de Hugue Capet qui était partisan d'Abbon, et celui-ci l'emporta[3]. A la mort d'Abbon (en 1004) Robert obligea les moines de se soumettre, malgré leur résistance acharnée, à son frère naturel Gauzlin[4]. Les mêmes faits devaient se reproduire sou-

1. Ainsi dans la bulle de Sylvestre II pour Bourgueil, il est dit « Electionem abbatis monachis ipsius loci licet agere, non ex alienis, sed ex propriis, cujus vita et mores secundum Dei sint. Quo electo, duci Aquitanorum filiisque ejus eum repraesentent, et ipse ei donum praebeat sine ulla contradictione aut aliqua contrarietate. » Olleris, *Œuvres de Gerbert*, p. 172. Jaffé, *Regeste*, 3940.
2. *Epistolae Gerberti*, Olleris, 136, 139.
3. Aimoin, *Vita Abbonis*, c. 7. Migne, *Patrologie latine*, CXXXIX, col. 393.
4. Adémar de Chabannes, III, 39.

vent dans les autres abbayes royales. Ces abbayes, dont nous avons déjà dressé la liste, étaient tout entières à la disposition du roi ; et comme elles étaient disséminées sur la surface de tout le royaume, l'autorité du souverain s'étendait par elles bien en dehors des limites du domaine.

Les abbayes seigneuriales présentaient un spectacle analogue aux abbayes royales. Les seigneurs qui en étaient les fondateurs ou les patrons ne manquaient pas d'imposer aux moines leurs candidats. Un exemple choisi entre bien des faits de ce genre nous montrera comment avait lieu, sous le règne de Robert, la nomination d'un abbé. Gisbert, abbé de Saint-Père de Chartres, était sur son lit de mort ; pendant la nuit, un de ses moines, Magénard, quitta secrètement le monastère, se rendit à Blois auprès de Thibaut, comte de Chartres, et lui demanda la direction de l'abbaye. Le comte écouta sa prière et Magénard revint avec le titre d'abbé au monastère. Le scandale fut immense ; quoi ! tandis que l'abbé vivait encore, un autre avait osé solliciter sa place. On repoussa donc l'ambitieux, et on ne voulut pas même le reconnaître comme chef, lorsque Gisbert eut rendu le dernier soupir. Néanmoins Thibaut investit Magénard de la crosse pastorale et introduisit son candidat par la force dans l'abbaye[1]. Les moines abandonnèrent en masse leur maison et lorsqu'à son tour Thibaut fut mort dans la force de la jeunesse, ceux d'entre eux qui étaient demeurés au couvent commencèrent la guerre contre l'abbé simulé, l'obligèrent à chercher un refuge auprès de Rodolphe, évêque de Chartres, et plus tard seulement, quand ils apprirent qu'il menait une vie exemplaire, consacrée à la prière et à l'étude, lui rendirent sa dignité[2]. Ici encore la puissance laïque eut le dernier mot. En France, le roi et les seigneurs choisissaient véritablement l'abbé.

L'abbé une fois investi de la crosse par le seigneur devait être consacré par l'évêque de son diocèse et lui jurer soumission et obéissance. C'était là pour lui une obligation pénible à laquelle il chercha à se soustraire par tous les moyens. Il arriva alors pour beaucoup d'abbayes ce qui était arrivé pour l'évêché du Puy ; elles se rattachèrent directement à

1. Lettre de Fulbert à Abbon, *Recueil des historiens de France*, X, 443 et ss.
2. Guérard, *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, I, 402.

Rome et leurs chefs reçurent la consécration de prélats autres que l'évêque diocésain. Ainsi, après les luttes acharnées des moines de Fleury et des évêques d'Orléans, il fut décrété « que l'abbé du lieu serait béni par un évêque de son choix, excepté toutefois l'évêque d'Orléans et l'archevêque de Sens[1]. »

Le roi intervient donc dans l'élection des évêques d'un certain nombre de diocèses, dans celle des abbés d'un certain nombre d'abbayes. Il exerce en outre des droits sur les revenus de ces mêmes évêchés et de ces mêmes abbayes. Pour les abbayes, la chose est si évidente que nous avons pu en considérer les terres comme une sorte de prolongement du domaine. Le roi en dispose à sa guise, les donne à ses serviteurs et force parfois les moines à racheter leur propre bien pour des sommes considérables[2]. Le pouvoir du souverain n'est pas aussi étendu sur les terres des évêchés; mais il n'en est pas moins fort grand. On sait qu'au moyen âge ces terres étaient immenses ; les revenus devaient en être, d'après les canons, partagés en quatre : la première part était la possession de l'évêque, la seconde celle du clergé, la troisième était réservée à la nourriture des pauvres de l'Eglise, la quatrième à l'entretien des édifices consacrés au culte. Or le roi a la haute surveillance sur tous ces biens. Il est interdit à tout évêque ou à tout collège de chanoines d'en aliéner aucune parcelle, pour ne point faire tort à leurs successeurs. Pourtant bien souvent on cédait à des laïques, sous le nom d'*autel,* quelques-unes des terres de l'Eglise. A charge de payer une légère redevance pour les frais du culte, ils jouissaient du revenu de ces terres, au grand scandale des âmes pieuses : « Les autels, écrit Abbon, sont donnés en possession à des laïques. Grâce aux évêques, les dons faits à l'Eglise servent plus à leurs chevaux et à leurs chiens qu'aux pèlerins, aux orphelins ou aux veuves, et à la réparation des saints édifices. On sépare les autels des églises comme ces hérétiques qui reconnaissaient deux natures dans le Christ. Regardez un temple; qu'est-ce donc que les murs, les toits et les fondements sans l'autel du Christ? Une maison et non un temple ; on appelle ainsi

1. Du Bois, *Floriacensis vetus bibliotheca*, Lyon, 1605, p. 408. Cf. livre III, chap. IV.
2. Voir même livre, chap. I.

cadavre le corps dont l'âme s'est échappée[1]. » Mais pour que cette aliénation pût avoir lieu, le consentement du roi était nécessaire. Francon, évêque de Paris, reproche vivement à son prédécesseur Renaud d'avoir livré au comte de Château-landon deux autels « *abs consilio regalis potestatis*[2]. » Le roi profitait de cette autorité pour donner ces autels à ceux qui le servaient fidèlement; il fit concéder par l'évêque d'Orléans Foulque des terres considérables de l'église à son favori Hugue de Beauvais[3]. Il livrait ainsi les biens ecclésiastiques, non sans doute en vertu d'un droit, mais par une usurpation que les évêques ne pouvaient empêcher.

Mais quand l'évêque mourait ou était dépossédé, à qui appartenaient les revenus de la mense épiscopale? La réponse n'est pas douteuse, au roi. Sur tous les diocèses dont le roi nomme le prélat, et dont nous avons essayé de faire l'énumération, il exerce le droit de régale. Arnulf, archevêque de Reims, après que le concile de Saint-Basle eut prononcé sa déposition, remit entre les mains de Hugue ce qu'il en avait reçu[4] et par là il faut entendre tous les biens de sa mense. Dès que le roi apprenait la mort d'un prélat, « il envoyait ses officiers prendre possession des châteaux et des villages, établissait des garnisons dans les forteresses du diocèse et gérait à son gré les biens de l'église[5]. » Aucun témoignage bien précis ne nous montre Robert revendiquant ce droit; mais nous ne doutons pas qu'il en ait joui. Quand plus tard la régale nous est signalée par les historiens, sous les règnes de Louis VI et de Louis VII, elle apparaît comme une institution déjà ancienne.

Quelques évêques ne possédaient pas seulement des biens temporels dépendant de l'évêché; ils y ajoutaient dans leur ressort la puissance comtale. Les archevêques de Reims, les évêques de Laon, de Noyon, de Châlons, de Langres, du Puy[6] unissaient de la sorte à leur autorité spirituelle le

1. Migne, *Patrologie latine*, CXXXIX, col. 441.
2. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, I, 326. Cf. lettre de Fulbert de Chartres, *Recueil des historiens de France*, X, 476 A.
3. Helgaud, *Vie de Robert* (*Recueil des historiens de France*, X, 105 B).
4. Resignat ergo regi quæ a rege acceperat. Concile de Saint-Basle, *ib.*, X, 531.
5. Luchaire, *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*, II, 57.
6. Voir livre III, chap. 2 et 3.

titre de comtes. On saisit l'importance de ce fait ; dans les comtés ordinaires, le fils succède au père et le roi ne peut pas changer l'ordre de succession. Mais l'évêque ne laisse pas après lui d'héritier ; le roi désigne son successeur, et par suite un certain nombre de comtés restent dans sa main. Sans doute l'évêque nommé peut ne pas consulter le roi par l'administration de ses biens ; mais il est lié à son protecteur par les liens de la reconnaissance et le consulte souvent. Ajoutons qu'auprès de l'évêque-comte est placé d'ordinaire, semble-t-il, un châtelain qui le surveille et rend compte au roi de sa conduite [1]. Il en résulte que le roi favorise les prélats quand ils cherchent à s'emparer du comté. En 1015, Robert approuva la cession du comté de Beauvais, faite à l'évêché de cette ville par le comte Eude, en échange de quelques biens patrimoniaux, dans le comté de Sancerre, que l'évêque Roger abandonna à la maison de Chartres [2]. Nous avons déjà vu que la même année il abandonna une partie du comté de Sens à l'archevêque [3]. En nommant donc dans ces villes le prélat, le roi choisissait une sorte de fonctionnaire inamovible. Pour des motifs analogues, il donnait parfois un comté, qui ne dépendait pas d'un évêché, à un clerc; ainsi Hugue et Robert autorisèrent, par une permission spéciale, Hugue, clerc qui devint plus tard évêque d'Auxerre, à gouverner le comté de Châlon [4].

Le roi exerce donc des droits assez considérables sur le temporel des abbayes et des évêchés. Mais nous avons dit qu'il intervient aussi dans toutes les affaires spirituelles. L'histoire tout entière de l'Eglise sous Robert justifiera cette assertion. On y verra qu'en présence des deux partis qui divisent l'Eglise, Robert se range très visiblement d'un côté ; qu'il condamne les hérétiques et les livre pour la première fois au bûcher, non pas en vertu des commandements de l'Eglise ou des canons des conciles, mais en vertu de son autorité temporelle souveraine; qu'il se mêle aux discussions théologiques et fait triompher son opinion.

1. Voir, au chap. 2, p. 117, l'histoire de Hardouin de Noyon et du châtelain de cette ville.
2. *Recueil des historiens de France,* X, 597-598. Cf. livre III, chap. 1.
3. Voir plus haut, p. 122.
4. Hugo... regens comitatum patris ex imperio regis. Raoul Glaber, III, 2.

Le roi est donc en quelque manière maître de l'Eglise de France. La puissance qu'il a sur elle dépasse les limites du domaine et se fait sentir non pas seulement à Paris et à Orléans, mais à Langres, à Bourges, au Puy. Bien plus, il a une grande influence sur l'Eglise en général, sur ses dogmes, sur sa discipline. Les chroniqueurs se plaisent à nous montrer l'humilité de Robert chantant au lutrin. Qu'on ne s'y trompe pas. En réalité, il commande et l'Eglise suit l'impulsion reçue. Parce qu'à Orléans il brûla des hérétiques, les flammes des bûchers se sont allumées de tous côtés dans les siècles suivants.

De l'étude poursuivie dans tout le cours de ce livre, il résulte que la royauté de Hugue et de Robert se composait de pouvoirs d'origine et de nature diverses. Ils ont trouvé les uns dans l'héritage des Carolingiens ; ils possédaient déjà les autres avant leur élection au trône ; ils en ont encore ajouté de nouveaux par la conquête, après leur élection.

D'abord les Capétiens sont les successeurs directs des rois carolingiens. Mis à la tête de tout le royaume, ils formèrent le lien qui unissait tous les peuples depuis la Meuse jusqu'à l'Océan, depuis l'Escaut jusqu'à la Marche d'Espagne. Le pouvoir des ducs ou des comtes qui exerçaient leur autorité dans l'intérieur de ces limites découlait du pouvoir royal, immédiatement ou médiatement. Le régime féodal ne ressemble pas à un édifice où les étages se sont élevés les uns au-dessus des autres ; on dirait plutôt un réseau de canaux aux nombreux embranchements qui empruntent leurs eaux à une source unique.

De plus, ce titre de roi qu'ils revêtaient contenait quelques idées fécondes. Du jour où ils l'ont pris, les Capétiens se sont considérés comme marqués du sceau de Dieu, comme les représentants de la divinité sur cette terre. De ce jour aussi, ils ont cru qu'ils avaient une mission à remplir, faire régner la justice et la paix dans le royaume, protéger la veuve et l'orphelin, faire triompher le principe de l'ordre sur les forces désordonnées qui se livraient la guerre.

Mais lorsqu'ils ont acquis ces droits vagues sur tout le royaume, les Capétiens avaient déjà un ensemble de pouvoirs assez considérables. Ces pouvoirs, joints à quelques autres qui étaient demeurés aux Carolingiens, constituèrent le *domaine*. Le domaine se composait de propriétés, de

vicairies, de comtés, d'abbayes, d'évêchés, du duché de *Francia*. Or, les Capétiens n'ont jamais abandonné ces droits et c'est en ce fait que consiste toute l'originalité de leur politique. En recevant la couronne, ils ont gardé tout ce qu'ils possédaient auparavant, et ils se sont servis des ressources du domaine, pour remplir leur métier de roi. Certes les princes qui étaient placés à la tête de l'Allemagne avaient une puissance bien plus grande que celle de nos rois français du XI[e] et du XII[e] siècle. Mais parce que les ducs, aussitôt élus rois, abandonnaient leurs duchés à leurs parents ou à leurs amis, parce que les comtes renonçaient à leurs comtés pour prendre la pourpre impériale, — les souverains de ce pays en furent bientôt réduits à transporter de résidence en résidence, de plaid en plaid, leur épée, leur justice, leur impuissance et leur pauvreté.

Bientôt, dans l'intérieur du royaume de France, on opposa le domaine à ce qui n'était pas le domaine, et les souverains firent tous leurs efforts pour augmenter la première partie au détriment de la seconde. Robert avait commencé cette nouvelle sorte de conquête et ses successeurs continuèrent son œuvre. Ils ne s'arrêtèrent que le jour où les limites du domaine furent aussi étendues que celles du royaume et alors on vit ce spectacle étrange d'un roi joignant à son droit de souverain des droits de propriété.

Tandis que la royauté conquérait ainsi son royaume, elle sut créer une administration. Elle établit un centre et des fonctionnaires sans cesse en relation avec lui.

On raconte que le 5 juillet 1194 Philippe-Auguste, surpris par Richard Cœur-de-Lion près de Fréteval, dans le Dunois, perdit, avec ses bagages, son sceau et le registre de ses domaines. Le chambrier du roi, Gautier de Villebéon, reconstitua les registres perdus, mais, pour éviter que pareille chose ne se renouvelât, Philippe plaça ses archives à demeure, dans un dépôt spécial, au lieu de les transporter sans cesse à sa suite. Paris fut choisi comme lieu de dépôt.

Ce que Philippe-Auguste fit pour le trésor des chartes sera fait peu à peu pour tout le gouvernement. Ce gouvernement aura son centre fixe à Paris, et cela au moment même où les pouvoirs se séparent et où, au lieu de cette cour du roi qui avait dans ses attributions l'administration générale, la justice, les finances, trois corps se constituent : conseil du roi, parlement, chambre des comptes.

En même temps, des officiers, tout dévoués à la personne du roi, furent mis en communication avec ce centre et firent pénétrer partout la volonté royale. Robert avait eu des prévôts; Philippe-Auguste créera au-dessus d'eux des baillis, et c'est ainsi que, par l'assimilation graduelle de tout le royaume au domaine et par l'établissement d'une centralisation excessive, la France sera livrée au despotisme.

LIVRE TROISIÈME

HISTOIRE DU RÈGNE DE ROBERT

CHAPITRE PREMIER

LE ROI DANS LA *FRANCIA*

Si nous faisons abstraction de quelques comtés secondaires, comme ceux de Corbeil, de Vermandois et de Soissons, et des comtés où l'évêque réunissait à l'autorité spirituelle le pouvoir temporel, comme ceux de Reims, de Châlons, de Noyon, de Beauvais (depuis 1015), nous pouvons distinguer sous le règne de Robert, dans l'intérieur de la *Francia,* en dehors du domaine royal, cinq grands groupes d'états féodaux : 1°) le comté d'Arras, dont les comtes sont encore maîtres de Pontoise, de Mantes et du Vexin, de Crépy dans le Soissonais ; 2°) la Normandie, dont les ducs revendiquent, dès cette époque, la suzeraineté sur la Bretagne ; 3°) la Flandre ; 4°) les États de la maison de Blois auxquels s'ajouteront, au temps même de Robert, des domaines considérables en Champagne ; 5°) les États de la maison d'Anjou, auxquels nous rattachons le comté du Mans. Nous nous proposons d'étudier dans ce chapitre les rapports de Robert avec ces cinq groupes d'États.

Par suite du défaut de textes, nous connaissons très imparfaitement les rapports de Robert avec les comtes d'A-

miens. Ce comté fut occupé d'abord par Gautier, surnommé le Blanc, prince lettré, qui aimait les livres, comme le roi de France. En 1006, il déclara qu'il ne lèverait plus aucun droit sur les bateaux de Jumièges qui passeraient à Mantes, parce que les moines de l'abbaye lui avaient fait don d'un livre magnifique[1]. Gautier eut quelques démêlés avec Maingaud, abbé de Corbie ; comme ce monastère dépendait du roi, il demanda à Robert de destituer son adversaire. « Mais l'abbé résista avec beaucoup de courage aux efforts du roi. Robert, piqué de ce qu'il n'avait pu exécuter ce qu'il s'était proposé à la persuasion du comte contre l'abbé, commença à persécuter le monastère, pour lequel il avait eu auparavant un respect et une affection toute particulière. De son côté, Gautier prit occasion de cette querelle pour s'emparer de l'avouerie et de la vicomté de Corbie qui jusque-là avaient été à la disposition de l'abbé. Foulque, fils de Gautier et évêque d'Amiens, tâcha pareillement de recouvrer la juridiction spirituelle sur l'abbaye. Mais le pape Sylvestre II lui ayant enjoint de laisser l'abbé en jouissance paisible de ses privilèges, il déféra à cette injonction ; son père se maintint toujours dans l'usurpation de la vicomté[2]. » L'avouerie, il est vrai, lui échappa et fut donnée par Robert à Efroi, chevalier d'Encre, dont les querelles avec l'abbaye sont demeurées célèbres[3].

Lorsqu'en en 1015 Robert alla attaquer Renaud, comte de Sens, et que ce dernier fut secouru par Eude de Chartres, Fulbert écrivit à tous les chevaliers qui avaient des possessions dans son diocèse, entre autres à Gautier, pour les inviter à se ranger du côté du roi. On ne sait pas si le comte du Vexin écouta cet appel[4]. Une souscription au bas d'un diplôme nous apprend qu'en 1017 il assista au sacre de Hugue[5].

A Gautier succéda son fils Dreu, qui fut témoin du diplôme accordé par Robert en 1028 à l'abbaye de Coulombs[6]. Dreu

1 Bibliothèque nationale. Collection du Vexin. *Art de vérifier les dates*, t. II, art. comtes du Vexin.
2. Du Cange. *Histoire de l'état de la ville d'Amiens et de ses comtes*, p. 144. — Les mêmes faits sont rapportés dans une histoire manuscrite de l'abbaye de Corbie. Bibliothèque nationale : collection de Picardie. — La bulle de Sylvestre II dont il est question ici est perdue.
3. *Recueil des historiens de France*, X, 598.
4. Migne, *Patrologie latine*, CXLI, col. 211.
5. *Recueil des historiens de France*, X, 600 B.
6. *Ib.*, X, 618 E.

était avoué de l'abbaye de Saint-Denis, où se trouvait sa bannière, l'oriflamme ; il était aussi avoué de Saint-Germain-des-Prés et avait reçu des moines en bénéfice les fiefs de Neauphlette, de Fermaincourt, de Lavagnolles et de Dommerville ; mais, non content de ces revenus, il exerçait d'injustes exactions sur quantité de hameaux dépendant de Dammartin. L'abbé de Saint-Germain Adraud vint implorer la justice du roi et celui-ci convoqua aussitôt devant lui à Poissy, Dreu, son frère Foulque, évêque d'Amiens, un autre de ses frères, Raoul, qui avait reçu en partage le fief de Crépy, en outre la femme et les enfants de Dreu. Il les obligea de renoncer à leurs injustes prétentions et leur confirma simplement ce qui leur appartenait, les quatre fiefs cités[1].

Ainsi, les rapports des comtes d'Amiens et du roi furent toujours pacifiques ; les comtes prêtaient hommage à Robert et reconnaissaient son droit de justice. Lorsque plus tard Henri Ier céda la suzeraineté du Vexin au duc de Normandie, Dreu souffrit de ce changement de domination. Il n'était pas inutile, ce nous semble, de montrer ces relations amicales entre les Capétiens et des comtes puissants par l'étendue de leurs fiefs.

Les rapports de Robert et des comtes de Normandie, qui à ce moment même prennent le titre de ducs, nous sont bien mieux connus. Mais il est nécessaire de rappeler ici que nous en savons surtout l'histoire par des écrivains normands, particulièrement par Guillaume de Jumièges. Dans leurs récits, les ducs de Normandie jouent naturellement le beau rôle et occupent la première place, tandis que le roi est relégué au second plan. Sans aucun doute, l'alliance intime des ducs normands avec les Capétiens a permis à ceux-ci d'asseoir solidement leur autorité dans le royaume ; mais n'oublions point que ces ducs, en envoyant des troupes au roi, en mettant à sa disposition leurs ressources, n'ont fait que remplir leurs devoirs de vassaux. Souvent les autres

1. *Ib.*, X, 622. — Neauphlette, canton de Bonnières, arrond. de Mantes (Seine-et-Oise). — Fermaincourt, commune de Cherizy, canton et arrond. de Dreux (Eure-et-Loir). — Dommerville, canton de Janville, arrond. de Chartres (Eure-et-Loir.) — Dammartin-en-Pincerais (?), canton de Houdan, arrond. de Mantes (Seine-et-Oise). — Nous n'avons pas su identifier Lavagnolles.

chroniqueurs ne disent pas un mot de leur intervention dans des guerres dont leurs écrivains attribuent à eux seuls l'heureux succès. On devine aussi parfois qu'avec eux ont combattu d'autres seigneurs, qui n'ont pas trouvé parmi leurs sujets d'historien pour revendiquer l'honneur de la victoire.

Déjà le comte Richard Ier avait soutenu de toutes ses forces Hugue. Beau-frère du duc de *Francia,* il avait beaucoup contribué à son élection au trône. Son successeur, Richard II (996-1026[1]), resta pendant toute sa vie l'allié de Robert et fut son fidèle appui ; les chroniqueurs normands ont eu seulement le tort de changer cette alliance en protection hautaine. Dans toutes les expéditions de Robert nous retrouvons Richard, en 999 au siège de Melun[2], en 1003 en Bourgogne[3]. En 1006, Robert célébra l'Ascension avec Richard à Fécamp[4] et les deux alliés assiégèrent, au mois de septembre de la même année, la ville de Valenciennes[5]. Vers 1013, le roi apaisa une grande querelle qui avait éclaté entre Richard et le comte Eude II de Chartres au sujet suivant.

Hugue, lors de sa lutte avec Charles de Lorraine, pour gagner à sa cause le comte de Chartres, Eude Ier, lui avait cédé la ville de Dreux[6]; plus tard, on ne sait dans quelles circonstances, la moitié du château de Dreux était devenue la propriété des ducs de Normandie. Probablement, il y eut, à partir de ce moment, des querelles entre les deux maisons et, pour y mettre fin, le jeune Eude II épousa une sœur de Richard II, Mathilde, qui lui apporta en dot cette moitié du château, plus une terre sur l'Avre. Elle mourut peu de temps après le mariage, sans laisser d'enfant. Son frère réclame aussitôt la dot qu'Eude refuse de rendre. La guerre est déclarée; Richard appelle à lui ses Normands et les Bretons sur qui, depuis la mort du duc Geoffroi (1008), il exerce une autorité presque souveraine; puis, suivant le système de guerre de cette époque, il oppose forteresse à forteresse et non loin de Dreux, il cons-

1. Richard II n'était pas né de la sœur de Hugue, mais de Gonnor que son père épousa, après qu'elle eut été pendant longtemps sa concubine. Cf. *Art de vérifier les dates*, II, col. 834.
2. Cf. ci-après.
3. Cf. chapitre suivant.
4. *Recueil des historiens de France*, X, 587-588.
5. Cf. ci-après.
6. Richer, IV, 40.

truit le château de la Tuile (aujourd'hui Tillières-sur-Avre[1]) et en confie la garde à trois chevaliers éprouvés, à Niel de Coutances[2], à Raoul de Toni et au fils de ce dernier, Roger; en même temps, il met les États d'Eude en réquisition et approvisionne son fort avec tous les vivres enlevés. Cependant Eude cherche à s'emparer par surprise de Tillières; il s'allie à Hugue, comte du Mans, et à Galeran, comte de Meulan, et arrive au petit jour devant le château, précédé de ses porte-bannières. Mais ceux qui voulaient surprendre furent surpris. « Avec l'aide de Dieu, le parti du duc remporta la victoire; tellement que leurs adversaires, ayant eu un grand nombre d'hommes tués et beaucoup de blessés, prirent la fuite à travers champs et allèrent chercher refuge dans les profondeurs des forêts. Eude et Galeran, s'efforçant de sauver leur vie, se cachèrent derrière les fortifications de Dreux. Quant à Hugue du Mans, il perdit son cheval et se sauva dans une étable de moutons où il enfouit dans la terre la cuirasse dont il était revêtu; ensuite, se couvrant de la casaque d'un berger, il allait infatigable, portant de lieu en lieu les claies de la bergerie, et excitant les Normands à poursuivre sans relâche les ennemis qui naguère avaient fui honteusement devant eux. Ceux-là donc s'étant éloignés sans le reconnaître, le berger se porta en avant au milieu des bois et, après trois jours de marche, arriva au Mans, les pieds et les jambes misérablement ensanglantés par les buissons et les ronces[3]. »

Richard, pour rendre sa victoire plus complète, appela à son aide des alliés terribles. Ce serait une grave erreur que de croire que les invasions des Normands aient complètement cessé à l'époque capétienne. Des pirates venus des rivages de la mer du Nord ne cessaient de fondre sur l'Angleterre dont ils faisaient en ce moment même la conquête; quelques-uns d'entre eux s'égaraient parfois dans les mers de France et envahissaient nos côtes. Les habitants se soulevaient-ils et marchaient-ils au-devant d'eux, ils usaient d'une ruse qui avait toujours le plus grand succès.

1. Tillières-sur-Avre, canton de Verneuil, arrond. d'Evreux, Eure.
2. Voir sur ce personnage, L. Delisle, *Histoire de Saint-Sauveur-le Vicomte*, p. 3.
3. Guillaume de Jumièges, V, 10. *Recueil des historiens de France*, X, 187-188.

Ils creusaient des fosses, là où ils savaient que leurs adversaires devaient accourir; puis ils les dissimulaient si bien que les chevaux s'y culbutaient et renversaient leurs cavaliers. Ils fondaient à ce moment sur leurs ennemis désarçonnés et en faisaient un véritable carnage. Grâce à cette ruse, le vaillant duc d'Aquitaine, Guillaume le Grand, fut vaincu un jour par eux et obligé de racheter à grand poids d'argent les captifs qu'ils avaient faits[1].

Ce furent ces Normands dont Richard implora l'aide contre le comte Eude. En ce moment, Suen, roi de Danemark, après avoir fait périr le roi de Norvège, Olaf Cracaben, réunissait dans sa main les deux monarchies et traînait à sa suite, dans ses expéditions en Angleterre, le fils de sa victime, nommé aussi Olaf[2]. Le duc de Normandie s'adressa à cet Olaf et à quelques aventuriers suédois[3]. Ils se hâtent d'accourir, avides de pillage. La tempête les pousse en Armorique, où les Bretons tombent dans leur embuscade; ils les massacrent, vont assiéger Dol qu'ils prennent et dont ils passent les habitants au fil de l'épée. Puis ils s'embarquent de nouveau, remontent la Seine jusqu'à Rouen où Richard les reçoit avec joie.

Cependant le roi Robert apprend avec indignation toutes les horreurs commises par ces païens; il craint que la *Francia* ne soit ravagée comme la Bretagne; dès lors il veut faire cesser la guerre entre les deux adversaires. Il convoque une grande assemblée à Coudres[4] et mande à Richard et à Eude de s'y trouver. Là il écoute les griefs des deux parties, calme leurs colères et rend son jugement. Eude gardera le château de Dreux, mais restituera la terre sur l'Avre que Mathilde lui a apportée en dot. Le duc de Normandie conservera de plus le château de Tillières. Reste à se débarrasser des pirates venus de l'autre côté du détroit. Richard les comble de présents, et décide leur chef Olaf à se convertir au christianisme et à recevoir le baptême des mains de l'archevêque de Rouen, Robert. Comme Suen venait de mourir le 2 février 1014, les habitants de la Norvège se soulevèrent

1. Adémar de Chabannes, III, 53.
2. Adam de Brème, II, 49. *Monumenta Germaniæ historica*, Scrip. IX, 324.
3. Guillaume de Jumièges nomme Olaf roi de Norvège, et Lacman roi de Suède. Ce dernier est tout à fait inconnu.
4. Coudres, canton de Saint-André, arrondissement d'Evreux, Eure.

contre les Danois et proclamèrent roi Olaf, au retour de son expédition. Olaf fit embrasser sa nouvelle foi par ses sujets; il fut considéré comme un saint par l'Eglise de Norvège qui garde encore pieusement sa mémoire[1].

Ainsi le roi de France força le duc de Normandie à signer la paix, au moment même où il était sur le point de défaire complètement son ennemi. C'est là un exemple curieux du grand pouvoir moral que possédaient les Robertiniens. Bien que Robert fût intervenu à son détriment, Richard ne

1. Pour ce récit, nous n'avons qu'un document principal: Guillaume de Jumièges, V, ch. 10-13. Les autres chroniques ne font guère que reproduire la narration de Guillaume. Ainsi la chronique imprimée par les continuateurs de dom Bouquet (X, 213-214) et qui est un fragment de la compilation historique de Saint-Denys allant jusqu'en 1108 (Voir article de Lair. *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XXXV, année 1874); ainsi la chronique française de Saint-Denys (*Historiens de France,* X, 308-309). — Il y a pourtant une seconde source: c'est la vie même du roi Olaüs publiée par les Bollandistes. Juillet, t. VII, p. 114 (1re édit.) p. 125 (Palmé). On y lit: « Hic (Olaüs) evangelicae veritatis sinceritate in Anglia comperta, fidem toto admisit pectore et ad baptismi gratiam in urbe Rothomagi devota animi alacritate convolavit. » Thomas Walsingham (*Ypodigma Neustriæ:* éd. Camdem, p. 429) raconte de même qu'Olaüs fut baptisé en Normandie. Ces deux derniers textes nous permettent d'admettre le récit de Guillaume comme certain.

Maintenant en quelle année se passèrent ces événements? D'Arbois de Jubainville (*Histoire des comtes et des ducs de Champagne*, t. 207, n. 1) et à sa suite MM. Landsperger et Lex les placent en 1005. Ils s'appuient sur l'autorité d'Albéric des Trois-Fontaines. « MV. Facta est hoc anno Turonis Majoris Monasterii restauratio per Odonem Campaniensem comitem et uxorem ejus comitissam Turonensem Ermengardem. » (*Recueil des historiens de France,* X, 287 E.) Eude était déjà remarié en 1005, disent les critiques cités; donc la guerre qui eut lieu à la mort de sa première femme a dû se passer vers cette époque. Nous ferons pourtant observer que l'autorité d'Albéric est bien faible. Sa phrase veut dire simplement qu'en 1005 on commença la construction de Marmoutiers et que cette construction se poursuivit du temps d'Eude et d'Ermengarde.

Il faut donc chercher une autre marche pour résoudre le problème. Nous remarquons que dans le récit de Guillaume apparaissent avec le titre de comtes Hugue du Mans et Galeran de Meulan. Or Hugue mourut en 1015 (*Art de vérifier les dates*, II, 831); la guerre de Richard et d'Eude s'est donc passée avant 1015; d'autre part Galeran devint comte en 1013-1014 (*id.*, *ib.*, 638). Notre événement aurait donc eu lieu en 1013-1014. — Nous tombons ici d'accord avec les sources normandes qui nous montrent Olaüs baptisé s'emparer du trône de Norvège en 1014 et y propager la religion chétienne.

L'objection faite par d'Arbois de Jubainville (*o. c.*, 204, n. 2) n'a aucune valeur. Arnulf, abbé de Saint-Père de Chartres, mourut en 1011 (voir *Gallia christiana*, VIII, col. 1220) et non en 1023, comme le veut Guérard dont la chronologie, dans le cartulaire de Saint-Père, laisse à désirer.

cessa pas de lui être favorable. En 1017, il assista au sacre de Hugue et ce jour-là le vin qui devait servir à la célébration du saint sacrifice fut versé dans une coupe finement ciselée, présent du duc[1]. En 1022, il dénonça au roi la présence d'hérésiarques à Orléans[2]. Le 1er mai 1023, il était à la cour à Compiègne, lorsque s'y présentèrent deux envoyés de l'empereur Henri II, Gérald de Cambrai et Richard de Verdun[3].

Le duc fut mêlé aux négociations entre le roi et Eude II de Chartres, au sujet des comtés de Meaux et de Troyes[4]. En janvier 1024, le dimanche après l'Epiphanie, il reçut Robert dans les murs de Rouen[5]. Il mourut le 23 août 1026[6]

1. Helgaud, *Vita Roberti. Recueil des historiens de France*, X, 160 C.
2. *Recueil des historiens de France*, X, 537.
3. Miraeus, *Opera diplomatica*, I, 159.
4. Voir ci-après.
5. *Gesta episcorum Cameracensium*, II, 29. Voir Catalogue des diplômes nº 72.
6. Les dates de la mort de Richard II et de celle de Richard III sont assez difficiles à établir et les chroniqueurs ont beaucoup hésité (*Art de vérifier les dates*, in-fol., II, 836. Le Prevost dans son édition d'Orderic Vital, I, 175, n. 2, et II, 10, n. 2). Voici comment nous fixons ces dates. D'abord Richard II est mort le 23 août (Lépinois et Merlet, *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, III, 159). X Kal. septembris obiit Richardus comes qui dedit sancte Mariae Carnotensis ecclesiae Evrardi villam etc. Ce détail montre qu'il s'agit bien de Richard II. — L'année 1026 est donnée par Guillaume de Jumièges. Richardus... omnibus strenue dispositis, millesimo vicesimo sexto anno ab incarnatione Domini hominen exuit. Migne, *Patrol. latine*, CXLIX, col. 834. — Il ne faut pas prendre d'une manière trop rigoureuse, comme M. le Prevost, la phrase d'Orderic Vital: Cujus (Conradi II) III anno Richardus secundus obiit (t. I, 175). La troisième année de Conrad va sans doute du 8 septembre 1026 au 7 septembre 1027 ; mais nous ne sommes pas ici en présence d'une charte et pour le chroniqueur cette troisième année de Conrad est en gros 1026. Quant aux deux diplômes de Richard II, l'un par lequel il fonde le monastère de Notre-Dame de Bernay (*Neustria pia*, p. 398), l'autre par lequel il fait des dons à Fécamp (*ib.*, p. 215), ils sont datés par une erreur de transcription de l'an 1027 ; il faut les porter en 1025, comme le veut l'indiction huit. Donc Richard II est mort le 23 août 1026. — Richard III lui succède, signe le *dotalitium* d'Adèle en janvier 1027 (1026 vieux style). Le 1er juin 1027 sous son régime a lieu la translation de saint Wulphran » Facta est autem haec translatio anno D. I. millesimo vigesimo septimo Kal. Junii Henrico rege Francorum regnum praeter matris voluntatem invasum tenente, principatum vero Normanniae tertio Richardo legali modestia tenente (*Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti sæculi III*. pars I, 370). — Le même auteur nous dit que Richard III mourut la même année qu'il fut nommé duc « neque annum in principatu immatura praeventus morte peregit » (*ib.*, *ib.*). Ce témoignage est confirmé par un très grand nombre de chroniques (*Recueil des historiens de France*, X, 210 B, 247 E, 270 D, 284 B); or les nécrologes de Saint-Germain-des-Prés et

et eut pour successeur son fils Richard III. Nous avons déja vu que celui-ci sollicita et obtint la main d'Adèle, fille du roi, qu'il fut présent au sacre du jeune Henri et qu'il mourut à la fleur de l'âge, le 6 août 1027, laissant le pouvoir à son frère Robert, célèbre dans la légende sous le nom de Robert le Diable. Celui-ci commença par déclarer la guerre à son oncle Robert, archevêque de Rouen et comte d'Evreux, personnage singulier, qui en tant qu'archevêque vécut dans la continence et qui en tant que comte se maria et eut de nombreux enfants [1]. L'archevêque, après avoir résisté quelque temps dans sa ville d'Evreux, se retira auprès du roi Robert et demanda conseil aux évêques de la *Francia*, entre autres à Fulbert de Chartres qui lui répondit : « Tu as à ta disposition la charité pour rappeler celui qui erre, le châtiment canonique pour le contraindre, la verge pastorale pour le frapper » [2]. Il comprit et excommunia son neveu. Cependant, très probablement à la suite d'une intervention royale, il fut rétabli dans ses honneurs [3]. Le duc Robert joua encore un rôle important dans les troubles qui suivirent la mort du roi ; il protégea Henri contre la reine-mère, et celui-ci, une fois assis sur le trône, montra sa reconnaissance en confirmant au Normand la suzeraineté du Vexin [4].

Mais déjà l'histoire des Normands est en dehors du duché ; cette race aventureuse n'a pas su se fixer au sol ; elle parcourt les mers à la recherche de nouvelles conquêtes ; des seigneurs normands arrachent aux Grecs les derniers restes de leur domination au sud de l'Italie ; d'autres guerroient en Espagne contre les infidèles et protègent l'ancienne Marche de Charlemagne.

En résumé, de même que les comtes d'Amiens, les comtes de Normandie ont toujours été des vassaux dociles du roi Robert ; ils l'ont accompagné dans toutes ses guerres ; ils sont accourus à toutes ses assemblées ; ils ont renoncé à une

de Saint-Bénigne de Dijon (Montfaucon, *Bibliotheca mss.*, II, p. 1163) portent : VIII idus Augusti obiit Richardus dux. Il a donc été duc du 23 août 1026 au 6 août 1027. Devant ces témoignages tombe l'assertion d'Orderic Vital : Ricardus III vix anno uno et dimidio ducatu potitus est (éd. le Prevost, II, 10).

1. Orderic Vital, *Historia ecclesiastica* (éd. le Prevost, II, 365).
2. Migne, *Patrologie latine*, CXLI, col. 225.
3. Guillaume de Jumièges, l. VI, ch. 3.
4. Cf. les enfants du roi Robert.

lutte dans laquelle ils étaient victorieux, parce que le roi avait imposé la paix.

Nous quittons la Normandie pour nous rendre en Flandre. Précédemment, nous avons déjà eu occasion de dire de quelle importance était, au xe et au xie siècles, le comté créé autrefois par Charles le Chauve [1]. Il formait une véritable marche dans laquelle les rois de France et les rois d'Allemagne se disputaient la prépondérance. Les comtes de Flandre, de leur côté, profitaient de leur situation pour s'agrandir au détriment de leurs deux voisins; dès ce moment, ils avaient l'ambition de former un véritable royaume entre la France et l'Allemagne. Qu'on examine bien la conduite de Beaudouin IV, Belle-Barbe, et l'on verra que, plus de quatre cents ans avant Charles le Téméraire, il avait conçu le plan de fonder un empire aux dépens des deux monarchies dont il relevait.

C'était encore un tout jeune enfant lorsqu'il fut appelé à recueillir l'héritage de son père et que sa mère Suzanne épousa en secondes noces le roi Robert (988). On sait que ce mariage ne réussit point : Robert renvoya sa femme, mais garda la dot, le château de Montreuil. Malgré cette humiliation, Baudouin fut d'abord l'allié du roi : en 999, il assiégea avec lui l'évêque Adalbéron dans sa ville de Laon [2].

Cependant Baudouin grandissait. Il réprima d'abord l'audace des seigneurs qui avaient cherché à mettre sa minorité à profit, pour transformer en biens propres les bénéfices autrefois reçus des comtes de Flandre; il réduisit, entre autres, à l'obéissance le châtelain de Courtray, Eilbodon, qui voulait se rendre indépendant [3]. Puis il organisa ses États. Des chroniqueurs postérieurs font remonter à lui un grand nombre d'institutions; nous ne saurons les croire, quand ils affirment que Belle-Barbe créa les baillis et les douze pairs de Flandre [4]; mais nous ajoutons foi à leurs paroles, quand ils nous disent que le comte protégea l'industrie, établit des

1. Voir p. 44.
2. Voir p. 59.
3. *Vita S. Bertulfi abbatis*. Mabillon, *Acta SS. ordinis sancti Benedicti sæculi III*, pars I, 60.
4. Les historiens modernes ont trop ajouté foi à leurs témoignages. Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, I, 227.

foires nombreuses et s'occupa de composer avec ses chevaliers une véritable milice guerrière[1].

En même temps, Baudouin mit tout en œuvre pour augmenter son domaine. Comme tous les seigneurs de son temps, il fit un mariage politique, en épousant Otgive, de la maison de Lutzelbourg. Elle était propre nièce de Cunégonde, épouse du duc de Bavière, Henri, celui-là même qui plus tard deviendra roi d'Allemagne et empereur et qui confiera aux neveux de sa femme les fonctions les plus importantes de l'État[2]. Par son mariage, Baudouin put nouer des relations fort utiles dans la Lorraine inférieure. Vers la même époque, il chercha à mettre la main sur l'évêché de Cambrai. L'évêque avait le pouvoir spirituel à Arras, ville du comte ; il lui importait donc que le siège fût occupé par une de ses créatures. Un de ses grands-oncles, Azelin de Tronchiennes, sollicita d'Otton III l'évêché, mais ne put enlever son consentement (995)[3].

Repoussé de ce côté, il se jeta sur Valenciennes qui était ville de l'Empire et, avec l'aide du comte Hainaut, Lambert[4], il enleva cette cité au comte Arnulf. Les menées de Baudouin inquiétèrent singulièrement le roi de France Robert et le roi d'Allemagne Henri II. Les deux souverains eurent une entrevue sur les bords de la Meuse, en 1006 : telle est la pauvreté de nos documents que ce fait si important ne nous est connu que par une petite phrase placée au bas d'un diplôme[5]! Une expédition commune fut résolue et Robert et Henri marchèrent contre le prince rebelle. A Robert vint se joindre le duc de Normandie, Richard II, qui commit dans cette expédition des ravages atroces aux environs d'Arras et n'épargna pas les moines du mont Saint-Eloi[6]. Baudouin, assiégé dans Valenciennes par ces trois rois, comme les appelle une ancienne chronique, se défendit avec énergie (septembre 1006[7]) et obligea par sa résistance ses adversaires à lever le siège.

1. Iste primitus militias et nobiles ordinavit in Flandria. De Smet, *Corpus chronicorum Flandriæ*, I, 44.
2. Voir dans Hirsch, *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Heinrich II*, la dissertation sur la maison de Luxembourg, I, 530 et ss.
3. *Gesta episcop. Cameracensium*, I, 110.
4. *Miracula sancti Veroni*. Bollandistes, Mars III, 846.
5. *Recueil des historiens de France*, X, 589.
6. *Gesta episcoporum Cameracensium*, I, 114.
7. *Chronicon Leodense et Lobiense*. *Annales Elnonenses maj.* (*Monumenta Germaniæ historica*, script. V, 12). Thietmar, VI, 22. *Annales Quedlinburgenses*, année 1006. Les *Annales Elnonenses* placent à tort

L'année suivante, Henri II revint à la charge ; du château de Gand il pilla les terres de Baudouin et fit de nombreux prisonniers[1]. Le comte de Flandre fut obligé de se soumettre et de livrer des otages. Mais cette soumission devait lui rapporter d'immenses avantages. S'il rendit Valenciennes, ce fut pour recevoir peu de temps après cette ville comme fief d'empire ; on lui donna en outre le château de Gand[2].

Robert prit-il part à cette seconde campagne ? Aucun document ne permet de l'affirmer ni de le nier. Il est pourtant probable qu'il cessa d'être l'allié d'Henri II ; la campagne du roi d'Allemagne eut lieu au mois d'août et de septembre ; or, le 27 septembre, nous trouvons Robert au bois de Boulogne, près de Paris, confirmant à la prière d'Hervé, trésorier de Saint-Martin de Tours, la fondation d'une abbaye de femmes à Beaumont-lès-Tours[3].

Cependant l'ambition de Baudouin n'était pas encore satisfaite. En 1012, lorsqu'il apprit que l'évêque de Cambrai, Erluin, était mourant, il envoya de nouveau son oncle Azelin de Tronchiennes, auprès du roi d'Allemagne, pour solliciter cet évêché, d'autant plus vivement que, depuis 1007, le comté y avait été réuni[4]. Henri, qui désirait sérieusement la réforme de l'Eglise, ne voulut pas confier une fonction si haute à un homme indigne et nomma comme évêque Gérald, ancien élève de Gerbert à Reims. Baudouin accourut au-devant du nouvel élu et l'accompagna jusqu'à Cambrai[5].

cet événement en 1005. Ces faits ont été dénaturés dans la suite ; on a prétendu que Baudouin, assiégé par Henri, fut secouru par Robert et Richard ; ainsi on lit dans la chronique de Saint-Bavon, écrite au xv[e] siècle (de Smet, *Corpus chron. Flandriæ*, I, 537). « Castrum Valentianas quod Balduinus comes Flandrensium invaserat, imperator Henricus obsidet ; sed concurrentibus ad comitem Balduinum Roberto rege Francorum et Richardo duce Normanniæ Henricus inglorius ab obsidione discessit. » L'erreur provient probablement d'une mauvaise interprétation de Sigebert de Gemblours (*Recueil des historiens de France*, X, 218 A), où on lit : Castrum Valentianas... quod Balduinus invaserat, imperator Heinricus obsidet, concurrentibus ad auxilium *ejus* Roberto rege Francorum et Richardo comite Normannorum. On a fait rapporter *ejus* à Baudouin, au lieu de le faire rapporter à Henri. L'erreur se retrouve chez les écrivains modernes. Meyerus, *Annales*, 1005 ; Kervyn de Lettenhove, *Histoire des comtes de Flandre*, I, 232.

1. *Annales Blandinienses*, 1007 (*Monumenta Germaniæ historica*, script. V, 25).
2. Hirsch, *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Heinrich II*, t. II, 12.
3. *Recueil des historiens de France*, X, 590.
4. Miraeus, *Opera diplomatica*, I, 148.
5. *Gesta episcoporum Cameracensium*, III, 1.

D'ou vint cet empressement ? Henri II avait, selon toute apparence, traité avec lui ; cette même année 1012, il lui donna en fief l'île de Walcheren[1]. Le comte commanda désormais aux embouchures de l'Escaut et ainsi se développa cette puissance de Flandre, moitié allemande, moitié française, qui devait jouer un si grand rôle dans le cours du moyen âge.

Baudouin intervint peu de temps après avec le roi Robert, le comte Eude de Chartres, le comte Otton de Vermandois et le chevalier Robert de Péronne, dans les affaires intérieures de l'évêché de Cambrai. Il demanda à l'évêque Gérald la grâce du châtelain Walter, qui avait, en dépit de tous les serments jurés, pillé les biens de l'évêché[2]. Peut-être Baudouin, qui convoitait le riche comté de Cambrai, excitait-il sous main Walter et n'implora-t-il son pardon que pour sauver un allié secret (Carême 1013)[3]. On reconnaît ici la duplicité du comte : recevant, d'une part, de nombreux fiefs de l'Allemagne ; de l'autre, protégeant, avec le roi de France, un homme qui semait le désordre dans la ville frontière de Cambrai.

Vers cette époque, d'ailleurs, Robert accueillit ce parent de Belle-Barbe, Azelin de Tronchiennes, auquel les souverains allemands avaient refusé à deux reprises l'évêché de Cambrai, et lui accorda, en 1016, celui de Paris. Nous savons déjà ce qu'il en advint[4]. Le roi dut bientôt arracher sa démission à Azelin qui, le cœur rempli d'amertume, se retira chez son neveu. Celui-ci prit-il fait et cause pour lui ? Nous savons qu'en l'année 1019, Robert fit, dans les États de Baudouin, le siège de la ville de Saint-Omer[5],

1. Thietmar, VI, 22, *Gesta episcop. Cameracensium* III, 2. Cf. Hirsch et Pabst, *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Heinrich II*, t. II, p. 321.
2. *Gesta episcop. Cameracensium,* III, 41.
3. Qui (Walterus) mox falsam defensionem obiciens, fallaciter imposuit quod ita se facere non causa rapinæ, sed tuitionis adversus Balduini comitis impetum, cui male suspectus erat, disposuit. Hoc autem longe a rei veritatem seclusum ac magis dolo quam fide suffultum fore respondent (des envoyés du roi Henri) præsertim cum suas opes intactas reliquerit. *Gesta episcop. Cameracensium*, III, 1. (*Monumenta Germaniæ historica*, script. VII, 466.)
4. Voir p. 185.
5. Lamberti Audomari *Annales* (*Monumenta Germaniae historica*, Script. V, 65). Dans ces annales il y a des fautes grossières; ainsi Lambert place l'avènement de Robert en 1016. Il n'est pourtant pas

qui s'était fondée à l'ombre de l'abbaye de Saint-Bertin[1]. Peut-être le roi avait-il entrepris cette expédition pour répondre à une aggression de Belle-Barbe. Il est aussi possible qu'il se soit allié de nouveau à ce moment, avec Henri, devenu empereur depuis 1014. Henri[2], au mois d'août 1020, assiégea Gand[3] et les deux entreprises de la France et de l'Allemagne ont probablement été combinées, dans le dessein de réduire un vassal qui, se rejetant tantôt sur l'une, tantôt sur l'autre puissance, s'agrandissait aux dépens de toutes deux.

Ainsi, jusque vers 1020, les relations de Baudouin et de Robert changent sans cesse de caractère; elles sont tantôt amicales, tantôt hostiles, selon les circonstances. A partir de cette date, nous voyons Baudouin rechercher de plus en plus l'alliance de la France. Le 1er mai 1023, il est à la cour de Compiègne[4]; en janvier 1024, nous le trouvons avec Robert, à Rouen[5]. Enfin, dans la grande débâcle de l'empire allemand, après la mort d'Henri II, nul doute qu'il ne vit avec plaisir les préparatifs faits par le roi pour envahir la Lorraine. Il espérait bien recueillir sa part dans les dépouilles; il voulait s'établir solidement à Cambrai et y construire des fortifications, grâce à l'appui que lui prêtait le chatelain Walter. L'évêque Gérald eut beaucoup de peine à l'éloigner[5]. Puis, quelques années après, en 1028, il demanda à Robert, pour son fils Baudouin de Lille, la main d'Adèle, veuve de Richard III de Normandie[6]. Le fils conçut tant d'orgueil de ce mariage, qu'il se souleva contre son père: comptant sur l'appui du roi de France, il le chassa de son pays. Baudouin, indignement abandonné par les siens, se rendit en toute hâte auprès du duc de Normandie, Robert, et lui demanda du secours contre son fils. Le duc rassembla ses chevaliers, fondit sur la Flandre « comme un ouragan

admissible qu'il se soit trompé sur un événement touchant Saint-Omer.

1. Voir, sur cette question, Giry, *Histoire de la ville de Saint-Omer et de ses institutions jusqu'au* XIVe *siècle*, p. 29.

2. Lambert, *Annales*, Id., *ib. Annales Blandinienses* (*Monumenta Germaniæ historica*, Script. V, 25). Secunda incursio hostilis exercitus regis Heinrici, in Gandavo, nonis augusti.

3. Miraeus, *Opera diplomatica*, I, 159.

4. *Gesta episcoporum Cameracencium*, VII, 462. Cf. Miraeus, *Opera diplomatica*, I, 265.

5. Balduinum præterea comitem repressit modeste ne sibi munitiones construeret Cameraci, Walteri corruptus fraudulentiis, *Gesta episcorum Cameracensium*, III, 50.

6. Voir livre I, chap. III.

terrible », ravageant et dévastant tout sur son passage. Le jeune Baudouin se soumit alors, suppliant le duc Robert de le réconcilier avec son père. Le duc accèda avec empressement à ses désirs, et amena le père et le fils à vivre en bonne intelligence comme par le passé [1]. Belle-Barbe, pour témoigner sa reconnaissance au duc, épousa, plus tard, quoique assez âgé, l'une de ses sœurs en secondes noces [2].

Le roi Robert n'avait pas voulu prendre parti pour son gendre ; ses relations avec Beaudouin demeurèrent amicales jusqu'à la fin de sa vie. Sur la demande du comte, il fit grâce à l'évêque de Noyon, Hardouin, qui avait osé détruire le château du roi situé dans sa ville épiscopale. Le service rendu par Beaudouin à l'évêque ne fut pas gratuit; car il accepta en échange douze autels appartenant en Flandre à l'église de Noyon et les céda à son tour en fief à des chevaliers [3].

Un autre jour (1030-1031) des évêques implorèrent l'appui roi contre Baudouin. Celui-ci avait chassé du siège de Thérouanne Dreu, ancien clerc de l'église d'Amiens, que le libre consentement du clergé et du peuple venait d'élever à l'épiscopat. Gérald, évêque de Cambrai, écrivit alors à Foulque d'Amiens : « Nous prions votre charité de convoquer le seigneur archevêque et ses suffragants pour implorer le roi en faveur de notre frère persécuté, lui faisant savoir que, s'il souffre la mutilation de la sainte Eglise, la colère céleste descendra sur son royaume [4]. » Comment se termina cette affaire? Puisque nous retrouvons bientôt Dreu dans sa ville épiscopale [5], il est permis de supposer que le comte fit droit aux représentations de Robert.

Belle-Barbe survécut à Robert et protégea son fils Henri contre les fureurs de Constance [6]. Il mourut seulement en l'année 1035 [7] ; deux ans auparavant, il venait de faire une

1. Guillaume de Jumièges, VI, 6.
2. Guillaume de Jumièges, V, 13. Sa première femme était morte en 1030. *Annales Blandinienses. Monumenta Germaniæ historica*, Script. V, 26.
3. *Narratio restaurationis S. Martini Tornacensis.* (*Recueil des historiens de France*, X, 237-238.)
4. *Recueil des historiens de France*, X, 511-512.
5. *Gallia christiana*, t. X, 1537.
6. Livre I, chap. III.
7. *Annales Blandinienses. Annales Elnonenses minores* (*Monumenta Germaniæ historica*, Script., V, 26-20).



acquisition très importante et d'ajouter à son domaine le château d'Eckam[1]. Tout le. secret de la politique de Baudouin est là : s'il remplit fidèlement ses devoirs de vassal, s'il est l'allié de Robert, c'est qu'il a besoin de lui pour s'agrandir au delà de l'Escaut, sur le territoire d'Empire ; mais avec non moins de scrupule, il se retournera contre la France pour ajouter de nouveaux territoires à ses Etats aux dépens du domaine royal; politique louche et tortueuse à laquelle sont souvent condammés les petits princes placés entre deux grands États.

Dans le reste de la *Francia,* deux seigneurs surtout méritent d'attirer notre attention: Foulque Nerra, comte d'Anjou, et Eude, comte de Tours et de Chartres. Leurs guerres remplissent toute l'histoire du règne de Robert qui, selon les circonstances, appuya tantôt l'un, tantôt l'autre de ces adversaires.

Foulque Nerra, comte d'Anjou depuis 987, est assurément l'un des personnages les plus curieux du règne que nous étudions. On a voulu faire de lui un grand tacticien dans la guerre, un politique profond dans la paix. On nous l'a montré émancipant les esclaves « d'un souffle civilisateur[2] », défrichant les forêts, veillant à l'instruction des pauvres écoliers du Maine et de l'Anjou, rédigeant des chartes « libérales qui portent d'une manière irrécusable le cachet de sa personnalité[3] ». En un mot, on nous l'a dépeint comme un grand homme dominant son siècle de toute la hauteur de son génie. Ce sont là de ces exagérations qui font sourire et qu'on pardonne aux biographes trop enthousiastes. Foulque ne fut pas supérieur à son époque. Faut-il dire au contraire qu'il en fut la personnification? En aucune façon, car ce serait la calomnier. Foulque frappa ses contemporains de stupeur; il les effraya par ses crimes et excita leur admiration par l'éclat de ses repentirs, si bien qu'on ne sait quel sentiment domine chez eux, lorsqu'ils nous parlent du comte d'Anjou. Foulque était un de ces hommes qui passent sans

1. Sigebert, année 1033 .... traditum est fraudulenter castrum quod dicitur Eiham et datum Balduino Barbato, qui castrum funditus destruxit.
2. Alexandre de Salies, *Histoire de Foulques-Nerra*, 1 vol. in-12, p. 118.
3. *Ibidem*, p. 291.

transition d'un extrême à l'autre. Il commet des massacres épouvantables ; il ne recule devant rien, et tout d'un coup l'immensité de sa faute se présente à son esprit, le remords tourmente son cœur, la superstition la plus grossière le saisit ; alors il s'abaisse et son repentir ne connaît pas de bornes. Mais le repentir passe vite, à cause de son excès même, et l'homme nous apparaît de nouveau, avide et sanguinaire. La légende avait beau jeu avec un tel personnage : aussi la voyons-nous se former rapidement, si bien qu'aujourd'hui il nous est très difficile de voir où la vérité s'arrête et où la fable commence. Foulque, dit-on, poignarda de sa main sa première femme, Elisabeth, accusée d'adultère : légende[1]. Lors de son second voyage à Jérusalem, il ne put voir le Saint-Sépulcre qu'en se soumettant à des conditions humiliantes et n'échappa à cette humiliation que par une pieuse fraude : légende[2]. Légende aussi, ce châtiment qu'il aurait infligé à son fils Geoffroi, en le réduisant, après une révolte, à faire plusieurs milles une selle sur le dos[3]. Mais à travers ces fictions on saisit le vrai caractère de l'homme, mélange de férocité et de superstition, qui n'égala la grandeur de ses crimes que par la grandeur de ses pénitences.

Le caractère d'Eude II formait avec celui de Foulque un

1. Voici les seules indications qu'on trouve dans les brèves annales qui semblent être assez anciennes. *Chronicon sancti Albini Andegavensis :* M. Prima incensio urbis Andegavæ quæ evenit paucis diebus post combustionem comitissæ Helisabeth. (Marchegay et Mabille, *Chronique des églises d'Anjou*, 22.) *Breve chronicon sancti Florentii Salmurensis :* DCCCCXCIX. Urbs Andecava incensa est post combustionem comitissæ Elisabeth (Id., *ib.*, 187). Ces deux textes nous autorisent simplement à affirmer que la comtesse Elisabeth périt dans un incendie et que peu de temps après il y eut un nouvel incendie qui consuma la ville d'Angers. Vient ensuite l'*Historia sancti Florentii Salmurensis*. Elle affirme d'abord, dans un premier passage, que Foulque brûla Elisabeth pour cause d'adultère (Id., *ib* , p. 260), elle ajoute ensuite, dans un second passage, que Foulque brûla Angers défendue par un petit nombre de combattants (Id., *ib.*, p. 273). La seconde légende explique comment est née la première.

2. Dixerunt (les Sarrasins) nullo alio modo ad sepulcrum optatum pervenire posse nisi super illud et crucem dominicam mingeret ; quod vir prudens, licet invitus, annuit. Quæsita igitur arietis vesica, purgata atque mundata et optimo albo vino repleta, quin etiam apte inter ejus femora posita est ; et comes ... vinum super sepulcrum fudit. (*Gesta consulorum Andegavorum*... Marchegay et Salmon, *Chroniques des comtes d'Anjou*, 102-103). Il est inutile de montrer que ce récit est purement légendaire.

3. Cette histoire n'a pour elle que la très faible autorité de Guillaume de Malmesbury.

contraste. Eude, comme le comte d'Anjou, était un ambitieux et n'avait aucun scrupule d'augmenter contre toute justice ses Etats. Mais son ambition était, si j'ose dire, plus large. Eude rêvait de lointaines expéditions; il s'empara d'une partie de la Champagne; il aspira à la couronne de Bourgogne, à celle d'Italie. Pourtant si vifs que fussent ses désirs de conquête, il sut toujours trouver des prétextes pour les justifier. Quand il attaquait ses adversaires, il semblait défendre son bon droit. Il ne franchit point la ligne qui sépare une ruse guerrière de la mauvaise foi; il n'alla jamais jusqu'au crime. Enfin il eut le bonheur de mourir sur le champ de bataille, presque en héros.

Bien avant qu'Eude eût reçu le titre de comte, Foulque avait fait la guerre à la maison de Blois. Les rivalités entre ces deux maisons étaient presque inévitables. Leurs domaines d'abord étaient singulièrement enchevêtrés. Sur la Loire, les communications entre Blois et Tours étaient interrompues par Amboise qui appartenait à Foulque Nerra [1]; sur le même fleuve, à l'entrée de l'Anjou, s'élevait Saumur où commandait Gelduin, un vassal de Blois [2]. De plus Foulque possédait dans la Touraine une série de châteaux : Loche [3], Châtillon [4], Buzançais [5], Montbazon [6], sur l'Indre; Montrichard [7] sur le Cher; au nord de la Loire, Langeais [8] et un peu plus loin, sur la route du Maine, Semblançay [9]. Au sud du fleuve Foulque détenait Loudun et Mirebeau comme fiefs de Guillaume d'Aquitaine, qui ajouta plus tard à ces possessions la ville de Saintes [10].

A ces premiers motifs de querelle se joignirent de graves inimitiés en Bretagne. Là, depuis la fin du IXe siècle, deux

1. *Gesta Ambaziensium dominorum*, dans Marchegay et Salmon, *Chroniques des comtes d'Anjou*, 158 et ss.
2. *Historia sancti Florentii Salmurensis*, dans Marchegay et Mabille, *Chroniques des Églises d'Anjou*, 280.
3. *Gesta Ambaziensium dominorum*, *ib.*, 163. Loche, Indre-et-Loire.
4. *Ib.*, 172. — Châtillon, arrond. de Châteauroux, Indre.
5. *Id.*, 164-172. — Buzançais, même arrondissement.
6. *Gesta consulum Andegavorum*, Marchegay et Salmon, 116.—Montbazon, arrondissement de Tours, Indre-et-Loire.
7. Foulque construisit ce château en 1005. *Ib.*, 107. — Montrichard, arrondissement de Blois, Loir-et-Cher.
8. *Fragmentum historiæ Andegavensis a Fulcone Rechin*. *Ib.*, 377. — Langeais, arrondissement de Chinon, Indre-et-Loire.
9. *Gesta consulum Andegavorum*, *ib.*, 91. — Semblançay, canton de Neuillé-Pont-Pierre, arrondissement de Tours, Indre-et-Loire.
10. Adémar de Chabannes, III, 41.

partis étaient en présence : celui des comtes de Rennes et celui des comtes de Nantes. Foulque Nerra prit parti pour Nantes, protégea contre Rennes Judicaël et Hoël, deux descendants bâtards des anciens comtes nantais. Eude Ier, de Blois, se déclara à son tour pour les comtes de Rennes, alliés à sa famille. Il se fit de chaque côté une association de haines terribles. Un combat sanglant eut lieu dans la lande de Conquereux (992). Conan, comte de Rennes, fut tué sur le champ de bataille, laissant comme successeur son fils Geoffroi [1].

Nous avons déjà vu comment, dans ces premières guerres, les rois Hugue et Robert se prononcèrent pour la maison d'Anjou ; nous avons dit avec quel acharnement le jeune Robert poursuivit le mari de Berthe. Lorsque Berthe fut libre et eut donné sa main au roi, tout changea de face [2].

De grands dangers menaçaient alors la maison de Blois. Eude Ier mort, il semblait que ses terres fussent une proie facile à saisir, d'autant plus que, vers le même temps, mourut Guillaume IV, Fier-à-Bras, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, beau-frère d'Eude Ier [3]. Un seigneur très entreprenant du midi commença les hostilités ; Aldebert, comte de la haute Marche et du Périgord, s'avança contre Poitiers, s'en empara [4] ; puis il fit alliance avec Foulque Nerra et lui livra la ville de Tours. Terrible fut la colère de Foulque contre les habitants de la cité prise. Il viola l'asile de Saint-Martin pour frapper ceux qui s'y étaient réfugiés ; il renversa la maison d'un chanoine. Le chapitre effrayé fit aussitôt descendre de leurs places habituelles le crucifix et les châsses des saints et les déposa par terre, les entourant d'épines. Puis il ordonna de fermer les portes de la basilique qui ne s'ouvrirent plus ni jour ni nuit que pour les pèlerins étrangers. Dès lors une crainte superstitieuse saisit l'âme du comte d'Anjou ; pieds nus, il se rendit à l'église pour faire pénitence devant les saintes reliques [5].

Dès lors Robert, devenu le protecteur des deux fils d'Eude Ier, — Thibaut qui succéda dans les honneurs de son père et Eude II, celui-là même dont nous venons de tracer le

1. *Art de vérifier les dates*, II, 895, Richer, IV, 81-86.
2. Voir p. 47 et 48.
3. Voir pour la discussion de la date, livre III, chap. 3.
4. Pierre de Maillezais, *Recueil des historiens de France*, X, 180-181.
5. Mabillon, *Annales ordinis sancti Benedicti*, t. IV, ad annum 996.

portrait, — prit en mains leur cause. Il vint mettre le siège devant Tours, s'en empara, grâce à une ruse des habitants ; puis, continuant le cours de ses exploits, poursuivit Aldebert dans le midi. Il rendit par cette campagne Poitiers au jeune Guillaume d'Aquitaine qui, par suite de son mariage avec Berthe, était devenu son neveu [1].

Tours fut horriblement ravagée pendant ces guerres. Lorsque Robert reprit la ville, un incendie dévora vingt-deux églises tant à Châteauneuf qu'à Tours [2], entre autres la grande basilique de Saint-Martin qui fut reconstruite plus tard par le trésorier Hervé [3].

Le roi de France se crut dès lors le droit de gouverner à sa guise les Etats des comtes de Tours. On le voit traîner à sa suite Thibaut, faire avec lui — on ne sait dans quelles circonstances — le siège de Bourges [4]. Quant à Eude, il l'emmena à la cour et l'éleva au milieu des jeunes seigneurs dont l'éducation se faisait dans l'entourage du roi [5].

Eude supporta avec impatience le joug. Il ne pouvait pas aimer le second mari de sa mère. D'ailleurs quels honneurs lui accordait-on ? Quels égards avait-on pour lui ? Toutes les faveurs étaient pour Bouchard, maître de Vendôme [6], auquel les Capétiens avaient donné successivement Corbeil, Melun, un grand pouvoir à Paris, et dont le fils Renaud avait été nommé par eux évêque de cette ville. On le consultait en toute occasion, on le respectait, on l'aimait. Et Bouchard avait donné sa fille en mariage à Foulque Nerra,

1. Robertus rex, ducta Berta uxore, in Fulconem qui Odonis adversarius fuerat, fertur et ab eo urbem Turonicam et alia quae pervaserat vim recipit. Richer, Notes de la fin. Sur l'expédition en Aquitaine, voir même livre, chap. 3.

2. Grandmaison. *Tours archéologique* dans le bulletin monumental XL, p. 36. La grande chronique de Tours place cet incendie la dix-neuvième année du règne d'Otton III et la cinquième du roi Robert, c'est-à-dire en 1001. Mais c'est là une erreur. Dans l'éloge de l'impératrice Adelaïde, morte le 16 décembre 999, on lit que cette princesse accorda une grande somme d'argent pour la reconstruction de Saint-Martin (*Monumenta Germaniæ*, Script. IV, 643). A cause de l'anecdote rapportée plus haut sur Foulque, nous plaçons cet incendie lors du siège de Tours par Robert.

3. Raoul Glaber, livre III, chap. 4.

4. Diplôme publié plus haut.

5. *Vita Burchardi* (*Recueil des historiens de France*, X, 350).

6. Quia illum in aula regis sibi præponi atque honorari et diligi a cunctis conspiciebat. Id., *ib.*, 354. Avouons que de tels sentiments seraient peu naturels, s'il s'agissait d'Eude I[er], comme le croient la plupart des historiens.

et Eude se croyait des droits sur Melun, qui autrefois dépendait de son grand-père, Thibaut le Tricheur[1]!

Eude, alors à peine âgé de dix-sept ans, détestait cet homme et jura de se venger. Il députa un de ses amis à Gautier, commandant du château de Melun : « Ne crois-tu pas, lui fit-il dire, que la divinité soit offensée, lorsqu'à la mort d'un père, l'orphelin est dépouillé de son patrimoine et réduit à rien[2]? » Et par des présents il gagna Gautier qui lui livra la place.

Grande fut l'indignation dans le camp du roi, lorsqu'on y connut cette nouvelle. On se prépara aussitôt à reprendre la ville. Robert appela à lui Richard II de Normandie et peut-être Foulque Nerra[3], vint devant Melun où les Normands entrèrent par surprise. Eude réussit à s'enfuir ; mais Gautier fut pris et pendu près d'une porte du château. « Sa femme fut exposée à un nouveau genre d'outrages ; on la suspendit par les pieds, de manière que ses vêtements, retombant tout autour d'elle, laissèrent voir son corps à nu et elle expira d'une mort atroce près de son mari[4]. » Lorsqu'on apprit à Eude le supplice de Gautier, il se contenta de répondre qu'il perdait plus à la captivité de ses sujets faits prisonniers qu'à la mort d'un traître.

Cependant, après la reprise de Melun, le roi laissa les deux adversaires terminer leur querelle en champ clos[5]. Ils se donnèrent rendez-vous à Orsay et là chacun combattit à la tête de ses troupes. L'armée d'Eude fut exterminée et couchée dans la plaine. Eude lui-même ne dut son salut qu'à la fuite[6].

1. Cum illud jam ab avo possessum sit. Richer, IV, 74.
2. Richer, IV, 75, M. d'Arbois de Jubainville montre très bien (*Bibliothèque de l'École des chartes*, 1859, p. 393) ce que ces mots auraient d'insolite dans la bouche d'Eude Ier.
3. Guillaume de Jumièges, V, 14, attribue la victoire aux Normands ; les *Gesta consulum Andegavensium*, dans un récit qui est d'ailleurs plein d'erreurs, aux Angevins (éd. Marchegay et Salmon, 77).
4. Richer, IV, 78.
5. Le roi s'était retiré de la lutte ; en effet le chevalier de Robert, Ermenfroi, dut, pour combattre, devenir vassal de Bouchard.
6. *Vita Burchardi* (*Recueil des historiens de France*, X, 355). Dans Richer, le récit du siège de Melun se trouve placé entre l'histoire du concile de Saint-Basle et celle des guerres d'Eude Ier, et de Foulque Nerra sur la Loire et en Bretagne. Richer en outre dans sa narration parle toujours des *rois* au pluriel : « Quæ omnia ad *regum* aures mox delata feruntur, etc. » Pour ces motifs, Landsperger, *Graf Odo I von der Champagne*, 69-71 et à sa suite M. Lex, placent ces événements en 991.

Il fut consolé de sa défaite par le divorce de Robert et de Berthe qui suivit d'assez près ces événements. Ce fut en effet là pour lui et son frère Thibaut une heureuse occurrence. Ils retrouvaient d'abord leur mère, qu'ils n'avaient pas vue sans un grand chagrin remariée à un étranger ; ils recouvraient ensuite leur indépendance. Désormais ils pouvaient vivre libres dans leurs domaines, sans être obligés d'essuyer les hauteurs des favoris du roi.

D'ailleurs Berthe conservait tout son ascendant sur l'esprit de Robert. Un parti puissant la protégeait et Hugue de Beauvais, comte du palais, la soutenait ouvertement. Eude eut donc avec Robert des relations beaucoup plus amicales après qu'avant le divorce, et c'est à tort que quelques historiens ont avancé qu'il fut, dans la campagne du roi en Bourgogne, l'allié d'Otte-Guillaume[1]. Lorsqu'en 1004, Eude

Ils rejettent l'autorité de Guillaume de Jumièges qui place ces faits trois ans avant la mort de Henri, duc de Bourgogne. La chronologie de Guillaume, disent-ils, est fort incertaine. La proposition peut-être vraie : nous ferons pourtant observer qu'au livre cinquième, Guillaume raconte exclusivement les faits arrivés à Richard II; que si le siège de Melun avait eu lieu en 991, c'est-à-dire sous le gouvernement de Richard I[er], cette histoire figurerait au livre précédent. Toutes les autres chroniques qui placent ce siège en 999, continuent nos auteurs, dérivent de Guillaume de Jumièges. C'est là une erreur matérielle. Les annales de Saint-Germain (*Monumenta Germaniæ historica*, Script. III, 168) portent: 999. Traditio castri Milidunі. La vérité est que toutes les chroniques donnent cette date; que le seul Richer semble placer ces événements en 991. Nous ferons pour ce récit même remarquer que Richer raconte : 1° le concile de Saint-Basle; 2° la prise de Melun : les deux chapitres sont réunis par cette transition : *Interea ;* 3° les guerres en Bretagne. L'histoire de ces guerres commence ainsi : *Nec multo post bella civilia reparata sunt.* Mais qu'est-ce que l'affaire de Melun, sinon une guerre civile? La phrase citée joint le n° 3 au n° 1 et non au n° 2. Nous croyons donc que le récit de la prise de Melun n'est pas à sa place dans Richer, qu'il y a eu là une interpolation.

A ces preuves, nous en ajoutons encore deux autres : 1° Renaud, évêque de Paris, livra deux villages de la mense épiscopale à Geoffroi, comte de Châteaulandon, pour le décider à prendre les armes en faveur de son père (Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, I, 326). Or Renaud ne fut promu à l'évêché qu'en 992. — 2° Après la victoire de Bouchard, le chevalier Ermenfroi céda à Saint-Maur-des-Fossés le fief de Lisses que Bouchard lui avait donné avant la bataille pour en faire son homme. Or cette cession eut lieu le 26 octobre 999. *Historiens de France*, X, 577.

1. Ces écrivains s'appuient sur la chronique de Verdun où l'on lit : « rebellaverunt contra Robertum regem Odo Tebaldi Fallacis (nepos) et Willelmus Heinrici Ducis privignus. » (*Recueil des historiens de France*, X, 208 D). Ce passage semble leur donner tout-à-fait raison. Mais cette chronique a puisé ses renseignents dans le livre de Raoul Glaber qu'elle abrège. Or Raoul Glaber, l. III, chap. 2, parle des diffé-

eut succédé dans la dignité de comte à son frère Thibaut, mort au retour d'un voyage à Rome[1], il resta en bonne entente avec le roi. En 1006, après le siège de Valenciennes, Robert se rendit à Tours, y accompagnant l'évêque de Hildesheim, Bernard, auquel il fit présent de reliques de saint Martin ; il y demeura une semaine et revint à Paris, toujours avec le même prélat allemand qui reçut encore de lui des reliques de saint Denys et de ses compagnons[2]. Eude, de son côté, parut à la cour ; le 27 septembre 1007, Robert confirma en sa présence la fondation d'une abbaye de femmes à Beaumont[3].

Au même moment, les rapports entre Robert et Foulque étaient pacifiques. En 1003, le comte d'Anjou s'était rendu une première fois au Saint-Sépulcre, pour expier l'horrible massacre de chrétiens qu'il avait ordonné à la bataille de Conquereux[4]. A son retour, il donna une promesse solennelle

rentes guerres qu'eut à soutenir Robert et passe successivement en revue : 1° les révoltes d'Eude, à propos des comtés de Troyes et de Meaux; 2° les luttes d'Otte-Guillaume en Bourgogne contre le roi. L'auteur de la chronique de Verdun réunit ces deux faits dans une seule et même phrase générale. Cf. Landsperger. *Graf Odo I von der Champagne*. Excurs II.

1. Guérard, *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, I, 103, 104.

2. Thangmar, *Vita Bernardi* (*Monumenta Germaniæ historica*, Script. IV, 776). Bernard avait été en septembre avec le roi Henri et le roi Robert au siège de Valenciennes. De là il se rendit à Paris, à Tours et revint à Paris. Robert l'accompagna. « Magna sedulitate Rodberti regis in via usus est. » Bernard quitta Paris pour retrouver son roi à Aix-la-Chapelle.

3. *Recueil des historiens de France*, X, 591.

4. Ces mots se trouvent dans un diplôme de Foulque en faveur de Saint-Maurice d'Angers. Dom Housseau, n° 333. La date des voyages de Foulque à Jérusalem nous parait avoir été fixée d'une façon satisfaisante par de Salies: *Histoire de Foulques Nerra* (notes). Le premier voyage eut lieu en 1002-1003, comme l'indique la date de la dédicace de l'église des Pont de Cé (dom Housseau, n° 331). L'acte de la dédicace commence par ces mots : « Anno VII regnante Roberto rege, episcopatumque obtinente XXX anno optimo viro Rainaldo episcopo, abbate Umberto anno III, etc. » et se termine ainsi : « Actum hoc in Andecava civitate sub manu Fulconis comitis fratrisque ejus Mauricii... eo quidem Fulcone ipso anno Jherusalem properante. » Or toutes les dates de la charte coincident avec l'année 1002-1003. — La date du second voyage doit être 1010-1011, peu après la destruction du Saint-Sépulcre par Hakem. A ce voyage se rattache l'anecdote de Foulque passant à son retour par Rome et délivrant le pape Serge IV des brigands qui le tenaient à leur discrétion. *Historia monasterii S. Florentii* (*Recueil des historiens de France*, X, 264 E). — Un troisième voyage aurait eu lieu, d'après M. de Salies, en 1035, en compagnie de Robert de Normandie. Il s'appuie sur un passage des *Gesta consulum Andegavo-*

aux moines de Corméry que ses châteaux de Montbazon et de Mirabeau, situés près de leurs terres, ne seraient pas employés à leur porter dommage et il fit confirmer cette promesse par le roi [1]. Quelque temps après, Robert donna à Foulque le titre de protecteur de l'abbaye, en déclarant qu'elle retournerait sous la protection royale, si jamais atteinte était portée à ses privilèges [2].

Mais, en 1008, la paix qui régnait dans la *Francia* fut troublée par l'assassinat de Hugue de Beauvais. Hugue était vassal d'Eude, de qui relevait à cette époque le comté de Beauvais [3]. Aussi le comte de Chartres, excité sans doute par le roi, déclara la guerre au meurtrier [4].

Les hostilités furent interrompues par le second voyage de Foulque à Jérusalem en 1010-1011.

Pendant l'absence du comte d'Anjou, Robert et Eude firent un grand pèlerinage à Saint-Jean d'Angely où l'on venait de retrouver, disait-on, la tête de saint Jean [5]. Au retour de Foulque, qui passa par Rome et y délivra le pape Serge IV des brigands de la Romagne [6], la lutte recommença. Les chroniqueurs ne nous donnent sur ces guerres des maisons de Tours et d'Anjou que des renseignements confus qu'il est assez difficile de rétablir en leur ordre chronologique. Nous ne tenterons pas de le faire ici ; aussi bien il nous importe seulement de savoir si Robert prit part à ces luttes et s'il continua de soutenir Eude. Une phrase, échappée comme par hasard à l'auteur des *Gestes des évêques de Cambrai,* nous permettra peut-être de répondre par l'affirmative.

Walter, châtelain de Cambrai, avait gravement offensé l'évêque Gérard. « Mais, plus son offense était grande, plus il chercha de hautes protections. Il pria le roi Robert et le

rum (Marchegay et Salmon, p. 101) d'après lequel Robert et Foulque auraient fait route ensemble. Mais ces *Gesta* ne méritent aucune confiance. Le troisième voyage eut lieu en réalité en 1039 et Foulque mourut à son retour à Metz, le 21 juin 1040 (Cf. Mabille, *Introduction aux chroniques des comtes d'Anjou*, LXXVIII).

1. *Recueil des historiens de France*, X, 577-578.
2. *Recueil des historiens de France*, X, 616-617.
3. Voir p. 66-67.
4. D'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, I, 216.
5. Adémar de Chabannes, III, 56, Cf. même livre, chapitre 3.
6. *Chronica de gestis consulum Andegavorum* (Marchegay et Salmon, *Chroniques des comtes d'Anjou*, 100). Il est juste d'ajouter que le récit a un caractère légendaire.

comte Eude d'intervenir en sa faveur ; mais ceux-ci, *occupés d'une autre affaire,* députèrent vers le roi de Cambrai Hardouin, évêque de Noyon [1]. » Hardouin s'acquitta de sa mission en carême 1013. En ce temps donc, Eude et Robert poursuivaient une affaire en commun. Serait-il trop téméraire de conjecturer que cette affaire était une guerre commune contre Foulque [2] ?

Mais cette intelligence sera bientôt troublée. Les intérêts du roi, qui cherchait à fortifier son pouvoir, et ceux du vassal, qui voulait rester indépendant dans ses États, étaient si différents ! En 1013-1014, Robert, en intervenant dans la lutte d'Eude et de Richard de Normandie et en imposant la paix aux deux adversaires, les mécontenta, selon toute vraisemblance, l'un et l'autre. Eude courait au devant d'une défaite certaine ; mais il ne sut aucun gré au roi de l'avoir sauvé. Robert venait de montrer tout ce que pouvait le roi et cette démonstration exaspéra d'autant plus le comte de Chartres qu'il lui devait son salut.

D'ailleurs, une question très importante se posait en ce moment dans la *Francia.* Etienne, comte de Meaux et de Troyes, qui ajoutait à ces biens des possessions nombreuses dans les diocèses de Paris, de Soissons, de Reims, de Châlons, d'Auxerre et de Langres [2], n'avait pas d'enfants. Dès lors, à qui devait revenir cette riche succession, origine du duché de Champagne ?

Eude était parent d'Etienne au cinquième degré. En effet, Herbert Ier, comte de Meaux et de Troyes, grand-père

1. *Gesta episcoporum Cameracensium,* III, 3.
2. Voir sur cette question d'Arbois de Jubainville. *o. c.*, p. 186-188. L'auteur a fort bien montré que les comtes de Troyes possédaient dans le diocèse de Paris, l'abbaye de Lagny ; dans le diocèse de Soissons, l'abbaye de Saint-Médard (Château-Thierry dépendait alors du domaine royale. Voir pag. 121) ; dans le diocèse de Reims, Epernay, fief tenu de l'archevêque ; dans celui de Châlons, Vertu, Vitry-en-Perthois ; dans le diocèse d'Auxerre, quelques fiefs concédés autrefois par l'évêque Herbert ; dans le diocèse de Langres, Chaource et Sainte-Vertu. Les écrivains allemands discutent beaucoup pour savoir si le comté de Brie et la Champagne étaient possédés en même temps que les comtés de Troyes et de Meaux (Hirsch et Bresslau, *Jahrbücher unter Heinrich II,* III, 264, n. 3). Ces discussions prouvent qu'ils ne se rendent pas très bien compte de la question, le comté de Brie étant la même chose que le comté de Meaux, et la Champagne ne s'étant formée que lentement par la réunion aux deux comtés primitifs de nombreuses possessions.

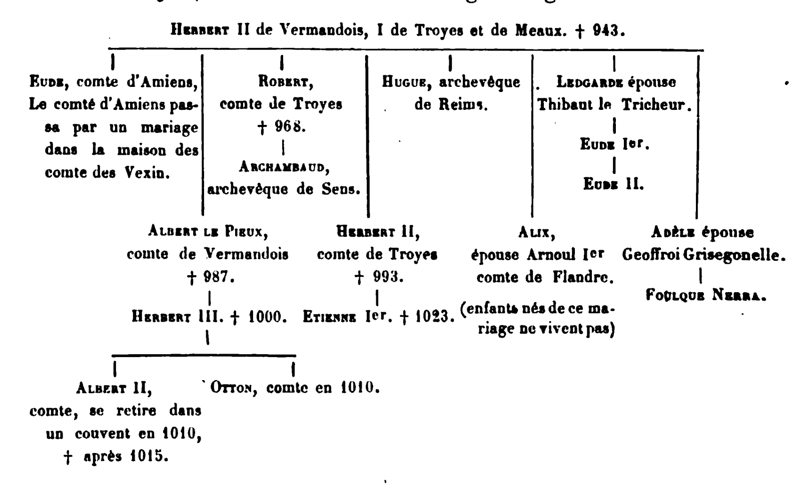
d'Etienne, avait marié sa fille Ledgarde à Thibaut le Tricheur, grand-père d'Eude.

Mais nombreuse était la postérité d'Herbert Ier. Ce seigneur avait laissé cinq fils et deux autres filles. L'un des fils fut archevêque ; les descendants des deux autres disparurent rapidement ; ceux du quatrième s'éteindront avec le comte Etienne. Mais restaient les descendants du cinquième qui possédaient le comté du Vermandois. En outre, si parmi les filles, l'une Alix, mariée à Arnulf Ier, comte de Flandre, n'avait pas laissé d'enfant, l'autre Adèle, femme de Geoffroi Grisegonelle, avait donné le jour à Foulque Nerra [1].

De tous ces descendants d'Herbert, lequel avait le plus de droits à la succession ? C'est là un problème qu'il est impossible de résoudre; les documents ne nous permettent pas d'établir dans quel ordre les enfants du comte de Vermandois sont venus au monde.

Le roi Robert était aussi parent d'Etienne. Dans un de ses diplômes, il appelle celui-ci « comte très illustre par sa

1. Voir *Art de vérifier les dates :* art. Herbert de Vermandois. Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* reconnaissent à Herbert cinq fils et deux filles. Nous ajoutons au nombre des filles Adèle, la femme de Geoffroi Grisegonelle. Cf. Mabille, *Introduction aux chroniques des comtes d'Anjou*, LXX. Voici d'ailleurs la généalogie d'Herbert.



On répète que les enfants de Herbert ne sont point placés dans l'ordre de leur naissance. On voit par ce tableau que la succession des comtés de Troyes et de Meaux était plus compliquée qu'on ne se le figure d'ordinaire.

noblesse et sa puissance, notre neveu très cher[1]. » Raoul Glaber, de son côté, dit que Robert était « *consobrinus* » d'Etienne[2]. Probablement celui-ci avait épousé une parente du roi. Mais une telle alliance ne donnait à Robert aucun droit à la succession[3].

Et pourtant il appartenait à lui seul de désigner l'héritier. Sans doute, c'était une règle établie alors que le fils succédait dans ses honneurs au père ; mais quand le père mourait sans laisser de proches parents, il semblait non moins admis que le fief vacant devait faire retour à la couronne et alors deux cas pouvaient se présenter.

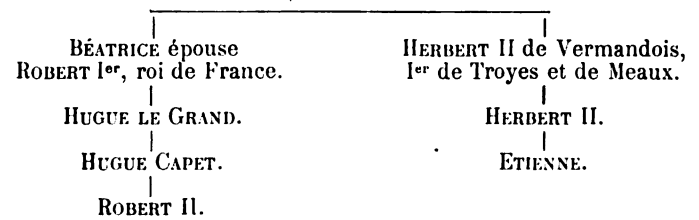
Ou bien le roi gardait pour lui-même le domaine vacant ; il faisait des comtés dont le chef était mort sans héritier direct « des comtés royaux » et succédait au comte défunt dans tous ses biens et tous ses privilèges. Ou bien il donnait l'investiture de ces comtés à un autre seigneur ; il désignait parmi les prétendants celui qu'il croyait avoir le plus de droits, ou bien celui qu'il voulait favoriser le plus. Dans l'un et l'autre cas, la succession était entre ses mains.

Ainsi se posait la question vers 1015, après la guerre entre Eude et Richard de Normandie à laquelle Robert avait im-

1. *Recueil des historiens de France*, X, 602.
2. Raoul Glaber, III, 2.
3. La femme d'Etienne s'appelait Alice. Nous savons qu'elle assista avec son mari à la translation du corps de saint Ayoul. Cette cérémonie eut lieu avant 999, puisqu'elle fut présidée par Seguin, archevêque de Sens, mort cette année. *Miracula sancti Aigulphi*, auctore anonymo. *Acta sanctorum*, bollandistes, sept. I, 758.

D'Arbois de Jubainville (*Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, I, 178) suppose que le père d'Etienne, Herbert II, avait épousé une sœur ou une fille inconnue de Hugue Capet.

Il y avait d'ailleurs un autre lien de parenté entre Robert et la maison de Champagne que le tableau généalogique suivant fait connaître.



Le roi Robert était ainsi parent d'Etienne au septième degré, c'est-à-dire moins proche qu'Eude. *Art de vérifier les dates*, II, 246-247, 701.

posé un terme par sa toute-puissante intervention. Eude devait redouter beaucoup à ce moment d'être frustré à jamais de la succession de Meaux et de Troyes ; il craignait avant tout que Robert ne réunît ces riches comtés au domaine.

Or, en 1015, Robert fit une nouvelle conquête. Le 22 avril, il s'empara de la ville de Sens et, en cherchant à annexer cette cité au domaine, il annonça le dessein qu'il poursuivait[1]. Le sort de Troyes et de Meaux ne devait-il pas être un jour semblable à celui de Sens ? Aussi Eude, inquiet, prit les armes en faveur du comte dépouillé. Pour justifier son agression, il se déclara le vassal de Renaud et reçut de lui le château de Montereau. Nous raconterons ailleurs l'histoire de cette guerre et nous exposerons comme elle se termina par un traité, qui assura aux Capétiens la moitié de la ville de Sens. A la même époque, Eude dut signer la paix avec Robert. Quelles furent les conditions de cette paix dont aucun chroniqueur ne nous parle ? Voici quelques faits importants qui, rapprochés, nous permettront peut-être de donner une réponse à cette question.

1°) Eude possédait, nous l'avons vu, une partie du comté de Beauvais. En 1015, il la céda à l'évêque de cette ville, Roger, et reçut en échange les biens patrimoniaux que l'évêque avait à Sancerre. Roger voulut réunir à la mense épiscopale le comté qui lui avait été donné personnellement. Eude se rendit à Beauvais, et, en présence du clergé et du peuple, il conféra d'une manière solennelle, à l'Eglise, l'investiture de ses possessions autour de la cité. Mais ces changements dans la distribution des fiefs ne pouvaient avoir lieu sans l'assentiment du suzerain : lui seul était à même de rendre légitime un tel accord. On alla donc trouver le roi à Saint-Denys ; et, par une fiction qui mérite d'être signalée, Eude rendit au roi la part de comté qu'il possédait et le roi la donna à l'Eglise[2].

2°) Nous avons vu aussi qu'après la guerre entre Eude et Richard, le château de Dreux fut remis au comte de Chartres. Or, bientôt, nous trouvons Robert maître de Dreux, et la ville fut réunie au domaine[3].

3°) Eude, comme nous l'avons dit, croyait avoir des droits

1. Voir chapitre suivant.
2. *Recueil des historiens de France*, X, 597-598.
3. Odoran, *Translatio Sancti Saviani, Potentiani*, etc. Migne, *Patrologie latine*, CXLII, col. 792. Raoul Glaber, III, 9.

sur Melun. Le comté, dont cette ville faisait partie, fut donné à la mort de Bouchard, en 1007, à son fils Renaud et, à la mort de ce dernier, en 1016, il fit retour au roi[1].

4°) Si nous examinons de près la lettre célèbre qu'Eude écrivit un jour à Robert à propos de la succession des comtés de Troyes et de Meaux, nous y voyons qu'Eude affirme que ces comtés lui ont été donnés par le roi, qu'ils forment un bénéfice concédé par Robert[2].

Dès lors n'est-il pas permis de supposer qu'après la guerre entre Robert et Eude, allié du comte de Sens, il y eut entre eux un accord; que, moyennant certaines concessions, le roi promit au comte de Chartres la succession de Troyes et de Meaux. Sans doute, Eude, en s'emparant de ces états, invoqua, avant tout, le principe d'hérédité; mais il rappela aussi le choix du roi, la promesse que celui-ci eut l'imprudence de lui donner un jour : « Le bénéfice est de ceux qui me viennent de mes ancêtres par droit héréditaire, par ta grâce[3] », écrivit Eude à Robert.

Le jour où Robert fit une semblable promesse, il commit une grave faute. Il fonda une puissance qui englobait le domaine royal à l'ouest par Chartres, au sud par Tours et par Blois, à l'est par Meaux et par Troyes. Peut-être voulait-il n'avoir aucun ennemi à combattre, au moment où avaient lieu les négociations qui devaient lui assurer la possession du duché de Bourgogne; peut-être aussi ne faisait-il cette promesse qu'avec le dessein bien arrêté de ne pas la tenir.

L'année même où Robert acheva la soumission de la Bourgogne et se rendit une seconde fois à Rome (avril 1016), Eude se crut assez fort pour attaquer son ancien adversaire Foulque. Il rassembla beaucoup de chevaliers et de fantassins à Blois et s'avança sur Montrichard; mais avant qu'il fût arrivé sur le Cher, Foulque se présenta devant lui et le 6 juillet[4] un choc terrible eut lieu à Pontlevoy. Battu d'abord, Foulque Nerra trouva non loin du champ de bataille les troupes d'Herbert Eveille-Chien, comte du Maine, son allié

1. Voir livre II, chap. 2.
2. Si ad qualitatem beneficii *quod mihi dedisti*... postquam honorem quem *dederas* mihi tollere nisus es *Recueil des historiens de France*, X, 501-502.
3. Id., *ib.*
4. Pour la discussion de la date, voir d'Arbois de Jubainville, *o. c.*, 234, n. 1.

qu'il avait appelé à lui ; il revint avec elles à la charge et alors, nous dit un écrivain angevin, « il plut au Christ de donner du cœur aux gens de l'Anjou et de porter la confusion dans les rangs de leurs ennemis ; car les soldats d'Eude, ne pouvant supporter l'impétuosité des Manceaux et des nôtres coalisés, prirent la fuite, abandonnant au massacre les fantassins. On les décapita à plaisir, puis on se mit à la poursuite des chevaliers ; tous ceux qu'on put atteindre furent renversés, tués ou faits prisonniers. Nos ennemis perdirent ainsi six mille hommes, tant morts que captifs[1]. » Cette victoire de Foulque et ce massacre, terrible pour l'époque, eurent un grand retentissement : nous en trouvons la preuve chez un écrivain allemand, Thietmar de Mersebourg. « En l'année 1016, dit-il, dans le royaume de Robert, roi pacifique et vénérable en toutes choses, ses concitoyens se firent mutuellement la guerre et il y en eut de tués plus de trois mille[2]. »

Après une telle bataille, les deux adversaires étaient épuisés ; ils se réconcilièrent de nouveau et nous les trouvons tous deux le 9 juin 1017, au sacre du jeune Hugue[3] ; puis nous voyons encore à deux reprises le comte de Chartres à la cour. Le jour de Pâque 1018, il fut présent à une assemblée convoquée par le roi à Laon, en même temps qu'Arnulf, archevêque de Reims, Adalbéron, évêque de Laon, Foulque, évêque d'Amiens, Gérard de Cambrai, Roger de Châlons ; enfin Godefroi, duc de Basse-Lorraine[4]. En 1021, il assista à une autre assemblée au palais de Verberie avec Otton, comte de Vermandois, l'archevêque de Reims Ebal et cinq autres évêques[5].

Ebal, comte de Rouci, venait d'être élevé au siège archiépiscopal, à la place d'Arnulf, mort le 5 mars 1021. Nous avons déjà vu que son élection fut vivement attaquée[6]. Mais il avait pour lui la protection d'Adalbéron de Laon, l'amitié de Fulbert de Chartres, la faveur de Robert dont il était le neveu. Ce n'était probablement pas sans dessein que le choix du roi s'était arrêté sur lui ; il lui importait fort que

1. *Chronica de gestis Andegavensium consulum*, éd. Marchegay et Salmon, 107-108.
2. Thietmar, VII, 33.
3. *Recueil des historiens de France*, X, 600 B.
4. Ils souscrivent à une charte d'Arnulf pour Notre-Dame de Mouzon. Migne, *Patrologie latine*, CXXXIX, col. 1550.
5. *Historiens de France*, X, 604 A.
6. Voir p. 183.

le siège de Reims fût occupé par une de ses créatures, au moment où allait enfin s'ouvrir la succession de Troyes et de Meaux.

Elle s'ouvrit au début de 1023. Sans doute, depuis le 1er juin 1019, date à laquelle Etienne assista à la consécration de l'Eglise abbatiale de Lagny[1], nous ne trouvons plus aucune mention de ce comte; mais la présence d'Eude à Verberie, en 1021, et les événements qui remplissent l'année 1022 — voyage de Fulbert de Chartres à Rome, concile d'Orléans, où furent condamnés les hérétiques — ne nous permettent pas de placer, en ces mêmes années, la guerre implacable entre le roi de France et le comte de Chartres dont le récit va suivre.

A peine Etienne eut-il fermé les yeux, qu'Eude se jeta sur les comtés en litige et, fort de son droit de succession et de la promesse du roi, il mit main basse sur les villes de Meaux et de Troyes[2]. Robert, qui avait commis la première faute de donner ces comtés en bénéfice au comte de Chartres, commit la seconde et impardonnable faute de se laisser devancer. Au lieu de se défendre, il fut obligé d'attaquer et pour cela il chercha partout des alliés.

Dans les pays mêmes où la principale lutte devait être livrée, il avait pour lui l'archevêque Ebal, son neveu, et l'évêque de Laon Adalbéron. Il se lia aussi avec son cousin germain Thierry, duc de la Haute-Lorraine[3]. Mais Eude sut faire face à tous ses adversaires. Il fondit sur Reims et s'empara de la ville où il fit battre monnaie[4]; en Lorraine il s'allia à quelques seigneurs mécontents et y éleva des châteaux-forts[5].

1. *Gallia christiana*, VII, 490 E.
2. Odo cum enim primitus civitates, Trecorum videlicet ac Meldorum cum multiplicibus castris illi *prœripuisset*. Raoul Glaber, III. *Historiens de France*, X, 40 D.
3. Thierry entretint des relations suivies avec Robert. Voici ce que nous lisons dans la chronique de Saint-Mihiel : « Dux Theodericus, cujus ditioni abbatia subdita erat, eum (Nanterum abbatem) jam bene cognitum ad quoscumque regni principes dirigebat legatum et maxime ad consobrinum suum regem Francorum, quoniam noverat eum in responsis acutissimum et linguæ gallicæ facundia peritissimum. » Mabillon, *Analecta*, p. 391. Cf. dom Calmet, *Histoire civile et ecclésiastique de la Lorraine*, I, 941.
4. Fulbert de Chartres. Migne, *Patrologie latine*, CXLI, col. 224. de Saulcy, *Revue numismatique*, 1838, p. 199.
5. *Gesta episcoporum Cameracensium* III, c. 38 (*Monumenta Germaniæ historica*, Script. VII, 480-481).

Pendant ce temps, la guerre ravageait ses Etats sur les bords de la Loire. Robert n'avait pas eu de peine à attirer dans son parti Foulque Nerra, l'éternel adversaire d'Eude. Le comte d'Anjou vint s'établir en face même de Tours qu'il convoitait depuis si longtemps et, au confluent de la Loire et de la Choisille il bâtit le château de Montboyau [1], des hauteurs duquel il fondait sur la plaine et la ravageait. L'évêque d'Angers, Hubert de Vendôme, l'aidait dans sa tâche ; il pilla les biens de l'archevêque de Tours, Hugue, qui lança contre lui une sentence d'excommunication : « La démence t'a saisi, toi qui de prélat es devenu chef de tant d'hommes armés, toi qui portes le fer et le feu dans notre patrie, toi qui nous menaces de mille morts [2]. » En même temps, Hugue pria Fulbert de Chartres et d'autres évêques d'excommunier Foulque Nerra qui, sans crainte du jugement de Dieu, portait une main sacrilège sur les biens de l'Eglise [3].

La guerre devint bientôt générale. Fulbert vit les seigneurs de son diocèse piller les biens qui appartenaient au roi, près de Chartres ; les tenanciers de Robert, pour se dédommager de leurs pertes, se jetèrent sur les possessions de Notre-Dame, et l'âme de Fulbert fut remplie de tristesse [4].

Il souffrait surtout de ce qu'en dépit de la paix de Dieu jurée, on ne respectait pas les terres de l'Eglise. Aussi fit-il des reproches amers aux deux partis ; à Foulque, il écrivit pour le menacer de peines terribles, s'il ne laissait pas en repos l'archevêque de Tours [5] ; quant à Eude, il alla le trouver et le somma de rétablir l'archevêque Ebal dans ses anciennes dignités et de rendre au siège de Reims sa vieille splendeur. A ce moment il écrivit à Ebal : « Travaillons de toutes nos

1. M. d'Arbois de Jubainville (*o. c.*, I, 233) place la construction de ce château avant la bataille de Pontlevoy, mais notre opinion s'accorde mieux avec les *Gesta consulum Andegavensium :* cum Odo Campaniensis a duce Lotharingiæ impugnaretur, vir prudens et modestus Fulco ad distringendam urbem Turonicam quam multum desiderabat esse suam, oppidum in Monte Budelli statuit (éd. Marchegay et Salmon, p. 108). Pour l'identification du *mont Budelli* avec Montboyau, nous avons suivi M. Lex, *Position des thèses à l'école des Chartes.*

2. Migne, *Patrologie latine*, CXLI, col. 268. Nous avons démontré que cette lettre doit se placer à cette époque : *De Fulberti Carnotensis episcopi vita.*

3. Fulbert de Chartres, *l. c.*, col. 245-246.

4. *Ibid.*, col. 229.

5. Cf. n. 1.

forces à rétablir la paix des pauvres que les rois et les princes tourmentent si vivement[1]. »

Cependant, le 1er mai 1023, un grand placite royal se tint à Compiègne. A ce placite assistèrent le comte de Flandre, Baudouin, le duc Richard de Normandie et son frère Robert, archevêque de Rouen, le comte Raoul de Valois[2], Bouchard de Montmorency, Warin, évêque de Beauvais, Foulque, évêque d'Amiens, Leduin, abbé de Saint-Vaast, Hubert, abbé de Saint-Lucien. On y vit aussi deux ambassadeurs de l'empereur Henri II, Gérard, évêque de Cambrai, et Richard. abbé de Saint-Vanne de Verdun[3]. Il y fut question de rétablir la paix entre le roi et Eude; en même temps, on y parla d'une réforme générale de l'Eglise. Il fut convenu que Robert et Henri II se réuniraient sur les bords de la Meuse, afin de s'entendre sur la réforme; quant à Eude, il fut décidé qu'on le convoquerait devant une assemblée qui examinerait et jugerait son différend avec le roi.

Le duc de Normandie, Richard, fixa à Eude jour et lieu pour comparaître devant le plaid royal. Mais Eude refusa de s'y rendre, si le roi ne voulait pas lui garantir à l'avance la vie sauve et lui promettre de lui laisser les comtés en litige. Ces conditions parurent assez justes à Richard; il les soumit à Robert; mais celui-ci ne voulut pas souscrire à la seconde demande. Richard, étonné de ce refus et de l'énergie dont faisait preuve le roi, donna lui-même au comte de Chartres le conseil de ne pas affronter dans de telles circonstances le jugement de la cour. Eude écrivit alors à Robert la lettre célèbre que tous les historiens ont louée[4]: « Ce qui m'étonne beaucoup de toi, c'est que, sans m'avoir entendu, avec une grande précipitation, tu me juges indigne de ton bénéfice.

1. *Ibid.*, col. 224.

2. Peut-être s'agit-il ici, non de Raoul de Valois, mais de Raoul seigneur d'Ivry, ce comte qui tua vers cette époque un clerc de l'église de Chartres et fit prisonniers deux autres. Cf. Fulbert de Chartres, *l. c.* col. 241.

3. Les noms de tous ces hauts personnages se trouvent au bas d'une charte par laquelle Warin de Beauvais cédait un village à l'abbaye de Saint-Vaast. Voir catalogue des diplômes, nº 69.

4. Il nous est tout à fait impossible de croire comme M. d'Arbois de Jubainville (*o. c.* 254) que Richard devait être arbitre entre Eude et le roi. La phrase « Nec sibi competere dicebat, ut me ad *tale judicium* exhiberet » montre bien qu'il s'agit non d'un arbitrage du duc de Normandie, mais d'un jugement que devait rendre l'assemblée du royaume.

Car si l'on considère la condition de ma race, je suis, grâce à Dieu, capable de succéder. Si l'on considère la qualité du bénéfice que tu m'as donné, il ne provient pas de ton fisc, mais il est de ceux qui me reviennent par droit héréditaire et par ta grâce. Considère d'autre part mes services féodaux; tu sais combien, tant que j'ai eu tes faveurs, je t'ai servi dans ton palais, dans la guerre, pendant tes voyages. Mais quand tu as détourné ta faveur de moi, quand tu as voulu m'enlever les biens que tu m'avais donnés, si, en me défendant moi et mes honneurs, j'ai commis à ton égard quelques actes désagréables, je l'ai fait, harcelé d'injures et contraint par la nécessité. Comment, en effet, pourrais-je renoncer à défendre mon honneur? J'en atteste Dieu et mon âme, j'aimerais mieux mourir en conservant mon honneur, que de vivre déshonoré[1]. Si tu cessais de vouloir me déshonorer, il n'y aurait rien au monde que je désirerais plus que d'obtenir et de mériter tes bonnes grâces. Car il m'est très pénible d'être en désaccord avec toi et cette discorde t'enlève, mon seigneur, la racine et le fruit de ton office, je veux dire la justice et la paix. Aussi je prie et j'implore cette clémence qui t'est naturelle et qu'un méchant conseil seul peut t'ôter, de cesser de me persécuter et de permettre de me réconcilier avec toi soit par l'intermédiaire de tes *domestici,* soit par celle des grands barons[2]. »

Ainsi Eude promit encore de venir à l'assemblée, — soit devant cette assemblée étroite à laquelle les *domestici* seuls assistaient, soit devant cette assemblée plus large où figuraient, à côté d'eux, les grands du royaume, — si le roi s'engageait à ne plus le déshonorer, c'est-à-dire à lui confirmer la possession des comtés de Troyes et de Meaux. Selon toute apparence, les conditions ne furent pas acceptées et l'entrevue entre le roi Robert et l'empereur Henri eut lieu au début du mois d'août 1023, sans que la paix eut été conclue dans le royaume de France[3].

Quelque temps après cette entrevue, le 8 septembre 1023, Eude se rendit à Verdun où il vit l'empereur Henri. Il pro-

1. Il est difficile de bien rendre en français ces phrases latines. Observons ici que le mot *honneur* est synonyme de bénéfice, fief; le mot *déshonoré* de privé de son fief.
2. *Recueil des historiens de France*, X, 501-502.
3. Voir même livre, chap. 5.

mit de détruire les forts qu'il avait construits en Lorraine et la tranquillité fut rétablie du côté de l'Allemagne[1].

A Verdun se trouvèrent également des ambassadeurs de Robert; selon toute probabilité, l'empereur avait été choisi comme médiateur entre le roi et le comte[2]; mais les négociations n'eurent aucun résultat; la guerre continua de désoler le royaume de France en l'année 1024, et du côté de l'est, dans la plaine qu'on appellera plus tard le duché de Champagne, et sur les bords de la Loire.

En l'année 1025, tout changea d'une manière subite. Eude et Robert firent la paix et le roi donna au comte l'investiture des terres qu'il lui avait disputées avec tant d'acharnement. Quelle est la cause de ce revirement soudain? Nous la connaîtrons, lorsque nous étudierons la politique extérieure de Robert; qu'il nous suffise de dire ici que le roi, Eude, Guillaume, duc d'Aquitaine, et Baudouin, comte de Flandre, s'associaient pour enlever au royaume d'Allemagne la Lorraine, l'Italie, Cambrai, et pour l'empêcher de s'étendre dans la vallée de la Saône et du Rhône[3].

Le comte d'Anjou, Foulque, avait pris les armes à l'instigation de Robert; néanmoins il ne fut pas compris dans la paix signée alors. Seul il continua la lutte contre son ancien adversaire.

La puissance de Foulque s'était d'ailleurs considérablement augmentée. En 1016, à la mort de l'évêque de Paris, Renaud, il se souvint qu'il avait une fille mariée en Bourgogne, à Bodon, de la maison de Nevers; que cette fille, née de son mariage avec Elisabeth, était l'héritière du comté de Vendôme. Il la fit venir et, au nom de sa fille Adèle et de son petit-fils Bouchard, il gouverna réellement dans le Vendômois. Son successeur, Geoffroi Martel fera un pas de plus et se fera céder par Henri Ier la suzeraineté du comté[4].

Un peu après, il tenta de mettre la main sur le Maine. Il attira le comte Herbert Eveille-Chien à Saintes, qu'il tenait en fief du duc d'Aquitaine, et, oubliant qu'il lui devait le gain de la bataille de Pontlevoy, il le fit arrêter traîtreu-

1. *Gesta episcoporum Cameracensium*, III, 38 (*Monumenta Germaniæ historica*, Scrip. VII, 480-481).
2. *Gesta episcoporum Cameracensium*, *l. c.*
3. Voir chapitre 5.
4. *Origo comitum Vindocinensium* (*Recueil des historiens de France*, XI). *Art de vérifier les dates*, II; art. comtes de Vendôme.

sement. Sa femme voulait le même jour faire prisonnière la femme d'Herbert; mais le trop grand empressement qu'elle mit à exécuter ce dessein le fit échouer[1]. Pendant deux ans, Foulque retint le comte du Maine en captivité; il n'osa pourtant pas le tuer; vers 1027, il le remit en liberté, moyennant caution; mais le duc de Bretagne, Alain, ayant fait une invasion en Anjou et assiégé le château de Lude[2], Foulque fut obligé de rendre tous les otages[3].

Alain fit ainsi une diversion qui dut être bien utile à Eude. En effet, malgré l'abandon où Robert l'avait laissé, Foulque fut presque partout victorieux. En 1025, tandis que le comte de Chartres s'acharnait à lui reprendre la forteresse de Montboyau, il marcha par un mouvement habile contre Saumur; les habitants qui se défendirent avec énergie ne purent sauver leur ville. Elle fut prise et livrée à l'incendie. Tandis que les flammes dévoraient le monastère de Saint-Florent: « Saint Florent, cria plusieurs fois le comte, saint Florent, laisse-toi brûler; je te construirai à Angers une meilleure habitation. » Le corps du martyr fut sauvé et chargé sur une barque; mais comme la barque ne pouvait avancer sur la Loire, Foulque déclara que le saint était un impie et un rustre, puisqu'il préférait demeurer là au lieu de se laisser emporter dans la grande ville d'Angers; il renvoya donc les précieuses reliques à Saumur où les moines les gardèrent dans l'église Saint-Hilaire jusqu'à la construction d'une nouvelle abbaye[4].

C'était là une perte bien grande pour le comte Eude: aussi resserra-t-il son alliance avec Robert. Bien que la tentative contre l'Allemagne eût échoué, il s'attacha au roi, reconnut Henri comme héritier présomptif et assista au sacre le 14 mai 1027[5]. De Reims, il suivit la cour à Senlis où il prit part au jugement d'Albert de Creil; puis, accompagné du nouveau roi, il se rendit dans ses Etats de Touraine, décidé à frapper un grand coup contre Foulque et à lui enlever ce château d'Amboise qui interrompait les communications entre Blois et Tours. Mais, bien qu'à la même date, le duc de Bre-

1. Adémar de Chabannes, III, 64.
2. Arrondissement de la Flèche, Sarthe.
3. *Chronicon Vindicinense.* (Chroniques des Eglises d'Anjou, p. 166.)
4. *Historia monasterii S. Florentii Salmurensis* (Chroniques des Églises d'Anjou, p. 275 et ss.).
5. Voir livre I, chap. 3.

tagne envahit l'Anjou, tous les efforts d'Eude et d'Henri furent inutiles et Amboise demeura à Foulque[1]. L'année suivante (1028) nous retrouvons Eude à la cour, rehaussant par sa présence le mariage d'Adèle et du fils du comte de Flandre ; il y rencontra Foulque avec qui probablement il venait de se réconcilier[2].

En somme, depuis 1025, jusqu'en 1031, les rapports entre le roi et le comte furent amicaux, malgré un léger dissentiment qui s'éleva entre eux à propos d'une élection épiscopale à Meaux[3]. De cette amitié, Eude tira le plus grand profit et la possession des comtés de Troyes et de Meaux fut pour lui une compensation très ample de la perte de Saumur, qui resta à la maison d'Anjou. Mais ces relations bienveillantes prirent fin à la mort de Robert et nous avons déjà vu qu'Eude fut le principal adversaire que le jeune Henri eut à combattre, pour s'assurer le trône de son père.

Si nous résumons maintenant les faits exposés dans ce chapitre, nous voyons que le roi de France jouit, dans la partie de son royaume appelée la *Francia*, d'une autorité assez grande. Les comtes d'Amiens sont soumis à sa puissance ; les ducs de Normandie marchent toujours à sa suite ; les comtes de Flandre, pendant quelque temps ses adversaires, se réconcilient bien vite avec lui et seront les fermes appuis des successeurs de Robert. Quant au comte d'Anjou et à celui de Chartres, ils sont tantôt ses amis, tantôt ses ennemis. Si ces deux seigneurs s'étaient coalisés, Robert eût couru un grand danger : leurs divisions, leurs ambitions égales, leurs haines féroces le sauvèrent. Il sut habilement se servir de l'un pour combattre l'autre. Ici pourtant il commit la grave erreur de promettre au fils de Berthe les comtés de Meaux et de Troyes, et, afin de la réparer, il dut livrer une guerre terrible qui fut sans résultat et laissa celui-ci maître de possessions considérables dans la plaine champenoise. Mais si nous devons faire quelques réserves en examinant la conduite du roi dans la *Francia*, nous n'aurons qu'à louer la ténacité qu'il montra, en marchant à la conquête du duché de Bourgogne.

1. *Chronicon Andegavense. Recueil des historiens de France*, X, 176-177.
2. Cf. livre I, chap. 3.
3. Lettre de Fulbert de Chartres (*Historiens de France*, X, 478 D. E.)

CHAPITRE II.

LA CONQUÊTE DU DUCHÉ DE BOURGOGNE.

Les noms géographiques de pays sont peut-être les noms dont le sens a le plus varié. Selon les époques, ils s'appliquent à une étendue de territoire plus ou moins grande; parfois même ils désignent des districts tout à fait différents. Aussi l'un des principaux devoirs de l'historien est de n'employer aucun de ces noms sans le définir, c'est-à-dire sans indiquer où commencent et où finissent les limites qu'il comprend.

Au xe et au xie siècles, nous trouvons le mot *Burgundia* employé dans trois sens; il signifie à la fois le royaume de Bourgogne, le comté de Bourgogne et le duché de Bourgogne. C'est du duché qu'il sera spécialement question dans ce chapitre[1].

Jusqu'où s'étendait-il vers le xie siècle? Si l'on jugeait de la Bourgogne de cette époque par la province de Bourgogne telle qu'elle était constituée avant 1789, l'on s'exposerait aux plus grandes méprises. Il nous faut perdre en quelque sorte la mémoire du sens plus moderne du mot Bourgogne et chercher, d'après les vieux auteurs et les vieux cartulaires, les limites du duché vers l'an 1000.

Cette étude serait des plus pénibles, si nous n'avions, pour nous guider dans nos recherches, quelques principes généraux que Guérard a exposés avec tant d'autorité et tant de science.

Ces principes peuvent se résumer en quelques lignes. Les

1. Il est entendu que toutes les fois que nous emploierons dans ce chapitre le mot *Bourgogne* sans autre désignation, il s'agira du duché.

Mérovingiens ont emprunté pour leurs divisions administratives des comtés, l'Eglise pour sa division ecclésiastique des diocèses, les cadres des anciennes *civitates* romaines. Plus tard, au nord d'une ligne qu'on tracerait du mont Saint-Michel à Lyon, les comtés se sont multipliés et ont pris le nom de *pagi*. A une époque encore postérieure, les diocèses se sont partagés en archidiaconés, et, pour créer ces nouvelles circonscriptions religieuses, on s'est reglé très souvent sur celle des *pagi*[1]. Or, les diocèses et les archidiaconés ont laissé sur le sol une trace durable. On sait en général quelle était leur étendue. Si donc l'on veut connaître ce qu'était le duché de Bourgogne au xe et au xie siècle, il suffit de déterminer quels diocèses et quels archidiaconés y étaient compris.

Les documents de cette époque nous permettent d'affirmer, croyons-nous, que dans le duché de Bourgogne se trouvaient les diocèses de Langres, Châlon, Mâcon, Autun, Nevers, Auxerre, Troyes et les archidiaconés de Sens et de Provins qui étaient des subdivisions du diocèse de Sens. Les trois autres archidiaconés de ce diocèse, Etampes, Melun et le Gâtinais étaient compris dans la *Francia*[2].

Tous les savants s'accordent à placer dans le duché de Bourgogne les diocèses de Langres, de Châlon, d'Autun et d'Auxerre. Le fait est tellement évident qu'il est inutile d'en donner des preuves. Il ne peut y avoir non plus de doute pour le diocèse de Nevers. L'histoire de l'*origine des comtes de Nevers* nous dit que Nevers était à l'extrémité de la Bourgogne[3]; les miracles de Saint-Benoît-sur-Loire nous ap-

1. Voir Guérard, *Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule*, p. 96. Cf. Longnon, *Géographie de la Gaule au* vie *siècle*, p. 33. Cette règle n'est d'ailleurs pas exacte d'une manière absolue. M. Garnier (*Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 2e série, t. II, p. 55), dit fort bien : « Les limites des diocèses ne concordent presque jamais complètement avec celles des *pagi*. Tel *pagus* appartient à deux évêchés; tel autre est partagé en trois archidiaconés. »

2. Melun rentra dans le domaine royal en 1016, comme il a été dit au chapitre précédent. Quant au Gâtinais, il appartenait à une famille spéciale de comtes dont sont sortis plus tard les Plantagenets. Mabille, *Introduction aux chroniques des comtes d'Anjou*, LXXXIV. Les comtes de Châteaulandon étaient, du temps de Robert, Geoffroi qui prit part à la guerre de Bouchard contre Eude en 999 et Aubri, son fils, qui fit un accord avec l'évêque de Notre-Dame Francon. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame*, I, 326. Le texte cité rectifie et complète les assertions de Mabille.

3. *Recueil des historiens de France*, X, 258 B.

prennent que Decize, dans ce diocèse, était « in *Burgundia*[1] ». Le duché était donc borné du côté de l'ouest par la Loire, comme du côté de l'est par la Saône. Menke, dans l'atlas publié par Spruner, place le Mâconnais dans le royaume de Bourgogne, qui fut réuni, peu après la mort de Robert, à l'empire d'Allemagne; mais c'est là une erreur. Toutes les chartes émanées de Cluny, au diocèse de Mâcon, sont datées des années de règne des rois de France; toutes celles où l'on donne au monastère des terres situées *in pago Masticonensi* portent, à quelques exceptions près, la même indication[2]. De même l'archidiaconé de Sens dépendait du duché de Bourgogne[3]; le moine Raoul dit que Joigny, dans ledit archidiaconé, faisait partie de ce pays[4]; d'autre part, Provins se trouvait « au territoire de Sens » comme nous l'apprennent les biographes de saint Théobald[5].

Reste le diocèse de Troyes. Un assez grand nombre de textes prouvent que ce diocèse était compris dans la Bourgogne.

1°) Aimoin de Fleury partage l'histoire des miracles de saint Benoît qu'il nous rapporte en trois parties : il nous parle d'abord des miracles accomplis en Aquitaine et de ceux qui ont eu pour théâtre la *Francia;* il arrive ensuite aux miracles de Bourgogne et commence cette troisième partie par ces mots : « en Bourgogne, dans le territoire de Troyes[6] ». De même, le continuateur d'Aimoin, André, raconte qu'un serf de Fleury, s'étant sauvé en Bourgogne, fut jugé par le comte de Troyes[7].

2°) Richer rapporte que Louis d'Outre-Mer, pour se rendre de Besançon dans la *Francia,* passa par la Bourgogne ; sur son chemin, il fut arrêté en ce pays au diocèse de Troyes, et

1. *Miracula S. Benedicti*, éd. de Certain, 257. Je ne sais pourquoi M. de Certain identifie « *Disesia* » avec Decize, cant. de Conches (Saône-et-Loire).
2. Bruel, *Cartulaire de Cluny*, n° 1124, 1291, 1510, 1717, etc. Ragut, *Cartulaire de Saint-Vincent de Macon*, n° 43, 47, 49, 53, 59, 142, etc.
3. M. Quantin, *Cartulaire général de l'Yonne*, Introduction, p. XXIX.
4. Raoul Glaber, II, 10, *Recueil des historiens de France*, X, 22 E.
5. *Recueil des historiens de France*, XI, 478 A. Castro Privigno ortum, quod est in territorio Senonico situm... Id., *ib.*, C. in territorio Senonensi castro Pruvinensi educatus.
6. *Miracles de saint Benoit*, éd. de Certain, 148 et 159.
7. *Miracles de saint Benoit*, éd. de Certain, 219, voir p. 92.

y assiégea le château de Brienne qui était occupé par deux brigands[1].

3°) Les *Gestes des consuls d'Angers,* en parlant des armées des fils du comte Eude, — Thibaut III, qui avait reçu les comtés de Chartres et de Tours, et Etienne II, à qui avaient été laissés les comtés de Meaux et de Troyes, — les appelle « *agmina Francorum et agmina Burgundionum*[2]. »

4°) Le géographe arabe Edrisi qui écrivit, il est vrai, un siècle plus tard, affirme que les principales villes de la Bourgogne étaient Bèze, Mâcon, Dijon, Nevers, Auxerre, Langres et Troyes[3].

Tels étaient donc les diocèses et les archidiaconés qui renfermait le duché de Bourgogne; les limites de ces diocèses sont celles mêmes du duché.

Dans l'intérieur de ces limites, le duc de Bourgogne exerçait sa suzeraineté. Tous les seigneurs laïques ou ecclésiastiques qui avaient des possessions dans ce pays, relevaient de lui, médiatement ou immédiatement. L'évêque de Langres, qui sera plus tard duc et pair, rendra, — dans tout le cours du moyen âge, — hommage au duc de Bourgogne; les comtes de Champagne eux-mêmes tiendront de ce duc la ville de Troyes, leur capitale[4].

Depuis très longtemps, le duché de Bourgogne était entre les mains de la famille capétienne. Hugue le Grand l'avait possédé et à sa mort, en 956, son second fils Otton l'obtint de la libéralité du roi Lothaire, en même temps que la *Francia* fut donnée à l'aîné Hugue. Otton épousa d'ailleurs une fille du duc Gislebert, qui autrefois avait disputé le duché à Hugue le Grand. Il mourut vers 965, sans laisser d'enfant et le duché passa au plus jeune de ses frères, Henri. « Henri était, nous dit la chronique de Saint-Bénigne, un homme de bonnes mœurs, de grande douceur, en un mot un homme ecclésiastique[5]. »

1. Richer, II, 100 et 101.
2. *Chroniques des comtes d'Anjou* (éd. Marchegay et Salmon), p. 119.
3. Trad. Jaubert (*Mémoires de la Société de géographie*). Cf. d'Arbois de Jubainville, *Histoires des ducs et des comtes de Champagne*, t. I, p. 15 et 20; t. IV, p. 886; t. VII (*le livre des fiefs* édité par M. Longnon), p. 59.
4. Pérard, *Recueil de pièces sur l'histoire de Bourgogne*, p. 227. Cf. Longnon, dans l'*Histoire des comtes de Champagne*, de d'Arbois de Jubainville, VII, p. 59.
5. *Chronique de S. Bénigne* (éd. Bougaud et Garnier).

Si Henri n'avait eu que la suzeraineté du duché de Bourgogne, son pouvoir n'aurait pas été bien considérable. Il aurait été semblable à celui des derniers Carolingiens qui possédaient éminemment un grand royaume, sans avoir en réalité un pouce de terrain.

Mais le duc de Bourgogne comme le duc de *Francia* avait dans l'intérieur du duché des comtés qui dépendaient directement de lui et qu'il administrait à sa guise. Ces comtés — autant que nous pouvons en juger par les rares documents que nous possédons — étaient les comtés d'Auxerre, d'Autun et de Nevers, correspondant aux trois diocèses ecclésiastiques. Les diocèses d'Auxerre et de Nevers n'avaient point de subdivisions; celui d'Autun, au contraire, se partageait en un certain nombre de *pagi :* le *pagus Duesmensis, Alsensis, Avalensis, Belnensis, Augustodunensis* [1]. Dans tous les trois comtés, le duc est maître; il en dispose à son gré, sauf approbation du roi; dans les *pagi* du diocèse d'Autun, il nomme des vicomtes agissant sous ses ordres; c'est ainsi qu'il fonde, en faveur de son bâtard Eude, la dynastie des vicomtes de Beaune [2].

En dehors de ces territoires, gouvernés directement par le duc, étaient les Etats vassaux. En premier lieu, il faut citer l'évêque de Langres qui, déjà au temps de Louis le Pieux, avait une autorité très grande dans tout son diocèse [3], et qui peu à peu unit à la puissance spirituelle la puissance temporelle. Son diocèse assez étendu se partageait en un grand nombre de *pagi* dont M. Garnier a pu, grâce à de très savantes recherches, déterminer les limites : c'étaient le *pagus Lingonensis, Latiscensis, Attoariorum, Divionensis, Oscarensis, Magnimontensis, Tornodorensis* [4]. L'évêque de Langres avait donné certaines parties de son diocèse en bénéfice à des vassaux; le *pagus Tornodorensis* avait été cédé de la sorte à des comtes particuliers; Milon Ier fut comte de Tonnerre jus-

1. Charmasse, *Cartulaire d'Autun*, introduction.
2. Albéric des Trois-Fontaines à l'année 1005 : Odo vicecomes Belnensis, filius Henrici Ducis Burgundiæ, frater autem ex matre Guillelmi Ottonis. *Recueil des historiens de France,* X, 287 E. Comme on ne voit pas qu'Eude élève la moindre prétention à la succession de Henri, il nous semble à peu près certain qu'il n'était pas fils légitime. Cf. Rossignol, *Histoire de Beaune.*
3. *Gallia christiana*, IV, Instr. col 129, charte du 9 septembre 814.
4. *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres,* 2e série, t. II.

qu'en 992, date à laquelle « s'étant coupé la barbe et les cheveux » il entra dans un monastère et désigna pour le remplacer son fils Milon II[1]. De même, à Dijon, se trouvait une famille de comtes vassale de l'évêque de Langres. En 999, ce comté avait à sa tête Richard, auquel succéda son fils Létalde[2]. Puis les textes nous font connaître Hugue de Beaumont qui avait sous lui, en qualité de vicomte, Gui le Riche. De même que Hugue tenait en fief de l'évêque le comté, de même à son tour il concéda la garde de la ville de Dijon à Humbert de Mailly et à femme Anne[3].

Jusqu'où s'étendait le pays que gouvernaient les comtes de Dijon ? Avaient-ils sous leurs ordres plusieurs *pagi* ou seulement le *pagus Divionensis ?* Il nous est impossible de répondre à cette question : de même nous ne saurions dire s'il y avait encore d'autres comtes au diocèse de Langres, commandant dans d'autres *pagi*[4].

Nous ne reviendrons pas sur le diocèse de Troyes ; nous avons longuement raconté, au chapitre qui précède, comment Troyes avec Meaux passa des mains de la maison de Vermandois en celles d'Eude de Chartres ; il nous suffira d'ajouter ici qu'Eude prêta hommage à Robert pour la ville de Meaux, et à son fils Henri, duc de Bourgogne, pour Troyes et pour Provins qui se trouvait aussi dans l'héritage d'Etienne.

Le comté de Sens nous retiendra plus longtemps. Au moment où Robert montait sur le trône, ce comté était occupé par un seigneur, nommé Frotmond, dont les chro-

1. Quantin, *Cartulaire général de l'Yonne*, 147, 156.
2. Chronique de Saint-Bénigne, *Recueil des historiens de France*, X, 173 D. Le comte Richard souscrit la charte de Hugue, comte de Châlon et évêque d'Auxerre pour Paray-le-Monial en 999. Pérard, 168. Le nécrologe de Saint-Benigne (Montfaucon, *Bibliotheca mss.*, II, 1161) porte : IV idus Martii obiit Letbaldus comes Divionensis. Remarquons par cet exemple que d'ordinaire lorsqu'un diocèse se subdivise en plusieurs comtés, les comtes habitant le chef-lieu du diocèse sont les suzerains des autres.
3. Dominus Humbertus de Malleio et venerabilis uxor ejus Anna hujus provinciæ nobiliores custodiam Divionensis castri et regimen terræ a comite Bellimontis Hugone tenebant, principante secum suo consanguineo Guidone, cognomento Divite, Divionensi vicecomite. Ipse enim Hugo comes dominium terræ ab episcopo Lingonensi tenebat, quod præfatis viris nobilioribus tradiderat. *Vita domni Garnerii* (*Recueil des historiens de France*, X, 382 B. C.).
4. La chose est pourtant probable. Au bas des chartes nous trouvons des noms de comtes que nous ne connaissons pas d'ailleurs. Ainsi la charte pour Paray-le-Monial (Pérard, 167-168), est souscrite ainsi : S. Marcii comitis, Goffredi comitis.

niques vantent la bonté. En dépit de ces éloges, il fit tous ses efforts pour gourverner dans sa ville en maître absolu, et, en l'an 1000, à la mort de l'archevêque Seguin, il voulut mettre à sa place son propre fils Brunon, sans tenir compte des suffrages du peuple et du clergé qui s'étaient portés sur un archidiacre de la ville, Liétry. Grâce à l'énergique intervention du pape Sylvestre II, dont autrefois il avait été l'élève à Reims, Liétry fut consacré par ses suffragants et put se mettre en possession de son siège[1]. Les rapports qu'il eut avec le comte furent naturellement très tendus : l'archevèque était un allié secret pour quiconque voudrait se déclarer adversaire du comte.

A l'autre extrémité du duché, le diocèse de Châlon, coupé en deux par la Saône, formait un comté à la tête duquel était placé, au milieu du x[e] siècle, le comte Lambert. Lambert mourut en 978 : sa veuve Adelaïde se remaria au comte d'Anjou, Geoffroi Grisegonelle, et gouverna avec l'aide de son mari la cité de Châlon[2]. A sa mort, son fils Hugue, quoi qu'entré dans les ordres, obtint le comté « par ordre du roi, parce que son père n'avait pas eu d'autre fils[3]. » Nous avons déjà vu qu'en 999, Hugue ajouta à sa dignité de comte celle d'évêque d'Auxerre. Hugue fut un allié dévoué de Robert, qui lui rendit visite dans sa ville de Châlon et qui confirma, à sa demande, la fondation du monastère de Paray-le-Monial et le soumit à la juridiction de Cluny[4].

Le comté de Mâcon, dont il nous reste encore à parler, était devenu, au début du xi[e] siècle, la propriété d'Otte-Guillaume. Celui-ci était fils de Gerberge, qui descendait d'un ancien comte du pays[5], et d'Adalbert, qui avait été proclamé roi par les Italiens, en même temps que son père Béranger. Otton-le-Grand détruisit cette royauté éphémère en 965, emmena Béranger et ses filles captifs en Allemagne. Mais Adalbert continua la résistance; un de ses frères périt dans la lutte,

1. *Chronique de Saint-Pierre-le-Vif* (*Recueil des historiens de France*, X, 222 D). *Ib.* 227 C.
2. Voir Mabille, *Introduction aux chroniques des comtes d'Anjou*, LXXI-LXXII. — Par suite de ce mariage, Adelaïde devint la tante de la reine Constance, et c'est en ce sens que Raoul Glaber a pu appeler Constance et Hugue, comte de Châlon, « parents » *Recueil des historiens de France*, X, 27 D.
3. Raoul Glaber, III, 2.
4. Pérard, 167.
5. Voir appendice II.

l'autre trahit lâchement pour conserver le marquisat d'Ivrée. Lui « plus superbe que Décius » se battit toujours et lorsque la terre lui fit défaut, il se retira sur la mer, et, après trois ans d'aventures[1], il vint se retirer à Autun, dans le pays de sa femme[2], où il mourut le 30 avril, entre les années 971 et 974[3].

Pendant qu'Adalbert luttait pour l'indépendance de son pays, un jeune enfant, né de son mariage avec Gerberge, fut pris par les Allemands et enfermé dans un monastère dont on laissa ignorer le nom. Mais un moine dévoué l'enleva secrètement, et le ramena à sa mère en Bourgogne[4]. Cet enfant était Otte-Guillaume.

Sauvé miraculeusement, Otte trouva dans la patrie de sa mère un brillant héritage. Gerberge ne lui donnait pas seulement des droits au comté de Mâcon ; elle lui livrait encore de nombreux biens dans le nord du royaume de Bourgogne, dans ces pays qui depuis ont pris le nom de Franche-Comté. Otte s'y rendit indépendant, força les seigneurs de la région à reconnaître son autorité ; il s'intitula « comte de la plus grande partie de la Bourgogne[5] », « le plus grand des comtes de Bourgogne[6] » et soumit peu à peu à sa suzeraineté tous les seigneurs de ces régions. En parlant de lui, Thietmar de Merseburg a pu dire : « Dans cette contrée nul n'est appelé comte, sinon celui qui a le pouvoir d'un duc[7]. »

Otte prit pour femme Ermentrude, sœur de l'évêque de Langres, Brunon. De ce mariage, naquirent trois filles, aux-

1. Dummler et Köpke, *Otto der Grosse*, 459.
2. Benzo, III, 15, *Monumenta Germaniæ historica*, Script. XI, 628.
3. Bresslau, Jahrbücher des deutchen Reichs unter Konrad II, II, 39, n. 4.
4. Raoul Glaber, III, 2. — Diplôme de l'empereur Henri II (Stumpf, *Reichskanzler*, n. 1621), prædia illa et cortes, quas dedit Otho qui et Wilelmus comes, filius Adalberti, nepos Berengarii regis. — Chevalier, *Histoire de Poligny*, p. 89, ajoute quelques détails au récit du Raoul, d'après un manuscrit de l'abbaye de Vaux.
5. Il porte du moins ce titre dans la vie de Guillaume de Saint-Bénigne par Raoul Glaber, cap. 17. Migne, *Patrologie latine*, CXLII, col. 712
6. *Chronique de Saint-Bénigne*, p. 123 (dans les *Analecta Divionensia*).
7. Thietmar, VII, 20. Ce passage n'a pas toujours été compris ; Waitz lui-même (*Forschungen zur deutschen Geschichte*, XIII, 492 et ss.) n'en a pas bien saisi le sens. Il nous semble évident qu'il ne s'applique qu'à Otte Guillaume et qu'il ne faut pas étendre cette phrase à tout le royaume de Bourgogne.



quelles il fit épouser des princes puissants; il étendit ainsi son influence et ses relations. L'une se maria avec un seigneur du nom de Landry, l'autre avec Guillaume le Grand, duc d'Aquitaine, la troisième avec Guillaume II de Provence, frère de la reine Constance[1].

Sa mère Gerberge fit à son tour un second mariage; elle épousa Henri, duc de Bourgogne, vers 974[2]. Cette alliance fit concevoir à Otte-Guillaume les plus ambitieux desseins.

En effet, Henri, qui s'attacha à son beau-fils, ne tarda pas à lui conférer honneurs sur honneurs; il lui concéda d'abord la terre de Veuvey-sur-Ouche, dans les environs de Dijon[3]; il le nomma avoué de la grande abbaye de Saint-Bénigne[4]; il lui donna parmi les comtés qu'il possédait directement celui de Nevers. En 987, nous trouvons un diplôme qu'Otte-Guillaume signa en qualité de comte de Nevers[5]. Peu de temps après, Otte céda lui-même ce comté au seigneur Landry, originaire par son père du Poitou, par sa mère de l'Anjou, et dont la vive intelligence l'avait frappé. Ce fut probablement la dot de sa fille Mathilde qui fut dès lors promise au nouveau comte de Nevers[6]. Landry fut, à partir de ce moment, tout devoué à Otte-Guillaume; peut-être avait-il déjà auparavant contribué au mariage de Gerberge et du duc Henri, en engageant ce dernier à renvoyer sa première femme, née en Gascogne[7].

1. Raoul Glaber, III, 2.
2. L'*Art de vérifier les dates* place à tort ce mariage en 965. Adalbert, premier mari de Gerberge vécut au moins jusqu'en 971. D'autre part, le mariage était accompli en 974; en effet en 1004, Otte-Guillaume céda à Saint-Bénigne le domaine de Veuvey-sur-Ouche « sicut dono prædicti ducis Hinrici et uxoris ejus, sue vero genitricis Gerberge, sibi datum legaliter tenuerat annis XXX (*Chronique de Saint-Benigne*, 163).
3. Voir note précédente.
4. *Chronique de Saint-Bénigne*, passim.
5. Dunod, *Histoire du comté de Bourgogne*, II, 127.
6. *Origo et historia brevis Nivernensium comitum* (*Recueil des historiens de France*, X, 258). Le récit de la rencontre de Landry, d'une part, du duc d'Aquitaine, du cómte d'Anjou et du comte de Bourgogne, d'autre part, a tous les caractères d'un récit légendaire. Le fond pourtant doit être vrai. Cette cession du comté de Nevers à Landry eut lieu entre 987 (voir note 5) et 990. On lit en effet dans les *Annales Nivernenses*, à la date de 991 (*Monumenta Germaniæ historica*, XIII. 90). — Hoc anno fuit magnum bellum inter Landricum *comitem* et Archimbaldum II idus Augusti diem Martis. (La date du jour montre qu'il faut reporter cet événement en 990).
7. Rythmus satiricus, *Recueil des historiens de France*, X, 94.

D'autre part, Otte céda à son fils aîné Gui, son comté de Mâcon.

Ajoutons à tous ces détails que le comte de Sens était beau-frère d'Otte-Guillaume[1], que l'abbé de Saint-Bénigne, Guillaume, dont l'influence morale était considérable, était son proche parent, originaire comme lui d'Italie[2], et l'on se rendra compte de la puissance que possédait dans le duché de Bourgogne le fils de Gerberge.

Ce ne fut pas tout. Le duc Henri, qui n'avait point d'enfant légitime, l'adopta pour son fils[3] et le désigna pour son successeur[4] au duché et aux deux comtés d'Auxerre et d'Autun qu'il possédait encore dans l'intérieur du duché.

Certes, si Otte-Guillaume avait combiné ses alliances dans l'intention de capter un jour ce riche héritage, il faut lui décerner le titre de profond politique et avouer que cet homme, dans les veines duquel coulait du sang italien et du sang franc-comtois, joignait à un courage éprouvé toutes les finesses d'un diplomate.

Le duc Henri mourut le 15 octobre 1002, à Pouilly-sur-Saône[5] et aussitôt Otte-Guillaume mit main basse sur la succession, sur le duché et les deux comtés.

Dolis armatus furcifer Heinrico tollit feminam...
Uxor petit Vasconiam.

Nous avons déjà montré, p. 50, n. 3, qu'il ne peut s'agir ici que de Henri, duc de Bourgogne.

1. Frotmond avait épousé une fille de Renaud, comte de Rouci, *Recueil des historiens de France*, X, 227 D. Ermentrude était fille du même comte. Cf. Wagner, *Das Geschlecht der Grafen von Burgund*, 10, n. 1.

2. Raoul Glaber. *Vita Guillelmi*, c. 17. Migne, *Patrologie latine*, CXLII, col. 712.

3. Dux Henricus Guillelmum Ottonem loco filii adoptavit. *Chron. Alberici monachi* (*Recueil des historiens de France*, X, 287 C).

4. Otto comes cognomento Willelmus successor Henrici ducis et heres. *Chronique de Saint-Bénigne* (éd. Bougaud et Garnier).

5. Raoul Glaber (II, 8), affirme qu'Henri est mort au mois d'octobre : le jour est donné par les *Annales sanctæ Columbæ Senonensis* (*Monumenta Germaniæ historica*, Script. I, 206). Idus Octob, Henricus dux Burgundiæ obiit. La même date se trouve dans l'obituaire de Saint-Etienne d'Auxerre. Idibus Octobr. obiit Henricus Burgundiæ marchio (Biblioth. nationale. Collection de Bourgogne, III, fol. 75). Reste à déterminer l'année : la date de 1002 est fournie par Odoran (*Recueil des historiens de France*, X, 165 C) ; par la *chronique de Sainte-Colombe de Sens* (Pertz. Script. I, 206) ; par le *Breve chronicon sancti Dionysii ad Cyclos Paschales* (*Historiens de France*, X, 267 B). La chronique de Saint-Pierre-le-Vif (*ib.* X, 221 E). donne 1001 évidemment par erreur. Dans Raoul Glaber (*l. c.*) la date est exprimée ainsi : *Anno tertio de supradicto millesimo;* ce qui doit se traduire : la 3e année de

Le roi Robert se prépara à la lui disputer. Il intervint d'abord en qualité de roi. Ce n'était pas encore une règle en France qu'un duc fût nommé sans le consentement royal et qu'on trouvât, dans un héritage ou dans un testament, un duché comme on y trouve quelques lambeaux de terre.

En second lieu, Robert était le parent le plus rapproché de Henri, son oncle. A supposer que le duché pût se transmettre, quel était donc l'héritier légitime, sinon lui-même ? Otte-Guillaume n'était qu'un intrus qui avait usurpé l'amitié de Henri.

Supposons un instant que le duché de Bourgogne eût fait partie de l'empire d'Allemagne. Otte eût pu dans ce cas transiger ; il eût reçu du roi le duché et les deux comtés en fief. En France, la chose n'était plus possible. Les Capétiens avaient inauguré une politique nouvelle, étrange : rois, ils gardaient pour eux les anciennes fonctions qu'ils avaient exercées, celles de comtes et celle de duc de *Francia*. Dès lors, ce que Robert voulait en Bourgogne, ce n'était pas tant nommer un duc de son choix, que de réunir au domaine et le duché et les deux comtés d'Autun et d'Auxerre. Aussi la lutte était-elle inévitable.

Dans cette lutte qui allait éclater, tous les avantages étaient du côté d'Otte-Guillaume. D'abord, il se trouvait dans le duché au moment de la mort d'Henri et il prévint le roi — comme plus tard Eude de Chartres devait le prévenir — en s'emparant de l'héritage. Ce fut donc à Otte de se défendre, à Robert d'attaquer. Ensuite tous les seigneurs de la Bourgogne étaient dévoués à Otte ; presque tous étaient liés à lui par des alliances de famille, prêts à marcher sous sa bannière et à le défendre ; seul, Hugue, comte de Châlon et évêque d'Auxerre, servait les intérêts du roi et refusait de reconnaître Otte Guillaume comme duc[1].

La saison était trop avancée pour qu'en 1002, Robert pût songer à descendre en Bourgogne. Mais au printemps suivant,

(*de* latin a le sens de notre préposition française de) l'an mille, c'est-à-dire mille deux (1re année de l'an mille, 1000 ; 2e année, 1001, etc.) Déjà la chronique de Verdun interpréta mal ce passage : on y lit en effet : Anno 996 obiit Henricus (*Recueil des historiens de France*, X, 206 D). Henri fut enterré à Saint-Germain d'Auxerre, *ib.* X, 580 A.

1. Rex... habens etiam secum Hugonem ejusdem urbis (Auxerre) pontificem, solum ex omni Burgundia parti regis faventem. Raoul Glaber, II, 8 (*Recueil des historiens de France*, X, 20 D).

il rassembla une armée très nombreuse[1]; beaucoup de ses vassaux accoururent sans doute à son appel; les chroniqueurs ne nous parlent que de la présence dans l'armée royale de Richard de Normandie, dont le contingent était de trente mille hommes[2].

L'armée royale suivit le cours de l'Yonne et traversa le territoire du comté de Sens; nous la trouvons bientôt faisant le siège d'Auxerre (1003). Le roi voulait sans doute mettre avant tout la main sur les villes qui avaient directement appartenu à Henri. Peut-être aussi comptait-il sur la complicité de l'évêque pour s'emparer de la cité. Mais Hugue semble avoir été expulsé de la ville; le comte de Nevers, Landry, s'y était jeté[3] et fit aux forces ennemies une vive résistance. Robert vit alors que, pour prendre Auxerre, il lui fallait se rendre maître d'une hauteur qui dominait la ville et sur laquelle était située l'abbaye de Saint-Germain. En vain l'abbé Heldric vint-il supplier le roi d'avoir égard à la sainteté du lieu et de respecter les reliques du grand martyr; en vain Odilon, abbé de Cluny, joignit-il ses prières à celles d'Heldric; Robert signifia aux moines sa ferme volonté et les invita à chercher un refuge autre part: ils se retirèrent à Moutiers-Saint-Jean. Mais le roi ne réussit pas, après leur départ, dans son dessein. Les chroniqueurs crédules prétendent que le jour où il donna le signal de l'assaut, où lui-même, la cuirasse sur la poitrine, marcha à la tête de ses troupes, le ciel s'obscurcit tout d'un coup; un nuage empêcha les assiégeants de voir devant eux, tandis qu'une vive lumière secondait les efforts des assiégés. Robert ne put prendre la hauteur, et la ville d'Auxerre lui échappa[4].

Pour se venger, il ravagea la Bourgogne d'une manière

1. Cum magno exercitu pugnatorum. Raoul Glaber, *l. c.* Robertus congregavit exercitum copiosum, *Gesta abbatum S. Germani* (*Historiens de France*, X, 296 D).
2. Raoul Glaber, *l. c.*
3. Dejà au mois de juillet 1001 nous trouvons Landry à Auxerre, où il donne un alleu aux moines de Flavigny (*Recueil des historiens de France*, X, 580, n. a.) Il travaillait sans doute déjà alors à s'y faire des partisans.
4. Notre récit est fondé sur trois passages : 1° Raoul Glaber, II, 8. 2° *Historia episcoporum Autissiodorensium* (*Recueil des historiens de France*, X, 171, D). 3° *Gesta abbatum sancti Germani* (*ib.*, 189 D. E.). Les deux derniers récits dérivent certainement du premier. Si maintenant nous consultons Guillaume de Jumiège (*ib.*, 189 D), nous sommes en présence d'une version toute différente; on y lit « Autissio-

terrible, livrant tout au feu et à la flamme; il arriva ainsi jusqu'à la Saône, dans les parties supérieures du pays. Partout, sur son passage, les villes se fermèrent; mais les campagnes furent livrées au pillage. Les églises et les abbayes ne furent pas épargnées. L'hiver survint sur ces entrefaites et Robert, enrichi par les rapines, revint dans la *Francia*[1].

Il ne renonça pourtant pas à la conquête ; il ne voulait pas et il ne pouvait pas laisser entre les mains d'Otte-Guillaume le duché de Bourgogne, les comtés d'Auxerre et d'Autun. Il revint donc ravager les vallées de l'Yonne et de la Saône, renouvelant peut-être à chaque printemps ses expéditions. Mais telle est la pauvreté de nos renseignements qu'il nous est impossible de faire la chronologie de ces guerres; combien n'est-il pas regrettable que nous n'ayons pas en France des chroniqueurs comparables à ceux que l'Allemagne possédait à cette époque! Nous ne pouvons pas suivre année par année les traces de notre roi; souvent même elles se perdent tout à fait. Que fit Robert en 1004? Nous n'en savons absolument rien; il nous est simplement permis de deviner qu'il poursuivit ses projets de conquête dans le duché de Bourgogne.

En l'année 1005, Robert fit le siège d'Avallon. Devant cette ville, il signa, le 25 août, un diplôme aux termes duquel il confirma à Saint-Bénigne de Dijon la possession de quelques biens donnés par Eude, vicomte de Beaune, entre autres celle de l'église de Saint-Etienne, construite dans un faubourg de Beaune. Ce diplôme fut accordé à la prière de l'évêque

dorum tamdiu obsedit, donec Landricum cum urbe, obsidibus sumptis, suo subjugaret dominatui » Raoul Glaber s'est-il donc ici encore laissé entraîner par son désir de rapporter un miracle et a-t-il falsifié les faits? Nous ne saurions l'admettre. La conciliation de ces deux textes contradictoires nous semble pouvoir se faire à l'aide d'une autre chronique : *breve chronicon Autissiodorense* (*Recueil des historiens de France*, XI, 270 E). On y lit: « Anno MV. Robertus rex civitatem Autissiodorum obsedit in vigilia S. Martini, IV idus novembris. » Les détails sont ici précis et on ne saurait rejeter ce témoignage. Il y eut donc deux sièges d'Auxerre; ce que nous dit Raoul Glaber se rapporte au premier, en 1003; ce que nous dit Guillaume de Jumièges au second, en 1005. Quant au miracle rapporté par Glaber, il se serait reproduit assez souvent dans la suite. Violius, d'après une chronique d'Auxerre, dit : « Anno 1058, clandestina irruptione captum est castrum S. Germani a militibus Roberti Burgundiæ ducis et Theobaldi Campaniensis comitis. Qui ingressi, nutu divino territi, quanto citius, exierunt intra venerabiles Quadragesimæ dies. » *Acta sanctorum*, bollandistes, Juillet t. VII, 300 (Palmé).

1. Raoul Glaber, *l. c.*

d'Autun, Walter, et, pour notre très grande surprise, à celle d'Otte-Guillaume ; il fut souscrit par ce dernier et par ses deux fils, Gui et Renaud. Bien plus, on lit dans la charte : « Comme ladite église de Saint-Etienne se trouve sur une terre que le comte Otte tient de nous en bénéfice, ce comte nous l'a rendue, pour que nous la cédions à Saint-Bénigne, à la demande du vicomte Eude[1]. » Probablement, il y eut en ce moment des négociations qui échouèrent. Robert continua le siège de la ville pendant trois mois et força par la famine les habitants à se rendre ; le duc de Normandie, que nous trouvons encore à l'armée royale, servit d'intermédiaire entre le roi et les assiégés[2]. Maître d'Avallon, Robert y mit une garnison dévouée à sa cause, et, décidé à frapper un grand coup et à profiter de la faveur de la fortune, il vint le 10 novembre, veille de la Saint-Martin, assiéger une seconde fois Auxerre[3]. Cette fois-ci, la cité fut prise, Landry obligé de capituler et de livrer des otages[4]. Un traité d'alliance fut signé entre les deux adversaires; le comte de Nevers reconnut le roi de France comme duc de Bourgogne ; le roi de France, de son côté, accorda au fils de Landry, Renaud, la main de sa sœur Adèle[5] et lui donna comme dot ce comté d'Auxerre qu'il venait de reconquérir si péniblement. Le sacrifice était sans doute immense; mais il importait avant tout au roi que son autorité ducale fût reconnue par l'un des seigneurs les plus intrigants de la contrée.

Il n'est pas impossible qu'Otte-Guillaume se soit soumis en même temps que son gendre. En 1006, lors de l'entrevue de

1. *Recueil des historiens de France*, X, 285. Dans un autre diplôme (X, 609) il est encore question de biens près de Beaune, tenus par Otte-Guillaume en fief du roi Robert.

2. Guillaume de Jumièges, *Recueil des historiens de France*, X, 189 D. Hugue de Fleury, *ib.*, 221 C.

3. *Breve chronicon Autissiodorense*, *ib.*, X, 270 E. Cf. Lebeuf, *Mémoires concernant l'histoire ecclésiastique et civile d'Auxerre*, II, 56-58.

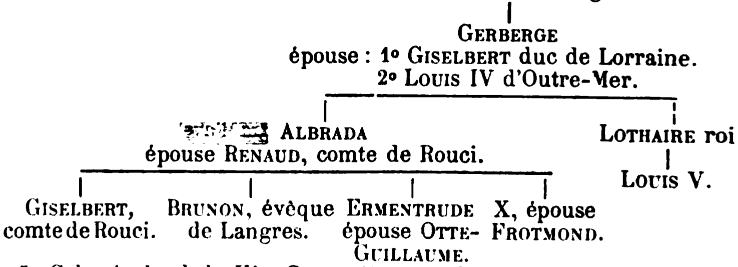
4. Guillaume de Jumièges, *l. c.* C'est probablement après cette prise d'Auxerre que Robert confirma au monastère Saint-Germain ses privilèges et s'en déclara le protecteur, comme l'avaient autrefois été ses oncles Otton et Henri, *Recueil des historiens de France*, X, 579.

5. Anno MII, Robertus rex Autissiodorum obsedit et dedit cum sorore Rainaldo filio comitis Nivernensis Landrici. *Chronicon Vezelianense* (*Recueil des historiens de France*, X, 319 E, 320 A.) Il nous semble qu'il y a encore ici confusion des deux sièges d'Auxerre et que ces événements doivent être rapportés en 1005. Adèle était bien sœur et non fille de Robert, comme le veut Raoul Glaber. Voir p. 70, n. 6.

Robert et d'Henri II sur la Meuse, Robert confirme un diplôme, — par lequel le chevalier Lébalde accorde certains biens à Saint-Bénigne, — « aux prières de notre très-cher et fidèle comte Otte[1] ». Ce diplôme nous montre en outre que l'autorité royale est déjà reconnue en Bourgogne, puisqu'on demande la confirmation de Robert pour des donations faites en ce pays; remarquons de plus que le roi cède une église « parce qu'elle appartient au droit public[2] ». Robert est donc regardé comme représentant ce droit public, comme suzerain. De ce jour, le comté d'Autun lui appartient et il peut commencer dans cette ville la reconstruction du monastère de Saint-Cassien[3].

Mais sa puissance n'était pas encore solidement assise dans le duché : pour se rendre au comté d'Autun, il était nécessaire de traverser le territoire de Sens dont le comte lui était hostile; en outre, le vassal le plus puissant de ce pays, Brunon, évêque de Langres, ne s'était pas encore soumis : plus que tous, il redoutait la domination d'un roi qui trafiquait des évêchés et était l'ami des moines; en outre Brunon se rattachait à la famille carolingienne[4] et peut-être se souvenait-il encore, — bien que d'ordinaire rien ne s'oublie plus vite, — que Robert était fils d'un usurpateur. Il y eut probablement entre le roi et les vassaux de Brunon une série d'escarmouches entre les années 1006 et 1015[5], dont l'histoire

1. *Recueil des historiens de France*, X, 588.
2. Quoniam ad publicum jus pertinere videtur.
3. Helgaud, *Vita Roberti* (*Recueil des historiens de France*, 115 D). On voit donc qu'il y a quelque exagération dans la chronique de Saint-Bénigne : quandiu vixit Bruno, nihil in ea (Burgundia) retinere potuit (Robertus). La vérité est qu'il n'eut rien au diocèse de Langres.
4. Voici la généalogie de Brunon :



5. Cela résulte de la *Vita Garnerii* (*Recueil des historiens de France*, X, 382 C). Quod (Divionense castrum) in tanta vivacitate tenuerunt

ne nous a pas conservé le détail ; nous savons seulement que Robert enleva le monastère de Moutiers-Saint-Jean à Guillaume de Saint-Bénigne, parce que, malgré toutes les donations du roi, il demeurait fidèle à la cause de son évêque[1].

En 1015, une occasion se présenta enfin de frapper un coup décisif. Le comte de Sens, Frotmond, était mort en 1012[2] et avait eu pour successeur son fils Renaud. Celuici devint bientôt impopulaire. Il protégea les Juifs, dont il eut probablement l'art de tirer beaucoup d'argent, et on le surnomma le roi des Juifs[3]. Les démêlés, que son père avait eus avec l'archevêque Liétry, continuèrent plus vifs que jamais; aucune insulte ne fut épargnée au prélat et, au saint sacrifice de la messe, le comte, fort mal élevé, répondait parfois à la salutation épiscopale par le geste le plus inconvenant[4]. Dans ces circonstances, Liétry demanda conseil à quelques clercs sur la conduite qu'il lui fallait tenir; et tous, Fulbert de Chartres aussi bien qu'Odilon de Cluny, lui laissèrent entendre qu'il devait se jeter dans les bras de Robert[5]. Le roi rassembla secrètement une armée et, le 22 avril 1015[6], Sens fut emportée par surprise. Renaud put à peine s'enfuir à moitié

(Humbert de Mailly et Anna sa femme) ut cum rex Robertus et conjux ejus Constantia provinciam hanc *sæpius* attereret, ejus impetum omnino nihili impenderent. — Rex Rotbertus cum exercitu magno hanc patriam *sæpius* intrans incendiis et rapinis plurima loca vastaverat, *Chronique de Saint-Bénigne*.

1. *Chronique de Saint-Bénigne* (*Recueil des historiens de France*, 174 A). — Moutiers-Saint-Jean, canton de Montbard, arrond. de Semur (Côte-d'Or).

2. Le 19 juin, *Annales sanctæ Columbæ Senonensis* (*Monumenta Germaniæ historica*, Script. I, 206).

3. Raoul Glaber, III, 6.

4. Ille, vultum avertens, in posterioribus suis pacem ei offerebat. *Chronique de Saint-Pierre-le-Vif* (*Recueil des historiens de France*, X, 223 D).

5. Id., *ib.* Fulbert écrivit à quelques vassaux du comte de Chartres : Sciatis quod archiepiscopus Senonensis requisivit a me consilium quid deberet facere de Raginardo hæretico qui persequebatur Ecclesiam Dei. Et ego ei dedi tale consilium quale ad suum ordinem pertinebat. Migne, *Patrologie latine*, CXLI, col. 211.

6. *Chronicon S. Petri Senonensis* (*Recueil des historiens de France*, X, 223 A et D). *Historia Francorum Senonensis* (*Monumenta Germaniæ historica*, Script. IX, 369). — La chronique de Saint-Pierre-le-Vif donne d'abord pour date de la prise de Sens 1015; un peu plus loin elle place le même événement en 1016, le 22 avril. La chronique de Saint-Denys *ad Cyclos paschales* donne le 22 avril 1015. C'est cette dernière date que nous adoptons avec d'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, I, 231 et avec Landsperger, *Graf Odo I von der Champagne*, p. 29.

nu ; son frère Frotmond se réfugia dans la citadelle avec quelques chevaliers et y prolongea la résistance ; mais il fut fait prisonnier et acheva ses jours dans la prison royale d'Orléans.

Renaud demanda aussitôt appui aux comtes du royaume ; sa cause n'était-elle pas la leur? Tous n'étaient-ils pas menacés dans leur indépendance par les prétentions royales? Son appel fut entendu par Eude, comte de Chartres. Le fils de Berthe se brouilla avec le roi, reçut de Renaud l'investiture du château de Montereau, au confluent de la Seine et de l'Yonne [1] ; certes la position était bien choisie ; c'était la clef du duché de Bourgogne qui était livrée à Eude.

Les évêques de France restèrent fidèles à Robert ; Fulbert de Chartres écrivit aux vassaux d'Eude de marcher avec le roi et non pas avec leur comte [2].

Cependant Renaud et son allié vinrent mettre lé siège devant Sens; ils brûlèrent les faubourgs et une partie de la ville [3]. Mais Robert fut assez habile pour faire accepter à Renaud un compromis. Il fut décidé que celui-ci garderait le comté de Sens sa vie durant ; mais qu'à sa mort la moitié de la ville avec le comté deviendrait la propriété de l'archevêque, l'autre moitié celle du roi [4].

Robert venait d'acquérir un grand avantage ; il assurait pour l'avenir la réunion d'un comté important à la couronne ; pour le présent, il acquérait une autorité très grande dans le comté de Sens. Désormais il pouvait achever la conquête de la Bourgogne, sans être inquiété sur ses derrières.

Aussi reprit-il avec vigueur la conquête; cette année même 1015, il vint mettre le siège devant Dijon, ravageant, suivant sa coutume, toute la campagne environnante. Guillaume de Saint-Bénigne, redoutant sa colère, donna aussitôt l'ordre à ses moines de se disperser dans d'autres abbayes ; il en envoya quelques-uns dans l'intérieur de la forteresse de Dijon avec les livres et les ornements précieux du monastère. Enfin un petit nombre demeura à Saint-Bénigne pour la garde du lieu et le service divin :

1. *Chronicon S. Petri Senonensis, l. c.*, 224 A et B.
2. Fulbert. Migne, *Patrologie latine*, CXLI, col. 211.
3. *Chronicon S. Petri*, *l. c.* Raoul Glaber (III, 6) attribue ces incendies à l'armée royale.
4. Voir p. 122.

l'abbé de Cluny, Odilon, vint se joindre à eux, espérant par sa présence détourner le roi de son entreprise. Robert en effet se retira bientôt en *Francia,* respectant le monastère que Guillaume venait de faire sortir de ses ruines. Peut-être que la saison était trop avancée et qu'il remettait au printemps suivant de prendre la ville, défendue par Humbert de Mailly[1].

Mais il apprit bientôt une grande nouvelle ; le 31 janvier 1016, l'évêque de Langres Brunon mourut[2]. C'était son principal adversaire en Bourgogne, celui qui avait fait échouer en partie ses projets. La conduite de Robert était dès lors toute tracée ; il lui fallait intervenir dans l'élection épiscopale de Langres, faire donner à Brunon comme successeur un ami dévoué à sa cause, mettre au candidat, en quelque sorte, le marché à la main, lui promettre l'évêché, à condition qu'il renoncerait à sa suzeraineté sur Dijon et lui livrerait la ville[3]. Ce plan très habile réussit en tout point. Lambert fut élu évêque de Langres et Dijon donnée au roi. Hugue de Beaumont cessa de porter le titre de comte[4]. « On pouvait alors dire de Dijon comme de Jérusalem : celle qui était libre est devenue servante[5]. »

De ce moment, la conquête de la Bourgogne était achevée. Le roi de France était reconnu comme duc par tous les seigneurs du duché. Bien plus, il possédait directement le comté d'Autun, et il venait d'acquérir Dijon. Le *castrum* de

1. *Chronique de Saint-Bénigne* (éd. Bougaud et Garnier). *Vita domni Garnerii* (*Recueil des historiens de France,* X, 382). Nous plaçons ces événements en 1015, parce qu'aussitôt après les avoir rapportés, la chronique de Saint-Bénigne ajoute : « Ipso denique anno qui fuit ab Incarnatione MXVI, domnus episcopus Bruno obiit, II Kal. februarii. » Le siège de Dijon eut donc lieu entre le 31 janvier 1015 et le 31 janvier 1016; nous croyons que la date réelle est été ou automne 1015. La date de 1016 (janvier) ne doit d'ailleurs pas être ramenée à l'anné 1017, d'après notre manière de compter. En effet une charte de Lambert, successeur de Brunon, est datée : « Actum publice Castellioni anno incarnati Verbi MXVIII, V Kal. junii, anno regni Roberti XXVIII (991 pris pour point de départ), episcopatus domini Lamberti III. » *Gallia christiana,* IV, inst. col. 141.

2. Voir note précédente.

3. Quam (Divionensem potestatem) successor ejus Lambertus pro adeptione episcopatus regi concessit. *Vita Garnerii* (*Recueil des historiens de France,* X, 382 C).

4. Une charte de Robert, duc de Bourgogne, pour Saint-Germain-des-Prés est souscrite par Hugue de Beaumont, sans qu'il prenne aucun titre (année 1040) *Gallia christiana,* IV, inst. col. 143.

5. *Vita Garnerii, l. c.*

Dijon devint bientôt la ville la plus importante du duché et fut peu à peu considéré comme capitale[1]. L'église Saint-Etienne en fut la Notre-Dame, le monastère de Saint-Bénigne le Saint-Denys. La basilique de l'abbaye venait d'être reconstruite avec une splendeur inconnue auparavant; on y admirait l'église romane à trois nefs formant une croix latine, l'église souterraine et sombre, aux cintres écrasés, où les colonnes massives reproduisaient le T mystérieux, tel qu'il apparut à Ezéchiel comme l'image de la croix encore imparfaite; par-dessus tout, on vantait la rotonde avec ses trois étages superposés, les deux inférieurs de niveau avec les deux églises, le supérieur reposant sur trente-six colonnes de marbre précieux et recevant une lumière abondante par de larges fenêtres et par une vaste coupole à jour[2]. Quelques mois après la conquête de Dijon l'église fut inaugurée solennellement, le 3 novembre 1016, en présence d'un grand nombre d'évêques, de religieux, et d'une foule innombrable de peuple. A cette occasion, Guillaume de Saint-Bénigne prit la parole; il fit allusion aux derniers événements et déplora tous les ravages du pays: « Vous voyez, mes très chers frères, au milieu de quelles épines et de quels incendies causés par les méchants, cette demeure du Dieu Très Haut a été élevée. Aussi souvenez-vous toujours combien sont vains les soucis de ce monde. Avec le secours de Dieu, résistez aux vices et au malin; pratiquez les belles vertus; obéissez sans cesse à Dieu et au Rédempteur et qu'il vous rende dignes, par les prières et les mérites de ses fidèles, d'entrer dans le royaume de la gloire éternelle[3]. » Il y a encore de l'amertume dans ces mots; mais Guillaume ne tarda pas à se réconcilier avec le vainqueur, qui plus tard lui confia la réforme de la grande abbaye de Saint-Germain-des-Prés[4]. Robert de son côté devint, on ne sait à quelle époque, protecteur de l'abbaye de Saint-Bénigne; peut-être acquit-il cette qualité à la mort d'Otte-Guillaume, en 1026[5].

1. Igitur, quoniam hac tempestate caput ducatus Burgundiæ castrum Divionense reputatur et caput Divionis Ecclesia beatissimi Protomartyris Stephani fore perbibetur. *Vita Garnerii* (Pérard, p. 125).
2. Cf. Bougaud, *Etude sur Saint-Bénigne*, surtout les plans qu'il donne. Chevallier, *Le vénérable Guillaume*, p. 134 et ss. Pingaud, *Guillaume, abbé de Saint-Bénigne* (*Annales franc-comtoises*, VII, 331).
3. Raoul Glaber. *Vita Guillelmi*, *Patrologie latine*, CXLII, col. 717.
4. *Gallia christiana*, VII, col. 434.
5. Le diplôme donné, *Recueil des historiens de France*, X, 596-597,

Robert ne garda pas directement pour lui le duché de Bourgogne ; il en confia le gouvernement à son second fils Henri. A quelle époque le jeune Henri prit-il ce titre ? Il nous est impossible de le dire d'une manière précise : il nous est simplement permis de conjecturer que ce fut en 1017, le jour même où son frère aîné Hugue fut associé au trône de France.

On serait tenté ici de reprocher gravement à Robert qu'il n'ait pas gardé pour lui-même le titre de duc, et qu'il ait fondé une nouvelle dynastie qui, un jour ou l'autre, oublierait ses origines et se retournerait contre la royauté. Mais pouvait-il prévoir l'avenir d'aussi loin ? Son fils Henri était un enfant de neuf ans ; il n'y avait aucun danger immédiat à lui donner la dignité ducale comme hochet ; Robert gardait pour lui le pouvoir, tout en satisfaisant les velléités d'indépendance des barons bourguignons.

Dans les années qui suivirent la conquête, nous trouvons souvent notre roi en Bourgogne. Il s'appliqua à réparer les maux qu'il avait causés par ses expéditions ; il y tint des assemblées pour établir la paix de Dieu. A une date indéterminée, mais selon toute apparence peu de temps après 1016, il réunit un premier concile à Verdun, dans le diocèse de Châlon, pour mettre un terme aux guerres privées[1]. Au début de l'année 1019, il fit un nouveau voyage dans le duché ; le 24 février, il fut à Sens, où il confirma la fondation du monastère de Lagny construit par Etienne, comte de Troyes et de Meaux[2] ; il s'y entretint probablement avec le chroniqueur-orfèvre Odoran et le chargea de fabriquer un cercueil en or pour saint Savinien, lui faisant immédiatement compter une somme considérable par son prévôt Waldric[3]. De Sens, il se rendit à Autun, où nous le trouvons le 27 février conférant aux moines de Flavigny la chapelle de Saint-Jean, sa propriété dans les faubourgs de la ville[4]. Il multiplia ainsi les donations au

d'après la chronique de Saint-Bénigne, est faux. Cf. catalogue des diplômes, n° 50 ; mais on peut pourtant en tirer la conclusion qu'à un moment donné Robert devint avoué de Saint-Bénigne.

1. *Historia episcoporum Autissiodorensium* (*Recueil des historiens de France*, X, 172 A).

2. *Recueil des historiens de France*, X, 602.

3. *Translatio sanctorum Saviniani, Potentiani*, etc. (Migne, *Patrologie latine*, CXLII, col. 796).

4. *Recueil des historiens de France*, X, 601. Pour la date voir catalogue des diplômes de Robert, n° 63.

clergé qu'il chercha à se rendre favorable; cette même année, à la prière de l'évêque Geoffroi, il rendit à l'église de Châlon des biens qu'on lui avait autrefois enlevés[1]. Mais Cluny fut surtout l'objet de ses faveurs[2]; par un diplôme, il confirma à l'abbaye la possession de biens et d'églises dans le comté de Châlon et de Mâcon[3].

Au début de 1024, Robert alla de nouveau en Bourgogne; il voulait commencer par ce pays la grande réforme ecclésiastique dont il avait été question en août 1023, dans l'entrevue entre lui et l'empereur Henri II. Il convoqua au diocèse d'Auxerre le concile d'Héry, où la paix de Dieu fut de nouveau prononcée[4]. Puis, quelque temps après ce concile, il se rendit à Avallon où vint le trouver Otte-Guillaume; Otte, suivant la convention alors en usage, remit entre les mains de son suzerain l'église Saint-Martin, au faubourg de Beaune, et le roi la donna à sa prière à l'abbaye de Fructuare[5] que le vénérable Guillaume de Saint-Bénigne avait fondée en 1003 dans l'Italie septentrionale[6].

Le roi resta ensuite un certain temps sans se rendre en Bourgogne; il sembla oublier les dons qu'il avait promis aux églises. Odoran nous dit, dans un de ses opuscules : « Le roi, occupé de divers soucis du siècle, cessa d'envoyer à notre monastère les sommes d'argent indispensables pour terminer notre œuvre. Ce n'est que lorsque la tranquillité fut rétablie qu'il songea de nouveau à nous[7]. » Nous connaissons déjà ou nous connaîtrons bientôt quels étaient ces soucis du siècle: c'était la tentative d'agression contre le royaume d'Allemagne qui fut tout à coup interrompue par la mort de Hugue; c'étaient ensuite les querelles dans l'intérieur de la famille

1. Id., *ib.*, X, 602-603.
2. Id., *ib.*, X, 611.
3. Catalogue des diplômes, nº 60. — Notons que parmi les villes dans lesquelles Robert faisait distribuer de la nourriture à trois cents pauvres, sont citées Avalon, Dijon, Auxerre (Helgaud, *Recueil des historiens de France*, X, 109 A). Serait-il trop téméraire de conclure de ce texte que la ville d'Auxerre était restée au roi, alors que le comté fut donné aux comtes de Nevers? Remarquons que toutes les villes citées par Helgaud sont des villes du domaine.
4. *Historia episcoporum Autissiodorensium* (*Recueil des historiens de France*, X, 172 A).
5. *Recueil des historiens de France*, X, 609.
6. Voir sur Fructuare le livre de l'abbé G. Chevallier, *Le vénérable Guillaume, abbé de Saint-Bénigne*, p. 86 et ss.
7. *Translatio sanctorum Saviniani, Potentiani*, etc. (Migne, *Patrologie latine*, CXLII, col. 796).

royale pour savoir lequel des frères survivants, Henri ou Robert, devait être nommé roi.

Tandis que Robert restait loin de la Bourgogne, le fils du duc de Normandie y fit une expédition. Le duc Richard avait donné en mariage sa fille Adèle à Renaud, fils d'Otte-Guillaume, qui devait succéder à son père au comté de Bourgogne. Quelque temps après, une querelle éclata entre Renaud et Hugue, comte de Châlon et évêque d'Auxerre ; le premier fut fait prisonnier. Aussitôt Richard envoya des députés à Hugue, lui mandant qu'il eût à rendre la liberté à son gendre sans délai, pour l'amour de lui. Hugue ne fit aucun cas du message du duc ; non seulement il refusa de délivrer Renaud, mais encore il augmenta le nombre de ses gardiens et ordonna de veiller plus sévèrement sur lui. Aussitôt le duc furieux ordonna à son fils Richard d'assembler une armée de Normands, d'aller en Bourgogne et de châtier l'insolent. Ces ordres furent exécutés : « Tel qu'une tempête furieuse, le jeune Richard sortit de son pays, renversant tout devant lui », vint en Bourgogne, s'empara du château de Mélinande dont il passa les habitants au fil de l'épée, puis marcha sur Châlon, incendiant tout sur son passage. Hugue, une selle de cheval sur ses épaules, fut obligé de se soumettre, de rendre la liberté à Renaud, de livrer des otages et de promettre d'aller à Rouen faire satisfaction[1].

Peu de temps après cette expédition, le duc Richard mourut, le 23 août 1026, et Otte-Guillaume le suivit dans la tombe le 21 septembre de la même année[2]. Il laissa à Renaud son fils le comté de Bourgogne, tandis qu'Otton, son petit-fils, continuait de rester maître du comté de Mâcon. Landry de son côté mourut le 11 mai 1028 et son fils Renaud, beau-frère de Robert, lui succéda au comté de Nevers et d'Auxerre[3]. Quant à Hugue de Châ-

1. Guillaume de Jumièges, V, 16. — Guillaume est le seul écrivain qui nous rapporte ce récit. Aussi l'authenticité en a été contestée. (*Art de vérifier les dates*, II, 528.) Nous pensons pourtant que le fond doit être exact.

2. Pour le jour, voir nécrologe de Saint-Bénigne (Montfaucon, *Bibliotheca mss.* II, 1163), XI Kal. oct. obiit Otto Willelmus. Pour l'année, voir *Annales santi Benigni* (*Monumenta Germaniæ historica*, Script. V, 21). La chronique de Saint-Bénigne place cette mort en 1027 ; mais c'est une erreur. Dans un autre passage (p. 193, Bougaud et Garnier) elle cite une charte datée ainsi : Actum est hoc anno 1026, post mortem Willelmi comitis qui ipso anno obiit.

3. *Annales Nivernenses* (*Monumenta Germaniæ historica*, Script. XIII, 82).

lon, il fut saisi de remords, en songeant à sa vie passée ; évêque, il n'avait pas cessé de porter les armes ; aussi voulut-il se démettre de sa charge ; mais le pape Jean XIX lui rappela que Dieu pardonnait à ceux qui faisaient pénitence et lui conseilla de demeurer sur son siège[1].

Lorsque la question de la succession au trône eût été réglée en faveur d'Henri, le roi Robert intervint de nouveau dans le duché de Bourgogne. Dès 1027, probablement très peu de temps avant le sacre, à la prière du comte Hugue et d'Henri, « duc illustre de la Bourgogne celtique, » il concéda à l'église Saint-Vincent de Châlon l'abbaye Notre-Dame « *in Laumpna* »[2]. Puis, quand le sacre eut été célébré et que la royauté eut été donnée à Henri, il accorda de nouveau de grands présents à Saint-Pierre-le-Vif de Sens. Odoran alla auprès de lui dans le palais de Dreux, en reçut treize sous d'or pesés d'après le poids de la monnaie d'Orléans, et, ô miracle ! trouva à son retour sept deniers de plus dans la somme emportée. Grâce à ces dons et à d'autres plus nombreux, la grande œuvre d'Odoran put être achevée : le cercueil de saint Savinien fut terminé et le moment était venu de transférer les précieuses reliques du cercueil en plomb dans le cercueil en or. La cérémonie eut lieu en présence de Robert le vendredi 23 août 1028 ; le dimanche suivant le roi avec son fils Robert porta lui-même sur ses épaules le corps du saint et le plaça dans l'endroit où depuis il fut présenté à la vénération des fidèles[3].

Le roi avait conservé en Bourgogne toute son autorité ; il n'avait pas renouvelé la faute commise en 1017 et n'avait point donné à son second fils le titre de duc[4]. Le jeune

1. *Historia episcoporum Autissiodorensium* (Bibliothèque historique de l'Yonne de l'abbé Duru).

2. *Recueil des historiens de France*, X, 612, 613.

3. Odoran, *Translatio*, etc. *l. c.* 797-798. La cérémonie du dimanche eut lieu le jour de la translation du saint et nous savons que cette translation se célébrait le 25 août. Or en 1028, le 25 août tombait un dimanche.

4. C'est ce que dom Plancher fait très bien ressortir dans son histoire de Bourgogne. Voici les textes : Raoul Glaber (III, 9) en parlant de la révolte des deux frères, dit : *ille quem regem fecerat* .. *alter vero in Burgundiæ partibus* sans aucun titre. Il ajoute un peu plus loin : Henricus nempe Rex, paternis rebus potitus, germanum suum Robertum constituit Burgundiæ ducem. — *Miracula sancti Benedicti* (éd. de Certain, 240) « (Robertus) postmodum a fratre Austrasiæ ducaminis fastigio donatur. — Diplôme cité, p. 136, n. 1 : Ego Robertus post mortem patris Burgundiæ regnum adeptus.

Robert en conçut une vive irritation : se joignant à Henri, il se révolta contre son père, lui enleva les deux places de Beaune et d'Avallon et le roi dut lui faire la guerre. Nous savons déjà que la paix fut signée entre le père et ses fils, en 1030; nous savons aussi qu'en 1032, le roi Henri fut obligé de concéder à son frère le duché de Bourgogne, qu'autrefois il avait lui-même occupé, et qu'ainsi furent en partie rendus vains les efforts de Robert[1].

Cependant, dans les dernières années de son règne, Robert accomplit en Bourgogne un grand acte de vigueur. Le 23 août 1030[2], Lambert, évêque de Langres, mourut. Grâce à lui, le roi s'était emparé autrefois du comté de Dijon et avait achevé la soumission de la Bourgogne : aussi il lui importait fort que cet évêché continuât d'avoir à sa tête un homme fidèle sur lequel il pût compter en toute occasion. Il trouva un tel homme en Richard, clerc instruit et de bonnes mœurs, et il le mit sur le siège de Langres, contrairement à la volonté du clergé et du peuple. Au bout de cinq mois, Richard fut chassé de la ville et s'empoisonna. Malgré cet insuccès, Robert n'en persista pas moins à imposer aux habitants de Langres un prélat de son choix et il leur envoya Hugue, clerc de l'Eglise de Chartres « qui eût été un vase précieux dans la maison du Seigneur, s'il eût pu dompter ses passions de jeune homme et fouler aux pieds son orgueil ». Pendant que le jeune Henri menait le nouvel évêque dans sa résidence, il apprit tout à coup la mort de son père[3].

Ce dernier fait nous montre quel chemin fut parcouru par Robert et quels résultats furent obtenus par lui, grâce à sa persévérance et à sa politique habile. En 1016, Brunon commandait encore ; il retenait autour lui une partie des seigneurs de la Bourgogne ; maintenant, par une complète interversion des rôles, Robert disposait à son gré du siège de Langres.

Lorsque donc les historiens parlent de la faiblesse du roi Robert, ils oublient que ce prince, par son énergie, par de longues guerres, par une diplomatie savante, réussit à commander en *Burgundia* comme en *Francia*, qu'il se rendit maître de Dijon et d'Autun, comme il l'était de Paris et d'Or-

1. Livre I, ch. III.
2. *Chronique de Saint-Bénigne.* — Lambert fut enterré le 24 août. Nécrologe de Saint-Benigne (Montfaucon, *Bibliotheca mss.* II, 1163).
3. *Chronique de Saint-Bénigne, Recueil des historiens de France,* X, 174, 175.

léans, qu'il choisissait à sa guise les évêques de Langres comme ceux de Chartres. Malheureusement ses successeurs ne devaient pas garder ce grand pouvoir ; le fils de notre roi, Robert, nommé, après ses révoltes, duc de Bourgogne par son frère Henri, fonda une dynastie puissante qui bientôt oublia ses origines. Les ducs de Bourgogne ne tardèrent pas à vivre d'une vie propre et indépendante, et les rois de France conservèrent simplement sur eux un droit de suzeraineté analogue à celui qu'ils exerçaient sur les ducs d'Aquitaine. Aussi de longues années s'écoulèrent avant que leur autorité fût aussi forte, aussi solide qu'au temps de Robert, et il fallut les conquêtes de Philippe-Auguste, pour rendre de nouveau à la royauté son ancien prestige et sa force d'autrefois.

CHAPITRE III.

ÉTAT DE L'AQUITAINE : RAPPORTS DE ROBERT AVEC LE MIDI.

L'Aquitaine ne formait pas, au temps de Robert, une seule contrée soumise directement à un duc. De très bonne heure, elle avait été flanquée de marches : marche d'Espagne, marche de Gothie, et les officiers, qui commandaient dans ces pays au nom du roi, avaient toujours échappé à la suzeraineté ducale. Puis, du côté du sud-ouest, vivait un peuple de race et de langue différentes. Les Gascons, descendus de leurs montagnes, avaient fondé dans l'ancienne *Novempopulania* un État indépendant, ayant son organisation particulière. Enfin, à l'époque où les rois conféraient encore les dignités, ils avaient successivement donné le duché d'Aquitaine à des maisons différentes : il passa des mains des comtes de Toulouse en celles des comtes de Poitiers, revint pour quelques années aux premiers, et resta définitivement la propriété des seconds[1]. Il en résulta que les comtes de Toulouse ne voulurent jamais reconnaître l'autorité ducale des comtes de Poitiers et qu'ils vécurent dans leurs domaines, jouissant d'une indépendance à peu près complète. L'Aquitaine était de la sorte morcelée, et, à la fin du xe siècle, on peut y distinguer quatre groupes d'États : 1° les pays sur lesquels les ducs d'Aquitaine conservent encore quelque autorité ; 2° les pays dépendant de la maison de Toulouse et, parmi ceux-ci, la marche de Gothie ; 3° les comtés relevant du chef des Gascons ; 4° la marche d'Espagne.

Les ducs d'Aquitaine possédaient en propre le comté de Poitiers. Dans leurs chartes, ils prennent le titre de « ducs d'Aquitaine et comtes de Poitiers ». A l'origine, le comté de Poitiers comprenait le diocèse du même nom et, encore du xe

1. *Art de vérifier les dates*, t. II, art. comtes de Toulouse.

au XIIe siècle, « *le pagus Pictavus* eut la même étendue que le diocèse, excepté toutefois du côté du Berry, sur lequel il empiétait ; Pouligny, qui fut le siège d'un viguier[1] et Preuilly-la-Ville[2], situés au delà de la Creuse dans le pays de Poitiers, appartinrent de tout temps au diocèse de Bourges ; d'autre part, *le pagus Turonicus* semble avoir empiété en-deçà de la Creuse sur le diocèse de Poitiers[3] ». Telles étaient les limites du *pagus Pictavus;* mais, dans l'intérieur de ces limites, les ducs avaient inféodé un grand nombre de villes et de droits féodaux à des comtes voisins. Ainsi Mirebeau et Loudun avaient été donnés en fief à Foulque-Nerra comte d'Anjou, qui relevait à la fois du duc de la *Francia* et du duc d'Aquitaine.

Au sud du diocèse de Poitiers, le diocèse de Saintes appartenait directement aux ducs d'Aquitaine. Nous les voyons concéder un grand nombre de biens qu'ils possédaient en ce diocèse à l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély. Nous savons aussi que le comte Guillaume V accorda en bénéfice à Foulque Nerra la ville même de Saintes, avec quelques châteaux situés dans le pays[4].

Le diocèse d'Angoulême avait ses comtes particuliers ; mais ils étaient complètement soumis aux ducs d'Aquitaine, leur suzerain. Guillaume II Taillefer, comte d'Angoulême (1001-1028), n'était qu'un vassal docile de Guillaume V de Poitiers. Adémar de Chabannes, qui passa presque toute sa vie au monastère de Saint-Cybar d'Angoulême et qui nous a laissé un tableau exact, encore qu'un peu confus, de l'état du midi à cette époque, nous dit : « Guillaume Taillefer était surtout écouté dans les conseils du duc. Ces deux hommes s'aimaient tellement qu'ils n'avaient, pour ainsi dire, qu'une âme[5]. » Le duc d'Aquitaine reconnaissant combla son ami de faveurs ; il lui donna des biens aux diocèses de Poitiers, de Saintes et de Limoges, à savoir les vicomtés de Melle, d'Aunis, de Rochechouart, la possession des seigneuries de Chabanais, de Confolens, de Ruffec avec beaucoup d'autres châteaux. Taillefer empiéta même sur le diocèse de Bordeaux; avec le

1. Canton et arrond. de le Blanc, Indre. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers* (Archives historiques du Poitou, t. III, p. 6).
2. Canton de Tournon, arrond. de le Blanc, Indre, Id., *ib.*
3. Cartulaire cité. Avant-propos de M. Rédet, XIX.
4. Voir chapitre I.
5. Adémar de Chabannes, III, 41.

secours de son duc, il s'empara de la ville de Blaye[1]. A la mort de Guillaume, la possession de cette ville fut vivement disputée par ses deux fils, Alduin et Geoffroi. Le cadet, Geoffroi, s'en était emparé par violence, le lendemain même de la sépulture de leur père. Alduin accourut, la reprit et y mit garnison; puis il revint célébrer à Angoulême les fêtes de la semaine sainte. Mais pendant qu'il était occupé à remplir ses pieux devoirs, il apprit qu'en face de Blaye son frère avait élevé une fortification en bois et cherchait à surprendre la ville. Il rassembla à la hâte une armée dans la Saintonge et vint au-devant de Geoffroi; mais celui-ci effrayé demanda grâce, et Alduin lui donna les trois quarts de la cité, se réservant pour lui-même l'autre partie. Telle fut l'origine du comté de Blaye[2].

A l'est du comté d'Angoulême, se trouvait celui de Limoges qui, aux premiers temps des Carolingiens, correspondait au diocèse et était administré par un comte. Mais, vers 887, le roi Eude ne nomma plus de comte direct en ce pays. Il partagea le gouvernement du Limousin en vicomtés et il semble résulter de l'ensemble des faits que deux vicomtes furent créés à cette époque : l'un à Limoges pour le haut Limousin, un autre à Tulle pour le bas Limousin (c'est l'origine des vicomtes de Turenne)[3]. Vers le même temps, fut établie entre les diocèses de Poitiers et de Limoges une marche, formée presque exclusivemeut aux dépens de celui-ci : la ville principale de la Marche fut Bellac[4]. Le maître de ce nouveau district prit le. nom de *marchio*[5] ou de *comes*[6].

Mais, après tous ces changements, l'autorité comtale ne fut pas abolie. Elle fut exercée, dans tout le Limousin, par le

1. Adémar, III, 41.

2. Adémar, III, 67, *Historia pontificum et comitum Engolismensium* (Labbe, *Nova bibliotheca manuscriptorum*, II, p. 256).

3. Voir les belles études de Maximin Deloche. *Etudes sur la géographie historique de la Gaule et spécialement sur les divisions territoriales du Limousin au moyen âge* (Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions, 2e série, t. IV, 1re partie, p. 226-478 et 2e partie, p. 107-433). Cf. la préface mise par le même à la tête du cartulaire de l'abbaye de Beaulieu.

4. Construxerat ipsum castrum Boso Vetulus in marca Lemovicina. Addition au texte d'Adémar de Chabannes.

5. S. Bosonis marchionis (année 958). *Gallia christiana*, II, inst., col. 169.

6. *Art de vérifier les dates*, II, 375. Cf. Deloche, études citées, 2e partie, p. 296-297.

duc d'Aquitaine. Adémar de Chabannes appelle en termes formels le duc Guillaume Tête-d'Etoupe comte de Limoges [1]. Les deux vicomtes du Limousin et le comte de la Marche n'eurent qu'une autorité subordonnée à la sienne. Ainsi, vers 930, le vicomte de Turenne, Adémar, fait approuver son testament par le duc Ebal, son suzerain, et le roi Raoul, chef du royaume [2]. Guillaume le Grand, en 1025, donne l'investiture de la vicomté de Limoges à Adémar, fils de Gui, le vicomte décédé [3]. Enfin un passage des miracles de saint Benoît nous montre Boson le Vieux et son fils Hélie, comtes de la Marche, implorant dans une guerre le secours de leur seigneur, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine [4].

Un nouvel État souverain devait encore se former dans le diocèse de Limoges. A la mort de Boson le Vieux, la Marche se divisa en deux parties : l'une, qui fut appelée haute Marche et qui eut le Dorat pour capitale, échut au second fils de Boson, Aldebert; l'autre, qui prit le nom de basse Marche avec Bellac pour ville principale, devint la propriété de son troisième fils, Boson II [5].

Quant au fils aîné Hélie, il était devenu comte du Périgord ; il dominait ainsi sur le diocèse de Périgueux et il y transmit son autorité à son frère Aldebert, déjà comte de la haute Marche [6]. Aldebert eut avec le comte de Poitiers, Guillaume le Grand et avec le roi Robert des démêlés très vifs : nous les exposerons plus loin. Mais il nous faut signaler ici

1. Willelmus vero cognomento Caput-Stupæ... Lemovicae et Pictavis comes provectus, dux Aquitaniæ extitit. Adémar de Chabannes, III, 25.

2. Praeterea pro rege nostro Radulfo et *seniore nostro* Ebalo comite quibus concedentibus hæc concessio perfecimus... Ut autem hæc auctoritas firmior perseveret, *senioris nostri* Ebali hanc autoritatem firmare rogavimus. Baluze. *Historia Tutelensis*, col. 338.

3. Et intercedente Willelmo comite Egolismensi, præfecit (Guillaume V) Lemovicæ vicecomitem Ademarum in loco defuncti patris sui. Adémar, III, 62.

4. Siquidem Geraldus, Lemovicæ urbis vicecomes et Boso, marcam ipsius possidens regionis, contractis adversus se decertabant odiis. Quapropter Helias, Bosonis filius, *dominum suum* Willelmum, comitem Pictavensem, muneribus precibusque pellexit quatenus castrum Geraldi quod Breccia dicitur, secum obsidione cingeret. Aimoin, *Miracula sancti Benedicti*, p. 119 (éd. de Certain). — Il s'agit de Brousse, canton de Measnes, Creuse.

5. *Art de vérifier les dates*, in-fol. II, 376. En parlant de Boson II, Pierre de Maillezais dit : cujus (Willelmi V) dono, ope et auxilio ad comitatum provectus erat. *Recueil des historiens de France*, X, 181 B.

6. Voir collection de Périgord, mss. Bibliothèque nationale.

que les comtes du Périgord, comme ceux d'Angoulême, comme ceux de la Marche, étaient au xe et au xie siècles des vassaux du duc d'Aquitaine.

Aldebert, en mourant, n'avait laissé qu'un fils en bas âge, sous la tutelle de son oncle Boson II, comte de la basse Marche. Mais quand Boson II eut péri, empoisonné, dit-on, par sa femme, Guillaume le Grand intervint. Il entra à Périgueux, et, en vertu de la loi féodale, il revendiqua la tutelle et des fils de Boson II et de celui d'Aldebert. Puis il partagea entre eux à sa guise les Etats ayant appartenu aux comtes de la Marche. Il donna le Périgord à Hélie, fils de Boson II, et les deux Marches réunies à Bernard, fils d'Aldebert[1].

Là ne se bornait pas encore la puissance du duc d'Aquitaine. Une grande partie du diocèse de Bourges le reconnaissait comme suzerain. Le diocèse de Bourges avait eu le sort de celui de Limoges : dès le début du xe siècle, on ne trouve plus dans l'histoire de comte de. Bourges. Le diocèse fut partagé entre quelques puissants seigneurs. Le comte de Blois et de Tours y possédait quelques châteaux, entre autres Saint-Aignan sur le Cher. En 1015, Eude céda à l'évêque Roger son comté de Beauvais et obtint en échange le château de Sancerre, à l'autre extrémité du diocèse de Bourges[2]. A côté des comtes de Blois, s'étaient établis leurs ennemis héréditaires, les comtes d'Anjou. Un peu au-dessous de Saint-Aignan, Foulque Nerra fit bâtir le château de Montrichard ; de plus, il avait dans ce pays quelques petits vassaux : l'un d'entre eux fonda, de son consentement, en l'an 1000, l'église collégiale de Graçay[3].

Mais les deux seigneurs les plus puissants dans le diocèse étaient les princes de Déols et les vicomtes de Bourges. Les possessions des premiers s'étendaient à l'ouest du Cher,

1. Bosone interea comite veneficiis uxoris suæ necato, et Petragoricae sepulto, et urbe ipsa a Willelmo duce capta, tutor filiorum ejus et nepotis fuit idem dux. Et filio Bosonis Heliæ concessa urbe Petrogorica, Bernardo filio Hildeberti reddidit marcham. Adémar de Chabannes, III, 45.

2. Anno MXV... Rogerus episcopus Bellavencis ab Odone Campaniensi acquisivit comitatum Bellovacensem pro castro Sincerio quod erat sui patrimonii. Albéric des Trois-Fontaines. *Recueil des historiens de France*, X, 288.

3. Rainaldus senior... hunc locum construxit... S. Roberto anno IV° jam regnante .. testante Fulcone comite qui hoc preceptum fieri rogavit. Cartul. de Graçay, cité par M. Raynal, *Histoire du Berry*, I, p. 350. Voir catalogue des diplômes, n° 19.



entre cette rivière et la Gartempe[1] ; celles des seconds étaient comprises entre le Cher et la Loire. Les vicomtes de Bourges relevaient directement du roi ; leurs domaines peuvent être considérés comme faisant partie de la *Francia*, bien qu'au point de vue ecclésiastique, Bourges fût à la tête des Églises de l'Aquitaine. Robert séjourna parfois à Bourges ; il y guerroya même. Une charte nous apprend qu'avec l'aide de Thibaud, comte de Tours (995-1004), il vint mettre le siège devant la ville[2]. Le vicomte aurait-il refusé obéissance au roi ; aurait-il hésité à reconnaître son autorité? Par suite de l'absence de documents, il ne nous est permis que de faire des conjectures.

Mais, si les vicomtes de Bourges reconnaissaient comme maîtres les rois de France, en revanche les princes de Déols dépendaient des ducs d'Aquitaine. Hildegaire, écolâtre de Poitiers, écrivit à son ancien maître, Fulbert de Chartres : « Si vous passez par le Berry, causez amicalement avec Eude, prince de Déols. Dans mon voyage à Rome, j'ai reconnu sa prudence et j'espère qu'il sera pour vous très serviable, si vous avez besoin de lui ; il est le vassal très fidèle et très familier de notre comte Guillaume[3]. » C'était d'ailleurs un prince terrible qu'Eude de Déols, sans cesse en guerre, sans cesse cherchant à ravir aux seigneurs voisins un lambeau de leurs domaines. Au vicomte de Limoges il prit le château d'Argenton[4], au vicomte de Bourges il enleva après une lutte archarnée, où périt l'un de ses fils, la place de Châteauneuf[5]. Eude fut aussi un adversaire dangereux du roi Robert. Au milieu de ses possessions, l'abbaye de Massay

1. Gloriosus princeps nobilis Ebbo (*prince de Déols*) maximam partem pagi Bituricensis sub ditione sua tenebat : siquidem a Caro fluvio usque ad Vertempam et Engliam (l'*Englin*) potentissime principabatur. *Translatio S. Gildæ* (cité par Raynal, *Histoire du Berry*, I, p. 335).

2. Document publié plus haut.

3. Est enim comiti nostro G. satelles fidelissimus et familiarissimus. *Recueil des historiens de France*, X, 489.

4. Per hos annos Odo princeps Dolensis vi et ingenio cepit castrum Argentomum et ab eo vicecomitem Widonem expulsit. Adémar de Chabannes, III, 51. Dans l'édition de Pertz, on met après ces mots : *Odo, princeps Dolensis*, en note : *in Britannia*. C'est une grave erreur. — Argenton, arrond. de Châteauroux, Indre.

5. Castrum quod vocatur Castellus novus, captum a Radulpho, filio Odonis senioris, pro quo ejus frater interfectus fuerat Ebbo. *Chronicon Dolense*. Labbe, *Nova bibliotheca*, 315. — Châteauneuf-sur-Cher, arrond. de Saint-Amand, Cher.

se trouvait en la dépendance royale : nous savons que Robert avait le droit d'en nommer les abbés et qu'il préposa au monastère un certain Azenaire, grammairien célèbre, ayant longtemps vécu à la cour[1]. Cette abbaye était un objet de convoitise pour les princes de Déols ; pour s'en emparer, ou du moins pour accabler les moines de vexations, ils avaient construit à côté du couvent un château fort; détruit une première fois en 999[2], il fut rebâti par Eude en 1026[3]. Les moines implorèrent le secours de leur protecteur, le roi de France, et Robert accourut au sud de la Loire avec une armée. Mais Eude fut le plus fort ; le château ne put être pris cette fois-ci et le roi se retira sans avoir réussi dans son entreprise[4].

Dans la partie sud-est du diocèse de Bourges s'était constituée, au xe siècle, une seigneurie, dont le nom aura plus tard un grand retentissement : la seigneurie des Bourbons. L'ancienne province de Bourbonnais s'est formée d'une façon singulière : « Bourbonnais, dit Coquille, est pays nouvellement composé comme en marqueterie et mosaïque de plusieurs pièces rapportées, acquises des seigneurs voisins. De fait en iceluy, n'y a aucun évêché ny ville qui ait grande marque d'ancienneté : ains le dit pays est des évêchés d'Autun, Bourges, Clermont et Nevers : et la ville capitale qui est Moulins, il n'y a pas deux cents ans, se disait Moulins en Auvergne... Et plusieurs seigneuries, continue-t-il, qui sont du domaine, fief et ressort du Bourbonnais, se trouvent enfermées et enclavées dans les pays voisins, comme en sautant, sans continuation et suite de territoires et sans limites notables comme de rivières, montagnes et autres telles marques[5]. » Il est très probable que les sires de Bourbons se sont rendus indépendants dans le Berry, au moment où le titre de comte de Bourges fut supprimé, et que peu à peu ils

1. Quia inter grammaticos detritus ego et postea in palatio... jubente rege Roberto in solo Bituricensi monasterii ejus prælationem suscepi. Concile de Limoges. Migne, *Patrologie latine*, CXLII, col. 1356.

2. 999. Castrum Masciacense hoc anno destruitur. *Chronicon masciacense*. Labbe, *Nova biblioth.*, II, 732.

3. 1026. Castrum Masciacum ædificatum. *Chron. Virzionense, ib.*, II, 737.

4. Idem Odo juxta Masciacum monasterium castrum ædificavit, quod rex Rotbertus expugnans capere nequivit et sic frustratus recessit. Adémar de Chabannes, III, 53. Cf. Raynal, *Histoire du Berry*, I, 374.

5. *Histoire du Nivernais*. Œuvres de Coquille, II, 480.

ont ajouté à leurs possessions primitives de petits domaines dans les diocèses voisins. Cette œuvre s'accomplit à la fin du xe et au début du xie siècle, c'est-à-dire au temps même de Robert, si bien que « vers 1100 ils étaient suzerains de Jaligny, Huriel, Bessay et seigneurs directs de Germigny, Gannat, Montluçon[1] ».

Les sires de Bourbon reconnaissaient-ils le roi de France comme seigneur immédiat ou bien se rattachaient-ils au duché d'Aquitaine ? S'il fallait prendre à la lettre un diplôme que les continuateurs de dom Bouquet ont accueilli dans le *Recueil des historiens de France*[2], les Archambaud, sires de Bourbon, n'auraient eu pour maître que le souverain. Mais ce diplôme est l'ouvrage d'un faussaire audacieux qui a voulu rattacher, dès les origines, la famille des Bourbons à la maison royale[3]. Il ne nous est donc pas permis de répondre d'une manière précise à la question posée.

En revanche, nous avons des raisons sérieuses d'affirmer que les ducs d'Aquitaine étaient suzerains de l'Auvergne, au sud-est du diocèse de Bourges. L'ancien pays d'Auvergne se partageait, au xe et au xie siècles, en un assez grand nombre de comtés dont les noms nous sont connus, grâce aux cartulaires de Sauxillanges et de Saint-Julien de Brioude. C'étaient les comtés de Clermont, de Tallende[4], de Turluron[5] et de Brioude. Il ne faut tenir aucun compte des noms de comtés d'Ambron, de Livradois, d'Usson, de Nonette qu'on trouve une ou deux fois seulement dans ces cartulaires ; car il paraît évident que le mot de *comté* provient ici d'une erreur de copiste et qu'il a été écrit au lieu du mot *vicairie*[6]. Tous les

1. Chazaud, *Chronologie des sires de Bourbon*. Moulins, 1865, p. 138. — Jaligny, arrond. de la Palisse. Allier. — Huriel, arrond. de Montluçon. Allier. — Bessay-sur-Allier, canton de Neuilly-le-Réal, arrond. de Moulins. — Germigny, canton de la Guerche-sur-l'Aubois, arrond. de Saint-Amand. Cher. — Gannat et Montluçon. Allier.
2. *Recueil des historiens de France*, X, 565.
3. « Deprecante etiam Archimbaldo comite et Archimbaldo filio suo, *dilectis consanguineis meis.* » Ces derniers mots sont les mots importants pour celui qui a fabriqué la charte. Voir Chazaud, *o. c.*, p. 98-99.
4. Tallende est situé dans la commune de Veyre, arrondissement de Clermont-Ferrand.
5. Ce nom est porté aujourd'hui par deux fermes, Turluron-le-Haut et Turluron-le-Petit, situées près de Billom, arrondissement de Clermont-Ferrand.
6. Voir en appendice au cartulaire de Sauxillanges le travail de M. Houzé sur la géographie de l'Auvergne, p. 664.

comtés dont nous avons parlé étaient des subdivisions du grand comté d'Auvergne[1].

La suzeraineté de ce comté d'Auvergne appartenait au duc d'Aquitaine. En effet, tant que le titre de duc fut possédé par la maison de Toulouse, les comtes de cette famille agirent en maîtres en Auvergne. En 936, Raymond Pons autorisa la fondation du monastère de Chanteuge, et fut considéré par les chanoines de Brioude comme se trouvant à la tête de « leurs seigneurs ou princes[2] ». Vers 937, Arnaud, évêque de Clermont, rétablit dans sa ville épiscopale l'abbaye de Saint-Allyre « à la prière et avec le secours du comte Raymond[3] ». Mais, lorsque le duché d'Aquitaine eut passé entre les mains des comtes de Poitou, ceux-ci furent les premiers en Auvergne. En 1010, un seigneur appelé Gui unit le monastère de Thiers, en Auvergne, à l'abbaye de Cluny, « par la donation du comte Guillaume, son suzerain[4] ». Les auteurs de l'*Histoire du Languedoc,* dom Devic et dom Vaissette, qui se plaisent à agrandir les possessions de leurs héros, les comtes de Toulouse, prétendent qu'il est question ici de l'un de ces derniers, Guillaume Taillefer[5]. Mais, dans une autre charte en faveur de la collégiale de Thiers, on lit ces mots : « En l'année de l'incarnation de Notre Seigneur Jésus 1016, le 8 des ides de janvier, régnant en France le très pieux Robert, gouvernant l'Aquitaine Guillaume comte de Poitou et étant prince en Auvergne Robert[6]. » Sans doute les notes chronologiques de cette charte ne concordent pas; sans doute elle fut remaniée, bien plus tard, par les rois de France Henri Ier et Philippe Ier ; mais ces deux raisons ne sont pas suffisantes pour en rejeter l'authenticité. Les deux actes cités prennent, quand on les rapproche, un sens net et précis. Robert, prince d'Auvergne, avait au-dessus de lui comme

1. « Toutes les vicairies citées par le cartulaire de Sauxillanges dans les comtés de Clermont, de Tallende, de Turluron et de Brioude étant également indiquées dans le comté d'Auvergne, il en résulte que l'expression *comitatus Arvernicus* représente évidemment la cité entière. » Travail cité, p. 665.

2. *Histoire du Languedoc. Preuves,* t. V, nº LXII.

3. *Gallia christiana,* II, p. 254.

4. Mabillon, *Annales,* ad ann. 1010, nº 35.

5. *Histoire du Languedoc*, nouv. édition, t. IV, p. 86.

6. Anno ab Incarnatione D. N. J. C., MXVI... octavo Idus januarii... in Francia regnante piissimo Roberto, Aquitaniam vero gubernante Guillelmo Pictaviensi comite et in Arvernia Roberto honorabili principe. Id. *ib.*

suzerain direct le duc d'Aquitaine, et, au-dessus du duc d'Aquitaine, en haut de l'échelle féodale, était le roi de France Robert. Adémar de Chabannes avait donc raison de dire : « Guillaume Tête-d'Etoupe, nommé comte d'Auvergne, ... de Limoges et du Poitou, se trouva duc d'Aquitaine[1]. »

Les ducs d'Aquitaine avaient, d'ailleurs, délégué leur autorité en Auvergne à des vicomtes ; vers 980, ces vicomtes s'emparèrent du titre de comte, tout en restant sous la dépendance du duc. Robert que nous venons de nommer était l'un de ces comtes[2]. On peut se demander si ces comtes exerçaient leur autorité sur tous les comtés secondaires entre lesquels le diocèse arverne était partagé. Dans les chartes, ils prennent tantôt le nom de « comtes » ou « princes de l'Auvergne[3] », tantôt celui de « comtes de Clermont[4] ». Nous soupçonnons donc que cette autorité n'était pas générale et nous avons lieu de croire que le comté de Brioude échappait à leur domination[5].

Au sud du diocèse de Clermont, les comtes du Gévaudan commandaient dans le diocèse de Mende. Dom Devic et dom Vaissette les ont rattachés à la maison de Toulouse, mais leur hypothèse tombe devant les textes publiés en ce siècle[6]. Les comtes de ce pays étaient d'anciens officiers carolingiens qui avaient usurpé dans leur ressort les droits régaliens, comme ceux de Toulouse l'avaient fait chez eux. Dans la seconde moitié du xe siècle, le comte Etienne s'allia à la maison d'Anjou ; il épousa Adelaïde, fille de Foulque le Bon, et en eut trois fils, Guillaume, Pons et Bertrand, qui lui succédèrent dans ses dignités[7].

Le comté de Brioude, au diocèse de Clermont, relevait, nous semble-t-il, de la même maison. Un grand nombre de chartes de Saint-Julien, depuis l'an 955 jusqu'en 1010 environ, portent la souscription de l'aîné des fils d'Etienne, le

1. Willelmus vero cognomento Caput-Stupæ, Arvernis, Vallatis, Lemovicæ et Pictavis comes provectus, dux Aquitaniæ exititit. Adémar de Chabannes, III, 25.
2. Voir *Histoire du Languedoc*, note ajoutée par M. Mabille, t. IV, 91.
3. *Cartulaire de Sauxillanges*, n° 279, 571, 668. *Cartulaire de Saint-Julien de Brioude*, passim.
4. Entre autres, *Cartulaire de Sauxillanges*, 486.
5. Voir plus loin.
6. Note ajoutée par M. Mabille à l'*Histoire du Languedoc*, nouv. éd. t. IV, 138.
7. *Art de vérifier les dates*, in-fol. II, art. comtes du Gévaudan.

comte Guillaume[1]. Lorsque Louis, fils de Lothaire, épousa malgré lui la veuve d'Etienne, Adélaïde, ce fut au château de Vieille-Brioude que le mariage fut célébré[2]. Quand l'évêque du Puy voulut faire jurer à ses barons une paix de Dieu, il demanda l'assistance de ses neveux, Pons et Bertrand, qui rassemblèrent une armée à Brioude[3], pour peser sur la délibération des seigneurs du Velay. A la mort de Guillaume, son frère Pons occupa le comté de Brioude, et voilà pourquoi dans les actes du concile de Limoges, on l'appelle « *comte d'Auvergne*[4] ».

Pons avait encore une autre terre sous sa domination : dans une charte, il se nomme « comte illustre de la terre du Gévaudan et de la patrie du Forez[5] ». Mais le Forez — comme nous le verrons, — dépendait du royaume de Bourgogne et, pour ce fief, Pons prêtait hommage à un souverain étranger.

La même famille exerçait, en outre, une grande autorité sur le Velay. Dans ce pays, l'évêque joignait à sa puissance spirituelle celle de comte. Or les seigneurs du Gévaudan avaient réussi à élever sur le siège du Puy Gui d'Anjou, beau-frère du comte Etienne, et ancien abbé de Corméry et de Saint-Aubin d'Angers. Ils gouvernèrent véritablement sous son nom, et gardèrent encore quelque autorité sous l'épiscopat de ses successeurs[6].

Des rapports étroits unirent bientôt cette famille du Gévaudan à celle des comtes d'Auvergne. Une petite-fille de Pons épousa un des successeurs de Robert, Guillaume, appelé Guillaume V par les auteurs de l'*Art de vérifier les*

1. *Cartulaire de Saint-Julien de Brioude*, n°s 41, 107, 121, 139, 149, etc., etc.
2. Richer, III, 93.
3. *Gallia christiana*, II, inst., col. 223.
4. Labbe, *Concilia*, IX, 908. Dom Devic et dom Vaissette croient à tort qu'il s'agit ici de Pons de Toulouse, fils de Guillaume Taillefer.
5. Comes eximius Gabalitensis telluris, nec non et Forensis patriæ. *Cartulaire de Saint-Julien de Brioude*, n° 331.
6. Ainsi lorsque en 993, Gui veut fonder le monastère de Saint-Pierre de Monastier, il s'adresse à ses deux neveux Pons et Bertrand. Mandet, *Histoire du Vélay*, t. III. — Plus tard encore, quand Frédol, un des successeurs de Gui, fait en 1016 une donation à son église, il fait souscrire sa charte par le comte Pons. *Chronique du Puy* (*Histoire du Languedoc*, V, 21). — Dom Devic et dom Vaissette pensent qu'il est question encore ici de Pons de Toulouse et ils concluent de ce fait (t. IV, 88) que la maison de Toulouse dominait dans le Vélay. Mais nous ne pouvons pas nous ranger à cette opinion.

dates, et c'est ainsi qu'à la fin du XI[e] siècle, le Gévaudan et Brioude passèrent aux mains des comtes de Clermont et sous la suzeraineté des ducs d'Aquitaine.

C'était donc un personnage bien puissant que le duc d'Aquitaine, puisqu'il était seigneur ou suzerain des diocèses de Poitiers, Saintes, Angoulême, Limoges, Périgueux, d'une partie de celui de Bourges, des diocèses de Clermont, de Mende et du Puy[1]. Son autorité égalait presque celle du roi : Guillaume le Grand était duc de l'Aquitaine comme Robert était duc de la *Francia*. Robert avait pourtant en plus le titre de roi, c'est-à-dire une autorité qui dépassait les limites du duché. Guillaume était un vassal très redoutable ; mais ce n'était qu'un vassal.

Les ducs d'Aquitaine étaient consacrés par une cérémonie qui fait songer au sacre des rois de France et qui était célébrée dans la cathédrale de Limoges.

D'abord le duc était introduit dans la basilique par l'évêque de Limoges, qui lui offrait l'eau bénite. Le prélat le revêtait ensuite d'une tunique de soie, lui mettait au doigt l'anneau de sainte Valérie, vierge et martyre, posait sur sa tête un cercle d'or. Chacun de ces actes était accompagné d'une prière particulière. Enfin, toujours près des portes de l'Eglise, le duc recevait des mains de l'évêque un étendard: « Accepte, disait l'évêque, cette verge d'honneur et de justice : par elle, protège les bons et châtie les méchants ; par elle, montre la route à ceux qui errent et tends la main à ceux qui sont tombés ; par elle, confonds les orgueilleux et relève les humbles ; aime la justice et aie en abomination toute iniquité. » Après ces prèmières cérémonies, le duc s'avançait au milieu de l'église jusqu'à l'autel. Là, l'évêque lui remettait un glaive, le doyen de la basilique lui attachait les éperons. Et, se relevant, le duc jurait de conserver les libertés et les franchises de l'ancienne cité de Limoges. Puis, au milieu du silence, les chants de la messe montaient vers le ciel et, lorsque le pieux mystère était célébré, le duc s'avançait une seconde fois vers l'autel et offrait à Dieu la chlamyde de soie, le cercle d'or, l'anneau de sainte Valérie et l'étendard[2].

1. Que le Vélay aussi était sous la suzeraineté des ducs d'Aquitaine, cela résulte du texte souvent cité d'Adémar, III, 25. Mais notons que comme les rois de France nommaient l'évêque du Puy, ils avaient une certaine influence dans ces régions.

2. Tous ces détails sont empruntés à une relation écrite par un clerc

A la puissance matérielle des ducs d'Aquitaine, Guillaume V ajouta tout ce que peut donner d'autorité un caractère droit et ferme. Il avait reçu une éducation digne d'un prince et, dès son enfance, avait été instruit dans les belles-lettres. Il rassembla dans son palais un très grand nombre de livres et n'éprouva pas de bonheur plus grand que le jour où, par un don de Kanut, roi d'Angleterre et de Danemark, il enrichit sa bibliothèque d'un manuscrit en lettres d'or avec des miniatures représentant les principaux saints. Il consacrait à la lecture tous les loisirs que lui laissait l'administration de ses Etats, restant souvent debout des nuits entières. Il aimait à s'entourer de savants et les accablait de faveurs ; il nomma abbé de Saint-Maixent Rainald, surnommé le Platon de son époque [1], et il aurait vivement désiré que Fulbert de Chartres vînt rehausser l'éclat de sa cour : mais il dut se contenter de le nommer trésorier de Saint-Hilaire et de le maintenir longtemps dans cette dignité, malgré la démission offerte par le pieux évêque [2].

En ce temps, quiconque était instruit était profondément religieux. Guillaume V était une âme pieuse ; il se montra toujours le défenseur des pauvres, le père des moines, l'ami des évêques. Il donna de nombreux biens à Saint-Hilaire et à Saint-Cyprien de Poitiers, à Saint-Jean-d'Angély, à Saint-Martial de Limoges ; il veilla à ce que ces biens ne fussent pas détournés par des détenteurs infidèles, mais servissent à l'entretien des chanoines ou des moines. Sa libéralité s'étendit aux monastères situés en dehors de l'Aquitaine : Cluny au duché de Bourgogne, Saint-Michel-en-l'Erme, au nord de l'Italie, connurent ses bienfaits. Il eut un respect profond pour Odilon, qui donnait alors une impulsion nouvelle à la vie monastique, l'attira auprès de lui par des présents et, le considérant comme un temple du Saint-Esprit,

de Limoges, Hélie, qui vivait en 1218. On nous objectera sans doute que nous voilà bien loin du temps de Robert et à une époque où le duché d'Aquitaine s'était considérablement modifié. Mais remarquons qu'Hélie décrit ici une vieille coutume « *sicut a providis et honorabilibus viris qui noverunt didicit.* » Si la cérémonie ne s'est pas célébrée tout à fait de la sorte au début du XIe siècle, au moins existait-elle à cette époque et notre récit est vrai, sinon d'une vérité absolue, du moins d'une vérité relative. Le récit d'Hélie se trouve chez Besly, *Histoire des comtes de Poitiers*, p. 183. Godefroy, *Cérémonial français*, I, 608, et *Recueil des historiens de France*, XII, 451.

1. Adémar de Chabannes, III, 41.

2. Lettres de Fulbert, *Recueil des historiens de France*, X, 469, A. B.

lui fit réformer quelques monastères de son obéissance. En même temps, Guillaume fut un grand bâtisseur ; avec le concours de sa mère, il érigea en Anjou, sur une terre qui lui appartenait, le monastère de Bourgueil, et, vers 1010, il fonda de nouveau la grande abbaye de Maillezais. Lorsqu'un incendie eut dévoré la ville de Poitiers, Guillaume reconstruisit la cathédrale de Saint-Pierre, les autres églises et son palais avec une magnificence inconnue auparavant. Il aimait les longs voyages, qui satisfaisaient sa curiosité et qui lui permettaient de visiter les lieux saints. Chaque année il se rendait à Rome, et lorsqu'il n'accomplissait pas ce pèlerinage, il allait prier sur le tombeau de saint Jacques en Galice.

La piété et la science du duc d'Aquitaine ont été dignement louées par Adémar de Chabannes, auquel nous empruntons la plupart de ces détails ; mais le moine de Saint-Cybar laisse davantage dans l'ombre d'autres vertus non moins précieuses pour un prince. Adémar en agit avec Guillaume comme Helgaud avec Robert, comme Eude de Saint-Maur-des-Fossés avec Bouchard ; il abaisse son héros jusqu'à lui ; il en fait un moine. Sans doute, Guilllaume était un prince savant et pieux ; mais il était avant tout un ambitieux et un politique très prudent, deux qualités qui, chez lui, se tempéraient l'une l'autre. Il souffrit très certainement de la suzeraineté que Robert exerçait sur ses Etats ; mais il ne secoua pas le joug, parce qu'il sentit que l'appui du roi lui était nécessaire. En 1025, il aurait volontiers accepté la couronne d'Italie pour lui ou pour son fils ; mais son ambition fut contenue par sa prudence ; il vit combien peu il fallait se fier aux promesses des Italiens et il devina que, pour régner, il serait obligé d'accepter des conditions qui rendaient tout règne impossible.

Il se contenta donc d'exercer sa domination d'une manière assez dure sur les princes de l'Aquitaine. Il réglait leurs différends, intervenait dans leurs affaires, faisait régner l'ordre et la paix. Personne, nous dit Adémar, n'osait lever la main contre lui. Il tenait des cours magnifiques où les comtes soumis s'empressaient d'accourir, et alors il apparaissait plutôt comme un roi que comme un duc. Lui-même s'appela « duc de toute la monarchie d'Aquitaine ». Il entra en relations avec tous les rois de son époque ; chaque année, des ambassadeurs d'Alphonse de Castille, de Sanche de Navarre, de Kanut, roi d'Angleterre et de Danemark, lui

apportaient de riches présents et repartaient avec des dons plus précieux. Il lia aussi amitié avec l'empereur Henri II, auquel il envoya une épée magnifique en or[1].

Tel fut le prince qui gouverna l'Aquitaine à l'époque de Robert, et dont la gloire éclipsa en partie celle du souverain. Pourtant, au moment où il prit en mains la direction des affaires, Guillaume V courut de grands dangers dont il ne fut délivré que grâce à Robert.

Son père, Guillaume IV Fier-à-Bras, était mourant, et ses vassaux cherchaient à profiter de cette occasion, pour briser les liens qui les attachaient au duché d'Aquitaine[2]. Boson, comte de la basse Marche et son frère Aldebert, comte de la haute Marche et du Périgord, marchèrent sur Poitiers. Les habitants de cette ville sortirent en masse, se rangèrent en bataille, mais engagèrent l'action avant que le signal eût été donné ; ils furent vaincus[3]. Au moment même où le comte de Poitiers gémissait sur son lit de mort, Eude Ier de Chartres et de Tours avait été frappé, et son grand adversaire Foulque attaquait sans trêve ses domaines. Boson et Aldebert d'une part, Foulque d'autre part, firent cause commune. Aldebert s'avança jusqu'à la Loire et enleva aux enfants d'Eude la ville de Tours qu'il donna à son allié[4]. Mais

1. Adémar, III, 41.
2. Pierre de Maillezais (*Recueil des historiens de France*, X, 180-181).
3. Pierre de Maillezais, *l. c.* Adémar de Chabannes, III, 34. Dans une histoire manuscrite du Périgord citée par Lespine (Collection du Périgord, t. LIII, Biblioth. nat.) on lit ces mots : « Le duc d'Aquitaine, Guillaume IV, ayant découvert une conspiration qu'on avait tramée contre lui et à laquelle le comte de Périgord avait le plus de part, fit exécuter une partie des coupables et jugea à propos d'envoyer leur procès au roi Robert et le prier en même temps de vouloir prêter main forte contre un vassal qui ne méritait pas d'autre traitement que ses complices; que, non content de s'être emparé furtivement des villes et châteaux de son seigneur, au mépris de la foi qu'il lui avait jurée, il avait encore poussé ses déloyautés jusqu'à vouloir attenter sur sa propre personne dans un temps que de violentes douleurs de corps et d'esprit auraient dû lui inspirer plus de pitié que d'envie de l'accabler... Le roi touché de la justice de ses plaintes, voulut marcher en personne au secours de son vassal. » Il n'est question de cette lettre de Guillaume IV à Robert dans aucun chroniqueur contemporain; probablement c'est là une invention postérieure faite à l'aide de Pierre de Maillezais, *l. c.*
4. Adémar de Chabannes, *l. c.* C'est à la suite de ce passage qu'un interpolateur maladroit a ajouté la phrase suivante dont on a usé et abusé. « Qui cum eam obsideret, nequaquam rex Francorum ausus est eum provocare ad certamen, sed hoc ei mandavit : Quis te comitem destituit ? Et Aldebertus remandavit ei : Quis te regem constituit. »

bientôt tout allait changer de face ; Robert épousa Berthe, prit ses fils sous sa protection et tendit la main à Guillaume, dont le père venait de mourir au monastère de Saint-Maixent [1]. Tours fut emportée et Robert s'enfonça dans le midi à la poursuite d'Aldebert [2]. Les opérations militaires se concentrèrent bientôt autour du château de Gençay [3]. Enlevée une première fois par Aldebert, la place fut reprise par Guillaume, et comme le comte de Périgord revenait à la charge, il fut frappé d'un coup de flèche, dont il mourut (997) [4]. Restait à vaincre son frère, le comte Boson. Robert, emmenant avec lui toute la France guerrière, l'assiéga dans sa capitale Bellac. Mais le château trouva un vaillant défenseur en Abbon Drutus, qui déjoua toutes les tentatives du roi [5]. Robert fut obligé de se retirer. Guillaume V vint pourtant à bout de son adversaire ; il remporta une victoire signalée à Rochemont [6], épousa la veuve d'Aldebert, Adalmode [7] et depuis cette époque régna en maître dans l'Aquitaine.

Ainsi Robert était venu au secours du duc d'Aquitaine et avait contribué à affermir sa puissance au sud de la Loire. Guillaume V était donc lié au roi par les liens de la reconnais-

Remarquons bien qu'il s'agirait dans ce passage de Robert et non de Hugue Capet, et que nous serions en 997 et non en 987. La phrase dès lors ne présente plus grand sens.

1. La date de la mort de Guillaume IV n'est pas connue ; dans l'*Histoire littéraire de France* (VII, 284) on donne 990. Mais on a des diplômes de lui du 20 avril 991 (Collection Fonteneau, t. X, 241) et du mois de décembre 992 (*ib.* XV, 195). Fonteneau le fait mourir en 993. Nous croyons en effet qu'à cette époque Guillaume IV se retira dans le monastère de Saint-Maixent, usé par l'âge et les maladies ; mais il s'écoula un certain intervalle entre cette retraite et sa mort, que nous plaçons d'après Adémar en 996. Nous pensons que les événements racontés par notre chroniqueur, l. III, ch. 34, se trouvent dans l'ordre chronologique.

2. Rotbertus rex in Aquitania ob nepotem suum Wilelmum obsidione Hildebertum premit. — Richer, Notes de la fin. La mère de Guillaume V, Emma, était sœur d'Eude Ier, le premier mari de Berthe.

3. Gençay, arrond. de Civray. Vienne.

4. Adémar, *l. c.* Aldebert était mort, avant que l'année 997 se fût écoulée. Cette année en effet, son frère Boson II soumit l'église Notre-Dame d'Ahun à l'abbaye d'Uzerche, *pro animo Ildeberti fratris. Gallia christiana*, II, inst. col. 190.

5. Adémar, III, 34 et 45.

6. Id., *ib.*, III, 41. — Rochemont, près de Charroux, arrond. de Civray. Vienne.

7. Il n'y a à tenir aucun compte des fables racontées par Pierre de Maillezais, *Recueil des historiens de France*, X, 181 et ss.

sance aussi bien que par ceux du vasselage. Les relations des deux princes restèrent en apparence amicales. A plusieurs reprises, ils se rendirent visite. En octobre 1010, lorsque le bruit courut qu'on avait trouvé à Saint-Jean-d'Angély la vraie tête du précurseur, Robert et sa femme Constance accoururent dans les États du duc où ils furent reçus avec honneur. Ils y trouvèrent Eude, le futur comte de Meaux et de Troyes, Sanche, duc de Gascogne et Sanche, roi de Navarre. Robert fit don à l'abbé Alduin d'une conque en or et d'ornements précieux[1]. Le 9 juin 1017, Guillaume assista, à la cour de Compiègne, au sacre de Hugue, le fils aîné de Robert[2]. En 1024, il fit prier le roi de l'aider à monter sur le trône d'Italie, ou du moins de protéger la candidature de son fils, en faisant une diversion du côté de la Lorraine[3]. En 1025, Robert et Guillaume eurent une entrevue à Tours, où le roi donna, à la prière du duc, quelques privilèges à Notre-Dame de Lusignan et à Saint-Martin de Couhé[4]. Mais cette amitié était toute de surface. La rupture de Robert avec Berthe, tante de Guillaume, dut être pénible au duc d'Aquitaine et dans les nombreuses guerres entre le roi et Eude, il était naturel qu'il prît parti pour son cousin germain. En outre, les intérêts du suzerain et du vassal, l'un voulant maintenir son autorité, l'autre cherchant à être maître absolu chez lui, étaient trop divers pour qu'il n'y eût pas beaucoup de froissements. Nous savons qu'une querelle assez grave éclata entre eux au sujet d'une nomination à l'évêché de Limoges[5]; nous savons aussi que Guillaume V vit d'un assez mauvais œil le sacre d'Henri, second fils de Robert, et que pendant un certain temps il hésita à assister à la cérémonie[6]. Guillaume V précéda de très peu le roi Robert dans la tombe. Il mourut en 1030, âgé de soixante et un ans, après un règne de trente-sept années[7].

1. Adémar, III, 56.— Anno Domini 1010, diebus Guillelmi ducis Aquitaniæ caput Johannis Baptistæ in basilica Angeriacensi inventum ab Alduino abbate, in mense octobri. Ex veteri chronico ms. Cité par Massiou, *Histoire politique, civile et religieuse de la Saintonge*; 2e édition, Saintes, 1846, t. I, 383.
2. *Recueil des historiens de France*, X, 600 B.
3. Lettre de Foulque au roi. *Recueil des historiens de France*, X, 500 D.
4. Id., *ib.*, X, 610.
5. Id., *ib.*, X, 468 C. Voir p. 196.
6. Id., *ib.*, X, 485. Voir p. 77.
7. Pierre de Maillezais, *Recueil des historiens de France*, X, 183 D.

Guillaume avait épousé en secondes noces Brisque, sœur de Sanche, duc de Gascogne, et en troisièmes noces Agnès, fille d'Otte-Guillaume [1]. Ces mariages accrurent encore son autorité; le second allait bientôt faire entrer dans sa maison de nouveaux États.

Dès qu'on avait franchi la Dordogne et la Gironde, on se trouvait sur les têrres du duc de Gascogne. Là l'autorité du roi de France cessait de s'exercer. Lorsqu'en 1004 Abbon eut passé la rivière, pour se rendre au monastère de la Réole, il se tourna en souriant vers les siens : « Nous voici plus puissants en ce pays que notre maître, le roi de France ; car ici personne ne craint sa domination [2]. » C'est à peine si, de temps en temps, l'on trouve le nom de Robert au bas des chartes de ce pays, en manière de date [3]. En général, son nom est supprimé et on y lit cette simple mention : « régnant un tel comte de Gascogne [4]. » Le chef de ces contrées appelle ses États « son royaume » [5] et il déclare en termes exprès que Dieu les lui a donnés par droit héréditaire [6].

Les habitants de la Gascogne avaient une haine profonde pour tous les autres habitants du royaume. Déjà, il régnait une animosité très grande entre ceux qui demeuraient dans la *Francia* et ceux qui séjournaient dans les pays de Guillaume le Grand : car les uns et les autres avaient leurs costumes et leurs usages particuliers. Mais ici il y avait plus : entre les Gascons et le reste des Français existait une rivalité de races. Les Gascons n'avaient pas oublié la guerre terrible que leur avaient faite les compagnons de Pépin et de Charlemagne, ils rappellent encore ces luttes héroïques dans leurs actes du xe siècle. Une lugubre tragédie devait montrer, au temps même de Robert, combien cette haine était demeurée vivace.

Son règne commence au moment où Guillaume IV se retire dans le couvent de Saint-Maixent.

1. *Art de vérifier les dates*, t. II, art. comtes de Poitiers.

2. Potentior nunc sum domino nostro rege Francorum intra hos fines, ubi nullus ejus veretur dominium. Aimoin, *Vita S. Abbonis* (Migne, *Patrologie latine*, CXXXIX, col. 410 A).

3. Un vicomte Rodolphe cède à la Réole les biens qu'il possède « in pago Besalmensi » l'an XXX du roi Robert. Marca, *Histoire du Béarn*, 247.

4. Marca, *o. c.*, 247. Brugelès, *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*, 1 vol. in-8, 1746, preuves p. 37.

5. Propter stabilitatem pacemque totius *regni nostri*. Marca, *o. c.* 223.

6. Terras quas mihi Deus jure hereditario tradidit. Id., *ib.*

En 977, Guillaume-Sanche, duc de Gascogne, avait soumis au monastère de Fleury-sur-Loire le prieuré de la Réole, appelé autrefois Squirs. Richard, abbé de Fleury, était accouru au midi de la Garonne, pour prendre possession de cette annexe et pour exhorter les moines à rester fidèles à la règle bénédictine. Mais, après le départ du pieux abbé, de nouveaux désordres s'introduisirent dans le monastère; bientôt il n'y eut plus parmi les moines ni frein religieux, ni trace même de bonne conduite. Il fallait une nouvelle réforme: Abbon, un des successeurs de Richard, arriva en Gascogne, laissa au milieu des religieux du pays des religieux de la *Francia,* espérant que peu à peu les derniers ramèneraient les premiers dans le chemin du devoir, par leur exemple et leurs exhortations. Mais aussitôt qu'Abbon eut repris la route de Fleury, de graves dissentiments éclatèrent entre ces hommes de races différentes, et les Francs, craignant d'être assassinés, désertèrent leur poste. De nouveaux religieux y furent envoyés, mais n'eurent pas plus de succès que les précédents. Dans ces circonstances, Abbon se décida a accomplir un second voyage en Gascogne; il passa par Poitiers, Charroux, Nanteuil, Angoulême, reçut dans le petit village de Francs[1] l'hospitalité que la mère de son disciple Aimoin fut heureuse de lui offrir. Le 9 novembre 1004, il arriva enfin à la Réole. Mais l'exaspération des Gascons contre les Francs était telle que tout devenait objet de dispute. On se querelle à cause de la nourriture des chevaux; on se bat parce qu'Abbon reproche à un moine de ne pas observer la règle, en prenant ses repas hors du monastère. Abbon veut en vain calmer le tumulte; il est blessé par un Gascon et rend son âme à Dieu le 13 novembre, jour de la fête de saint Brice[2]. Ainsi périt l'un des hommes les plus remarquables de cette époque, victime de la haine que les Gascons nourrissaient contre les Français.

Tandis que ces anciens Basques se montraient les ennemis acharnés des gens du nord, ils regardaient d'un œil favorable de l'autre côté des Pyrénées. Leur duc, Sanche-Guillaume (1010-1032), était sans cesse présent à la cour du roi de Navarre, Sanche le Grand[3]. Il souscrivit ses diplômes et

1. Francs, canton de Lussac, arrond. de Libourne. Gironde.
2. Aimoin, *Vita Abbonis*, c. 16-20.
3. Voici quelle fut à la fin du xe et au début du xie siècle la succes-

combattit avec lui les Sarrasins[1]. Les historiens espagnols en ont conclu que Sanche le Grand avait étendu ses conquêtes au nord des Pyrénées, comme il l'avait fait dans la péninsule hispanique, qu'il avait annexé à ses Etats la Gascogne ou du moins rendu le duc son tributaire; mais ce sont là de simples hypothèses qu'aucun fait ne justifie.

Le duché de Gascogne comme les autres duchés — *Francia, Burgundia, Aquitania,* — se partageait en une série de comtés dont les uns étaient entre les mains du duc, les autres occupés par des comtes, vassaux du duc. La grande charte par laquelle Guillaume-Sanche rétablit l'abbaye de Saint-Sever, nous donne une énumération complète des comtés entre lesquels le duché se divisait. On y lit : « Devant nous ont comparu les seigneurs de tous les comtés, à savoir des comtés de Gascogne, de Bordeaux, de Bigorre, d'Agen, de Fezensac et de Lectoure[2]. » Le comté de Gascogne était la possession directe du duc. Il comprenait « le pays de Béarn, Tursan, Gabardan, Chalosse, Marsan, Dax, Labour, Soule et Albret[3]. » Dans le Béarn, les vicomtes, ceux dont Marca a dressé la généalogie, tenaient la place du comte. Les ducs de Gascogne étaient encore maîtres directs du comté de Bordeaux dont Blaye s'était détaché. Dans sa vie d'Abbon, Aimoin appelle Guillaume-Sanche « comte de Bordeaux et duc de toute la Gascogne[4]. »

Les autres comtés étaient presque tous possédés par des membres de la famille du duc. Le diocèse d'Auch fut donné vers 920 par le duc de Gascogne, Sanche le Courbé, à son second fils qui y fonda une dynastie comtale; une petite partie de ce diocèse avait été attribuée sous le nom d'*Astarac* à un troisième enfant du même duc. Dans la suite des temps, chacune de ces parties fut subdivisée et, à l'époque de Ro-

sion des ducs de Gascogne : Guillaume-Sanche, son fils Bernard-Guillaume, puis le frère de celui-ci, Sanche-Guillaume.

1. Le 14 juillet 1014, Sanche le Grand donne des privilèges au monastère de la Penna. La charte est souscrite par « Sance Guillem de Gascunna. » Le 22 août 1022, le même Sanche-Guillaume assiste au concile de Saint-Sauveur de Leyre; en 1025 il souscrit une charte relative à l'introduction de la réforme de Cluny au monastère de Penna, etc. Voir Marca, *Histoire du Béarn*, 241.

2. Marca, *o. c.*

3. Id., *ib.*, 258.

4. Burdegalensium comes ac totius Guasconiæ dux. Migne, *Patrologie latine*, CXXXIX, col. 406 B.

bert, l'ancien diocèse d'Auch renfermait quatre comtés, tenus par les descendants de Sanche : le Fezensac, l'Armagnac, l'Astarac et le Pardiac[1].

A la fin du x[e] siècle, le duc Guillaume-Sanche donna à son frère Gombaud l'évêché et le comté d'Agen avec le comté de Bazas, et l'associa au gouvernement du duché. Gombaud, avant d'être entré dans les ordres, s'était marié et avait eu un fils, Garcia, qui lui succéda dans le comté, tandis qu'un autre de ses fils, Hugue, devenu clerc, fut son successeur dans l'évêché[2].

Restent donc, parmi les noms cités dans la charte de Saint-Sever, les comtés de Lectoure et de Bigorre; ils étaient occupés par des seigneurs particuliers dont on trouve quelques mentions; mais on ne saurait dire s'ils étaient descendants des ducs de Gascogne[3].

Ainsi presque tous les Etats entre la Dordogne et les Pyrénées occidentales se trouvaient entre les mains de parents des princes gascons. Mais les peuples auxquels ils commandaient étaient encore barbares et étonnaient par leur singularité les gens du nord, toutes les fois qu'ils entraient en relations avec eux.

Les ducs de Gascogne étaient investis de leur autorité par une cérémonie analogue à celle qui avait lieu à Limoges pour les ducs d'Aquitaine. Lorsqu'ils entraient en charge, ils devaient se présenter, le visage baissé, devant l'Eglise de

1. Voir à ce sujet *Art de vérifier les dates*, t. II et Brugelès, *Chronique ecclésiastique du diocèse d'Auch*.

2. Tous ces faits ont été l'objet de discussions très vives entre les savants de la contrée. — Voir entre autres Boudon de Saint-Amans, *Histoire ancienne et moderne du Lot-et-Garonne*, t. I, 51-52. Noulens, *Le comté d'Agenais au x[e] siècle* dans le t. IV de ses *Documents historiques sur la maison de Galard*. Voici les textes sur lesquels nous appuyons nos conclusions. Factus ergo Guillelmus princeps patriæ consortem honoris et dignitatis germanum Gumbaldum voluit habere, concedens illi ad supplementum vitæ Agennense solum et Basatense (Bazas)... utriusque sedis pontificatum et præfecturam, Deo favente, sortitus est. D'Achèry, *Spicilège*, in-4, XIII, 435, 437. Gombaud avait eu trois fils : 1° Guillaume l'aîné gouverna la Gascogne pendant la minorité de Bernard son neveu, fils de Guillaume-Sanche; 2° Garcia; 3° Hugue. Dans une charte de ce dernier on lit : « pro remedio animæ Guillermi Sanctii comitis (son oncle) et Gumbaldi episcopi (son père) et Guillelmi comitis et Garciæ comitis (ses frères) et Bernardi Guillelmi (son cousin germain). Noulens, *o. c.* — Cf. Monlezun, *Histoire de la Gascogne*. Auch, 1846, t. I.

3. D'Avezac-Macaya, *Essais historiques sur le Bigorre*. Bagnères, 1823, t. I, 148.

Saint-Seurin ; l'archevêque de Bordeaux les recevait à la porte, les introduisait devant l'autel et leur conférait les insignes de leur autorité. En même temps les ducs juraient de conserver les privilèges de l'Eglise et de lui payer un tribut annuel[1].

Avec Sanche-Guillaume s'éteignit la postérité directe des ducs de Gascogne vers 1032[2]. Dès lors son empire devait revenir à sa fille, mariée à Guillaume le Grand. Le fils de Guillaume et de Brisque, Eude, revendiqua la succession de sa mère. A l'instar des anciens ducs, il se fit investir du comté de Bordeaux et du duché de Gascogne[3], et lorsqu'Eude eut été tué, son demi-frère Gui-Geoffroi, déjà duc d'Aquitaine, se rendit maître du duché de Gascogne. Le fils de Guillaume le Grand régnait ainsi de la Loire aux Pyrénées.

Un mariage avait préparé l'union des duchés ; environ cent ans plus tard, un autre mariage devait livrer les deux duchés unis au fils d'un comte d'Anjou. Or ce comte d'Anjou avait épousé lui-même l'héritière de la Normandie et du royaume anglais, et ainsi se concentrèrent, entre les mains de Henri II Plantagenet, l'Angleterre et presque tous les pays de l'ouest et du sud de la France.

A la fin du xᵉ siècle, la puissance de la maison de Toulouse ne pouvait être comparée à celle de la maison de Poitiers. Les comtes de Toulouse n'occupaient au midi de la Loire que la seconde place et n'ont joué dans l'histoire de cette époque qu'un rôle tout à fait secondaire. Au xiᵉ siècle, l'un de ces comtes, Pons, prend dans ses actes le titre de *comte palatin*[4]. Ce nom ne doit pas nous faire illusion et nous persuader que les comtes de Toulouse étaient des seigneurs très puissants, maîtres du midi[5]. Nous avons déjà vu que cette dignité n'était que secondaire, dépendante, selon toute apparence, de celle de duc[6].

1. Besly, *Histoire des comtes du Poitou et ducs de Guyenne*, preuves, p. 312.
2. Le 4 octobre 1032, Sanche fonda le monastère de Saint-Pé de Genarés dans une vallée qui sépare le Bigorre du Béarn. Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, t. I. Besly se trompe donc en plaçant la mort de ce duc en 1028.
3. Besly, pr. p. 312.
4. *Histoire du Languedoc*, Chartes et diplômes, t. V, nº CCXXII.
5. Catel, *Histoire des comtes de Toulouse*, 112.
6. Voir p. 136.

La maison de Toulouse se partageait à la fin du xe siècle en deux branches. L'une possédait les comtés de Toulouse, d'Albigeois et de Querci, correspondant aux diocèses de Toulouse, d'Albi et de Cahors [1]; l'autre avait sous sa domination directe le Rouergue, c'est-à-dire le diocèse de Rodez ; de plus, elle avait la suzeraineté du duché de Gothie. En outre, Guillaume-Taillefer, comte de Toulouse [2] et Raymond, comte de Rouergue [3], s'étaient partagé le diocèse de Nîmes ; le premier en occupait la partie inférieure sous le nom de comté de Saint-Gilles, le second, la partie supérieure sous celui de comté de Nîmes [4].

Le duché de Gothie comprenait un assez grand nombre de comtés. Raymond s'était réservé quelques-uns de ces comtés, Narbonne [5], Béziers, Agde et y avait délégué son autorité à des vicomtes. Les autres comtés entre lesquels se partageait le duché étaient tenus par des seigneurs particuliers dans la dépendance du duc.

Quelques-uns de ces comtes avaient des domaines assez importants hors du duché de Gothie. Roger Ier, comte de Carcassonne [6], possédait entre le comté de Bigorre et celui de Toulouse le comté de Conserans avec l'évêché qu'il abandonna, par testament, à son second fils Bernard [7] et le tiers du comté de Comminges qu'il donna, avec le comté de Car-

1. Guillaume Taillefer, dans une charte de 975, s'appelle comte de Toulouse, d'Albigeois et de Querci. *Histoire du Languedoc*, t. V, chartes et diplômes, n. CXLI.

2. Guillaume III Taillefer fut contemporain de Robert; il vécut jusqu'en 1037 et eut pour successeur son fils Pons. (*Art de vérifier les dates*, II, 293.)

3. Raymond III de Rouergue mourut au début du xie siècle, lors d'un voyage en Terre-Sainte, et eut pour successeur son fils Hugue.

4. *Histoire du Languedoc*, III, 180. — Il est très probable qu'aux comtes de Rouergue appartenait encore le comté d'Uzès et celui de Viviers. Dans son testament de l'an 961, Raymond fait des legs à toutes les églises de ses états et parmi elles il nomme celles de Viviers et d'Uzès.

5. Notons qu'à l'époque de Robert les Musulmans de Cordoue tentèrent de s'emparer par surprise de Narbonne; mais les chrétiens, après avoir communié, repoussèrent l'assaut. Ils firent beaucoup de prisonniers qu'ils vendirent comme esclaves; ils donnèrent vingt d'entre eux de belle stature à Saint-Martial de Limoges. Adémar de Chabannes, III, 52.

6. Il faut rappeler ici que les comtes de Carcassonne et ceux de Razés étaient vassaux non de Raymond, mais de Guillaume Taillefer. *Histoire du Languedoc*, III, 180.

7. Dono ipsum comitatu de Cosorogno cum ipso episcopatu. *Histoire du Languedoc*, t. V, chartes et diplômes, CXXXVIII, col. 345.

cassonne, à son fils aîné Raymond [1]. Bernard, outre le comté de Conserans, obtint différentes terres ou dignités que Roger possédait dans le Toulousain. Parmi ces biens figuraient le château et la terre de Foix. Bernard et ses descendants y établirent leur résidence, et peu à peu on s'habitua à les nommer comtes de Foix [2].

L'autorité du roi Robert était-elle reconnue dans ces pays dont la réunion formera plus tard le Languedoc? Oui, sans doute; les souscriptions d'un très grand nombre de chartes nous indiquent en quelle année du règne de Robert elles ont été rédigées. Les personnages desquels émanent ces chartes reconnaissent donc qu'ils dépendent du royaume de France et que ce royaume a pour souverain le roi Robert. Mais cette autorité était purement nominale; nous ne voyons pas que Robert ait exercé un pouvoir effectif dans les Etats des comtes de Toulouse. Un jour pourtant — probablement la dernière année de sa vie [3] — il visita le midi de la France. Au commencement du carême, il se rendit à Bourges et après avoir fait ses dévotions dans l'église de Saint-Etienne, il alla dans le Bourbonnais prier sur le tombeau de saint Mayeul, où Hugue Capet s'était fait transporter peu avant sa mort. De là, Robert continua sa route et arriva à Brioude et au Puy. Il se rapprocha ensuite du Rhône, visita l'abbaye de Saint-Gilles, vint à Saint-Saturnin de Toulouse. Ce fut là le terme de son voyage. A son retour, il suivit une autre route, passa par les abbayes de Saint-Vincent de Castres, de Saint-Antonin, de Sainte-Foy de Conches dans le Rouergue, de Saint-

1. Ipsa tertia parte de comitatu Cominico remaneat ad te filio meo Raimundo. Id., *ib.*
2. *Histoire du Languedoc,* III, 229-230.
3. Le récit de ce voyage est emprunté à Helgaud, *Recueil des historiens de France,* X, 114 D. C. Rien n'indique dans le biographe de Robert quelle fut la date de ce voyage. Il nous dit simplement qu'avant de nous raconter la mort du roi, il veut rappeler quelques-unes de ses qualités qui sont associées à l'humilité; puis il nous parle : 1° du grand pèlerinage de Robert; 2° de ses constructions religieuses; enfin il arrive au récit de sa mort. Il n'en résulte donc pas que ce voyage eut lieu en 1031. — Pourtant nous maintenons cette date : nous discuterons un peu loin le témoignage de la chronique de Bardin; nous le rejetterons presque tout entier, mais nous en conserverons cette phrase. « En 1031, un roi de France tint une assemblée à Toulouse. » Cette assemblée, selon toute vraisemblance, aura été tenue lors du pèlerinage de notre roi. Sans doute ce n'est pas là une certitude historique, mais une simple hypothèse que de nouvelles découvertes pourront détruire.

Géraud d'Aurillac en Auvergne. Le jour des Rameaux, il fit sa rentrée à Bourges et célébra la Pâque à Orléans.

Tous ces lieux saints reçurent de la main de Robert de riches présents. Le roi distribua partout des aumônes aux pauvres ; il ne craignit pas d'apporter des consolations aux lépreux et de toucher leurs plaies. On dit même qu'il guérit plusieurs malades, en faisant sur eux le signe de la croix.

Ainsi ce grand voyage dans le midi fut avant tout un pieux pèlerinage qui, au dire d'Helgaud, a dû assurer au roi une place parmi les bienheureux. Mais, à côté de ces motifs spirituels, une autre cause, plus humaine, n'a-t-elle pas poussé Robert à surmonter les fatigues d'une aussi longue route? N'est-il pas permis de supposer qu'il allait chercher l'hommage de ses barons et qu'il voulait rattacher par de nouveaux liens le midi à sa couronne?

Un écrivain très postérieur et qui, nous nous empressons de le dire, ne mérite aucune confiance, Bardin, raconte qu'en l'année 1031 le roi de France tint un parlement à Toulouse, qu'à ce parlement assistèrent l'archevêque de Bourges, le comte Eude, Amélius, évêque d'Albi, Guifred, évêque de Carcassonne, deux abbés, deux chevaliers, deux jurisconsultes et un scribe. Après avoir prêté serment sur les saints évangiles, ces membres auraient déclaré que les guerres entre Guifred, archevêque de Narbonne, et Béranger, vicomte de cette ville, seraient suspendues ; que les comtes de Toulouse, qui sur la dîme épiscopale voulaient lever une dîme, devaient fournir des preuves de leur droit au prochain parlement. A côté de ces affaires locales, on aurait pris cette décision générale, bien autrement grave : « Quand les vicomtes et les viguiers auraient ordonné le gage du duel, la partie condamnée à l'accepter pourrait en appeler au comte et du comte au roi ou à son parlement, à raison de l'hommage[1] ».

Il y a dans le récit de Bardin quelques légères contradictions ; après avoir signalé la présence à ce parlement de Guifred, évêque de Carcassonne, il prétend qu'on agita dans l'assemblée une affaire qu'avait Hilaire, évêque de Carcassonne, contre Hugue de Gaigo et Arnoul de Saissac, seigneurs de ce diocèse[2]. Mais il y a des raisons plus fortes pour rejeter

1. *Histoire du Languedoc*, ancienne édition, t. IV, preuve I.
2. Id., *ib.*, nouv. édition, III, 269.

son témoignage. Les idées qui, d'après lui, auraient été exprimées dans ce parlement ne sont pas de cette époque ; la théorie du droit d'appel ne se formera que beaucoup plus tard et pendant bien longtemps ce droit consistera simplement dans le pouvoir de provoquer un juge ou de lui faire un procès devant une autorité supérieure. Pourtant il n'est pas invraisemblable que Robert, lors de son voyage à Toulouse, ait tenu une grande réunion, que dans cette réunion il ait réglé quelques différends et confirmé des diplômes. L'autorité royale s'exerce partout où la personne du roi est présente : tous ses sujets peuvent venir lui demander justice. Bardin, qui a eu entre les mains d'anciens monuments de la province, y aura sans doute trouvé la mention d'une de ces assemblées, puis, désireux de donner au parlement de Toulouse une lointaine origine, il aura exagéré l'importance de cette mention et nous aura donné une histoire de l'assemblée de 1031, pleine de fantaisie et de mensonges.

Si maintenant nous franchissons les Pyrénées, nous nous trouvons encore sur une terre qui dépendait du royaume de France. La marche d'Espagne, créée par Charlemagne, n'avait pas encore rompu complètement les liens qui l'attachaient à la couronne et regardait toujours le roi des Francs comme son chef suprême.

Elle était partagée en un assez grand nombre de comtés sur lesquels, semble-t-il, le comte de Barcelone était suzerain. Il prend, en effet, dans ses actes le nom de « marquis [1] » ou même celui de « duc de la Gothique [2] ». A l'époque où Hugue fut porté au trône, le comte de Barcelone, Borel, était chassé de sa capitale par les Sarrasins [3]. Il venait de demander du secours à Louis V [4], lorsqu'il apprit tout d'un coup la mort tragique du jeune prince et l'élection de son successeur. Il s'empressa de reconnaître le nouveau roi [5] et se

1. « Cum Berengario comite et *marchione.* » Charte citée dans l'ouvrage de Marca, *Marca hispanica*, col. 1016.
2. *Marca hispanica*, col. 403.
3. Barcelone fut prise en 985 ou 986. — *Necrologium ex breviario ecclesiae Rotensis exscriptum* (*España Sagrada*, XLVI, p. 340).
4. De rege Ludovico quis habeatur consulitis et an exercitus Francorum auxilium Borello laturus sit. Gerbert à l'abbé Gérald (Olleris, lettre 92).
5. On trouve, dès le 17 octobre 987, des chartes de la marche d'Espagne, datées de l'an de règne de Hugue, *Marca hispanica*, col. 414.

déclara son vassal, pour que celui-ci volât à son aide avec l'armée des Francs du nord. Hugue lui fit écrire alors par Gerbert : « Puisque, par la miséricorde de Dieu, le royaume auquel nous avons été promu est tranquille, nous avons résolu de porter secours à votre détresse avec le concours de tous nos fidèles. Si donc vous voulez nous conserver la fidélité que vos ambassadeurs ont souvent jurée à nos prédécesseurs et à nous-mêmes, venez au devant de nous, dès que vous apprendrez que notre armée s'est répandue en Aquitaine. Que si vous persistez dans ce parti et si vous préférez obéir à nous qu'aux Ismaélites, envoyez-nous avant Pâque des députés qui nous donneront des assurances de votre fidélité et vous informeront de notre arrivée[1]. » Au même moment le roi, sous prétexte de cette expédition au delà des monts, fit associer son fils Robert à la couronne[2]. Mais l'armée, rassemblée par Hugue, devait être dirigée autre part, contre Laon que venait de prendre Charles de Lorraine ; et Borel dut reconquérir Barcelone sans être appuyé par son suzerain. Borel vécut encore cinq années après cet exploit ; en 993, il mourut, laissant comme successeur au comté de Barcelone son fils, Raymond Borel (992-1018)[3], prince courageux qui sut défendre son pays contre toutes les incursions des infidèles, qui profita même de la désorganisation du califat de Cordoue, pour intervenir dans les querelles intestines des Musulmans. Bien que la tentative ne réussît pas, il n'en resta pas moins très populaire et sa mort laissa au peuple de vifs regrets : « Beau et illustre Raymond, chanta un poète, pourquoi donc la mort t'a-t-elle enlevé à nous misérables ? Y eut-il dans tout le monde un meilleur que toi, qui as été pour nous semblable à un père ? Hélas ! hélas ! la gloire de la patrie nous a quittés. O Barcelone, quelle douleur est la tienne, toi dont les entrailles cachent le cadavre de ce héros[4]. » Les regrets du peuple furent d'autant plus vifs que le fils de Raymond, Béranger (1018-1035), ne sut pas élever son âme à la hauteur des circonstances. « Il ne fit rien de bon, dit une vieille chronique, et en tout il se montra oublieux de la vertu de

1. Olleris, lettre 126.
2. Richer, IV, 12.
3. Nous suivons la chronologie donnée par Bofarull y Mascaro : *Los condes de Barcelona vindicados*, p. 216.
4. *Marca hispanica*, col. 427-428.

son père[1]. » C'est probablement sous sa domination que le soin de diriger la guerre contre les Sarrasins fut laissé à des aventuriers normands qui, sous la conduite du prince Roger, se couvrirent de gloire dans la péninsule et y commirent mille exactions[2].

Nous ne savons pas, du reste, s'il y eut quelques rapports directs entre le roi Robert d'une part, et Raymond-Borel et Béranger d'autre part.

La famille des comtes de Barcelone avait encore en son pouvoir trois autres comtés dans la Marche : ceux de Girone, d'Urgel, d'Ausone ou de Vich. En général, les comtes partageaient leurs biens entre leurs fils, par un testament, et réservaient toujours à l'aîné la cité même de Barcelone. Leurs États se morcelaient donc sans cesse, avec chaque succession qui s'ouvrait. Ainsi, en 993, Borel donna à son fils aîné Raymond les comtés de Barcelone, de Girone et d'Ausone; à son cadet Ermengaud, celui d'Urgel[3]. Béranger fut l'unique fils de Raymond, mais il eut à son tour trois enfants. Par suite, nouveau partage ; il laissa, par son testament du 30 octobre 1033, au fils aîné, la ville de Barcelone et le comté de ce nom jusqu'au Llobrégat, la ville et le comté de Girone ; au second, le reste du comté de Barcelone, depuis le Llobrégat « jusqu'à la terre des païens »; au troisième, le comté d'Ausone[4]. Sans doute il subsista un certain lien entre tous ces comtés ; les cadets prêtèrent hommage au frère aîné; cette division à l'infini n'en précipitera pas moins la décadence de la Marche.

A côté de ces comtes appartenant à la même famille, d'autres seigneurs se partageaient le reste du territoire. Entre le duché de Gothie et le comté de Girone commandaient les comtes d'Ampurias et de Pierrelate. En 1007, l'un de ces comtes, Hugue, céda différents biens au monas-

1. *Gesta comitum Barcinosensium* dans Marca, col. 542.
2. Adémar de Chabannes, III, 55. Le récit d'Adémar a un caractère légendaire; nous n'ajoutons aucune foi à des faits comme le suivant : « Rotgerius, Sarracenis captis, unumquemque eorum per dies singulos, videntibus ceteris, quasi porcum per frustra dividens, in caldariis coctum eis apponebat pro epulis, et in alia domo simulabat se comedere cum suis reliqua medietatis membra. Postquam ita omnes percurrisset, novissimum de custodia quasi negligens permittebat fugae, quæ haec monstra Sarracenis nunciaret. »
3. *Marca hispanica*, col. 946.
4. Bofarull y Mascaro, *Los Condes de Barcelona vindicados*, p. 252.

tère de Rosas, entre autres, en un certain endroit, « la dime de la pêche des poissons et des anguilles[1] ». A l'ouest de ces terres, le comte Oliba avait autrefois exercé sa domination ; mort en 990, il avait laissé à l'un de ses fils, Bernard Taillefer, le comté de Bésalu dans la Marche, et le comté de Fenouillèdes dans le duché de Gothie ; un autre fils, Guifred, avait eu en partage le comté de Cerdagne[2]. Mentionnons, enfin, — pour être complet, — à l'extrémité ouest de la Marche, le comté de Pailhas. Un acte de 1018 nous montre qu'il était occupé à cette époque à la fois par deux comtes : Soniarius et Ermengaud[3]. Ajoutons que peut-être ces mêmes comtes étaient, depuis 970, maîtres de Ribagorça[4].

Les relations entre les rois de France et cette marche lointaine deviendront de plus en plus rares, à mesure que la royauté se concentrera davantage dans le domaine. D'ailleurs, les seigneurs de ce pays ne se souvenaient guère plus de la suzeraineté du roi que lorsqu'ils avaient besoin de lui. De bonne heure, ils cherchèrent à briser toute chaîne et à se créer une souveraineté indépendante en droit comme en fait. Nous avons déjà vu que le comte Borel voulut, par la création d'un archevêché à Vich, repousser le joug spirituel de l'archevêque de Narbonne[5]. Il ne réussit pas ; mais les suffragants du métropolitain de Narbonne se partagèrent dès lors en deux catégories, d'un côté « ses *condiocésains* », de l'autre les prélats « *espagnols*[6] ». Cette opposition, que l'on trouve dans une charte du 10 novembre 1010, ne prouve-t-elle pas que déjà les habitants de la Marche étaient attirés non pas vers le nord des Pyrénées, mais vers un autre centre, situé dans la péninsule même, que se disputaient alors chrétiens et musulmans ?

1. *Marca hispanica*, col. 420.
2. Id., *ib.*, col. 414.
3. Dom Devic et dom Vaissette, *Histoire du Languedoc*, II, 143 (1re édition).
4. *Marca hispanica*, col. 402.
5. Livre II, chapitre 5.
6. *Histoire du Languedoc*, II, 143 (1re édition).

CHAPITRE IV.

HISTOIRE DE L'ÉGLISE SOUS LE RÈGNE DE ROBERT.

L'époque de Robert est une époque de foi et de renaissance religieuse. Elle est marquée d'abord par le développement du monachisme et en particulier par la propagation de la réforme de Cluny. Puis sous son règne on vit naître des hérésies qui prouvent combien on se passionnait alors pour les choses de la conscience. On introduisit d'importantes réformes dans l'Eglise et on agita de grandes questions religieuses, par exemple, celle de savoir si saint Martial devait être rangé au nombre des apôtres ; enfin la ferveur de la foi se traduisit au dehors par des pèlerinages qui apprirent aux gens de l'Occident à connaître le chemin de la Terre Sainte et préparèrent de loin les croisades.

Ce fut au début du dixième siècle qu'on jeta les fondements de Cluny. En 910, Guillaume, comte d'Auvergne, donna à Bernon, abbé de Gigny et de la Balme, des terres situées à quatre lieues de Macon, dans une vallée où la Grosne se plie et se replie. « Je donne ces terres, est-il dit dans la charte de fondation, à condition qu'un monastère régulier soit construit en l'honneur des apôtres Pierre et Paul et que là se réunissent des moines, vivant sous la règle de saint Benoît, possédant, détenant et gouvernant à perpétuité les choses concédées, de telle sorte que cette maison devienne la véritable demeure de la prière, qu'elle soit pleine sans cesse de vœux fidèles et de supplications pieuses et qu'on y désire et qu'on y recherche à jamais avec une ardeur intime les merveilles d'un entretien avec le ciel[1]. » Le programme était

1. *Recueil des historiens de France*, IX, 711.

tracé dans ces lignes et Cluny le sut remplir. En même temps le nouveau monastère était soumis à l'autorité du pape et lui payait chaque année, en signe de sujétion, une somme de dix schellings. Réformer les cloîtres selon la règle de saint Benoît, rendue encore plus dure, et amener le monde aux pieds de la papauté : tel fut le but que les abbés de Cluny se proposaient d'atteindre.

Certes, une réforme de la vie régulière était urgente et était appelée par les vœux de tous les vrais chrétiens. Les abbés ne voyaient trop souvent dans leurs monastères qu'une source de revenus, leur permettant de vivre selon leurs caprices. Combien d'entre eux étaient semblables à ce Magénard, qui, placé à la tête de Saint-Maur-des-Fossés, « était entièrement adonné au siècle, négligeant le bien des âmes et des corps. Son plaisir était la chasse des animaux sauvages, soit aux chiens, soit à l'oiseau, et lorsqu'il sortait du monastère, il quittait ses vêtements de moine, se parait d'habits et de fourrures précieuses et, au lieu de l'humble capuchon, couvrait sa tête d'un riche camail[1]. » Et naturellement les moines imitaient leurs abbés ; il ne faut pas s'étonner de la conduite de Magénard, dit le chroniqueur auquel nous empruntons ces détails, « car telle était alors la coutume des moines de ce royaume ». Quelques conciles avaient en vain essayé de porter remède à ces abus ; Adalbéron de Reims avait réuni inutilement un synode et s'y était élevé contre les vêtements à couleurs voyantes, les hauts-de-chausses larges et transparents, les souliers étroits qu'aimaient à porter les membres du clergé régulier[2]. Il était donc tout à fait salutaire de rappeler la rigueur de la règle de saint Benoît et de ramener les religieux à l'observation stricte de la discipline. Mais Cluny ne sut pas trouver le point où il fallait s'arrêter ; comme presque toujours, on tomba d'un excès dans un autre ; on exagéra la sévérité ; on fut impitoyable pour la nature humaine ; on ne lui accorda aucun plaisir, même le plaisir délicat de l'esprit. On bannit l'étude de l'antiquité et on aspira à former de l'Europe une sorte de société monacale sous la direction du souverain pontife.

Le pouvoir du saint-siège était en ce moment bien ébranlé.

1. *Vita Burchardi*, c. 2 (*Recueil des historiens de France*, X, 351, A. B.)
2. Richer, II, 31 et ss.

Partout les peuples tendaient à se soustraire à son autorité et à instituer des Églises indépendantes : « O temps de misères ! s'écria Arnulf, évêque d'Orléans, au concile de Saint-Basle, dans quelle ville irons-nous chercher un appui, maintenant que Rome, la reine des nations, est dépouillée de ses forces humaines et divines ? Il faut l'avouer résolument, il faut le dire à haute voix, Rome, après la chute de l'empire, a perdu l'Eglise d'Alexandrie, elle a perdu celle d'Antioche et nous sommes témoins qu'aujourd'hui, pour ne pas parler de l'Afrique et de l'Asie, l'Europe veut se séparer d'elle. L'Eglise de Constantinople s'est soustraite à sa juridiction, l'Espagne intérieure ne reconnaît pas ses jugements, nous assistons à la révolte dont parle l'apôtre, révolte non seulement des peuples, mais des Églises. Les agents du pape qui viennent en Gaule nous oppriment de toutes leurs forces. On dirait que l'Antechrist nous gouverne[1]. » Aussi la Gaule chercha-t-elle à son tour, dans ce concile, à secouer le joug. Il fallait donc ramener l'Europe obéissante aux pieds du pape et, par-dessus tous les Etats, dresser l'édifice du pouvoir religieux absolu. Ce fut là le rôle des moines réformés.

Quelle que soit d'ailleurs l'opinion que l'on ait sur la réforme, l'on est obligé de rendre justice à la persévérance, à l'énergie et au courage dont firent preuve les premiers abbés de Cluny. Ils déployèrent une activité vraiment digne d'admiration : aussi firent-ils bientôt de grands progrès. Déjà, à la mort de Bernon (927) un certain nombre d'abbayes, Meinsac en Auvergne, Sauxillanges, Massay en Berry, Souvigny se trouvèrent dans la communauté la plus étroite avec Cluny. L'œuvre commencée fut continuée par saint Odon dont la réputation se répandit bientôt dans toutes les contrées de l'Europe. Allant de lieu en lieu pour réformer les monastères et les soumettre à une rude discipline, il répandit en bien des endroits l'esprit de saint Benoît, à Fleury-sur-Loire, à Saint-Austremoine de Clermont, à Saint-Sauveur de Sarlat, à Saint-Pierre-le-Vif de Sens, à Saint-Julien de Tours. Dans toutes les communautés, sa conduite fut la même : « Il y séjournait quelque temps avec un certain nombre de ses disciples afin d'y installer leurs usages ; il s'appuyait sur le concours des anciens religieux les mieux intentionnés ; il commentait ou faisait commenter chaque matin au chapitre la règle béné-

1. Olleris, p. 213.

dictine ; il expliquait avec une précision minutieuse les textes et les usages qui devaient en assurer l'application ; il ne négligeait pas de tirer parti des souvenirs particuliers à chacune de ces maisons, retraçait leur glorieux passé, la vie de leurs fondateurs ou des saints qui avaient jeté quelque éclat sur elles. Chaque année, une ou plusieurs fois, surtout au moment de la fête de leur patron, il venait y passer quelques jours et stimuler la ferveur[1]. » Saint Odon descendit aussi en Italie, introduisit la réforme dans beaucoup de monastères lombards et romains, même au mont Cassin, cette célèbre abbaye où le monachisme avait pris naissance en Occident[2].

Le nom d'Aymard, troisième abbé de Cluny, est moins célèbre. Ce fut un excellent intendant qui augmenta beaucoup les terres du monastère et qui en administra avec sagesse les revenus. Aussi l'abbaye était-elle dans un grand état de prospérité quand saint Mayeul en prit la direction. Avec lui, la politique d'Odon fut reprise et de nouveau l'abbé de Cluny fut sans cesse sur les grands chemins avec quelques-uns de ses disciples pour rétablir la discipline dans les monastères corrompus. Mayeul fut en relations avec tous les souverains de son époque, avec les rois de Bourgogne et les empereurs de la maison de Saxe[3]. Il devint l'ami de Hugue Capet, restaura Marmoutiers[4], après que le roi de France eut renoncé à son titre d'abbé laïque ; il fut ensuite sollicité de venir réformer, aux portes de Paris, Saint-Maur-des-Fossés. Le comte Bouchard alla le trouver, au nom du roi ; mais Mayeul songea d'abord à refuser : « Puisque, répondit-il, vous possédez dans votre royaume beaucoup de monastères, pourquoi ne vous adressez-vous pas à eux ? Il me serait pénible d'aller dans des pays étrangers et inconnus et d'abandonner nos intérêts pour les vôtres. Demandez un abbé aux couvents voisins. » Mais Bouchard insista tant que Mayeul ne sut plus refuser. Ils partirent ensemble et quand ils furent arrivés près du monastère dans un village situé sur la Marne, le comte manda auprès de lui les

1. Pignot, *Histoire de l'ordre de Cluny*, I, 172.
2. Giesebrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, I, 677 et ss. (5e édition).
3. Odilon, *Vie de saint Mayeul* (Migne, CXLII, col. 956).
4. Salmon, *Notice sur l'abbaye de Marmoutiers* (Mémoires de la Société archéologique de Touraine, t. II, 1859, p. 253).

religieux ; là il leur signifia que ceux-là seuls qui jureraient obéissance à Mayeul auraient la faculté de retourner dans l'abbaye. Grâce à cette pieuse ruse, les turbulents furent écartés et l'abbé put se mettre à l'œuvre, sans craindre trop de résistance[1]. La réforme fut acceptée et Teuton, préposé au monastère par les rois Hugue et Robert, se chargea de l'appliquer. Lorsque Teuton se fut retiré, les souverains mirent à sa place Thibaud, déjà abbé de Cormery ; ils le choisirent « parce qu'il était cluniste et disciple de saint Mayeul[2] ». Voilà donc, au centre même de la *Francia*, une maison dévouée à Cluny et qui fera tous ses efforts pour propager la doctrine.

Le roi Hugue eût encore voulu confier à Mayeul la grande abbaye de Saint-Denys où déjà celui-ci avait séjourné[3]. Se rappelant les paroles du Christ : Rendez à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César, Mayeul se mit en route pour obéir aux ordres du souverain. Il voulut passer par Souvigny, mais là, au milieu de ses frères, il fut surpris par la mort, le 11 mai 994. Hugue tint à assister lui-même à ses obsèques[4], et plus tard encore, en compagnie du fidèle Bouchard et de l'évêque de Paris Renaud, il visita son tombeau[5].

Chose étrange ! le prince qui avait convoqué le concile de Saint-Basle et qui s'était élevé avec tant de force contre les prétentions de la papauté se montra favorable à une réforme à la suite de laquelle le saint-siège devint plus puissant que jamais. Ne vit-il pas quelles conséquences elle devait amener à sa suite ? La chose est peu probable. Hugue se souvint seulement qu'il devait sa couronne à l'Eglise et il couvrit également de sa protection le clergé séculier et le clergé régulier. Louvoyant entre les deux partis, il se fit appuyer par tous les deux. Ses conseillers étaient Gerbert et Abbon.

La politique de Robert fut quelque peu différente. Solidement assis sur le trône, il n'avait plus de ménagement à

1. *Vita Burchardi* (*Recueil des historiens de France*, X, 352).
2. Id., *ib.*, X, 356 A.
3. (Hugo Maiolum) ad se venire rogavit ex intentione ut monasterium sancti Dionysii ejus consilio et adjutorio melius quam tunc erat ordinari posset. Odilon, *Vita Maioli* (Migne, *Patrologie latine*, CXLII, col. 958). Que Mayeul avait déjà séjourné à Saint-Denys, cela est prouvé. Id., *ib.*, col. 955.
4. Odilon, *Vie de Mayeul, ib.*, col. 958.
5. *Miracula Maioli* (*Recueil des historiens de France*, X, 363 A).

garder. Il abandonna en général la cause des évêques, pour embrasser celle des moines de Cluny. Les évêques, cette aristocratie de l'Eglise, étaient pour lui aussi redoutables que l'aristocratie laïque ; ils voulaient se rendre maîtres dans les diocèses comme les seigneurs dans les comtés. Les uns et les autres avaient mêmes intérêts et représentaient le morcellement féodal. Ils faisaient donc souvent cause commune. Les moines au contraire représentaient un principe d'unité ; ils prêchaient l'obéissance de tous à un seul, au souverain pontife. Mais, pour établir l'unité dans l'Eglise, n'était-il pas nécessaire qu'elle fût établie d'abord dans l'Etat ? Ne fallait-il pas, pour que les peuples se soumissent au saint-siège, les soumettre d'abord au roi ? Voilà pourquoi les moines, avant d'être des instruments aux mains de la papauté, furent employés par les rois pour servir leurs desseins. Robert choisit ses évêques surtout parmi les moines [1] et protégea la réforme de Cluny.

Mais il ne faut pas seulement trouver aux actions des princes des motifs intéressés et égoïstes ; parfois ces motifs s'accordent avec d'autres, plus nobles. Robert croyait sincèrement travailler avant tout au bien de l'Eglise, et au rétablissement de la discipline ecclésiastique et des bonnes mœurs.

Avant de mourir, Mayeul avait désigné comme son successeur Odilon (993), qu'autrefois il avait amené avec lui à Cluny, après un de ses voyages en Auvergne [2]. Odilon était petit, maigre, extrêmement pâle. Ses cheveux avaient blanchi de bonne heure. Il était ce que nous appelons, dans notre jargon d'aujourd'hui, un homme *nerveux*. Ses traits traduisaient au dehors ses moindres impressions ; ses yeux, dans lesquels se concentrait sa physionomie, lancaient des éclairs sous l'action de la flamme intérieure ; ils savaient inspirer le respect et commander. Aussi personne ne fut-il jamais obéi plus que lui. Mais les mêmes yeux savaient aussi pleurer sur les fautes commises ; et, par ces larmes, Odilon rendait la discipline plus facile à supporter et le commandement moins dur [3]. « Si je dois être damné, disait-il, je préfère être damné à cause de ma miséricorde qu'à cause de ma sévérité. » Grâce à elles,

1. Cf. p. 194.
2. Jotsald, *Vie d'Odilon*, I, c. 3 et 4.
3. Id., *ib.*, c. 5.

il échappa à l'envie, et, pourtant, nulle part, l'envie ne pénètre plus profondément que dans le cœur des moines[1].

Presque immédiatement après sa consécration abbatiale, Odilon fut appelé par les rois Hugue et Robert à accomplir la réforme de Saint-Denys que la mort de Mayeul avait retardée[2]. Odilon, semble-t-il, prit lui-même le titre d'abbé de Saint-Denys[3]. Mais il l'abandonna bientôt en faveur d'un certain Robert: plus tard, en 1008, Vivien, tout dévoué à Cluny, fut préposé aux moines[4].

Quelque temps après la réforme de l'abbaye royale, nous trouvons encore Robert et Odilon en présence, dans le duché de Bourgogne. Là, avait été fondé, en 973, par Lambert, comte de Châlon, un monastère, entre Charolles et Moulins, sur les bords de la Bourbince, dans une vallée, la vallée d'or, largement ouverte aux rayons du midi. Malgré cette heureuse situation, Paray-le-Monial ne prospéra pas immédiatement; le fils de Lambert, Hugue, résolut alors de le soumettre à Cluny. Dans une assemblée solennelle, tenue au mois de mai 999 au monastère de Saint-Marcel de Châlon, et où assistèrent Robert et son oncle Henri duc de Bourgogne, Hugue donna en toute propriété à Cluny l'abbaye avec ses églises, ses villages, ses manses; il l'affranchit en même temps du joug de toute puissance séculière[5]. Par un diplôme spécial, Robert confirma la donation[6]. Probablement, vers la même époque, le roi, avec son oncle Henri, défendit, par un document authentique, de construire des châteaux-forts aux environs de Cluny, protégeant ainsi le monastère contre les invasions des grands[7].

La guerre qu'entreprit Robert pour conquérir le duché de Bourgogne, amena un grave désaccord entre le roi et l'abbé. Nous avons vu avec quelle énergie Robert attaqua, dans cette

1. Pierre Damien, *Vita Odilonis*. Cf. Mabillon, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti sæculi VI*, pars I, 631 et ss.
2. Jotsald, *Vita Odilonis*, II, 8.
3. *Recueil des historiens de France*, X, 581. Il figure en cette qualité dans le diplôme par lequel Robert céda à Saint-Denys des droits sur Féricy, Villepinte et Rueil.
4. *Chronicon breve sancti Dionysii ad cyclos paschales* (*Recueil des historiens de France*, X, 297 D). C'est à tort que la *Gallia christiana* (t. VII, p. 362) place Vivien en 998; les auteurs du Recueil ont été trompés par un diplôme faux de Robert. Cf. catalogue des diplômes, n° 38.
5. Pérard, *Recueil*, p. 167.
6. Catalogue des diplômes, n° 17.
7. *Recueil des historiens de France*, X, 611. Catalogue n° 11.

lutte, tous les monastères qui lui résistaient et qu'il assiégea entre autres Saint-Germain d'Auxerre. Comme l'abbaye avait été réformée par Mayeul, Odilon fit au souverain de très sérieuses représentations[1]. Mais, après la guerre, la bonne entente fut rétablie. Ce fut sur les conseils de l'illustre abbé que Robert s'empara de Sens en 1015[2]. En avril 1016, le roi était présent à Rome, lorsque le pape Benoît VIII fulmina l'anathème contre les déprédateurs des biens de Cluny[3], et probablement la bulle pontificale fut rédigée à sa prière. Peu de temps après, quand il régna avec son fils Hugue, il confirma au monastère la possession de la petite abbaye de Saint-Côme près de Châlon, et d'un certain nombre de villages[4]. En mars 1027, il reçut les plaintes du pape Jean XIX contre les envahissements de l'évêque de Mâcon, qui réclamait la puissance spirituelle sur Cluny[5], sans que nous puissions dire s'il y fit droit. Quoi qu'il en soit, Odilon assista en 1027 au couronnement d'Henri[6], et en 1029 à la dédicace de l'église de Saint-Aignan d'Orléans[7]; à son tour Robert, quand il entreprit son grand pèlerinage au midi de la France, s'arrêta quelque temps au prieuré de Souvigny, qui dépendait de Cluny[8].

Tels furent les rapports entre le roi et le célèbre moine. Grâce à la haute protection qui le couvrait, Odilon put continuer dignement l'œuvre de ses prédécesseurs et ajouter encore quelques noms à la liste des monastères qu'ils avaient réformés. L'Auvergne, sa patrie, fut surtout le théâtre de ses exploits; là il fonda l'abbaye de la Voulte et réforma celles de Saint-Flour et de Thiers. Mais d'autres contrées attirèrent encore son attention; il introduisit la discipline à Saint-Sauveur de Nevers, à Nantua, à Charlieu[9]. Il eut les relations les plus étendues; Sanche le Grand, qui unit à son royaume de Navarre le comté de Castille, entra en rapports avec lui;

1. Voir chap. 2 de ce livre.
2. *Chronicon sancti Petri Vivi Senonensis* (*Recueil des historiens de France*, X, 223 D).
3. *Recueil des historiens de France*, X, 432.
4. Catalogue des diplômes, n° 59.
5. Migne, *Patrologie latine*, CXLII, col. 1145.
6. Charte de Robert, *Recueil des historiens de France*, X, 614 C.
7. Helgaud, *Vie de Robert*, *ib.*, 111 A.
8. Voir chap. 4.
9. Mabillon, *Elogium Odilonis*, ch. V (Varia monasteria per sanctum Odilonem instituta aut restituta sive reformata).

ayant appris que la règle bénédictine commençait à briller d'un nouvel éclat, il rassembla ses évêques, leur annonça son intention de relever l'ordre monastique et envoya à Cluny un religieux, nommé Paterne, avec quelques disciples, pour y étudier la vie régulière[1]. Il le choisit, à son retour, comme abbé de Saint-Jean de la Pégna. Il confia encore à l'évêque de Pampelune, Sanche, qui se fit ordonner moine par Odilon lui-même[2], le monastère Saint-Sauveur de Leyva. Odilon fut aussi honoré de l'amitié du roi de Hongrie, Etienne, qui venait de se convertir au christianisme : sans cesse des messagers étaient en route entre Cluny et les rives du Danube[3]. Enfin il se lia avec le souverain d'Allemagne, Henri II. Il fut présent en 1014 au sacre impérial, et lorsque le nouvel empereur eût reçu des mains du pape la sphère d'or surmontée de la croix, symbole de la domination sur le monde chrétien, il s'empressa de la remettre à l'illustre abbé, en disant : « Ce don magnifique ne convient à personne mieux qu'aux serviteurs, qui, loin de l'éclat du monde, s'efforcent de suivre la croix du Christ[4]. » Odilon accompagna de nouveau Henri en Italie lors de son troisième voyage[5] (1022) et, à cette époque, chercha à conclure une alliance entre le roi de France et l'empereur. C'est ainsi que la réforme monastique pénétra dans tous les pays et que la renommée de Cluny s'étendit au loin.

Odilon eut pour auxiliaire dans son œuvre un homme dont nous avons déjà souvent cité le nom, Guillaume de Saint-Bénigne. Le caractère des deux abbés présentait plus d'un contraste. Odilon savait tempérer la sévérité de la règle par son caractère, vif parfois et emporté, mais qui avait des retours charmants. Guillaume au contraire exagérait la règle elle-même et on lui donna le surnom significatif d'Outre-règle[6]. Considérant le corps comme abject et misérable, il voulait que ses moines ne se revêtissent que des plus grossiers vêtements ; il leur mesurait avec une parci-

1. Mabillon, *Annales benedictini*, IV, 387-388.
2. Jotsald, *Vie d'Odilon*, chap. 7.
3. *De Fulberti Carnotensis episcopi vita*, p. 53.
4. Hirsch et Pabst, *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Heinrich II*, t. II, 424.
5. Hirsch et Bresslau, *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Heinrich II*, t. III, 222).
6. Supra regula. *Vita Guillelmi ex chronico sancti Benigni* (Mabillon, *Acta sanctorum sæculi IV*, pars I, 335 et ss.) c. 27.

monie extrême la nourriture[1]. Aussi se révoltèrent-ils parfois et cherchèrent-ils à secouer un joug trop pesant. Raoul Glaber abandonna Saint-Bénigne[2]; le moine Hermengaud fut expulsé et, sale, mal vêtu, les traits défigurés par une maigreur excessive, il vint se jeter aux pieds de Fulbert de Chartres « qui, en le voyant, ne put pas manquer de miséricorde », et implora pour lui la clémence du farouche abbé[3]. Certes « le paradis de Saint-Bénigne » était peu digne d'envie[4]. En outre, dans toutes ses relations, Guillaume mettait une grande rudesse, voire même un peu de brutalité. Jamais il ne sut par quelques paroles insinuantes mêler quelque adoucissement à l'amertume de ses reproches[5]. On l'aimait peu et on soupçonnait que son humilité extérieure cachait une grande vanité. Un jour, l'évêque de Langres Brunon, parlant à l'oreille d'Otte-Guillaume, parent de l'abbé, le pria d'avertir celui-ci de ne pas se laisser aller à l'orgueil, à cause de ses mérites[6].

Robert entra d'assez bonne heure en relations avec Guillaume. Il le vit très probablement en l'année 1001, lorsque l'abbé de Saint-Bénigne se rendit en Normandie pour réformer le monastère de Fécamp. Déjà le comte Richard Ier avait appelé auprès de lui saint Mayeul; mais Mayeul n'avait voulu se mettre à l'œuvre qu'à la condition que Richard donnât dans tout le duché les droits de panage à l'abbaye — ces droits qui excitèrent plus tard un si grand soulèvement des rustres du pays[7]. Sur le refus du comte, Mayeul était retourné en Bourgogne; il y parla beau-

1. Mortificatio carnis, et abjectio corporis ac vilitas vestium, ciborumque extremitas vel parcimonia. Raoul Glaber, *Vita Guillelmi*, c. 24.
2. Raoul Glaber, V, 1.
3. Lettre de Fulbert, Migne, *Patrologie latine*, CXLI, col. 213.
4. L'expresion se trouve dans la lettre citée de Fulbert. La vie de Guillaume (*ex chronico sancti Benigni*, c. 7) rapporte que, dans un de ses voyages en Italie, l'abbé tomba gravement malade. Une nuit, il fut ravi en esprit devant le tribunal de Dieu qui lui reprocha sa sévérité. Une sentence de damnation éternelle eût été rendue contre lui, si le pape saint Grégoire n'eût promis en son nom qu'il se montrerait plus doux à l'avenir.
5. Que l'on se rappelle les réponses déjà citées qu'il fit à Robert, p. 49 et 75.
6. Raoul Glaber, *Vita Guillelmi*, c. 12.
7. Sur cette réforme de Fécamp, voir *excerpta ex libro de revelatione, ædificatione et auctoritate monasterii Fiscamnensis* (Migne, *Patrologie latine*, CXLI, col. 847). M. Pignot (*Histoire de Cluny*, I, 290-291) croit à tort que Mayeul demanda l'abolition de ces droits; il les réclama simplement pour le monastère, qui les eût levés avec autant de dureté que le duc. Nous avons raconté le soulèvement, p. 102.

coup de la barbarie des Normands ; aussi quand Richard II s'adressa à Guillaume, ce dernier eut un moment d'hésitation ; mais il reprit bien vite courage et avec quelques-uns de ses disciples il se mit en route. Une tradition raconte que, dans la nuit qui précéda leur entrée à Fécamp, on vit une multitude d'aigles s'abattre sur le toit de l'église ; ces aigles étaient l'image des nouveaux hôtes, et du vol de leurs pensées ; ils indiquaient que des anges protecteurs allaient descendre sur la maison[1]. La discipline fut bientôt rétablie et le monastère devint célèbre. Un évêque, nommé Osmond, y embrassa la vie monastique ; deux jeunes clercs, Jocelyn et Béranger abandonnèrent, pour y habiter, la cour de Robert ; un noble Anglais, nommé Clément, y prit l'habit[2]. Plus tard le roi Ethelred y trouva un refuge et le duc Richard vint y mourir[3]. Pendant près de trente ans, Guillaume porta en personne le nom d'abbé et ce ne fut que peu de temps avant sa mort qu'il fit conférer ce titre à un autre Italien, Jean, né à Ravenne[4]. Il y créa des écoles dans l'esprit de Cluny[5], il affranchit le monastère de la juridiction épiscopale, du consentement de l'archevêque de Rouen. En 1006, il fit confirmer ces privilèges par le roi Robert ; enfin il les fit approuver par le pape Benoît VIII qui plaça l'abbaye sous le gouvernement direct du saint-siège[6].

Fécamp devint bientôt un centre d'où la réforme rayonna sur toute la Normandie. Guillaume parcourut lui-même les monastères de Jumièges, de Saint-Ouen de Rouen, de Saint-Michel au Péril de la Mer[7]. Les disciples qu'ils avaient formés introduisirent la discipline dans d'autres maisons encore : « De ces bergeries gardées par des supérieurs, choisis par lui, des essaims de moines, semblables à des abeilles qui s'élancent des ruches, transportèrent dans les trésors célestes le miel de leurs bonnes œuvres[8] ».

Pendant que la réforme se propageait ainsi dans la Normandie, elle était assez gravement compromise en Bourgogne.

1. *Liber de revelatione,* Migne, *l. c.* col., 849-850.
2. *Vita Guillelmi* (*ex chronico sancti Benigni*) c. 21.
3. Guillaume de Jumièges, VI, 17.
4. *Vita Guillelmi,* ex chronico, c. 22.
5. Raoul Glaber, *Vita Guillelmi*, c. 14.
6. *Liber de revelatione,* etc., *l. c.* Voir le diplôme de Robert, *Recueil des historiens de France*, X, 587.
7. *Vita Guillelmi* (*ex chronico sancti Benigni*), c. 23.
8. Guillaume de Jumièges, V, 1.

Non point que Guillaume n'y eut pas multiplié ses efforts. Non seulement il rebâtit avec magnificence l'église Saint-Bénigne à Dijon et gouverna le monastère avec une sévérité étroite, mais encore il prit sous sa direction la plupart des abbayes du diocèse de Langres : Saint-Jean de Réome, Saint-Michel de Tonnerre, Saint-Pierre de Molosme, Saint-Vivent de Vergy, enfin la plus célèbre de toutes après Saint-Bénigne, Bèze[1]. Mais la réforme courut de grands dangers, dans cette guerre terrible pendant laquelle Robert, durant environ quatorze ans, ravagea et pilla les maisons des religieux. Nous avons déjà vu qu'il enleva à Guillaume l'abbaye Saint-Jean de Réome et menaça Saint-Bénigne même[2]. Aussi Guillaume se déclara contre le roi de France jusqu'au jour où, après la mort de Brunon de Langres, la Bourgogne tout entière subit le joug du souverain victorieux.

Après 1016, le roi et l'abbé se réconcilièrent et Robert appela même Guillaume à Paris, pour réformer Saint-Germain-des-Prés[3]. Il avait reconstruit, depuis quelques années, la célèbre abbaye, alors qu'elle était sous le gouvernement de l'abbé Morard. A la mort de ce dernier, en 1014, il avait, contrairement à ses principes, livré cette maison à un de ses favoris, son ancien compagnon à Reims[4]. Ingon était déjà abbé de Massay, quand Robert l'éleva à la dignité abbatiale de Saint-Vincent et Saint-Germain ; bientôt même il lui confia encore Saint-Pierre-le-Vif de Sens[5]. Pendant douze années, Ingon, semble-t-il, dilapida les biens des trois monastères qu'il administrait et laissa la discipline se relâcher. Aussi, après sa mort, le 29 janvier 1026[6], Robert et Constance résolurent de porter un remède au mal ; Guillaume fut mandé, et, pendant cinq années (1026-1031)[7], il s'appliqua à rétablir la règle. Son nom resta attaché à une pieuse coutume de Saint-Germain ; il ordonna en effet que les jours anniversaires de la

1. *Vita Guillelmi* (*ex chronico*), c. 6.
2. Voir livre III, chap. 3.
3. *Vita Guillelmi* (ex chronico), chap. 23. Guillaume réforma aussi Saint-Faron de Meaux, Id., *ib.*
4. Helgaud, *Vie de Robert* (*Recueil des historiens de France*, X, 99 D). La date de la mort de Morard est donnée par une addition d'un moine de Saint-Germain à la chronique de Hugue de Fleury, *Historiens de France*, X, 221 D.
5. En l'année 1015. *Chronicon sancti Petri Vivi*, *ib.*, X, 224 A.
6. La date IV Kal. Februarii MXXV qu'on trouve dans la *Chronique de Saint-Pierre-le-Vif* (*l. c.* 224 E), doit se ramener à 1026.
7. Guillaume mourut le 1er janvier 1031. Voir étude préliminaire.

mort des moines, on rappelât leurs noms au chapitre[1]. Ainsi des trois grands monastères des environs de Paris, Saint-Maur fut réformé par Mayeul, Saint-Denys par Odilon, Saint-Germain-des-Prés par Guillaume.

L'activité de Guillaume ne se contint pas dans les limites du royaume de France. Il visita souvent l'Italie et, sur une terre appartenant à sa famille, il fonda en 1003, en présence du roi Ardouin et de toute la noblesse lombarde, l'abbaye de Fructuare[2]; en 1005, par un diplôme solennel, Ardouin confirma au nouveau monastère la possession de nombreux biens[3] et le 2 décembre 1006, le pape Jean XVIII le prit sous sa juridiction immédiate[4]. En 1024, après le concile d'Héry, Robert accorda à Fructuare quelques biens aux environs de Châlon[5].

La réforme monastique fut encore introduite par Guillaume dans le duché de Lorraine. L'évêque de Toul, Bertould, le mit à la tête de Saint-Evre[6], Adalbéron de Metz lui donna Saint-Arnoul[7], Thierry l'abbaye de Gorze[8]. Deux autres moines, Richard de Saint-Vanne et Poppon de Stavelot[9], disciples l'un et l'autre de Cluny, continuèrent à propager la discipline dans cette contrée limitrophe de la France et entraînèrent bientôt l'Allemagne. Richard parcourut une partie de sa carrière en France. Il réforma Saint-Vaast d'Arras où il amena avec lui le jeune Poppon et laissa vers 1028 l'abbaye, redevenue prospère, entre les mains de Leduin[10]. De 1013 à 1018, il gouverna Saint-Amand que le comte Baudouin Belle-Barbe lui avait confiée[11]. Ainsi la semence jetée en terre par Bernon

1. Dom Félibien, *Histoire de l'abbaye de Saint-Germain*, preuves, p. XXIV. Cf. *Gallia christiana*, VIII, col. 435.
2. Raoul Glaber, *Vita Guillelmi*, c. 17.
3. De Levis, *Vita S. Guillelmi*, p. XXXV. Provana, *Studi critici sovra la storia d'Italia a'tempi del re Ardoino*, p. 377.
4. Jaffé, *Regeste*, nouvelle édition, 3950.
5. *Recueil des historiens de France*, X, 609.
6. *Vita Guillelmi*, (ex chronico), c. 17.
7. Id., *ib.*, c. 16.
8. Id., *ib.*, c. 23. Après la mort de Guillaume, Sigefried du clergé de Metz fut préposé à l'abbaye. S'il fallait en croire Raoul Glaber (*Vita Guillelmi*, c. 24), Guillaume aurait été à la tête de quarante monastères et de près de douze cents moines.
9. Voir sur ces deux illustres abbés : Hirsch et Bresslau, *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Heinrich II*, III, 235 et ss. — Bresslau, *Conrad II*, II, 405 et ss. Ladewig, *Poppo von Stablo und die Klosterreform unter den ersten Saliern* (dissertation de Berlin, 1883).
10. Hugue de Flavigny, II, 10.
11. *Annales Elnonenses majores*, 1013, 1018 (*Monumenta Germaniæ historica*, Script. V, 12).

au début du dixième siècle avait germé ; le grain de sénevé était devenu un grand arbre sous lequel s'abritaient les oiseaux du ciel. Le monachisme s'était développé dans tous les pays. L'épiscopat inquiet se prépara à faire aux moines une guerre acharnée.

Il faut de nos jours quelque effort d'imagination pour se représenter toute la profondeur de la haine qui séparait le clergé séculier et le clergé régulier. Jamais peut-être deux corporations rivales ne se sont autant détestées. Les plaisanteries ineptes que l'on répète aujourd'hui ou sur le compte des évêques ou sur le celui des moines n'ont pas même le mérite de la nouveauté ; on les lit dans les écrivains du xe et du xie siècles, qui se moquaient ou des uns et des autres, selon leurs sympathies personnelles. Souvent même, on ne se bornait pas à faire des plaisanteries, on en venait aux coups et plus d'une fois des morts restaient sur le carreau. Il y eut sans doute des exceptions à la règle ; Brunon de Langres et Guillaume de Saint-Bénigne paraissent avoir vécu en bonne intelligence ; Fulbert de Chartres et Odilon professaient l'un pour l'autre une vive admiration ; mais d'ordinaire le conflit entre les deux ordres était violent.

Il roulait à la fois sur le temporel et sur le spirituel. Pour le temporel, les évêques voulaient exercer une sorte de suzeraineté sur les biens des monastères. En ordonnant l'abbé, ils réclamaient de lui un serment d'hommage[1]. De plus, les moines devaient leur fournir un certain nombre de redevances qui variaient d'un diocèse à l'autre. Ainsi l'abbaye de Saint-Mesmin était tenue de donner à son évêque, quand il se rendait au concile, un cheval de transport[2]. Les prélats pouvaient encore réclamer des religieux le droit de gîte. Ceux-ci refusaient presque toujours de payer tout impôt. En outre, des terres cédées à l'Eglise étaient à la fois disputées par le clergé séculier et le clergé régulier. Aux portes d'Orléans s'étendait un clos de vigne, le clos de la Bourie, que réclamaient de la sorte et l'évêque Arnulf et les moines de

1. Dans une lettre que Fulbert de Chartres adresse à Foulque, évêque d'Orléans, il fait une distinction entre l'obéissance canonique qui est due par les moines aux évêques et « les serments d'hommage et les autres choses qui se rapportent à la loi mondaine. » *Recueil des historiens de France*, X, 448 C.

2. *Cartulaire de Saint-Mesmin*. (Ed. de Certain, *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, XIV, 436.)

Fleury. Les gens du prélat réussirent à s'en rendre maîtres ; mais, lorsque le temps de la vendange arriva, l'abbé de Saint-Benoît Oybold commanda à ses hommes de charger sur leurs épaules les reliques de saint Maur et de saint Frongence, et, — comme pour les reliques mêmes il existe une hiérarchie, — il fit courir le bruit qu'on transportait le propre corps de saint Benoît. La procession se dirigea vers le clos et, sous la protection des saints ossements, les moines vendangèrent, et, cette année-là, le vin de la Bourie remplit les tonneaux de l'abbé[1]. Oybold mourut peu de temps après ; il eut pour successeur Abbon et la lutte continua encore. Une nuit que l'abbé se rendit à Saint-Martin de Tours, les domestiques d'Arnulf fondirent sur lui, le couvrirent d'outrages et blessèrent à mort quelques gens de son escorte. L'évêque désavoua, il est vrai, les coupables et livra quelques-uns d'entre eux à son adversaire qui les renvoya dédaigneusement, sans les punir[2].

La querelle entre les deux ordres allait encore plus loin. Le clergé régulier réclamait très vivement au clergé séculier une part des dîmes ecclésiastiques. Les évêques opposaient à leurs prétentions les capitulaires de Charlemagne et les canons des conciles: « *Decimae sint in manu episcopi.* » Mais les moines interprétaient ce texte d'une manière différente. Les dîmes, disaient-ils, sont entre les mains de l'évêque comme le royaume est entre les mains du roi. Le roi a la haute main sur le royaume, pour assurer a chacun la libre possession de sa fortune ; de même l'évêque à la haute main sur la dîme, pour en assurer à tous le libre recouvrement[3]. Les moines ne doivent donc pas en être frustrés. Ils avaient d'ailleurs des arguments plus sérieux à faire valoir. Ils desservaient souvent des villages ou des hameaux ; il semblait donc juste qu'ils fussent récompensés de leurs peines : « Si l'on partage les biens temporels, écrit Abbon à l'un de ses amis, on doit les donner à ceux qui font jour et nuit le service dans les églises[4]. »

1. *Miracula sancti Benedicti*, éd. de Certain, p. 124-125.
2. Aimoin, *Vie d'Abbon*, ch. 7.
3. Lettre d'Abbon (Migne, *Patrologie latine*, CXXXIX, col. 441).
4. Si quid vero de temporalibus bonis partiendum est, illis debet specialiter prodesse qui ecclesiæ spiritualiter deserviunt die ac nocte. Id., *ib.*

Entre les années 992 et 995[1], un synode, convoqué à Saint-Denys, examina la question. Il était présidé par l'archevêque de Sens, Seguin, et le parti de prélats allait l'emporter, lorsque le peuple de Saint-Denys, favorable à ses moines qui répandaient sur lui leurs aumônes et leurs richesses[2], fit irruption dans la salle. « Une telle frayeur, dit Aimoin, auquel nous laissons la parole, saisit les évêques qu'ils prirent la fuite. Seguin, qui prétendait être le premier de la Gaule, ne fut que le premier à fuir. Frappé d'un coup de hache entre les épaules et couvert de boue par la foule, il échappa à grand'peine. A l'un d'entre eux la peur donna des ailes; il abandonna un repas succulent et très copieux qu'il s'était fait préparer et ne se crut en sûreté que sous les murs de Paris[3]. » Les évêques excommunièrent les coupables et frappèrent d'interdit le monastère. Abbon fut accusé d'avoir fomenté la révolte ; il s'en défendit mal dans une longue lettre apologétique[4]; Arnulf d'Orléans lui répondit par un pamphlet violent contre les moines intitulé *de cartilagine*[5] que nous avons fait chercher en vain dans différentes bibliothèques. Mais déjà à la cour on penchait pour le clergé régulier. L'influence de Robert l'emportait sur celle de Hugue vieillissant. Gerbert qui vint à Saint-Denys le jour de Pâque reçut l'ordre d'y célébrer la messe, malgré l'interdit; il refusa et s'exposa courageusement « à la morsure des chiens du palais[6]. »

Ainsi les moines voulaient partager les biens ecclésiastiques avec les évêques et refusaient de leur payer aucune redevance. Mais ils cherchèrent même à secouer leur joug dans les affaires spirituelles. Il appartenait à l'évêque seul de donner la consécration canonique à l'abbé; lui seul pouvait conférer la prêtrise aux moines, vouer au service de Dieu l'église et les autels du monastère. Mécontents des religieux,

1. Ce sont les années où Gerbert occupa le siège de Reims.
2. Voir au sujet de cet incident : de Certain, *Arnoul, évêque d'Orléans* (*Bibliothèque de l'Ecole des chartes,* XIV, 455).
3. Aimoin, *Vita Abbonis*, ch. 9.
4. Migne, *Patrologie latine*, CXXXIX, col. 461 et ss.
5. Pelletier (abbé), *Les évêques d'Orléans*, Orléans, 1856. Le manuscrit est indiqué par Montfaucon (*Bibliotheca mss.*), comme se trouvant à la Vaticane. Nous avons fait faire des recherches inutiles pour l'y retrouver.
6. Gerbert, lettre 192. Tous ces faits ont été bien exposés par M. Olleris dans sa *Vie de Gerbert*, CXXXV et ss.

il avait le droit de les excommunier et de lancer l'interdit contre leur monastère. Ce fut à cette sujétion spirituelle que les moines tentèrent de se soustraire.

Un grand nombre d'abbés se firent donner par la cour de Rome des privilèges par lesquels il était défendu aux prélats de pénétrer dans l'intérieur des monastères, sans y avoir été appelés. On ne pouvait se passer des services de l'évêque, mais encore ne voulait-on le voir au milieu de soi que lorsqu'on avait besoin de lui. De plus, le pape interdisait à l'évêque de fulminer l'anathème contre le monastère ; il décidait parfois qu'alors même que toute une région serait excommuniée, le culte continuerait d'être célébré dans l'église abbatiale[1]. Abbon avait rapporté de Rome un semblable privilège pour Fleury ; néanmoins, sous son successeur Gauzlin, l'évêque d'Orléans Foulque se rendit au monastère avec ses gens, à l'approche de la fête de saint Benoît, en 1008. Aussitôt un grand tumulte s'éleva, on entendit invoquer de toutes parts le nom du saint ; on se rallia à ce cri, on fondit sur le prélat et on tua presque quelques-uns de ses serviteurs à coups de bâton[2]. Foulque fit appel à ses collègues et au roi ; un synode se réunit, sous la présidence de l'archevêque de Sens, pour juger les coupables. Les débats furent très vifs ; lorsque les moines présentèrent la bulle pontificale, quelques zélés partisans de l'épiscopat voulurent la leur arracher des mains et la jeter au feu. Gauzlin fut excommunié ; Fulbert de Chartres, qui n'avait pu assister au concile, promit de joindre sa sentence à celle des autres prélats, si l'abbé ne faisait amende honorable[3]. Mais celui-ci en référa aussitôt au pape Jean XVIII, qui menaça à son tour d'excommunier l'évêque Foulque et l'archevêque Liétry, si avant la Pâque prochaine, ils ne se justifiaient à Rome de leur conduite[4]. Il écrivit en même temps au roi Robert, pour se plaindre qu'en sa présence il ait laissé commettre un tel outrage au saint-siège. « Que votre Grandeur, dit-il, s'applique à remplir nos ordres ; qu'elle ne permette pas que ceux qui se sont placés sous la protection de Pierre souffrent quelque dommage et qu'elle

1. C'est pourquoi, quand Gauzlin excommunie le diocèse de Limoges, les effets de l'excommunication ne s'étendent pas à Saint-Martial.

2. *Vita Gauzlini*, I, 13 et ss. Pour la date, voir notre étude sur Fulbert de Chartres.

3. *Recueil des historiens de France*, X, 448.

4. Jaffé, *Regeste*, 3959 et 3960.



sache que si on en agit autrement que nous avons dit, non seulement nous excommunierons les coupables contumaces, mais encore nous lancerons l'anathème contre tout votre royaume[1]. » Robert obéit-il à cette sommation hautaine? Nous ne saurions l'affirmer ; ce qu'il y a de certain, c'est que quelque temps après, vers 1009-1010[2], il se rendit à Rome et très probablement il arrangea avec le pape le différend. Il n'était que trop porté à prendre parti pour les moines.

Des scènes semblables à celle qui s'était produite à Fleury étaient alors fréquentes. Un monastère avait-il reçu un privilège du pape et l'évêque diocésain faisait-il « invasion » dans les murs, les moines et leurs gens se rangeaient contre lui, on en venait aux mains et bien souvent le sang coulait. En 1025, les moines de Saint-Médard de Soissons se battirent de la sorte contre les domestiques de l'évêque Berold, et Fulbert fut obligé de blâmer sévèrement la conduite de l'abbé Richard qui n'avait point empêché de semblables désordres[3].

Il en résulta entre l'évêque et les abbés du même diocèse une haine très vive ; aussi les moines appelèrent-ils souvent, pour faire les ordinations dans leurs monastères, non pas l'évêque diocésain, mais des prélats voisins. Nous avons déjà dit que par suite de l'animosité entre les évêques d'Orléans et les abbés de Fleury, les abbés se faisaient consacrer par un prélat de leur choix « excepté toutefois par leur propre évêque et leur métropolitain[4] ». A l'époque de Robert, Cluny chercha de même à échapper au joug de l'évêque de Mâcon. Odilon fit ordonner quelques moines par Bouchard, archevêque de Vienne. Mais l'évêque de Màcon Gauzlin réclama ses droits ; un synode fut convoqué à Anse près de Lyon en 1025[5]. Odilon produisit la bulle pontificale qui exemptait Cluny de la juridiction de son évêque ; mais les prélats présents furent d'avis que cette bulle ne saurait avoir force de loi, parce qu'elle était en opposition avec les canons du concile de Chalcédoine ; l'archevêque de Vienne reconnut lui-même qu'il s'était trompé et promit, pour se réconcilier avec Gauzlin, de lui envoyer, tant qu'il vivrait, l'huile pour le

1. Id., *ib.*, 3958. Cf. *Gallia christiana*, VIII, instr. p. 409.
2. Voir p. 68-69.
3. *Recueil des historiens de France*, X, 474-475. Nous avons discuté la date dans notre étude sur Fulbert.
4. Livre II, 5.
5. Mansi, XIX, 422. Héfélé, *Conciliengeschichte*, IV, 648.

saint chrème. Odilon fit, lui aussi, appel au saint-siège. Le 28 mars 1027, en présence de l'empereur Conrad, le pape Jean XIX expédia quatre bulles, la première par laquelle il renouvela les privilèges de Cluny et défendit aux évêques de prononcer l'excommunication contre les moines de cette abbaye [1], la seconde par laquelle il prescrivit à Gauzlin de laisser ces moines en paisible jouissance de leurs franchises, la troisième, adressée à l'archevêque de Lyon, Bouchard, par laquelle il l'invite à interdire à Gauzlin de revendiquer tout droit sur le monastère ; enfin la quatrième au roi Robert, où il s'élève contre l'avarice des évêques et le prie de confirmer à son tour les privilèges de Cluny [2]. Ce fut la réponse d'Odilon aux décisions du synode d'Anse [3].

Les moines firent encore un autre pas en avant. Il arrivait parfois que des évêques, renonçant à la vie active, se faisaient moines et prétendaient en cette dernière qualité conserver les droits qu'ils avaient autrefois exercés. Les abbés, au lieu d'avoir recours à un prélat étranger, s'adressaient dès lors à eux pour les ordinations et les consécrations. Grégoire V avait interdit un semblable abus [4]. Le pape Sylvestre II voulut bien confirmer des actes faits de la sorte par un évêque devenu moine, parce qu'ils avaient été accomplis de bonne foi ; mais il lui défendit d'en faire à l'avenir de semblables [5]. Néanmoins, quelques années plus tard, Benoît VIII donna à un évêque, retiré à Saint-Bénigne de Dijon, le droit d'excommunier les adversaires du monastère et d'ordonner, avec la permission de l'abbé, quiconque il jugerait digne de la cléricature [6]. Le jour où cette bulle fut expédiée, les moines

1. Jaffé, 4079. La première seule de ces quatre bulles est datée, mais nous ne doutons pas que les trois autres aient été expédiées le même jour.
2. Jaffé, 4082, 4083 et 4081. La lettre à Robert se trouve dans Migne, *Patrologie latine,* CXLI, col. 1145.
3. Lorain dans son *Histoire de l'abbaye de Cluny* (2e édition, p. 43), rapporte que plus tard encore l'évêque de Macon, Gautier, successeur de Gauzlin, réclama ses droits, lorsque l'évêque du Puy eut consacré un autel à Cluny. Odilon fit alors amende honorable ; il donna à Gautier un cheval estimé à dix livres et un vase d'argent doré. De plus, il vint à pied au chapitre de Macon, exprima de vive voix son repentir et fit don à l'église cathédrale de Saint-Vincent de deux somptueux tapis de Turquie et de cent sous de monnaie du mont Cassin. Mais le triomphe de l'évêque devait être de courte durée.
4. Bulle pour Fleury publiée plus haut.
5. Olleris, Œuvres de Gerbert, p. 152. Jaffé, 3929.
6. Migne, CXXXIX, col. 1629, Jaffé, 4049.

de Dijon remportèrent une grande victoire sur l'évêque de Langres. Les chanoines de Saint-Martin de Tours avaient, à côté de leur abbé, un évêque particulier, élu par eux, qui gouvernait le monastère au spirituel; en vain l'archevêque Archambaud voulut les soumettre à son autorité[1]; en vain Gerbert leur écrivit de se réconcilier avec leur chef sous peine de censure ecclésiastique; encouragés par Abbon[2], les chanoines se rendirent à Rome et Grégoire V défendit au métropolitain de faire en l'église de Saint-Martin aucun acte de sa juridiction; toute l'administration spirituelle devait demeurer aux mains de l'évêque particulier (29 septembre 996)[3].

Ainsi l'autorité de l'évêque diocésain sur les grandes abbayes fut fortement ébranlée et presque réduite à néant. A fur et à mesure que cette autorité diminuait, celle de la cour de Rome augmentait. Les domaines des grandes abbayes devinrent autant d'îlots disséminés sur le territoire du royaume, et où le pouvoir de Rome seul était reconnu. Les moines s'étaient faits les serviteurs dévoués du saint-siège, ne reconnaissant au-dessus d'eux que le pape.

Secondé par les moines, le pape fut plus puissant en France qu'il ne l'avait jamais été. Il entretint un légat dans le royaume qui ne manquait aucune occasion d'étendre les prérogatives de la cour de Rome[4]. Le légat empiéta parfois sur les droits les plus incontestés des évêques. L'affaire de Beaulieu en fournit la preuve. A son retour de la Terre-Sainte (en 1003), Foulque Nerra, comte d'Anjou, avait fondé,

1. Voir à ce sujet les lettres de Gerbert, 190 et 191.
2. Lettre d'Abbon, *Patrologie latine*, CXXXIX, col. 423. La lettre se termine par ces mots: « Hoc unum suadeo, ut perquiratis merita Turonensium et Romanorum pontificum quorum alter edixit, alter conscripsit. »
3. Mabille. *La pancarte noire de Saint-Martin de Tours*, p. 136-139. Jaffé, 3870. Julius Harttung (*Diplomatisch. historiche Forschungen*, p. 121 et ss. Gotha, 1879) a attaqué l'authenticité de cette bulle. Il prétend que depuis longtemps les évêques des monastères avaient disparu; que, d'ailleurs le successeur d'Archambaud, Hugue, consacra l'église abbatiale de Saint-Martin. Ces raisons ne nous paraissent pas tout à fait concluantes. Le privilège de Saint-Martin a pu se maintenir; en outre le second détail est emprunté à une chronique postérieure sans grande autorité (*Recueil des historiens de France*, X, 215 B). Raoul Glaber, en parlant de cette dédicace, dit simplement: « Expleto opere, accersitisque plurimarum urbium episcopis, opus prædictum Deo (Herveus) consecrari studuit. » *Ib.*, 30 C.
4. Le légat Pierre assiste ainsi au concile où l'on cherche à régler le différend entre Gauzlin et Foulque d'Orléans. *Vita Gauzlini*, I, 14.

non loin de son château de Loche, le monastère de Beaulieu et l'avait mis sous la juridiction immédiate du saint-siège ; Jean XVIII, par une bulle spéciale, avait déclaré que ni roi ni évêque ni archevêque ne pourrait inquiéter les terres de l'abbaye ni y exercer aucun pouvoir[1]. Cependant les murs de la maison s'élevèrent et le moment était venu de les vouer au service divin. Le successeur de Jean XVIII, Serge IV, chargea aussitôt l'évêque Pierre, son légat, de procéder à la consécration[2]. Grande fut la colère de l'archevêque de Tours Hugue[3], dont les droits les plus évidents avaient été violés, et les évêques de France partagèrent son indignation. Hugue se rendit à Rome afin d'y porter plainte : « Pourquoi, seigneur pape, voulez-vous nous enlever la consécration d'un monastère qui se trouve dans les limites de notre paroisse[4]? » Mais sa réclamation ne fut pas écoutée ; le 14 avril 1012, la cour de Rome décida qu'il appartenait au fondateur Foulque de disposer du monastère comme il l'entendait, qu'il l'avait donné au saint-siège, que par suite le pape, et non le métropolitain de Tours, ennemi de la maison d'Anjou, devait accomplir à la cérémonie[5]. Et ainsi il fut fait. Au mois de mai 1012, Pierre, légat du pape, dédia l'église de l'abbaye, en présence d'une grande foule, accourue pour ne pas déplaire au terrible comte. Mais le jour même survint un ouragan terrible ; le toit de l'édifice s'écroula. On ne douta pas que Dieu avait voulu montrer que le saint-siège avait outrepassé ses droits ; car « bien que le pontife de l'Eglise romaine l'emporte en dignité sur tous les prélats du monde, il ne lui est pourtant pas permis de transgresser les canons[6] ». Qui parle ainsi? Le moine Raoul Glaber, qui trouva que dans cette occasion Rome était allé trop loin.

Le développement du monachisme devait de la sorte, par la force des choses, diminuer de plus en plus les droits des évêques et augmenter la puissance du saint-siège. En proté-

1. Jaffé, 3962.
2. Jaffé, 3989.
3. Les faits sont mal exposés dans Raoul Glaber, II, 4, qui prétend que Hugue, sollicité par Foulque, refusa de consacrer le monastère, parce que celui-ci détenait quelques biens de l'église de Tours. Les bulles pontificales nous montrent au contraire que Hugue chercha à présider la cérémonie, malgré Foulque.
4. Migne, *Patrologie latine*, CXXXIX, col. 1525.
5. Jaffé, 3986.
6. Raoul Glaber, II, 4 (*Recueil des historiens de France*, X, 16 E).

geant les moines, qu'avait donc fait Robert en définitive? Sans doute il avait abaissé l'aristocratie des hauts dignitaires ecclésiastiques ; mais il l'avait remplacée par une démocratie militante dont la direction lui échappa bientôt. Les moines acceptèrent les bienfaits de la royauté sans lui en être reconnaissants ; ils se rangèrent sous la bannière du pape et, moins de cinquante ans après la mort de Robert, le moine Hildebrand, ayant échangé son nom contre celui de Grégoire VII, menacera l'indépendance même de tous les états chrétiens.

La réforme de Cluny, introduite dans tant de monastères, montre bien qu'à l'époque de Robert la vie religieuse renaissait ; une autre preuve de cette vérité nous est donnée par la propagation de l'hérésie. L'hérésie en effet ne se développe qu'aux temps de ferveur religieuse, alors que les questions de la foi agitent et troublent le cœur des hommes. Une première hérésie, peu importante il est vrai, naquit dans la seconde moitié du xe siècle. Il était écrit dans l'Apocalypse : « Quand les mille ans seront accomplis, Satan sera délié de sa prison et il en sortira pour séduire les nations qui sont aux quatre coins de la terre... Alors je vis un grand trône blanc et quelqu'un assis dessus, devant qui le ciel et la terre s'évanouirent. Je vis aussi des morts, grands et petits, qui se tenaient debout devant Dieu ; et les livres furent ouverts et on ouvrit un autre livre qui est le livre de vie et les morts furent jugés selon leurs œuvres, suivant ce qui était écrit dans les livres. Et la mer rendit les morts qui étaient en elle ; la mort et le sépulcre rendirent aussi leurs morts [1]. » S'appuyant sans doute sur ce texte, quelques prédicateurs annoncèrent que la fin du monde était proche : « Dans ma jeunesse, écrivit Abbon aux rois Hugue et Robert, j'ai entendu prêcher dans l'église de Paris qu'aussitôt que les mille ans seront accomplis, l'Antechrist viendra et que, peu de temps après, aura lieu le jugement universel. J'ai réfuté cette prédication par les évangiles, l'Apocalypse, le livre de Daniel, autant qu'il a été en moi [2]. » Vers la même époque, le bruit se répandit dans le monde et surtout en Lorraine qu'en l'an 970 la terre serait engloutie, parce que cette année le vendredi saint coïncidait avec la fête de l'Annonciation et on ne

1. Apocalypse, chap. 20.
2. Lettre d'Abbon, *Patrologie latine*, CXXXIX, col. 471.

pouvait s'imaginer que Dieu eût été conçu dans le sein de la Vierge et fût mort le même jour ; Abbon, encore simple moine, combattit cette erreur, sur l'ordre de son abbé Richard[1] ; il n'eut sans doute aucune peine à démontrer que l'éventualité terrible s'était déjà présentée plus d'une fois, entre autres en 908, et que le monde était resté debout.

S'il fallait en croire la chronique de Trithème, qui date du règne de Louis XII, mais qui a pu emprunter ses renseignements à quelque historien plus ancien, « en l'année 960 se présenta devant une assemblée de princes tenue à Würtzbourg un certain prêtre du nom de Bernard, ermite des marches de la Thuringe. Abusé de ses propres illusions ou inspiré par l'Esprit, il disait que le jour était proche où le monde allait être consumé, selon que Dieu le lui avait souvent révélé... Les uns le considéraient comme un prophète divin ; mais les autres, le tenant pour un imposteur ou pour un fou, éclatèrent de rire[2]. »

Ainsi, entre les années 960 et 970, quelques illuminés professaient l'opinion que le monde allait bientôt sombrer. Mais leur erreur, combattue par l'Eglise, n'eut point d'adeptes. De 970 à l'an mille, absolument aucun texte ne nous autorise à dire que les hommes, quittant tout travail, n'attendaient que la catastrophe finale et avaient, selon la belle expression d'un grand historien, l'effroyable espoir du jugement dernier[3]. Nous possédons environ 150 bulles pontificales[4] expédiées dans cet intervalle et nous affirmons que, dans aucune, on ne trouve la moindre allusion à une fin prochaine du monde. Nous avons aussi des bulles qui ont suivi l'an mille et dans aucune, il n'y a un cri de reconnaissance à Dieu pour avoir détourné le terrible malheur. Des synodes nombreux se sont réunis dans la même période de 970 à 1000, et dans leurs actes, il n'est jamais question de l'anéantissement de la terre. On y croyait si peu qu'en 998 le concile de Rome imposa au roi Robert une pénitence de sept années[5]. On nous oppose les

1. Id., *ib.* D'ordinaire on place cette erreur en l'année 992, où le vendredi saint tombait en effet un 25 mars. Mais remarquons qu'Abbon agit sur les ordres de Richard, qui fut abbé de Fleury de 961 à 975 environ; il nous paraît donc certain que cette hérésie se répandit en 970 où le même cas se présentait. Nous voilà donc ramenés non pas à huit années, mais à trente années de l'an 1000.
2. Trithème, *Annales Hirsaugenses, ad annum* 960.
3. Michelet, *Histoire de France*, II, 132 (édition de 1835).
4. Voir Jaffé, *Regesta*.
5. Voir page 55.

canons du concile de Trosly : « Il approche dans sa majesté terrible, ce jour où tous les pasteurs comparaitront avec leurs troupeaux devant le pasteur éternel. Et qu'alléguerons-nous alors?[1] » Mais le concile de Trosly a été tenu en 911. On nous cite encore les chartes des particuliers, donnant leurs biens aux églises ou aux couvents, parce que « les ruines se multiplient, » ou parce que « la fin du monde approche », *appropinquante mundi termino*. Mais de semblables formules ont été employées dès le septième siècle[2] et, depuis cette date, on les trouve souvent dans les actes du centre et du midi de la France[3]. Elles sont très rares dans les chartes du nord. Si des documents proprement dits nous passons aux chroniqueurs, nous lisons dans Guillaume Godelle : « En bien des lieux sur la terre, le bruit courut, jetant dans le cœur de beaucoup d'hommes la crainte et l'abattement, que la fin du monde approchait ; les plus sages, tournés au dessein de leur salut, s'étudièrent plus attentivement à corriger leur vie[4]. » Mais cette phrase se rapporte à l'an 1010, non à l'an mille ; après l'émotion causée en Europe par la nouvelle de la destruction du saint-sépulcre, les vrais chrétiens se replient sur eux-mêmes et songent davantage à l'éternité. D'ailleurs, Guillaume Godelle écrivait après l'année 1145. Reste Raoul Glaber qui, après la description d'une famine terrible, ajoute : « On croyait que l'ordre des saisons et les lois des éléments qui jusqu'alors avaient gouverné le monde étaient retombés dans un éternel chaos et l'on craignait la fin du genre humain[5]. » Mais Raoul place l'histoire de cette famine vers 1033, longtemps après que l'année fatale se fut écoulée. En un autre endroit, le même Raoul dit : « Vers l'année 1003, il arriva que, presque dans tout l'univers et principalement en France et en Italie, on se mit à rebâtir les églises, bien que beaucoup d'entre elles, solidement construites, n'en avaient nul besoin ; mais chaque nation chrétienne voulait posséder les plus belles. C'était comme

1. Labbe, *Concilia*, t. IX, p. 523.
2. *Formules* de Marculf, II, 3.
3. Pour le centre, voir Deloche, *Cartulaire de Beaulieu;* pour le sud, Germer, *Cartulaire du chapitre de l'église cathédrale de Notre-Dame de Nimes :* n°s 27, 34, 41, 44 et 78; ces chartes ont été faites en 925, 928, 939, 943, 984.
4. *Recueil des historiens de France*, X, 262 B.
5. Raoul Glaber, IV, 4. *Recueil des historiens de France*, X, 49 A.

si le monde, secouant sa vétusté, avait revêtu le blanc manteau des Eglises[1]. » Qu'est-on en droit de conclure de ce passage ? Simplement qu'au début du XIe siècle beaucoup d'Eglises furent construites. Au XVIIe siècle, quelques archéologues[2] se sont demandé quelles étaient les causes de ce mouvement artistique, et alors, interprétant à la légère les textes que nous venons de citer, ils ont inventé la légende des terreurs qui auraient précédé l'an mille et de la joie qu'auraient ressentie les peuples, le terme funeste une fois passé. Cette joie se serait traduite au dehors par la construction de belles basiliques. Peut-être, en étudiant leur sujet de plus près, auraient-ils vu que bien de ces édifices se sont élevés aux approches mêmes de l'an mille, en 996 ou un peu avant cette date, Notre-Dame d'Etampes, Saint-Frambourg de Senlis, Saint-Flour; en 997, Ahun de Limoges, Saint-André de Villeneuve-d'Avignon; en 999, Notre-Dame près Carcassonne, Neaufle-le-Vieux au diocèse de Chartres, Saint-Gervais et Saint-Protais de Mende[3]. La légende une fois inventée a été adoptée par Robertson dans son célèbre tableau des progrès de la société en Europe[4]; puis elle a été consacrée par le génie de Michelet. Mais elle est entièrement contraire à la vérité; tout ce livre la réfute d'une manière indirecte. N'était la célébrité de la légende, nous aurions pu raconter l'histoire de Robert sans nous en soucier. Toujours, avant comme après l'an mille, le roi a agi comme si le monde devait durer encore longtemps ; il a jeté en terre les semences d'une moisson que ses successeurs devaient cueillir. Chose étrange ! les deux seules anecdotes que même de grandes histoires de France connaissent de Robert, ses terreurs lors de son excommunication et ses angoisses à la veille de l'an mille, sont absolument fausses.

Nous allèguera-t-on encore la prose de Montpellier ? Nous

1. Raoul Glaber, III, 4; Id., *ib.*, X, 29 E.

2. La légende se trouve pour la première fois dans J. Levasseur, *Annales de l'église de Noyon*, p. 131 (1633); puis dans Sauval, *Antiquités de Paris*, I, 295. Après cela, elle est introduite dans l'édition de Trithème de 1690. Voir à ce sujet l'article de M. Rosières, *La légende de l'an mil* (Revue politique et littéraire, 1878, p. 919). — Plaine (dom François), *Les prétendues terreurs de l'an mille* (Revue des questions historiques, 1er janvier 1873). Eicken, dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, 1883, p. 303. — Roy, L'*an mille*).

3. De Mas-Latrie, *Annuaire historique de la Société de l'histoire de France*, 1838, p. 66 et ss.

4. En 1769, à la tête de son histoire de Charles-Quint.

reconnaissons que ce chant est fort beau dans son étrangeté : « Ecoute, terre, et toi, abîme des vastes mers, prête l'oreille ; homme, fais silence. Que tout ce qui vit sous le soleil entende ma parole. Il vient, il est proche, le jour de la colère suprême, jour d'horreur, jour d'amertume où le ciel disparaîtra, le soleil rougira, la lune changera son disque, la clarté du jour s'éteindra dans les ténèbres, les étoiles tomberont du firmament... Une étoile détachée du ciel ouvrira l'abîme, avertissant les réprouvés par un signe précurseur. Alors s'élanceront des sauterelles d'une espèce jusque-là inconnue, semblables à des chevaux armés pour la guerre, la tête couverte d'un casque, le corps revêtu d'une cuirasse, la queue aiguisée en dard de scorpion ; leur face est la face de l'homme. Le bruissement de leurs ailes est comme la voix des eaux ; leur dent est comme la dent du lion. Elles volent avec rapidité, rugissent comme les quadriges. Elles portent l'ange de l'abîme ; son nom en hébreu est Abaddon, en grec Apollon, en latin l'exterminateur. Cinq mois durant, il sera le fléau des pervers [1]. » Mais à supposer que ce chant appartienne bien au xe siècle, que prouverait-il ? Ce que prouve le *Dies irae ;* que le christianisme a cru à la fin du monde et à un jugement dernier, comme il y croit encore. Il ne démontrerait pas qu'en l'an 999 « la masse entière des hommes se trouvait dans la situation d'âme d'un condamné qui a reçu sa sentence [2] ». Le chrétien ne doit-il pas s'attendre toujours à la destruction totale de toute chose et néanmoins bâtir, labourer, peiner comme si le monde était éternel ? « Car nul ne peut savoir quand viendra le fils de l'homme [3]. »

L'Eglise n'a donc pas cru à une conflagration universelle qui aurait embrasé le monde en l'an mille ; entre les années 960 et 970, quelques illuminés ont enseigné, il est vrai, que le monde allait finir ; mais leur hérésie, en somme, ne présentait aucun danger.

Une hérésie beaucoup plus grave qui devait saper par ses fondements l'édifice du catholicisme se répandit en France

1. Ce texte se trouve sur la garde d'un livre provenant de l'abbaye d'Aniane. *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques des départements*, I. Montpellier, n° 6. Il a été publié dans les *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, t. III, 1850 et par M. Paulin Blanc (Paris, chez Lecoffre, 2e édition, 1865).
2. De Sismondi, *De la chute de l'empire romain*, III, 397.
3. Thessaloniciens, IV, 2.

à la fin du xe et au début du xie siècle. D'où venaient ces doctrines nouvelles? Il est impossible de le dire avec certitude. On les a rattachées à toutes sortes d'anciennes sectes, à celle des priscillianistes, à celles des pauliniciens, etc [1]. On a prétendu encore que le manichéisme s'était maintenu sans aucune interruption en Italie jusqu'au xie siècle et que vers cette époque il fit invasion en France [2]. Enfin, — et cette opinion soutenue par un homme de grand talent et connaissant à fond toute l'histoire des sectes religieuses est généralement adoptée de nos jours — l'on a dit que l'hérésie était d'origine gréco-slave; les moines slaves, forcés de renoncer à leurs relations avec l'Eglise grecque et fuyant le joug de Rome qu'on leur voulait imposer, auraient continué à se servir en secret de leur liturgie nationale; abandonnés ainsi à eux-mêmes dans la solitude de leurs monastères, ils auraient enseigné des dogmes contraires à l'orthodoxie; leurs erreurs auraient été accueillies avec avidité par des populations qui ne comprenaient rien à la langue officielle du culte; de là elles se seraient propagées en Thrace (hérésie des Bogomiles); puis, par la Damaltie, l'Italie, le midi de la France, elles auraient gagné le nord de notre pays [3]. Mais ces hypothèses, si séduisantes qu'elles soient, ne sauraient être adoptées. Aucun texte ne prouve que le manichéisme se soit maintenu pendant des siècles en Italie; pour que nous puissions nous ranger à l'opinion de M. Gieseler, il faudrait qu'on nous montrât tous les dix ou tous les vingt ans l'existence de manichéens en ces contrées; en histoire, nous demandons à voir non seulement les extrémités, mais encore les anneaux intermédiaires, avant d'affirmer qu'une chaîne relie deux faits, à quelques siècles de distance. D'autre part, avant d'être de l'avis de M. C. Schmidt, nous voulons savoir si on constate d'abord l'existence de l'hérésie en Dalmatie, ensuite en Italie, puis dans le midi, enfin dans le nord de la France. Mais c'est au nord de la France que l'hérésie se propage d'abord: c'est là que des documents certains nous la font découvrir en premier lieu; du nord elle a gagné le midi de notre pays; puis l'Italie; enfin seulement, à une époque pos-

1. Muratori, *Antiquitates ital. medii ævi*, V, 83.
2. Gieseler, *Lehrbuch der Kirchengeschichte*, II, 1, 404.
3. C. Schmidt, *Histoire et doctrine de la secte des Cathares ou Albigeois*, I, 1 et ss; II, 252 et ss.

térieure, on la trouve en Dalmatie. L'hérésie en fait a suivi une marche opposée à celle qu'indique l'éminent auteur de l'histoire des Cathares.

Nous serions assez disposés à croire que l'hérésie, telle qu'elle apparut au temps de Robert, fut, avant de pénétrer dans le peuple, une doctrine enseignée dans les écoles. Béranger qui, un demi-siècle plus tard, devait bouleverser le monde chrétien, exposa d'abord son opinion sur l'Eucharistie devant ses élèves de l'Ecole de Tours; les jeunes gens qui se pressaient autour de sa chaire, charmés de la nouveauté et de la hardiesse de son enseignement, furent ses premiers partisans. De même l'hérésie cathare, à son origine, fut prêchée sans doute par un professeur illustre qui avait lu les doctrines des anciens hérésiarques manichéens, s'en était pénétré, les avait transformées selon ses propres idées. Ce fut dans le pays où les écoles étaient florissantes, dans cette partie du royaume qu'on appelait la *Francia,* que l'hérésie fit son apparition; puis elle trouva un centre dans les écoles d'Orléans, les chanoines de la collégiale Sainte-Croix l'adoptèrent; et l'un de ses chefs, Héribert, dirigeait l'école de Saint-Pierre-le-Puellier[1].

En quoi consistait la doctrine des hérétiques? La question est assez difficile à résoudre; nous n'avons aucun traité où elle est exposée par ses chefs; nous ne la connaissons que par ses adversaires qui ajoutent foi aux plus infâmes calomnies. En réunisssant pourtant les traits épars dans les auteurs contemporains, nous arrivons aux résultats suivants.

Les hérétiques admettaient l'existence de deux principes: Dieu, principe du bien, le Diable, principe du. mal. Par suite, Dieu n'aurait pas tiré le monde du néant. Allaient-ils plus loin encore et affirmaient-ils que la matière est éternelle? Raoul Glaber le leur reproche[2]; mais peut-être n'a-t-il pas bien compris leur doctrine. Les évêques orthodoxes protestaient contre ces opinions, en proclamant dans leurs professions de foi que le Diable n'est pas mauvais par nature, mais qu'il l'est devenu par un acte de sa volonté[3]; quant au

1. Raoul Glaber, III, 8, *Recueil des historiens de France*, X, 36 A.
2. Cælum pariter ac terram, ut conspiciuntur, absque auctore initii semper exstitisse asserebant. Id., *ib.*, 36 B.
3. Profession de foi de Gerbert. Olleris, Lettre 178. Une profession de foi mot pour mot semblable a été faite par Gauzlin. *Vita Gauzlini*, I, 45.

public, qui n'entendait rien à ces controverses métaphysiques, il reprochait aux nouveaux manichéens — comme il les appelait — d'adorer le Diable, qui leur apparaissait tantôt sous la forme d'un Ethiopien, tantôt sous celle d'un ange et leur apportait chaque jour beaucoup d'argent [1].

Les hérétiques rejetaient ensuite l'autorité de l'ancien testament [2]. Ils ne croyaient pas à l'efficacité du baptême : « Voici quelle est notre loi, dirent-ils au concile d'Arras : quitter le monde, dompter les désirs charnels, se nourrir du travail de ses mains, ne léser personne, aimer tous ceux qui croient comme nous. Si nous observons cette loi, nul n'est besoin de baptême ; si nous l'enfreignons, le baptême ne servira pas à nous sauver [3]. » Ils ne voulaient pas plus ajouter foi à la présence réelle du Christ dans la sainte cène et Gérard, évêque de Cambrai, dut leur raconter mille faits édifiants qui prouvaient, d'après lui, le mystère de la transsubstantiation [4]. Comment d'ailleurs le corps du Christ serait-il présent dans l'Eucharistie, puisque, selon eux, le fils de Dieu n'a pas revêtu l'enveloppe mortelle ; son corps n'était qu'un corps apparent ; il n'y a jamais eu en lui qu'une seule nature ; il n'a pas été réellement crucifié et il n'est pas ressuscité en chair [5]. Par une conséquence naturelle, ils refusaient de rendre aucun honneur à la Vierge Marie, qu'ils ne considéraient pas comme supérieure aux autres femmes [6].

Après avoir ébranlé le dogme, ils niaient l'efficacité de tout signe et de toute pratique extérieure. L'Eglise, à leur avis, n'avait rien de sacré ; elle n'était en rien plus véné-

1. Adémar de Chabannes, III, 59.
2. Profession de Gerbert et de Gauzlin, *l. c.*
3. *Acta synodi Atrebatensis*, chap. I (Migne, *Patrologie latine*, CXLII. col. 1272). — Negabant baptismum. Adémar III, 49. — Negabant Spiritum Sanctum in baptismate posse suscipere. *Miracula sancti Benedicti* (éd. de Certain), p. 247.
4. *Acta synodi Atrebatensis*, chap. II.
5. Passum esse vera carnis passione, mortuum vera corporis sui morte, resurrexisse vera carnis suæ resurrectione. Profession de Gerbert et de Gauzlin. — Les manichéens sont accusés de croire « Christum neque pro hominibus passum, nec vere in sepulchro positum nec a mortuis resurrexisse » *Gesta synodi Aurelianensis* (*Recueil des historiens de France*, X, 537 E). — Negabant filium Dei carnem sumpsisse. *Miracula sancti Benedicti*, *l. c.*
6. Christum de virgine Maria non esse natum, *Gesta synodi Aurelianensis*. — Filii Dei (genitrici) genitricem se habere similem per omnia jactabant, cum non similis visa sit. *Miracula sancti Benedicti*, *l. c.*

rable que toute autre maison; elle est, disaient-ils, un composé de pierres et de mortier. De même un autel n'est autre chose qu'un « amas de pierres[1] ». Puis à quoi bon l'usage de l'encens et de l'huile sainte; pourquoi faire entendre le son des cloches; pourquoi avoir dans les églises de vaines images et de vains simulacres[2] ? Pourquoi invoquer les saints et réclamer leur intercession[3] ?

Ainsi tous les dehors du culte, si chers au vrai croyant, étaient sacrifiés par ces docteurs. Ils condamnaient aussi la hiérarchie ecclésiastique. Ils ne devaient pas y avoir, selon eux, d'évêque pour ordonner les prêtres; comment du reste les évêques pourraient-ils conférer les ordres, eux qui n'avaient pas le don de l'Esprit Saint[4] ? Celui-là seul peut imposer les mains, qui a en partage la vraie doctrine. Par cet acte, qui plus tard prendra le nom de *consolamentum*, on entre dans la pure église. Les hérétiques d'Orléans dirent à Aréfast : « Frère, jusqu'à présent tu as été plongé avec les ignorants dans le gouffre de l'erreur; mais aujourd'hui, placé sur le sommet de toute vérité, tu as commencé à ouvrir les yeux de l'esprit à la lumière de la vraie foi; nous t'ouvrirons les portes du salut et si tu consens à y entrer par l'imposition de nos mains, tu seras délivré de toutes les fautes et rempli du don de l'Esprit qui t'apprendra à connaître le sens profond des écritures. Nourri d'un mets céleste et reconforté par cette nourriture intérieure, tu jouiras avec nous de la vue des anges; et rien ne te manquera et Dieu en qui sont les trésors de toute sagesse sera avec toi[5]. »

Les hérétiques interdisaient ensuite l'usage de toute viande : ils croyaient même qu'il était défendu par la loi

1. *Acta synodi Atrebatensis*, chap. III et IV. — Non credebant ecclesiam esse, nec per id quod continetur id quod continet dici posse. *Miracula sancti Benedicti*, p. 247.
2. *Acta synodi Atrebatensis*, chap. V et XIV.
3. Sanctos Martyres atque confessores implorare pro nihilo esse ducebant. *Gesta synodi Aurelianensis* (*Recueil des historiens de France*, X, 537 E).
4. Nullum esse episcopum, nec posse ordinare per consuetos ordines presbyterum, quia Spiritus Sancti non habet donum. *Miracula sancti Benedicti*, *l. c.*
5. *Gesta synodi Aurelianensis*, *l. c.* X, 537, 538. — Les hérétiques qui parurent à Châlons sous le règne d'Henri I[er], professaient la même doctrine « per sacrilegam manuum impositionem dari Spiritum Sanctum mentientes. » Anselme, *Gesta episcoporum Leodicensium*, c. 63.

divine de tuer aucun animal[1]. Enfin ils regardaient le mariage comme un état inférieur qui rabaissait l'homme ; ils prohibaient les secondes noces d'une manière absolue, autorisaient, dans certains cas, un premier mariage, mais ne voulaient pas qu'il fût accompagné de la bénédiction du prêtre[2].

Tels étaient leurs dogmes, autant que les documents nous permettent de les reconstituer. Ils professaient donc une doctrine très opposée à l'orthodoxie ; mais ils ne menaçaient pas seulement le catholicisme ; par leurs opinions sur le mariage, ils attaquaient encore la société elle-même. On comprend donc l'immense colère qu'ils soulevèrent, lorsque leur secte fut découverte et l'on se rend compte jusqu'à un certain point du terrible châtiment qui les frappa.

On trouve la première trace de la nouvelle secte au diocèse de Reims. En 991, Gerbert, en prenant possession du siège de cette ville, publia une profession de foi par laquelle il repoussa avec énergie les erreurs manichéennes[3]. C'est pour nous une preuve que ces doctrines étaient déjà répandues dans cette région et que le célèbre écolâtre voulait proclamer hautement que dans sa chaire de professeur il n'avait favorisé en rien ces opinions funestes. Quelques années plus tard, sur la fin du x° siècle, au bourg de Vertus[4], dans le diocèse de Châlons, apparut un laïque, du nom de Leutard, tout dévoué à la secte. Il renvoya sa femme, brisa, dans l'église du lieu, la croix et l'image de Jésus-Christ. Le peuple accourut à sa voix, les paysans surtout écoutèrent ses paroles ; car il enseignait qu'il fallait cesser de payer la dîme. L'évêque de Châlons, Gébuin (mort en 1004), l'appela devant son tribunal ; il réfuta ses erreurs, puis le renvoya,

1. Carnium perceptionem non culpo, *Profession de foi de Gerbert et de Gauzlin*. — Esum carnium non modo devitantes, sed et quodcumque animal occidere profanum ducentes. *Gesta episcoporum Leodicensium*, *l. c.*

2. Nuptias non prohibeo, secunda matrimonia non damno, *Profession de Gerbert et de Gauzlin*. Les cathares ont-ils interdit le mariage d'une manière absolue? Il ne nous le semble pas. La phrase citée établit une différence entre les premières et les secondes noces. La véritable opinion des hérétiques est peut-être énoncée dans les *Miracles de S. Benoit*, *l. c.* « nuptias *cum benedictione* non debere fieri. » Cf. *Acta synodi Atrebatensis*, c. X.

3. Edition Olleris, Lettre 178. Cf. Ulrich Hahn, *Geschichte der Ketzer im Mittelalter, besonders im* 11, 12 *und* 13 *Jahrhundert*. Stuttgard, 1845.

4. Vertus, arrond. de Châlons. Marne.

le considérant comme fou. Raoul Glaber, à qui nous empruntons ces détails, ajoute que Leutard mit fin à ses jours, en se précipitant dans un puits[1]. Peut-être ne faut-il ajouter aucune foi à ce dernier trait qu'a dû inventer un pieux moine.

Quelques années s'écoulèrent ensuite, sans que nous entendions parler d'hérétiques. Mais, tout à coup, à la fin de 1022[2], on jeta un cri d'alarme ; car l'on venait d'apprendre que la ville d'Orléans était devenue un foyer d'hérésie, que le centre de l'erreur était l'Ecole épiscopale elle-même, qu'un grand nombre de clercs et de laïques étaient affiliés à la secte. Elle avait à sa tête deux clercs, Etienne et Lisois, dont les adversaires eux-mêmes vantent la sainteté, la munificence, la charité. C'étaient des personnages considérables, connus du roi Robert, aimés par lui. Etienne avait même été confesseur de la reine Constance. A côté d'eux l'on cite encore Héribert qui appartenait à la collégiale de Saint-Pierre-le-Puellier et un certain Foucher[3]. Des femmes elles-mêmes, et parmi elles des nonnes, avaient embrassé les nouvelles opinions[4].

Voici comme l'on fit cette découverte. Aréfast, chevalier du duc Richard de Normandie et habitant, à ce qu'il semble, la ville de Rouen[5], avait dans sa maison un clerc du nom d'Héribert. Celui-ci s'étant rendu à Orléans pour y faire ses études, fut bientôt gagné aux doctrines de ses maîtres.

1. Raoul Glaber, II, 11 (*Recueil des historiens de France*, X, 23 B. C. D.)

2. La date est donnée par un diplôme de Robert (*Recueil des historiens de France*, X, 607 D) et par les *Miracles de S. Benoit* (éd. de Certain, p. 246). Quelques auteurs, Baronius par exemple, ont donné 1017. L'erreur provient d'une mauvaise interprétation de Raoul Glaber. Ce chroniqueur dit (III, 8) : Tertio de vicesimo infra dictum millesimum anno, etc. — Mais il faut entendre par là la vingt-troisième année du siècle, c'est-à-dire 1022. La correction tertio *et* vicesimo anno s'impose. Au dire d'une vie de Thierry, évêque d'Orléans (Mabillon, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti sæc. VI*, pars I, 194), l'hérésie aurait été découverte sous le pontificat de ce prélat. Mais les erreurs chronologiques abondent dans ce document; il n'y a donc pas à en tenir compte.

3. Etienne et Lisois sont cités par les *Gesta synodi Aurelianensis* conservés dans le cartulaire de Saint-Père de Chartres; Héribert est donné par Raoul Glaber; mais il n'est pas tout à fait impossible que ce choniqueur se soit trompé et ait confondu le nom du clerc normand Héribert avec celui d'un de ses maitres. Le nom de Foucher se trouve dans les *Miracles de saint Benoit.*

4. *Gesta synodi Aurelianensis.*

5. Raoul dit que le clerc Héribert était prêtre à Rouen.

De retour en Normandie, il parla avec enthousiasme à Aréfast de Lisois et d'Etienne ; il déclara que la ville d'Orléans était le siège de toute sagesse et de toute sainteté ; il chercha à faire partager à son seigneur ses idées. Aréfast eut des soupçons, il les communiqua au duc Richard II d'abord, puis au roi Robert, et aussitôt celui-ci ordonna au chevalier et à son clerc de venir à Orléans pour l'aider à découvrir les coupables.

Aréfast passa par Chartres ; il aurait bien voulu consulter le célèbre évêque Fulbert sur la conduite qu'il devait tenir ; mais Fulbert était en ce moment à Rome. En l'absence du prélat, un chanoine de la ville conseilla au chevalier normand de faire semblant de partager les opinions des hérétiques, de se faire initier à leurs mystères, puis de dévoiler, à la plus grande gloire de Dieu, leurs honteuses doctrines.

Cependant le peuple, inquiet des réunions des manichéens, faisait courir contre eux les bruits les plus absurdes. Il leur attribuait probablement les malheurs qui venaient de frapper la cité [1]. Puis il répétait les horribles accusations qui avaient déjà servi aux païens contre les chrétiens, qui serviront encore au XVI[e] siècle aux catholiques contre les protestants ; car l'imagination populaire est toujours la même, et les calomnies qu'elle invente se ressemblent à des siècles de distance. On disait donc que dans leurs réunions nocturnes les hérétiques voyaient le Diable, puis, qu'après avoir éteint les lumières, ils se livraient à des excès infâmes, qu'ils s'accouplaient au hasard, sans aucun discernement, même les fils avec leurs mères ; qu'ils brûlaient les enfants nés de semblables unions ; qu'ils gardaient leurs cendres pour les donner, en viatique aux malades, ou bien qu'ils les avalaient eux-mêmes, pour s'empêcher d'abjurer leur foi [2].

Tandis qu'Aréfast se faisait admettre dans la secte, le roi Robert convoqua à Orléans une assemblée de seigneurs et d'évêques. Les deux archevêques de Sens et de Bourges, Liétry et Gauzlin, Odalric, évêque d'Orléans, Warin de Beauvais et Francon de Paris, et avec eux quelques chevaliers, obéirent à ses ordres [3]. Robert et Constance se rendirent à leur tour

1. La ville avait été incendiée dernièrement. Cf. Lettre de Fulbert de Chartres (*Recueil des historiens de France*, X, 454 E).

2. *Gesta synodi Aurelianensis*, *l. c.* Raoul Glaber. *l. c.*

3. On trouve ces noms au bas du diplôme de Robert. *Recueil des historiens de France*, X, 607 D. Cf. *Chronicon sancti Petri Vivi*, *ib.*, 224 B.

dans la ville. Le lendemain de leur arrivée, la chrétienté célébrait la fête de la naissance du Sauveur[1]; les hérétiques étaient réunis dans une maison pour chanter les louanges de Dieu; tout à coup ils virent la demeure cernée par les officiers du roi, eux-mêmes furent saisis, enchaînés et conduits devant Robert et les évêques, dans la cathédrale Sainte-Croix. On ne leur laissa pas le temps de préparer leur défense.

Le traître Aréfast, qui avait assisté à la réunion, prit le premier la parole : « Seigneur roi, je suis chevalier de Richard, ton très fidèle comte de Normandie, et c'est sans l'avoir mérité que je suis ici lié et enchaîné devant toi. » — A quoi le roi répondit : « Dis-nous pourquoi tu te trouves à Orléans ; pour que, connaissant le motif de ton séjour, ou nous te gardions prisonnier ou nous te renvoyions libre. » Aréfast répliqua qu'il était venu de loin pour connaître la doctrine de ces hommes qui étaient enchaînés avec lui et il dévoila leurs dogmes, les accusant publiquement d'hérésie. L'évêque de Beauvais Warin voulut faire briller sa science et engagea une controverse ; mais les malheureux se contentèrent de lui répliquer : « Mettez fin à vos discours et faites de nous ce que vous voudrez ; déjà nous voyons notre Roi qui règne dans les cieux ; il nous tend les bras et nous appelle à des triomphes immortels, en nous conférant les joies d'en haut. »

La séance avait duré pendant neuf heures, et, « plus rudes que le fer », ils n'avaient point voulu renier leurs croyances. Robert fit revêtir les clercs coupables de leurs vêtements sacerdotaux : les évêques prononcèrent leur déposition et les jetèrent hors du giron de l'Eglise. Pendant que ces faits se déroulaient dans l'intérieur de la cathédrale, le peuple ameuté murmurait au dehors, demandant la mort des coupables. Constance s'était placée devant le portail, pour le contenir ; mais elle-même, lorsque les condamnés sortirent du saint lieu, frappa de sa canne son ancien confesseur Etienne et lui creva un œil[2].

Cependant le roi fit préparer aux portes de la ville un immense bûcher. Le jour des Saints-Innocents (28 décembre)[3]

1. La date du jour est donnée par les *Miracles de saint Benoît* (éd. de Certain), p. 246.
2. *Recueil des historiens de France*, X, 538-539.
3. Voir la lettre du moine Jean à Oliba. *Recueil des historiens de France*, X, 498 E.

les principaux chefs de la secte furent menés là au supplice. L'exaltation était très grande parmi les fidèles; ils s'offraient d'eux-mêmes aux bourreaux. On en choisit quatorze tant clercs que laïques; un seul d'entre eux consentit à abjurer[1]; les autres subirent la mort avec courage; ils riaient au milieu des flammes et affirmaient ne plus sentir aucune douleur[2]. Une nonne avait été condamnée avec eux; mais elle retourna au vrai Dieu[3].

La vengeance du roi frappa aussi les morts; un ancien chantre de Sainte-Croix, Théodat, décédé trois années auparavant et considéré alors comme un saint, fut convaincu d'avoir fait partie de la secte; on déterra ses restes et, sur l'ordre de l'évêque Odalric, on les jeta à la voirie[4].

Le supplice des hérétiques eut partout un immense retentissement. Jean, moine de Fleury, écrivit à Oliba, évêque de Vich: « Je veux vous apprendre quelque chose sur l'hérésie d'Orléans. Si vous en avez entendu parler, sachez que tout est vrai; « le roi Robert a fait brûler près de quatorze personnes[5] »; et le monarque lui-même, fier de son énergie, data un de ses diplômes: « Fait à Orléans, quand l'herésïarque Etienne et ses complices furent condamnés et brûlés[6]. »

C'est que ce châtiment était nouveau. Jusqu'à présent les hérétiques n'avaient été justiciables que de la juridiction ecclésiastique et n'avaient été frappés que de peines légères. Une vingtaine d'années auparavant, Leutard avait même été renvoyé du tribunal de Gébuin comme fou. Robert est donc le premier en France qui ait établi l'usage de faire périr par le feu les hérétiques condamnés par l'Eglise[7].

Ainsi au nom de Robert se rattache une des coutumes les plus odieuses du moyen âge; et jusqu'à un certain point il

1. Raoul Glaber, *l. c.*, donne le chiffre 13. Dans la lettre du moine Jean, on lit 14. Les deux textes se concilient, si l'on tient compte de ce qu'un clerc abjura au dernier moment. *Recueil des historiens de France*, X, 539 E.

2. Nous suivons ici Adémar (III 59) dont le récit est plus vraisemblable que celui de Raoul Glaber.

3. *Gesta synodi Aurelianensis*, *l. c.*

4. Adémar, *l. c.*

5. *Recueil des historiens de France*, X, 498 E.

6. Id. *ib.*, X, 607 D.

7. Ce point a été très bien mis en lumière par M. Julien Havet, *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLI (1880), p. 488 et ss.

est responsable devant l'histoire des bûchers qui se sont allumés plus tard. Comment concilier cette cruauté dont il fit preuve avec les sentiments de douceur et d'humanité que lui prêtent les chroniqueurs? Ces contrastes ne sont pas rares chez les vrais croyants; doux et humbles dans la vie ordinaire, ils deviennent féroces, lorsque la foi est en jeu. Puis, pour Robert, ce n'était pas seulement le chrétien qui était offensé, mais encore le souverain. Croire autrement que lui, c'était porter atteinte à la majesté royale; et où donc l'hérésie avait-elle éclaté? Dans son propre domaine, dans la ville qu'il chérissait par-dessus toutes; et qui avait prêché l'erreur? Des hommes qu'il avait enveloppés de son affection, qu'il avait reçus dans son palais. Voilà pourquoi Robert fut impitoyable.

Mais la répression ne devait pas arrêter les progrès de l'erreur. Ce fut au contraire après le supplice d'Orléans que le manichéisme se propagea au midi de la France. Il apparut à Limoges, pendant l'épiscopat de Gérald (mort en 1023[1]); à Toulouse, où les hérétiques furent détruits[2]. Quelques années plus tard, le duc d'Aquitaine, Guillaume le Grand, réunit un concile à Charroux pour y éteindre l'hérésie et pour proclamer la paix de Dieu[3].

En même temps, dans toutes les autres parties du royaume, des hérétiques furent découverts et livrés au supplice. L'évêque de Cambrai, Gérard, après avoir célébré les fêtes de Noël dans sa ville épiscopale, visita, au début de 1025, son second siège, Arras. Là il apprit que des Italiens, et à leur tête un certain Gundolf, prêchaient des doctrines nouvelles[4]. Il fit arrêter leurs partisans qui tentèrent en vain de fuir, les fit enfermer en prison et chercha à leur arracher par

1. Adémar, III, 49. Gérald mourut non en 1020 comme le veut la *Gallia Christiana*, mais en novembre 1023. *Chronicon B. Iterii* (*Chronique de Saint-Martial*, éd. Duplès-Agier, p. 46). L'hérésie apparut probablement à Limoges un peu après le synode d'Orléans.

2. Adémar, III, 59.

3. Id., *ib.*, III, 69.

4. Voilà l'unique texte important qui prouverait que l'hérésie vint de l'Italie. Il n'y a évidemment à ajouter aucune foi à Raoul Glaber, qui veut qu'une femme italienne ait converti à l'erreur les clercs d'Orléans. D'après Adémar, ces derniers auraient été pervertis par un paysan; plus tard, quand le manichéisme se fut développé dans le midi, un interpolateur ajouta « par un paysan du Périgord. » Voir l'édition publiée dans Pertz.

la torture l'aveu de leurs croyances [1]. Le dimanche suivant, l'évêque, assisté de ses archidiacres, d'abbés et de moines, se rendit en procession à l'église Notre-Dame et ordonna qu'on amenât devant lui les prisonniers. Ils comparurent et exposèrent les principales opinions qu'ils professaient. Gérard les réfuta point pour point; les hérétiques s'avouèrent bientôt vaincus. Lorsque l'évêque leur eut démontré la nécessité du baptême et la vérité du dogme de transsubstantiation, ils fondirent en larmes, se roulèrent par terre, en se frappant la poitrine, et crièrent qu'ils admiraient la patience de Dieu, qui avait supporté si longtemps leur secte infâme [2]. Néanmoins Gérard continua à étaler son savoir, en réfutant les autres erreurs manichéennes; il parlait en latin et faisait traduire son discours en langue vulgaire par un interprète. Confondus par tant d'éloquence, les coupables abjurèrent et rentrèrent dans le sein de l'Eglise catholique; ils signèrent leur profession de foi par une croix [3].

Quelques années plus tard, comme on signalait l'existence d'hérétiques au diocèse de Liège, Gérard écrivit à l'évêque de cette ville Renaud pour se plaindre de sa mollesse; il lui conseilla d'imiter son exemple et lui envoya les actes du synode d'Arras [4].

Tels sont les renseignements que nous possédons sur l'hérésie au temps du roi Robert. Les mesures de rigueur ne servirent de rien; elle se propagea lentement, fortifiée par les persécutions. Peu à peu, elle se concentra dans le midi où elle fut protégée par des princes éclairés et, pour en venir à bout, il a fallu la plus atroce de toutes les croisades. Puis, la législation contre les hérétiques se forma. Sous le règne d'Henri Ier, Wason, évêque de Liège, protestait encore contre les persécutions; « Dieu ne veut pas la mort du pécheur, disait-il, mais sa repentance et sa vie; il ne se hâte pas de juger, il attend avec patience; les évêques doivent imiter l'exemple du Sauveur qui a été doux et humble de cœur et qui a supporté, sans se venger, les outrages de ses ennemis [5]. »

1. Lettre de Gérard à Renaud, évêque de Liège. Migne, *Patrologie latine,* CXLII, col. 1270.
2. *Acta synodi Atrebatensis*, *ib.*, chap. II, in fine.
3. Id., *ib.*, chap. XVII, in fine.
4. Migne, *Patrologie latine*, CXLII, col. 1270.
5. Anselme, *Gesta episcoporum Leodicensium*, c. 63.

Deux siècles après, personne n'élevera plus la voix en faveur des opprimés ; les lois ecclésiastiques se sont faites et universellement, en tous pays, les hérétiques sont condamnés au bûcher[1].

Sous le règne de Robert, le bûcher ne s'alluma pas seulement pour les hérétiques ; les Juifs y furent aussi condamnés dans certaines circonstances. Les documents mêmes nous montrent qu'on leur infligea ce supplice, avant de le faire subir aux Manichéens.

La condition des Juifs avait toujours été fort triste. En général pourtant on les tolérait, mais au prix de quels sacrifices et de quelles humiliations ils achetaient cette quasi tolérance ! A Toulouse, l'un d'entre eux devait se présenter chaque année à Pâque dans la cathédrale et y recevoir un soufflet en représailles de celui qui avait autrefois été donné au Christ[2]. Adémar de Chabannes rapporte même qu'une année un seigneur appliqua ce soufflet si fort qu'il fit jaillir hors de la tête les yeux et la cervelle du misérable. Cette peine ne fut commuée qu'au début du XII° siècle en une *leude* ou péage que les Juifs devaient payer dans un faubourg de Toulouse, au profit des chanoines de Saint-Saturnin, depuis la Toussaint jusque vers la fin du mois de novembre[3]. Dans d'autres endroits, les Israélites étaient obligés d'acquitter, pour avoir droit à l'existence, des impôts assez forts, et c'est sans doute comme source de revenus qu'ils furent protégés par quelques princes, entre autres par ce Renaud de Sens qu'on appelait ironiquement le roi des Juifs[4]. Mais cette tolérance même n'était que temporaire ; souvent on faisait courir contre eux les bruits les plus odieux et, par ce moyen infâme, on ameutait le peuple qui pillait leurs richesses et brûlait leurs maisons ; on gagnait les seigneurs qui dans leurs plaids les condamnaient à mort. Les Juifs subirent avec courage ces persécutions et, malgré quelques défaillances, demeurèrent fidèles à leur ancienne foi. Ainsi, au temps de Benoît VIII, on sentit un vendredi-saint à Rome les secousses d'un tremblement de terre ; on fit une enquête et l'on trouva qu'à l'heure

1. Cf. conclusions de Julien Havet, *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLI, p. 606-607.
2. Adémar, III, 52.
3. *Histoire générale du Languedoc* (1re édition, II, 151).
4. Raoul Glaber, III, 6.

où le phénomène avait eu lieu, des Juifs avaient insulté un crucifix. Les coupables furent saisis et livrés au bourreau [1]. En 1010, Hildouin, évêque de Limoges, ordonna aux Juifs de se faire baptiser ou de s'exiler de la ville. Pendant un mois, des docteurs chrétiens discutèrent contre eux ; mais leur éloquence fut en pure perte ; trois ou quatre seulement se convertirent ; « la multitude des autres » préféra quitter la cité avec femmes et enfants et chercher une autre patrie [2]. Lorsqu'à la fin de la même année, le sultan Hakem eut détruit l'église de la résurrection, on en fit tomber la faute sur les Juifs ; « car le diable avait résolu d'employer sa nation favorite à souffler le poison de sa méchanceté contre les serviteurs de la vraie religion [3]. » Les Juifs d'Orléans auraient envoyé l'un des leurs au sultan ; ce messager lui aurait fait savoir par une lettre écrite en caractères hébraïques que la chrétienté entière allait s'ébranler et venir arracher Jérusalem des mains des infidèles ; d'où la fureur de Hakem, et la destruction de la sainte Eglise. Dès que ces calomnies eurent trouvé créance, la persécution éclata : les Juifs furent partout traqués. « On les chassa des cités, on les tua par le glaive, on les noya dans les fleuves, on les fit périr par toutes sortes de supplices ; quelques-uns se donnèrent la mort à eux-mêmes ; après cette éclatante vengeance, peu d'entre eux survécurent dans le monde romain. » On voulut bien, au bout de cinq années, les laisser vivre « pour qu'ils fussent un témoignage du crime de leurs ancêtres et du sang répandu du Christ ». Quant au messager qui aurait porté au sultan la fausse nouvelle, il eut l'audace de revenir à Orléans ; les ministres du roi le firent saisir et, aux portes de la ville, son bûcher se dressa, quelques années avant celui des Manichéens [4].

Les idées répandues par les moines de Cluny ne tardèrent pas à réagir sur l'église séculière et à lui faire voir la nécessité d'une réforme. Le développement de l'hérésie devait conduire au même résultat. Le meilleur argument à opposer aux nouveaux Manichéens était de rendre plus stricte l'obser-

1. Adémar, III, 52.
2. Adémar, III, 47.
3. Raoul Glaber, III, 7 (*Recueil des historiens de France*, X, 34 A).
4. Raoul Glaber, *l. c.* Adémar, III, 47.

vation de la discipline, plus sévères les mœurs du clergé. Aussi le mot de réformation fut-il bientôt dans toutes les bouches. Le roi Robert et l'empereur Henri voulurent même convoquer un concile général des évêques des deux nations, pour accomplir l'œuvre souhaitée[1]. La mort d'Henri empêcha l'exécution de ce projet; mais du moins les synodes particuliers qui se tinrent dans les deux pays firent disparaître les abus les plus criants. Les principaux de ces synodes furent pour l'empire Goslar (mars 1019), Pavie (1022) et Seligenstadt (1023)[2] et pour la France ceux de Bourges et de Limoges, tenus l'année de la mort de Robert (1031).

Une brève analyse des canons adoptés par l'assemblée de Bourges et confirmés par celle de Limoges nous montrera les maux dont souffrait l'Eglise et les remèdes qu'on y apporta[3]. On fit d'abord quelques règlements sur la tenue des prêtres et de tous ceux qui remplissaient quelque office dans l'intérieur de l'Eglise : ils durent désormais raser leur barbe et porter la tonsure[4]. Puis on décida que nul prêtre ne réclamerait de l'argent pour les baptêmes, les confessions, les enterrements[5], que nul évêque ne recevrait des présents pour la collation des ordres[6]. Le plus grand mal ne venait pourtant pas de la cupidité, mais des mœurs des membres du clergé. Aussi on interdit à tous ceux qui avaient reçu une consécration canonique, même aux sous-diacres, de se marier ou de vivre avec une concubine; ceux d'entre-eux qui voudraient garder une femme dans leur maison seraient privés de leur grade[7]. Un sort très triste attendait les fils de prêtre. Déjà le concile de Pavie avait décrété que les enfants des prêtres serfs seraient esclaves de l'Eglise, que jamais nul juge ne serait autorisé à leur donner la liberté et que personne ne pourrait leur conférer en propre quelque bien[8]. Le concile de Bourges, de son côté, établit que les fils de clerc ne seraient

1. Voir chap. 5, p. 369.
2. Nous adoptons les dates données par Bresslau : *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Heinrich II*, t. III, p. 342 et ss.
3. Ces canons se trouvent dans Labbe, *Concilia*, IX, col. 865.
4. Canon VII.
5. Canon XII. On leur permet toutefois de recevoir à ce sujet des dons volontaires
6. Canon III.
7. Canon V.
8. Labbe, *Concilia*, IX, 829-830, Cf. Hirsch et Bresslau, *Heinrich II*, t. III, p. 221.

pas admis à la prêtrise et seraient considérés comme bâtards[1].

En même temps, on prit quelques mesures contre l'ingérence des laïques dans les affaires de l'Eglise. On déclara que les laïques ne pourraient pas se considérer comme les suzerains des prêtres[2], ni nommer à aucune cure, sans le consentement de l'évêque[3]. On interdit le mariage entre parents jusqu'au sixième et au septième degré[4]; on défendit les secondes noces à ceux qui étaient séparés de leurs femmes pour un motif autre que l'adultère[5]. Enfin on régla quelques points du dogme : on décréta qu'on consacrerait tous les huit jours de nouvelles hosties[6]. Rappelons qu'à l'époque même de Robert de nouvelles fêtes furent introduites dans le calendrier : Odilon fit célébrer à Cluny et adopter par toutes les églises la fête de la commémoration des morts[7]; Fulbert de Chartres donna un nouvel éclat à celle de la Nativité de la Vierge et contribua beaucoup à répandre le culte de Marie[8].

Mais la question qui passionna le plus les esprits dans ces assemblées de France fut celle de l'apostolat de saint Martial. Elle s'est d'ailleurs reproduite de notre temps sous une forme différente, et une foule d'écrivains sont entrés dans la lice. La controverse fut ardente et vive à l'époque de Robert, et les adversaires ne se ménagaient pas les injures; à lire les auteurs d'aujourd'hui, il ne semblerait pas toujours que l'urbanité eût fait de bien grands progrès.

Voici comment la question se pose de nos jours. De même qu'un très grand nombre de villes de l'antiquité regardaient comme leur fondateur quelque héros échappé à la guerre de Troie, de même beaucoup d'Eglises de la Gaule rattachent leur origine à quelque personnage du Nouveau Testament[9].

1. Canon VII. Notons qu'en France, il n'y avait pas de prêtre serf. Le canon IX du concile de Bourges porte en effet que nul serf ou collibert ne serait consacré, s'il n'était préalablement affranchi par son maître.

2. Canon XXI. Ut sæculares viri ecclesiastica beneficia quæ *feuos presbyterales* vocant, non habeant super presbyteros. L'expression *feui presbyterales* mérite d'être remarquée.

3. Canon XXII.

4. Canon XVII.

5. Canon XVI.

6. Canon II.

7. Mabillon, *Elogium sancti Odilonis*, c. 9.

8. *Nécrologe de Notre-Dame de Chartres* (Lepinois et Merlet, *Cartulaire*, t. III, p. 85).

9. Parmi les défenseurs de l'Ecole légendaire, nous citerons : Fail-

Lazare le Ressuscité, l'ami de Jésus, ses deux sœurs, — Marie, confondue avec Marie-Madeleine, la grande pénitente, et Marthe de Béthanie, — auraient débarqué sur les côtes de la Provence et fondé les églises de Marseille, d'Aix, de Tarascon. Trois disciples de saint Paul, Trophime, Crescent et le proconsul Sergius Paulus, auraient annoncé la *bonne nouvelle* à Arles, à Vienne, à Narbonne. Saint Denys, qui évangélisa le centre de la France, ne serait pas différent de l'Aréopagite devant lequel comparut saint Paul ; saint Gatien, le fondateur de l'église de Tours, serait le même que l'homme portant une cruche qui conduisit les apôtres au cénacle ; enfin saint Martial, pour en venir à lui, aurait vécu en compagnie de Jésus ; il aurait été l'enfant, béni par le Seigneur, qui apporta les cinq pains d'orge et les deux poissons. Beaucoup d'écrivains soutiennent que ces légendes sont des vérités historiques, et que la Gaule reçut l'évangile au temps même des apôtres. A ces assertions les historiens opposent un texte décisif de Sulpice Sévère[1] et un autre de Grégoire de Tours[2], le silence des premiers martyrologues[3], les découvertes récentes de l'épigraphie chrétienne[4]. Ils concluent de toutes ces preuves que la plupart des églises de la Gaule ne furent fondées qu'au IIIe siècle de l'ère chrétienne.

La question se présentait d'une manière différente au temps de Robert. Personne ne mettait alors en doute que saint Martial fût un contemporain du Christ ; au milieu du IXe siècle, le diacre Florus avait écrit dans ses additions au martyrologe de Bède que saint Martial était l'un des soixante-douze disciples et qu'il avait été envoyé de Rome dans les Gaules par saint Pierre lui-même[5] ; au Xe siècle,

lon, *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madeleine en Provence et sur les autres apôtres de cette contrée*. Paris, Migne, 1848. — Arbellot, *Dissertation sur l'apostolat de saint Martial et sur l'antiquité des églises de France*. Paris et Limoges, 1855. — Arbellot, *Documents inédits sur l'apostolat de saint Martial*, 1860. — Jéhan (de Saint-Clavien), *Saint-Gatien, 1er évêque de Tours* (*Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. XXI, p. 645 et ss.) — Darras (abbé), *Histoire de l'Église*.

1. Sulpice Sevère, *Historia sacra*, lib. II, chap. 32. Sub Aurelio, Antonini filio, persecutio quinta agitata. Ac tum primum inter Gallias martyria visa, serius trans Alpes Dei religione suscepta.

2. *Historia Francorum*, I, 28.

3. Voir sur ce point Chevalier (abbé C.) *Origines de l'église de Tours* (*Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. XXI, 40-52).

4. Ed. le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, préface.

5. Lemovicas civitate, depositio Martialis episcopi, qui fuit unus de

parut sous le nom d'Aurélien une vie de saint Martial dans laquelle il était dit que ce saint appartenait à la tribu de Benjamin, qu'il avait assisté à la cène de Notre Seigneur, qu'il vint à Rome et que de là il partit pour les Gaules en compagnie de saint Austriclinien et de saint Alpinien [1]. Cette légende fabuleuse avait obtenu à l'époque de Robert un plein succès; personne ne songeait à en révoquer le témoignage. Mais les moines de Saint-Martial de Limoges voulurent aller plus loin; ils réclamèrent pour Martial le titre même d'apôtre.

Ici ils vinrent se heurter contre l'opposition de l'évêque Jordan; l'église cathédrale de Limoges était consacrée au protomartyr Etienne; or, dans la hiérarchie ecclésiastique les apôtres sont supérieurs aux martyrs. On voit donc où tendaient les prétentions des moines; ils cherchaient à s'affranchir de la juridiction épiscopale, en prétendant que leur saint l'emportait sur celui de l'évêché [2].

Les moines trouvèrent des alliés en l'archevêque de Bourges Gauzlin et dans le roi Robert lui-même. Nous avons déjà dit que Jordan n'avait pas été sacré régulièrement, que Gauzlin qui n'avait pas été convoqué à la cérémonie l'avait excommunié [3]. Aussi l'archevêque soutint-il les prétentions des religieux de Saint-Martial. Un concile fut convoqué à Paris le jour de la Pentecôte, 24 mai 1024. L'excommunication contre Jordan fut confirmée et la question de saint Martial posée. Les Limousins eurent beau dire : « Vous, *Français,* vous n'agissez pas bien en comptant Martial parmi les apôtres; nous, nous faisons mieux de le placer parmi les confesseurs. Vous le regardez comme le dernier des apôtres, nous comme le premier des confesseurs. » Gauzlin leur ferma la bouche par des arguments empruntés au faux Aurélien et le roi Robert, avec tous les clercs et les nombreux princes présents, approuva les paroles de l'archevêque [4]. N'est-il pas étrange de

septuaginta duobus, qui a Romana urbe a B. Petro in Gallia missus, in urbe Lemovicina prædicare exorsus est... Migne, *Patrologie latine*, XCIV, col. 961.

1. Voir Arbellot, ouvrage cité.

2. Ille abbas seductor nulla alia causa hoc facit, nisi quia vult destruere sedem episcopalem primi martyris. Lettre de Jordan à Benoît VIII. Migne, *Patrologie latine*, CXLI, 1160.

3. P. 196.

4. *Acta concilii Lemovicensis,* dans Migne, *Patrologie latine*, col. 1356-1357.

voir les habitants de Limoges repousser un honneur que voulaient leur imposer les *Franci ?*

La même année 1024, un second concile fut convoqué à Poitiers. L'archevêque de Bordeaux et quelques évêques y étaient présents. Probablement cette réunion soutint Jordan et le releva de l'excommunication prononcée à Paris ; mais, sur la question de saint Martial, elle adopta des résolutions analogues. Le duc Guillaume le Grand montra aux prélats assemblés un beau livre, écrit en lettres d'or et orné de peintures, que lui avait envoyé le roi d'Angleterre Kanut et dans lequel Martial était nommé « apôtre[1] ». Dès lors Jordan fit appel au pape Benoît VIII. « Si tu oses faire ce que n'ont pu faire tes prédécesseurs Grégoire, Clément, Boniface, et tant d'autres, si tu veux placer Martial au rang des apôtres, que la faute, si faute il y a, en retombe sur toi ; pour moi, je serai libre de toute erreur[2]. » Cette lettre ne devait plus être remise à Benoît, qui mourut le 11 juin 1024 ; son successeur Jean XIX répondit à sa place. Il se déclara partisan de l'apostolat de saint Martial ; mais il étendit beaucoup le sens du mot apôtre : « Quiconque, dit-il, par suite d'une révélation de Dieu, est envoyé pour prêcher et par ses prédications et ses exemples convertit le peuple qui lui a été divinement confié, peut être appelé justement apôtre, car apôtre signifie envoyé[3]. »

Est-ce par suite de cette définition du mot apôtre que Jordan cessa tout à coup de se prononcer contre l'apostolat du saint ? Ou bien la querelle avait-elle perdu de son importance, le jour où il fit à l'archevêque de Bourges la soumission éclatante que l'on sait ? Quoi qu'il en soit, à partir de ce moment, il réunit lui-même des synodes où il fit proclamer Martial apôtre. L'un d'entre eux s'assembla à Limoges en 1029[4] ; tout le monde s'y trouva d'accord ; on s'engagea

1. Id., *ib.*, col. 1369. Cf. le sermon d'Adémar de Chabannes, t. CXLI, col. 122.

2. Migne, *Patrologie latine*, t. CXLI, col. 1158. Il y a ici une petite difficulté. Dans cette lettre, Jordan prétend écrire au nom de Robert et de Guillaume d'Aquitaine. Dans les actes du concile de Limoges, on nous montre au contraire ces deux personnages appuyant les prétentions des moines de Saint-Martial.

3. Jaffé, nouvelle édition, 4093 (à tort sous l'année 1031). Migne, *Patrologie latine*, CXLI, col. 1149.

4. Arbellot et C. Chevalier placent à tort ce concile en 1028. Il est dit en effet que pendant ce concile on leva le corps de saint Martial

à célébrer à l'avenir l'office de saint Martial comme celui d'un apôtre et l'on déclara anathème quiconque oserait combattre et enfreindre ce décret[1]. Néamoins les contradictions ne tardèrent pas à se produire. Le jour même où le concile fut déclaré clos (4 août), une dispute violente s'engagea entre Adémar de Chabannes, moine d'Angoulême, et Benoît, prieur de Saint-Michel de Cluse, près de Turin ; elle se continua à Bussière-Badil, en Périgord, et à Angoulême entre le même Adémar et un disciple de Benoît, Bernard, moine de Ravenne. Adémar nous a laissé une relation de ces disputes[2] et les injures qu'il prodigue à ses adversaires nous montre à quel ton la discussion était montée. Un historien a dit avec raison « que son récit est un vocabulaire complet de toutes les invectives qu'on peut accumuler sur la tête d'un homme[3] ». Pour venir à bout de ces résistances, de nouveaux conciles réunis après la mort de Robert proclamèrent encore d'une manière solennelle l'apostolat de Martial. En novembre 1031, eurent lieu, coup sur coup, les deux assemblées de Bourges et de Limoges dont nous avons parlé plus haut ; outre les canons que nous avons analysés, on en adopta un autre aux termes duquel étaient excommuniés tous ceux qui s'obstineraient à tenir saint Martial pour un simple confesseur[4].

« C'est ainsi qu'au XI[e] siècle les moines de Saint-Martial firent triompher leur sentiment personnel, substituant une pieuse erreur à la froide vérité. Leur croyance particulière, ornée de légendes, embellie de fictions, n'eut pas de peine au moyen âge de l'emporter sur la tradition contraire qui ne frappait point l'imagination[5]. »

La question de saint Martial reportait les esprits aux origines du christianisme, au moment même où des pèlerins commençaient à s'acheminer vers la Terre-Sainte et à visiter les lieux où la religion de Jésus avait pris naissance. Jérusa-

« dominica resurrectionis die, in ipsa solemnitate inventionis corporis beati Stephani, *l. c.*, col. 1375. » Or cette solennité se célébrait le 3 août et, en 1029, le 3 août tombait un dimanche.

1. Arbellot, dissertation citée, p. 40.

2. *Epistola de apostolatu sancti Martialis*. Migne, *Patrologie latine*, CXLI, col. 89 et ss.

3. C. Chevalier, *o. c.*

4. Labbe, *Concilia*, IX, 865.

5. Bernard (abbé Eugène). *Les origines de l'église de Paris*. Paris, 1870, in-8, p. 112.

lem était alors au pouvoir des califes Fatimites : ces princes, qui firent fleurir en Egypte et en Syrie le commerce, l'industrie, l'agriculture, les lettres et les sciences, se gardèrent bien de persécuter les chrétiens; grâce à cette tolérance la petite colonie établie dans la Ville Sainte prospéra, sous la direction de son chef, le patriarche Oreste, qui envoya, en 995, au pape Jean une ambassade chargée de le consulter sur certaines questions de rite et de discipline[1]. Aussi dès que les pèlerins atteignaient Jérusalem, ils étaient accueillis à bras ouverts par leurs frères, nourris et hébergés par eux; mais que de dangers il leur avait fallu affronter avant de toucher au terme de leur route! A la fin du x[e] siècle, le voyage se faisait encore par mer : la navigation était longue et dangereuse[2]. Seulement un petit nombre de chrétiens osaient s'aventurer si loin, et encore de ce petit nombre quelques-uns ne devaient plus revoir leurs foyers. Parmi ces pèlerins de la première heure, il faut citer l'abbé d'Aurillac [3] (972), l'abbé de Saint-Aubin d'Angers [4] (988), de Montier-en-Der[5] (992). Ce dernier mourut en mer. Quelques seigneurs laïques imitèrent l'exemple des pieux abbés; l'histoire nous fait connaître les noms du seigneur Hugue, dont le fils Bernard dirigea plus tard les abbayes de Beaulieu et de Solignac[6]; celui de Raymond III, comte de Rouergue, qui périt en route (vers l'an 1000)[7]; celui de Godefroi, comte de Verdun (en 997)[8]. Mais le xi[e] siècle s'ouvrit par un événement de la plus grande importance. Gagné par les douces paroles de saint Adalbert, Waïk, l'héritier des princes hongrois, reçut le baptême, adora ce que ses ancêtres avaient brûlé, et

1. Riant, *Inventaire des lettres de la croisade*, p. 35.
2. Consuetum iter, quod erat per fretum maris. Raoul Glaber, III, 1. Cf. Wilken, *Geschichte der Kreuzzüge*, I, 35.
3. *Breve chronicon Auriliacensis abbatiæ* (Mabillon, *Vetera Analecta*, éd. in-fol., 350).
4. *Chronicon sancti Albini* (*Historiens de France*, X, 274 C).
5. Mabillon, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti sæculi II*, 849.
6. Quod iter a patre ejus (de Bernard), pœnitentiæ voto, ante omnes fere in hoc tempore Galliæ habitatores cœptum ac percursatum fuerat. — Bernard, son fils, aurait voulu se rendre aussi à Jérusalem; il en fut détourné par Abbon. Aimoin, *Vita Abbonis*, chap. 10.
7. *Histoire du Languedoc*, II, 151 (première édition).
8. *Gesta episcoporum Virdunensium* (*Monumenta Germaniæ historica*, Script, IV, 49). — Une curieuse anecdote que raconte le scolastique Bernard, dans les *Miracula sanctæ Fidis* (chap. 13. Migne. *Patrologie latine*, CXLI, col. 148), montre tous les dangers auxquels étaient exposés les voyageurs en Terre-Sainte.

devenu sous le nom d'Etienne chef des Magyars, il déploya en faveur du christianisme tout le zèle d'un néophyte. Il invita les pèlerins à passer par ses Etats, protégea leur marche, et leur fournit les vivres nécessaires. Dès lors la route de mer fut abandonnée; un plus grand nombre de chrétiens se rendirent en Terre-Sainte, en suivant les bords du Danube. Foulque Nerra, comte d'Anjou[1], Gauzlin, futur abbé de Fleury-sur-Loire[2], Gui Ier, vicomte de Limoges et son frère Hildouin, évêque de cette ville[3], prirent le bâton des pèlerins. Raymond, seigneur du Limousin, oncle d'Adémar de Chabannes, Pierre, prévot des chanoines du Dorat[4], Rodolphe, évêque de Périgueux[5], se mirent de même en route. Le mouvement gagna de proche en proche; des fidèles, venus de tous les points de l'horizon, se donnaient rendez-vous sur le Calvaire[6]. C'est à ce moment que la persécution vint frapper la petite église de Jérusalem[7].

En 996, Hakem, âgé de onze ans, était monté sur le trône des Fatimites. Bientôt il devint célèbre par les bizarreries de son caractère et par sa férocité. Il voulut que partout on obéît aux caprices de son imagination malade et punit des peines les plus sévères ceux qui osaient lui résister. Il défendit de vendre du vin dans l'étendue de ses Etats, fit saisir dans les boutiques les raisins secs, interdit aux femmes de paraître dans les rues le visage découvert. Il enjoignit aux chrétiens et aux juifs de porter des ceintures autour de leurs reins et des marques distinctives sur leurs habits; il ne leur permit pas de se servir d'autres montures que d'ânes ou de

1. Voir p. 231, n. 4.
2. *Vita Gauzlini* (*Neues Archiv*, III, 353).
3. Adémar de Chabannes, III, 46.
4. Adémar de Chabannes, III, 45. Raymond mourut à Jérusalem.
5. Adémar, III, 48.
6. Raoul Glaber, III, 7.
7. Vers 1010. — Nous rappelons ici que la lettre, attribuée à Sylvestre II, d'après laquelle ce prélat aurait convoqué à une croisade les princes de la chrétienté, est fausse. Voir à ce sujet: Julius Harttung, *Zur Vorgeschichte des ersten Kreuzzuges* (*Forschungen zur deutschen Geschichte*, 1877, t. XVII, 390 et ss.). — Riant. *Inventaire des lettres de la croisade* (*Archives de l'Orient latin*, I, 37-39). Il en est de même de la lettre de Serge IV, publiée par M. Lair (*Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, 1857, p. 246). Au temps de Robert, on ne songeait pas encore à une croisade. Les juifs répandirent le bruit que les chrétiens allaient marcher contre les Musulmans; mais c'était là, disait-on, une calomnie inventée pour attirer sur les fidèles des Jérusalem, les persécutions de Hakem.

mulets. Sur les toits de leurs temples il fit bâtir de petites mosquées d'où le muezzin annonça les heures des prières musulmanes[1]. Enfin, le 29 septembre 1010[2], il détruisit l'église de *Komana* qui s'élevait à l'endroit où le Christ était ressuscité d'entre les morts. La nouvelle de cette destruction eut un grand retentissement dans les Etats chrétiens : on sait déjà comment on en accusa les juifs d'Orléans. Ces persésécutions ralentirent le mouvement. Une autre cause amena du reste le même effet. Les Normands, en disputant aux Grecs les villes de l'Italie méridionale, firent de ceux-ci des ennemis de tous les chrétiens de l'Occident. « La route de Jérusalem, nous dit Adémar, fut fermée pendant trois années. Car, en haine des Normands, tous les pèlerins qui tombaient entre les mains des Grecs étaient chargés de liens et envoyés à Constantinople où on les jetait en prison[3]. » Dans la période qui s'étend de 1010 à 1020, nous ne pouvons citer d'autre pénitent que Foulque-Nerra. Vers 1010, le comte d'Anjou se mit une seconde fois en route et, au prix de dures humiliations, visita le lieu de la sépulture du Sauveur[4]. Mais bientôt des jours meilleurs se levèrent pour les chrétiens de l'Orient. Vers 1017, Hakem publia qu'il était l'incarnation de la Divinité et fonda au sein de l'islamisme une secte à laquelle les Druses demeurent encore fidèles[5]. En même temps, il devint plus tolérant pour les autres cultes ; il rendit aux chrétiens et aux juifs les piliers, les pierres, le bois qui avaient composé leurs temples, et lorsqu'en 1021 il disparut, l'église du saint-sépulcre se relevait de ses ruines. A partir de ce moment, les pèlerinages devinrent très nombreux : des hommes du peuple, des évêques et des abbés, des seigneurs, des femmes même affrontèrent les chances d'un tel voyage. « Personne n'eut jamais pu croire qu'une telle multitude se rendrait à Jérusalem[6]. » Sans doute

1. Tous ces faits sont empruntés à Makrisi (trad. Sylvestre de Sacy dans la *Chrestomathie arabe*, I, 103).
2. Le jour est donné par Adémar, III, 47, l'année, *ib*. Adémar est d'accord avec Cédrénus, *Historia comp.*, II, 706 et avec Makrisi. — Raoul Glaber (III, 7) place l'événement « *anno nono post præfatum millesimum;* » ce qu'il faut traduire neuf ans après l'an mille, c'est-à-dire 1010.
3. Adémar, III, 55.
4. Voir plus haut.
5. Consulter sur les Druses les travaux de Sylvestre de Sacy.
6. Raoul Glaber, IV, 6.

beaucoup y allaient par vanité[1]; mais beaucoup aussi étaient mus par une piété exaltée, par le désir de voir le théâtre de la passion du Christ, de souffrir de ses souffrances : leur vœu le plus cher était accompli, lorsque Dieu les rappelait à lui là même où Jésus était mort[2].

On partait d'ordinaire par petites bandes. Un seigneur riche fournissait l'argent nécesaire. Richard II et Richard III de Normandie soutinrent de la sorte de leurs dons un grand nombre de pèlerins[3]. Quant au logement, les pieux voyageurs le trouvaient dans les hospices annexés aux principaux monastères. En 1025, Poppon de Stavelot se mit en route avec quelques prêtres allemands[4]. En 1026, des seigneurs et des clercs, venus de tous les côtés du royaume de France et du duché de Lorraine, se rendirent ensemble en Palestine. Parmi eux, nous pouvons citer Guillaume Taillefer, comte d'Angoulême, Eude, prince de Déols, Richard, abbé de Saint-Cybar, Richard, abbé de Déols, et peut-être Azenaire, plus tard moine et abbé de Massay[5]. Partis le 1er octobre, ils passèrent non loin de Verdun où se joignit à eux Richard de Saint-Vanne avec des pèlerins de la Normandie[6], de la *Francia*, de la Lorraine. La troupe compta dès lors près de sept cents personnes[7]. Elle traversa la Bavière et la Hongrie où le roi Etienne les reçut avec honneur. Mais le trajet entre Belgrade

1. Vanitas, ob quam multi proficiscuntur, id., *ib.*
2. Voir l'histoire de Létald dans Raoul Glaber, id., *ib.* Le même fait est rapporté par Hugue de Flavigny, *Monumenta Germaniæ historica*, script. VIII, 393.
3. Raoul Glaber, I, 5. Richard III fournit de l'argent aux pèlerins de 1026 conduits par l'abbé de Saint-Vanne. Voir Hugue de Flavigny, *l. c.* — Notons encore que les moines du mont Sinaï venaient chaque année à Rouen pour y faire de véritables quêtes.
4. *Vita Popponis* (*Monumenta Germaniæ historica*, script. XI, 295). Ludewig, *Poppo von Stablo*, p. 56, n. 2, a démontré que ce voyage se plaçait probablement en 1025.
5. La présence des trois premiers à cette expédition nous est signalée par Adhémar, III, 65. — D'autre part, on lit dans l'*Historica pontificum Engolismensium* (Labbe, *Nova bibliotheca mss.*, II, 264) : Ea tempestate, Willermus, Engolismensium comes, per Bajoriam iter cepit ad sepulcrum Domini.... comitati sunt eum Odoardus Bituricensis princeps, Ricardus Dolensis abbas. — Enfin, Azenaire déclara au concile de Limoges qu'avant d'être moine, il était allé en Terre-Sainte et qu'en route il avait assisté aux offices divins dans la basilique de Sainte-Sophie. Migne, *Patrologie latine*, CXLII, col.
6. Dans la caravane se trouvaient deux seigneurs de Bayeux. Hugue de Flavigny, *l. c.*
7. Hugue de Flavigny, id., *id.*

et la mer Noire fut très pénible ; des brigands les attaquèrent à diverses reprises. Richard d'Angoulême mourut des fatigues de la route. Ils arrivèrent ainsi à Constantinople où ils virent l'empereur. Ils passèrent enfin le détroit, puis, dans la première semaine de mars, après un voyage de cinq mois ils atteignirent Jérusalem. Au retour, ils visitèrent Antioche. Lorsqu'ils rentrèrent en France, ils furent partout reçus comme des triomphateurs. A Limoges, les moines en habits de fête allèrent au-devant du comte Guillaume. A Angoulême, l'enthousiasme fut encore plus grand. Tous les habitants se portèrent à un mille de la cité, pour attendre l'arrivée de leur chef, et on rentra en procession dans la ville, au milieu des chants d'allégresse. De semblables spectacles poussaient d'autres chrétiens à entreprendre le saint pèlerinage[1]. En 1034, le moine Adémar de Chabannes, témoin du triomphe de Guillaume, partit à son tour ; mais la mort le surprit avant qu'il fût arrivé au terme de son voyage[2].

Parmi les autres pèlerins illustres de cette époque, nous nommerons encore Odalric, évêque d'Orléans, qui, le samedi saint, fut témoin dans l'église de la résurrection du miracle du feu sacré[3], — Avesgaud, évêque du Mans, qui voyagea entouré d'une suite nombreuse[4], — Robert le Diable, duc de Normandie, qui mourut à Nicée en 1035[5], — Dreu, comte d'Amiens et du Vexin, qui accompagna Robert et périt aussi en route, — Foulque Nerra qui se rendit une troisième fois à Jérusalem et qui à son retour succomba à Metz en 1040[6].

C'est ainsi que partout se manifesta, au temps de Robert,

1. Nous avons combiné les deux récits d'Adémar de Chabannes, III, 65 et de la *vita Richardi S. Vitoni abbatis* (*Monumenta Germaniæ historica*, Script. XI, 288).

2. *Chronicon Iterii* (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial de Limoges*, p. 47).

3. Raoul Glaber, IV, 6.

4. *Gesta pontificum Cenomanensium* (*Vetera Analecta*, 304).

5. Raoul Glaber, IV, 6.

6. Voir p. 231, n. 4. On peut consulter sur ces premiers pèlerinages ; Lalanne, *Des pèlerinages en Terre-Sainte avant les croisades* (*Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1845, p. 1) ; Riant, *La donation de Hugues, marquis de Toscane, au Saint-Sépulcre et les établissements latins de Jérusalem au Xe siècle* (*Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XXXI, 2e partie, 151 et ss.) Nous n'avons pas pu nous procurer le livre de Delpit, *Essai sur les anciens pèlerinages à Jérusalem*, Paris, 1870.

une vie religieuse intense. Mais les faits dont nous venons de parler sont peut-être plus importants par leurs conséquences que par eux-mêmes. Les idées de Cluny produisirent Hildebrand ; l'esprit de libre examen qui anima les hérétiques d'Orléans produisit Abélard ; les pèlerinages à Jérusalem produisirent les croisades, et certes la querelle des investitures, la lutte d'Abélard et de saint Bernard, la guerre en Orient prêchée par Pierre l'Ermite doivent compter au nombre des plus grands événements du moyen âge.

CHAPITRE V.

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DE ROBERT.

Nous ne connaissons pas dans le détail la politique extérieure de Robert; nous ne savons pas d'une manière précise quelles relations il entretint avec les principaux souverains de l'Europe. Une phrase du moine Raoul nous apprend seulement que son alliance était recherchée par le roi de Navarre, Sanche, et par le roi d'Angleterre, Ethelred; ces deux princes lui envoyaient des présents et lui demandaient des secours[1].

Sous le règne même de Robert, un grand événement se produisit dans la péninsule hispanique. A la fin du x[e] siècle, le calife Almansour avait levé en Espagne très haut le drapeau musulman ; d'une ardeur infatigable, il s'était jeté sur les États chrétiens, avait pris Barcelone et avait battu le comte de la Marche d'Espagne, Borel qui avait imploré l'appui de ses suzerains, les rois Hugue et Robert[2]; en 989, Coïmbre et Santiago étaient tombées entre ses mains et ainsi jusqu'à la fin du siècle aucune année ne s'était écoulée sans qu'il n'eût fait une nouvelle conquête. Les limites de la chrétienté reculaient sans cesse dans la presqu'île ; la dynastie des Ommiades y retrouvait son ancien éclat au moment même où elle imposait derechef sa domination à l'Afrique du nord, au Magreb el Aksa[3]. Mais, en juin 1002, tout changea de face. Le roi de Léon, Alfonse V, le comte de Castille Sanche-Garcia, enfin le roi de Navarre Sanche, surnommé le Grand, unirent leurs efforts ; en combattant « sem-

1. Raoul Glaber, III, 2. Ab aliis quoque regibus satis gratifice fuit semper habitus, Adalrado scilicet rege Anglorum... nec non et Sancio rege Navarræ Hispaniarum : mittebantque ei munera et petebant ab eo auxilia.
2. Richer, IV, 12.
3. Cf. Rosseeuw Saint-Hilaire, *Histoire d'Espagne*, III, 36 et ss.

blables à des loups affamés [1] », ils remportèrent sur Almansour une victoire signalée près d'un village de Castille, appelé en arabe Calat-Añozor (la hauteur des aigles). Le calife mourut des suites de ses blessures et dès lors la décadence du califat de Cordoue se précipite. La chance avait tourné et, quatre-vingts ans plus tard, la bannière du Christ flottera sur les minarets de Tolède. Etait-ce avant cette bataille que le roi de Navarre avait imploré l'aide de Robert et celui-ci contribua-t-il pour sa part à une victoire qui fut pour l'Espagne le signal de la délivrance? Quoi qu'il en soit, Sanche et Robert se rencontrèrent quelques années plus tard, en 1010, à Saint-Jean d'Angély [2] : sans aucun doute, ils s'entretinrent ensemble des moyens de vaincre les Musulmans et de propager le nom de Jésus au sud des Pyrénées.

Le roi d'Angleterre, Ethelred, avait à lutter coutre un adversaire aussi terrible, mais plus insaisissable que les Sarrasins. Les pirates, venus du Danemark et de la Norvège, ne cessaient d'envahir les côtes de son royaume et d'y répandre en tous lieux la terreur. Pour les combattre, il s'avisa de deux moyens; il attira dans son alliance Richard II duc de Normandie, en épousant en secondes noces sa sœur Emma [3]; avec l'alliance du Normand il acquit probablement celle du roi Robert; ensuite, le 12 novembre 1002, jour de la Saint-Brice, il fit tuer les Danois établis dans les comtés du sud et de l'ouest de l'Angleterre. Mais ni ce mariage ni ce massacre ne lui profitèrent; à la suite d'Emma, arrivèrent à Londres, au lieu de défenseurs, des solliciteurs d'emplois publics, des ambitieux avides d'argent et de dignités, qui conquirent, à leur manière, le pays soixante années avant la

1. Cité par Rosseeuw-Saint-Hilaire, *o. c.*, III, 60.
2. Adémar, III, 56. Cf. liv. III, ch. 3.
3. Hume, *Histoire des Plantagenets*, a écrit que les Danois allèrent en Normandie « au secours de leurs compatriotes que les armes de Robert, roi de France, pressaient alors vivement et qui avaient alors peine à se conserver l'établissement si utile pour eux-mêmes et si glorieux pour leur patrie qu'ils s'étaient fait dans cette province. » Il y a là une série d'erreurs : les Normands étaient alliés aux Anglais, non aux pirates danois; Robert était alors l'allié et non l'adversaire des Normands. L'erreur provient d'une mauvaise interprétation de l'histoire d'Olaf. — Notons pourtant qu'avant le mariage d'Ethelred et d'Emma, les rapports entre le roi anglais et le duc de Normandie Richard Ier avaient été hostiles. Ethelred se préparait à envahir la Normandie lorsque le pape Jean XV fit signer la paix aux deux adversaires. Jaffé, *Regeste*, nouvelle édition, 3840.

conquête véritable[1]; puis les Danois, exaspérés par le lâche assassinat de leurs compatriotes, revinrent en plus grand nombre, ravagèrent de nouveau la contrée, s'emparèrent de Londres et forcèrent Ethelred à chercher un refuge en Normandie. Il ne retourna en Angleterre que pour y mourir : un de ses bâtards, Edmond Côte de Fer, continua un instant la lutte ; mais quand il eut été assassiné et que le roi de Danemark Kanut se fut emparé de toute l'Angleterre, Richard abandonna la cause des fils d'Emma et d'Ethelred ; bien plus, il donna sa sœur en mariage au vainqueur. « On ne saurait dire, s'écrie un historien, qui se déshonora le plus en cette occasion, ou de Richard qui livra Emma, ou d'Emma qui consentit à cette union sacrilège[2]. » En même temps que Richard, Robert reconnut vraisemblablement Kanut comme roi d'Angleterre. Le nouveau souverain chercha d'ailleurs à réparer les maux des invasions ; il protégea les Eglises et leur envoya des dons nombreux. Sur le continent même, Fulbert de Chartres reçut de lui une somme d'argent considérable, pour reconstruire sa cathédrale, incendiée en 1020[3].

Un autre prince qui venait de se convertir au christianisme eut, à la même époque, quelques relations avec la France. Etienne, roi de Hongrie, envoya souvent des députés dans notre pays ; il entretint des rapports surtout avec Odilon de Cluny[4]; un de ses évêques, Bonibert, visitant la France, écrivit à Fulbert de Chartres pour lui demander un exemplaire de Priscien[5].

Robert adressa aussi quelques présents à l'empereur de Constantinople, Constantin VIII, le même auquel on avait autrefois demandé la main d'une princesse grecque. L'évêque d'Orléans, Odalric, en se rendant à Jérusalem, fut chargé de lui remettre une magnifique épée avec une garde et un fourreau en or, garnis de pierres précieuses ; il rapporta en retour à Robert un morceau de la vraie croix et un grand nombre de vêtements en soie[6].

1. Voir à ce sujet Augustin Thierry, *Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands*, I, 217 (éd. des œuvres complètes).
2. Ignores majori illius (Richardi) dedecore qui dederit an feminæ quæ consenserit. Guillaume de Malmesbury, *Recueil des historiens de France*, X, 246 E.
3. Fulbert de Chartres (Migne, *Patrologie latine*, CXLI, col. 235).
4. *De Fulberti Carnotensis episcopi vita*, p. 53, n. 2.
5. Fulbert de Chartres, Migne, *l. c.*, col. 189.
6. Raoul Glaber, IV, 6. Rapprochons ce passage de celui où Guillaume

Les relations du roi Robert avec l'Allemagne nous sont mieux connues ; pour en comprendre la nature, il faut revenir près d'un siècle et demi en arrière.

Entre le royaume de France et le royaume d'Allemagne, le traité de Verdun avait créé un État singulier, comprenant les pays situés entre le Rhin et la Meuse, la vallée de la Saône et du Rhône, l'Italie. Aix-la-Chapelle et Rome, la ville où Charlemagne se plaisait à séjourner et la ville où il se fit couronner empereur, étaient ainsi sous la même domination; mais cette réunion devait être de courte durée ; en 855, Lothaire, en se retirant au couvent de Prüm, partagea ses possessions entre ses trois fils : il y eut dès lors un royaume d'Italie, un royaume de Provence et un royaume de Lorraine. Le sort de ces États fut divers.

Après la mort du fils de Lothaire, Lothaire II, la Lorraine fut partagée entre les rois de France et d'Allemagne, pour redevenir la propriété des princes allemands carolingiens. On en détacha l'Alsace qui fut ajoutée au duché de Souabe ; le reste constitua un duché indépendant. Ce qui semblait donner aux souverains de l'Allemagne un certain droit sur ce duché, c'était leur parenté avec le dernier des Lothaires ; mais quand les rois allemands cessèrent d'être pris dans la famille carolingienne, les seigneurs lorrains se crurent libres de disposer de leurs destinées et ils se déclarèrent les vassaux du descendant de Charlemagne qui régnait en France, Charles le Simple. A partir de ce moment, il y eut lutte entre les rois de France et d'Allemagne pour la suzeraineté de la Lorraine et l'on ne saurait croire avec quelle obstination rare, quel courage à toute épreuve les derniers Carolingiens, si décriés dans l'histoire, Charles le Simple. Louis d'Outre-Mer, Lothaire, Louis V, — appelé le Fainéant parce qu'il eut le tort de mourir jeune, — disputèrent cette contrée aux Ottons dont le nom semble si grand [1].

Pour venir à bout de cette résistance, les rois d'Allemagne n'eurent que deux moyens : ils divisèrent la Lorraine en deux duchés : la haute Lorraine ou Mosellane et la basse Lorraine,

d'Aquitaine promet au roi Robert cent *pallia* précieux; nous voyons par là combien les rois capétiens attachaient d'importance à avoir leur garde-robe bien garnie.

1. Cf. Mourin. *Les comtes de Paris*, ch. VII. La rive gauche du Rhin. Gourdaut, *La rive gauche du Rhin au* x[e] *siècle et à la fin de la dynastie carlovingienne* (*Revue des Deux Mondes* du 15 avril 1871).

et ils offrirent le second à titre de fief au frère de Lothaire, Charles ; le Carolingien plia le genou devant le souverain étranger et s'engagea à combattre les tentatives de sa famille contre son duché. Puis, non contents d'avoir tourné le frère contre le frère, ils favorisèrent l'élévation d'une nouvelle race : ce fut surtout grâce à eux que les Capétiens grandirent et acquirent de jour en jour de l'importance. Tant est fausse la théorie qui nous montre dans les Capétiens les représentants du principe national et qui voit dans la révolution de 987 la victoire de la France contre les Carolingiens, imbus de l'esprit germanique ! Hugue Capet triompha, parce qu'il avait pour lui l'appui des Ottons. Exagérant ce fait, M. Olleris a écrit : « L'abandon de la Lorraine, que la nouvelle dynastie ne songera pas à réclamer pendant des siècles, tandis que Louis et Lothaire l'avaient revendiquée avec tant d'obstination les armes à la main, paraît avoir été le prix tacite de la complaisance des rois allemands[1]. » Que les Ottons ont favorisé les Capétiens, à cause des prétentions des Carolingiens sur la Lorraine : voilà la vérité. Mais que la nouvelle dynastie ait vu sans regret et sans espoir de retour la Lorraine sous la suzeraineté allemande : c'est là une erreur. Tant que le trône ne lui appartenait pas encore, elle a pu montrer vis-à-vis des empereurs quelque condescendance, pour s'assurer leur aide ; mais une fois qu'elle posséda la royauté, objet de ses convoitises, elle comprit ce qu'il lui restait à faire. Hugue et Robert se croyaient les héritiers de tous les droits comme de tous les devoirs des Carolingiens ; vienne une occasion favorable et Robert cherchera à mettre la main sur la Lorraine. De là premier motif de conflit entre la France et l'Allemagne.

Les souverains allemands ne s'étaient pas seulement emparés de la Lorraine ; ils avaient pris l'Italie. Fort triste avait été le sort de ce royaume, depuis le traité de Verdun et surtout depuis la mort de Charles le Gros, qui avait un moment réuni sous sa domination tout l'empire de Charlemagne. Depuis 887, l'Italie était sans cesse disputée par des princes indigènes qui se livraient des guerres acharnées, des guerres plus que civiles, pour nous servir du mot de Lucain qui revient si souvent sous la plume des chroniqueurs du xe siècle. Otton le Grand mit tous les prétendants d'accord

1. Œuvres de Gerbert, *Vie de Gerbert*, XCVIII.

en 962, en posant lui-même sur sa tête à Milan la couronne de fer et en se faisant sacrer à Rome empereur d'Occident. Désormais deux parts de l'ancien empire de Lothaire dépendaient de l'Allemagne ; mais la France en convoitait une ; de l'autre côté, si les évêques italiens se montraient dociles à l'influence étrangère, les seigneurs supportaient avec impatience le joug, saisissant toutes les occasions de se révolter, souvent vaincus à cause du manque d'union, mais toujours prêts à tenter de nouveau l'aventure. La France et l'Italie ne pourraient-elles pas un jour faire cause commune ? Tandis que l'une envahirait les frontières de la Lorraine, l'autre recouvrerait les armes à la main son indépendance.

L'Allemagne ne se contentait pas de la Lorraine et de l'Italie ; elle songeait aussi à imposer sa suzeraineté au royaume de Bourgogne, à prendre de la sorte pour elle seule ce que le traité de Verdun avait donné à Lothaire.

La vallée qu'arrosent la Saône et le Rhône, d'abord partagée en deux royaumes différents, ne forma plus depuis 933 qu'un seul Etat. Son chef, que les chroniqueurs appellent *roi de Bourgogne* ou *roi des Austrasiens* [1], prend dans ses diplômes simplement le titre de *roi ;* au bas des chartes de la Provence, on le nomme « *roi des Alamans et de la Provence* [2] », dans les chartes données aux abbayes de Savigny et d'Ainay, « *roi des Alamans* », « *roi des Jurassiens* », « *roi des Gaules* [3] ». Le royaume désigné sous des noms si différents était borné au sud par la Méditerranée depuis l'embouchure orientale du Rhône jusqu'au delà de Nice ; à l'est par la hauteur des Alpes maritimes et cottiennes jusqu'aux montagnes d'où s'échappe l'Isère ; là la frontière tournait vers l'orient, renfermant le val d'Aoste ; puis elle gagnait le Saint-Gothard comprenant tout le Valais ; un peu plus loin la limite entre la Bourgogne et le royaume d'Allemagne était formée à peu près par le cours de l'Aar et du Rhin, ensuite par la trouée de Belfort, les monts Faucilles, la Saône que dépassait pourtant le comté de Châlon, au duché de Bourgogne. Un peu au sud de Mâcon la frontière est difficile à déterminer ; nous croyons pour-

1. Rex Burgundiæ, rex Burgundionum. Thietmar, VII, 20 ; Adémar, III, 37, etc., etc. — L'expression *regnum Austrasiorum* se trouve surtout chez Raoul Glaber, *Recueil des historiens de France,* X, 41 B, 60 A, 62 A.
2. Voir Guérard, *Cartulaire de Saint-Victor de Marseille,* passim.
3. Bernard, *Cartulaire d'Ainay,* nos 23, 30, 40, 121, 123, etc.

tant qu'elle était conforme à celle que donne l'atlas de Spruner; nous proposons simplement de retrancher de ce royaume le diocèse d'Uzès; et nous ne nous prononçons pas sur la question si le comté de Roanne appartenait au royaume de Bourgogne ou au duché d'Aquitaine.

La Bourgogne était donc un État considérable qui, dans sa plus grande largeur, s'étendait du val d'Aoste jusqu'au delà de la Loire, dans le Forez. Elle fut gouvernée successivement par Rodolphe II (933-937), par Conrad (938-993), enfin par Rodolphe III. Mais l'autorité de ces souverains n'était pas très grande; les véritables maîtres du pays étaient les seigneurs laïques et ecclésiastiques qui avaient usurpé tout le pouvoir [1]. Un chroniqueur allemand contemporain, Thietmar de Mersebourg, nous dit: « Le roi des Burgondes, Rodolphe, est mou et efféminé.... il n'y a point de roi qui exerce de la sorte son autorité dans ses États; car il a seulement le nom de roi et la couronne. Il donne les évêchés à ceux qui sont désignés par les grands; il n'a que peu de biens pour sa propre jouissance; il ne vit que de ce que lui donnent les prêtres et, quand ils sont dans quelque embarras, il ne saurait les en tirer. Aussi ceux-ci obéissent-ils à leurs seigneurs comme à un roi et à cette condition seulement ils goûtent les douceurs de la paix. Leur prince ne sert qu'à permettre à la fureur des méchants de se produire en toute liberté et à empêcher un autre roi de rompre avec la vieille coutume et de rétablir l'ordre [2]. »

On devine que les puissances voisines voulurent profiter de cette anarchie, pour intervenir dans les affaires intérieures du royaume. La France et l'Allemagne, qui étaient déjà en rivalité en Lorraine et en Italie, se retrouvaient encore en face l'une de l'autre dans la Bourgogne, chacune s'efforçant de l'entraîner dans son orbite. Pendant longtemps l'Allemagne l'emporta. Le roi de Bourgogne, Conrad, emmené à la cour allemande, en subit l'influence et la domination [3]; sa sœur Adélaïde épousa en 951 Otton le Grand et fut un lien de plus entre les deux États [4]. En 983, Conrad assura le

1. Voir Apppendice III.
2. Thietmar, VII, 21.
3. Flodoard, anno 940 (*Monumenta Germaniæ historica*, Script. III, 386).
4. Giesebrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, I, 385.

trône d'Allemagne à Otton III[1]. Mais, vers la fin du siècle, le royaume de Bourgogne fut attiré de l'autre côté. Robert obtint la main de Berthe, fille de Conrad[2], et cette union donna à la France l'espoir d'être écoutée et obéie à son tour dans la vallée de la Saône et du Rhône.

Jusqu'à présent les deux pays ne cherchaient qu'à exercer une sorte de prépondérance sur le royaume de Bourgogne; mais bientôt l'objet de la lutte devint plus important. Rodolphe III, malgré un double mariage, n'eut pas d'enfant. Dès lors se posait cette question : à qui reviendra, à la mort du roi, la succession de Bourgogne?

Mais, avant tout, comment cette question pouvait-elle être tranchée? Si nous ne nous trompons, de trois manières différentes. Ou bien le parent le plus rapproché de Rodolphe lui succédait; ou bien Rodolphe désignait lui-même son successeur; ou bien encore les grands seigneurs prononçaient eux-mêmes sur leurs destinées et se choisissaient un roi.

Quel était le parent le plus rapproché de Rodolphe? Quel était l'homme appelé au trône de Bourgogne par le droit héréditaire ? Le problème est difficile comme tout problème généalogique : essayons pourtant de le résoudre [3].

Le roi de Bourgogne Conrad s'était marié deux fois. De sa première femme, dont le nom nous est inconnu, il eut une fille Gisèle qui épousa le duc de Bavière, Henri le Querelleur. De ce mariage naquit, le 6 mai 973 [4], Henri qui succéda à son père et qui plus tard, à la mort d'Otton, en 1002, devint roi

1. *Annales Quedlinburgenses*, anno 984 (*Monumenta Germaniæ historica*, Script. III, 64). Sur tous ces rapports entre l'Allemagne et le royaume de Bourgogne, voir Hirsch, *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Heinrich II*, I, 388 et ss. P. 388, n. 2, Hirsch réfute avec succès, à notre avis, l'opinion de Dönniges, *Staatsrecht*, p. 394, d'après laquelle Conrad aurait été un simple vassal de l'Allemagne; il en résulterait que les empereurs se seraient emparés du royaume de Bourgogne en vertu de leur suzeraineté.

2. Livre I, chapitre II.

3. Nous ne faisons d'ailleurs que suivre ici Otto Blümcke, *Burgund unter Rudolf III und der Heimfall der burgundischen Krone an Kaiser Konrad II* (dissertation de Greifswald, 1869) dont nous avons controlé avec soin les affirmations.

4. Hirsch, *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Heinrich II*, I, 88. La date de cette naissance prouve que Gisèle était née d'une première femme, inconnue d'ailleurs, du roi Conrad. En effet le mariage de Conrad et de Mathilde, fille de Louis d'Outre-Mer, n'eut lieu qu'en 958. (Kalckstein, *Geschichte des französischen Königthums unter den ersten Capetingern*, I, 297); il est impossible que la fille de Mathilde eût été mère quinze ans après.

d'Allemagne. Ainsi le hasard voulut que le chef du grand empire allemand fût l'héritier le plus proche de Rodolphe III. Mais, remarquons-le bien, Henri n'avait pas de droit sur la couronne de Bourgogne, en tant que roi d'Allemagne, ou en tant qu'empereur, mais comme fils de la fille aînée de Conrad. Comme il mourut sans enfants avant Rodolphe en 1024, la succession de Bourgogne devait, si l'on avait égard à l'hérédité, passer aux mains des descendants de la seconde fille de Conrad.

Conrad épousa en secondes noces, en 958, Mathilde, fille de Louis d'Outre-Mer et de Gerberge, petite-fille d'Otton le Grand. Elle lui donna, en 962, un fils, le roi Rodolphe[1], et trois filles que d'anciennes généalogies nous font connaître dans l'ordre suivant : Berthe, Gerberge et Mathilde[2]. Berthe, qui était mariée déjà en 981 à Eude, comte de Chartres[3], naquit probablement une année après Rodolphe, en 963. Nous connaissons déjà les noms de ses enfants ; nous savons aussi comment elle devint la femme de Robert. Si notre raisonnement est juste, son fils Eude devait, à défaut d'Henri de Bavière, devenir roi de Bourgogne.

La troisième fille de Conrad, Gerberge, se maria à Hermann, duc de Souabe de 997 à 1004. La fille aînée, issue de ce mariage, Gisèle, porta les droits qu'elle avait au royaume de Bourgogne successivement à trois époux : à Brunon de Brunswich, à Ernest qui devint duc de Souabe, enfin à Conrad qui, à la mort d'Henri II, devint roi d'Allemagne[4].

1. Voici comment on détermine cette date de 962. Nous savons que Mathilde n'eut pas d'enfant assez longtemps après son mariage (*Miracula S. Verenæ*, *Monumenta Germaniæ historica*, Script. IV, 458) ; le même auteur nous apprend que Rodolphe vint au monde à un moment où Conrad n'avait plus de parent ; or, en 961, vivait encore Rodolphe, frère de Conrad (Guichenon, *Biblioth. Sebusiana cent.* I, 25-30). Ce frère dut mourir peu après. — C'est Rodolphe, frère et non fils de Conrad, qui souscrit le 15 août 949 une charte de l'archevêque Bouchard pour Savigny « Signum Rodulphi filii regis ». *Cartulaire de Savigny*, n° 38. — Le roi Rodolphe mourut sans enfant légitime. On lit, il est vrai, dans les *Gesta episcoporum Lausannensium* (*Monumenta Germaniæ historica*, Script. XXIV, 798) : Hugo Lausannensis episcopus, filius regis Rodulphi sepultus in choro Lausannensi juxta regem Rodulphum patrem suum. Mais Hugue a dû être un bâtard ; on ne s'expliquerait pas que l'unique fils légitime de Rodolphe fût entré dans les ordres. Rodolphe se maria deux fois, d'abord avec Agildrude (*Recueil des historiens de France*, XI, 543), puis avec Ermengarde (Thietmar, VII, 20).
2. *Monumenta Germaniæ historica*, Script. III, 215.
3. *Recueil des historiens de France*, IX, 655.
4. *Forschungen zur deutschen Geschichte*, VIII, 149 et ss.

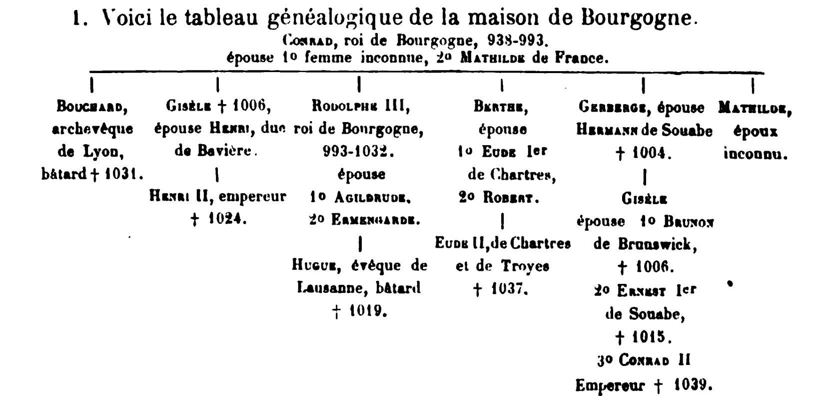
Quant à Mathilde, la dernière fille du roi de Bourgogne, elle ne nous est connue que par un seul texte, et l'on ignore quel fut son mari.

Ainsi, en résumé, par droit héréditaire, la succession devait revenir d'abord à Henri, duc de Bavière et roi d'Allemagne de 1002 à 1024; à son défaut, à Eude, comte de Chartres, et plus tard comte de Troyes et de Meaux; au défaut des précédents, à Conrad, roi d'Allemagne de 1024 à 1039[1].

Devant ces compétitions, quelle devait être la conduite du roi de France? Evidemment Robert avait intérêt à empêcher l'Allemagne d'exercer sa suzeraineté sur le royaume de Bourgogne; l'Allemagne était déjà très puissante; elle possédait la Lorraine et l'Italie : fallait-il donc encore qu'elle s'emparât de la troisième partie de l'empire de Lothaire? Mais, d'un autre côté, Eude se montrait dans l'intérieur du royaume vassal turbulent; n'était-il pas à craindre qu'avec l'acquisition du royaume de Bourgogne son insolence ne s'accrût? Robert attendit donc les événements : peut-être la question serait-elle réglée autrement que par le droit héréditaire; peut-être Rodolphe désignerait-il un successeur autre que les Allemands ou le comte de Chartres; peut-être aussi les grands du royaume, repoussant toute compétition étrangère, ne consentiraient-ils qu'à plier le genou devant un prince indigène, se souvenant de ce qui s'était passé en Bourgogne en 887, se souvenant de la révolution récente de 987.

Bien des motifs de querelle existaient donc entre la France et l'Allemagne : la Lorraine, l'Italie, la Bourgogne. Aussi les rapports entre les deux puissances furent-ils hostiles le jour

1. Voici le tableau généalogique de la maison de Bourgogne.



Conrad, roi de Bourgogne, 938-993.
épouse 1° femme inconnue, 2° Mathilde de France.

Bouchard, archevêque de Lyon, bâtard † 1031.	Gisèle † 1006, épouse Henri, duc de Bavière.	Rodolphe III, roi de Bourgogne, 993-1032. épouse 1° Agildrude. 2° Ermengarde.	Berthe, épouse 1° Eude Ier de Chartres, 2° Robert.	Gerberge, épouse Hermann de Souabe † 1004.	Mathilde, époux inconnu.
	Henri II, empereur † 1024.	Hugue, évêque de Lausanne, bâtard † 1019.	Eude II, de Chartres et de Troyes † 1037.	Gisèle épouse 1° Brunon de Brunswick, † 1006. 2° Ernest Ier de Souabe, † 1015. 3° Conrad II Empereur † 1039.	

même où Hugue atteignit l'objet de son ambition et devint roi. Qu'on relise la lettre adressée par Hugue aux empereurs de Constantinople, lorsqu'il leur demanda la main d'une de leurs parentes pour le jeune Robert. « Si nous y mettons obstacle, le Germain n'attaquera plus les frontières de votre empire[1]. » Le ton est digne et fier, « et toute la lettre, selon la remarque d'un historien allemand, permet de jeter un coup d'œil profond dans l'âme du nouveau souverain et montre que ses pensées ne se contenaient pas dans les limites de la France[2]. »

Lorsque Robert épousa en 996 Berthe, les hostilités éclatèrent. Sans doute Gerbert écrivit, vers cette époque, à son ancien maître : « Le César Otton vous aime d'un tel amour que jour et nuit il s'entretient avec moi, me demandant où et quand il pourra vous voir en toute amitié, vous entretenir et vous embrasser, vous Robert, mon seigneur, qui avez à peu près le même âge que lui et qui lui ressemblez par les études que vous avez faites[3]. » Mais un peu après que cette lettre eut été envoyée, Otton partit pour Rome, rétablit son parent Grégoire V sur le trône pontifical et fit prononcer en sa présence par un pape dévoué l'excommunication du roi. Il rompit un mariage qui donnait à Robert une certaine prépondérance dans le royaume de Bourgogne[4].

Moins de quatre années après ces événements, le 23 janvier 1002, Otton III, dernier représentant de la maison de Saxe, descendit dans la tombe. Cette mort fut le signal des insurrections. Le duc de Pologne, Boleslaw, envahit les marches et s'empara de la Bohême; deux concurrents, Eckard, margrave de Misnie, et Hermann, duc de Souabe, disputèrent la couronne au parent le plus proche des Saxons, à Henri de Bavière. L'Italie profita de ces circonstances pour secouer le joug qu'Otton le Grand lui avait imposé. Bien que l'Allemagne trouvât dans les évêques de la vallée du Pô des alliés dévoués, bien que sur le trône pontifical fût encore assis

1. Olleris, *Œuvres de Gerbert*, 70.
2. Giesebrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, I, 648, 5e édit.
3. *Œuvres de Gerbert*, 144. L'expression « *coævum sibi* » est un peu exagérée, en réalité Robert avait sept ou huit ans de plus qu'Otton III. L'expression « *studiis consimilem* » a peut-être donné naissance à la fable qui veut que Robert et Otton III aient été compagnons d'études à Reims. Otton n'a pas été dans cette ville, puisqu'il est monté sur le trône à l'âge de trois ans.
4. Voir livre premier, chap. II

Sylvestre II, l'Italie tenta de s'affranchir. La pitié ne saisit pas le cœur des Italiens, à la vue du cercueil renfermant les restes du jeune empereur de vingt-deux ans, qui avait aimé leur civilisation et qui, dans son mépris pour la barbarie et la grossièreté teutonnes, avait voulu transporter à Rome le centre de son empire. Le cadavre d'Otton III fut insulté, et vingt-quatre jours après sa mort, le dimanche 15 février, dans l'église Saint-Michel de Pavie, Ardouin, marquis d'Ivré, qui s'était déjà signalé par une vive lutte contre les évêques allemands, prit sur sa tête la couronne de fer du royaume d'Italie[1]. Le duc Otton de Carinthie, envoyé contre lui, fut complètement battu, et le monde apprit avec stupeur la nouvelle de cette victoire des Italiens sur leurs conquérants. Il semblait que l'œuvre accomplie par Otton Ier allait être anéantie; le *credo* à l'empire universel, allié de l'Eglise universelle, risquait de ne plus avoir d'adeptes.

Cependant, pour assurer l'indépendance italienne, il fallait à Ardouin l'alliance d'un Etat puissant. Voilà pourquoi, dès l'année 1002, il députa en France le margrave Hugue, de la maison Otbertini[2]. Quel fut le résultat de cette ambassade? On ne saurait le dire; probablement Robert repoussa toutes les offres, malgré l'envie qu'il avait d'abaisser l'Allemagne. En ce moment il allait être engagé dans la lutte pour la succession du duché de Bourgogne, et dans cette lutte il avait surtout pour adversaires des Italiens : Otte-Guillaume et Guillaume, abbé de Saint-Bénigne.

L'Italie abandonnée fut vaincue. En 1004, Henri II, après s'être défait de ses concurrents, franchit les Alpes, se fit donner, le 14 mai, la dignité de roi et livra aux flammes la ville de Pavie qui essaya de se soulever. Mais Ardouin réussit à s'échapper et garda son titre de roi jusqu'à sa mort qui arriva le 14 décembre 1015[3]. Henri II, qui s'était fait couronner empereur l'année précédente, perdit en lui

1. *Regum et imperatorum catalogus ex cod. Ambros.* (*Monumenta Germaniæ historica*, Script. III, 217). — Arnulf, *Gesta archiep. Med.* I, 14 (*ib.*, Script. VIII, 10).

2. Nous voyons en effet le margrave Hugue en 1002 à Tours; il y fit un accord avec les chanoines de Saint-Martin au sujet de quelques biens qu'ils avaient en Italie et dont les seigneurs lombards s'étaient emparés. Mabille, *La pancarte noire de Saint-Martin de Tours*, p. 76.

3. Voir au sujet de ces faits le livre de Provana, *Studi critici sovra la storia d'Italia a'tempi del re Ardoino.*

un digne adversaire, trop rabaissé par les historiens allemands de nos jours.

Après qu'Henri II fut maître incontesté de l'empire germanique, qu'il eut vaincu ses ennemis à l'intérieur et qu'il eut de nouveau rattaché l'Italie à l'Allemagne, il était devenu prince trop puissant pour que Robert pût songer à se mesurer avec lui. D'ailleurs, les deux souverains se ressemblaient par le caractère. Ils étaient à peu près du même âge ; tous deux étaient des princes instruits, l'un formé à l'école de Reims par Gerbert, l'autre à celle d'Hildesheim par Thangmar. Ils aimaient le clergé et favorisaient particulièrement les moines. Leur vœu le plus ardent était de faire une réforme dans l'Eglise catholique, pour lui donner une nouvelle vie. Aussi l'un a mérité le surnom de *pieux,* l'autre celui de *saint,* et autour de tous deux s'est formée de bonne heure une légende qui les a relevés dans l'esprit des hommes du moyen âge et qui les a fait passer bien à tort, dans notre époque, pour des monarques très bons, très dévots. mais très faibles d'intelligence. En outre, les deux rois rêvaient également d'établir dans leurs Etats la paix de Dieu, à l'abri de laquelle les mœurs se seraient régénérées, les caractères adoucis. Ils voulaient protéger les faibles et les pauvres en mettant un terme aux brigandages dans l'intérieur des duchés de leurs royaumes. Puis un jour l'idée devait leur venir d'unir leurs efforts et de travailler en commun et à la réforme du catholicisme et à la proclamation d'une paix quasi universelle.

Aussi, par suite de cette similitude de caractères et de ces tendances communes, il se noua entre eux des relations pacifiques. Notker, évêque de Liège, fut envoyé à Paris par Henri II pour solliciter l'amitié de Robert[1].

Probablement à la suite de cette ambassade, les deux souverains eurent en l'an 1006 une entrevue sur les bords de la Meuse. Ils marchèrent ensemble, la même année, contre Baudouin de Flandre qui s'était emparé de Valenciennes ; peut-être lui firent-ils encore la guerre en commun, dans les

1. Quelque temps avant ce voyage à Paris, Nother avait rappelé de cette ville son disciple Hubald qui dirigeait l'Ecole de Sainte-Geneviève. Les chanoines profitèrent de son séjour en *Francia*, pour le supplier de leur laisser leur ami ou du moins de lui permettre de les visiter chaque année : ce que Notker leur accorda. Anselme, *Gesta episcoporum Leodicensium*, c. 29 (*Monumenta Germaniæ historica*, Script. VII, 205).

années 1019 et 1020, où nous voyons l'un assiéger Saint-Omer, l'autre la ville de Gand[1].

Mais, malgré ces bons rapports, il y eut entre les deux rois des froissements inévitables. Robert conservait au fond de son cœur l'espérance de prendre la Lorraine, si une occasion favorable se présentait, et par suite, il cherchait à y créer un parti dévoué à ses intérêts.

Or, de 1008 à 1012, la Lorraine était réduite à feu et à sang. La maison de Luxembourg n'avait vu dans le mariage de Cunégonde avec Henri II qu'un moyen d'acquérir les plus hautes dignités de l'Etat. Un des frères de la reine, Henri, avait été nommé duc de Bavière ; un autre, Thierry, s'était emparé en 1005 de l'évêché de Metz ; un troisième, Adalbéron, se jeta en 1008 sur l'archevêché de Trèves. C'en était trop. Le roi voulut abaisser cette famille orgueilleuse que lui-même avait élevée ; il enleva à son beau-frère la Bavière ; il assiégea Trèves et Metz, ravagea les environs des deux cités et y commit des déprédations dont un chroniqueur contemporain nous a laissé le lamentable tableau[2]. Enfin, en 1011, le roi convoqua une diète à Mayence où ses parents furent condamnés : contre eux avaient opiné Thierry, duc de la haute Lorraine, et Haimon, évêque de Verdun qui, après avoir quitté la diète, tombèrent dans une embuscade dressée par les frères de la reine à Odernheim[3]. Haimon se sauva avec beaucoup de peine ; Thierry fut blessé et gardé quelque temps en prison. Le crime réclamait vengeance : en 1012, Henri II assiégea une seconde fois Metz et réussit à s'en emparer. Les rebelles ne se soumirent que l'année suivante[4].

Parmi les seigneurs qui se trouvaient dans l'armée du roi à Metz était Gérard, nouvellement élu évêque de Cambrai[5].

1. Voir chapitre premier, p. 219-21.
2. Thietmar, VI, 35. Cf. dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, I, 1006.
3. Thietmar, VI, 35, *Annales Quedlinburg*, 1011.
4. Giesebrecht, *o. c.*, II, 116.
5. *Gesta episcoporum Cameracensium*, III, 2. Les *Gesta* rapportent à ce sujet une anecdote curieuse qui nous montre quelle opinion Henri II avait de la France. — Le prédécesseur de Gérard, Erluin s'était fait sacrer à Rome par Grégoire V, ne voulant pas reconnaître l'autorité de l'archevêque de Reims, Gerbert. De même Henri II engagea Gérard, pour échapper à la dépendance d'un prélat français, de se faire ordonner à Bamberg, dans la grande réunion d'évêques qui devait y avoir lieu pour l'inauguration de la cathédrale. Gérard n'osa pas : Henri, ne pouvant vaincre ses scrupules, lui remit un livre sur l'ordination des prêtres « ut per hunc videlicet consecratus, haud for-

Or, pendant qu'il était occupé ainsi loin de sa ville épiscopale, le châtelain Walter pillait, en dépit des serments jurés, les biens de l'évêque et brûlait les faubourgs de la ville. Gérard voulait tirer du seigneur coupable une punition exemplaire lorsque le roi Robert s'interposa, avec quelques barons français[1]. Cette intervention de notre monarque, se produisant immédiatement après les troubles de la Lorraine, méritait d'être signalée ; elle nous montre que Robert, sans se compromettre, soutenait secrètement Walter et multipliait dans le duché les difficultés d'Henri.

D'ailleurs, plus le roi de Bourgogne Rodolphe avançait en âge, plus la question de sa succession devenait brûlante. Henri II ne pouvait voir sans jalousie Robert faire la conquête du duché de Bourgogne : qui savait en effet si, le duché conquis, il ne réclamerait pas pour lui le royaume de même nom, dont le roi d'Allemagne était, après tout, l'héritier légitime. Aussi Henri II surveillait-il Robert de près. A chaque pas fait en avant par Robert dans le duché correspond une nouvelle conquête d'Henri aux dépens du royaume. Nous avons dit qu'à la fin de 1005 ou au début de 1006 une partie des seigneurs bourguignons, entre autres Landry, comte de Nevers, et peut-être Otte-Guillaume lui-même, reconnurent la suzeraineté du roi de France[2] ; or, le 14 juillet 1006, Henri II ajouta à l'empire allemand la ville de Bâle[3]. Nous avons également raconté comment, après la mort de l'évêque de Langres Brunon, au début de 1016, tout le duché de Bourgogne se soumit à Robert[4] ; or, cette année même, Rodolphe livra tout le royaume de Bourgogne à Henri II.

Rodolphe s'était remarié avec Ermengarde qui avait eu deux fils d'un premier lit. Le désir qu'il eut de créer des établissements pour ses beaux-fils mécontenta sans doute vivement les grands ; ils s'agitèrent, ayant à leur tête

tasse quidem indisciplinatis moribus Karlensium irregulariter ordinaretur. »

1. Id., *ib.*, III, 3. Parmi ces barons français étaient : Baudouin de Flandre et Eude de Chartres. Cf. p. 221.

2. Voir livre III, chap. II.

3. Anno 1006. Heinricus rex in regnum Burgundionum veniens Basileam civitatem regno suo adscivit. *Annales Heremi* (*Monumenta Germaniæ historica*, Script. III, 144). Deux diplômes nous apprennent que Henri était à Bale le 14 et 15 juillet. Stumpf, *Reichskanzler*, nos 1427 et 1428.

4. Livre III, chap. II, p. 259-260.

Otte-Guillaume, dont Robert avait en quelque sorte détourné l'ambition sur le royaume de Bourgogne. Menacé, Rodolphe se rendit auprès de l'empereur à Strasbourg, vers le mois de juin 1016. Là, il unit d'abord par les liens de la recommandation les fils d'Ermengarde au César germain[1] dont ils devinrent « les hommes, les chevaliers ». Puis il céda à Henri tous les fiefs qu'Otte-Guillaume[2] détenait dans ses États, c'est-à-dire la Franche-Comté, et Henri donna tous ces biens en bénéfice à ses nouveaux vassaux. Ce ne fut pas tout ; Rodolphe reconnut l'empereur comme son héritier après sa mort et immédiatement il lui donna le titre de suzerain du royaume de Bourgogne, s'engageant à ne plus rien décider de grave sans ses conseils[3]. Henri II chercha aussitôt à montrer que ce n'était pas là une vaine cérémonie ni un hommage en l'air; il nomma, de sa propre autorité, un évêque dans le royaume de Bourgogne, monta vers Bâle où nous le trouvons vers la fin de juin[4], et probablement tint des placites dans ces contrées de l'est où Rodolphe avait encore quelques possessions[5]. Ensuite il voulut marcher contre Otte-Guillaume; mais celui-ci résista énergiquement dans les montagnes de la Franche-Comté; il traqua l'évêque nommé par le souverain allemand; et celui-ci, l'âme pleine de tristesse, dut renoncer à son expédition[6]. Le 29 août, il fut de nouveau en Alsace où il signa un diplôme à Dannemarie[7].

Grande avait été l'indignation des seigneurs de la Bourgogne, lorsqu'ils eurent appris la nouvelle du pacte de Stras-

1. Thietmar, VII, 20, filios suimet duos... cesari commendavit. — dilectis sibi militibus.
2. Thietmar a écrit évidemment par erreur « *Willehelmus Pictaviensis.* »
3. Omnem namque Burgundiæ regionis primatum per manus ab avunculo suimet accepit et de maximis rebus sine ejus consilio non fiendis securitatem firmam. Id., *ib.* (La leçon *firmavit*, donnée par le *Recueil des historiens de France*, X, 132 D, est fautive). Ce passage a été l'objet de beaucoup de controverses. Waitz, dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, XIII, 492, nous semble avoir donné le vrai sens. Voir aussi Waitz : *Deutsche Verfassungsgeschichte*, V, 109.
4. Stumpf. *Reichskanzler*, n° 1673.
5. C'est ainsi qu'on peut expliquer le texte d'Alpertus, *de diversitate temporum*, II, 14 (*Monumenta Germaniæ historica*, Script. IV, 716). Post hæc Imperator in Burgundiam profectus, conventus, quos constituit, peregit, obsides accepit.
6. Thietmar, *l. c.*
7. Stumpf, *Reichskanzler*, n° 1674.

bourg. Quoi donc! ils seraient livrés sans leur consentement à un prince ennemi. Ils portèrent leurs doléances à Rodolphe, après l'insuccès de la campagne d'Henri II; ils lui promirent d'être à l'avenir dévoués, soumis à ses ordres, pourvu qu'il rompit l'odieux traité et reconnût leur droit de se choisir eux-mêmes, à sa mort, un souverain[1]. Depuis l'entrevue de Strasbourg, Rodolphe avait réfléchi; il comprit peut-être ce qu'avait d'humiliant pour lui cette cession des droits de suzeraineté à un empereur allemand, et, sans rien décider au sujet de la succession de son royaume, il dénonça le traité et le déclara nul et non avenu. Bien plus, il créa des embarras à Henri, en Italie, où, après la mort d'Ardouin, quelques seigneurs continuaient de résister à l'Allemagne. Le bruit courut que ces seigneurs étaient sur le point de céder à Rodolphe la marche d'Ivré et que le roi de Bourgogne devait, à la tête d'une nombreuse armée, descendre les Alpes[2].

Mais Rodolphe ne tarda pas à s'humilier une seconde fois devant l'Allemagne. Comme les grands de son royaume ne cessaient pas de se remuer, pour arracher de ses mains les restes de son faible pouvoir, il se tourna de nouveau vers l'empereur et, au mois de février 1018, il se rendit à Mayence avec sa femme et ses beaux-fils[3]. Ceux-ci supplièrent sans doute Henri II de les mettre en possession de quelque riche domaine au détriment des seigneurs de la Bourgogne[4] et, en échange du consentement de l'empereur, Rodolphe renouvela le pacte de Strasbourg et livra son sceptre et sa couronne, insignes de son autorité. Derechef Henri fit une expédition en Bourgogne et s'avança jusqu'au Rhône. Mais tout à coup éclata le même coup de théâtre que deux années

1. Alpertus, *de diversitate temporum*, II, 14. Blümcke (*Burgund unter Rudolf III*, p. 41) rejette complètement le témoignage d'Alpert; mais les raisons qu'il donne pour justifier son opinion ne nous paraissent pas concluantes.
2. Voir la lettre de Léon de Verceil découverte par Studemund, *Forschungen zur deutschen Geschichte*, *VIII*, 387. Pour la date voir Löwenfeld, *Leo von Vercelli*, 39, n. 1, où il est très bien prouvé que cette lettre ne peut être placée au début de 1016.
3. Thietmar, VIII, 5.
4. La présence d'Ermengarde et de ses deux fils aux entrevues de Strasbourg et de Mayence mérite d'être remarquée. On devine par là que Rodolphe, égaré par son affection pour ses beaux-fils et poussé par sa femme, voulait leur créer, dans son royaume, des comtés indépendants et que ce fut surtout pour arriver à ses fins qu'il implora la protection d'Henri II.

auparavant ; Rodolphe avait cherché dans les Allemands des protecteurs ; il trouva en eux des pillards, ravageant ses provinces, vivant aux dépens de son royaume qu'ils traitaient en pays conquis. Aussi fut-il saisi de pitié à la vue des misères de ses sujets, et il se mit à leur tête contre les envahisseurs qu'il avait appelés[1]. Henri dut alors faire face et au roi et aux seigneurs bourguignons ; le duc de la Haute-Lorraine, Thierry, qui l'avait accompagné fut vaincu et faillit périr dans une embuscade comme autrefois à Odernheim[2]. Lui-même, sans avoir réussi en rien, fit retraite sur Zurich où il souscrivit un diplôme en faveur de Notre-Dame d'Einsiedeln[3]. De toutes ces conquêtes il ne garda que la ville de Bâle dont il inaugura la cathédrale le 11 octobre, en l'absence de tout évêque de la Bourgogne[4] : il enrichit l'église de ce magnifique rétable d'autel en or massif qu'on peut admirer aujourd'hui dans notre musée de Cluny.

Henri II éleva-t-il de nouvelles prétentions sur le royaume de Bourgogne depuis l'année 1018 jusqu'en 1024, date de sa mort ? Nous n'en savons absolument rien. En 1020, des seigneurs de la Souabe et Werner, évêque de Strasbourg, firent une incursion dans le royaume[5] ; mais il est téméraire d'affirmer que cette expédition ait quelques rapports avec les projets de l'empereur[6]. Quand Henri II succomba, la question ne semble pas avoir fait un pas en avant. Rodolphe avait à deux reprises cédé son royaume à l'empereur ; mais, à deux reprises aussi, il avait refusé de tenir sa promesse. Henri n'aurait donc pas pu invoquer pour lui le consentement volontaire du roi de Bourgogne.

1. *Annales Heremi*, 1018 (*Monumenta Germaniæ historica*, Script., III, 144). Henricus imperator in Burgundiam usque Rodanum fluvium super Roudolfum regem avunculum suum in dolo ; qui postea sine effectu rediens Turegum venit...

2. Thietmar, VIII, 17. Le rapprochement entre cette scène et celle d'Odernheim est fait par Thietmar lui-même, qui mourut du reste le 1er décembre de cette même année. Je n'ai pas pu trouver qui était le seigneur Etienne dont il est question dans son récit.

3. Stumpf, *Reichskanzler*, nº 1712.

4. Cf. Hirsch et Bresslau, *Jahrbücher der deutschen Reichs unter Heinrich II*, III, 82.

5. Hermannus Contractus, anno 1020.

6. C'est ce que fait Giesebrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit II*, 147 (4e édition). Il va encore plus loin, lorsqu'il affirme qu'en septembre 1023 une nouvelle entrevue eut lieu à Bâle entre Rodolphe et l'empereur et que là le roi de Bourgogne renonça de nouveau à ses droits en faveur d'Henri II.

D'ailleurs Henri II, dans les dernières années de sa vie, avait conçu d'autres desseins et ses pensées avaient pris un cours différent. Il ne rêvait plus que de faire, sous la direction du pape, une réforme générale de l'Église, dans l'esprit de Cluny. Il voulait se concerter à ce sujet avec le roi de France qui était, nous l'avons dit, tout acquis à de semblables projets. Il lui envoya une ambassade, pour lui demander une entrevue. Le 1er mai 1023, Gérard, évêque de Cambrai, et Richard, abbé de Saint-Vanne, se présentèrent en son nom devant la cour de Robert, à Compiègne[1]. Ils y furent reçus avec honneur et l'on convint du jour où se réuniraient les deux souverains.

Mais, pour accomplir cette réforme, il etait nécessaire de rétablir avant tout la tranquillité dans le monde chrétien ; il fallait proclamer une paix de Dieu générale, s'étendant aux deux royaumes, et punir tous ceux qui violaient cette paix. Or, en cette année 1023, Eude de Chartres, disputait au roi de France les comtés de Troyes et de Meaux, et il construisait des forteresses dans les États de Thierry de Lorraine. Robert devait donc le sommer de se soumettre avant que l'entrevue entre Henri et lui eût lieu. L'affaire ne put pourtant pas s'arranger[2].

L'entrevue avait d'abord été fixée au 27 juillet[3]; elle fut probablement retardée de quelques jours. Au début du mois d'août, les deux souverains arrivèrent sur les bords de la Meuse, où ils s'étaient déjà vus en 1006; Henri II campa sur la rive droite à Ivois, Robert sur la rive gauche à Mouzon. Chacun avait tenu à se faire accompagner d'une suite nombreuse et à étaler aux yeux de son allié sa richesse et sa puissance. Un très grand nombre de princes laïques et ecclésiastiques, « des ducs et satrapes de toutes nations, des évêques et des abbés illustres[4] », parmi lesquels les chroniqueurs nomment Godefroi, duc de Basse-Lorraine, Gérard, évêque de Cambrai, Pilgrim, archevêque de Cologne, accompagnaient Henri II. De son côté, Robert était entouré de seigneurs puis-

1. Miraeus, *Opera diplomatica*, I, 159.
2. Voir p. 241.
3. Le fait résulte de la lettre de Fulbert de Chartres (*Recueil des historiens de France*, X, 472). Giesebrecht a voulu, au lieu de « *VI Kal. Aug.* », lire « *VI Idus Aug.* ». Mais les manuscrits ne permettent pas cette correction.
4. *Gesta episcoporum Cameracensium*, III, 37.

sants du nord et du midi, d'évêques connus par leurs vertus et leur science, et si Fulbert de Chartres, retenu par une maladie, n'était pas accouru à son appel[1], il avait du moins auprès de lui Gérald, évêque de Limoges[2]. Ajoutez qu'une foule de curieux était venue de tous les environs, pour admirer ce spectacle nouveau de l'empereur d'Allemagne et du roi de France, — les deux princes les plus grands de la chrétienté, — se donnant le baiser de paix. On comprend les scrupules de l'auteur des *Gestes des évêques de Cambrai* qui n'ose rappeler le souvenir des rois de Perse et d'Arabie, bien qu'à sa connaissance ils fussent les plus grands monarques de l'antiquité.

Dès le 6 août, les rois se trouvèrent en face l'un de l'autre[3]; mais aucun ne voulut faire le premier pas : leur grandeur les retenait chacun au rivage opposé. Mais enfin Henri II se souvint du précepte du sage : « Plus tu es élevé, plus tu dois t'humilier en toutes choses, » et le jour de la Saint-Laurent, — 10 août, — il se transporta avec quelques seigneurs seulement dans le camp du roi de France; les deux souverains s'embrassèrent avec affection, entendirent la messe qui fut solennellement dite devant eux par des évêques, puis dînèrent ensemble. Le dîner terminé, Robert offrit à Henri de précieux cadeaux d'or, d'argent, de pierres fines; il lui présenta cent chevaux richement caparaçonnés avec une armure pour chacun. Bien qu'il assurât qu'un refus l'offenserait, Henri ne voulut recevoir qu'un évangéliaire enrichi d'or et de pierres précieuses et un phylactère qui contenait une dent de saint Vincent. Sa femme de son côté n'accepta que quelques pièces d'or. Le lendemain, — 11 août, — Robert, entouré de ses évêques, rendit sa visite à Henri. Les mêmes faits se renouvelèrent; après le repas, l'empereur offrit au roi cent livres d'or pur que celui-ci eut soin de refuser, n'acceptant à son tour que quelques pièces d'or. Mais la suite des deux souverains ne dédaigna pas les présents qui lui furent distribués de part et d'autre[4].

1. *Recueil des historiens de France*, X, 472.
2. Voir le diplôme publié plus haut.
3. Id., *ib.*
4. Raoul Glaber, III, 2. *Gesta episcoporum Cameracensium*, III, 37. Quelques historiens ont rapporté le récit de Raoul Glaber à l'entrevue de 1006; mais à tort. Sa narration s'accorde tout à fait avec celle des *Gesta*.

Au milieu de ces cérémonies, que l'auteur du *Ruodlieb* s'est plu à décrire dans son poème[1], les affaires ne furent pas oubliées. Robert et Henri se jurèrent amitié et proclamèrent un pacte « de paix et de justice »[2]. Puis on décida, pour guérir les plaies dont souffrait l'Eglise, d'assembler sous peu un concile œcuménique à Pavie, auquel assisteraient, sous la présidence de Benoît VIII, tous les prélats de France, d'Allemagne et d'Italie.

L'empereur se rendit d'Ivois à Verdun où vint le trouver Eude, comte de Chartres ; celui-ci consentit à détruire les forteresses élevées en Lorraine et à faire la paix avec le duc Thierry ; mais Henri ne put mettre d'accord le comte et les envoyés de Robert[3], si bien qu'en dépit du pacte juré la guerre continua en France.

D'ailleurs, le concile qui devait mettre un terme aux maux de la chrétienté ne se réunit jamais. Le 11 juin 1024, Benoît VIII descendit dans la tombe[4], et Henri II, accablé par la maladie, le suivit de près. Il mourut le 13 juillet à Grona, en terre saxonne, si bien que la maison de Saxe s'éteignit dans les contrées qui avaient été son berceau. Comme les engagements au moyen âge étaient avant tout personnels, et qu'un roi n'était pas lié par les contrats de son prédécesseur, l'alliance entre la France et l'Allemagne s'évanouit, et une nouvelle période commence dans l'histoire des relations des deux pays.

La nouvelle de la mort d'Henri II produisit un ébranlement profond des rives du Vulturne à celles de la mer du Nord et de la mer Baltique, des bords de la Meuse jusqu'à ces contrées au delà de l'Elbe, champ de bataille sans cesse disputé entre les Allemands et les Slaves. Si quelques Italiens apprirent avec douleur que le saint roi n'était plus, si l'archevêque de Milan, Aribert, fit de pieuses fondations pour le repos de son âme, la plus grande partie des seigneurs et le peuple se réjouirent d'un événement qu'ils considéraient comme la fin de leur servitude et le début d'une ère nouvelle. Au milieu de Pavie, non loin de l'église de Saint-Michel, se

1. Fragment III. Grimm et Schmeller, *Lateinische Gedichte*, p. 141 et ss.
2. Pacis et justitiæ summa diffinitio. — *Gesta episcop. Cameracensium*, III, 37.
3. Id., *ib.*
4. Jaffé (nouvelle édition), p. 504.

dressait la forteresse allemande, symbole de la domination de l'empire : déjà, en 1004, lors de leur première révolte, les habitants de la ville l'avaient livrée aux flammes, mais, après la victoire d'Henri II, ils avaient été forcés de la reconstruire. De nouveau, en 1024, la population de Pavie se précipita sur la forteresse et n'en laissa plus subsister pierre sur pierre[1]. Puis, après cette rupture ouverte avec l'Allemagne, les princes italiens s'unirent et résolurent de constituer un royaume italien independant.

Mais, au lieu de choisir un roi national, — ce qui aurait sans aucun doute excité bien des jalousies et créé des divisions, — ils jetèrent leurs regards sur un prince du dehors. Ils pensèrent peut-être pouvoir lutter avec plus d'avantage contre l'Allemagne, si à leurs propres forces s'ajoutaient les forces d'une puissance étrangère.

Des ambassadeurs quitttèrent la plaine lombarde et vinrent, à la fin de l'année 1024 ou au mois de janvier 1025, à la cour de Robert. Ils offrirent la couronne d'Italie au roi de France[2] ou, à son défaut, à son fils aîné Hugue[3], jeune homme âgé d'environ dix-sept ans, mais doué des plus belles qualités. Mais Robert ne crut pas devoir accepter : probablement l'entreprise lui paraissait trop périlleuse et trop incertaine et il se fiait peu aux Italiens. N'oublions pas d'ailleurs qu'il était engagé en ce moment dans une guerre contre le comte Eude, auquel il disputait les cités de Meaux et de Troyes[4].

Repoussés par Robert, les députés italiens s'adressèrent au plus puissant de ses vassaux, à Guillaume, duc d'Aquitaine, dont ils avaient appris à estimer le caractère, lors de ses fréquents voyages à Rome. Ils lui demandèrent de se mettre lui-même à leur tête, ou du moins de permettre à son fils

1. Wipo, *Vita Conradi Salici*, chap. 7. Cognito autem obitu imperatoris Heinrici antecessoris Chuonradi regis... statim Papienses inconsulto ad imbellem aulam ruentes

Ausibus illicitis fregerunt mœnia regis

totumque palatium usque ad imum fundamenti lapidem eruebant.

2. Guillelmus Pictavorum comes herus meus locutus est mihi nuper, dicens quod, postquam Itali dicesserunt a vobis, *diffisi quod vos regem haberent* (Lettre de Foulque à Robert). Migne, *Patrologie latine*, CXLI, col. 938.

3. (Hugo) ubique provinciarum percitus peroptabatur a multis, præcipue ab Italicis, ut sibi imperaret, in imperium sublimari. Raoul Glaber, III, 9.

4. Cf. livre III, chap. 1.

aîné, Guillaume, de tenter l'aventure[1], lui offrant, outre le titre de roi, celui d'empereur[2]. Le duc d'Aquitaine répondit à la première demande par un refus et il hésita longtemps avant d'accorder la seconde. Il ne croyait pas à la sincérité des Italiens; il prenait des précautions contre eux. Il leur demanda de s'engager par un serment à soutenir la cause de son fils; il exigea d'eux la promesse que tous les nobles et tous les évêques d'Italie seraient de leur côté. Les délégués jurèrent en leur nom[3] et déclarèrent devoir faire leurs efforts pour rallier tous les Italiens autour du jeune Guillaume[4].

Pendant que ces faits se déroulaient, deux compétiteurs, deux cousins germains, l'un et l'autre appelés Conrad, se disputaient le trône d'Allemagne. Conrad le Vieux avait pour lui le parti des évêques, qui voulait diminuer les prérogatives de la cour de Rome et qui, deux années auparavant, avait triomphé au concile de Seligenstadt. Conrad le Jeune au contraire était appuyé par les partisans du monachisme, par les évêques dévoués à Cluny et surtout par les deux ducs de Lorraine, Gozelon qui depuis 1023 gouvernait la partie inférieure du duché, et Frédéric qui, au nom de son père Thierry, très avancé en âge, en administrait la partie supérieure[5]. Le premier fut élu à l'assemblée de Kamba et sacré, le 8 septembre 1024, par les mains de l'archevêque

1. Adémar, III, 62. Jugum imperatorium a se excutere volentes venerunt multi nobiliores eorum (Longobardorum) Pictavam urbem ad Willelmum ducem Aquitanorum et eum super se regem constituere volebant. — Guillaume à Léon de Verceil (*Recueil des historiens de France*, X, 483 C). Itali suaserunt mihi et filio meo nos intromittere de regno Italiæ. — Du même au même (*ib.*, 484 E). Vellent quidam primorum Italiæ me seu filium meum regem facere.

2. Guillaume à Léon de Verceil (*ib.*, 483 C). Facientes nobis sacramentum et ipsius regni et Romani imperii acquirendi per rectam fidem quantum potuerant. — Hildegaire à Fulbert de Chartres (Migne, *Patrologie latine*, CXLI, col. 272). Facientes ei sacramentum et Italiæ regnum concedendi et Romanum imperium acquirendi per rectam fidem quantum possunt.

3. Voir note précédente. Les deux passages sont identiques ou à peu près et semblent rappeler la formule du serment réellement prêté.

4. Lettre de Foulque à Robert (Migne, *l. c.* col., 241). Quibus ille (Guillelmus) invitus coactusque respondit, tandem acquiescere se voluntati eorum, si consentirent illis cuncti marchiones Italiæ et episcopi ac cæteri meliores. Illi promiserunt quod recta fide facerent illos consentire, si possent.

5. Cf. H. Bresslau, *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Konrad II*, I, 12-13.

de Mayence, Aribon. Conrad le Jeune lui-même se rallia à son cousin et lui donna le baiser de paix : mais ses partisans, plus obstinés que lui, refusèrent de reconnaître le roi. Gozelon, homme énergique et actif, chercha à liguer contre Conrad II les princes lorrains ; il tint des réunions d'évêques à Cologne, à Nimègue, à Verdun, à Trèves, à Liège et obtint de la plupart des prélats des deux duchés la promesse qu'ils ne prêteraient point hommage au nouvel élu et qu'ils ne négocieraient point avec lui sans son consentement. Les ducs de la haute Lorraine, Thierry et Frédéric, et le comte de Hainaut, Renier, entrèrent dans la ligue[1]. Sans doute quelques prélats abandonnèrent bientôt Gozelon et se rallièrent à Conrad qui faisait des avances à Odilon de Cluny[2]; sans doute Pilgrim de Cologne donna le signal des défections pour avoir l'honneur de couronner dans son église la reine Gisèle[3]; néanmoins il subsista en Lorraine un parti puissant, decidé à combattre le souverain.

Les rebelles se tournèrent vers Robert, au moment même où les députés italiens venaient en France y chercher un roi. Thierry était fils de Béatrix, sœur de Hugue Capet ; Renier petit-fils de Hadwige, fille du même roi. Les rapports entre ces seigneurs et leur royal cousin étaient fréquents ; nous savons que le duc de Lorraine envoyait souvent à la cour de France Nanther, futur abbé de Saint-Mihiel[4]. Il n'est donc pas étonnant qu'ils aient demandé à Robert de les appuyer contre le roi Conrad.

1. *Gesta episcoporum Cameracensium,* III, 50.Tandem collecti principes Saxonum apud Moguntiam prefecerunt sibi in regem Conradum. Quorum ordinationi dux Gothilo, princeps videlicet Lothariensium, contraire voluit: episcoposque Coloniæ, Noviomagi, Virduni, Trajecti, Leodii allocutus, sacramentum a singulis accepit nonnisi ejus consensu manus se ei daturos neque ad eum ituros. Hoc item dux Theodericus comesque Haynocensium Raginerius cum sibi complicibus sacramento firmaverunt. Pabst (*Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. V, 339 et ss.) qui a eu le premier le mérite de débrouiller ces faits, s'est singulièrement trompé sur le sens de ce passage. Il comprend « Gozelon lia à lui par un serment les évêques de Cologne, de Noyon (!) de Verdun, etc. » Mais ces génitifs sont certainement des génitifs de lieu, et par *Noviomagum* il faut entendre ici Nimègue.

2. Sur les rapports de Conrad et d'Odilon, v. Bresslau, *o. c.*, I, 34.

3. Wipo, *Vita Conradi Salici*, c. 2. Archiepiscopus Peligrinus, quasi pro emendatione prioris culpæ impetrabat a rege ut sibi liceret in Ecclesia Coloniensi reginam consecrare.

4. *Chronicon sancti Michaelis*. Mabillon, *Analecta* (éd. in-folio), p. 391.

Le moment semblait favorable pour la France de faire valoir ses anciens droits sur la Lorraine et d'arracher à l'Allemagne le royaume d'Italie. Robert, que les historiens modernes se plaisent à taxer de faiblesse, eut le mérite de le comprendre. Mais il entra dans un plan plus vaste encore; il voulut profiter des circonstances pour soustraire à l'Allemagne les États de Rodolphe.

Le roi de Bourgogne se crut, à bon droit, dégagé par la mort d'Henri II des serments qu'il lui avait faits à deux reprises. Il avait livré son royaume non pas au souverain d'Allemagne, mais à son neveu, fils de sa sœur aînée. Henri étant mort sans laisser d'enfant, l'engagement personnel qu'il avait signé tombait de lui-même. C'est pourquoi Rodolphe rentra en possession des insignes de la royauté qu'autrefois il avait confiés à Henri[1] et qu'il reprit la ville de Bâle[2]. Désormais son héritier légitime n'était plus le roi germain, mais bien le fils aîné de sa seconde sœur, Eude, comte de Chartres et de Tours. Conrad II raisonnait autrement; il ne considérait pas les traités signés à Strasbourg et à Mayence comme des conventions privées, mais comme des pactes liant les deux Etats. Rodolphe avait cédé au souverain d'Allemagne des droits considérables sur le royaume de Bourgogne; or, lui, Conrad était héritier de tous les droits conférés à ses prédécesseurs et il était fermement résolu à les revendiquer. Dès lors il fallait, pour combattre les prétentions de l'Allemagne, que Robert unit sa cause à celle d'Eude, que l'un et l'autre fissent une alliance étroite avec Guillaume, duc d'Aquitaine. Au fils de Guillaume devait revenir l'Empire et l'Italie; à Eude le royaume de Bourgogne, à Robert la Lorraine.

Des négociations suivies s'engagèrent entre les trois princes au début de 1025. Foulque, comte d'Anjou, écrivit à

1. Rodolphe renvoie en effet plus tard, un peu avant sa mort, ces insignes à Conrad II. Cf. ci-après.

2. Cela résulte du chapitre 8 de Wipon, *Vita Conradi Salici*. — Defuncto imperatore Heinrico, Rudolphus rex promissa sua irrita fieri voluit. Chuonradus autem rex... antecessoris sui labores metere volens, Basileam sibi subjugavit. — Le mot *subjugare* indique bien que Conrad rentra en possession de cette ville, les armes à la main. Or, comme en septembre 1023, Henri II se trouvait encore maitre de Bâle (Stumpf, *Reichskanzler*, nº 1813), il devient certain que Rodophe avait repris cette ville à la mort de cet empereur et que Conrad fut obligé de la lui enlever.

Robert, au nom de son suzerain Guillaume d'Aquitaine, dont il détenait quelques fiefs : « Mon maître supplie Votre Grandeur d'empêcher, autant qu'il est en vous, les seigneurs de Lorraine, le duc Frédéric et les autres de se soumettre à Conrad ; disposez-les à s'allier avec lui. Il vous donnera pour cette négociation mille livres et cent vêtements précieux et il comptera à la reine Constance cinq cent livres. Il vous prie de la saluer en son nom ainsi que le roi votre fils et vous invite à lui mander par lettre ou par courrier quelles sont vos intentions au sujet de l'affaire présente[1]. » Notons que Foulque, qui transmit de la sorte la demande de Guillaume, était à ce moment l'allié de Robert dans la guerre acharnée que le roi de France faisait à Eude de Chartres[2].

Peu de temps après que Robert eut reçu cette lettre, Fulbert, évêque de Chartres, lui écrivit : « Dès que le comte Eude qui se trouvait à Tours eut appris que je revenais de votre placite, il m'a mandé de venir au bout de deux jours à Blois pour m'apprendre ce qu'avaient dit les délégués italiens ; mais comme la chose m'importait peu et que j'étais malade, je n'ai pas obéi. Le comte prie instamment votre Majesté de ne rien faire qui puisse lui nuire ; mais il vous supplie d'envoyer près de lui Milon de Chevreuse qui vous rapportera les paroles des Italiens, celles de Guillaume d'Aquitaine et les siennes propres[3] ».

Ainsi Eude et Guillaume, qui s'étaient déjà entendus, cherchaient à lever les derniers scrupules de Robert et à l'entraîner dans la lutte. Robert envoya-t-il auprès d'Eude le seigneur de Chevreuse? Nous n'en savons rien; mais il est certain qu'à ce moment le comte Gelduin de Saumur, un des amis les plus dévoués d'Eude, vint à Paris au nom de son maître[4]; il n'est pas moins certain qu'après une guerre acharnée de deux ans, la paix fut signée entre le roi de France et le comte de Chartres, qui conserva les cités de Troyes et de Meaux[5]. Robert consentit à des sacrifices si grands parce qu'il espérait se dédommager au détriment de l'empire germanique.

1. Migne, *Patrologie latine*, CXLI, col. 241.
2. Voir livre III, chap. 1.
3. Migne, *ib.*, col. 242.
4. Hæc sunt conventiones quas habuerunt Franco, Parisiorum episcopus, et sui canonici contra Hilduinum comitem a comite Odone Parisius missum. Tardif, *Monuments historiques*, p. 162.
5. MXXV. Rotbertus rex, immo regina ejus Constantia, pacem fece-

Cependant Guillaume tint, le 6 mars 1025, un placite auquel assistèrent le comte d'Angoulême, les évêques de Poitiers, de Saintes, d'Angoulême, de Périgueux, de Limoges. Devant tous ces prélats, il confirma un échange de terres fait entre le monastère de Saint-Hilaire et le seigneur Hugue de Lusignan[1]. Puis il vit le roi à Tours et lui demanda de confirmer la charte précédente[2]. Eude assista sans doute à l'entrevue qui eut lieu sur son domaine et dans laquelle furent, selon toute vraisemblance, réglés les derniers préparatifs.

Robert et Eude devaient se jeter sur la Lorraine pour y soutenir les rebelles. Ils réunirent des forces imposantes, et il était probable que leur armée s'augmenterait des troupes de Baudouin de Flandre. Ce dernier en effet voulait profiter des événements pour construire des forteresses à l'entour de la ville de Cambrai qu'il convoitait depuis si longtemps et où il avait un allié secret dans la personne du châtelain Walter. L'évêque Gérard fut effrayé; il composa avec le comte de Flandre[3] et envoya de grands présents à Robert pour détourner de lui l'orage qui grondait; il le supplia de porter l'invasion sur quelque autre point de l'empire[4]. Il est en effet probable que les coups furent frappés dans la Lorraine supérieure.

Pendant ce temps, Guillaume se préparait à descendre en Italie; les évêques de Poitiers, de Saintes et d'Angoulême[5], étaient chargés de pourvoir aux besoins de l'expédition[6]. Le

runt cum comite Odone, et Fulconem, Andecavorum elegantissimum in bellicis rebus comitem, solum nequiter reliquerunt in guerra quam cum illis et pro illis sumptam gerebat. *Chronicon Vindocinense* (Marchegay et Mabille, p. 165).

1. *Mémoires des antiquaires de l'Ouest*, t. XI, p. 293 (art. de l'abbé Cousseau, *Mémoire historique sur l'Eglise Notre-Dame de Lusignan et ses fondateurs*). La charte est datée : « Anno ab incarnatione MXIV, indictione siquidem septima, sub die videlicet pridie nonarum martiarum » L'année et l'indiction commençant au 25 mars, il faut rapporter cet acte à 1025.

2. *Recueil des historiens de France*, X, 610.

3. *Gesta episcop. Cameracensium* III, 50. Balduinum preterea comitem repressit modeste ne sibi munitiones construeret Cameraci, Walteri corruptus fraudulentiis.

4. Id., *ib.*, nihilominus regem Francorum placare muneribus studuit ne sibi primitus usurpationem inferret, quam toto regno facere ad consilium habuit.

5. Ces prélats sont nommés dans la charte citée plus haut pour Notre-Dame de Lusignan.

6. Lettre d'Isembert à Hubert d'Angers. Migne, *Patrologie latine*, CXLI, col. 270.

duc d'Aquitaine, de son côté, noua quelques intrigues en Italie; il écrivit à l'évêque Léon de Verceil pour l'attirer à lui : « Je vous prie de m'aider dans ma cause, autant qu'il vous sera possible. Faites paraître maintenant, ce dont vous m'avez assuré souvent, que vous êtes mon ami et que vous avez souci de mes intérêts. Sachez que si vous vous mettez avec moi, vous n'aurez jamais vu de jour plus beau que celui où vous aurez reconnu mon autorité. Tout ce qui m'appartiendra sera à vous[1]. » La réponse de Léon fut certainement défavorable au duc; le parti épiscopal était trop lié à l'Allemagne pour être pris à de telles promesses. Ce refus inquiéta Guillaume ; il résolut sagement d'examiner les choses par lui-même, avant de s'engager à fond ; laissant donc son fils de l'autre côté des Alpes, il se rendit en Italie avec Guillaume, comte d'Angoulême, pour tâter le terrain[2].

Il négocia pendant longtemps avec les grands et il ne tarda pas à marcher de déception en déception. Il vit bientôt ce qu'exigeaient les seigneurs; ils demandaient, avant de l'appuyer, qu'il déposât tous les prélats de la Lombardie et qu'il confiât leurs sièges à leurs créatures. Cette proposition répugnait d'abord à la piété de notre prince : « Loin de moi, s'écria-t-il, la pensée de déshonorer en quoi que ce soit les évêques auxquels mes pères ont sans cesse voué le plus profond respect et que moi-même j'ai élevés, autant qu'il a été en moi[3]. » Puis, avec sa clairvoyance et son bon sens, il vit fort bien que s'il cédait sur ce point aux seigneurs, il ne jouirait jamais en Italie que d'une autorité illusoire. A quoi bon mettre sur la tête de son fils la couronne de fer, s'il ne devait être qu'un instrument aux mains de barons qui par eux-mêmes domineraient dans les marches et dans les comtés, et par leurs gens exerceraient le pouvoir spirituel? Aussi chercha-t-il un prétexte pour rompre et écrivit-il à Manfred, marquis de Suse, un de ses fidèles partisans : « L'entreprise commencée au sujet de mon fils ne me semble pas

1. Migne, *Patrologie latine*, CXLI, col. 828

2. Adémar, III, 62. Qui (Willelmus dux) prudenter cavens cum Willelmo comite Egolismæ Longobardorum fines penetravit. — Lettre de Hildegaire à Fulbert. Hac de re præcessurus est prudens pater filium cum ipsis (Longobardis) deliberaturus. Migne, *Patrologie latine*, CXLI, col. 272.

3. Lettre de Guillaume à Léon de Verceil. Migne, *Patrologie latine*, CXLI, col. 830.

devoir aboutir utilement et honnêtement; car votre nation est infidèle; de grandes embûches se dresseront contre nous, et si nous ne pouvons pas y échapper ni les surmonter, le trône que vous nous offrez nous sera de peu de secours et c'en sera fait de notre renom... C'est pourquoi, au nom de l'amitié qui nous unit, nous vous prions de chercher comment nous pourrons nous tirer de cette aventure sans qu'il y eût déshonneur pour nous et pour vous, en veillant surtout à ce que mon fils ni personne ne se doute de rien. Que si nous ne pouvons le faire, efforcez-vous, avec le consentement de l'archevêque de Milan et de l'évêque de Verceil et d'autres encore à qui la chose importe, de mener l'affaire à bonne fin[1]. » Ces derniers mots prouvent que Guillaume n'avait pas encore perdu tout espoir; il rêvait, au moment où il composait cette lettre, de former un tiers parti avec les évêques qu'il détacherait de la Germanie et les seigneurs qui ne seraient pas les adversaires résolus de l'épiscopat. Mais ce rêve s'évanouit bientôt, et Guillaume prit le chemin de l'Aquitaine, où il devait assister, le dimanche 17 octobre, à la dédicace de l'église de Poitiers[2].

Pendant qu'il retournait en son pays, il reçut une lettre ironique de Léon de Verceil : « Ne t'attriste pas, mon cher ami, si les Lombards t'ont trompé. Je te donnerai bien un excellent conseil, si tu voulais m'en croire. Sois homme courageux : ne te soucie pas du passé et prends garde à l'avenir... Envoie-moi une mule merveilleuse, un frein précieux et un tapis que je t'ai réclamé depuis six ans. Je te dis *amen :* tu ne perdras pas ton bienfait et je t'accorderai ce que tu voudras[3]. » Guillaume comprit la plaisanterie et répondit sur le même ton qu'il ne lui enverrait pas de mule merveilleuse, puisqu'il n'en avait pas su trouver à trois queues ni à cinq pattes; quant au tapis, il avait oublié quelle longueur et quelle largeur il devait avoir. Mais bientôt, laissant de côté le ton badin, il exposa pourquoi il avait renoncé à son entreprise et dépeignit l'égoïsme des grands et le triste état de l'Italie[4]. Abandonnée de Guillaume, la péninsule fut de nouveau soumise au joug allemand ; Conrad prit sur sa tête la couronne de fer

1. Migne, *Patrologie latine*, CXLI, col. 827.
2. Lettre d'Isembert à l'archevêque A. — Migne, *ib.*, col. 271.
3. Migne, Id., *ib.*, col. 829.
4. Migne, *ib.*, col. 829.

dans la cathédrale de Milan en mars 1026, et, le jour de Pâque 1027, le pape Jean XIX, successeur de Benoît VIII, le proclama empereur d'Occident[1].

Pendant ce temps, Rodolphe subissait l'ascendant de Conrad et Robert échouait en Lorraine. Dès que le roi d'Allemagne eut appris que Rodolphe s'était emparé de Bâle, il accourut « soucieux d'augmenter plutôt que de diminuer son royaume[2] », selon les expressions de son biographe Wipon. Il reprit la ville, et, comme pour y prouver ses droits de souveraineté, il y tint une diète à laquelle assistèrent, entre autres, l'archevêque de Mayence, Aribon, et l'évêque de Strasbourg, Werner. Bien plus, comme l'évêque de Bâle Adalbéron venait de mourir le 12 mai 1025, il disposa de l'évêché en faveur d'un de ses clercs, du nom d'Udalrich, qui donna en échange de grandes sommes d'argent au roi et à la reine[3]. A partir de ce moment, Rodolphe se montra serviteur obéissant de Conrad, fasciné qu'il était par sa gloire. En 1026, il envoya des ambassadeurs à Ivré, l'importante place d'Italie dont le roi d'Allemagne venait de s'emparer, et il promit d'assister en personne à Rome au couronnement impérial[4]. Il tint parole, et même, à la fin de 1027, il eut une entrevue avec le nouvel empereur, non loin de Bâle, à Muttenz, sous la médiation de l'impératrice Gisèle, sa nièce. La paix fut signée entre les deux souverains; les deux pactes de Strasbourg et de Mayence furent renouvelés; et, pour éviter le retour de toute contestation, il fut décidé que si Conrad mourait avant Rodolphe, son fils Henri III lui devait être substitué[5]. Cinq ans plus tard, le 6 septembre 1032[6], le roi de Bourgogne descendit dans la tombe. Quelque temps avant sa mort, il pria un de ses seigneurs, Seliger, de porter à l'empereur les insignes de son pouvoir, le diadème et la lance de Saint-Maurice. Le royaume de Bourgogne était livré par son roi imbécile à l'Allemagne.

D'un autre côté, les tentatives combinées d'Eude et de

1. Voir Bresslau, *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Konrad* II, t. 1. Löwenfeld, Leo von Vercelli, p. 56 et ss.
2. Wipo, *Vita Conradi*, chap. 8.
3. Voir Bresslau, *o. c.*
4. Wipo, chap. 15.
5. Wipo, chap. 21.
6. Id., *ib.*, chap. 29, *Annales Sangallenses* (*Monumenta Germaniæ historica*, Script. I, 83).

Robert en Lorraine n'avaient pas abouti. Le 17 septembre 1025, le roi de France fut frappé en plein cœur par la mort de son fils aîné Hugue[1]. A partir de ce moment, il ne traîna plus qu'une triste existence. Que lui importaient les expéditions lointaines, alors que tout était remis en jeu dans l'intérieur du royaume, alors qu'il devait régler les destinées de ses propres Etats, en faisant désigner comme son successeur un autre de ses fils? Il est probable qu'il renonça dès lors à son entreprise.

Les deux ducs, Gozelon et Thierry, ne se trouvant plus appuyés, n'eurent d'autre ressource que de se soumettre. Le jour de Noël 1025, ils parurent devant le roi d'Allemagne à Aix-la-Chapelle, la vieille capitale de la Lorraine, et lui prêtèrent hommage[2]. Certes Conrad pouvait se féliciter de tout ce qu'il avait fait en cette année 1025; le duché de Lorraine était de nouveau soumis, Bâle était emportée et Guillaume d'Aquitaine avait renoncé à l'Italie.

Cependant l'empereur cherchait à rétablir la paix avec Robert; il lui envoya en ambassade Brunon d'Egisheim, son cousin, qui, à l'âge de vingt-cinq ans, avait été élevé sur le siège épiscopal de Toul et qui plus tard devait arriver à la première dignité de l'Eglise sous le nom de Léon IX. On admira en France la sagesse du jeune homme, son humilité, la grâce de ses paroles et de ses manières[3]. Mais, malgré

1. Voir page 75.

2. *Gesta episcoporum Cameracensium*, III, 50. Ducibus tandem post annum et fere medium ad pacem flexis cum eis ad Aquasgrani palatium ivit (il s'agit de Gérard, évêque de Cambrai, qui ne s'était jamais déclaré contre Conrad, mais qui avait évité de le reconnaître, pour ne pas s'exposer au mécontentement des seigneurs lorrains) seque deditioni regis libens obtulit. — Les *Annales Sangallenses* montrent que ce fait se passe à Noël 1026 : Chonradus natalem Domini Aquisgrani celebravit.

3. Wibert, *Vita Leonis*, IX, I, 14 (*Recueil des historiens de France*, X, 383 E). Le témoignage de Wibert a été récusé entre autres, par Bresslau, *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Conrad II*, 74, n° 2. D'après lui, Wibert aurait placé sous le règne de Robert ce qui n'eut lieu en réalité que sous celui d'Henri Ier, en 1033. Nous n'avons pourtant aucune raison assez forte pour ne pas croire que Brunon ait été délégué auprès de Robert. Ce qui est faux, c'est que Brunon ait rétabli la paix entre les deux royanmes; cette paix ne fut rétablie que plus tard par Poppon de Stavelot (*Vita Popponis*, 18; *Monumenta Germaniæ historica*, Script. XI, 304); mais le passage même auquel nous renvoyons montre que la tentative de Poppon avait été précédée d'autres qui avaient eu moins de succès. « Unde et invidendi in se occasionem

son talent, Brunon échoua ; le roi Robert, jusqu'à la fin de sa vie, demeura vis-à-vis de l'Allemagne dans une défiance hostile. Lorsqu'il eut fermé les yeux, la fatalité voulut que son successeur Henri I[er] et l'empereur Conrad eussent le même ennemi ; Eude, comte de Chartres et de Troyes, avec son caractère entreprenant et étourdi, se jetant dans les aventures sans en mesurer les conséquences, avait fait cause commune avec la reine-mère et avait enlevé au roi sa ville de Sens[1]. Pendant qu'Henri I[er] se battait contre lui et qu'il opposait l'archevêque Gelduin au candidat choisi par son adversaire, Rodolphe de Bourgogne mourut. Dès lors le roi de France, au lieu de faire ses efforts pour assurer à un prince français la belle vallée de la Saône et du Rhône avec les hautes cimes des Alpes, s'unit à l'empereur d'Allemagne pour faire la guerre à Eude. Poppon, le célèbre abbé de Stavelot, originaire de la Flandre française et dévoué à l'empereur, décida les deux souverains à se réunir à Deville-sur-Meuse[2], comme dix années auparavant s'étaient réunis Robert et Henri II. Là une alliance fut conclue contre le comte de Troyes ; le roi de France Henri devait marcher sur Sens, tandis que Conrad s'emparerait de la Bourgogne. De plus, on décida que la jeune fille née de Conrad et de Gisèle, Mathilde, serait donnée comme femme à Henri[3] ; bien que le mariage ne fût pas très régulier au point de vue des canons de l'Eglise, on y applaudit, parce qu'on pensait que les deux royaumes pourraient se confédérer et un jour ne former plus qu'un seul Etat[4] (mai 1033). Mathilde mourut sans que le mariage fût accompli ; mais Henri I[er] n'en resta pas moins l'allié de Conrad. Grâce à sa connivence, l'empereur put s'emparer de la Bourgogne, bien qu'en 1033

quibusdam tribuit, quia id solus efficere valuit, quod ut fieret, in multis effectus jam olim pertemptatus defecit. »

1. Cf. livre I, chapitre 3.

2. Voir à ce sujet, Bresslau, *o. c.*, II, 483.

3. Wipo, *Vita Conradi*, cap. 32 : eo tempore filia imperatoris Chuonradi et Giselæ imperatricis Mathilda, Heinrico regi Francorum desponsata, obiit Wormatiæ.

4. Lettre de Siegfried, abbé de Gorze à Poppon de Stavelot, éditée par Giesebrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, II, 705. Memini præterea dudum, cum pater ejus (Heinrici III), filiam suam regi Francorum desponsare vellet, et hoc contra fas, sicut in prædicta figura cognosci potest, agere disponeret, multos fuisse, qui imperatoris majestati placere volentes tales nuptias bene et utiliter fieri posse per-

Eude eût été reconnu en Provence[1], à Vienne[2], à Lyon[3], en Franche-Comté que gouvernait Renaud, fils d'Otte-Guillaume[4], bien que lui-même dans cette campagne montrât une ardeur et un courage à toute épreuve. Le 1er août 1034, Conrad, la couronne de Bourgogne sur sa tête, parut à Genève devant une grande assemblée de seigneurs allemands, bourguignons et italiens: les barons qui ne lui avaient pas encore fait leur soumission lui prêtèrent hommage et désormais le royaume de Bourgogne suivit les destinées de l'Allemagne[5]. Cet empire reçut de la sorte un immense accroissement et l'œuvre d'Otton le Grand était complétée: les passages des Alpes étant au pouvoir des Germains, nul Français ne pouvait plus les troubler en Italie et le retour de faits semblables à ceux qui s'étaient déroulés en 1025 devenait impossible. Grâce aussi à la connivence du roi Henri, toutes les attaques d'Eude contre la Lorraine échouèrent; et le 15 novembre 1037, dans la plaine de Bar, se livra cette célèbre bataille où périt le comte de Troyes et où son corps resta deux jours étendu dans un état de nudité complète[6]. Triste fin qui rappelle celle du duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, devant Nancy. Aussi bien le caractère des deux héros présente-il bien des traits semblables: ce besoin d'action qui les poussait sans cesse à de nouvelles entre-

suadere contenderent, eo quod per ipsas duo regna in magnam pacem confœderari vel in unum redigi sperarent.

1. Guérard, *Cartulaire de Saint-Victor-de-Marseille,* n° 101, charte de janvier 1033 datée : regnante Odone rege Alamannorum sive Provinciæ; *ib.*, n° 64, même formule sans année; *ib.*, n° 176 et 183, deux autres chartes du 18 février et du 1er mars « anno primo quod Odo rex regnare cœpit. »

2. Hugo Flav., II, 29, *Monumenta Germaniæ historica*, VIII, 401. Obsedit (Eude de Troyes), quoque Viennam, quam ea conditione in fœdus recepit, ut præstituto termino in eadem urbe rex appellari et coronari debuisset. D'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et comtes de Champagne*, I, 335, place à tort cet événement en 1035.

3. Gérald, comte de Genève et Bouchard, archevêque de Lyon, ne se soumirent qu'en 1034. Wipo, *Vita Conradi*, ch. 32. Augustus veniens ad Genevensem civitatem, Geraldum principem regionis illius et archiepiscopum Lugdunensem atque alios quamplures subegit. — *Cartulaire d'Ainay* (n° 22). Oddone Campanensi regnum Galliæ summis viribus sibi vindicante.

4. La chose n'est pas tout à fait prouvée; mais elle est probable. Qu'on se rappelle la résistance d'Otte-Guillaume à Henri II.

5. Wipo, c. 32, *Annales Sangallenses*, *anno* 1034. In festivitate S. Petri ad Vincula (1er août) coronatus producitur et in regnum Burgundionum rex eligitur.

6. D'Arbois de Jubainville, *o. c.*, 340 et ss.

prises, cette activité d'esprit qui leur faisait concevoir en même temps une série de plans divers, cette témérité qui les excitait à en poursuivre à la fois l'exécution.

Ainsi, par la force des circonstances, Henri I[er] abandonna momentanément la politique de Robert et laissa faire l'Allemagne ; mais, quand les circonstances eurent changé, il sut, comme son père, revendiquer son bien. En 1047, tandis que le souverain allemand, Henri III, allait en Italie réclamer la couronne impériale, le roi de France assembla des troupes pour marcher sur Aix-la-Chapelle, voulant, nous dit un chroniqueur de l'époque, « reprendre le royaume de Lorraine et le palais qui lui appartenait, au nom de ses prédécesseurs, par droit héréditaire[1]. » Plus tard encore, en 1056, dans une entrevue qu'il eut à Ivois avec ce même Henri d'Allemagne, il l'accusa publiquement de détenir une partie de ses Etats, la Lorraine, enlevée par ruse à la France[2]. Donc ni Robert ni Henri I[er] n'ont renoncé aux anciennes prétentions des Carolingiens. Ils ont su quels étaient leurs droits, quels étaient leurs devoirs, et s'ils n'ont pas réussi à faire valoir les premiers, ils ont du moins accompli, à quelques défaillances près, les seconds. L'histoire ne doit pas seulement distribuer l'éloge à ceux qui ont exécuté leurs desseins jusqu'au bout ; elle doit encore rendre justice aux bonnes intentions, et certes ce n'est pas un petit mérite pour ces premiers Capétiens, au milieu de toutes les difficultés qui les entouraient à l'intérieur, de ne pas avoir oublié que la Lorraine devait être une province française.

1. Aquisgrani palatium, juri suo olim appendicium. — Velle sibi vindicare regnum et palatium ab antecessoribus hæreditario sibi jure debitum. Anselme, *Gesta Leodiensium episcoporum*, c. 61.

2. A quo (Henrico rege Francorum) contumeliose atque hostiliter objurgatus (Henricus imperator) quod multa sæpe sibi mentitus fuisset et quod partem maximam regni Francorum, dolo a patribus ejus occupatam, reddere tamdiu distulisset. Lambert de Hersfeld, *Annales*, 1056 (*Monumenta Germaniæ historica*, Script. IV, 154).

———

CONCLUSION.

Il nous reste à porter un jugement sur l'homme et sur son époque.

Au physique, Robert était grand, légèrement voûté, un peu gros[1]. Sa figure était longue, ornée d'une barbe assez abondante ; son nez était large, sa bouche « douce à donner le baiser de paix[2] ».

Au moral, Robert présente un contraste frappant. Il y a en lui comme deux personnages qu'il importe de distinguer, si l'on veut pénétrer dans son caractère. Jamais peut-être on n'a poussé plus loin le dédoublement de l'homme privé et de l'homme public. Homme privé, Robert est ami de la tranquillité et des plaisirs. Il évite tout ce qui peut troubler la première, tremble devant sa femme, cède à ses volontés. Quant aux plaisirs, il ne les cherche pas dans les jouissances grossières, il est « roi non seulement de ses peuples, mais encore de ses mœurs[3]. » Mais il les trouve dans la chasse, en vrai baron féodal, dans la lecture, en digne élève de Gerbert, dans le chant sacré des hymnes, en chrétien convaincu. Au demeurant, il est bon et humble. « *Rex humilis,* » telle est l'expression qui revient le plus souvent sous la plume des chroniqueurs et qu'on retrouve jusqu'au bas des chartes de l'époque[4]. Il ne dédaigne pas la gaieté et lorsqu'il couvre de son manteau les deux pécheurs qu'on sait, il joint une bonne plaisanterie à une bonne action, de même que le jour où il place un tabouret sous les pieds d'un évêque affligé d'un

1. Helgaud, *Vie de Robert,* chap. 1. Cf. le poème d'Adalbéron à Robert, v. 17.

Quamvis mole gravis, tamen es cum robore levis.

2. Helgaud, Id., *ib.*

3. Rex non tantum populorum, sed etiam morum suorum. Adémar, III, 32.

4. Une charte de Hugue, comte du Mans, porte « *regnante Roberto humili rege.* » Luchaire, II, 209, n. 3. Cette expression doit se traduire : « régnant le roi Robert, humble de cœur ».

fort embonpoint, il rend manifeste aux yeux de tous l'embarras du malheureux.

Mais tout autre est l'homme public, le roi. Dès que l'intérêt de l'Etat est en jeu, Robert ne compte plus ni ses peines ni ses soucis. Il est sans cesse sur les grands chemins, détruit force châteaux, Yèvre, Gallardon, Massay, conquiert le duché de Bourgogne, assiège Bourges et Sens, met tout en œuvre pour s'emparer de Meaux et de Troyes. Il va deux fois à Rome, une fois dans le midi de la France; il guerroie en Lorraine pour arracher ce duché à l'Allemagne. En outre, cet homme si doux devient cruel et impitoyable, lorsqu'il croit utile de l'être. Pendant près de quatorze années, il réduit la Bourgogne à feu et à sang; il brûle même les monastères, il n'épargne pas les moines. Un jour qu'il pense que son autorité est menacée, il livre aux flammes les treize hérétiques d'Orléans.

Les chroniqueurs du XI[e] siècle nous ont fait surtout connaître l'homme privé. « Nous avons dit, écrit Helgaud, quelle fut son humilité, sa miséricorde, sa charité. Nous laissons aux futurs historiens de dire quelle fut sa vertu à la guerre, les ennemis qu'il a vaincus, les honneurs qu'il a acquis par son courage[1]. » C'est cette tâche que nous avons essayé de remplir, à plus de huit cents ans de distance. Avons-nous trouvé, comme le veut Helgaud, que Robert est, à l'exemple de Hugue Capet, « illustre par ses campagnes et entouré d'une grande gloire[2] »? Ou bien nous rallierons-nous à l'opinion d'un auteur moderne qui affirme que « des premiers Capétiens Robert est le plus nul[3] » ?

La vérité nous semble être entre ces deux jugements, mais plus proche du premier que du second. Robert n'est pas un grand homme et ne mérite pas d'être rangé au nombre des princes éminents qui ont gouverné la France. Pour avoir droit au titre de grand, il faut concevoir de vastes desseins, mettre tout en œuvre pour les exécuter et ne jamais perdre de vue le but qu'on s'est proposé d'atteindre, même alors qu'en apparence on lui tourne le dos. Robert n'a jamais formé de tels plans; un jour, on lui suggéra une combinaison

1. Helgaud, *Vie de Robert* (*Recueil des historiens de France*, X, 37 B).
2. Id., *ib.*,
3. Vuitry, *Etudes sur le régime financier de la France*, I, 170.

hardie de laquelle devait résulter l'abaissement de l'Allemagne. Il la comprit et l'embrassa ; mais il l'abandonna très vite. Est-ce à dire que Robert soit ce prince faible et pusillamine qu'on nous décrit d'ordinaire? En aucune manière et tout ce livre contredit une pareille opinion. Robert a occupé fort honorablement sa place dans la galerie de nos rois de France. Il a conservé intacte l'autorité qu'il avait reçue de Hugue; il a su revendiquer avec énergie tous ses droits. Bien plus, il augmenta le dépôt qu'on lui avait confié; au pouvoir qu'il avait comme duc de *Francia* il ajouta le pouvoir de duc de Bourgogne; il agrandit le domaine des comtés de Sens, d'Autun, de Dijon, de Montreuil, de Dreux et une partie de ces biens ne furent abandonnés que sous le règne de son fils. En somme, il y a peu de princes qui aient fait d'aussi inportantes annexions.

Après le roi, l'époque.

On a beaucoup médit du début du XIe siècle; on a parlé des famines qui ravageaient la terre, de la torpeur qui engourdissait la société. Rien n'est plus contraire à la vérité que de semblables tableaux. Le commencement du XIe siècle est une époque décisive dans l'histoire. En tous lieux, les hommes font preuve d'une nouvelle activité. La mission chrétienne est reprise en Prusse, le royaume de Hongrie se convertit; des pèlerins se rendent sans cesse de France en Terre-Sainte et ces voyages préparent le mouvement des croisades. A l'appel du pape, les Normands descendent au midi de l'Italie et commencent à enlever aux Grecs ces riches contrées, grâce à cette humeur entreprenante qui, moins de quarante ans après la mort du roi Robert, les entraînera en Angleterre. Avec Gerbert et Fulbert de Chartres, les écoles jettent un vif éclat. L'architecture renaît et de nombreux édifices couvrent le sol. Une sève vigoureuse circule partout et bientôt poussera l'Europe aux grandes actions.

APPENDICE 1er.

LES ORIGINES DE LA MAISON DE FRANCE.

D'où venait Robert le Fort? C'est là une des questions les plus obscures de notre histoire. M. Mourin écrit fort bien à ce sujet: « Le P. Lelong, dans sa *Bibliothèque*, a donné la liste de cinquante-deux ouvrages composés par divers auteurs sur ces questions difficiles à éclaircir. Les Bénédictins, dans leur préface du tome dixième des *Historiens de France*, résumant un mémoire de M. de Foncemagne, ont ramené à sept systèmes principaux les différentes opinions émises sur l'origine de Robert. On a tour à tour soutenu que ce personnage mystérieux était le petit-fils du Saxon Witikind, le vaillant adversaire de Charlemagne; qu'il descendait de Childebrand, frère de Charles-Martel; qu'il avait eu pour premier ancêtre Welph, duc de Bavière, ou Ansprand, roi des Lombards, dont le petit-fils avait épousé une sœur de Charles Martel; qu'il était issu du premier Hugues l'Abbé, qui naquit d'une impériale fantaisie de Charlemagne pour une belle jeune fille nommée Régina[1]. » Laissons de côté tous ces systèmes plus ou moins ingénieux et examinons les textes.

Richer écrit en parlant du roi Eude: « *Hic patrem habuit ex equestri ordine Rotbertum; avum vero paternum Witichinum, advenam germanum*[2]. »

Le continuateur d'Aimoin est ici d'accord avec Richer, dont il ne connaissait pas le récit. Il appelle Robert le Fort: « *Saxonici generis vir.* » Nous en concluons qu'un Saxon quelconque, du nom de Witikind, vint s'établir au royaume des Francs et qu'il est l'ancêtre de la famille capétienne.

Voici maintenant d'autres textes. Parlant de l'élection

1. Mourin, *Les comtes de Paris*, 19-20.
2. Richer, I, c. 5.

d'Eude à la couronne, Abbon, l'auteur du poème sur le siège de Paris, écrivit :

Francia lætatur, quamvis is Neustricus esset[1] ;

et ailleurs :

ejus
Neustria ad insignis nati concurrit honorem[2].

Ces citations ne nous paraissent en aucune façon en contradiction avec les précédentes. L'*advena* Witikind fixa sa demeure dans cette partie du royaume appelée *Neustria* et là vinrent au monde ses deux fils : Eude et Robert Ier. Richer nous parle de l'origine lointaine d'Eude, Abbon de son origine immédiate, de son lieu de naissance.

Reste un autre document, sur lequel s'appuient ceux qui rattachent Robert le Fort à quelque maison d'Italie. Dans sa vie de Robert le Pieux, Helgaud dit : « *Fuit rex Francorum origine natus nobilissima, patre illustri Hugone, matre Adelaïda vocitata, quæ adeo bene laudata tanti filii extitit praerogativa. Ejus inclyta progenies, sicuti ipse suis sanctis et humillimis asserebat verbis, ab Ausoniæ partibus descenderat*[3]. » Nous ne pensons pas que, dans cette dernière phrase, le pronom *ejus* puisse se rapporter à Robert ; il tient la place du mot Adelaïde. Ce n'est pas Robert, mais sa mère Adelaïde, qui était d'origine italienne.

Nous savons bien que les historiens les plus récents, C. v. Kalckstein[4] et Luchaire[5], affirment qu'Adelaïde était fille de Guillaume III Tête-d'Etoupe, duc d'Aquitaine, comte de Poitiers. Mais il nous est impossible de nous ranger à leur avis. Aucun chroniqueur contemporain, pas même Adémar de Chabannes qui nous donne des renseignements si précis sur les alliances des ducs d'Aquitaine, ne nous parle de l'union d'une fille d'un de ces seigneurs avec Hugue. On s'explique d'ailleurs l'origine de cette fausse généalogie. Plus d'un siècle après la mort de Robert, Louis VII répudia sa femme Eléo-

1. Abbon, *De bellis Parisiacae urbis*, lib. II, v. 447.
2. Id., *ib.*, v. 449-450.
3. *Recueil des historiens de France*, X, 99.
4. Kalckstein, *Geschichte des französischen Königthums unter den ersten Capetingern*, I, 319.
5. Luchaire, *Histoire des institutions monarchiques de la France*, I, 17.

nore, fille de Guillaume X, duc d'Aquitaine, sous prétexte de parenté. Or, comme disent les Bénédictins, « *non leviter torquet eruditos propinquitas illa, quam prætendebat Ludovicus, dissolvendi sui matrimonii causa*[1]. » Les érudits, ne trouvant point de parenté entre Louis et Eléonore, remontèrent jusqu'à Hugue, et, comme on ne connaissait pas très clairement de qui descendait Adelaïde, ils en firent la fille d'un comte de Poitiers.

1. *Recueil des historiens de France*, XII, 117, *n. b*.

APPENDICE II.

LES ORIGINES D'OTTE-GUILLAUME.

La question des origines d'Otte-Guillaume est aussi très obscure. Comment Otte acquit-il la Franche Comté? De quelle manière devint-il comte de Mâcon? Pour le comprendre, il est nécessaire de remonter assez loin.

Au début du xe siècle, Albéric, second fils de Mayeul, vicomte de Narbonne, quitta son pays natal où il n'aurait eu qu'une existence modeste. Il vint s'établir en Bourgogne, à Mâcon, sut plaire à Avelane, fille du vicomte de cette ville, l'épousa, prit le titre de comte de Mâcon qu'il transmit à ses fils[1]. Tel fut, selon nous, l'ancêtre d'Otte-Guillaume.

Heureux de cette fortune rapide, Albéric voulut s'élever encore plus haut et il jeta bientôt les fondements d'un édifice que ses descendants devaient terminer, dans la Franche-Comté. Cette contrée se divisait à cette époque en quatre *pagi*: d'abord le *pagus Warascorum,* comprenant les montagnes du Jura et la courbe formée par le Doubs entre Pontarlier et Besançon; le *pagus Portuensis*, avec sa capitale Port-sur-Saône, correspondant à peu près à notre département de la Haute-Saône; le *pagus Amausensis,* avec la ville même de Besançon et notre arrondissement de Dôle; enfin le *pagus Scodingorum,* commençant aux environs de Salins et renfermant la partie de notre département du Jura dont les eaux s'écoulent par la vallée de l'Ain[2].

C'est dans ce *pagus Scodingorum* qu'Albéric obtint quelques

1. *Art de vérifier les dates* (in-fol.), II, 485.
2. Jahn, *Geschichte der Burgunden*, II, 360. Chevalier, *Histoire de Poligny*. Jules Finot, *Notice sur la contrée du comté de Bourgogne appelée pagus Scodingorum* (Bibliothèque de l'Ecole des chartes, 1872, 289-294).

terres de l'évêque de Mâcon, la huitième année du règne de Raoul (930-931)[1]; il les agrandit encore en 943, en recevant en fief de l'abbé d'Agaune (Saint-Maurice-au-Valais) une série de domaines situés partie au comté des Warasques, partie dans celui de Scoding[2]. Peu à peu, il fonda au nord du royaume de Bourgogne une petite principauté, et tandis que son fils aîné Létald lui succéda au comté de Mâcon, son fils cadet Humbert s'établit à Salins et sera le chef de la maison des sires de Salins[3]. L'exemple d'Albéric ne fut point perdu pour son fils Létald ; il fit d'abord un brillant mariage en épousant Irmengarde, sœur de Gisilbert, qui portait le titre de « comte de la haute Bourgogne[4] »; puis il s'appliqua à étendre son influence dans la vallée du Doubs, espérant succéder un jour à son beau-frère. En février 944, nous le trouvons à Besançon avec sa seconde femme Berthe[5]; en 951 (la douzième année du règne de Conrad), il cède à Saint-Etienne de Besançon deux Eglises situées dans le comté de Bourgogne ; il se proclame dans cette charte le plus noble de tous les comtes et ne reconnaît au-dessus comme « archicomte » que Hugue le Noir[6]. A la même époque, Richer lui donne le titre de « prince de Besançon[7]. »

Dans un voyage que Louis d'Outre-Mer fit en Aquitaine, Létald l'accompagna, se déclara son vassal, le conduisit à Besançon, le soigna dans une maladie[8].

Ainsi, maître de Mâcon, il s'affermit de plus en plus dans le comté de Bourgogne. Létald était encore en vie en janvier 958[9].

Il laissa deux enfants, Albéric II qui lui succéda au comté de Mâcon, où nous le voyons présider un plaid le 20 août

1. On lui donne l'église de Saint-Amour et de Saint-Viateur avec le village de Sauvement, *Gallia christiana*, IV, instr. col 275.
2. *Bibliotheca Sebusiana*, I, c. 23. *Historiæ patriæ monum.* Chart. II, 35.
3. *Art de vérifier les dates*, II (art. sires de Salins). Il laissait encore un troisième fils, Guillaume Sale-Barbe, dont il sera question plus loin.
4. *Cartulaire de Saint-Vincent*, 288. Gisilbert était fils de Manassès. Cf. *Cartulaire de Cluny*, n° 432.
5. Bruel, *Cartulaire de Cluny*, n° 655.
6. Dunod, *Histoire des comtes de Bourgogne*.
7. Richer, II, 98.
8. Flodoard, anno 951 (*Monumenta Germaniæ historica*, Script. III, 400). Richer, II, 98.
9. Bruel, *Cartulaire de Cluny*, n° 1044.

960[1], et une fille Gerberge qui eut en partage ses domaines en Franche-Comté[2]. Gerberge donna naturellement ces biens à son fils Otte-Guillaume.

Albéric mourut sans enfant. A sa mort, une grande querelle s'éleva au sujet de la succession. Berthe, sa mère, d'une part, Guillaume Sale-Barbe (Willelmus Bucca-Uncta), son oncle, d'autre part, se disputèrent le comté de Mâcon. L'évêque Milon, choisi comme arbitre, décida de les marier, malgré les liens de parenté qui les unissaient[3].

Guillaume Sale-Barbe eut quelques démêlés avec les moines de Cluny ; il construisit contre eux des forteresses ; mais il fut frappé par la vengeance divine[4].

Probablement, pendant la durée de sa maladie, Otte-Guillaume, son petit-neveu, intervint dans les affaires du comté de Mâcon. Le 2 septembre 994, il souscrit avec sa femme Ermentrude et son fils Gui un acte en faveur de Cluny[5].

1. Id., *ib.*, n° 1087.

2. Tous les critiques n'admettent pas que Gerberge soit fille de Létald. D'après l'*Art de vérifier les dates* (II, 496) et Kalckstein (*o. c.* 469), Gerberge était la fille de Lambert, comte de Châlon. Ces auteurs s'appuient surtout sur une phrase des *Gesta episcop. Autissiodorensium* (*Recueil des historiens de France*, X, 171) Contigit tunc temporis, post mortem scilicet Henrici ducis qui ejus (à savoir Hugue, comte de Châlon, évêque d'Auxerre, fils de Lambert) germanam uxorem duxerat, ut, etc. Mais le mot « *germana* » doit-il ici se traduire par sœur? telle est la question. Nous croyons qu'il faut expliquer simplement *germana* par cousine. Lambert et Létald étaient certainement parents comme il résulte d'une charte de Cluny (Bruel, n° 655). Ego Leotaldus et uxor mea Berta... donamus mansum quem mihi Lambertus *consanguineus meus* dedit.

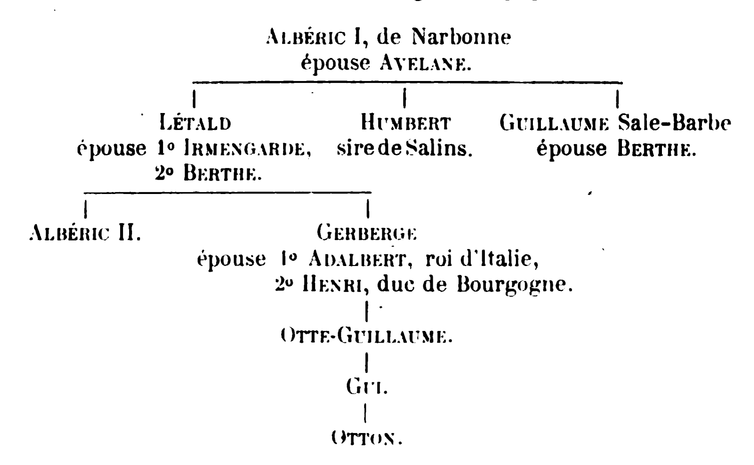
La charte de Létald fut confirmée bien des années après par Otton, petit-fils d'Otte-Guillaume (Duchesne, *Beatrice de Châlon*, p. 180) et cette charte de confirmation nous permettra de trouver la vraie origine de Gerberge. Otton dit qu'il confirme cette donation « pro animæ meæ et patris Guidonis nec non avi mei Ottonis cognomento Willelmi... sicuti jam ante comes Letaldus atavus meus per testamentum præcepto Ludovici regis fecerat. » Otton a donc pour père Gui, pour grand-père Otte-Guillaume, pour aïeul (abavus) Adalbert non nommé dans la charte, pour bisaïeul (atavus) Létald.

3. *Gallia christiana*, IV, col. 1057. — Ragut, *Cartulaire de Saint-Vincent*, p. 6. « Hec sunt nomina comitum Matisconensium. Primus, Albericus Narbonensis qui, accipiens filiam Raculfi vicecomitis, post mortem Bernonis Matiscensis episcopi, comitem se fecit ; post hunc Leotaldus filius ejus ; atque post illum, Albericus filius Leotaldi comitis ; quo mortuo, dominus Guillelmus comes uxorem illius accepit. »

4. Adémar, III, 50.

5. *Art de vérifier les dates*, II, art. comtes de Mâcon. Bruel, *Cartulaire de Cluny*, n° 2265. Cf. n° 2406.

Gui mourut de bonne heure (1007) et le comté de Mâcon resta à son fils Otton. De là le tableau généalogique suivant :



APPENDICE III.

GÉOGRAPHIE DU ROYAUME DE BOURGOGNE A L'ÉPOQUE DE RODOLPHE III.

Nous avons dit que l'autorité de Rodolphe III était presque nulle dans la Bourgogne. Pour mettre cette vérité en évidence, il faut jeter un coup d'œil sur ce royaume et voir quels seigneurs y exerçaient réellement le pouvoir.

A la fin du xe et au commencement du xie siècle, prirent naissance des dynasties qui devaient jouer dans ces régions un rôle fort important. Nous avons déjà vu comment Otte-Guillaume fonda dans le pays qui s'appela plus tard *Franche-Comté* une puissance considérable[1]; peu après, nous trouvons un comte de Genève, Gérold[2], qui réunit sous sa domination le *comitatus Equestrensis* et le *comitatus Albanensis* et dont les descendants demeurèrent en possession de cette contrée jusqu'à la fin du xive siècle. En allant au sud, nous rencontrons le grand archevêché de Lyon qui appartenait à la famille des rois. Un frère du roi Conrad, Bouchard, occupa ce siége de 949 à 963; un de ses fils, Bouchard II, nommé à l'archevêché encore tout jeune, gouverna pendant plus d'un demi-siècle, de 978 à 1031, le diocèse[3]; il joignit à cette autorité, depuis 996, la dignité abbatiale du grand monastère de Saint-Maurice[4]. Par l'archevêché de Lyon, il restait aux Rodolphiens quelque puissance au centre de leur royaume; mais bientôt nous voyons ici aussi apparaître des comtes qui usurpent peu à peu le pouvoir temporel; le comte Artaud, dans une charte pour l'abbaye de Savigny, se confesse, vers

1. Voir p. 253 et 393.
2. Augustus (Conradus) veniens ad Genevensem civitatem, Geroldum principem regionis illius... subegit. Wipo, *Vita Conradi*, cap. 32.
3. *Gallia christiana*, IV, 78.
4. Böhmer, *Reg. Carol.* 1526. Burchardus archiepiscopus et loci Agaunensium abbas.

994, d'avoir, contrairement aux préceptes de Dieu, causé beaucoup de maux aux églises tant pour acquérir que pour conserver sa nouvelle dignité[1]. Jusqu'où Artaud exercait-il sa domination? Les limites du comté s'étendaient-elles aussi loin que celles du diocèse et comprenaient-elles par suite — outre le *suburbium Lugdunense,* le *pagulus Lugdunensis,* le *pagus Lugdunensis,* le *vice-comitatus Lugdunensis,* le *pagus Forensis,* — le *comitatus Forensis* et le *comitatus Rodanensis*[2]. Contrairement à l'avis de l'historien qui a étudié avec tant de soin l'ancienne géographie du Lyonnais, nous ne le pensons pas. A la fin du xe siècle, le Forez obéissait aux comtes du Gévaudan et du Vélay[3], qui détenaient ces derniers comtés du duc d'Aquitaine, le premier au contraire du roi de Bourgogne[4]. Peut-être aussi le Roannais avait-il ses comtes particuliers et peut-être ces comtes relevaient-ils de la France, puisque deux chartes concédant des terres à l'abbaye de Savigny « *in comitatu Rodanensi* » sont datées, l'une du règne de Lothaire « roi des Francs et des Aquitains »[5], l'autre, donnée le 11 juillet 992, du règne de Hugue[6]. Quoi qu'il en soit, il est certain que d'assez bonne heure la France s'agrandit de ce côté aux dépens de la Bourgogne et qu'au xiiie siècle le Rhône séparait les deux royaumes[7]; les dix-huit archiprêtrés du diocèse de Lyon se partagèrent alors en deux portions; neuf, sur la rive droite, étaient la *part au royaume ;* neuf, sur la rive gauche, la *part à l'empire*[8]. En quelles circonstances eut lieu cet accroissement ? Nous ne saurons le dire ; peut-être est-ce

1. Bernard, *Cartulaire de Savigny,* no 437. Reminiscens malorum omnium, quæ tam pro acquisitione quam etiam pro defensione honoris mei contra Dei præcepta egi. — Bruel, *Cartulaire de Cluny,* no 2292. Ego Artaldus comes, reminiscens meorum enormitatem peccaminum audiensque illud ewangelici tonitrua dogmatis clamantia : Date helemosinam et omnia munda sunt vobis.

2. Sur les divisions du diocèse, voir la belle carte ajoutée à la fin du cartulaire de Savigny.

3. Voir p. 281.

4. Toutes les chartes concédant à Savigny des biens dans le Forez sont datées des ans de règne des rois de Bourgogne, *Cartulaire* nos 615, 618, 622, 623, 651, 652, etc.

5. *Cartulaire de Savigny,* no 236.

6. Id., *ib.*, no 533. Il est vrai que d'autres chartes sont datées des règnes des rois de Bourgogne, nos 63, 143, 308, 380, 682.

7. Longnon, Carte publiée dans la grande édition de Joinville et éclaircissements.

8. Bernard, *Cartulaire de Savigny,* Introduction, LXVI.

là encore un des services dont la France est redevable à Philippe-Auguste.

En allant toujours plus au sud, nous trouvons le diocèse de Vienne. Son territoire fut longtemps domaine royal. Odilon appelle la cité de Vienne « le noble séjour des rois[1]. » Les Rodolphiens y possédaient des alleus nombreux dont ils enrichirent les deux abbayes de Saint-André-le-Haut et de Saint-André-le-Bas[2]. Mais, en 1023, Rodolphe donna à l'évêché tous les droits temporels qui faisaient partie du fisc[3], se dépouillant ainsi de ses dernières possessions.

Cette autorité temporelle, qui était donnée de la sorte aux évêques de Vienne, était possédée depuis longtemps par leurs voisins de l'est, les évêques de Grenoble. L'évêque Isarn (930-978) avait expulsé les Sarrasins qui ravageaient sans trêve le pays. « Après la destruction des païens, nous dit une charte dont on a cherché en vain à contester l'authenticité, l'évêque Isarn construisit l'église de Grenoble. Et comme dans son diocèse il restait peu d'habitants, il fit venir de loin des nobles, des gens médiocres et des pauvres : Grenoble fut consolée par leur arrivée. L'évêque donna à tous ces gens des maisons à habiter et des terres à labourer ; mais il conserva la suzeraineté sur ces terres et leur imposa des services. » Puis la charte continue : « Il n'y avait pas encore de comte dans le pays[4]. » Mais la famille d'où devaient sortir ces comtes grandissait dans l'ombre. Sur la rive gauche du Rhône, au nord de son affluent avec la Galaure, s'élevait déjà le château d'Albon et, à la mort d'Isarn, les seigneurs qui l'habitaient furent assez forts pour faire conférer le siège de Grenoble à deux membres de leurs familles, Humbert I[er] et Mallénus. Sous l'épiscopat de ce dernier, son parent, Guigue le Vieux, pilla les biens de l'Eglise et peu à peu il eut entre ses mains tous les pouvoirs comtaux[5]. Ainsi, à l'époque où grandissaient les comtes de Bourgogne, de Genève, de Lyon, se fondait une autre maison qui deviendra célèbre dans l'histoire sous le nom de famille des dauphins.

1. *Elogium Adelheidis imperatricis* (*Recueil des historiens de France*, X, 364 A).
2. Charvet, *Mémoires pour servir à l'histoire de saint André-le-Haut*, p. 201. Chevalier, *Cartulaire de Saint-André-le-Bas*, 251, 252, 254, 255.
3. Böhmer, *Reg. Karol.*, 1528.
4. Marion, *Cartulaire de Grenoble*, p. 52.
5. Id., *ib.*, introduction.

Nous ne possédons que peu de renseignements sur les deux diocèses de Die et de Valence au x[e] et au xi[e] siècles. Nous savons seulement qu'il y avait une famille de comtes à Valence et que le fils du comte Adémar occupa le siège épiscopal[1]. Les auteurs de l'*Histoire du Languedoc* ont supposé à tort, selon nous, que la partie du diocèse de Valence comme celle du diocèse de Vienne située à droite du Rhône faisaient partie du royaume de France; il est seulement certain qu'à l'époque de Philippe-Auguste, elle avait fait retour à notre pays, probablement à la même époque que la partie du diocèse de Lyon sise sur la même rive.

Dom Vaissette et dom Devic ont conclu par un raisonnement analogue que le Vivarais relevait des rois de France; c'est là encore une erreur. Quoique possédée par les comtes de Rouergue, marquis de Gothie, cette contrée était dans la dépendance du royaume de Bourgogne[2]. Mais les deux bénédictins ont raison, quand ils revendiquent pour nous le diocèse d'Uzès et quand ils invoquent une charte faite en ce pays et datée du règne de Louis d'Outre-Mer[3].

Au sud du royaume, s'était développée la maison de Provence. Au milieu du x[e] siècle, les textes nous font connaître les ancêtres de cette maison avec le simple titre de comtes d'Arles. Il est probable que l'autorité de ces comtes était fort restreinte et qu'elle ne dépassait guère les bornes du diocèse d'Arles. Mais cette famille rendit à son pays un service signalé : elle le délivra des Sarrasins qui avaient

1. Mabillon, *Annales ordinis S. Benedicti*, IV, 478.

2. On lit dans l'*Histoire du Languedoc* (1[re] édition, t. II, p. 164). « Il paraît que la partie du Valentinois qui est en-deçà du Rhône était soumise en ce temps-là avec le Vivarais, à Henri I[er], roi de France. C'est ce que nous inférons de deux donations datées *régnant le roi Henri*. Par la première, un seigneur du Vivarais donne, vers l'an 1043, l'église de Saint-Hilaire dans le territoire de Pradelles à l'abbaye de Saint-Guillem du Désert; par l'autre Geilin, comte du Valentinois et successeur d'Adémar, ses fils Odon, évêque, Arbert, Rostaing, Hugues et Conon et Ave sa femme donnent à l'abbaye de Saint-Chaffre l'Eglise de Saint-Barthélemy située dans la partie du diocèse de Valence qui est en-deçà du Rhône. Il est vrai qu'on peut rapporter également cette date au règne d'Henri, roi de Bourgogne; mais comme ces actes sont postérieurs à l'an 1039, que ce prince succéda dans l'empire à Conrad le Salique son père, on n'aurait pas manqué de lui donner la qualité d'empereur. » Mais Henri III ne fut couronné empereur que le jour de Noël 1046.

3. *Histoire du Languedoc* (1[re] éd., t. II, p. 79). Le comté d'Uzès était entré aussi au pouvoir des comtes de Rouergue.

occupé depuis longtemps les passages des Alpes et qui en outre s'étaient établis non loin de la mer dans ces montagnes abruptes, nommées encore aujourd'hui monts des Maures. Vers 975, les deux frères qui gouvernaient en commun le comté d'Arles, Guillaume Ier et Rotbald, remportèrent sur les ennemis du Christ une victoire éclatante et leur enlevèrent leur fameuse forteresse de Garde-Freinet[1]. A partir de ce moment, leur nom devint populaire ; on les appela les pères de la patrie[2] ; on leur donna les terres qu'ils avaient délivrées des ravages ; auparavant ils commandaient à Arles ; maintenant ils sont les maîtres dans les nombreux diocèses entre lesquels se partagent les trois provinces ecclésiastiques d'Arles, d'Aix et d'Embrun ; les vicomtes, que les chartes mentionnent encore, n'ont qu'une autorité subordonnée à la leur. Autrefois comtes d'Arles, ils s'appellent aujourd'hui « comtes ou marquis de la Provence », ou encore « comtes et princes de toute la Provence »[3]. Enfin leur prestige est si grand que le roi Robert demande en mariage la fille de Guillaume Ier, Constance[4]. Le frère de Constance, Guillaume II, devait à son tour contracter une union brillante ; il épousa Gerberge, fille d'Otte-Guillaume, et ainsi s'allièrent les deux puissants États féodaux qui enfermaient le royaume de Bourgogne au nord et au sud. A côté de ces États, combien devait paraître faible le roi Rodolphe III[5] !

Une dernière maison s'était constituée à notre époque dans le royaume : celle de Savoie, dont les descendants occupent aujourd'hui le trône d'Italie. D'abord divisée en deux branches, elle s'unit vers 1030, et, à ce moment, Humbert Blanche-Main occupa les quatre comtés de Belley, de Savoie, d'Aoste et de Maurienne[6] correspondant au diocèse de Belley, à une partie de celui de Grenoble, enfin aux diocèses d'Aoste et de Maurienne.

Au début du règne de Rodolphe, les autres terres situées

1. Syrus, *Vita S. Mayoli* (Mabillon, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti sæculi V*, p. 779). — Garde-Freinet, canton de Grimaud, arrondissement de Draguignan, Var.
2. Leodegar de Cluny. Mabillon, *ib.*, 785.
3. *Cartulaire de Saint-Victor de Marseille*, nos 598, 659, 680, 1042, etc.
4. Voir livre I, ch. II.
5. Voir la remarquable étude de Bresslau, *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Konrad II*, II, 18.
6. Carcetti, *Il conte Umberto I* (*Archivio Storico Italiano*, Script., IV, I, 11).

au nord-est du royaume appartenaient en général au domaine ; c'est là que le roi séjourne le plus souvent, à Saint-Maurice, Peterlingen, Orbe, Vevey, Lausanne, Bâle ; c'est là qu'il possède ces biens qu'il abandonne en grand nombre aux monastères [1]. Mais ce n'est pas seulement les biens allodiaux qu'il cède ; il aliène bientôt les droits régaliens. N'ayant pas d'héritiers, il gaspille, pour ainsi dire, son royaume. Nous avons déjà dit qu'il livre le comté de Vienne aux évêques de la ville ; de même, en 996, il donne le comté de Tarentaise, enclavé entre les possessions de la maison de Savoie, à l'archevêque du diocèse [2] ; en 999, il abandonne au même prélat le *comitatus Vallensis*, tout le Valais actuel [3]. En 1011, il signe de même un diplôme qui laisse à l'évêque de Lausanne le *comitatus Valdensis*, le pays de Vaud [4] ; à l'est de ce pays s'étendaient quelques petits comtés dans lesquels dominaient des seigneurs indépendants. Que restait-il donc à Rodolphe dans son grand royaume ? Peut-être la ville de Bâle ; mais nous avons dit dans quelles circonstances il la céda à l'empereur Henri II.

On voit donc que Conrad II n'acquit sur le royaume de Bourgogne que des droits de suzeraineté fort vagues. A part la ville de Bâle, il n'y avait plus de domaine royal. Les seigneurs et les évêques de la contrée étaient véritablement les maîtres.

Vu et lu,
en Sorbonne, le 1er avril 1885,
par le Doyen de la Faculté des lettres de Paris.
A. HIMLY.

Vu
et permis d'imprimer.
Le vice-recteur
de l'Académie de Paris,
GRÉARD.

1. Hidber, *Schweizer Urkendenregister*, nos 1163, 1196, 1232, 1234, etc. Chevalier, *Cartulaire de Saint-André-le-Bas*, passim.
2. Böhmer, *Reg. Karol.*, no 1517, *Hist. patr. monum.* Chart. I, 303.
3. Hidber, *Schweizer Urkundenregister*, no 1184. *Mémoires et documents de la Suisse romande*, XXIX, 51.
4. Böhmer, *Reg. Carol.*, 1522. *Mémoires et documents de la Suisse romande*, VII, 1.

INDEX

DES

NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

P. LXX (diplôme n° 32). Le diplôme présente quelques difficultés. Il semble bien qu'Arnulf mourut en 1003 et fut remplacé dès cette date par Foulque. *Gallia christiana*, VIII, col. 1430.

P. 16, ligne 15, Jean XVI, *lisez :* Jean XV.

P. 48, — 13, les torts qu'il leur avait faits, *lisez :* les torts qu'il leur a faits.

P. 62, — 19, Vieux-Brioude, *lisez :* Vieille-Brioude.

P. 82, — 23, Eude de Deuil, *lisez :* Eude de Déols.

P. 87, — 23, Renier III, *lisez :* Renier IV.

P. 104. — 14, Orcey, *lisez :* Orsay.

P. 150, — 27, tous les rois doivent conserver les biens ecclésiastiques, *lisez :* tous les rois doivent conserver intacts les biens ecclésiastiques.

P. 160-161, les deux parties adversaires, *lisez :* les deux parties adverses.

P. 164, Le concile d'Anse eut lieu probablement en 994, comme l'a démontré M. Bruel, après Mansi. Cf. *Cartulaire de Cluny*, t. III, n°s 1957 et 2255, notes.

P. 170, — 32, Je ne détruirai ni incendierai, *lisez :* je ne détruirai ni n'incendierai.

P. 170, — 33, Je ne déracinerai ni vendangerai, *lisez :* je ne déracinerai ni ne vendangerai.

P. 171, — 24, Gérald de Cambrai, *lisez :* Gérard de Cambrai. (La même faute a été faite dans les pages suivantes.)

P. 193, — 7, Gironne, Ausonne, *lisez :* Girone, Ausone.

P. 209, — 8, le comté d'Arras, *lisez :* le comté d'Amiens.

P. 215, n. 1, ligne 18, *Histoire des comtes et des ducs de Champagne*, t. 207, *lisez :* t. I, p. 207.

P. 215, n. 1, lignes 38 et 39, s'emparer, propager, *lisez :* s'emparant, propageant.

P. 223, lignes 9 et 13, Beaudouin, *lisez :* Baudouin.

P. 225, ligne 2, tout d'un coup, *lisez :* tout à coup.

P. 230, n. 1, ligne 5, renseignents, *lisez :* renseignements.

P. 251, ligne 10, et à femme Anne, *lisez :* et à sa femme Anne.

P. 291, n. 2, ligne 10, d'Achèry, *lisez :* d'Achery. (L'erreur a été répétée.)

P. 310, ligne 27, les disciples qu'ils avaient formés, *lisez :* les moines qu'il avait formés.

P. 329, n. 5, ligne 4, *Gesta episcoporum Leodicensium*, lisez : *Gesta episcoporum Leodiensium.* (A lire de même dans les notes suivantes.)

P. 348, n. 4, ligne 2, Ludewig, *lisez :* Ladewig.

P. 363 : Nous avons dit que Henri II rêvait d'établir la paix de Dieu dans ses Etats. Nous savons qu'un très grand nombre d'historiens allemands ont cherché à nier le fait. Voir entre autres Usinger, *Historische Zeitschrift*, VIII, 426 ; Pabst, *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Heinrich II*, II, 454, et plus récemment, Herzberg-Fraenkel, *Forschungen zur deutschen Geschichte*, XXIII. Le raisonnement de ces auteurs est le suivant : Henri II était un prince très puissant; or les ligues de la paix ne se forment qu'à cause de la faiblesse des rois, *prae imbecillitate;* il n'y a donc pas eu de semblables ligues sous Henri. Mais Giesebrecht, que nous avons suivi (*Geschichte der deutschen Kaiserzeit,* II, 72 et 603, 4e édition), a mieux expliqué, selon nous, les textes et mieux compris le caractère de ces ligues pour la paix.

TABLE DES MATIÈRES.

Chartres. — Imprimerie Durand.

35e fascicule : Mélanges publiés par la section historique et philologique. Avec 10 planches gravées. 15 fr.
36e fascicule : La religion védique d'après les hymnes du Rig-Veda, par A. Bergaigne, Tome 1er. 12 fr.
37e fascicule : Histoire critique des règnes de Childerich et de Chlodovech, par M. Junghans, traduit par G. Monod, et augmenté d'une introduction et de notes nouvelles. 6 fr.
38e fascicule : Les Monuments égyptiens de la Bibliothèque nationale (cabinet des médailles et antiques), 1re partie, par E. Ledrain. 12 fr.
39e fascicule : L'Inscription de Bavian, texte, traduction et commentaire philologique avec trois appendices et un glossaire par H. Pognon. 1re partie 6 fr.
40e fascicule : Patois de la commune de Vionnaz (Bas-Valais), par J. Gilliéron, accompagné d'une carte. 7 fr. 50
41e fascicule : Le Querolus, comédie latine anonyme, par L. Havet. 12 fr.
42e fascicule : L'Inscription de Bavian, texte, traduction et commentaire philologique avec trois appendices et un glossaire par H. Pognon, 2e partie. 6 fr.
43e fascicule : De Saturnio latinorum versu scripsit L. Havet. 15 fr.
44e fascicule : Etudes d'archéologie orientale, par Ch. Clermont-Ganneau, tome premier. 1re livraison. 10 fr.
45e fascicule : Histoire des institutions municipales de Senlis, par J. Flammermont 8 fr.
46e fascicule : Essai sur les origines du fonds grec de l'Escurial, par C. Graux. 15 fr.
47e fasc. : Les monuments égyptiens de la biblioth. nat., par E. Ledrain. 2e et 3e liv. 25 fr.
48e fasc. : Etude sur le texte de la vie latine de Ste Geneviève de Paris, par C. Kohler. 6 fr.
49e fasc. : Deux versions hébraïques du Livre de Kalilâh et Dimnâh, par J. Derenbourg. 20 fr.
50e fascicule : Recherches sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne, de 1292 à 1378, par A. Leroux. 7 fr. 50
51e fascicule : Principaux monuments du Musée égyptien de Florence, par W. B. Berend, 1re partie. Stèles, bas-reliefs et fresques. Avec 10 pl. photogravées. 50 fr.
52e fascicule : Les lapidaires français du moyen âge des XIIe, XIIIe et XIVe siècles, réunis classés et publiés accompagnés de préfaces, de tables et d'un glossaire par L. Pannier avec une notice préliminaire par G. Paris, membre de l'Institut. 10 fr.
53e et 54e fasc. : La religion védique d'après les hymnes du Rig-Veda, par A. Bergaigne. Vol. II et III. 27 fr.
55e fascicule : Les Etablissements de Rouen, par A. Giry, tome 1er. 15 fr
56e fascicule : La métrique naturelle du langage, par P. Pierson. 10 fr.
57e fascicule : Vocabulaire vieux-breton avec commentaire contenant toutes les Gloses en vieux-breton, gallois, cornique, armoricain connues, par J. Loth. 10 fr.
58e fascicule : Hincmari de ordine palatii epistola. Texte latin traduit et annoté par M. Prou. 4 fr.
59e fascicule : Les établissements de Rouen, par A. Giry, tome second. 10 fr.
60e fascicule : Essai sur les formes et les effets de l'affranchissement dans le droit gallo-franc, par M. Fournier 5 fr.
61e et 62e fascicules : Li Romans de Carité et Miserere, du Renclus de Moiliens, publiés par A.-G. Van Hamel. 20 fr.
63e fascicule : Etudes critiques sur les sources de l'histoire mérovingienne. 2e partie Compilation dite de « Frédégaire » par G. Monod, directeur d'études et par les membres de la Conférence d'histoire. 6 fr.

COLLECTION PHILOLOGIQUE. Recueil de travaux originaux ou traduits, relatifs à la philologie et à l'histoire littéraire. Format in-8°.

1er fascicule : La théorie de Darwin ; de l'importance du langage pour l'histoire naturelle de l'homme, par A. Schleicher. 2 fr.
2e fascicule : Dictionnaire des doublets ou doubles formes de la langue française, par A. Brachet. 2 fr. 50
3e fascicule : De l'ordre des mots dans les langues anciennes comparées aux langues modernes, par H. Weil. Nouvelle édition. 4 fr.
4e fascicule : Dictionnaire des doublets ou doubles formes de la langue française, par A. Brachet. Supplément. 50 c.
5e fascicule : Les noms de famille, par E. Ritter. 3 fr. 50.
6e fascicule : Etudes philologiques d'onomatologie normande, par H. Moisy. 8 fr.
7e fascicule : Essai sur la langue basque, par F. Ribary, professeur à l'Université de Pesth. Traduit du Hongrois par J. Vinson. 5 fr.
8e fascicule : De conjugatione latini verbi « Dare », a James Darmesteter. 1 fr. 50.
9e fascicule : De Floovante vetustiore gallico poemate scripsit A. Darmesteter. 5 fr.
10e fascicule : Histoire des participes français, par Amédée Mercier. 5 fr.
11e fascicule : Etude sur Denys d'Halicarnasse et le traité de la disposition des mots, par Emile Baudat. 3 fr.
12e fascicule : De neutrali genere quid factum sit in gallica lingua scripsit A Mercier. 2 fr.
13e fascicule : Du génitif latin et de la préposition DE. Etude de syntaxe historique sur la décomposition du latin et la formation du français, par P. Clairin. 7 fr. 50

BERGAIGNE (A.). Manuel pour étudier la langue sanscrite. Chrestomathie, Lexique, Principes de grammaire. Gr. in-8. 12 fr.

BIBLIOTHÈQUE FRANÇAISE DU MOYEN AGE publiée sous la direction de MM. G. Paris et P. Meyer, membres de l'Institut. Format petit in-8°.

Vol. I, II : Recueil de motets français des xiie et xiiie siècles, publiés d'après les manuscrits avec introduction, notes, variantes, etc., par G. Raynaud, suivis d'une étude sur la musique au siècle de saint Louis, par H. Lavoix fils. 18 fr.

Vol. III : Le Psautier de Metz, tome 1er, texte et variantes, publié d'après quatre manuscrits par F. Bonnardot. 9 fr.

BREKKE (K.). Étude sur la flexion dans le voyage de saint Brandan, poème anglo-normand du xiie siècle. In-8°. 3 fr.

CHRESTOMATHIE de l'ancien français (ixe-xve siècles) à l'usage des classes, précédée d'un tableau sommaire de la littérature française au moyen âge et suivie d'un glossaire étymologique détaillé par L. Constans. In-8° cartonné. 5 fr.

CURTIUS (G.). Grammaire grecque classique, traduite sur la quinzième édition allemande par P. Clairin. In-8°. 7 fr. 50

DIEZ (F.). Grammaire des langues romanes, traduite sur la 3e édit. allemande refondue et augmentée. T. Ier traduit par A. Brachet et G. Paris. T. II et III traduits par A. Morel-Fatio et G. Paris. Gr. in-8°. Epuisé. 40 fr.

FLAMENCA (le roman de), publié d'après le manuscrit unique de Carcassonne, avec introduction, sommaire, notes et glossaire par P. Meyer. Gr. in-8°. 12 fr.

GODEFROY (F.) Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes, du xie au xve siècle, composé d'après le dépouillement de tous les plus importants documents, manuscrits ou imprimés qui se trouvent dans les grandes bibliothèques de la France et de l'Europe, et dans les principales archives départementales, municipales, hospitalières ou privées. Publié sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique, et honoré par l'Institut du grand prix Gobert.

Paraît par livraisons de 10 feuilles gr. in-4° à trois colonnes au prix de 5 fr. la liv. L'ouvrage complet se composera de 100 livraisons.

LOTH (J.). Vocabulaire vieux-breton avec commentaire contenant toutes les gloses en vieux breton, gallois, cornique, armoricain connues, précédé d'une introduction sur la phonétique du vieux-breton et sur l'âge de la provenance des gloses. Gr. in-8°. 10 fr.

MÉMOIRES de la Société de linguistique de Paris. Tome 1er complet en 4 fascicules ; T. 2e complet en 5 fascicules ; T. 3e complet en 5 fascicules ; T. 4e complet en 5 fascicules ; T. 5e complet en 5 fascicules. 114 fr.

MOREL-FATIO (A.). La Comedia espagnole du xviie siècle. Cours de langues et littératures de l'Europe méridionale au Collège de France. Leçon d'ouverture. In-8°. 1 fr. 50

MYSTÈRE (le) de la Passion d'Arnoul Greban, publié d'après les mss. de Paris, avec une introduction et un glossaire par G. Paris et G. Raynaud, 1 fort vol. gr. in-8° à 2 col. 25 fr.

PARIS (G.). Etude sur le rôle de l'accent latin dans la langue française. In-8°. 4 fr.

— Dissertation critique sur le poème latin du Ligurinus attribué à Gunther. In-8°. 2 fr.

— Le petit Poucet et la Grande-Ourse, 1 vol. in-16. 2 fr. 50

— Les contes orientaux dans la littérature française du moyen âge. In-8°. 1 fr.

— Grammaire historique de la langue française. Cours professé à la Sorbonne en 1868. Leçon d'ouverture. 1 fr.

RECUEIL d'anciens textes bas-latins, provençaux et français, accompagnés de deux glossaires et publiés par P. Meyer. 1re partie : bas-latin, provençal. Gr. in-8°. 6 fr.

— 2e partie : vieux français. Gr. in-8°. 6 fr.

VIE (la) de saint Alexis, poème du xie siècle. Texte critique publié par G. Paris. Petit in-8°. 1 fr. 50

REVUE CELTIQUE publiée avec le concours des principaux savants français et étrangers par M. Gaidoz. Chaque volume se compose de 4 livraisons d'environ 130 pages chacune. — Prix d'abonnement : Paris, 20 fr.; départements et pays d'Europe faisant partie de l'Union postale, 22 fr.; édition sur papier de Hollande : Paris, 40 fr. ; départements et pays faisant partie de l'Union postale, 44 fr.

Le sixième volume est en cours de publication.

ROMANIA, recueil trimestriel consacré à l'étude des langues et des littératures romanes, publié par MM. Paul Meyer et Gaston Paris. Chaque numéro se compose de 160 pages qui forment à la fin de l'année un vol. gr. in-8° de 640 pages. — Prix d'abonnement : Paris, 20 fr. ; départements et pays d'Europe faisant partie de l'Union postale, 22 fr. ; édition sur papier de Hollande : Paris, 40 fr. ; Départements et pays d'Europe faisant partie de l'Union postale, 44 fr.

La quatorzième année est en cours de publication.

Aucune livraison de ces deux recueils n'est vendue séparément.

Chartres. — Imprimerie Durand











